

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

23 NOVEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

EXPOSÉ PARTICULIER

¹ Voir doc. 620 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé particulier Ministre Jeholet.....	3
2	Exposé particulier Ministre Daerden.....	44
3	Exposé particulier Ministre Linard	81
4	Exposé particulier Ministre Bertieaux.....	123
5	Exposé particulier Ministre Désir	196
6	OAP de type 2.....	247
7	OAP de type 3.....	625

1 Exposé particulier Ministre Jeholet

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE
BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2024**

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Monsieur Pierre-Yves JEHOLET
Ministre-Président

(4) 620 (2023-2024) - N°1 (Annexe 2)

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 01

Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Parlement	37 041	37 750	37 041	37 750
2	Médiateur de la Communauté française	1 294	1 320	1 294	1 320
Totaux (en milliers d'euros)		38 335	39 070	38 335	39 070

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Parlement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation au Parlement de la Communauté française	41.10	11	CE-LL	37 041	37 750	37 041	37 750
TOTAL				37 041	37 750	37 041	37 750

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement du Parlement de la Communauté française

11 - Charges diverses

41.10 - Dotation au Parlement de la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel et des agents des groupes politiques ainsi que les frais de fonctionnement du Parlement. Ce montant de dotation doit permettre au Parlement de financer ses dépenses de fonctionnement récurrentes et impacter positivement le solde SEC de la Communauté française à hauteur de 2.479 K EUR au vu du remboursement de l'emprunt contracté.

PROGRAMME 2 - Médiateur de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur	41.10	20	CE-LL	1 294	1 320	1 294	1 320
TOTAL				1 294	1 320	1 294	1 320

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement du service du Médiateur de la Communauté française

20 - Fonctionnement

41.10 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du service du Médiateur

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 17 mars 2021 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel, de fonctionnement, de formation, de documentation du Médiateur. La dotation du Médiateur a été indexée par rapport au budget initial 2023.

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
4	Gouvernement de la Communauté française	4 424	4 493	4 424	4 493
9	Charges liées au Gouvernement de la Communauté française	2 886	2 868	2 886	2 868
Totaux (en milliers d'euros)		7 310	7 361	7 310	7 361

PROGRAMME 4 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre-Président	11.01	41	CE-LL	134	137	134	137
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	11.02	41	CE-LL	3 530	3 596	3 530	3 596
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	41	CE-LL	178	178	178	178
Indemnités de logement	12.06	41	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	12.19	41	CE-LL	450	450	450	450
Dépenses patrimoniales du cabinet	74.01	41	CE-LL	124	124	124	124
TOTAL				4 424	4 493	4 424	4 493

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président

41 - Cabinet du Ministre-Président**11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre-Président**

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre-Président, membre du Gouvernement.

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel de Cabinet.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres-repas ou le paiement des indemnités dues aux agents.

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais inhérents à la fonction du Ministre-Président.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du cabinet.

PROGRAMME 9 - Charges liées au Gouvernement de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien	12.01	91	CE-LL	67	67	67	67
Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens	12.02	91	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation	12.03	91	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien	12.04	91	CE-LL	434	434	434	434
Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	12.05	91	CE-LL	0	0	0	0
Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	12.06	91	CE-LL	0	0	0	0
Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation	12.07	91	CE-LL	0	0	0	0
Païement de primes d'assurances	12.22	91	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels	41.01	91	CE-LL	2 385	2 367	2 385	2 367
Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires	41.02	91	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				2 886	2 868	2 886	2 868

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les charges liées au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

91 - Loyers - Frais de fonctionnement

12.01 - Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - contrats existants et petit entretien

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les charges locatives et contrats d'entretien du bâtiment du Gouvernement de la Communauté française sis Avenue Louise. Les montants inscrits en 2024 tiennent compte du programme physique établi par la Direction générale des Infrastructures.

12.02 - Dépenses de consommations en rapport avec les occupations des locaux et dépenses d'entretiens

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.03 - Gestion et exploitation des sites extérieurs des cabinets - travaux de rénovation

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.04 - Gestion et exploitation de la Présidence - Contrats existants et petit entretien

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les contrats inhérents à la gestion de l'ensemble du bâtiment de la Place Surllet de Chokier, notamment au point de vue des fluides, de l'entretien des ascenseurs, de la maintenance technique, du nettoyage, du gardiennage. Les montants inscrits en 2024 tiennent compte du programme physique établi par la Direction générale des Infrastructures.

12.05 - Loyers de biens immobiliers de la Présidence en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les impôts relatifs au bâtiment de la place Surllet de Chokier.
Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.06 - Loyers de biens immobiliers des Cabinets en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le loyer du bâtiment sis avenue Louise.
Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.07 - Gestion et exploitation de la Présidence - Travaux de rénovation

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les travaux relatifs à l'infrastructure du bâtiment sis place Surllet de Chokier, en fonction de l'utilisation de celui-ci et des besoins qui en découlent.
Transfert SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

12.22 - Paiement de primes d'assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert vers le SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

41.01 - Dotation pour les infrastructures des cabinets ministériels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme 2022

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA Service général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière

41.02 - Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les cabinets ministériels au SACA pour les infras non-scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Totalité de l'encours transféré en 2022

DIVISION ORGANIQUE 10

Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
5	Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	684	2 317	684	2 317
6	Charges liées au Gouvernement	320	316	320	316
Totaux (en milliers d'euros)		1 004	2 633	1 004	2 633

PROGRAMME 5 - Service permanent d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement	11.01	51	CE-LL	7	12	7	12
Traitements et indemnités du personnel	11.02	51	CE-LL	475	475	475	475
Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litiges	11.03	51	CE-LL	0	1 626	0	1 626
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	51	CE-LL	33	34	33	34
Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail	12.05	52	CE-LL	25	26	25	26
Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agents	12.08	52	CE-LL	96	96	96	96
Frais de fonctionnement du SePAC	12.09	52	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePAC	74.01	52	CE-LL	23	23	23	23
TOTAL				684	2 317	684	2 317

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des cabinets des ministres, membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle interne des cabinets, du secrétariat du Gouvernement et toute autre mission confiée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

51 - Dépenses de personnel

11.01 - Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les indemnités et frais de couverture sociale spécifique des membres du Gouvernement sur base des estimations du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au contrôle interne des cabinets (SePAC).

11.02 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des traitements et des allocations payées aux agents du SePAC.

11.03 - Charges liées à la fin de la législature et provisions pour litigesBase légale, décréte ou réglementaire

/.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision permettant de couvrir les charges de fin de législature

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnelBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres-repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des agents du SePAC

52 - Frais de fonctionnement**12.05 - Cotisation aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail**Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des cotisations aux Organismes externes en charge des contrôles médicaux, de la médecine du travail, de la prévention et de la protection au travail.

12.08 - Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, frais de couverture de l'assurance "Responsabilité civile" et "Protection juridique" pour les Ministres et frais de couverture "Protection juridique" pour les agentsBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de couverture de l'assurance "Tous risques" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service, de l'assurance "Responsabilité civile générale" pour couvrir les risques encourus par les agents visés

12.09 - Frais de fonctionnement du SePACBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets (SePAC).

74.01 - Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique du SePACBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets (SePAC).

PROGRAMME 6 - Charges liées au Gouvernement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement du personnel du secrétariat du Gouvernement	11.02	60	CE-LL	176	176	176	176
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	60	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information	12.08	61	CE-LL	56	57	56	57
Frais de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement	12.19	61	CE-LL	68	63	68	63
Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du Gouvernement	74.02	61	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				320	316	320	316

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les charges liées au Secrétariat du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

60 - Dépenses de personnel

11.02 - Traitement du personnel du secrétariat du GouvernementBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des traitements et des allocations payés aux agents du secrétariat du Gouvernement.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnelBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des agents du secrétariat du Gouvernement.

61 - Dépenses de fonctionnement et diffusion de l'information**12.08 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de diffusion de l'information**Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais relatifs au contrat avec Belga.

12.19 - Frais de fonctionnement du secrétariat du GouvernementBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement du secrétariat du Gouvernement.

74.02 - Dépenses patrimoniales et informatiques du secrétariat du GouvernementBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses d'investissement du secrétariat du Gouvernement

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Secretariat général	398	398	398	398
2	Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif	926	934	926	934
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	30 108	32 808	30 108	35 113
5	Cabinets dissous	382	697	382	697
7	Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement	1 707	1 779	1 707	1 779
9	Pilotage du budget de la Communauté française	59	59	59	59
Totaux (en milliers d'euros)		33 580	36 675	33 580	38 980

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales	12.25	11	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	12.32	12	CE-LL	195	182	195	182
Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	33.01	12	CE-LL	0	16	0	16
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	16	CE-LL	193	190	193	190
TOTAL				398	398	398	398

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement du Secrétariat général y compris de l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse.

Frais relatifs à l'organisation de réunions et l'accueil de visiteurs étrangers.

Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles.

11 - Secrétariat général - fonctionnement

12.25 - Dépenses de toute nature liées au fonctionnement du service général de pilotage et de coordination des politiques transversales

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le fonctionnement du Service général de coordination et de pilotage des politiques transversales, notamment des actions de formations spécifiques, des organisations de réunions d'équipes ou réunions avec des partenaires extérieurs, des achats en termes de documentations, en bref tout ce qui permet au DGA de soutenir le travail de ses équipes et d'assurer la cohérence du service général.

12 - Information et recherches

12.32 - Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles

Base légale, décréte ou réglementaire

- Base particulière pour le point particulier du programme concernant les synergies statistiques :

Décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 8 octobre 2009 entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière de statistiques (D. 14-01-2010 - M.B. 18-02-2010)

- Base particulière pour le point concernant les synergies statistiques et le projet 'cadastre des parcours éducatifs et post- éducatifs' :

Accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs

- Base particulière pour le point particulier du programme concernant le cadastre de l'emploi

19/10/2007 : Décret relatif à l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand en Communauté française (M.B. : 15/01/2008).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Direction de la Recherche est un service transversal du Secrétariat général dont les principales missions sont de :

- 1- mener des études, recherches et évaluations en collaboration avec les différents services de l'administration.
 - 2- favoriser la diffusion et la communication des travaux réalisés par l'administration dans les domaines de la recherche, de la statistique et de l'évaluation, et ce au moyen des sites internet recherches.cfwb.be et statistiques.cfwb.be. C'est dans ce cadre également que la Journée de la Recherche est organisée chaque année.
 - 3- offrir un appui méthodologique dans les domaines de la recherche, de la statistique et de l'évaluation.
- Par ailleurs, elle coordonne également la mise en œuvre de l'accord de coopération de synergies statistiques conclu en 2009 entre le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'IWEPS et l'ETNIC ainsi que celui conclu en avril 2014 visant à suivre les parcours des élèves sortants du système éducatif à travers l'enseignement, la formation professionnelle et le marché du travail.
- Pour mener à bien ces différentes missions, la Direction de la Recherche est amenée à conclure des contrats de consultance, des contrats de recherche ou encore des contrats de services.

Crédit d'engagement 2024 :

1) Statistiques et recherches

- Travaux d'études à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du programme IWEPS / MFWB / ETNIC issu de l'accord de coopération et la publication des différents travaux réalisés dans le cadre des synergies ainsi que la réalisation d'études en coopération avec les autres Administrations générales du Ministère

Le budget 2024 sera consacré aux études suivantes :

• Cadastre de l'emploi dans le secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce projet, réalisé en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles, vise à mettre en place un cadastre qui couvrirait l'ensemble de l'emploi dans le secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil sera alimenté par différentes bases de données (SICE pour les secteurs relevant du décret du non marchand, ONSS, Belfirst...). Ce projet permettrait ainsi la FW-B d'avoir une vue complète des emplois dans le secteur culturel sur le territoire de la FW-B dont notamment la création artistique (secteurs non couverts par SICE) mais également d'avoir des données sur des secteurs transversaux relevant du Secrétariat général tels que l'Education aux médias, le PCI....)

• Etude sur les langues régionales endogènes

Ce budget sera mobilisé pour, soit approfondir le premier volet concernant la Wallonie en réalisant une enquête qualitative, soit réaliser une récolte de données représentative sur la connaissance et la pratique des langues régionales endogènes sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale. Ce projet se fait en collaboration avec l'Administration générale de la Culture ainsi que l'Observatoire des politiques culturelles.

- Journée de la Recherche 2024

Depuis 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise annuellement une Journée de la Recherche. L'objectif de cet événement est de stimuler et renforcer les liens entre les centres de recherches des pôles académiques et les centres d'activités de l'administration qui ont des missions de recherches et d'études, d'inciter les milieux académiques à orienter leurs travaux vers les domaines de compétence de la FW-B, et de promouvoir le travail des jeunes chercheurs et chercheuses en leur donnant plus de visibilité. Ce budget sert principalement à d'une part financer plusieurs prix (2 prix transversaux, 1 prix pour le CSEM, et une intervention financière pour les prix de l'Administration générale des Maisons de justice, de l'Administration générale de l'Enseignement et de l'Administration générale du Sport ainsi que le financement de trois prix « communication » pour la Journée de la Recherche). Il évalue également la réalisation de capsules « vidéo » des différentes interventions avec sous-titrages inclus, de manière à répondre aux normes en la matière.

2) Evaluation des politiques publiques

- Démocratie ou Barbarie : ce projet d'évaluation concerne le Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. En son article 20, le Décret prévoit que le Conseil de la transmission de la mémoire procède à une évaluation de son application, sur une base régulière. Une première évaluation s'est intéressée notamment à l'action/mise en œuvre des quatre "axes" du décret depuis son adoption en Fédération Wallonie Bruxelles. Une seconde évaluation a envisagé les effets sur les jeunes de leur participation aux projets retenus dans le cadre de l'appel lié au Décret, en tenant compte de l'influence de certains facteurs sur ces effets. Il s'agit ici de la troisième évaluation de l'application du Décret du 13 mars 2009.

Au vu des priorités du Gouvernement ou du Comité de Direction en termes d'évaluation des politiques publiques, un autre dispositif pourrait être analysé. (plan de lutte contre la pauvreté, décret sur le cadastre de l'emploi non marchand....)

3) Cadastre de l'emploi non marchand

En l'absence de budget spécifiquement dédié au cadastre l'emploi non marchand, la Direction de la Recherche finance les différents travaux nécessaires dans le cadre de ce projet (activités de communication, de publication, législatif...).

Le budget 2024 sera consacré à :

1) Séance de formation

2) Mise à jour didacticiel et impression de celui-ci

Crédit de liquidation 2024 :

- Liquidation de l'encours des années antérieures :

1) Statistiques et recherches

2) Evaluation des politiques publiques

3) Cadastre de l'emploi non marchand

Total des liquidations pour l'encours

- Liquidation sur les engagements 2024 :

1) Statistiques et recherches

2) Evaluation des politiques publiques

3) Cadastre de l'emploi

33.01 - Subventions diverses en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB visent à octroyer les prix mémoire de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse

16 - Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB visent à couvrir diverses dépenses de l'OEJAJ telles que :

- Diverses dépenses de recherches ;
- Les Dépenses courantes du service et les marchés de petits montants ;
- Les frais de réunions, de déplacements, les frais d'impressions, l'achat de certains livres, etc.

PROGRAMME 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport	01.01	20	FBM	40	40	40	40
Contrôle médico-sportif	12.36	20	CE-LL	454	454	454	454
Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréés	12.38	20	CE-LL	212	212	212	212
Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage	33.01	20	CE-LL	90	94	90	94
Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage	45.01	20	CE-LL	130	134	130	134
TOTAL				926	934	926	934

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme recouvre les crédits destinés aux activités relatives au contrôle médico-sportif : dépenses diverses relatives au fonctionnement de la Cellule antidopage et aux actions de lutte contre le dopage et de promotion de la santé par le sport, frais liés au pool de médecins contrôleurs, contribution à l'Agence mondiale antidopage et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage.

Il intègre également les crédits relatifs aux dotations à l'Ecole d'administration publique de la Communauté française (service à gestion séparée) et à l'Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (organisme d'intérêt public), au paiement des primes liées aux formations, aux dépenses en matière de modernisation des services publics, en matière de simplification administrative et en matière d'E-Gouvernement.

20 - Action en matière de protection de la santé**01.01 - Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce Fonds est destiné à percevoir les contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté

française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, les amendes administratives infligées aux sportifs d'élite, aux Fédérations sportives et autres Organismes en vertu des dispositions du décret "Dopage" ainsi que les prestations effectuées par l'ONAD pour le compte de tiers.

Ces recettes seront affectées à l'achat de matériel spécifique dans la lutte contre le dopage. Elles permettront également de couvrir les frais liés à des actions de prévention, d'information, de communication et de sensibilisation en matière de lutte contre le dopage ainsi que les dépenses de toute nature liées aux missions dévolues à l'ONAD, en ce compris d'éventuels frais de procédure.

12.36 - Contrôle médico-sportifBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la Cellule antidopage (hors personnel) et les dépenses liées aux actions menées en matière de lutte contre le dopage, la promotion de la santé par le sport, les dépenses relatives aux contrôles antidopage.

12.38 - Pool de médecins contrôleurs indépendants et accompagnateurs agréésBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les notes de créances et frais de déplacements des médecins contrôleurs et des chaperons.

33.01 - Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopageBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La contribution de la Communauté française dans le budget de fonctionnement de l'Agence mondiale Antidopage. Cotisation réglée en dollars (US). Crédit adapté tenant compte de l'inflation et du taux de change.

45.01 - Subvention et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopageBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention annuelle de la Commission interdisciplinaire en matière de dopage (CIDD), soumise à l'évolution de l'indice santé.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, yc jetons de présence conseil de la lutte contre la pauvreté	12.10	31	CE-LL	196	196	196	196
Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	12.11	31	CE-LL	800	800	800	800
Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger	12.25	31	CE-LL	0	0	0	0
Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	31.01	31	CE-LL	205	205	205	205
Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	33.04	31	CE-LL	200	200	200	200
Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger	33.05	31	CE-LL	1 674	1 454	1 674	1 654
Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales	33.10	31	CE-LL	2 024	3 275	2 024	1 400
subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française	33.11	31	CE-LL	0	624	0	624
Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques	41.02	31	CE-LL	160	165	160	165
Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française	41.03	31	CE-LL	200	220	200	220
Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START	85.01	31	CE-LL	0	0	0	5 000
Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)	33.04	33	CE-LL	75	75	75	75
Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation	33.03	35	CE-LL	30	30	30	30
Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)	01.01	36	FBM	23 135	23 135	23 135	23 135
Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité	01.01	38	CE-LL	810	1 830	810	810
Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	12.01	38	CE-LL	499	499	499	499
Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo	12.02	38	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes	12.03	38	CE-LL	0	0	0	0
Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme	33.02	38	CE-LL	100	100	100	100
TOTAL				30 108	32 808	30 108	35 113

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses d'information et de promotion du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la langue et de la culture française, de la démocratie, des droits de l'homme et des droits de l'enfant.

Dépenses relatives à la promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie.

Dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.

Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Dépenses relatives aux actions de transmission de la Mémoire.

Coopération avec la Communauté germanophone.

Coopération en matière de statistiques et projets transversaux.

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

12.10 - Actions de promotion et fonctionnement de la Cellule de lutte contre la Pauvreté, yc jetons de présence conseil de la lutte contre la pauvreté

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, modifié le 16 juin 2021.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 fixant les indemnités allouées aux membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement et de mission de la cellule de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales :

- marchés publics, recherches, études
- frais de rencontres avec les opérateurs - réunions
- actions de communication (campagnes, outils de communication, plaquettes, affiches, impressions)
- formations spécifiques des agents de la cellule
- achat petits consommables (matériels d'animations de réunions par exemple)
- Documentations (bibliothèque)
- Mises en places de certaines mesures du plan de lutte contre la pauvreté pilotées et mises en oeuvre par la cellule de lutte contre la pauvreté: (formation des agents du Ministère, développement d'outils pédagogique et de sensibilisation, réalisation et diffusion d'un inventaire destiné aux personnes en situation de pauvreté sur les aides existantes en FW-B...)
- les jetons de présence des membres du Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales (à l'exception des membres issus des services de la Communauté française), ainsi que les frais de déplacements de ces membres. Les membres se réunissent minimum 2x/an. Le montant des jetons de présence a été fixé par le Gouvernement à 100 euros (arrêté du 18 juin 2020).

12.11 - Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture de services.

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales, modifié le 16 juin 2021.

Décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique.

Plan transversal de transition écologique de la fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses courantes liées aux actions initiées par la Direction du Développement durable, dans le cadre de la résolution interparlementaire, des Directives européenne en matière de développement durable et des obligations Fédérales et Régionales en delit, via une démarche participative avec les secteurs de la FWB.

12.25 - Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales, l'information, la promotion et le rayonnement de la Communauté française, en Belgique et à l'étranger

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture de services.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais liés à des locations de salles, achats de livre, prestation de service, organisation d'évènement par des sociétés privées, etc pour des événement qui participent à la renommée de la Fédération Wallonie-Bruxelles

31.01 - Subvention au fonds d'investissement Start destinée à couvrir ses frais de fonctionnement

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement du fonds START

33.04 - Subventions allouées dans le cadre du développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 1er juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique.

Plan transversal de transition écologique de la fédération Wallonie-Bruxelles 2021-2024

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions liées aux actions initiées par la Direction du Développement durable, dans le cadre de la résolution interparlementaire, des Directives européenne en matière de développement durable et des obligations Fédérales et Régionales en matière de mobilité, via une démarche participative avec les secteurs de la FWB.

33.05 - Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté française en Belgique et à l'étranger

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet le financement de nombreux projets et des événements récurrents ou non de renommée nationale et internationale qui participent au rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

33.10 - Financement du décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021. Modification de décret adopté par le Gouvernement en mai 2021 et mis à l'agenda du Parlement du 16 juin 2021 afin d'être adopté

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Cellule de lutte contre la pauvreté met en oeuvre le décret de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la FW-B, adopté par le Gouvernement le 3 mai 2019 et modifié le 16 juin 2021. Dans ce cadre les montants sont répartis ainsi:

- 1- financement de 2 centres de ressources, tels que repris dans les articles 12 et 13 du décret.
- 2- un appel à projets transversaux visant des initiatives permettant la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales et s'inscrivant dans le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, tel que repris à l'article 16 du décret;

33.11 - subventions allouées dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités sociales, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales modifié en 2021. Modification de décret adopté par le Gouvernement en mai 2021 et mis à l'agenda du Parlement du 16 juin 2021 afin d'être adopté

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre d'actions transversales. Subvention dans le cadre d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie. Renouvellement de l'opération Plaisir d'apprendre.

41.02 - Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 8 octobre 2009 entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matières statistiques

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur l'AB servent au paiement des coûts des rémunérations du personnel.

41.03 - Subventions aux institutions publiques organisatrices des fêtes de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à la Ville de Bruxelles pour l'intervention dans les frais liés à l'organisation des Fêtes de la Fédération Wallonie- Bruxelles. Augmentation de 20.000 euros par rapport au budget initial 2023 par compensation de l'AB 33.05-31 de la DO 11

85.01 - Octroi de crédit de la Communauté française au fonds START

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, telle que modifiée

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2017, le Gouvernement a décidé de développer un nouvel outil d'investissement innovant au sein du Fonds St'Art, à savoir le prêt à long-terme pour le déploiement stratégique d'institutions culturelles majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur les 20 millions EUR souscrits (et engagés en 2017), 5.000 K EUR ont été libérés respectivement en 2017, 2018 et 2019. En 2024, St'Art sollicite la libération du solde, soit 5.000 K EUR en CL uniquement, afin de permettre la liquidation d'une 4ème tranche du même montant.

33 - Communauté germanophone

33.04 - Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 - art. 55, § 3)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 février 1985 portant création d'une délégation permanente de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone.

Un premier accord de coopération a été conclu le 21 juin 1984 entre la Communauté française et la Communauté germanophone.

Au vu des réformes institutionnelles, il a été remplacé en date du 12 avril 1995 par un nouvel accord de coopération entre les deux Communautés.

Celui-ci articule les relations harmonieuses dans le respect de la loyauté fédérale.

L'accord prévoit entre autres, des accords sectoriels dans les domaines suivants :

- Enseignement conclu le 4/02/10
- Aide à la jeunesse conclu le 27/04/01 – modifié le 16/06/04
- Culture conclu le 09/01/03 – modifié le 15/07/10
- Promotion à la santé conclu le 27/04/01

- Audio-visuel conclu le 25/06/02
- Sport conclu le 03/06/04

D'autres bases de travail sont constituées par des lettres circulaires, des PV et des conventions qui ont été signées dans les domaines suivants :

- Enseignement : convention du 11/06/07 entre le ministère de la CG et l'IFC (Institut de la formation en cours de carrière-FWB)
- Circulaire du 29/09/08 sur les « native speaker » dans l'enseignement fondamental
- Sport : PV du 26/02/09 entre la communauté germanophone et la Communauté française sur l'exécution de l'accord de coopération sur l'exercice sportif en relation avec les aspects de promotion à la santé
- Audio-visuel : protocole du 30/10/07 entre le conseil des Médias de la communauté germanophone et le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la communauté française de Belgique

La commission instaurée par l'art.55§3 de la loi du 31/12/83 portant sur les réformes institutionnelles pour la communauté germanophone adopte le programme de travail chaque année.

La nouvelle structuration prévoit deux volets dans la coopération : un volet portant sur la coopération dans les domaines arrêtés dans des accords particuliers alors que le deuxième volet porte sur des nouveaux projets limités dans le temps.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le fonctionnement d'une bibliothèque et des subventions aux organisations culturelles qui assurent le maintien d'une pratique de la langue française en Communauté germanophone dans le respect des accords qui précèdent.

35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation

33.03 - Subventions diverses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'éducation

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de mettre en œuvre le programme TREFLE d'échanges d'élèves de l'enseignement obligatoire entre les trois communautés en collaboration avec le Fonds Prince Philippe.

36 - Interventions diverses de la Loterie nationale

01.01 - Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Fonds alimenté par la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale.

38 - Démocratie ou barbarie

01.01 - Financement du décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides et des crimes contre l'humanité

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre du décret qui pourvoit à l'octroi de subventions dans le cadre :

- d'un appel à projets annuel
- d'un appel à projet extraordinaire
- de la reconnaissance des Centres de ressources
- de la reconnaissance des Centres labellisés
- de la reconnaissance du Centre pluridisciplinaire relatif à la transmission de la mémoire

12.01 - Dépenses de toute nature relatives aux actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme

Base légale, décréte ou réglementaire

La cellule Démocratie ou barbarie met en œuvre le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) est chargé de mener des initiatives dans le champ de la prévention générale de la polarisation et de la radicalisation et de venir en appui aux initiatives transversales et internationales du Réseau de prise en charge des extrémismes violents, ainsi qu'à sa communication.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Missions de la cellule CiMéDé - Citoyenneté, Mémoire et Démocratie

Fonctionnement et actions du Conseil de la transmission de la mémoire

- Frais de fonctionnement de la cellule :

- > Primes chargés de mission
- > Frais de déplacements et de mission (domicile-lieu de travail + missions)
- > Documentation (bibliothèque)
- > Documentation (abonnements périodiques)
- > Réunions
- > Suivi des visites de lieux de mémoire sélectionnées dans le cadre de l'article 16 du décret relatif à la transmission de la mémoire
- Organisations d'activités de la cellule
- Actions programmées par le CREA et dans le cadre du RAR (Réseau anti-radicalisme)
- Soutien à des initiatives innovantes en matière de polarisation sociale (campagne à l'attention de la jeunesse)
- Formation et outils pédagogiques à destination des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Plan de formation élargi pour l'ensemble des métiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles; formation à l'outil Alvéole, formation "extrémismes politiques"
- Développement du centre de ressources documentaire, via la mise en place d'une plate-forme internet
- Rémunération des partenaires extérieurs pour les interventions auprès institutions et opérateurs de la FWB;
- Campagne et outils de communication;

- Actions de FRANCOPREV (Réseau d'experts francophones en matière de prévention);
- Financement de la pf informatique et des initiatives prises par le Coordinateur du Réseau (actuellement FWB) ;
- Chantier Culture et prévention ;
- Préparation de la réunion en Tunisie, comité de pilotage de Francoprev, étude Chaire UNESCO ;
- Frais de fonctionnement du Centre de ressources et d'appui et du comité d'experts.
- Développement de recherches sur la polarisation et la radicalisation violente:
- Mise en place d'un recueil de données permanent auprès des secteurs de la FWB portant sur les facteurs de de polarisation et d'adhésion à l'extrémisme violent ;
- Etude et guide des bonnes pratiques sur les questions sensibles ;
- Etude à mener en fonction des besoins identifiés par un ou plusieurs partenaires du Réseau.
- Organisation du colloque annuel du Réseau

12.02 - Dépenses de toute nature destinées à mettre en œuvre la commémoration de l'abolition de l'esclavage et la commémoration de l'indépendance du Congo

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits répartis vers l'AB 12.01-38 de la DO 11

12.03 - Recherches, préparation et organisation de colloques dans le cadre de la lutte contre les extrémismes

Base légale, décréte ou réglementaire

Le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) est chargé de mener des initiatives dans le champ de la prévention générale de la polarisation et de la radicalisation et de venir en appui aux initiatives transversales et internationales du Réseau de prise en charge des extrémismes violents, ainsi qu'à sa communication.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits répartis vers l'AB 12.01-38 de la DO 11

33.02 - Subventions diverses en lien avec les actions de la cellule Mémoire – Extrémismes – Radicalisme

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et appuie le fonctionnement et les actions du Conseil de la mémoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Des subventions visant à mettre en œuvre le décret du 13 mars 2009:

- actions propres d'éducation à la citoyenneté en lien avec le travail de mémoire et d'histoire sur les deux conflits mondiaux et les atrocités criminelles/ violences de masse de l'époque contemporaine.
- prévention des extrémismes et des radicalismes violents
- subventionnement journée d'étude de la cellule CiMéDé - Citoyenneté, Mémoire et Démocratie

PROGRAMME 5 - Cabinets dissous

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Charges du personnel liées aux cabinets dissous	11.03	50	CE-LL	0	0	0	0
Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge	11.06	50	CE-LL	382	597	382	597
Charges liées aux cabinets dissous	12.02	50	CE-LL	0	100	0	100
TOTAL				382	697	382	697

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer le paiement des charges liées aux cabinets ministériels dissous, y compris le Service d'appui aux cabinets ministériels

50 - Charges liées aux cabinets dissous

11.03 - Charges du personnel liées aux cabinets dissous

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prise en charge des dépenses du personnel liées aux cabinets dissous

11.06 - Traitements et indemnités quelconques des agents mis à disposition des Ministres sortant de charge

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permet la prise en charge des traitements et des indemnités des collaborateurs mis à la disposition des Ministres du Gouvernement précédent. Le principe est qu'un Ministre qui sort de charge a droit à un ETP pour une période calculée au prorata des années de son mandat, avec un minimum de 6 mois et un maximum de 2 ans.

12.02 - Charges liées aux cabinets dissous

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

PROGRAMME 7 - Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunération du personnel autre que statutaire	11.04	70	CE-LL	1 412	1 484	1 412	1 484
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	70	CE-LL	125	125	125	125
Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance	12.02	70	CE-LL	170	170	170	170
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	70	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				1 707	1 779	1 707	1 779

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de personnel et le fonctionnement du Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement ainsi que les dépenses liées à la mise en œuvre du Décret Gouvernance.

70 - Frais de fonctionnement des Commissaires

11.04 - Rémunération du personnel autre que statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prise en charge de la rémunération des Commissaires du Gouvernement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement du CICG

12.02 - Dépenses inhérentes à la mise en œuvre du Décret gouvernance

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permettra de mettre en œuvre la révision du Décret gouvernance (missions des commissaires, plafond de rémunérations avec contrôle,...).

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Articles 37 et 38 du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, l'autonomie et au contrôle des OIP, des sociétés de bâtiments scolaires et de gestion patrimoniale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'acquisition de biens durables et de patrimoine par le service du Corps interministériel des commissaires. Pas d'acquisition de patrimoine prévu en 2024.

PROGRAMME 9 - Pilotage du budget de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)	33.04	90	CE-LL	59	59	59	59
TOTAL				59	59	59	59

OBJECTIF DU PROGRAMME

90 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

33.04 - Subvention au Centre de recherches en économie régionale et politique économique (CERPE)

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle destinée à couvrir les frais d'activités, de fonctionnement et de gestion dans le cadre de recherche menées en matière de simulation de perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et Fonds Européens

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Relations internationales	53 129	49 601	51 663	51 122
2	Actions relatives aux fonds européens	2 037	4 285	2 037	2 280
3	Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires	884	893	884	893
Totaux (en milliers d'euros)		56 050	54 779	54 584	54 295

PROGRAMME 1 - Relations internationales

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024	01.01	11	CE-LL	5 355	960	3 889	2 441
Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	12.01	11	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à Wallonie Bruxelles International	41.01	11	CE-LL	46 003	46 945	46 003	46 945
Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne	41.02	11	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales	12.71	12	CE-LL	0	0	0	0
Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	33.02	12	CE-LL	1 402	1 402	1 402	1 402
Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie	33.03	12	CE-LL	75	0	75	40
Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)	45.01	13	CE-LL	294	294	294	294
TOTAL				53 129	49 601	51 663	51 122

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à assurer le paiement de la dotation à Wallonie-Bruxelles International, les frais inhérents à la Présidence Belge de l'UE 2024, la dotation complémentaire à la COCOF, les cotisations et interventions diverses dans le cadre des relations internationales, les enquêtes et recherches dans le cadre des relations internationales ainsi que l'organisation et la participation à des réunions internationales

11 - Wallonie Bruxelles International

01.01 - Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'Union européenne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024 qui aura lieu du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 et qui abordera les thématiques Sport et Education comme base de programme de la Présidence belge dans les domaines exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

12.01 - Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024 qui aura lieu du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 et qui abordera les thématiques Sport et Education comme base de programme de la Présidence belge dans les domaines exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les moyens seront répartis en cours d'année à partir de la provision (DO 14 AB 01.01-11)

41.01 - Dotation à Wallonie Bruxelles International

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 1er juillet 1982 portant création du Commissariat général aux Relations internationales. Accords de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF.

*Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB vise à soutenir les missions de WBI et la mise en oeuvre des priorités de la note de politique internationale. Dans le cadre sa présence et de son activité à l'étranger, WBI soutient les opérateurs de Wallonie-Bruxelles. WBI fait la promotion des composantes de Wallonie-Bruxelles en tant qu'entités dotées d'une capacité d'action internationale. Concrètement, des actions sont menées dans le cadre :

- de la coopération au développement ;
- des droits de l'homme ;
- de la culture ;
- de la santé et des affaires sociales ;
- de l'environnement ;
- des échanges de jeunes ;
- de l'enseignement et de la formation ;
- de l'enseignement supérieur ;
- de la recherche scientifique ;
- de la francophonie internationale.

41.02 - Subventions inhérentes à des actions et des manifestations diverses dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024 qui aura lieu du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 et qui abordera les thématiques Sport et Education comme base de programme de la Présidence belge dans les domaines exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les moyens seront répartis en cours d'année à partir de la provision (DO 14 AB 01.01-11)

12 - Interventions diverses dans le cadre des relations internationales

12.71 - Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Permet la prise en charge d'actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales

33.02 - Subventions diverses dans le cadre des relations internationales

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, telle que modifiée.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions pour soutenir des sociétés ou associations qui organisent ou participent à des événements à l'étranger tels que des expositions, des missions, des spectacles et des festivals. Cela contribue au rayonnement de la FWB.

33.03 - Subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention de partenariat entre la FWB, l'AUF et l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le cofinancement à 50% (50% provenant de l'AUF) du projet de Chaire des Mondes Francophones lancé par l'Académie Royale en 2019. L'Académie Royale a en effet souhaité renforcer sa mission internationale, notamment par une politique d'accueil de chercheurs et d'artistes étrangers, dans le cadre de chaires internationales.

Cette chaire accueille un scientifique ou un artiste pour une période d'un an, selon un mécanisme de sélection relevant de l'Académie Royale de Belgique. La convention a été renouvelée et couvre trois périodes annuelles (2022-2024).

13 - Intervention en faveur de la Cocof

45.01 - Dotation complémentaire à la Cocof (relations internationales)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, article 10, § 5.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le crédit couvre la dotation complémentaire à la Cocof afin de développer ses compétences internationales

PROGRAMME 2 - Actions relatives aux fonds européens

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens	01.03	22	CE-LL	1 000	3 005	1 000	1 000

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE	12.11	22	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à l'agence FSE	41.01	22	CE-LL	1 037	1 280	1 037	1 280
TOTAL				2 037	4 285	2 037	2 280

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme prévoit la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de certains projets européens ainsi que la contribution au fonctionnement de l'agence FSE, la prise en charge des missions de contrôle et d'audits et la contribution à l'évaluation des actions des programmes du FSE selon les obligations découlant du règlement européen en matière de fonds structurels.

22 - Actions et études diverses

01.03 - Provision interdépartementale pour la programmation des cofinancements européens

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La part publique à charge de la Communauté française dans le cadre de projets européens. Les processus de sélection des différents programmes INTERREG 2021-2027 sont en cours et les cofinancements de projets pour ces programmes interviendront dès 2024.

12.11 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, plan de communication, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – Cofinancement Agence FSE

Base légale, décréte ou réglementaire

La programmation 2014-2020 des Fonds Structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) tels qu'actualisés ainsi que par le Programme opérationnel FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2014 tel qu'actualisé.

L'article 115 du Règlement 1303/2013 prévoit que "Les Etats membres et les autorités de gestion sont chargés d'établir les stratégies de communication, de veiller à la mise en place d'un site ou d'un portail web unique fournissant des informations sur l'ensemble des programmes opérationnels de l'Etat membre". La stratégie de communication de l'actuelle programmation a été adoptée par les gouvernements wallons, de la FWB et de la COCOF en octobre 2015.

La programmation 2021-2027 des fonds structurels sera régie par le Règlement portant disposition commune, FSE+ et AMIF (en cours d'adoption) et par les programmes opérationnels en cours de rédaction. Le projet de règlement portant disposition commune prévoit en ses articles 46 à 48 les règles en matière de visibilité des fonds.

Par ailleurs, les gouvernements wallons, de la FWB et de la COCOF ont décidé, en avril 2021, de la procédure de sélection à la suite des appels à projets via un comité d'experts externes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Intégration de ces frais dans la dotation de l'AFSE

41.01 - Dotation à l'agence FSE

Base légale, décréte ou réglementaire

L'Agence FSE est un SACA de la Communauté française dont le rôle est de gérer les aides européennes en matière de développement des ressources humaines. Elle a été créée par l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre la CF, la RW et la COCOF. La présente dotation permet de répondre à l'article 17 de l'accord de coopération sur l'inscription de moyens pour l'Agence FSE au budget de la CF.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'assistance technique permet de soutenir les actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à la communication, au contrôle et à l'audit des Programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027. Le travail de contrôle réalisé par l'Agence FSE permet également de solliciter le paiement par la CE du FSE/FSE+ pour compte de tiers (opérateurs bénéficiaires du FSE/FSE+ suite aux différents appels à projets). Ce crédit permet à l'Agence FSE de prendre notamment en charge les dépenses suivantes:

- Frais de personnels contractuels et statutaires (salaire, pécule, prime fin année, téléphonie et abonnement transports en commun)
- Frais liés aux locaux: loyer, charges, nettoyage et entretien

L'éligibilité des dépenses de fonctionnement à charge du FSE/FSE+ dépend de contreparties publiques nationales à hauteur de 50% en zone transition et moins développée et de 60% en zone plus développée (Bruxelles et BW). Une éventuelle absence ou réduction de cette part publique belge fait peser un risque sur la possibilité pour l'Agence FSE de recouvrer les crédits FSE/FSE+ prévus dans son budget auprès de l'Europe.

Cette année 2024 permettra également d'assurer la mise en oeuvre de la Programmation FSE+ 2021-2027 (notification des sélections aux bénéficiaires, mise en oeuvre des projets, du plan de communication et d'évaluation, etc.).

PROGRAMME 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice	01.03	30	CE-LL	10	0	10	0
Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services	12.01	30	CE-LL	91	91	91	91
Cotisations internationales et contributions	12.03	30	CE-LL	225	244	225	244
Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes	12.04	30	CE-LL	396	396	396	396
Dotation à l'Agence AEF Europe	41.03	30	CE-LL	30	30	30	30

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions	43.01	30	CE-LL	132	132	132	132
TOTAL				884	893	884	893

OBJECTIF DU PROGRAMME

Organisation de réunions internationales.
Participation à des réunions internationales.
Recherches et enquêtes dans le cadre des relations internationales.
Cotisations et contributions à divers programmes internationaux

30 - Subventions - Cotisations et Interventions diverses - Recherches et enquêtes -Participation aux programmes européens

01.03 - Dépenses de toute nature pour l'unité Eurydice

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer. Ces publications sont prises en charge par la Commission Européenne, dans le cadre du programme Eurydice.

12.01 - Dépenses courantes pour l'achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Fonctionnement de l'administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sur cet AB sont pris en charge:

- les frais de mission d'experts pour la participation à des manifestations internationales
- le coût de certains accueils de délégations venant au ministère
- l'organisation de séminaire ou la participation à des enquêtes internationales
- Frais de fonctionnement du service

Ce crédit sera également destiné à couvrir les missions des fonctionnaires des Maisons de justice et du CNSE.

12.03 - Cotisations internationales et contributions

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Contribution CONFEMEN : 51.000 €

Contribution CERI : 29.000 €

Contribution SICI : 3.000 €

Contribution INES : 16.000 €

Contribution internationale PISA : 56.000 €

Cotisation "conférence européenne probation " pour les Maisons de Justice : 6.000 €

Enquête TALIS : 47.000 €

AGE-GRAZ : 10.000 € Contribution OCDE - PISA 2025 Option TIC : 2681 € Contribution

Conseil de l'Europe - Centre européen pour les langues vivantes (40,059% de 57 601,47€) : 23.074,57€

12.04 - Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – dépenses courantes

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet la prise en charge les projets cofinancés suivants :

- Coordination nationale : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;
- Epale : plateforme européenne pour l'Apprentissage des adultes ;
- E-Twinning : initiative intégrée au programme Erasmus+ permettant aux enseignants EU de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide d'outils numériques.

41.03 - Dotation à l'Agence AEF Europe

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2019 relatif à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé "AEF - Europe".

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La quote-part de la Communauté française dans le financement des frais liés au fonctionnement de l'AEF Europe (instance de pilotage et de positionnement du cadre francophone des certifications - CFC).

43.01 - Dépenses inhérentes à des actions à des actions et interventions internationales dont des projets cofinancés – subventions

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'octroi de subventions relatifs aux projets cofinancés suivants :

- Coordination nationale : projet européen lié au programme Erasmus+ permettant de faciliter la mobilité en Europe ;
- Epale : plateforme européenne pour l'Apprentissage des adultes ;
- E-Twinning : initiative intégrée au programme Erasmus+ permettant aux enseignants EU de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide d'outils numériques.

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport	15 780	16 357	15 780	16 357
Totaux (en milliers d'euros)		15 780	16 357	15 780	16 357

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du sport

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation pour les infrastructures sportives	41.01	32	CE-LL	15 780	16 357	15 780	16 357
TOTAL				15 780	16 357	15 780	16 357

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme a pour objectif de mettre à disposition les budgets nécessaires pour :

- louer des immeubles occupés par certains services de la Direction générale des sports à Bruxelles et en province (locations du dépôt Adeps et du hall omnisports à Flobecq incluses), y compris les taxes régionales et le précompte immobilier ;
- construire, aménager, rénover, entretenir et équiper les centres sportifs, les centres de conseil du sport et le dépôt de l'ADEPS ;
- aménager et construire des centres de formation de sportifs de haut niveau ;
- permettre le remboursement d'une ligne de crédit par le biais d'un financement alternatif en vue de créer un centre sportif de haut niveau et la remise à niveau des centres Adeps.
- assurer la liquidation des dotations au SACA SGPGI

32 - Centres sportifs

41.01 - Dotation pour les infrastructures sportives

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret programme 2022

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation permettant d'alimenter un SACA dédié aux bâtiments non-scolaires pour les infrastructures sportives.

DIVISION ORGANIQUE 26

Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	1 825	849	1 225	920
1	Éducation physique et sport	19 662	1 522	19 717	1 581
2	Recherches et développement	1 742	1 499	1 683	1 640
3	Subventions diverses	39 670	52 393	39 580	41 710
4	Services sportifs extérieurs	1 227	2 496	1 365	1 290
Totaux (en milliers d'euros)		64 126	58 759	63 570	47 141

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française	12.01	01	CE-LL	35	42	35	42
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, for	12.02	02	CE-LL	290	274	290	270
Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité	12.03	03	CE-LL	650	505	650	505
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	74.01	04	CE-LL	25	20	25	20
Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)	12.23	05	CE-LL	25	8	25	8
Paiement des polices d'assurance	12.27	07	CE-LL	800	0	200	75
TOTAL				1 825	849	1 225	920

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement.
Frais et marchés de fournitures ou de services divers

01 - Biens et services

12.01 - Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. Frais de justice. Jetons de présence, services, prestations. Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les honoraires d'avocats, de médecins ou, plus généralement, d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française - frais de justice - jetons de présence, services, prestations, frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration.

02 - Fournitures

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques

et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, forBase légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses d'entretien et de consommation - à l'exclusion des dépenses d'énergie - en rapport avec l'occupation des locaux par les services de l'AG.
Fournitures de biens et de services en général : achats administratifs, transports, publications, habillement spécifique, entretien des véhicules, frais de poste, frais divers dépôts CAPMAS de Villers-le-Bouillet et matériel SPT de JAMBES ...

03 - Energie**12.03 - Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité**Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de consommation énergétique des centres sportifs, de certains CCS et du CAPMAS.

04 - Matériel durable**74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre**Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre (matériel durable).
Compensation vers AB 12.01.01 : -5 kEUR CE/CL

05 - Imprimés, publications, relations publiques**12.23 - Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la Direction générale, films (achats et production éventuelle) photographies (achats, pellicule, droits d'utilisation, production)**Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les relations publiques, la publicité, la production et la diffusion de matériel de promotion et d'information, les petits imprimés
Frais de catering pour les réunions des différents services de l'AGS et frais divers pour relations publiques.
Compensation vers l'AB 01.01.14 : -5 kEUR en CE/CL

07 - Assurances**12.27 - Paiement des polices d'assurance**Base légale, décréte ou réglementaire

Contrats d'assurance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des différentes polices d'assurances couvrant les stagiaires et les participants aux diverses activités organisées. L'engagement pluriannuel a eu lieu en 2023.

PROGRAMME 1 - Éducation physique et sport

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)	12.33	11	FBM	18 199	0	18 199	0
Services sportifs - Achat de matériel non durable	12.35	13	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs	01.01	14	CE-LL	1 463	1 522	1 518	1 581
Interventions financières en faveur du Bois Saint Jean	01.03	14	CE-LL	0	0	0	0
Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveau	33.01	14	CE-LL	0	0	0	0
Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport	12.01	15	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				19 662	1 522	19 717	1 581

OBJECTIF DU PROGRAMME

Achats divers pour assurer les services rendus au public.

11 - Imprimés, publications, relations publiques**12.33 - Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transformation du fonds en SACA Sport

13 - Matériel non durable**12.35 - Services sportifs - Achat de matériel non durable**Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

14 - Centres sportifs**01.01 - Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs**Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La prise en charge principalement des contrats d'entretien pour les installations des Centres sportifs ADEPS.

01.03 - Interventions financières en faveur du Bois Saint JeanBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression

33.01 - Interventions financières pour les centres sportifs de haut niveauBase légale, décrétable ou réglementaire

/.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression

15 - Gestion des centres sportifs du Sart Tilman**12.01 - Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport**Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28/10/2015 relatif à la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

PROGRAMME 2 - Recherches et développement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Promotion du sport	12.30	21	CE-LL	690	647	635	592
Été sport	12.34	21	CE-LL	0	0	0	0
Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotion	33.01	21	CE-LL	800	600	800	800
Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sport	33.02	21	CE-LL	163	163	163	163
Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	33.03	21	CE-LL	39	39	35	35
Frais d'études et d'expertise scientifique	12.32	22	CE-LL	50	50	50	50
TOTAL				1 742	1 499	1 683	1 640

OBJECTIF DU PROGRAMME

Les promotions, études et recherches dans le domaine sportif en général et au profit de l'ADEPS en particulier.

21 - Promotion du sport et de l'ADEPS**12.30 - Promotion du sport**Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La promotion du Sport via notamment de nouvelles capsules vidéos, afin de compléter l'offre sportive existante et de proposer d'autres disciplines.

12.34 - Eté sportBase légale, décréte ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

33.01 - Soutien aux manifestations des clubs sportifs - promotionBase légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Des subventions diverses à des actions de promotion du sport en Communauté française. Adaptation des crédits en engagement car engagement pluriannuel pris en 2023.

33.02 - Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair play dans le sportBase légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Des subventions aux clubs sportifs dans le cadre de leurs activités éthiques et fair play.

33.03 - Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJBase légale, décréte ou réglementaire

Appels à projets "Développement du sport dans le milieu carcéral" introduits par les fédérations sportives reconnues ou leurs clubs affiliés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à soutenir toute initiative sportive menée par les clubs sportifs, les Fédérations sportives ou associations en faveur des détenus.

22 - Etudes et recherches dans le domaine du sport**12.32 - Frais d'études et d'expertise scientifique**Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de l'Administration générale du Sport.

PROGRAMME 3 - Subventions diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau	11.01	31	CE-LL	1 270	1 270	1 270	1 270
Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs	33.07	31	CE-LL	900	6 200	900	900
Insertion sociale par la pratique du sport	12.34	34	CE-LL	0	0	0	0
Promotion du sport à l'école	12.03	35	CE-LL	0	0	0	0
Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	33.03	35	CE-LL	831	909	831	909
Subvention projet femmes et sports	33.07	35	CE-LL	100	100	100	100
Sport pour tous	33.11	35	CE-LL	0	0	0	0
Promotion du sport chez les jeunes	33.15	35	CE-LL	0	1 000	0	1 000
Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir	33.16	35	CE-LL	150	150	150	150
Subventions aux centres sportifs locaux	33.18	35	CE-LL	5 084	5 084	5 084	5 084
Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL	33.19	35	CE-LL	85	425	85	85
Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues	33.20	35	CE-LL	7 606	8 267	7 606	8 267
Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisport	33.21	35	CE-LL	12 412	12 457	12 412	12 457
Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues	33.22	35	CE-LL	237	258	237	258

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	33.23	35	CE-LL	250	272	250	272
Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisir	33.24	35	CE-LL	482	524	482	524
Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnues	33.25	35	CE-LL	156	156	156	156
Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitness	33.26	35	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophones	33.27	35	CE-LL	165	165	165	165
Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associations	33.28	35	CE-LL	491	491	541	541
Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportives	33.30	35	CE-LL	3 565	3 565	3 565	3 565
Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)	33.32	35	CE-LL	700	5 717	700	765
Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport	33.33	35	CE-LL	2 260	2 453	2 257	2 449
Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.	52.01	35	CE-LL	1 470	1 470	1 370	1 370
Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricité	52.10	35	CE-LL	250	250	250	250
Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales	63.01	35	CE-LL	150	150	113	113
Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)	12.36	36	CE-LL	40	40	40	40
Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)	33.02	36	CE-LL	16	20	16	20
TOTAL				39 670	52 393	39 580	41 710

OBJECTIF DU PROGRAMME

31 - Subventions pour le sport de haut niveau

11.01 - Rémunérations et allocations diverses aux sportifs de haut niveau

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en oeuvre du nouveau décret CPE visant la rémunération et les allocations diverses aux sportifs de haut niveau.

33.07 - Subventions à l'ASBL Comité olympique et interfédéral belge pour la participation aux Jeux Olympiques et conventions de partenariat jeunes talents sportifs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Arrêté du Gouvernement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention pour la participation des athlètes aux jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 ainsi que les prochains jeux d'hiver. Le crédit permet également de couvrir notre engagement prévu dans la convention "Be Gold".

34 - Insertion sociale par le sport

12.34 - Insertion sociale par la pratique du sport

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

35 - Subventions aux fédérations, ASBL, centres ou clubs sportifs

12.03 - Promotion du sport à l'école

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

33.03 - Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention forfaitaire qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif des fédérations sportives reconnues afin de réaliser leur objet social - l'indexation est prévue dans la législation - application de l'indexation (Subvention forfaitaire qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif des fédérations sportives reconnues afin de réaliser leur objet social).

Application de l'indexation prévue dans la législation

33.07 - Subvention projet femmes et sports

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les initiatives visant à développer la pratique sportive des femmes, notamment en application de la résolution visant à encourager la promotion du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles. (campagne com, webinaire, projet pistes adeps santé, ...) avec pour objectif de renforcer le plan « féminisation du sport »

33.11 - Sport pour tous

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés du Gouvernement du 19/01/2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française.- chapitre V et du 18 juin 2002. Ce chapitre est abrogé par le "texte unique" au 1er janvier 2019. Voir Décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression

33.15 - Promotion du sport chez les jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions visant à promouvoir la pratique du sport chez les jeunes

33.16 - Soutien aux clubs sportifs affiliés à la fédération sportive handisport et à l'association sportive handisport de loisir

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté annuel - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le subventionnement des clubs sportifs pour les personnes moins valides.

33.18 - Subventions aux centres sportifs locaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des agents chargés de l'animation et de la gestion d'un centre sportif local ou intégré.

33.19 - Subvention à l'Association des établissements sportifs ASBL

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de centres sportifs (AES) + arrêté du Gouvernement du 30 juin 2003.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention annuelle de fonctionnement à l'Association des Etablissements Sportifs afin qu'elle celle-ci puisse remplir ses missions et qui couvre également des rémunérations de son personnel. Augmentation des crédits d'engagement afin de prévoir l'engagement pluriannuel.

33.20 - Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues qui couvrent, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.21 - Subventionnement des plans programmes des fédérations sportives reconnues et de la fédération handisportBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les plans programmes des Fédérations sportives reconnues et de la fédération sportive handisport. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.22 - Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnuesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives de loisirs reconnues qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.23 - Subventionnement forfaitaire de fonctionnement des associations sportives reconnues à l'exception des associations du sport scolaire et du sport dans l'enseignement supérieur reconnuesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement des associations reconnues qui couvre, notamment, une partie des rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.24 - Subventionnement forfaitaire de fonctionnement de la fédération sportive handisport et l'association sportive handisport de loisirBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires de fonctionnement couvrant notamment les rémunérations du personnel administratif. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.25 - Subventions forfaitaires d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones reconnuesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention forfaitaire couvrant notamment les rémunérations du personnel administratif nécessaire à ses missions imposées par le décret.

33.26 - Subventions pour des formations de cadres sportifs et de moniteurs de fitnessBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour des formations de cadres sportifs.

33.27 - Subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) pour la préparation des athlètes francophonesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge + arrêté du Gouvernement du 24 mars 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions au COIB pour la préparation des athlètes.

33.28 - Subventions de promotion et notoriété des fédérations sportives, sportives non-compétitives et des associationsBase légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les compétitions organisées par les clubs et/ou fédérations sportives reconnues ainsi que la participation à des compétitions à l'étranger.

33.30 - Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les fédérations sportivesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La promotion de la formation des jeunes sportifs en octroyant des subventions aux centres ou cercles sportifs formateurs et aux fédérations sportives. Cette disposition vise à favoriser la pratique sportive et à développer une action durable au bénéfice des jeunes.

33.32 - Subvention à une association inter-universitaire d'aide à la performance sportive – (CAPS ASBL)Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association inter universitaire d'aide à la performance sportive.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le subventionnement d'une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive dans le respect du décret du 11 avril 2014. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

33.33 - Subventions de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sportBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions allouées dans le cadre de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport. Adaptation du montant en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques.

52.01 - Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, etc.Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les demandes en achat de matériel sportif introduites par les fédérations sportives reconnues ainsi que leurs clubs affiliés.

52.10 - Subventions pour l'achat de matériel sportif et de psychomotricitéBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

AGCF du 5 novembre 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'acquisition de matériel de psychomotricité et de matériel sportif pour les écoles maternelles et primaires.

63.01 - Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provincialesBase légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif, tel que modifié.

Décret-programme du 15 décembre 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales, en application de la réglementation.

36 - Sportifs de haut niveau évaluation - lutte antidopage**12.36 - Financement de projets de formation à destination des sportifs de haut niveau (Ariane)**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La prise en charge par la Communauté française de formations complémentaires destinées à faciliter la reconversion des sportifs de haut niveau.

33.02 - Contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES)Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Convention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Notre contribution à l'accord partiel élargi sur le sport (APES) du conseil de l'Europe.

PROGRAMME 4 - Services sportifs extérieurs

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts	12.40	41	CE-LL	220	190	220	190
Achat de matériel sportif non durable	12.41	42	CE-LL	342	660	329	329
Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	74.01	43	CE-LL	665	1 646	816	771
TOTAL				1 227	2 496	1 365	1 290

OBJECTIF DU PROGRAMME

Equipement des centres sportifs et dépôts provinciaux en matière sportif.

Entretien et contrôle des installations.

41 - Dépenses de toute nature pour les installations**12.40 - Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité et d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts**Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'entretien des installations des 17 centres sportifs ADEPS.

42 - Achat de matériel non durable

12.41 - Achat de matériel sportif non durable

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de matériel non durable à vocation principalement sportive pour les centres sportifs, C.C.S et CAPMAS.

43 - Equipement durable

74.01 - Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les achats de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport nécessaires à l'amélioration de l'équipement des centres sportifs, C.C.S et CAPMAS. Prévision des engagements pluriannuels et compensation de 45KEUR vers l'AB 33.21-35 pour l'octroi d'une subvention à une fédération sportive pour l'achat de matériel de pointe

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

**Services communs, affaires générales et relations
internationales**

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 500	6 985	5 500	6 985
Totaux (en milliers d'euros)		5 500	6 985	5 500	6 985

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale	30.01	80	FBM	5 500	6 985	5 500	6 985
TOTAL				5 500	6 985	5 500	6 985

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME**80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles****30.01 - Fonds budgétaire pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de Promotion Sociale

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	87	125	87	125
4	Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	230 087	241 506	230 087	241 506
5	Fonctionnement des écoles de promotion sociale	7 644	7 207	7 644	7 207
6	Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	2 159	2 303	2 159	2 303
7	Lutte contre l'échec scolaire - divers	1 718	1 779	1 718	1 779
8	Initiatives transversales en matière d'Enseignement de promotion sociale	2 266	2 351	2 266	2 351
Totaux (en milliers d'euros)		243 961	255 271	243 961	255 271

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	78	98	78	98
Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale	12.02	02	CE-LL	7	17	7	17
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	2	10	2	10
TOTAL				87	125	87	125

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les besoins de l'Administration de l'Enseignement et Recherche (AGERS) en dépenses non durables diverses, en frais de transports et de séjour des membres des commissions et en achats de petit matériel. Couvrir les frais de promotion de l'Enseignement de promotion sociale.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Arrêté royal du 12 décembre 1964 concernant les frais de séjour et arrêté royal du 18 janvier 1965 concernant les frais de parcours modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2006.

Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale.

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 1998 autorisant certains membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française à utiliser leur véhicule personnel dans l'intérêt du service.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions sous-régionales de l'enseignement de promotion sociale.

Décret du 20 juin 2013 portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotage et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de parcours et de séjour des personnels de l'administration et assimilés, de réunion, d'impression et de diffusion des documents de référence, de sécurité et d'hygiène, de communication téléphonique et Internet.

Adaptation des montants en fonction des besoins de l'administration

12.02 - Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés ou décisions ponctuels pris par la Ministre de tutelle pour subventionner des actions de promotion de l'Enseignement de Promotion sociale

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale.

Adaptation des montants en fonction des besoins de l'administration

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics telle que modifiée à ce jour.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de petit matériel nécessaire pour le fonctionnement de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale.
Dépense de toute nature en lien avec des projets dans le domaine de l'Enseignement de Promotion sociale.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire	11.03	40	CE-LNL	56 743	60 629	56 743	60 629
Personnel statutaire	11.03	41	CE-LNL	3 874	3 982	3 874	3 982
Subventions-traitements	43.01	43	CE-LNL	106 878	111 229	106 878	111 229
Subventions-traitements	44.01	44	CE-LNL	62 592	65 666	62 592	65 666
TOTAL				230 087	241 506	230 087	241 506

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les traitements et subventions-traitements des personnels enseignant, administratif et ouvrier.

40 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant statutaire des écoles de promotion sociale organisé par la FWB. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être gérés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). En 2019, 2264 MDP dont 1281 femmes (56,6%) et 983 hommes ont été rémunérés sur cet AB.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Traitements et allocations des membres du personnel administratif et ouvrier des établissements d'EPS organisés par la FWB. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être gérés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). En 2019, 125 MDP ont été rémunérés sur cet AB, dont 88 femmes (70,4%) et 37 hommes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

43 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décréte ou réglementaire

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant des écoles de promotion sociale officielles subventionnées par la FWB. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être gérés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). En 2019, 4326 MDP ont été rémunérés sur cet AB, dont 2387 femmes (55,2%) et 1939 hommes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

44 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements

Base légale, décréte ou réglementaire

Traitements et allocations des membres du personnel enseignant des écoles de promotions sociale libres subventionnées par la FWB. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être gérés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). En 2019, 3109 MDP ont été rémunérés sur cet AB, dont 1794 femmes (57,7%) et 1315 hommes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Formation Enseignement de promotion sociale	01.07	50	CE-LL	74	96	74	96
Dotations globales	41.23	50	CE-LL	1 750	1 516	1 750	1 516
Assurances scolaires	12.21	51	CE-LL	0	0	0	0
Frais pour la formation continuée	43.08	54	CE-LL	131	167	131	167
Subventions forfaitaires	43.23	54	CE-LL	3 849	3 621	3 849	3 621
Frais pour la formation continuée	44.08	55	CE-LL	74	96	74	96
Subventions forfaitaires	44.23	55	CE-LL	1 766	1 711	1 766	1 711
TOTAL				7 644	7 207	7 644	7 207

OBJECTIF DU PROGRAMME

Pourvoir à l'assistance des établissements dans leurs dépenses de fonctionnement.

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

01.07 - Formation Enseignement de promotion sociale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les écoles de la Communauté française sur la base des projets approuvés. Montant adapté en fonction de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

41.23 - Dotations globales

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 3, § 1er.

Loi de redressement du 31 juillet 1984, notamment l'article 84.

Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.

Article 6 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations pour le fonctionnement des établissements organisés par la Fédération Wallonie Bruxelles. Actualisation du calcul de la St Boniface, des paramètres du Bureau du plan et la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire de 2021-2022 (chiffres certifiés).

51 - Ecoles de la Communauté - Activités connexes à l'activité "Enseignement de la Communauté"

12.21 - Assurances scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Obligation de la Communauté française d'assurer les élèves.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

43.08 - Frais pour la formation continuée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les écoles de la Communauté française sur la base des projets approuvés par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale et le Cabinet ministériel. Actualisation des paramètres macroéconomiques.

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (chapitre VI, articles 12, 24 et 32).

AGCF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités de formation de l'Enseignement de promotion sociale organisés par les établissements d'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires des écoles officielles subventionnées. Actualisation du calcul de la St Boniface, des paramètres du Bureau du plan et la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire de 2021-2022 (chiffres certifiés).

55 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe - Subventions de fonctionnement

44.08 - Frais pour la formation continuée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'Enseignement de promotion sociale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais (personnel et coûts de fonctionnement) des formations organisées par les réseaux d'enseignement octroyés par arrêté sur la base des projets approuvés. Actualisation des paramètres macroéconomiques.

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (article 12, § 3, articles 32 et 34).

AGCF du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités de formation de l'Enseignement de promotion sociale organisés par les établissements d'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions forfaitaires des écoles libres subventionnées. Actualisation du calcul de la St Boniface, des paramètres du Bureau du plan et la prise en compte des périodes-élèves de l'année scolaire de 2021-2022 (chiffres certifiés).

PROGRAMME 6 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale	11.05	60	CE-LNL	2 159	2 303	2 159	2 303
TOTAL				2 159	2 303	2 159	2 303

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel ACS de l'Enseignement de promotion sociale.

60 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi**11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale****Base légale, décréte ou réglementaire**

Le paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale en raison d'initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2019, 77 MDP ont été rémunérés sur cet AB, dont 63 femmes (81,8%) et 14 hommes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

PROGRAMME 7 - Lutte contre l'échec scolaire - divers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive	01.01	70	CE-LNL	1 718	1 779	1 718	1 779
TOTAL				1 718	1 779	1 718	1 779

OBJECTIF DU PROGRAMME

Apporter une assistance aux établissements désignés à discrimination positive afin de leur donner les moyens d'actions éducatives pour assurer à tous les apprenants des chances égales d'émancipation sociale.

70 - Initiatives diverses**01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec la mise en oeuvre de mesures de discrimination positive****Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives (Titre II : Discriminations positives dans l'Enseignement de promotion sociale).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les actions de discrimination positive accordées aux établissements possédant une population d'élèves défavorisés, tant en moyens humains qu'en moyens matériels. Actualisation des paramètres macroéconomiques.

PROGRAMME 8 - Initiatives transversales en matière d'Enseignement de promotion sociale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale	01.01	81	CE-LL	566	566	566	566
Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale	01.02	81	CE-LL	291	291	291	291
Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives	01.03	81	CE-LL	59	59	59	59
Initiatives dans le domaine de l'enseignement de Promotion sociale	01.04	81	CE-LL	0	85	0	85
Provision pour le renforcement de projets spécifiques	01.02	82	CE-LL	550	550	550	550

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison	01.03	82	CE-LL	800	800	800	800
TOTAL				2 266	2 351	2 266	2 351

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre à l'Enseignement de promotion sociale de poursuivre sa restructuration interne en proposant des formations en adéquation avec les besoins d'emploi exigés par le monde économique et les aspirations du public pour un meilleur accès à l'embauche. C'est ainsi que les partenariats avec les opérateurs de formation se sont fortement amplifiés. Dans ce processus, au décret d'organisation du 16 avril 1991 se sont ajoutés le décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences et celui du 3 mars 2004 relatif à la restructuration de l'Enseignement de promotion sociale.

81 - Actions diverses

01.01 - Dépenses de toute nature en matière de validation des compétences en promotion sociale

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les coûts de fonctionnement et les salaires des agents des Centres de validation de compétences de l'Enseignement de Promotion sociale qui oeuvrent au consortium de validation entre les différents opérateurs de formation des adultes.

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec l'évaluation de la qualité de l'enseignement de promotion sociale

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mars 2004 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Procédure d'évaluation de la qualité définie par décret et mise en œuvre en janvier 2004 par la création de l'Agence pour l'évaluation de la qualité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses en salaires et coûts de fonctionnement relatifs à la mise en application de l'article 73.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur de chaque institution (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, instituts supérieurs d'architectures, promotion sociale).

01.03 - Dépenses de toute nature pour le développement d'écoles inclusives

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les projets pour une école inclusive. Des subventions sont accordées chaque année aux associations qui interviennent pour l'intégration des personnes handicapées dans l'Enseignement de Promotion sociale.

01.04 - Initiatives dans le domaine de l'enseignement de Promotion sociale

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Initiatives et subventions diverses dans l'enseignement de Promotion sociale. Cet AB est compensé à partir de l'AB 01.07-30 de la DO 40.

82 - Provisions

01.02 - Provision pour le renforcement de projets spécifiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement d'appels à collaboration pour la création de séquences de cours en eLearning pour 300.000 euros prévu de manière décréte.

Il sert également à financer la part publique des projet APP (atelier pédagogie personnalisée) dans le cadre du FSE.

En outre, il permet le financement de projets prioritaires se retrouvant dans la DPC.

01.03 - Provision pour le soutien à des mécanismes d'accompagnement des parcours scolaires des détenus et des intervenants en prison

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Décret du 06-09-2018 portant création de la structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de Promotion sociale en milieu carcéral.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les formations organisées par l'enseignement de promotion sociale au sein des établissements pénitentiaires situés sur le territoire de la région de langue française ainsi qu'en région bilingue de Bruxelles-Capitale lorsque ces formations sont dispensées par des membres des Réseaux d'enseignement.

DIVISION ORGANIQUE 58

Enseignement à distance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance - enseignement et recherche	2 372	2 372	2 372	2 372
3	Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		2 372	2 372	2 372	2 372

PROGRAMME 0 - Subsistance - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance	01.01	02	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'e-learning et du centre de ressources pédagogiques	12.01	02	CE-LL	276	276	276	276
Paiement des professeurs correcteurs	12.02	02	CE-LNL	2 034	2 034	2 034	2 034
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	12	12	12	12
TOTAL				2 372	2 372	2 372	2 372

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les besoins de l'administration de l'enseignement à distance en dépenses non durables diverses, en allocations des professeurs rédacteurs et correcteurs, en location de matériel d'imprimerie et achats de petit matériel.
Couvrir également les frais de promotion de l'Enseignement à distance.

02 - Frais de fonctionnement

01.01 - Dépenses de toute nature relatives aux projets et aux initiatives nouvelles en matière de politique d'enseignement à distance

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit permettra de financer notamment un marché public mesurant et analysant la satisfaction des usagers dans le dispositif d'enseignement proposé en ligne. Ce projet constitue un des objectifs opérationnels repris au Contrat d'Administration pour la présente législature. Enfin, ce crédit permettra de financer toute autre initiative opportune visant à renforcer le processus de développement de l'e-learning dans l'Enseignement de Promotion sociale (DPC2019 - 2024), plus particulièrement via les activités du Centre de Ressources Pédagogiques (CRP).

12.01 - Dépenses de toutes nature en matière de développement de l'e-learning et du centre de ressources pédagogiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des marchés de services informatiques (plateforme de formation MOODLE, achat de licences, matériel de productions audio-visuelles et didactique, location de studio pour enregistrements de bandes-son pour les cours, ...)
Le financement des frais de fonctionnement du Service.

12.02 - Paiement des professeurs correcteurs

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des allocations aux professeurs-vacataires relatives à leurs prestations de correction des devoirs, tutorat en ligne, modularisation des cours existants et scénarisation avant leur mise en ligne.
Le paiement des cotisations patronales afférentes aux prestations des vacataires.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning.

Note "Création du Centre de Ressources Pédagogiques au profit de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) et de l'E-learning (EAD/E-L)", approuvée par le Gouvernement le 28 janvier 2015.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de mobilier de promotion des activités e-learning (panneaux, stand parapluie), de matériel et logiciels spécifiques pour l'infographie ainsi que du matériel de production audio-visuelle pour la conception des modules d'enseignement.

PROGRAMME 3 - Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance	01.01	30	FBM	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mise en oeuvre des actions de formation visant la réinsertion sociale et professionnelle.
Il s'agit d'actions de formation cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

30 - Actions diverses

01.01 - Fonds budgétaire destiné au financement de programmes d'actions et de formations de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

2 Exposé particulier Ministre Daerden

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE
BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2024**

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Monsieur Frédéric DAERDEN
Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de
l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
4	Gouvernement de la Communauté française	3 568	3 571	3 568	3 571
Totaux (en milliers d'euros)		3 568	3 571	3 568	3 571

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 4 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement et frais de représentation du Ministre	11.01	42	CE-LL	134	137	134	137
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	11.02	42	CE-LL	2 802	2 802	2 802	2 802
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	42	CE-LL	112	112	112	112
Indemnités de logement	12.06	42	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	12.19	42	CE-LL	400	400	400	400
Dépenses patrimoniales du cabinet	74.01	42	CE-LL	112	112	112	112
TOTAL				3 568	3 571	3 568	3 571

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prise en charge des coûts de fonctionnement des cabinets

42 - Cabinet du Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

11.01 - Traitement et frais de représentation du Ministre

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 20/09/2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la CF, au Secrétariat du Gouvernement de la CF et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitement et frais de représentation du Ministre

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 20/09/2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la CF, au Secrétariat du Gouvernement de la CF et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Traitements et indemnités du personnel du cabinet

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 20/09/2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la CF, au Secrétariat du Gouvernement de la CF et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Autres indemnités au personnel

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 20/09/2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la CF, au Secrétariat du Gouvernement de la CF et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indemnités de logement

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 20/09/2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la CF, au Secrétariat du Gouvernement de la CF et au SePAC
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement du cabinet

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétole ou réglementaire

AGCF du 20/09/2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la CF, au Secrétariat du Gouvernement de la CF et au SePAC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses patrimoniales du cabinet

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	1 032 327	689 001	1 012 557	669 590
1	Secrétariat général	3 081	1 407	3 772	1 495
2	Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif	4 502	4 600	4 450	4 548
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	35 574	33 493	34 074	30 377
8	Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française	2 098	2 098	2 098	2 098
9	Pilotage du budget de la Communauté française	1 000	361	1 164	361
Totaux (en milliers d'euros)		1 078 582	730 960	1 058 115	708 469

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique	01.01	01	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité	01.02	01	CE-LL	389	1 166	562	1 339
Personnel statutaire	11.03	01	CE-LNL	183 869	204 404	183 869	204 404
Personnel autre que statutaire	11.04	01	CE-LNL	218 497	215 750	218 497	215 750
Indemnités de préavis	11.05	01	CE-LNL	792	824	792	824
Personnel détaché - Remboursement de traitements	11.09	01	CE-LL	510	449	510	449
Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses	11.10	01	CE-LNL	7 890	8 292	7 890	8 292
Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi	11.11	01	CE-LNL	277	0	277	0
Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail	11.12	01	CE-LL	6 651	6 873	6 651	6 873
Intervention dans les chèques-repas	11.40	01	CE-LL	7 888	7 888	7 888	7 888
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand	01.02	02	CE-LL	0	0	0	0
Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	01.03	02	CE-LL	300 227	130 281	300 227	130 281
Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19	01.04	02	CE-LL	0	0	0	0
Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19	01.05	02	FBM	0	0	0	0
Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF	01.06	02	CE-LL	113 378	0	113 378	0
Provision pour interruption de carrières	01.07	02	CE-LL	9 011	10 822	9 011	10 822
Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie	01.08	02	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Provision pour des investissements en infrastructures	01.09	02	CE-LL	11 903	11 903	11 903	11 903
Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF	01.10	02	CE-LL	9 250	9 250	9 250	9 250

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision convention sectorielle 2021-2022	01.11	02	CE-LL	1 643	0	1 643	0
Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre	01.12	02	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021	01.13	02	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels	01.14	02	CE-LL	20 000	20 000	0	0
Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie	01.15	02	CE-LL	85 000	0	85 000	0
Provision pour droits constatés identifiés en encours	01.19	02	CE-LL	0	0	0	0
Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand	01.20	02	CE-LL	30 571	33 182	30 571	33 182
Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère	01.21	02	CE-LL	368	1 968	368	2 334
Provision pour litiges	01.22	02	CE-LL	140	0	140	0
Provision pour statutarisation dans les OAP	01.23	02	CE-LL	0	1 400	0	1 400
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	12.02	02	CE-LL	9 177	9 433	9 172	9 327
Dépenses de consommation énergétique	12.03	02	CE-LL	220	220	220	220
Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)	12.05	02	CE-LL	3 917	3 932	3 925	3 932
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information	12.06	02	CE-LL	393	262	450	342
Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables	12.07	02	CE-LL	1 128	1 128	1 128	1 128
Indemnités équipement télétravail	12.08	02	CE-LL	400	400	400	400
Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur	12.09	02	CE-LL	111	128	111	128
Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire	12.12	02	CE-LL	328	250	325	325
Plate-forme e-Procurement	12.13	02	CE-LL	50	40	50	40
Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)	12.14	02	CE-LL	0	243	0	243
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand	33.01	02	CE-LL	138	138	138	138
Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF	45.01	02	CE-LL	850	850	850	850
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	74.01	02	CE-LL	915	1 015	915	1 016
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	12.01	03	CE-LL	2 532	2 425	2 532	2 425
Assurances	12.02	03	CE-LL	400	446	400	446
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	34.01	03	CE-LL	330	440	330	440
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	04	CE-LL	60	55	60	55
Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux	12.04	04	CE-LL	6	6	6	6

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	04	CE-LL	10	5	10	5
Subventions à l'ASBL Service social	41.01	05	CE-LL	1 361	1 361	1 361	1 361
Conventions inhérentes à la Médecine du travail	12.34	06	CE-LL	651	671	651	671
Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française	12.36	06	CE-LL	34	39	34	39
Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil	41.43	08	CE-LL	62	62	62	62
TOTAL				1 032 327	689 001	1 012 557	669 590

OBJECTIF DU PROGRAMME

Les crédits du programme 0 sont relatifs à la subsistance et au fonctionnement de l'administration pour les matières relatives aux affaires générales. Ils se répartissent selon plusieurs objectifs :

- ° la rémunération et les allocations généralement quelconques du personnel statutaire, autre que statutaire et des ACS ;
- ° les provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions et en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index ;
- ° les dépenses relatives au contrôle des absences pour cause de maladie, les honoraires d'avocats et de médecins, les indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française ;
- ° les frais de fonctionnement de l'administration et plus spécifiquement ceux du service juridique, de la Direction générale du Budget et des Finances, de l'imprimerie, y compris la maintenance et le fonctionnement en rapport avec l'occupation des locaux, la maintenance, le remplacement et l'acquisition de matériel informatique, ou mobilier et des moyens de transport ;
- ° la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules et les frais de transport ;
- ° les frais d'aménagement et de déménagement ;
- ° les primes d'assurance et les dépenses en matière de médecine du travail ;
- ° les dépenses relatives au Service social y compris la subvention et les interventions sociales ;
- ° les dépenses relatives à l'audit de la fonction publique.
- ° les dépenses dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé, des conventions de revalidation des hôpitaux universitaires et au bénéfice de la société scientifique de médecine générale, suite aux transferts de compétences opérés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.
- ° les dépenses liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française, suite aux transferts de compétences opérés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

01 - Dépenses de personnel

01.01 - Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique

Base légale, décréte ou réglementaire

- accord de coopération entre la Communauté française et la Région Wallonne créant un Service commun d'audit, dénommé « service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » approuvé par le Gouvernement de la Communauté française du 21 juillet 2016.
- Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire.
- Protocole du 11 février 2016 entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la COCOF et l'Inspection des Finances fixant les modalités d'exercice des missions visées à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°1303/2013 en matière de FSE ainsi que de la contribution aux missions visées à l'article 14 du règlement délégué (UE) n°1042/2014 pour le volet Intégration francophone du programme asile, migration et intégration – programmation 2014- 2020.
- Désignation du SAPE comme « Indépendant audit body » par les Autorité nationale du programme Erasmus +, volets jeunesse et éducation pour les Agences Nationales AEF Europe et BIJ – Bureau International Jeunesse en application du règlement (UE) n°1288/2013 du parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant Erasmus +.
- Désignation du SAPE comme « Indépendant audit body » par les Autorité nationale du programme Erasmus +, volets jeunesse et éducation pour les Agences Nationales AEF Europe et BIJ – Bureau International Jeunesse en application du règlement (UE) n°1288/2013 du parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant Erasmus +.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à 0 ces crédits ont été transférés à la contribution du Service commun d'audit. Cet AB pourra être supprimée.

01.02 - Dépenses de toute nature en matière de modernisation et de développement de la qualité

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF mandat - Exécution du Contrat d'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre d'expertise coordination et développement stratégique a pour mission de soutenir le Ministère dans l'amélioration de ses pratiques, de son pilotage et des services offerts aux usagers. De ce fait, elle est amenée à faire appel à de la consultation externe pour plusieurs projets, études et analyses. En outre, la Direction qualité et pilotage stratégique a repris une partie des missions d'eWbs dont le suivi de la mise en oeuvre du Single Digital Gateway et les dépenses récurrentes de consultation pour Mon espace. L'augmentation de 777k€ CE/CL en provenance de l'AB 41.01.14 de la DO11 "contribution au service commun e-wbs" sont liés à cette reprise. Ces moyens serviront à la consultation pour Mon espace (environ 500K€) et une consultation en vue de soutenir la simplification et la dématérialisation des processus RH (environ 280K€)

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut péculaire du personnel du Ministère. Protocole n° 312 du 7 avril 2004 formalisant la négociation sectorielle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Voir exposé général initial 2024

11.04 - Personnel autre que statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère. Protocole n°312 du 7 avril 2004 formalisant la négociation sectorielle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Voir exposé général initial 2024

11.05 - Indemnités de préavis**Base légale, décréte ou réglementaire**

Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il est difficile de prévoir les indemnités de préavis. Le montant est augmenté afin de tenir compte de la prise en compte des indexations.

11.09 - Personnel détaché - Remboursement de traitements**Base légale, décréte ou réglementaire**

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de rembourser des traitements d'agents détachés depuis divers organismes repris ci-dessous : RTBF : mise à disposition de deux agents : 321.000 euros WBI : mise à disposition d'un agent : 110.000 euros. A ces montants, il y a lieu d'ajouter l'index du 1er janvier 2023 soit : Index du 1er janvier 2023 : 431.000 euros x 2% = 8.620 euros Index du 1er novembre 2023 : 440.000 euros x 2% = 8.800 euros Soit un total de 448.420 euros. La diminution de 61k par rapport à l'initial 23 estnc lié à l'indexation et au fait qu'un agent détaché à WBI n'est plus remboursé par la FWB.

11.10 - Personnel détaché et pensionné - Dépenses diverses**Base légale, décréte ou réglementaire**

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base permet de rembourser des traitements d'agents détachés de l'enseignement. Le montant de cet article a été estimé selon la même méthodologie que les AB traitement de l'AGE (sur base des liquidations des traitements des 12 derniers mois) et projection du coût en 2024.

11.11 - Rémunération du personnel engagé dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne et le Fédéral relatifs à la convention de premier emploi**Base légale, décréte ou réglementaire**

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Suite à la décision du GVT de réallouer les moyens d'aide à l'emploi financé par cet AB vers les secteurs fonctionnels concernés, l'ensemble des budgets sont transférés vers ces derniers (AGAJ, AGC, AGS, Egalité des chances, etc.).

Les mécanismes d'octroi directement intégrés dans les secteurs fonctionnels permettront plus d'objectivité et de transparence dans l'utilisation de ces moyens.

11.12 - Intervention dans les frais de déplacement domicile-travail**Base légale, décréte ou réglementaire**

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'augmentation des crédits de 222k par rapport à l'initial 2023 sont essentiellement liés à l'augmentation des abonnements de transports notamment SNCB.

11.40 - Intervention dans les chèques-repas**Base légale, décréte ou réglementaire**

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire du personnel du Ministère.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont maintenus constants par rapport au budget 2023 et devraient permettre de couvrir les besoins.

02 - Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions**01.02 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand****Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont mis à zéro, ceux-ci ayant été directement intégrés sur les AB "provision nonmarchand" de la DO 17 (Aide à la Jeunesse) et la DO 19 (Enfance).

01.03 - Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index**Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits constituent une provision afin de prendre en charge l'indexation automatique des salaires selon les paramètres macroéconomiques utilisés lors des travaux budgétaires et publiés par le Bureau Fédéral du Plan en septembre. Les traitements couverts sont ceux du personnel de l'Enseignement, de la Fonction publique et de celui dont la rémunération est à charge de l'ONE.

Dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2024, les crédits inscrits sur cet AB s'élèvent à 130.281 k€.

- Pour les AB traitement du personnel de l'Enseignement : 109 M €

- Pour les AB traitement du personnel de la Fonction publique : 7 M€

- Pour le financement de l'ONE : 14 M€

01.04 - Financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus COVID-19**Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2020 et en 2021, environ 210 millions € ont été transférés sur le SACA Cur afin de soutenir les secteurs de la Fédération face aux conséquences de la

crise sanitaire. La liquidation de ces montants s'est poursuivie en 2022. A l'initial 2023, il n'y a pas lieu de prévoir des montants sur cet AB pour alimenter le SACA, les secteurs de la FWB ne devant plus subir les impacts directs de la crise du coronavirus.

01.05 - Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

#N/A

01.06 - Préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A l'ajustement 2021, le gouvernement a décidé d'utiliser le SACA CUR pour préfinancer les projets d'investissements dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (RRF), en lui versant des dotations, qui seront ensuite compensées par les recettes issues des subventions versées par l'Union européenne. Depuis 2021, 294 millions ont été versés à cette fin. En 2024, aucune dotation ne devrait être nécessaire et le SACA financera les projets à charge de ses réserves. Il est renvoyé à l'exposé du SACA CUR pour plus d'information à ce sujet.

01.07 - Provision pour interruption de carrières

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (art 40 quinquies tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat)

*Protocole du 17 décembre 2014 entre l'autorité fédérale, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision est constituée afin de compenser budgétairement la sous utilisation qui sera constatée sur les recettes institutionnelles du fait du prélèvement par le Fédéral pour la compétence en matière d'interruption de carrière exercée par l'Onemr le compte de la Communauté française. Le montant inscrit pour 2024 est identique à celui communiqué par l'ONEM pour l'année 2023, dans l'attente d'informations pour les prochaines années.

01.08 - Provision pour dépenses en matière d'économies d'énergie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les investissements économiseurs d'énergie réalisés dans les infrastructures non-scolaires de la FWB.

01.09 - Provision pour des investissements en infrastructures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pour rappel, à l'initial 2021, ces crédits constituaient une provision visant à accompagner le plan d'investissement de la Fédération dans les différentes infrastructures dont elle a la responsabilité. A l'ajustement 2021, une partie de cette provision a été réaffectée au bénéfice du nouveau SACA pour les infrastructures non-scolaires. Ce montant pour l'initial 2023 est fixé à 11.903.000 euros selon la programmation du SACA. Voir le budget du SACA pour le détail de la programmation.

01.10 - Provisionnement TVA et RH dans le cadre du RRF

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En lien avec la décision d'alimenter le SACA Cur pour préfinancer les projets d'investissements dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (RRF), cette provision est versée au SACA Cur pour permettre l'octroi de subventions complémentaires aux porteurs de projets d'investissements financés par le RRF afin de prendre en charge le coût de la TVA sur les investissements, qui n'est pas couverte par les financements européens.

Cette provision couvre également le renforcement temporaire de plusieurs services de l'administration pour assumer la charge de travail additionnelle qui résulte de la mise en oeuvre du RRF.

Comme les années précédentes, le montant de cette provision est maintenu à 9.250k€.

01.11 - Provision convention sectorielle 2021-2022

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces montants sont intégrés dans les AB dédiés notamment au niveau de la Fonction publique et dans les budgets des OAP. AB à supprimer.

01.12 - Provision pour correction du doublement des précomptes de décembre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision, neutre financièrement pour la FWB, a permis en 2022, de modifier l'imputation budgétaire des cotisations sociales et fiscales du mois de décembre, ainsi que les primes de fin d'année, qui étaient jusqu'à présent imputées sur l'année budgétaire suivante.

Cette correction ayant été effectuée en 2022 (voir exposé général de l'ajustement du budget 2022), elle n'a pas lieu d'être en 2023. Les crédits sont donc remis à zéro.

01.13 - Provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a été créée en 2022 pour doter le SACA Cur afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses et les subventions visant à faire face aux

conséquences des inondations du mois de juillet 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2024, le montant de cette provision est ramené à zéro puisqu'il n'y a plus lieu d'alimenter le SACA (les montants d'aides dégagés étant non-récurrents).

01.14 - Provision pour couvrir le renforcement et la régularisation des engagements pluriannuels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2021, le Gouvernement a initié un renforcement de l'application du décret WBFIn en ce qui concerne l'application des engagements pluriannuels. Ceux-ci doivent couvrir la totalité des sommes dues à un tiers à l'égard duquel un engagement juridique a été pris (via une convention ou un contrat-programme, par exemple). Ce renforcement est progressif car il implique un changement dans la gestion des dossiers par les services de l'Administration. Pour la troisième année consécutive, afin de poursuivre ce renforcement, une provision de 20 millions € en crédits d'engagements est prévue et fera, si nécessaire, l'objet de répartitions communiquées au Parlement.

01.15 - Financement d'urgence visant à soutenir les secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à la crise du coût de l'énergie

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des mécanismes d'aide aux secteurs face à la crise du coût de l'énergie s'est clôturé en 2023.

01.19 - Provision pour droits constatés identifiés en encours

Base légale, décrétable ou réglementaire

*Règlement (UE) No 549/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

*Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité : article 16 §2

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision permet de liquider des encours dont le droit a été constaté au cours d'exercices budgétaires antérieurs. Elle n'est pas alimentée en 2023.

01.20 - Provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord non-marchand 2017/2019

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant des accords dans le secteur non-marchand est portée à 41.735.000 €. Ceci comprend :

Pour les accords 2017-2019 : indexation des montants

Pour les accords 2022-2025 : Indexation des montants prévus en 2023 + intégration des 10.000 k€ complémentaires non indexés conformément à la décision du Gouvernement du 01 juillet 2022 sur les accords 2022-2025.

La provision comprend l'ensemble de ces crédits, excepté les montants des accords 2022-2025 dédiés au secteur de l'Enfance, à hauteur prévisionnel de 8.553.000 euros. Ces montants sont directement prévus sur l'AB "Dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand" pour l'ONE (AB 41.06-11 de la DO 19).

Ceci porte la provision à un montant de 33.181.000 €. Les montants des accords seront ensuite répartis en cours d'année vers les AB sectoriels.

01.21 - Provision pour les dépenses de fonctionnement du Ministère

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dans le cadre de la revue des dépenses, l'ensemble des AB du budget hébergeant des moyens destinés au fonctionnement des services ont été analysées dans l'optique d'y appliquer les recommandations de la revue des dépenses relatives au fonctionnement de l'Administration.

Il a été proposé de transférer les moyens identifiés comme pouvant être réduits, sur la présente provision afin de ne pas amputer l'Administration de ses moyens d'action sans que les analyses de faisabilité nécessaires n'aient été réalisées. Cette provision pourra être redistribuée vers les différents services en cours d'année si leur utilité est justifiée et démontrée.

01.22 - Provision pour litiges

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucun litige en cours ne devrait, à ce stade, nécessiter une augmentation des crédits.

01.23 - Provision pour statutarisation dans les OAP

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les coûts liés à la statutarisation dans les OAP. Ces crédits proviennent de l'économie de la statutarisation des agents du Ministère de la Communauté Française. (cf. exposé général pour le surplus).

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement de l'administration, tels que la téléphonie, le gardiennage, le nettoyage, les frais postaux, les fournitures de matériel sanitaires, etc. Ces crédits font l'objet d'une analyse d'efficience dans le cadre de la revue des dépenses, et plusieurs mesures ont été lancées en vue de réduire les coûts de fonctionnement.

12.03 - Dépenses de consommation énergétique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB sont destinés à couvrir les frais de carburant essence et diesel pour les véhicules gérés par la DGL.

12.05 - Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française - employeur dans le prix des abonnements)

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés royaux des 18 janvier 1965 et 24 décembre 1964 relatifs aux frais de parcours et de séjour.

AGCF du 21 juin 1999 relatif à l'acquisition, la location et l'utilisation de véhicules.

AGCF du 21 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et l'arrêté royal du 18 novembre 1991.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent le remboursement des frais de parcours et de séjour, suivant les tarifs légaux, aux membres du personnel astreints d'effectuer des missions de service avec leur voiture personnelle.

12.06 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Regroupement de l'ensemble des dépenses de communication et d'information du Ministère. Plus particulièrement, la refonte de l'ensemble des sites web interne (intranet) et externes (150 sites) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les actions de promotion et de visibilité de l'institution à travers un stand d'information et d'animation présenté sur les événements grand public, à travers différentes campagnes digitales sur les réseaux sociaux, et par le biais de matériel promotionnel distribué auprès des opérateurs et des services.

12.07 - Fournitures de biens et de services - frais de fonctionnement et achat de biens non durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département.

La Direction des Marchés Publics et des Achats (DMPA) achète les biens et services sur son budget pour le compte de services fonctionnels. Dans le cadre de la revue des dépenses, l'objectif de la DMPA est de poursuivre la centralisation des achats.

12.08 - Indemnités équipement télétravail

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent l'équipement télétravail des agents du Ministère.

12.09 - Dépenses de toute nature en matière de droits d'auteur

Base légale, décréte ou réglementaire

Titre V - Droit d'auteur et droits voisins du code de droit économique

Article XI.235 (titre V) du code de droit économique - Arrêté royal du 5 mars 2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agit pour le MFWB de s'acquitter de sommes dues en raison de l'utilisation d'oeuvres et en application de dispositions légales et réglementaires en matière de droits d'auteur:

- 1) facture liée à l'AR du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes (montant estimé sur base du recueil des informations) ;
- 2) facture Go Press relative à la revue de presse via l'intranet d'après les dernières informations reçues via la Direction communication quant au montant de la prochaine convention ;
- 3) facture Reprobel 2022 dont le montant varie en fonction du nombre d'ETP de niveau 1, 2+ et 2 ;
- 4) autre utilisation d'oeuvres dont le montant ne pourrait être supporté par l'AB d'un service fonctionnel ;
- 5) facture UNISONO pour la diffusion de musique dans les bureaux.

12.12 - Dépenses de modernisation informatique des ressources liées à la gestion budgétaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses en lien avec l'intégration de SAP.

Plusieurs projets, tels que l'intégration des SACA dans la comptabilité consolidée nécessite encore l'appel à des consultants externes qui viennent en aide à la DGBF pour mener à bien ces missions.

La différence entre CE et CL s'explique par la nécessité de pouvoir liquider l'encours d'engagement.

12.13 - Plate-forme e-Procurement

Base légale, décréte ou réglementaire

- Accord de coopération entre l'Etat Fédéral, les Communautés et les Régions en date du 8 juin 2009 relatif au programme e- Procurement ;
- Protocole de coopération de décembre 2017 entre le SPF Bosa et la Communauté française établissant un cadre concernant l'analyse, le développement, la mise en service, l'utilisation et la gestion de systèmes de traitement électronique des marchés publics de travaux, de fourniture et de services ;
- Accord d'exécution entre la Communauté française et le SPF BOSA pour déterminer les modules d'utilisation effectivement utilisés par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais liés à l'utilisation de la plateforme fédérale de mise en ligne des marchés publics.

12.14 - Dépenses visant à favoriser la cohésion d'équipe (NWOW)

Base légale, décréte ou réglementaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge de frais liés à l'organisation d'activité dans le cadre du développement des nouvelles façons de travailler (NWOW).

33.01 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au secteur non-marchand.

45.01 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non-marchand - COCOF

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au secteur non-marchand - COCOF.

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Exécution du contrat d'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB visent à couvrir les achats de machines, de mobiliers, de matériels et moyens de transport terrestre.

03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance et administration • la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution - Exécution du marché dit "avocats" - Exécution de décision de justice s'agissant du paiement d'experts - Décret du 22/12/1994 relatif à la publicité de l'administration (jeton de présence des membres externes de la CADA (magistrat et avocats)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais du Centre d'Expertise juridique (honoraires d'avocats, médecins, experts, frais de justice, dépenses) ainsi que certains frais de fonctionnement (jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes extérieures aux administrations de la Communauté française (cf. CADA et commission de déontologie), rémunération d'experts. Il s'agit plus précisément de couvrir :

- 1) Le montant des états de frais et honoraires des conseils de la FWB dans le cadre de procédures pendantes devant les cours et tribunaux ainsi que le Conseil d'Etat ou dans le cadre de consultations juridiques ;
- 2) Le paiement des expertises judiciaires. A ce sujet, eu égard à la jurisprudence en matière d'accidents du travail (inopposabilité des conclusions du MEDEX aux tiers responsables, confirmée par la Cour de cassation en 2011), un nombre important d'expertises judiciaires sont ordonnées. En outre, les experts n'acceptent d'entamer leur mission qu'après avoir été provisionnés. De plus, les expertises en matière de contentieux INFRA dans le cadre de l'exécution de MP sont systématiquement ordonnées et ont un coût significatif vu la complexité desdits dossiers ;
- 3) Le paiement des huissiers désormais assujettis à la TVA ;
- 4) le paiement des médecins conseils que le CEJ est amené à désigner ponctuellement, via marché public, afin que les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient défendus au mieux (eu égard à la problématique rencontrée avec le MEDEX) ;
- 5) les jetons de présence et frais de déplacements des membres externes au MFWB de :
 - a) la Commission d'accès aux documents administration : la CADA a été réformée par le décret du 14 mars 2019 pour devenir une juridiction administrative ;
 - b) la Commission de déontologie et la chambre de recours (Fonction publique) dont le nombre de réunions est variable puisque fonction du nombre de saisine des ces organes consultatifs ;
- 6) le montant de la facture STRADALEX (abonnement à la documentation juridique en ligne pour les juristes du Secrétariat général).

12.02 - Assurances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance et administration • Loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB vise à couvrir les dépenses suivantes :

- 1) L'assurances véhicules du MFWB
- 2) Le Lot 2 Assurance bâtiments scolaires – RCO du marché public global d'assurances bâtiments ;
- 3) l'assurance collective responsabilité civile, accidents corporels et protection juridique dans le cadre de l'exécution des mesures et peines alternatives.
- 4) un marché public d'assurances RC architecte souscrit par la DGI;
- 5) divers marchés publics d'assurance : RC professionnelle et protection juridique (SIPPT), Rc (organisation de manifestation diverses, assistance voyage, assurance RC ;
- 6) éventuel marché de faible montant pour la désignation de bureau de consultance

34.01 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

- Subsistance et administration : article 1382 et s. du Code civil e.a. ;
- loi du 21/04/2007 relative à la répétibilité des frais et honoraires d'avocats ;
- exécution de décision de justice ;
- Loi du 20 janvier 2014 (réforme du CE) qui prévoit la possibilité par le Conseil d'Etat de condamner la partie défaillante au paiement d'une indemnité de procédure qui est une intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause.
- loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire pour l'aide juridique de deuxième ligne : dans les affaires civiles, une contribution au fonds est due pour chaque introductif d'instance

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent :

- 1) Les dépenses « courantes » du type des indemnités de procédure ;
- 2) Une provision pour toute indemnité qui serait due dans un dossier impliquant la responsabilité de la FWB. Cette provision est estimée sur base des indemnités dues les années précédentes.

04 - Affaires budgétaires et trésorerie

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement (petites fournitures de bureau, frais de réunion, frais de mission, team building,...)

12.04 - Accord de coopération Communauté française / Institut des Comptes Nationaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération du 15/07/2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Contribution aux frais de fonctionnement de l'Institut des Comptes nationaux vu l'article 35, alinéa 2 de l'accord de coopération du 15/07/2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut Interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Poursuite des aménagements du NWOW et divers achats de matériel.

05 - Action sociale

41.01 - Subventions à l'ASBL Service social

Base légale, décréte ou réglementaire

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006 porte création du Service social des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des Organismes d'intérêt public relevant du comité de secteur XVII, à l'exception du Commissariat général aux relations internationales

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au service social.

06 - Médecine du travail

12.34 - Conventions inhérentes à la Médecine du travail

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration. Règlement général pour la protection au travail (R.G.P.T.). Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail. Convention avec SPMT-ARISTA.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention inhérente à la médecine du travail - Cohezio

Dépenses obligatoires en vertu de l'application du Code du Bien-être (surveillance de la santé des travailleurs, prévention des risques psychosociaux, visites des lieux du travail, analyses de risques, actes techniques dont vaccinations pour les fonctions à risque, ...)

12.36 - Contrôle des absences pour maladie des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités du contrôle des membres du personnel des Services du Gouvernement absents pour maladie ou infirmité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à payer les contrôles des absences pour maladie de l'année 2024

08 - Provisions - Fonds Ecureuil

41.43 - Dotation complémentaire en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil de la Communauté française (type B)

*Contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement liés à l'activité du Fonds Ecureuil.

La dotation n'est pas indexée et est maintenue constante, comme dans les budgets des années précédentes.

En application de l'AGCF du 22 juin 2007, cette dotation devrait cependant être indexée.

PROGRAMME 1 - Secrétariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	11	CE-LL	97	80	97	80
Dépenses diverses, frais de représentation	12.24	11	CE-LL	35	35	35	35
Contribution au service commun "e-WBS"	41.01	14	CE-LL	2 096	1 039	2 725	1 127

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Contribution au SDG (single digital gateway)	41.02	14	CE-LL	818	218	880	218
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	15	CE-LL	35	35	35	35
TOTAL				3 081	1 407	3 772	1 495

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement du Secrétariat général y compris du Service interne de Prévention et de Protection du travail (SIPPT), du Centre de documentation, de la Bibliothèque, de l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ainsi que de la Cellule maltraitance.

Frais relatifs à l'organisation de réunions et l'accueil de visiteurs étrangers.

Dépenses relatives à la Promotion de Bruxelles, au niveau national et international.

Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles.

11 - Secrétariat général - fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Secrétariat général - frais de fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge de l'ensemble des coûts de fonctionnement de la Direction Générale de Coordination et de l'Appui, notamment :

- Les achats de livres et autres documents administratifs;
- Les abonnements aux périodiques destinés à certains services de la DGCA n'ayant pas de budget de fonctionnement;
- Paiement des abonnements de presse aux différents services de la DGCA;
- Les frais liés au projet pilote de réaménagement des locaux de certains services de la DGCA;
- La prise en charge des frais de réceptions, des réunions, des team building, des licences pour le Sippt, les allocations de certains chargés de mission, des cotisations à des organismes nationaux et internationaux, etc....

12.24 - Dépenses diverses, frais de représentation

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'article de base sert à la prise en charge de l'ensemble de dépenses diverses et des frais de représentation du Secrétaire Général ainsi que les frais de fonctionnement de la COC.

14 - E-Wallonie-Bruxelles Simplification

41.01 - Contribution au service commun "e-WBS"

Base légale, décréte ou réglementaire

"*Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique, dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification ""eWBS"" en abrégé

*Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles Simplification, ""eWBS"" en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS"

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont estimés sur base de la scission du service E-wbs. Le solde est rapatrié sur les AB lié au traitement des agents de la Communauté Française et sur l'AB 01.02.01 pour les missions de consultations.

La différence entre les CE et CL visait à liquider un encours existant.

41.02 - Contribution au SDG (single digital gateway)

Base légale, décréte ou réglementaire

Règlement européen établissant le portail numérique unique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont liés à l'accord intervenu en CODECO du 27 avril 2022 qui fixe la répartition des ressources financières et humaines entre l'entité fédérale et l'ensemble des entités fédérées nécessaires à l'application du Règlement européen établissant le portail numérique unique a été validée. Ces crédits correspondent aux estimations transmises par le Fédéral des coûts imputables à la Communauté française pour sa contribution en 2024.

15 - Centre de documentation

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les factures liées au marché de services traduction.

PROGRAMME 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations	01.02	21	CE-LL	64	168	64	168
Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics	01.03	21	CE-LL	195	195	195	195

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement	01.05	21	CE-LL	434	434	434	434
Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)	01.07	21	CE-LL	200	200	200	200
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents	12.01	21	CE-LL	40	34	40	34
Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences	12.02	21	CE-LL	763	763	711	711
Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel	12.03	21	CE-LL	194	194	194	194
Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	41.02	21	CE-LL	2 592	2 592	2 592	2 592
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	21	CE-LL	20	20	20	20
TOTAL				4 502	4 600	4 450	4 548

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme recouvre les crédits destinés aux activités relatives au contrôle médico-sportif : dépenses diverses relatives au fonctionnement de la Cellule antidopage et aux actions de lutte contre le dopage et de promotion de la santé par le sport, frais liés au pool de médecins contrôleurs, contribution à l'Agence mondiale antidopage et dotation à la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage.

Il intègre également les crédits relatifs aux dotations à l'Ecole d'administration publique de la Communauté française (service à gestion séparée) et à l'Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (organisme d'intérêt public), au paiement des primes liées aux formations, aux dépenses en matière de modernisation des services publics, en matière de simplification administrative et en matière d'E-Gouvernement.

21 - Formation - Recrutement - Sélection

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec le paiement de primes liées aux formations

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 17 mars 2004 relatif aux formations en cours de carrière des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiotvisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits couvrent le paiement des primes :

- relatives à des formations en cours de carrière
- au lauréat d'un examen d'accession

01.03 - Dépenses de toute nature relatives à la modernisation des services publics

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées aux publications des emplois vacants dans la presse et les services payants du SELOR et à la nouvelle compétence en matière de gestion du bien-être.

01.05 - Dépenses de toute nature en matière d'E-Gouvernement

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB couvrent les initiatives et projets en matière d'amélioration continue des processus métier et démarches de la DGCA.

Ainsi, que la mise en œuvre opérationnelle d'innovations identifiées dans le cadre des chantiers transversaux (NWOW, DD, etc.)

01.07 - Dépense de toute nature pour le Centre d'expertise du numérique (CEN)

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat d'administration

Plan de transition vers le numérique

Plan de développement informatique

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Accompagnement métier des questions prioritaires de gouvernance numérique, de stratégie numérique et de soutien aux projets du Plan de développement informatique (PDI). Il ne s'agit pas de moyens informatiques (gérés par l'Etnic) mais de moyens pour aider le métier à assurer ses différents rôles depuis l'expression du besoin jusqu'à l'évaluation. Ces moyens complètent l'expertise interne du CEN en offrant un accès à des domaines de compétence difficiles à internaliser, notamment via l'accès à des bases de connaissance et à un réseau de plus de 2.000 experts dans différents domaines. Ils permettent d'activer rapidement des leviers de veille, d'expertise, d'accompagnement ou d'innovation sur des questions souvent complexes liées aux enjeux numériques du Contrat d'administration. Grâce à cela, le CEN peut répondre rapidement et précisément aux sollicitations provenant du politique ou de la direction liées au numérique.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services dans le domaine de l'accueil des nouveaux agents

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge des frais (achats de biens non durables et de services) liés aux séances d'accueil des nouveaux membres du personnel, aux séances de prestation de serment des nouveaux agents, aux séances de remise des décorations honorifiques,... et autres frais de fonctionnement de la DGFRH (frais de connexion au registre national, abonnements publications juridiques ou de droit social,...).

12.02 - Dépenses permanentes pour achats des biens non durables et de services dans le domaine du développement des compétences

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées au fonctionnement de la Direction du Développement des compétences (DIDECO) dont colloques, abonnement, formation et marché public de coaching du personnel d'encadrement.

12.03 - Dépenses de toute nature en matière de protection des données à caractère personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016, n°2016/679, dit « RGPD ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées à la mission de respect du RGPD. Les dépenses sont de plusieurs types telles que de la consultation, les coûts liés à la création d'outil de formation interne, l'abonnement à des sites d'expertise, soustraction technique pour gérer la politique et les outils de gestion des cookies de nos sites internet et les certifications DPD.

41.02 - Dotation à l'Ecole d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération conclu à Bruxelles le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les crédits octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Ecole d'Administration Publique dans le cadre de l'accord de coopération du 10 novembre 2011. Ces crédits représentent 35% de la dotation globale de l'EAP.

Budget initial 2024 reste identique au budget 2023 en attente du nouveau contrat de gestion

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent la prise en charge des frais d'acquisition de matériel et équipements utiles à la mise en oeuvre des missions des services de la DGFRH.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité	33.02	31	CE-LL	3 417	5 033	3 417	3 417
Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations	41.01	31	CE-LL	59	59	59	59
Initiative en matière de lutte contre le racisme	01.03	32	CE-LL	164	164	164	164
Dépenses de toute nature pour la mise en oeuvre d'expériences pilotes visant la gratuité de repas scolaires dans une optique d'égalité des chances	01.05	32	CE-LL	21 400	21 400	19 900	19 900
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française	12.30	32	CE-LL	152	152	152	152
Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB	33.02	32	CE-LL	1 941	1 941	1 941	1 941
Subvention pour des projets visant EVRAS	33.06	32	CE-LL	100	100	100	100
Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes	41.01	32	CE-LL	49	49	49	49
Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations	45.01	32	CE-LL	349	357	349	357
Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence	01.01	35	CE-LL	7 933	4 228	7 933	4 228

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence	12.01	35	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				35 574	33 493	34 074	30 377

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses d'information et de promotion du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la langue et de la culture française, de la démocratie, des droits de l'homme et des droits de l'enfant.
Dépenses relatives à la promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie.
Dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.
Dépenses relatives aux actions de transmission de la Mémoire
Coopération avec la Communauté germanophone.
Coopération en matière de statistiques et projets transversaux.
Dépenses relatives à l'information, à la promotion et à l'encouragement de la pratique sportive.
Dépenses relatives à l'Egalité des chances et aux Droits des femmes.
Dépenses relatives à des projets pilotes visant la gratuité des repas scolaires dans une optique d'égalité des chances.
Dépenses relatives aux luttes contre le racisme et contre les violences faites aux femmes.

31 - Informatique, promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française

33.02 - Soutien aux projets transversaux et locaux de promotion des droits culturels et de l'interculturalité

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

2/3 du budget (approximativement 1.950.000 euros) destiné à financer les labels dont une partie est consacrée aux projets validés dans les conventions de 3 ans de 2020, 2021 et 2022 et une partie pour les nouvelles conventions de labellisation 2023. Ce montant permettra de financer entre 90 à 100 projets.
Le tiers restant (approximativement 980.000 euros) permettra de financer entre 80 et 100 projets annuels.
478.000 euros sont inscrits au budget conformément à la décision du Gouvernement du 02 juin 2022 relative à la conversion du dispositif CPE en soutien aux politiques fonctionnelles

41.01 - Financement du protocole de collaboration de lutte contre les discriminations

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (MB 13.01.2009)

Protocole de collaboration du 15 décembre 2008 signé entre le Gouvernement de la Communauté française et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La rétribution de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) à hauteur de 59.000 euros pour assurer les missions reconnues par l'art. 37 du décret anti discrimination du 12/12/2008, selon les modalités fixées par le protocole de collaboration. Pour mémoire, 25000 € ont été prévus pour une évaluation et une éventuelle adaptation du décret de 2008

32 - Egalité des chances

01.03 - Initiative en matière de lutte contre le racisme

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (art. 8)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits financeront la campagne de sensibilisation à la lutte contre le racisme prévue par le décret du 8 mars 2018 relatif à la Promotion de la Citoyenneté et de l'interculturalité, ainsi que des projets d'accompagnement menés dans le cadre de cette campagne.

01.05 - Dépenses de toute nature pour la mise en oeuvre d'expériences pilotes visant la gratuité de repas scolaires dans une optique d'égalité des chances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de toute nature pour la mise en oeuvre d'expériences pilotes visant la gratuité de repas scolaires dans une optique d'égalité des chances.
Les dépenses sont détaillées dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant les subventions afférentes à l'appel à projets pilotes 2018-2020 proposant des repas complets gratuits et de qualité nutritionnelle dans les écoles de l'enseignement maternel, émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié, concernés par la relance de la première vague de projets sélectionnés dans le cadre de la circulaire n°6622.
le Budget 2024 permet la prise en charge de la mesure de la M1 à P6 (catégorie de 1 à 5)

12.30 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services. Actions diverses dans le domaine de l'égalité des chances en Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

En partie :

* Décret relatif à l'élaboration du plan "Droits des Femmes" (27.04.2020)

* Décret relatif à la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (08.03.2018)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais liés à l'organisation, la réalisation et la mise en oeuvre d'outils de sensibilisation et de formations (recherche, édition, réalisation, publications, (ré)impressions, etc.), recherches et études, colloques et conférences, actions, etc. menées par la Direction de l'Egalité des Chances dans le cadre de :
- ses missions;
- des objectifs énoncés dans la déclaration de politique communautaire 2019-2024 en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de

lutte contre les discriminations;

- des actions reprises dans

- * le Plan Droits des femmes de la Fédération Wallonie Bruxelles
- * le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences envers les femmes;
- * le plan de lutte contre le racisme

-Le prix d l'Egalité des chances

-Des frais de fonctionnement et de formation du réseau de référents Egalité diversité genre au sein du MFWB.

Les frais de jetons de présence, indemnités de lecture et frais de déplacement des membres du :

* Conseil de la Promotion de la citoyenneté et l'interculturalité (PCI) dans le cadre du Décret relatif à la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (08.03.2018)

33.02 - Initiatives en lien avec l'Egalité des chances, la lutte contre toutes formes de discrimination, l'interculturalité et la Citoyenneté en FWB

Base légale, décréte ou réglementaire

Pour partie :

- Circulaire fixant les conditions d'octroi de l'appel à projets "Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles"
- Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subvention d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes de 12 à 30 ans - au sein des organisations de Jeunesse et des Centres de jeunes
- Convention 2019-2021 établie avec l'AJP (Association des journalistes professionnels) en matière d'égalité et de mixité dans les médias audiovisuels

-décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions facultatives accordées par le Ministre en charge de l'Egalité des Chances au profit des associations menant des projets et/ou des travaux de recherche portant sur la lutte contre les discrimination et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question de l'égalité, et de la non-discrimination.

Ces crédits couvrent également :

- la subvention octroyée annuellement à AJP dans le cadre de la convention bisannuelle établie avec l'AJP en matière d'égalité et de mixité dans les médias audiovisuels (40.000 euro/an)
- 35.000€ pour l'asbl la Cible « Lutte contre le racisme et contre les idées d'extrêmes-droite idéologique en ligne »
- 250.000€ pour le projet d'école de danse « Mosa »

-300.000€ sont également réservé à un appel à projet annuel LGBTQIA+. Etant donné le projet de décret en cours qui cadrera cet appel à projets, il est proposé d'extraire ces 300.000€ afin de les transférer sur un AB propre au futur décret de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+.

Solides (15%) des subventions octroyées sur l'ex. budgétaire précédent (subventions dont le paiement en 2 tranches est prévu, avec remise des pièces justificatives fixée l'année suivant l'engagement / l'octroi de la subvention)

Ces crédits, destinés à plusieurs thématiques anti-discriminations(lutte contre l'homophobie; lutte contre le racisme, voire d'autre discriminations) sont aussi utilisés dans le cadre d'actions de la FWB dans le plan de lutte contre le racisme et de lutte contre l'homophobie.

Ces crédits pourront également être utilisés dans le cadre du monitoring de la diversité au sein du MFWB.

33.06 - Subvention pour des projets visant EVRAS

Base légale, décréte ou réglementaire

"Circulaire fixant les conditions d'organisation et de subvention d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) au sein des organisations de Jeunesse et des Centres de jeunes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions octroyées au secteur associatif qualifié en matière d'EVRAS.

2 tranches :

Première tranche (85%) des subventions octroyées au secteur associatif qualifié en matière d'EVRAS.

Solides (15%) des Subventions octroyées au secteur associatif qualifié en matière d'EVRAS.

41.01 - Financement de la politique locale d'égalité des femmes et des hommes

Base légale, décréte ou réglementaire

Protocole d'accord 2018-2019 entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des provinces wallonnes et les provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes (01.06.2017)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'Association des Provinces Wallonnes telle que définie par le Protocole, lequel prévoit une contribution financière de la Communauté française à hauteur de 49.000 EUR par an pour le cofinancement des activités développées par les Provinces pour répondre aux missions telles que décrites à l'article 3 du Protocole, à savoir a) coordonner l'action des partenaires locaux b) collaborer avec les partenaires locaux dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes d'une part et dans le cadre de la promotion de l'égalité socio professionnelle des femmes et des hommes d'autre part.

45.01 - Dotation au fonctionnement du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération du 12 juin 2013 conclu entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune au sens de l'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, publié au Moniteur le 05.03.14.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prise en compte de l'ISA 2024 (+ 8.000 euros en CE et en CL)

Dépense obligatoire prévue par l'Accord de coopération.

Le paiement, en une tranche dans les six semaines qui suivent l'engagement de l'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL OCTROYANT UNE DOTATION AU CENTRE INTERFÉDÉRAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

pour mémoire, en 2021, le montant de la dotation a été augmentée suite à l'augmentation du nombre de plaintes et la nécessité d'engager une nouvelle personne pour récolter les plaintes. L'index santé doit être pris en compte.

35 - Initiatives dans le domaine de l'éducation

01.01 - Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence

Base légale, décréte ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits constituent les moyens prévus par la trajectoire budgétaire du Pacte pour la réalisation des initiatives stratégiques encore non effectives à ce stade :

- OS 1.1.h « Déployer un dossier d'accompagnement de l'élève » : 680 k euros

- OS 1.2.a « Définir et renforcer le nouveau Tronc commun » : 1.059 k euros
- OS 1.3.a « Assurer une information de qualité sur les spécificités de chaque filière d'études et sur les métiers » : 244 k euros
- OS 1.6.c « Créer une Task Force numérique centralisée pour assurer la supervision du Plan numérique » et OS 1.6.h, « Déployer un portail numérique au service des acteurs de terrain » : 166 k euros
- OS 2.1.b « Développer un système intégré de bases de données et d'outils de pilotage » : 448 k euros
- OS 2.1.c « Transformer l'AGE et réformer et renforcer les services de pilotage » : 657 k euros
- OS 2.2.h « simplification administrative » : 99 k euros
- OS 2.3.c « Concevoir un dossier de développement professionnel » : 839 k euros
- OS 3.2.b « Améliorer le pilotage du qualifiant » : 36 k euros

12.01 - Dépenses de toute nature pour achats de biens non durables et de services dans le cadre du Pacte d'Excellence

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance ministère

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article couvre les frais de fonctionnement de la Cellule opérationnelle de changement du Pacte, achat de fournitures de bureau, entretien du matériel et des machines, acquisition d'ouvrages et d'abonnements, etc.

PROGRAMME 8 - Cellule fiscale et cellule d'informations financières de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitements et indemnités du personnel	11.01	80	CE-LL	75	75	75	75
Frais de fonctionnement	12.01	80	CE-LL	21	21	21	21
Dépenses patrimoniales	74.01	80	CE-LL	10	10	10	10
Traitements et indemnités du personnel	11.01	81	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement	12.01	81	CE-LL	362	362	362	362
Dépenses patrimoniales	74.01	81	CE-LL	0	0	0	0
Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit	45.01	82	CE-LL	1 533	1 533	1 533	1 533
Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit	45.02	82	CE-LL	97	97	97	97
TOTAL				2 098	2 098	2 098	2 098

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses de personnel et le fonctionnement de la cellule fiscale et de la cellule d'informations financières de la Communauté française.

80 - Cellule fiscale

11.01 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Cellule Fiscale est une Cellule qui est à cheval sur la FWB et la Région Wallonne qui a notamment pour mission d'assister la Communauté française dans la résolution des problématiques liées à la fiscalité dans la compétence de la communauté française. Ex : statut fiscal des biens immeubles notamment en matière d'impôt directs, de TVA, droits d'enregistrement...

Le montant de ces crédits est fixé en fonction des moyens de la cellule affectés à la FWB.

12.01 - Frais de fonctionnement

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la cellule fiscale sont stables.

74.01 - Dépenses patrimoniales

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 10 février 2006 portant création d'une cellule fiscale de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses patrimoniales de la cellule fiscale sont stables.

81 - Cellule d'informations financières

11.01 - Traitements et indemnités du personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'est pas alimenté car le financement de la CIF est prévu à l'AB 12.01.81

12.01 - Frais de fonctionnement

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes

d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Cellule d'Information Financière (CIF).

La Cellule d'Information Financière (CIF) est une cellule qui relève de l'autorité du Gouvernement wallon. Elle remplit des missions récurrentes et ponctuelles d'analyse budgétaire, comptable, financière pour le Gouvernement wallon et la FWB.

74.01 - Dépenses patrimoniales

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 portant création d'une Cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'est pas alimenté car le financement de la CIF est prévu à l'AB 12.01.81

82 - Contribution de la Communauté Française au Service Commun d'Audit

45.01 - Contribution liée aux traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un service commun d'audit

Accord de coopération du 16 mai 2019 fixant le statut des membres du personnel du SCA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits permettent de couvrir les traitements et indemnités du personnel du Service Commun d'Audit

45.02 - Contribution liée aux dépenses de fonctionnement du Service Commun d'Audit

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 21 juillet 2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un service commun d'audit

Accord de coopération du 16 mai 2019 fixant le statut des membres du personnel du SCA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits permettent de couvrir le fonctionnement du Service commun d'audit

PROGRAMME 9 - Pilotage du budget de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses	01.01	90	CE-LL	1 000	361	1 164	361
TOTAL				1 000	361	1 164	361

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme, créé en 2021, regroupe les dépenses visant à soutenir les initiatives qui permettent un meilleur pilotage budgétaire de la Fédération.

90 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

01.01 - Dépenses de toutes natures visant la réalisation d'analyses de dépenses

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire - provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits qui étaient prévus sur cet AB en 2023 sont partiellement répartis vers les AB qui couvrent les rémunérations au personnel de la Fonction publique suite aux recrutements du personnel de la "cellule revue des dépenses" (6 personnes). Le solde subsistant sur cet AB permettra en 2024 de couvrir notamment l'externalisation de certaines analyses relatives aux projets d'évaluation des dépenses pour l'année 2023-2024 ou 2024-2025.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Informatique et bureautique	131 196	129 123	131 196	129 123
Totaux (en milliers d'euros)		131 196	129 123	131 196	129 123

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)	41.01	14	CE-LL	116 978	114 123	116 978	114 123
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	01.01	15	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	01.06	15	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	01.08	15	CE-LL	0	0	0	0
Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	01.10	15	CE-LL	14 218	15 000	14 218	15 000
TOTAL				131 196	129 123	131 196	129 123

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme permet la mise à disposition de l'ETNIC, ou le cas échéant d'autres prestataires dans le cadre de projets spécifiques à certaines compétences fonctionnelles, des crédits nécessaires à la réalisation de missions d'informatique et de bureautique.

14 - Dotation ETNIC - Cyberécoles

41.01 - Dotation à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication (ETNIC)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 25/10/2018 relatif à l'Entreprise publique des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation de l'ETNIC est statée par rapport à l'ajustement 2023 (cf. exposé particulier de l'ajustement).

15 - Expertise numérique

01.01 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.06 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.08 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.10 - Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a pour objectif d'accompagner la transition numérique dans l'enseignement. Ces moyens permettront le financement du mécanisme d'accès pour les parents d'élèves à du matériel informatique à prix préférentiel, via une centrale d'achat/location. La FWB interviendra de manière forfaitaire dans les frais d'achat/location supportés par les parents pour l'acquisition/location de ce matériel. Un fonds de solidarité par pouvoir organisateur est également financé

par la FWB afin de permettre à ces derniers d'intervenir de manière plus importante dans la prise en charge de l'achat/location de matériel pour les parents ayant moins de moyen financier.

DIVISION ORGANIQUE 13

Gestion des Immeubles

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	35	31	35	31
1	Immeubles de la Communauté française	29 276	59 568	29 276	59 568
Totaux (en milliers d'euros)		29 311	59 599	29 311	59 599

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services	12.20	01	CE-LL	35	31	35	31
TOTAL				35	31	35	31

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de subsistance de l'administration. Biens, services et indemnités.

01 - Biens, services et indemnités

12.20 - Services de l'Administrateur général et dépenses permanentes pour l'achat de biens non-durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses pour l'achat de biens non-durables et de services divers

Inscription à l'ordre des architectes, frais de cafétéria mobile et sandwich pour les réunions, achat de memento marché publics, organisation de journée du personnel, participation au salon des mandataires, ...

PROGRAMME 1 - Immeubles de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	12.07	11	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour les infrastructures administratives	41.01	11	CE-LL	29 276	28 735	29 276	28 735
Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires	41.02	11	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire	41.03	11	CE-LL	0	30 833	0	30 833
Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment	72.32	11	CE-LL	0	0	0	0
Investissements générateurs d'économies d'énergie	72.33	11	CE-LL	0	0	0	0
Charges locatives	12.02	12	CE-LL	0	0	0	0
Eau et énergies	12.03	12	CE-LL	0	0	0	0
Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments	12.06	12	CE-LL	0	0	0	0
Païement de primes d'assurance	12.22	13	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				29 276	59 568	29 276	59 568

OBJECTIF DU PROGRAMME

Gestion des immeubles loués ou en propriété, en ce compris les dépenses relatives aux acquisitions, aux investissements lourds, aux dépenses d'entretien et travaux légers, aux loyers, charges, énergie, taxes, assurances et emprunts, et ce, via le SACA infrastructures non-scolaires doté par ce programme.

11 - Gestion des immeubles de la Communauté française

12.07 - Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

41.01 - Dotation pour les infrastructures administratives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme initial 2022

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA infrastructures non scolaires pour le secteurs des bâtiments administratifs.

Les moyens couvrent les charges d'investissements, de loyers, taxes, charges énergétiques et assurances.

41.02 - Dotation exceptionnelle visant à transférer l'encours pour les infrastructures administratives au SACA pour les infras non-scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme initial 2022

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

41.03 - Dotation pour le Master Plan des infrastructures de la Communauté française hors scolaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision en vue du financement du Master plan des infrastructures propriétés de la FWB, en vue de réaliser la transition énergétique des bâtiments.

72.32 - Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

72.33 - Investissements générateurs d'économies d'énergie

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

12 - Loyers, charges et énergies

12.02 - Charges locatives

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

12.03 - Eau et énergies

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

12.06 - Loyers de biens immobiliers administratifs en ce compris les loyers, canons, impôts et taxes régionales grevant les bâtiments

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

13 - Biens, services, assurances

12.22 - Paiement de primes d'assurance

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	5	5	5	5
Totaux (en milliers d'euros)		5	5	5	5

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	01	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				5	5	5	5

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la fourniture de biens et de services dans le cadre de la gestion du service.

01 - Subsistance administration**12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance de l'administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées à l'organisation de réunions diverses : réunions internes et externes (boissons, traiteurs, etc.)

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la Jeunesse

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	805	0	805	0
Totaux (en milliers d'euros)		805	0	805	0

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision de fonctionnement	01.01	01	CE-LL	805	0	805	0
TOTAL				805	0	805	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les moyens de fonctionnement des services publics en ce compris les dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux services publics, les dépenses énergétiques des bâtiments propres à l'aide à la jeunesse, la formation des agents, la rémunération d'experts étrangers à l'administration et l'acquisition de machines, mobiliers et moyens de transport terrestre.

01 - Fonctionnement de divers services

01.01 - Provision de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision

DIVISION ORGANIQUE 19

Enfance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Office de la naissance et de l'enfance	2 841	3 388	2 841	3 388
Totaux (en milliers d'euros)		2 841	3 388	2 841	3 388

PROGRAMME 1 - Office de la naissance et de l'enfance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision vaccins	01.02	11	CE-LL	0	0	0	0
Provision dérive barémique	01.03	11	CE-LL	2 841	3 388	2 841	3 388
TOTAL				2 841	3 388	2 841	3 388

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dotation à l'ONE

11 - Office de la Naissance et de l'Enfance

01.02 - Provision vaccins

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédit.

01.03 - Provision dérive barémique

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Provision

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
2	Provisions pour charges diverses	4 300	8 846	4 300	8 846
Totaux (en milliers d'euros)		4 300	8 846	4 300	8 846

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 2 - Provisions pour charges diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision générale pour litiges et négociations en cours	01.06	21	CE-LL	0	0	0	0
Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement	01.07	21	CE-LL	4 300	8 846	4 300	8 846
TOTAL				4 300	8 846	4 300	8 846

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les dépenses relatives aux diverses provisions et au contrôle des absences pour maladies des enseignants

21 - Provisions diverses

01.06 - Provision générale pour litiges et négociations en cours

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'est pas crédité en 2023.

01.07 - Provision négociations sectorielles dans l'Enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La provision concerne les dernières négociations sectorielles dans l'Enseignement, dont une enveloppe de 32.000.000 millions € est prévue pour 2024 (12 millions d'euros supplémentaires comparés à l'année 2023). La majorité des montants a été répartie vers les AB fonctionnels afin de permettre le financement des différentes initiatives des Accords sectoriels 2021-2024. Une partie reste provisionnée sur l'AB pour les mesures suivantes : prime pour le personnel ouvrier, prime de fin d'année pour les Hautes Ecoles et Universités, prime informatique pour les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur dont le traitement relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou étant subventionné, reconnaissance de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en Hautes Ecoles, et pour une mesure à définir relative au statut d'enseignant chercheur.

La décomposition du montant prévu pour 2024 est présentée dans l'exposé général du Ministre.

DIVISION ORGANIQUE 42

Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement WBE

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Frais généraux	36 628	41 049	36 628	41 049
Totaux (en milliers d'euros)		36 628	41 049	36 628	41 049

PROGRAMME 1 - Frais généraux

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)	41.01	11	CE-LL	36 628	41 049	36 628	41 049
TOTAL				36 628	41 049	36 628	41 049

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dotation à Wallonie-Bruxelles Enseignement

11 - Dotation à WBE

41.01 - Dotation à la Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à verser la dotation de fonctionnement à WBE selon le décret spécial. Le détail de la dotation est présenté plus en détail dans l'exposé général du budget de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

DIVISION ORGANIQUE 44

Bâtiments scolaires

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie	188 464	193 292	188 464	193 292
Totaux (en milliers d'euros)		188 464	193 292	188 464	193 292

PROGRAMME 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"	01.01	01	CE-LL	0	0	0	0
Programme prioritaire de travaux PPT	01.06	01	CE-LL	57 374	61 861	57 374	61 861
Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de places	01.08	01	CE-LL	2 297	2 780	2 297	2 780
Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travaux	12.03	01	CE-LL	8	8	8	8
Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolaires	12.04	01	CE-LL	243	243	243	243
Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.	12.05	01	CE-LL	190	474	190	474
Subventions au service à gestion séparée Fonds de garantie des bâtiments scolaires	41.03	01	CE-LL	4 992	6 344	4 992	6 344
Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	61.01	01	CE-LL	42 551	42 653	42 551	42 653
Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	61.02	01	CE-LL	24 982	25 042	24 982	25 042
Dotation au service à gestion séparée - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoire	61.04	01	CE-LL	26 824	24 000	26 824	24 000
Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	12.06	02	CE-LL	24 815	25 699	24 815	25 699
Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	33.01	02	CE-LL	138	138	138	138
Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles	85.01	02	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	03	CE-LL	4 050	4 050	4 050	4 050
TOTAL				188 464	193 292	188 464	193 292

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financement du Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française, du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, du programme prioritaire de travaux (PPT), du Fonds création de places et du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (avec paiement des subventions en intérêts pour les emprunts garantis et des recours éventuels à la garantie).

Loyers versés aux SPABS, subventions aux sociétés immobilières et gestion des contrats d'entretien des bâtiments scolaires de la Communauté française.

01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires

01.01 - Capitalisation "transition énergétique des bâtiments"

Base légale, décréte ou réglementaire

Provision

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

01.06 - Programme prioritaire de travaux PPTBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 16 novembre 2007 relatif au Programmes prioritaires de travaux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA programme prioritaire de travaux.

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

01.08 - Intervention en vue de soutenir des solutions rapides de création de placesBase légale, décréte ou réglementaire

Article 23 du Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens nécessaires pour répondre au financement ou au subventionnement de solutions rapides en attendant la création de places, notamment l'achat ou la location de classes modulaires, le recyclage et la customisation des pavillons modulaires du plan d'urgence, la location et l'aménagement de bâtiments, dans une zone en tension démographique.

12.03 - Dépenses courantes relatives au programme prioritaire de travauxBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 16 novembre 2007 relatif au Programmes prioritaires de travaux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prise en charge des frais de fonctionnement (non patrimoniaux) inhérents à la gestion administrative du PPT et à des déclarations de créances liées à des remboursements de frais dans le cadre de la gestion fonctionnelle de la commission inter caractère.

12.04 - Dépenses courantes relatives à la gestion des bâtiments scolairesBase légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais inhérents à la gestion des bâtiments scolaires.

Ces crédits sont destinés à couvrir d'une part les marchés de consultance nécessaire pour accompagner le chantier bâtiments scolaires/réformes et d'autre part les frais divers engendrés par la gestion des bâtiments scolaires (frais de déplacement des experts dans les GT, communication, cotisations à l'ordre des architectes, ...)

12.05 - Entretien du parc de modules, leur déplacement et le renouvellement des permis d'urbanisme.Base légale, décréte ou réglementaire

- Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires
- Décret du 18 décembre 2013 et décret du 20 mars 2014
- Décisions du GVT de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Convention de délégation de mission St'Art/CF (février 2014)
- Arrêté du GVT du 19 décembre 2013 et arrêté du 20 février 2014 (gestion des pavillons par St'Art)
- Circulaire n°6156 du 27 avril 2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans les zones en tension ou parties de zone en tension démographique.
- Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (chapitre IVbis en vigueur au 01 janvier 2018 du Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les coûts de gestion engendrés pour l'ensemble des pavillons non cédés.

Ces coûts incluent, pour l'ensemble des modules dont la CFWB resterait propriétaire au terme de la cession

d'une partie du parc aux PO ayant manifesté leur intérêt :

- l'entretien,
- la prolongation des PU,
- les déplacements.

Le coût des nouveaux permis d'urbanisme (en cas de déplacement) ou le renouvellement des permis d'urbanisme

Les crédits sont adaptés en fonction des besoins estimés et du nombre de pavillons restant propriété de la FWB.

41.03 - Subventions au service à gestion séparée Fonds de garantie des bâtiments scolairesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Charges d'intérêts à payer aux banques dans le cadre des emprunts garantis par la FWB en relation avec les conventions financières accordées aux PO des réseaux libres et de l'Enseignement officiel Subventionné et la prise en charge des éventuels recours à la Garantie.

L'augmentation des crédits s'explique d'une part par l'augmentation des taux d'intérêts généralisée et d'autre part par l'intégration de la prise en charge des intérêts sur les parts complémentaires des dossiers PRR qui seront au stade l'accord ferme024.

61.01 - Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté françaiseBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires de la Communauté française.

Charges liées aux dossiers d'investissements, d'entretien dans les bâtiments scolaires de la FWB. Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

61.02 - Dotation au service à gestion séparée - Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionnéBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné.

Subventions au bénéfice des Po de l'enseignement Officiel subventionné aux fins de réaliser des investissements (construction, extension, transformation lourde) dans les bâtiments scolaires dont ils détiennent la propriété.

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

61.04 - Dotation au service à gestion séparée - Fonds de création de places pour les bâtiments de l'enseignement obligatoireBase légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au SACA création de places

Subventions accordées aux pouvoirs organisateurs en vue de la création de nouvelles places dans les établissements de l'enseignement obligatoire. (Achat, construction, gros aménagements, extension).

Le détail des dépenses est repris dans le budget du SACA.

02 - Subventions - Loyers - Divers**12.06 - Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)**Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.

Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission

communautaire française (Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.

AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Convention du 15 novembre 1995 relative à l'article 4 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.

Convention du 15 novembre 1995 relative à l'article 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.

Contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS). Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS, inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02), correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95%.

L'article 7, § 3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW et au Collège de la Cocof de fixer, de commun accord, le pourcentage d'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Loyers des bâtiments transférés aux Spabs.

33.01 - Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 05 juillet 1993 créant les sociétés immobilières

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions de fonctionnement aux SPABS

85.01 - Participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de BruxellesBase légale, décrétable ou réglementaire

/.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

03 - Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française**12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance de l'administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses relatives aux contrats d'entretien des installations de chauffage, d'installations thermiques, de régulation, les contrôles légaux en la matière, dans les bâtiments scolaires.

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

Dettes directes

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration	493	1 812	493	1 812
1	Service de la dette directe	215 288	262 976	215 288	262 976
Totaux (en milliers d'euros)		215 781	264 788	215 781	264 788

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance administration

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires	12.08	01	CE-LL	486	1 805	486	1 805
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	01	CE-LL	7	7	7	7
TOTAL				493	1 812	493	1 812

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses relatives au fonctionnement de l'Agence de la Dette, en ce compris les frais d'expertise, de formation et d'information relatifs à la gestion de la dette et des finances publiques.

01 - Frais de fonctionnement

12.08 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information et d'études liées aux finances communautaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Outils pour la gestion globale de la dette directe

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses attendues dans le cadre du fonctionnement de l'Agence de la Dette et principalement : Bloomberg = 60.000€ (convention en cours) ; Moody's = 143.000€ (convention annuelle) ; Consultance, etc. Au budget 2024, cet AB reprend également les coûts liés aux emprunts "benchmark" pour l'accompagnement de la FWB par différents organismes financiers (1,35 M€). Ces coûts de fonctionnement étaient erronément inscrits par le passé sur l'AB couvrant les charges de dette.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Achat de biens meubles (terminaux spécifiques requis pour le bon fonctionnement de Bloomberg et Reuters, ...).

PROGRAMME 1 - Service de la dette directe

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	21.01	10	CE-LL	4 616	0	4 616	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	21.03	10	CE-LL	6 000	6 000	6 000	6 000
Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles	21.04	10	CE-LL	204 672	256 976	204 672	256 976
TOTAL				215 288	262 976	215 288	262 976

OBJECTIF DU PROGRAMME

Service de la dette directe

10 - Amortissements et charges d'intérêt - Papier commercial

21.01 - Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures

Base légale, décréte ou réglementaire

Charges d'intérêt et soldes - LSF --> Gestion globale de la dette et de la trésorerie

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Depuis 2017, plus aucun décompte de charges d'intérêt n'est envoyé à la CF en application de l'article 54, § 1, 3^e alinéa de la LSF (le dernier décompte, daté du 23/03/2016, porte sur le décompte définitif des attributions de produits d'impôts de l'année budgétaire 2014).

21.03 - Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures

Base légale, décréte ou réglementaire

Gestion globale de la dette directe

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La hausse des taux d'intérêt ces derniers mois et les dernières déclarations de la BCE poussent à une estimation prudente quant à l'augmentation potentielle des intérêts Caissier dans un futur proche. Dès lors, malgré une sous-consommation de ces crédits au cours des exercices précédents, par prudence, le même montant de crédits est conservé.

21.04 - Intérêts dus pour la dette consolidée, y compris primes éventuelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Gestion globale de la dette directe

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les charges d'intérêts ont été calculées sur base des hypothèses suivantes :

- EURIBOR : 4%

- Inflation : 4%

DIVISION ORGANIQUE 86

Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Service de la dette indirecte	11	11	11	11
Totaux (en milliers d'euros)		11	11	11	11

PROGRAMME 1 - Service de la dette indirecte

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	44.08	10	CE-LL	2	2	2	2
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	44.08	11	CE-LL	7	7	7	7
Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	44.40	11	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				11	11	11	11

OBJECTIF DU PROGRAMME

Service de la dette indirecte

10 - Subventions et charges financières des universités de la Communauté française

44.08 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)

Base légale, décrétole ou réglementaire

Subventions-intérêts --> pas d'impacts genre à ce stade

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces trois articles correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts que la FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital. Les crédits prévus ici se basent sur une intervention partielle des intérêts à payer dans le cadre de la dette universitaire du secteur social.

11 - Subventions et charges financières des universités libres

44.08 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)

Base légale, décrétole ou réglementaire

Subventions-intérêts --> pas d'impacts genre à ce stade

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces trois articles correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts que la FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital.

44.40 - Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers

Base légale, décrétole ou réglementaire

Subventions-intérêts --> pas d'impacts genre à ce stade

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces trois articles correspondent aux paiements des intérêts de la Dette universitaire pris en charge par la FWB. Ils doivent être ajustés pour prendre en compte le remboursement anticipé réalisé début 2022 du solde de la dette universitaire pour laquelle la FWB assumait les intérêts et le capital. Ne restent donc à prendre sur ces crédits que la partie des intérêts que la FWB assume(ou assume partiellement) pour des crédits des universités dont elle ne paye pas le capital.

CHAPITRE V

DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 90

Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	597 524	571 320	597 524	571 320
Totaux (en milliers d'euros)		597 524	571 320	597 524	571 320

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation à la Région wallonne	45.01	11	CE-LL	442 405	443 590	442 405	443 590
Dotation à la Commission communautaire française	45.02	11	CE-LL	125 225	127 730	125 225	127 730
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)	45.03	11	CE-LL	29 894	0	29 894	0
TOTAL				597 524	571 320	597 524	571 320

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

11 - Région Wallonne - Cocof

45.01 - Dotation à la Région wallonne

Base légale, décrétable ou réglementaire

Bases légales et réglementaires :

- La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionné.
- Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS. Ce montant, correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% (pourcentage maximum) et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95% (pourcentage différencié), est inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02). L'article 7, §3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW ainsi qu'au Collège de la Cocof de fixer, d'un commun accord, le pourcentage d'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits vont permettre de couvrir la dotation à la Région wallonne en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Les dotations initiales 2023 se basaient sur les hypothèses et paramètres macroéconomiques suivants :

- Inflation 2022 : 9,40% (Budget économique de septembre 2022) ;
- Inflation 2023 : 6,50% (Budget économique de septembre 2022) ;
- Indices barémiques de la Fonction publique bruxelloise : 2,00% pour l'année 2022 et de 10,41% pour l'année 2023 (prise en compte des 5 indexations survenues en 2022).

Les paramètres d'inflation retenus pour l'élaboration du premier ajustement du budget 2023 sont ceux qui ont été publiés par le BFP en février 2023, soit une inflation définitive 2022 de 9,60% et une inflation 2023 de 4,50 %. L'ajustement 2023 se base également sur les indices barémiques de la Fonction publique bruxelloise suivants : 2,00% pour l'année 2022 et 10,41% pour l'année 2023 (prise en compte des 5 indexations survenues en 2022).

Les estimations inflationnistes retenues pour la confection du budget initial 2024, basées sur les prévisions du Bureau Fédéral du Plan de septembre 2023, sont

respectivement pour les années 2023 et 2024 de 4,4 % et 4,1 %. Quant à l'indice barémique, celui-ci est de 10,41% pour l'année 2023 (prise en compte des 5 indexations survenues en 2022) et de 4,04% pour l'année 2024 (prise en compte des 2 indexations prévues en 2023).

En ce qui concerne les coefficients d'adaptation utilisés pour calculer les dotations attribuées à la RW, ceux-ci restent fixés à 1,0000 pour les années 2022, 2023 et 2024.

Par conséquent, les douzièmes provisoires Saint-Quentin à verser à la Région wallonne sont revus à la hausse par rapport à l'initial 2023 : 443.590 ke (442.405 ke à l'initial 2023), soit une hausse de 1.185 ke.

45.02 - Dotation à la Commission communautaire française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Bases légales et réglementaires :

- La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionnée.
- Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS. Ce montant, correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% (pourcentage maximum) et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95% (pourcentage différencié), est inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02).

L'article 7, §3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW ainsi qu'au Collège de la Cocof de fixer, d'un commun accord, le pourcentage d'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits vont permettre de couvrir la dotation à la Commission communautaire française en vertu des dispositions légales et réglementaires. Les dotations initiales 2023 se basaient sur les hypothèses et paramètres macroéconomiques suivants : - Inflation 2022 : 9,40% (Budget économique de septembre 2022) ; - Inflation 2023 : 6,50% (Budget économique de septembre 2022) ; - Indices barémique de la Fonction publique bruxelloise : 4,04% pour l'année 2022 et de 10,41% pour l'année 2023 (prise en compte des 5 indexations survenues en 2022). Dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2023, les paramètres utilisés sont ceux qui ont été publiés par le BFP en février 2023, soit une inflation définitive 2022 de 9,60 % et une inflation 2023 de 4,50%. En ce qui concerne l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, il a été décidé de commun accord avec la Région wallonne et la Cocof que cet indice sera estimé sur base du nombre d'indexations de 2 % des salaires de la fonction publique qui aura été appliqué au cours de l'année civile précédente. L'indice barémique pour l'année 2022 est ainsi fixé à 2,00 %, alors que celui relatif à l'année 2023 est maintenu à 10,41% (sur base de la prise en compte des 5 indexations survenues en 2022). Les estimations inflationnistes retenues pour la confection du budget initial 2024, basées sur les prévisions du Bureau Fédéral du Plan de septembre 2023, sont respectivement pour les années 2023 et 2024 de 4,4 % et 4,1 %. Quant à l'indice barémique, celui-ci est de 10,41% pour l'année 2023 (prise en compte des 5 indexations survenues en 2022) et de 4,04% pour l'année 2024 (prise en compte des 2 indexations prévues en 2023). En ce qui concerne les coefficients d'adaptation utilisés pour calculer les dotations attribuées à la RW, ceux-ci restent fixés à 1,0000 pour les années 2022, 2023 et 2024. Pour la COCOF, ces coefficients évoluent de la manière suivante : - Pour l'année 2022, ce coefficient a été adapté définitivement, en février 2023, à 1,06200 de façon à ce que le montant retenu pour la Promotion de Bruxelles soit exactement égal à 2 millions ; - Pour l'année 2023, ce coefficient s'élève à 1,05832. Celui-ci sera définitivement connu lors de l'ajustement du budget 2024, c'est-à-dire lorsque tous les paramètres applicables à l'exercice 2023 seront connus ; - Pour l'année 2024, ce coefficient s'élève à 1,05705. Celui-ci sera définitivement connu lors de l'ajustement du budget 2025. Par conséquent, les douzièmes provisoires Saint-Quentin à verser à la Commission communautaire française sont revus à la hausse par rapport à l'initial 2023 : 127.730 k (125.225 ke à l'initial 2023), soit une augmentation de 2.505 ke.

45.03 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française - Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Bases légales et réglementaires :

- La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises (publication au Moniteur belge du 14 janvier 1989), en particulier l'article 83 quater.
- Le décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 25 juin 2014).
- Le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (publication au Moniteur belge du 10 septembre 1993), en particulier l'article 7.
- L'AGCF du 15 novembre 1995 réglant les modalités de liquidation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.
- La convention du 15 novembre 1995 relative aux articles 4 et 5 de l'AGCF du 15 novembre 1995 susmentionnée.
- Les contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS).

Le montant des dotations à la RW et à la Cocof est complété, dans son mécanisme, par un montant de loyers à verser aux SPABS. Ce montant, correspondant à la différence entre le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'application fixé à 100% (pourcentage maximum) et le montant des dotations obtenu par application du coefficient d'adaptation fixé à 95% (pourcentage différencié), est inscrit à la DO 44 (AB 12.06.02).

L'article 7, §3, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et à la Cocof, permet aux gouvernements de la CF et de la RW ainsi qu'au Collège de la Cocof de fixer, d'un commun accord, le pourcentage d'adaptation susmentionné entre 90 et 100%.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur cet AB permettent de couvrir le règlement définitif des dotations versées à la RW et à la COCOF pour l'année 2023, en application du décret II du 19 juillet 1993 (accords de la Saint-Quentin).

Les paramètres utilisés pour l'élaboration du budget ajusté 2023 sont ceux qui ont été publiés par le BFP en février 2023, soit une inflation définitive 2022 de 9,60 % et une inflation 2023 de 4,50%.

En ce qui concerne l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, il a été décidé de commun accord avec la Région wallonne et la Cocof que cet indice sera estimé sur base du nombre d'indexations de 2 % des salaires de la fonction publique qui aura été appliqué au cours de l'année civile précédente. L'indice barémique pour l'année 2022 est ainsi fixé à 2,00 %, alors que celui relatif à l'année 2023 est maintenu à 10,41% (sur base de la prise en compte des 5 indexations survenues en 2022).

Les estimations inflationnistes retenues pour la confection du budget initial 2024, basées sur les prévisions du Bureau Fédéral du Plan de septembre 2023, sont respectivement pour les années 2023 et 2024 de 4,4 % et 4,1 %. Quant à l'indice barémique, celui-ci est de 10,41% pour l'année 2023 (prise en compte des 5 indexations survenues en 2022) et de 4,04 % pour l'année 2024 (prise en compte des 2 indexations prévues en 2023).

Sur base des paramètres retenus lors de l'élaboration du budget ajusté 2023, les dotations versées à la RW et à la Cocof en 2023 s'élèvent respectivement à 429.819 ke et à 123.866 ke.

Sur base des paramètres retenus lors de l'initial 2024, les dotations probables à verser à la RW et à la Cocof pour l'année 2023 s'élèvent respectivement à 429.122 ke et 123.665 ke.

Sur base de ces estimations, une correction en faveur de la FWB a été calculée. Cette correction s'élève à 898 ke (697 ke à charge de la RW et 201 ke à charge de la Cocof) et sera inscrite sur l'article de recette 46.06.00.

Pour 2024, le montant inscrit sur l'AB de dépense 45.03.11 est donc ramené à zéro.

3 Exposé particulier Ministre Linard

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE
BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2024**

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Bénédicte LINARD
Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des Femmes

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
4	Gouvernement de la Communauté française	3 765	3 768	3 765	3 768
Totaux (en milliers d'euros)		3 765	3 768	3 765	3 768

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 4 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement et frais de représentation de la Ministre	11.01	43	CE-LL	134	137	134	137
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	11.02	43	CE-LL	3 298	3 359	3 298	3 359
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	43	CE-LL	125	115	125	115
Indemnités de logement	12.06	43	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	12.19	43	CE-LL	178	136	178	136
Dépenses patrimoniales du cabinet	74.01	43	CE-LL	22	13	22	13
TOTAL				3 765	3 768	3 765	3 768

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fonctionnement des cabinets ministériels

43 - Cabinet du Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

11.01 - Traitement et frais de représentation de la Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Majoration des crédits alloués au paiement des traitement de la ministre, suivant les prévisions d'indexations 2024 du Bureau du Plan.

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits destinés au paiement du traitement des membres du personnel du cabinet. Maintien des crédits sans majoration (norme EMR inchangée). Réallocation à partir des AB 11.04 (10.000 Euros), 12.19 (42.000 Euros) et 74.01 (9.000 Euros)

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les indemnités relatives au paiement des abonnements de transport en commun, indemnité de télétravail. Maintien des crédits sans majoration, malgré prévision d'indexations (norme EMR inchangée). Réallocation vers l'AB11.02 (10.000 Euros).

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits alloués au paiement des indemnités de logement de la ministre.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet. Maintien des crédits sans majoration, malgré prévision d'indexations (norme EMR inchangée). Réallocation vers l'AB 11.02 (42.000 Euros).

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet**Base légale, décrétable ou réglementaire**

Décret budgétaire. AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses patrimoniales du cabinet. Maintien des crédits sans majoration, malgré prévision d'indexations (norme EMR inchangée). Réallocation vers l'AB 11.02 (9.000 Euros).

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	16	21	16	21
1	Secretariat général	1 007	1 036	1 007	1 036
3	Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française	4 355	1 928	2 475	2 405
Totaux (en milliers d'euros)		5 378	2 985	3 498	3 462

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues	01.01	07	CE-LL	16	21	16	21
TOTAL				16	21	16	21

OBJECTIF DU PROGRAMME

Les crédits du programme 0 sont relatifs à la subsistance et au fonctionnement de l'administration pour les matières relatives aux affaires générales. Ils se répartissent selon plusieurs objectifs :

- ° la rémunération et les allocations généralement quelconques du personnel statutaire, autre que statutaire et des ACS;
- ° les provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions et en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index;
- ° les dépenses relatives au contrôle des absences pour cause de maladie, les honoraires d'avocats et de médecins, les indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française;
- ° les frais de fonctionnement de l'administration et plus spécifiquement ceux du service juridique, de la Direction générale du Budget et des Finances, de l'imprimerie, y compris la maintenance et le fonctionnement en rapport avec l'occupation des locaux, la maintenance, le remplacement et l'acquisition de matériel informatique, ou mobilier et des moyens de transport;
- ° la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules et les frais de transport;
- ° les frais d'aménagement et de déménagement;
- ° les primes d'assurance et les dépenses en matière de médecine du travail;
- ° les dépenses relatives au Service social y compris la subvention et les interventions sociales;
- ° les dépenses relatives à l'audit de la fonction publique.
- ° les dépenses dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé, des conventions de revalidation des hôpitaux universitaires et au bénéfice de la société scientifique de médecine générale, suite aux transferts de compétences opérés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.
- ° les dépenses liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française, suite aux transferts de compétences opérés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires

01.01 - Contribution de la Communauté française au budget de la Cellule générale de Politique Drogues

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral et les Entités fédérées pour une politique de drogues globale et intégrée, notamment les articles 22 et 23

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Augmentation du budget suite à une proposition de la cellule générale de politique Drogues en application de l'accord de coopération du 2 septembre 2002

PROGRAMME 1 - Secretariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles	41.01	18	CE-LL	173	173	173	173
Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias	12.02	19	CE-LL	144	153	144	153
Soutiens divers dans l'éducation aux médias	33.03	19	CE-LL	690	710	690	710
TOTAL				1 007	1 036	1 007	1 036

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement du Secrétariat général y compris du Service interne de Prévention et de Protection du travail (SIPPT), du Centre de documentation, de la Bibliothèque, de l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ainsi que de la Cellule maltraitance.

Frais relatifs à l'organisation de réunions et l'accueil de visiteurs étrangers.
 Dépenses relatives à la Promotion de Bruxelles, au niveau national et international.
 Dépenses relatives à l'éducation aux médias
 Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles.

18 - Observatoire des politiques culturelles

41.01 - Dotation à l'Observatoire des politiques culturelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001 portant la création de l'Observatoire des politiques culturelles, modifié par les arrêtés du 13 septembre 2001, 10 avril 2003, 14 juillet 2006 et 18 septembre 2008 ; et sur base d'un arrêté ministériel octroyant une dotation annuelle à l'OPC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de variation 23-24. Les crédits obtenus par la dotation annuelle de l'OPC servent aux dépenses des postes suivants :

- 2.1 : Réalisation des recherches et études
- 2.2 : Publications et diffusion d'études et recherches
- 2.3 : Dépenses relatives au centre de documentation
- 2.4 : Fonctionnement
- 2.6 : Soutien à la recherche
- 2.7 : Colloques/séminaires/journées d'étude/formations
- 2.8 : Coopération internationale.

19 - Conseil supérieur de l'éducation aux médias

12.02 - Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil supérieur de l'Education aux Médias

Base légale, décréte ou réglementaire

Le Conseil Supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) met en œuvre le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Les principales missions du CSEM concernent la promotion, la diffusion et la coordination des initiatives en matière d'éducation aux médias. Le CSEM assure l'évaluation et l'accompagnement des opérations et opérateurs visés par le décret (Centres de ressources, Journalistes en classe, Ouvrir mon quotidien, Ecran large sur tableau noir, Appels à projets scolaires)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce montant est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du CSEM.

33.03 - Soutiens divers dans l'éducation aux médias

Base légale, décréte ou réglementaire

Plan éducation aux médias adopté par le Gouvernement de la FWB le 13 décembre 2021

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce budget est destiné à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan éducation aux médias du Gouvernement, notamment :

- * Action 3.1.4 Soutenir et proposer des outils pour des publics spécifiques
- * Action 3.3.3 : Sensibiliser les parents
- * Action 3.5.3 Proposer des initiatives pilotes. Renforcer et stimuler la création de projets pilotes en éducation permanente.
- * Action 3.6.3 Proposer des initiatives pilotes Renforcer et stimuler la création de projets pilotes en EAM dans les centres culturels
- * Action 4.2.7 Créer des modules d'animation, des ressources et des outils innovants
- Appel à projets de production réseaux sociaux/ Prix de l'EAM (APPR):

Cet appel à projet intègre les actions suivantes:

- * Action 3.2.4 : Valoriser les initiatives d'EAM dans les médias
- * Action 4.2.2 Encourager des collaborations-pilote entre les médias et les actrices et acteurs des réseaux sociaux et plateformes
- * Action 4.2.7 Créer des modules d'animation, des ressources et des outils innovants
- Autres actions du plan:

Ce budget couvre la mise en œuvre des autres actions du plan, notamment les actions suivantes:

- * Action 2.2.3 Développer les appels à projets hors enseignement
- * Action 2.2.5 Evaluer et actualiser l'opération « Ouvrir mon quotidien » à la réalité numérique de notre société
- * Action 2.2.6 évaluer et actualiser l'opération « Journalistes en classe » et son budget
- * Action 2.2.7 Évaluer et actualiser l'opération « Ecran large »
- * Action 2.2.8 Envisager la reconnaissance de nouvelles opérations
- * Action 3.3.3 Sensibiliser les parents
- * Action 4.2.2 Encourager des collaborations-pilote entre les médias et les actrices et acteurs des réseaux sociaux et plateformes.

A noter qu'il sera peut être nécessaire de prendre en compte en ajustementb 2023 la liquidation de suventions de l'exercice 2022 qui devraient être imputées en 2023 en fonction du retard pris dans la mise en œuvre des projets subventionnés.

PROGRAMME 3 - Devoir de mémoire et information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Indemnités pour chargés de mission du Comité de suivi relatif au suivi du Plan Droits des Femmes	11.12	32	CE-LL	10	10	10	10
Actions diverses dans le domaine du droit des femmes	12.31	32	CE-LL	160	93	160	123
Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes	33.01	32	CE-LL	1 654	72	606	1 220
Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française	33.08	32	CE-LL	1 566	1 158	794	397

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française	41.03	32	CE-LL	120	0	60	60
Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB	33.03	34	CE-LL	250	0	250	0
Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	12.01	37	CE-LL	265	265	265	265
Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant	12.11	37	CE-LL	105	105	105	105
Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux	33.01	37	CE-LL	225	225	225	225
TOTAL				4 355	1 928	2 475	2 405

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses d'information et de promotion du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la langue et de la culture française, de la démocratie, des droits de l'homme et des droits de l'enfant.
Dépenses relatives à la promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la Communauté française, en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Francophonie.
Dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales.
Dépenses relatives aux actions de transmission de la Mémoire
Coopération avec la Communauté germanophone.
Coopération en matière de statistiques et projets transversaux.
Dépenses relatives à l'information, à la promotion et à l'encouragement de la pratique sportive.
Dépenses relatives à l'Egalité des chances et aux Droits des femmes.
Dépenses relatives à des projets pilotes visant la gratuité des repas scolaires dans une optique d'égalité des chances.
Dépenses relatives aux luttes contre le racisme et contre les violences faites aux femmes.
Dépenses relatives aux droits de l'enfant

32 - Egalité des chances

11.12 - Indemnités pour chargés de mission du Comité de suivi relatif au suivi du Plan Droits des Femmes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes du 03.05.2019 modifié par le Décret relatif à l'élaboration du Plan "Droits des Femmes" de la FWB, du 27.04.2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Couvre les jetons de présence et indemnités de lecture du Comité de suivi du plan Droits femmes, conformément à l'article 8 paragraphe 6 du Décret du 07/01/2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française.

12.31 - Actions diverses dans le domaine du droit des femmes

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La diminution correspond à un transfert en CE pluriannuels et CL vers l'AB 11323301. Les frais liés à l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formations (recherche, édition, réalisation, publications, sessions, etc.), recherches et études, colloques et conférences, actions, etc. menées par la Direction de l'Egalité des Chances dans le cadre de :

- ses missions;
- des objectifs énoncés dans la déclaration de politique communautaire 2019-2024 en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- du Plan Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- du Plan intra-francophone de lutte contre les violences envers les femmes
- un minimum de 4000 € sera réservé à la communication sur le module égalité filles-garçons à destination des enseignants.
- Différentes campagnes de sensibilisations sont prévues dans le cadre de la lutte contre les violences ainsi que la lutte contre les stéréotypes de genre.

33.01 - Subventions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes du 03.05.2019 modifié par le Décret relatif à l'élaboration du Plan "Droits des Femmes" de la FWB, du 27.04.2020

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La programmation 2024 sera globale aux AB 3302 et 3308 et fera l'objet d'une répartition une fois les besoins identifiés en CE et en CL. En attendant les crédits en CL ont été partiellement rapatriés sur cet AB avec une augmentation de 614k€ comprenant un transfert de 397k€ à partir 11323308.

33.08 - Subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes en Communauté Française

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 janvier 2016

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La diminution en CL s'explique par un transfert vers l'AB 11323301. La programmation 2024 sera globale aux AB 3302 et 3308 et fera l'objet d'une répartition une fois les besoins identifiés en CE et en CL

Ces crédits permettent le financement des subventions facultatives accordées par la Ministre en charge des Droits des femmes au profit des associations

menant des projets et/ou des travaux de recherche portant sur l'égalité h-f et les droits des femmes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question du genre et des droits des femmes. Ces crédits couvrent également les subventions octroyées dans le cadre de l'appel à projets Alter Egales.

41.03 - Subventions dans le domaine des droits des femmes en Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Diminution de CE compte tenu de l'engagement pluriannuel de la convention pour les grenades en 2023. Maintien des CL pour la liquidation 2024.

34 - Manifestations diverses

33.03 - Subvention à la Fondation Mons 2025 – Rayonnement Capitale culturelle FWB

Base légale, décréte ou réglementaire

0

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La convention de subvention à Mons 2025 et son avenant arrivaient à terme en 2023 et n'ont pas fait l'objet d'une reconduction.

37 - Protection des droits de l'enfant

12.01 - Dépenses de toute nature relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux

Base légale, décréte ou réglementaire

loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture de services.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Crédits visant essentiellement à financer la fête des droits de l'enfant "En avant".

12.11 - Frais généraux relatifs à la protection des droits de l'enfant

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ab de fonctionnement du délégué général aux droits de l'enfant

33.01 - Subventions relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre des travaux internationaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces montants servent essentiellement à financer l'appel à projet "en avant" ainsi que diverses subventions à des opérateurs dans le domaine des droits de l'enfant

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture	12 011	9 879	10 728	10 316
Totaux (en milliers d'euros)		12 011	9 879	10 728	10 316

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation pour les infrastructures culturelles	41.01	22	CE-LL	9 810	9 398	9 810	9 398
Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture	12.30	24	CE-LL	181	181	278	278
Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture	33.21	24	CE-LL	300	300	210	210
Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWB	33.22	24	CE-LL	1 720	0	430	430
TOTAL				12 011	9 879	10 728	10 316

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les investissements nécessaires au bon développement des infrastructures du secteur de la Culture.

22 - Musées

41.01 - Dotation pour les infrastructures culturelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté dotation SACA

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La variation à la baisse s'explique par la diminution des coûts de l'énergie entre 2023 et 2024. Cela se traduit par une baisse de l'AB2.1.03 dans le budget du SACA SGPGI

24 - Défense et mise en valeur de l'architecture

12.30 - Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret des arts plastiques du 03/04/2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits en investissements directs sur l'AB 12.30.24 présentent un montant similaire en CE et CL par rapport à 2023. Plusieurs projets significatifs sont à pointer dans le budget :

- à l'international, avec l'agence WBA (Wallonie-Bruxelles Architectures) : l'export en France de l'exposition « Dispositions » sur le bureau d'architecture belge AgwA (en CL) ;

- ensuite, en Belgique, le partenariat avec le CIAUD asbl, éditeur de la revue d'architecture A+ et curateur principal des expositions d'architecture pour Bozar, pour la réalisation d'une exposition rétrospective au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles sur le collectif d'architectes belges « Rotor », qui avait été révélé par la FWB à l'international à l'occasion de la Biennale d'architecture de Venise en 2010 (en CE et CL) ; d'autre part, à l'attention de la Wallonie dans une dynamique de rapprochement, le développement d'outils pour développer la sensibilisation du SPW et des collectivités locales sur la qualité architecturale (formation sur marchés d'architecture, évolution du site web, etc.) (en CE et CL) ;

- enfin, dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'UE : l'organisation d'un colloque sur les politiques architecturales à Bruxelles, avec visites en Wallonie (sur budget Présidence, en attente de redistribution, en CE et CL) ;

33.21 - Subventions aux associations pour la défense et la mise en valeur de l'architecture

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret des arts plastiques 03/04/2014

Décret sur la nouvelle gouvernance culturelle du 28/03/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB en subventions sur l'AB 33.21.24 présente un montant équivalent en engagement (CE) et en liquidation (CL) par rapport à l'initial 2023. Nous attirons l'attention sur le fait que les montants envisagés permettent :

- o des engagements pluriannuels pour trois opérateurs (éditions Fourre-Tout pour la publication à hauteur de 80.000 euros en CE pour 4 années, GAR Archives d'architectures pour la saison historique « Archidoc » à hauteur de 52.500 euros en CE pour 3 années et Les Délires Productions pour « Archi-urbain » à hauteur de 52.500 euros pour 3 années) ;
- o le lancement d'une nouvelle édition du « LABEL.archi » destiné à l'émergence, avec une augmentation du montant accordé par opérateur (8.000 euros au lieu de 6.000 euros en 2023) ;
- o en conséquence, une réduction du montant disponible pour les nouvelles demandes de subvention ponctuelles (35.000 euros), qui devra être évaluée dans la perspective du budget 2025, avec le cas échéant, une demande d'augmentation en CL sur ce point.

33.22 - Subvention à l'opérateur culturel de l'architecture en FWBBase légale, décréte ou réglementaire

Convention entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles du 24 mai 2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

CE: diminution des crédits suite à l'engagement pluriannuel en 2023

CL: pas de variation

DIVISION ORGANIQUE 19

Enfance

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Office de la naissance et de l'enfance	631 418	676 330	631 418	676 330
2	Politique et accueil de l'enfance	134	140	134	139
Totaux (en milliers d'euros)		631 552	676 470	631 552	676 469

PROGRAMME 1 - Office de la naissance et de l'enfance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Politiques nouvelles	01.01	11	CE-LL	0	0	0	0
Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	41.01	11	CE-LL	499 817	522 572	499 817	522 572
Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	41.02	11	CE-LL	36 584	37 333	36 584	37 333
Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	41.03	11	CE-LL	21 345	26 920	21 345	26 920
Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	41.04	11	CE-LL	1 925	4 874	1 925	4 874
Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	41.05	11	CE-LL	17 509	20 241	17 509	20 241
Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.	41.06	11	CE-LL	38 482	48 069	38 482	48 069
Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	41.07	11	CE-LL	1 634	1 600	1 634	1 600
Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	41.08	11	CE-LL	14 122	14 721	14 122	14 721
TOTAL				631 418	676 330	631 418	676 330

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dotation à l'ONE

11 - Office de la Naissance et de l'Enfance

01.01 - Politiques nouvelles

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

41.01 - Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance

*Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé ONE

*Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant complémentaire permet de couvrir l'indexation, la dérive barémique, les cotisations pension et autres augmentations prévues selon les modalités du contrat de gestion définies aux articles 8.3-1 et 8.3-2. A noter qu'une provision de 14M€ est également inscrite sur la provision index de l'AB 11010302 afin de couvrir les dépassements d'indice pivot prévisionnels pour l'année 2024.

41.02 - Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation liée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation conformément aux articles 8.3-1 et 8.3-2 du contrat de gestion.

41.03 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de +5.575k€. La répartition des montants sur les dotations spécifiques a fait l'objet d'une nouvelle méthode de calcul considérant la nécessité de soustraire des politiques nouvelles en dépenses le solde à financer de 9,6M€ et l'usage des réserves pour 12,5M€. Ces montants se trouvent dans le budget des dépenses mais n'ont pas leur correspondance au niveau du financement FWB puisqu'ils sont pris en charge en interne de l'ONE. Cela explique les différences entre les montants prévus en dépenses à l'annexe 6 du contrat de gestion et les montants sur ces AB de dotations spécifiques

41.04 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de +2.949k€. La répartition des montants sur les dotations spécifiques a fait l'objet d'une nouvelle méthode de calcul considérant la nécessité de soustraire des politiques nouvelles en dépenses le solde à financer de 9,6M€ et l'usage des réserves pour 12,5M€. Ces montants se trouvent dans le budget des dépenses mais n'ont pas leur correspondance au niveau du financement FWB puisqu'ils sont pris en charge en interne de l'ONE. Cela explique les différences entre les montants prévus en dépenses à l'annexe 6 du contrat de gestion et les montants sur ces AB de dotations spécifiques

41.05 - Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de +2.732k€. La répartition des montants sur les dotations spécifiques a fait l'objet d'une nouvelle méthode de calcul considérant la nécessité de soustraire des politiques nouvelles en dépenses le solde à financer de 9,6M€ et l'usage des réserves pour 12,5M€. Ces montants se trouvent dans le budget des dépenses mais n'ont pas leur correspondance au niveau du financement FWB puisqu'ils sont pris en charge en interne de l'ONE. Cela explique les différences entre les montants prévus en dépenses à l'annexe 6 du contrat de gestion et les montants sur ces AB de dotations spécifiques

41.06 - Dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords non marchand.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de 9.587k€. Ce montant comprend l'index des moyens existants pour 1.034k€ et 8.553k€ provenant des nouveaux accords 22-25 permettant d'atteindre à échéance 2025 les 101% des barèmes cibles mais également financer des mesures de soutien complémentaires à l'attention des puéricultrices en 2025.

41.07 - Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant permet le financement de 530k€ pour couvrir les effets mécaniques de la modification du calendrier scolaire dans le secteur des centres de vacances et des écoles de devoirs et 1.070k€ pour les partenariats automne détente relatifs à l'art. 37 bis du décret du 3 juillet 2003.

41.08 - Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2021-2025.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de +599k€. La répartition des montants sur les dotations spécifiques a fait l'objet d'une nouvelle méthode de calcul considérant la nécessité de soustraire des politiques nouvelles en dépenses le solde à financer de 9,6M€ et l'usage des réserves pour 12,5M€. Ces montants se trouvent dans le budget des dépenses mais n'ont pas leur correspondance au niveau du financement FWB puisqu'ils sont pris en charge en interne de l'ONE. Cela explique les différences entre les montants prévus en dépenses à l'annexe 6 du contrat de gestion et les montants sur ces AB de dotations spécifiques

PROGRAMME 2 - Politique et accueil de l'enfance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses relatives à la politique de l'enfance	01.01	21	CE-LL	0	0	1	0
Commission Nationale des Droits de l'Enfant	33.01	21	CE-LL	32	38	32	38
Subventions relatives à la politique de l'enfance	33.02	21	CE-LL	102	102	101	101
Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance	52.46	21	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				134	140	134	139

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mise en œuvre de la politique générale en enfance : subventions, dépenses d'équipement et Commission Nationale des Droits de l'Enfant

21 - Politique et accueil

01.01 - Dépenses relatives à la politique de l'enfance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise à zéro des crédits suite à la liquidation de l'encours résiduel

33.01 - Commission Nationale des Droits de l'Enfant

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accord de coopération du 19 septembre 2005 entre l'Autorité fédérale et les Autorités fédérées relatif à la création d'une Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE).

Décret du 24 mars 2006 entre l'Autorité fédérale et les entités fédérées portant approbation de l'accord de coopération du 19 septembre 2005.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Augmentation de 6k€ de la contribution au budget FWB sur proposition de la commission nationale des droits de l'enfant.

33.02 - Subventions relatives à la politique de l'enfance

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions à des opérateurs dans le cadre des politiques de l'enfance

52.46 - Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de crédit.

DIVISION ORGANIQUE 20

Culture (hors Education permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	16 068	14 643	15 893	14 468
1	Activités et soutiens de nature transversale	88 710	112 678	88 698	88 041
2	Arts vivants	23 219	504 725	83 966	100 961
3	Musiques	9 385	261 194	46 096	51 553
4	Patrimoines culturels	42 120	17 723	21 299	21 802
5	Arts plastiques	4 146	15 656	7 611	7 596
6	Langues, lettres et livre	11 558	6 473	4 596	4 477
7	Action culturelle territoriale	188 348	40 754	65 653	66 369
Totaux (en milliers d'euros)		383 554	973 846	333 812	355 267

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture	12.01	01	CE-LL	4 555	3 673	4 380	3 498
Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration	74.01	02	CE-LL	896	365	896	365
Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture	12.02	03	CE-LL	343	327	343	327
Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française	12.12	04	CE-LL	173	177	173	177
Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)	45.01	05	CE-LL	10 101	10 101	10 101	10 101
TOTAL				16 068	14 643	15 893	14 468

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la subsistance et le fonctionnement de l'Administration générale de la Culture ainsi que des frais divers liés aux métiers au sein de ses services

01 - Dépenses de fonctionnement de l'administration de la Culture

12.01 - Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et aux frais divers liés aux métiers au sein de l'administration de la culture

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'AGC ainsi que des dépenses affectées à des activités opérationnelles (auteurs, en classe, formation de tiers), des dépenses de services opérationnels (centre de prêt, pôle bibliothécaire, cinémathèque) et de dépenses liées à des événements. La diminution de 882k€ s'explique essentiellement par les mouvements suivants:

- La constitution d'une provision en DO11 pour 330k€ afin d'isoler les frais d'impression, d'énergie et d'achats de mobilier pour mieux en monitorer l'usage et garantir la centralisation des coûts
- Le transfert vers les programmes 2 et 3 de la DO 20 de 350k€ pour le financement structurel des décrets bibliothèques, éducation permanente, et musée

02 - Dépenses d'investissement de l'administration de la Culture**74.01 - Dépenses d'investissement relatives au fonctionnement de l'administration**Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB avait été augmenté en 2023 de manière ponctuelle pour couvrir les frais liés à l'acquisition du muséobus ainsi qu'un élévateur pour Naninnes. En 2024, le budget est remis à son montant précédent et les crédits sont transférés structurellement vers les programmes 2 et 3 de la DO 20 dans le cadre du financement des contrats programmes en arts de la scène.

03 - Dépenses énergétiques de l'administration de la Culture**12.02 - Dépenses énergétiques relatives au fonctionnement de l'administration de la culture**Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits (engagements et liquidations) de cet AB couvrent divers frais de fonctionnement du Centre de Prêt de Matériel de Naninne, du centre de lecture publique de Nivelles, de la réserve de Lobbes, ainsi que de l'Académie Royale de Langue et de littérature française. Ces frais de fonctionnement couvrent des frais de sécurité, frais de bâtiment, frais de machines & outillage, frais de véhicules, frais de personnel, frais de courrier - expéditions, frais de téléphonie, frais de bureau, frais d'engrais, de taxe kilométrique).

La diminution de 16k€ correspond au transfert des frais énergétiques liés à la gestion du muséobus qui est transférée au Musée Royal de Mariemont

04 - Loyers**12.12 - Loyers de bâtiments à destination culturelle n'appartenant pas à la Communauté française**Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de bail - Subsistance administration,

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet le paiement du loyer du Marni et est soumis à l'indice santé. L'indexation est équivalente à 4k€.

05 - Dotation Cocof**45.01 - Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Décret II du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir (engagement et liquidation) la dotation à la COCOF pour les matières culturelles. Cet AB ne fait pas l'objet de révision dans le cadre des travaux budgétaires de l'initial 2024.

PROGRAMME 1 - Activités et soutiens de nature transversale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand	01.01	11	CE-LL	66 644	67 437	66 644	67 437
Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	11.06	11	CE-LL	3 500	3 500	3 500	3 500
Subventions au Programme de Transition Professionnelle	30.05	11	CE-LL	28	0	28	0
Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)	30.06	11	CE-LL	950	950	950	950
Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturel	33.01	11	CE-LL	178	185	178	185
Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBL	33.02	11	CE-LL	268	278	268	278
Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap	31.01	12	CE-LL	150	150	150	150
Accords de co-financement de projets culturels européens et internationaux	31.02	12	CE-LL	288	288	288	288
Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs	12.03	13	CE-LL	428	436	428	436

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels	33.01	14	CE-LL	337	355	337	355
Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels	33.02	14	CE-LL	140	50	140	50
Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes	01.01	15	CE-LL	3 275	0	3 275	0
Mise en œuvre du PECA	01.02	15	CE-LL	4 454	7 253	4 454	5 078
Aides pluriannuelles dans le domaine transversal	33.00	16	CE-LL	5 019	28 714	5 007	6 252
Aides ponctuelles dans le domaine transversal	33.00	17	CE-LL	2 721	2 982	2 721	2 982
Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	52.21	18	CE-LL	114	0	114	0
Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente	63.51	18	CE-LL	100	0	100	0
Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué	12.32	19	FBM	116	100	116	100
TOTAL				88 710	112 678	88 698	88 041

OBJECTIF DU PROGRAMME

Regrouper les activités et soutiens qui ne peuvent être rattachés à l'un des domaines d'activité de l'Administration générale de la Culture, mieux identifié dans les programmes 2 à 7.

Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi non-marchand dans le domaine socio-culturel.

Mettre en œuvre des accords de coopération, intra-belge et européen.

Couvrir les frais de fonctionnement des organes consultatifs issus du décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle et d'instances d'avis qui existent dans les secteurs de l'Education permanente et de la Jeunesse.

Accueillir les crédits liés à la mise en œuvre du PECA (Parcours d'Education Culturelle et Artistique) issu du Pacte pour un Enseignement d'excellence, sauf ceux destinés au recrutement des référents culturels au sein de l'enseignement.

Accueillir encore des dispositifs de soutien ponctuel, pluriannuel ou inscrit dans un contrat-programme dans le domaine transversal ainsi que des subventions d'aménagement.

Assurer les programmes de diffusion des arts de la scène "Programmes spectacles à l'école" et "Tournées Art et vie"

Enfin, deux fonds budgétaires y sont inscrits liés à des services spécialisés de l'Administration générale de la Culture offrant des services à des opérateurs culturels relevant des domaines d'activité de cette administration.

11 - Emploi

01.01 - Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits liés au non-marchand dans les secteurs du socio-culturel et de l'enfance sont répartis en trois provisions situées en DO11, DO19 et DO20. Le montant dédié à l'enfance dans le cadre des nouveaux accords 22-25 est de 8.553k€. A la demande du Ministre du Budget, ces moyens ont été déduits de la provision en DO20 plutôt que celle en DO 11 (AB 11020120) qui augmente de 11.164k€. Cette proposition est sans impact au global car les budgets de la DO11 et la DO20 sont mutualisés lors de la distribution des moyens via répartition au début de chaque année. L'augmentation liée aux accords non-marchand pour le secteur socio-culturel est de 7.366k€ et est donc localisée en DO11. Les crédits de ces deux provisions couvrent des subventions à l'emploi dans les secteurs de la Jeunesse et de l'Education Permanente, des Centres Culturels, de la Lecture Publique, de l'Audiovisuel, des écoles des devoirs, des centres d'expression et de créativité et des Fédérations sportives pour l'harmonisation barémique des travailleurs ainsi que Point Culture.

11.06 - Dépenses de rémunérations relatives à l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur nonmarchand.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir (engagement et liquidation) la contribution dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand (culture). L'AB 11.06.01 de la DO 20 est consacré aux subventions ACS (Ex-FBIE pour les secteurs suivants : Organisations de Jeunesse (OJ), Centres de Jeunes (CJ), Education Permanente (EP), Ateliers de Production et d'Accueil (AP), Médias de proximité octroyées à la FWB par la Région Bruxelloise. C'est une convention à durée indéterminée entre la FWB et la Rég. Bxl. qui fonctionne par appel de fonds. Elle fixe le nombre d'ETP et la subvention par ETP. Le montant par ETP n'est pas indexé. La Rég. Bxl verse l'argent tous les trois mois tandis que la FWB verse l'argent aux opérateurs tous les six mois.

30.05 - Subventions au Programme de Transition ProfessionnelleBase légale, décréte ou réglementaire

Base légale et réglementaire

Dépenses liées à l'emploi : décret du 15 mars 1999 portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone du 3 juillet 1997 conclu en vertu du décret wallon du 18 juillet 1999 créant un programme de transition professionnelle.

Un décret wallon du 2 février 2017 a abrogé le décret du 18 juillet 1997. Entré en vigueur le 1er juillet 2017, des dispositions transitoires ont permis aux employeurs et travailleurs de continuer à bénéficier du régime PTP jusqu'à la fin de la période des autorisations délivrées. Ces autorisations sont toutes arrivées à échéance et il n'y a plus lieu de prévoir des crédits sur cet AB qui est mis à 0.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvraient des dépenses liées à l'emploi en application du décret du 15 mars 1999 portant approbation de l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone du 3 juillet 1997 conclu en vertu du décret wallon du 18 juillet 1999 créant un programme de transition professionnelle. Un décret wallon du 2 février 2017 a abrogé le décret du 18 juillet 1997. Entré en vigueur le 1er juillet 2017, des dispositions transitoires ont permis aux employeurs et travailleurs de continuer à bénéficier du régime PTP jusqu'à la fin de la période des autorisations délivrées. Ces autorisations toutes arrivées à échéance et il n'y a plus lieu de prévoir des crédits d'engagement sur cet AB qui est mis à 0.

30.06 - Subventions en matière d'emploi dans le cadre de la révision du dispositif des Contrats Première Embauche (CPE)Base légale, décréte ou réglementaire

Base légale: Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces montants correspondent à la part culturelle de l'ancien dispositif CPE qui est reconduit dans un dispositif spécifique visant globalement les mêmes finalités

33.01 - Subvention à la Confédération des Employeurs des Secteurs sportif et SocioCulturelBase légale, décréte ou réglementaire

Conformément aux dispositions du décret du 24/10/2008 et l'AGCF du 02/05/2019 modifiant l'AGCF du 24/10/2008 reconnaissant un groupement de fédérations d'employeurs des secteurs socioculturels et organisant son subventionnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB (Engagements et liquidations) couvrent les frais de fonctionnement conformément aux dispositions du décret du 24/10/2008 et l'AGCF du 02/05/2019 modifiant l'AGCF de ce même décret.

Cet AB est soumis à l'indice santé: +7k€

33.02 - Subvention au Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française ASBLBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 mars 2004 organisant

l'alimentation et le contrôle du Fonds Intersyndical des Secteurs de la Communauté française, modifié par les arrêtés du 09 juin 2004, du 6 novembre 2008 et du 24 novembre 2011.

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi des secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB (Engagements et Liquidations) couvrent les frais destinés à permettre l'octroi d'une prime syndicale aux membres du personnel des secteurs non marchand socioculturel relevant de la sous-commission paritaire 329.02 et effectivement occupés dans une association reconnue par la Communauté française dans l'un des secteurs visés à l'article 1er du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi des secteurs socioculturels de la Communauté française, pour autant que ces personnes aient la qualité d'affiliés cotisants auprès d'une des organisations syndicales représentées en sous-commission paritaire 329.02 et considérées dès lors comme «organisation syndicale représentative».

Cet AB est soumis à l'indice santé: 10k€

12 - Accords de coopération**31.01 - Accord de coopération culturelle Communauté française / Vlaamse Gemeenschap**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17/10/2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2012

la Communauté flamande et la Communauté française signé le 7/12/2012 dont l'article 3 §1er c) en vertu duquel est installée une plateforme de coopération chargée d'examiner des projets de collaboration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir l'engagement des subventions accordées dans le cadre du décret du 17/10/2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 7 décembre 2012

Ce décret vise à une meilleure coopération entre les 2 communautés flamande et Française, notamment au travers de la création d'une plateforme de coopération durable entre les 2 autorités. Cette plateforme a plusieurs missions, pour exemple: l'organisation de stages, de formations entre les 2 communautés, lorsque des sujets communs qui comportent une grande importance politique sont détectés.

31.02 - Accords de co-financement de projets culturels européens et internationauxBase légale, décréte ou réglementaire

Accords de cofinancement de projets culturels européens, principalement les fiches-projets Leader portées par des opérateurs culturels reconnus (part « régionale » dans les compétences de la FWB).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Fincancement des opérateurs suivants dans le cadre de l'accord de coopération culturelle

- Centre culturel du Brabant wallon
- Centre culturel d'Habay
- Centre culturel de Walcourt
- Centre culturel d'Antoing
- Centre culturel de Genappe
- Centre culturel de Libramont
- Conseil de l'Europe Compedium
- Espace Culturel Grande Région asbl

13 - Indemnités de présence

12.03 - Indemnités de présence et de lecture, frais de déplacements et frais de tiers liés aux organes consultatifs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle et l'AGCF du 08/05/2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. (ancienne D.O.20 AB 120302)

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (art. 6.2.2-15, §3).

Arrêté du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique, Article 13. (ancienne D.O.25 AB 120301)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est soumis à l'indice santé pour la partie D.C.A. et à l'indice des prix à la consommation pour la partie Audiovisuel: +8k€

Les crédits engagements et liquidations couvrent les frais de fonctionnement des Instances d'Avis (indemnités de présence et de lecture, frais de parcours) et le coût de fonctionnement supplémentaire qui découle du décret nouvelle gouvernance.

14 - Soutien transversal au secteur culturel

33.01 - Subventions forfaitaires aux fédérations culturelles octroyées dans le cadre du fonctionnement du Conseil supérieur de la Culture et de la structuration de la fonction représentative des secteurs culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Art.94 du décret du 28/03/2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle et art.11 et 12 de l'AGCF du 8/5/2019 portant exécution du décret du 28/03/2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La variation totale de l'AB est de 18k€ liée à l'indexation. Les crédits couvrent (engagements et liquidations):

Les subventions forfaitaires de fonctionnement (de 500 à 50.000€/an et par fédération selon la catégorie -1, 2 ou 3- dans laquelle elle est reconnue) aux associations qui seront reconnues comme fédérations professionnelles.

33.02 - Soutien d'actions et d'initiatives relatives à la professionnalisation et à la formation des acteurs culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à soutenir des actions et initiatives en faveur de la professionnalisation des opérateurs culturels sur des thèmes et enjeux de la culture. Dans ce cadre, plusieurs appels à projet portant sur des thématiques phares pour la culture sont lancés chaque année. La diminution de 90k€ correspond à un transfert vers les programmes 2 et 3 de la DO 20 pour le financement structurel des contrats programmes.

15 - Provisions

01.01 - Provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Provision culture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision a été transférée dans la globalité vers les programmes 2 et 3 dans le cadre du financement des contrats programmes en arts de la scène

01.02 - Mise en œuvre du PECA

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le PECA a été inscrit dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (art.1.4.1-2, 10°).

Le chantier n°18 du Pacte pour un enseignement d'excellence comporte un volet consacré au PECA.

La trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence définit les moyens nécessaires au déploiement progressif du PECA. Des moyens y sont consacrés à l'optimisation de l'offre culturelle, en ce compris le financement des consortiums référents scolaires. En 2023, selon cette trajectoire, le montant de ces crédits a été fixé à 3.047.585 €.

A ces moyens s'ajoutent les budgets antérieurement consacrés aux activités développées à destination des publics scolaires (que ce soit en régie directe ou via des subventions aux opérateurs culturels).

Le calcul du montant des crédits à l'initial 2023 est le suivant :

$1.406.000€ + 3.047.585€ = 4.453.585€$ arrondis à 4.454.000€.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits correspondent à l'enveloppe prévue par le décret PECA pour 4.957k€ et l'indexation du poste lié aux référents scolaires pour 121k€. Ce crédit est destiné à couvrir la programmation 2024 qui comprendra à minima les postes suivants:

Appels à candidatures opérateurs "thématiques" et "territoriaux"

Référents scolaires (Consortiums)

Appels à projets laboratoires et ESAHR

Projets en régie directe ex Cellule Culture Enseignement

Renforcement des dispositifs de l'AG Culture à destination des publics scolaires (Parcours Lecture, programmes complémentaires aux Classes résidentielles d'immersion artistique du CC Hicter, Formation des artistes intervenant en classe, laplateforme.be)

Provisions à affecter ultérieurement

16 - Conventions & CP

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine transversal

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décisions ministérielles sur base de propositions formulées par la Commission transversale de la Culture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB comprend les subventions pluriannuelles aux projets culturels transversaux. Variation compensée de +180k€ (en CE/CL) suivant les mouvements suivants :

-72 k€ : correction de la structure budgétaire (transfert d'opérateurs vers les bons AB)

- 335 k€ : transfert de dossiers vers le renouvellement de conventions en arts de la scène

+587 k€ : transfert de dossiers (Arts plastiques, Musiques, Langues, lettres et livres, etc.) ayant déposés une demande de renouvellement de convention dans le secteur transversal

17 - Aides ponctuelles**33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine transversal**Base légale, décréte ou réglementaire

Décisions ministérielles sur base de propositions formulées par la Commission transversale de la Culture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB comprend les subventions ponctuelles aux projets culturels transversaux ainsi que les crédits destinés au financement du dispositif "Programmes Spectacles à l'école" (1.150k€) et "Tournées arts et vie" (1.347k€).

Variation compensée de +261 k€ (en CE/CL) en correction de la structure budgétaire (transfert d'opérateurs vers les bons AB)

18 - Aménagements et équipements**52.21 - Subventions d'aménagement et d'équipement dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanente**Base légale, décréte ou réglementaire

Subventions facultatives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert des crédits (en CE/CL) vers des mesures structurelles en Culture (Patrimoine, Humour, Lecture publique, Education permanente)

63.51 - Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes dans les domaines de la culture, la promotion et la diffusion artistiques et l'éducation permanenteBase légale, décréte ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert des crédits (en CE/CL) vers des mesures structurelles en Culture (Patrimoine, Humour, Lecture publique, Education permanente)

19 - Fonds budgétaire Naninne**12.32 - Fonds budgétaire pour l'assurance, le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses visent à l'entretien la maintenance et l'achat du matériel du centre de Naninnes. En 2024, le fonds budgétaire est à l'équilibre entre ses recettes liées aux locations de matériel et au mess et ses dépenses.

PROGRAMME 2 - Arts vivants

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	33.00	20	CE-LL	7 578	352 916	50 327	67 816
Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants	33.00	21	CE-LL	520	0	520	66
Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants	33.00	22	CE-LL	6 435	4 388	6 435	4 388
Aides facultatives dans le domaine des arts vivants	33.00	23	CE-LL	35	35	35	35
Subvention au Théâtre National	33.01	24	CE-LL	1 331	45 376	8 480	8 720
Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)	33.02	24	CE-LL	1 018	36 541	6 537	7 022
Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française	33.03	24	CE-LL	674	23 326	4 083	4 483
Subvention à l'ASBL "Le Botanique"	33.04	24	CE-LL	3 080	16 581	3 080	3 187
Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi	33.05	24	CE-LL	244	13 255	2 165	2 548
Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"	33.06	24	CE-LL	1 895	11 898	1 895	2 287
Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"	33.07	24	CE-LL	409	409	409	409
Provision pour conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants	33.00	25	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				23 219	504 725	83 966	100 961

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accueillir des dispositifs de soutien ponctuel, pluriannuel ou inscrit dans un contrat-programme ainsi que des aides nominatives aux opérateurs culturels relevant des disciplines du Théâtre, de la Danse, des Arts du cirque, forains et de la rue, du Conte ainsi que de l'interdisciplinaire.

Soutenir et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques de la Communauté française dans ces domaines, ainsi que de favoriser la stabilisation des associations et institutions artistiques, des compagnies et organismes de promotion et, enfin, de soutenir la jeune création.

Dans le domaine de la diffusion :

Promotion et diffusion des arts de la scène et plus particulièrement l'aide à la décentralisation des spectacles vivants à travers le circuit des organismes culturels de Bruxelles et de Wallonie (Programme Rock / Programme classique).

Promotion des jeunes créations par l'organisation de tournées coordonnées, le subventionnement d'organismes de promotion et de diffusion ; organisation de ProPulse, la vitrine promotionnelle des arts de la scène qui présente des artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux professionnels de la culture belges et étrangers.

Soutien aux festivals musicaux et aux différents réseaux de diffusion musicale (« Club Plasma », « Jazz tour »). Création de réseaux de diffusion spécifique en faveur de la chanson, des musiques urbaines et électroniques, de la musique du monde et de la musique classique.

Dans le domaine du théâtre :

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion théâtrales.

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des théâtres professionnels, compagnies et théâtres professionnels sous contrat-programme et subventionnés à l'année.

Aide ponctuelle aux projets de création et de diffusion théâtrale subventionnement du théâtre professionnel pour l'enfance et la jeunesse, du théâtre-action.

Soutien aux festivals d'art dramatique, aux associations de promotion ou de recherches théâtrales.

Dans le domaine de la danse :

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion de l'art chorégraphique en Communauté française par l'octroi de bourses ou d'aides au projet.

Intervention dans les frais de fonctionnement et d'activité des structures professionnelles bénéficiant d'un contrat- programme.

Dans le domaine des arts forains, du cirque et des arts de la rue :

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion des arts forains, du cirque et des arts de la rue en Communauté française par l'octroi de bourses ou d'aides au projet.

Intervention dans les frais de fonctionnement et d'activité des structures professionnelles bénéficiant d'un contrat- programme.

Dans les domaines du conte :

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion des arts du conte en Communauté française par l'octroi de bourses ou d'aides au projet.

Intervention dans les frais de fonctionnement et d'activité des structures professionnelles bénéficiant d'un contrat- programme.

Dans les domaines de l'interdisciplinaire :

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion des projets interdisciplinaires en Communauté française par l'octroi de bourses ou d'aides au projet.

Intervention dans les frais de fonctionnement et d'activité des structures professionnelles bénéficiant d'un contrat- programme.

20 - Conventions & CP

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants

Base légale, décréte ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats programme indexés dans le domaine des arts vivants. L'augmentation de plus de 17M€ correspond au refinancement obtenu pour le secteur à partir de moyens additionnels et de réallocations au sein du budget de la culture.

21 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides pluriannuelles dans le domaine des arts vivants. La diminution des crédits correspond à un transfert vers l'enveloppe des contrats programmes

22 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts vivants

Base légale, décréte ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène; modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, 14 décembre 2016 et 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Soutiens ponctuels à des projets en arts vivants.

Variation de -514 k€ (CE/CL) composée des mouvements suivants :

-425 k€ vers l'AB 20203300 (dispositif des Aides aux projet pluriannuel aboli par la réforme du décret-cadre)

-89 k€ vers l'AB 20163300 (14 k€) et 20173300 (75 k€) de correction de la structure budgétaire (transfert d'opérateurs vers les bons AB)

Et variation de +60 k€ en CL uniquement via l'AB 20223300 pour la convention 23-25 du plan Sacha (les CE ont été engagés en 2023)

23 - Facultatif

33.00 - Aides facultatives dans le domaine des arts vivants

Base légale, décréte ou réglementaire

Aucune base légale

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aides facultatives à des projets du secteur des arts vivants

24 - AB nominatifs arts vivants

33.01 - Subvention au Théâtre National

Base légale, décréte ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène

Contrat-programme 2018/2022 - prolongé par décret en 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.02 - Subvention à l'ASBL MARS (Mons Arts de la Scène)

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.03 - Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.04 - Subvention à l'ASBL "Le Botanique"

Base légale, décrétable ou réglementaire

A.B. nominatif consacré à la subvention de l'asbl "Le Botanique". Convention 2019-2022, avenant 2023 en cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.05 - Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.06 - Subvention à l'ASBL "Halles de Schaerbeek"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention 2017/2021 prolongée par avenant en 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.07 - Subventions pour couvrir les frais de fonctionnement, hors contrat-programme, de l'ASBL "Les Grignoux" et les charges d'emprunt du bâtiment "la Sauvenière"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Cette subvention n'est pas inscrite dans le cadre d'une convention, elle est octroyée au titre d'aide au fonctionnement pour la globalité des activités de l'asbl.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de variation.

25 - Provision

33.00 - Provision pour conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des arts vivants

Base légale, décrétable ou réglementaire

décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pas de variation.

PROGRAMME 3 - Musiques

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques	33.00	30	CE-LL	1 021	77 879	9 538	14 965
Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques	33.00	31	CE-LL	1 051	21	1 051	21
Aides ponctuelles dans le domaine des musiques	33.00	32	CE-LL	2 110	1 663	2 110	1 663
Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française	33.01	33	CE-LL	2 922	100 540	18 764	19 320
Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française	33.02	33	CE-LL	1 688	60 402	10 835	11 607

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	33.03	33	CE-LL	311	10 191	1 995	1 959
Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté française	33.04	33	CE-LL	176	6 191	1 125	1 190
Subvention à l'ASBL Les Festivals de Wallonie	33.05	33	CE-LL	106	4 307	678	828
TOTAL				9 385	261 194	46 096	51 553

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accueillir des dispositifs de soutien ponctuel, pluriannuel ou inscrit dans un contrat-programme ainsi que des aides nominatives aux opérateurs culturels relevant des musiques.

30 - Conventions & CP

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des contrats et contrats programme indexés dans le domaine des arts vivants. L'augmentation de plus de 5M€ correspond au refinancement obtenu pour le secteur à partir de moyens additionnels et de réallocations au sein du budget de la culture.

31 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides pluriannuelles dans le secteur des musiques.

Variation de -1.030k€ du dispositif des Aides aux projet pluriannuel aboli par la réforme du décret-cadre vers le renouvellement des conventions et contrats-programmes des arts de la scène

32 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des musiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'ensemble des aides ponctuelles allouées au secteur des musiques, à savoir les bourses d'aides à la création (compositeurs et interprètes), les aides au projet d'ensembles musicaux et artistes (concerts, enregistrements, clips et promotion, résidences scéniques, créations de spectacles, y compris à destination du jeune public), les aides aux organisateurs de concerts et aux festivals, et les aides aux structures d'encadrement artistique, aux organismes de promotion et de formation.

Variation de -447 k€ (en CE/CL) : transfert du dispositif des Aides aux projet pluriannuel aboli par la réforme du décret-cadre vers le renouvellement des conventions et contrats-programmes des arts de la scène

33 - AB nominatifs Musique

33.01 - Subvention à l'ASBL Opéra Royal de Wallonie - Centre lyrique de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.02 - Subvention à l'ASBL Orchestre philharmonique royal de Liège et de la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.03 - Subvention à l'ASBL Orchestre Royal de Chambre de WallonieBase légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.04 - Subvention à l'ASBL Conseil de la Musique de la Communauté françaiseBase légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

33.05 - Subvention à l'ASBL Les Festivals de WallonieBase légale, décrétable ou réglementaire

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène, modifié par l'arrêté du 23 juin 2006 et par les décrets du 19 octobre 2007, 17 décembre 2014, 10 décembre 2015, 13 octobre 2016, du 14 décembre 2016 et du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB correspond au montant du contrat programme pour l'opérateur concerné par l'AB nominatif. Le montant correspond à la décision pour les nouveaux CP 24-28.

PROGRAMME 4 - Patrimoines culturels

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturels	33.01	40	CE-LL	32 924	6 246	12 448	13 877
Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels	33.02	41	CE-LL	4 348	165	2 008	913
Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels	33.02	42	CE-LL	120	120	107	107
Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels	33.03	43	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels	74.21	44	CE-LL	63	63	63	63
Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine	33.01	45	CE-LL	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"	33.02	45	CE-LL	1 342	4 108	1 342	1 342
Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté française	33.03	45	CE-LL	0	0	851	886
Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française	33.04	45	CE-LL	0	0	631	648
Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française	33.05	45	CE-LL	0	2 738	526	526
Mundaneum	33.06	45	CE-LL	409	1 252	409	409
Dotation au service à gestion séparée - Musée Royal de Mariemont	41.30	46	CE-LL	1 175	1 292	1 175	1 292
TOTAL				42 120	17 723	21 299	21 802

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accueillir des dispositifs de soutien facultatif, ponctuel, pluriannuel ou inscrit dans un contrat-programme ainsi que des aides nominatives aux opérateurs culturels relevant des patrimoines. Il porte encore sur l'achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées de la FWB.

Les principales dépenses à charge de ce programme sont les suivantes :

- „le financement du Musée de Mariemont sauf le paiement des traitements (à charge de l'administration du personnel) ;
- „les achats d'objets de collection par le service général du patrimoine pour une mise en dépôt dans les musées ;
- „les subventions à certains musées liés à la Communauté française ;
- „les subventions aux musées privés et publics reconnus en vertu de la législation décrétable relative au secteur muséal ;
- des subventions aux centres d'archives privés ;
- „des subventions aux opérateurs d'appui dans le domaine du patrimoine culturel ;
- „des subventions pour la conservation et la restauration des biens culturels mobiliers classés ;
- „des subventions touchant aux domaines du patrimoine culturel immatériel et à l'ethnologie.

40 - Conventions & CP

33.01 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des patrimoines culturelsBase légale, décréte ou réglementaire

Décret de 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les conventions des opérateurs Musées et Opérateurs d'appui découlant du Décret de 2019 relatif au secteur muséal ainsi que les Centres d'archives découlant du Décret relatif aux Centres d'archives privées.

Variation de +1.429 k€ (en CE/CL) composée des mouvements suivants :

+832 k€ via l'AB 20413302 : intégration des centres d'archives privés dans une dynamique pluriannuelle indexée conformément au Décret relatif au secteur des archives privées

+357 k€ : indexation (ISA janvier)

+ 240 k€ : politiques nouvelles afin de couvrir des renouvellement de convention et des nouvelles reconnaissances

Les CE couvrent un engagement pluriannuel des subventions en cours de renouvellement en 2024, indexées à partir de 2025 (indexation prévisionnelle de 2%).

41 - Aides pluriannuelles**33.02 - Aides pluriannuelles dans le domaine des patrimoines culturels**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux centres d'archives privées

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les conventions pluriannuelles du secteur des Patrimoines culturels ainsi que les conventions pluriannuelles hors cadre avec des organismes œuvrant dans le secteur patrimonial (CIPAR, AAFB, MuseumPassMusées, Service éducatifs des musées fédéraux).

Variation de -1.095 k€ (en CE/CL) composée des mouvements suivants :

-832 k€ vers l'AB 20403301 : intégration des centres d'archives privés dans une dynamique pluriannuelle indexée conformément au Décret relatif au secteur des archives privées

-213 k€ vers l'AB 20163300 : transfert d'un dossier ayant déposé une demande de renouvellement de convention dans le secteur transversal

-50 k€ vers des mesures structurelles en Culture (Patrimoine, Humour, Lecture publique, Education permanente)

42 - Aides ponctuelles**33.02 - Aides ponctuelles dans le domaine des patrimoines culturels**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Décret portant protection du patrimoine culturel mobilier

Décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble les subventions ponctuelles découlant du décret relatif au secteur muséal (opérateur d'appui), du décret portant protection du patrimoine culturel mobilier et du décret relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.

43 - Facultatif**33.03 - Aides facultatives dans le domaine des patrimoines culturels**Base légale, décréte ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aides facultatives dans le secteur des Patrimoines culturels. Cet AB ne dispose pas de crédits en 2024.

44 - Investissements**74.21 - Dépenses d'investissement dans le domaine des patrimoines culturels**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret portant protection du patrimoine culturel mobilier

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB rassemble une enveloppe de 60 k€ pour l'achat d'objets de collection par la FWB pour être mis en dépôt dans des Musées reconnus ainsi qu'une enveloppe de 3 k€ pour des subventions d'équipement à destination des détenteurs des trésors et biens d'intérêts patrimoniaux.

45 - AB nominatifs Patrimoines culturels**33.01 - Subvention à l'ASBL Domaine de Seneffe dans le cadre son activité muséale et de la gestion du domaine**Base légale, décréte ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention hors décret en cours jusque le 31/12/2024.

33.02 - Subvention à l'ASBL "Archives et musée de la littérature"Base légale, décréte ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à octroyer aux AML la subvention prévue dans le cadre de sa convention 2024-2026. La convention est en cours de renouvellement, les CE couvrent un engagement pluriannuel de la subvention, indexée à partir de 2025 (indexation prévisionnelle de 2%) conformément au Décret relatif au secteur des archives privées.

33.03 - Musée de la Photographie Centre d'Art contemporain lié à la Communauté françaiseBase légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Musée de la Photographie est reconnu comme Musée de catégorie A conformément au Décret de 2019 relatif au secteur muséal avec une convention 2021-2025.

Variation de +35 k€ en CL uniquement : indexation (ISA janvier)

33.04 - Keramis - Centre de la Céramique lié à la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif au secteur muséal

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le Centre Keramis est reconnu comme Musée de catégorie A conformément au Décret de 2019 relatif au secteur muséal avec une convention 2021-2025.

Variation de +17 k€ en CL uniquement : indexation (ISA janvier)

33.05 - Centre de la Gravure et de l'Image imprimée lié à la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à octroyer au Centre de la Gravure et de l'image imprimée la subvention prévue dans le cadre de sa convention 2024-2028. La convention est en cours de renouvellement, les CE couvrent un engagement pluriannuel de la subvention, indexée à partir de 2025 (indexation prévisionnelle de 2%) conformément au Décret relatif au secteur des Musées.

33.06 - Mundaneum

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux centres d'archives privés

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à octroyer au Mundaneum la subvention prévue dans le cadre de sa convention 2024-2026. La convention est en cours de renouvellement, les CE couvrent un engagement pluriannuel de la subvention, indexée à partir de 2025 (indexation prévisionnelle de 2%) conformément au Décret relatif au secteur des archives privées.

46 - Musée Royal de Mariemont

41.30 - Dotation au service à gestion séparée - Musée Royal de Mariemont

Base légale, décréte ou réglementaire

La dotation du Musée royal de Mariemont, SACA et Etablissement scientifique de la Fédération Wallonie Bruxelles est prévue dans le Décret de 2019 relatif au secteur muséal.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation au Musée Royal de Mariemont.

Variation de +117 k€ (en CE/CL) composée des mouvements suivants :

+67 k€ : indexation (IPC)

+50 k€ : transfert des moyens de fonctionnement du service du Muséobus dont la gestion est confiée au Musée via l'AB 20011201 (+34 k€) et l'AB 20027401 (+16 k€)

PROGRAMME 5 - Arts plastiques

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques	33.00	51	CE-LL	2 659	6 113	4 110	4 095
Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques	33.00	52	CE-LL	1 297	1 297	1 297	1 297
Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques	74.21	53	CE-LL	190	190	190	190
Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française	33.01	54	CE-LL	0	8 056	2 014	2 014
TOTAL				4 146	15 656	7 611	7 596

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accueillir des dispositifs de soutien facultatif, ponctuel ou pluriannuel inscrit dans une convention ou un contrat-programme. Il porte encore sur l'acquisition d'œuvres d'art pour la collection de la FWB.

Ce programme porte sur les subventions du Service des Arts plastiques dont les principales missions sont d'octroyer un soutien aux activités et au fonctionnement des personnes physiques ou morales relatifs à :

- „La création et la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression, uniques ou d'un nombre limité d'exemplaires, relevant exclusivement des arts plastiques et visuels ;
 - „La monstration, la promotion ou la diffusion d'œuvres ou de créateurs relevant exclusivement des arts plastiques et visuels, notamment l'organisation d'expositions, le commissariat d'expositions ou la publication de catalogues d'expositions, d'essais, de critiques et d'études relatifs à des œuvres ou des créateurs relevant des arts plastiques et visuels ;
 - „La recherche ou la formation relevant exclusivement des arts plastiques et visuels, y compris la participation à des résidences d'artistes, à l'exclusion des matières relevant de l'enseignement artistique ;
 - „La médiation ou le service aux publics relevant exclusivement des arts plastiques et visuels ;
 - „L'information, le conseil ou tout autre service aux professionnels des arts plastiques et visuels, y compris la documentation sur tout support;
- Ce programme porte également sur les subventions du Service des Arts plastiques pour permettre l'acquisition, la préservation, la conservation et la valorisation d'œuvres relevant exclusivement des arts plastiques et visuels.

51 - Conventions & CP

33.00 - Aides pluriannuelles dans le domaine des arts plastiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les aides pluriannuelles allouées au secteur des arts plastiques et visuels.

Variation de -15 k€ (CE/CL) vers l'AB 20163300 : transfert d'un dossier ayant déposé une demande de renouvellement de convention dans le secteur transversal

52 - Aides ponctuelles

33.00 - Aides ponctuelles dans le domaine des arts plastiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent les aides ponctuelles allouées au secteur des arts plastiques et visuels, sur proposition de la Commission des arts plastiques : bourses, aides à la création et à l'équipement aux artistes, aux établissements publics, aux associations et organismes de création, d'édition, de promotion et de diffusion des arts plastiques et visuels, en ce y compris les arts numériques, le design et la mode et l'artisanat de création.

53 - Facultatif

74.21 - Dépenses d'investissement dans le domaine des arts plastiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Contrat-programme (2019-2023)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à permettre l'acquisition d'œuvres pour le Musée des Arts Contemporains de la Communauté française. La Communauté donne mandat à l'opérateur en vue de mener une politique d'acquisition d'œuvres d'art contemporain, dont la propriété est acquise à la Communauté.

Une subvention annuelle de 153.000 euros est prévue à cet effet, déterminée à l'art. 7 de son contrat-programme (2019-2023), en application du décret relatif aux arts plastiques. Dans ce cadre, un comité d'acquisition remet ses propositions d'acquisition à la Ministre.

Le solde de 37.000 euros est initialement destiné à l'acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporain.

54 - Musée des Arts contemporains du Grand Hornu

33.01 - Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand Hornu liée par convention à la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à octroyer au Musée des arts contemporains de la Communauté française la subvention prévue dans le cadre de son contrat-programme. La convention est en cours de renouvellement, les CE couvrent un engagement pluriannuel de la subvention.

PROGRAMME 6 - Langues, lettres et livre

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	33.02	61	CE-LL	9 713	4 862	2 751	2 866
Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre	33.02	62	CE-LL	1 640	1 366	1 640	1 366
Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre	81.03	63	CE-LL	124	124	124	124
Dotations à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993	12.01	64	CE-LL	29	121	29	121
Subvention au Fonds national de la Littérature	33.01	64	CE-LL	52	0	52	0
TOTAL				11 558	6 473	4 596	4 477

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accueillir des dispositifs de soutien ponctuel ou pluriannuel aux opérateurs culturels relevant des Langues, des Lettres et du Livre, des dispositifs de prêts aux éditeurs et aux libraires ainsi que deux aides nominatives à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique.

Ce programme a pour objectif de soutenir et/ou promouvoir :

- „la création littéraire (aides aux auteurs, autrices, illustrateurs et illustratrices de littérature générale, littérature de jeunesse, bande dessinée, littérature en langue régionale)
- „la traduction littéraire
- „l'édition, la diffusion et la promotion des ouvrages d'auteurs et/ou d'éditeurs belges d'expression française et/ou régionale
- „la librairie labellisée (Label « Le Libraire »)
- „la lecture et le développement de ses pratiques
- „la professionnalisation et la transition vers le numérique des acteurs et des actrices de la chaîne du livre
- „la mise en œuvre du Décret sur la protection culturelle du livre
- „la langue française, son appropriation, son enrichissement et son rayonnement

- „les activités, les recherches et les publications consacrées à la langue française, au multilinguisme et à la Francophonie
- „les langues régionales endogènes, leur étude, leur usage et leur transmission
- „les activités, les recherches et les publications consacrées aux langues régionales endogènes et aux cultures dont elles sont les vecteurs.

61 - Aides pluriannuelles

33.02 - Aides pluriannuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023

Décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française

Décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies de qualité, Arrêté d'exécution du 18 juillet 2013

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Soutiens pluriannuels dans le domaine des langues, des lettres et du livre.

Variation de +115 k€ (CE/CL) composée des mouvements suivants :

+122 k€ via l'AB 20623302 : correction de la structure budgétaire

-9 k€ vers l'AB 20163300 : transfert d'un dossier ayant déposé une demande de renouvellement de convention dans le secteur transversal

62 - Aides ponctuelles

33.02 - Aides ponctuelles dans le domaine des langues, des lettres et du livre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023

Décret du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française

Décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies de qualité, Arrêté d'exécution du 18 juillet 2013

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Soutiens ponctuels dans le domaine des langues, des lettres et du livre.

Variation de -274 k€ (CE/CL) composée des mouvements suivants :

-124 k€ vers l'AB 20613302 : correction de la structure budgétaire (transfert d'opérateurs vers les bons AB)

-150 k€ vers l'AB 20163300 : transfert d'un dossier ayant déposé une demande de renouvellement de convention dans le secteur transversal

63 - Prêts aux éditeurs et libraires

81.03 - Prêts remboursables et aides aux libraires et aux éditeurs pour la diffusion du livre

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies labellisées

Conventions de prêts, notes vertes et arrêtés

Décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prêts et aides aux libraires (75K)

Prêts et aides aux éditeurs (49K)

64 - AB nominatifs Langues, Lettres et Livre

12.01 - Dotation à l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique et au Fonds National de littérature en vertu du Décret du 4 février 1993

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Regroupement sur un même AB des soutiens alloués à l'Académie Royale de langue et littérature française : + 92 k€ (en CE/CL) via les AB 20643301 (52 k€) et 20011201 (40 k€)

33.01 - Subvention au Fonds national de la Littérature

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret portant statuts de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (1993)

Loi du 18 août 1947 portant création du Fonds National de la Littérature

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Regroupement sur un même AB des soutiens alloués à l'Académie Royale de langue et littérature française : -52 k€ (en CE/CL) vers l'AB 20641201

PROGRAMME 7 - Action culturelle territoriale

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels	33.00	70	CE-LL	91 623	8 238	30 233	31 304
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques	33.00	71	CE-LL	77 280	17 704	22 792	23 662
Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	33.00	72	CE-LL	11 951	8 567	5 116	5 222

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	33.00	73	CE-LL	1 169	1 203	1 169	1 175
Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs	33.00	74	CE-LL	23	98	41	62
Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique	52.11	75	CE-LL	125	125	125	125
Subvention à l'ASBL PointCulture	33.01	76	CE-LL	4 905	3 640	4 905	3 640
Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture	33.02	76	CE-LL	180	180	180	180
Fonds documentaires spécialisés	43.11	77	CE-LL	100	100	100	100
Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"	01.01	78	FBM	850	757	850	757
Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)	12.11	79	FBM	142	142	142	142
TOTAL				188 348	40 754	65 653	66 369

OBJECTIF DU PROGRAMME

Accueillir des dispositifs de soutien facultatif, pluriannuel ou liés à une reconnaissance dans le cadre d'un décret, aux opérateurs culturels relevant des politiques culturelles territoriales ainsi que des subventions, nominatives à PointCulture et non nominatives aux médiathèques transférées. Il accueille aussi les subventions pluriannuelles ou facultatives à des fonds documentaires spécialisés et un fonds budgétaire destiné à soutenir la formation continuée du personnel des opérateurs et les projets fédératifs de la Lecture publique.

Il vise à concrétiser et valoriser la décentralisation culturelle par le biais :

- „des Centres culturels;
- „de l'ASBL PointCulture (ancienne Médiathèque);
- „des actions des Centres d'expression et de créativité et des Fédérations de pratiques artistiques en amateur ;
- „des actions des compagnies de Théâtre amateur ;
- „des Bibliothèques publiques.

Ce programme est piloté au sein du SG de l'Action territoriale via

- un service transversal qui assure la formation continuée des personnels des bibliothèques, des centres culturels, des Centres d'expressions et de créativité et des Fédérations de pratiques artistiques en amateurs et notamment l'acquisition de compétences pour la gestion stratégique des bibliothèques en vue de l'application du décret du 30 avril 2009 ;

- la direction des Centres culturels qui structure et subventionne les centres culturels, les associations professionnelles reconnues et structure le développement de nouveaux centres culturels;

- le service de la Lecture publique qui structure et subventionne les réseaux publics de la lecture et leurs bibliothèques, les associations professionnelles reconnues; structure le développement de nouveaux réseaux de lecture publique et de fonds documentaires spécialisés ; organise la Bibliothèque centrale du Brabant wallon et la Réserve centrale du Réseau public de Lecture de la Communauté française. Ces implantations font partie des services extérieurs de l'Administration ; veille au développement d'une politique publique de la lecture par la réalisation de missions communes au Réseau public de la Lecture (catalogues communs, réserve centrale, évaluation de l'évolution de la lecture publique,...), par la valorisation d'une politique d'évaluation de l'action du Réseau public de la Lecture et de promotion du Réseau ; assure l'aide au développement informatique ; assure le suivi des dépenses de la Bibliothèque Espace 27 septembre

- le service des Centres d'expression et de créativité et des pratiques artistiques en amateur qui structure et subventionne les centres d'expressions et de créativité, les fédérations de pratiques artistiques en amateurs, les troupes de théâtre en amateur, les associations professionnelles reconnues ; structure le développement de nouveaux opérateurs de la créativité et des pratiques artistiques en amateur.

70 - Conventions & CP Centres culturels

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des centres culturels

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, arrêté d'exécution du 24 avril 2014.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La diminution en CE s'explique par les engagements pluriannuels opérés en 2023. Les crédits résiduels concernent les renouvellements de reconnaissance de centres culturels existants dont les contrats venaient à échéance en 2023 et la reconnaissance du CCde Nivelles.

En CL, la variation est liée aux mouvements suivants:

1) 216k€ correspondent à l'application des paliers de progression fixés par les contrats-programmes en application de la décision du GFWB du 11 février 2021 relative à la trajectoire des centres culturels

2) Indexation sur base de l'indice santé pour un montant de 855k€

71 - Conventions & CP Bibliothèques

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des bibliothèques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les Bibliothèques publiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

les variations par rapport à 2023 sont liées aux mouvements suivants:

1) Montants complémentaires permettant le financement du décret à 100%: 400k€

2) Application de l'index selon l'indice santé: 470k€

72 - Conventions & CP CEC et PAA

33.00 - Conventions et contrats programmes indexés dans le domaine des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les variations par rapport à 2023 sont liées à l'indexation

73 - Aides pluriannuelles

33.00 - Aides pluriannuelles dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret CEC & FPAA du 30 avril 2009.

Décret LP du 30 avril 2009.

Décret CC du 21 novembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'augmentation en CL est liée à une répartition technique de correction de +56k€ à partir de la DO23 pour le transfert de deux opérateurs et d'un transfert de -50k€ vers le transversal au programme 1 (Zinneke). L'augmentation en CE permet l'engagement pluriannuel des opérateurs transférés

74 - Aides facultatives

33.00 - Aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, arrêté d'exécution du 24 avril 2014 et décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratique artistique en amateur des fédérations représentatives des CEC et des CEC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'augmentation est liée à un transfert technique d'un opérateur depuis l'éducation permanente

75 - Equipements informatiques pour les bibliothèques

52.11 - Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la comptabilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Intervention dans les frais des opérateurs de la Lecture publique liés à l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels liés au métier.

76 - PointCulture

33.01 - Subvention à l'ASBL PointCulture

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Engagement pris par la FWB dans la convention la liant à la Médiathèque (devenue PointCulture):

Subvention emploi supplémentaire non marchand

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation totale de -1.265k€ relative à l'application de la trajectoire budgétaire de point culture pour 2024 validée par le GFWB. Ce montant représente désormais la subvention annuelle structurelle pour Point Culture jusqu'au terme de sa convention et 2026 et est ventilé comme suit:

- Fonctionnement pour assurer le nouveau contrat-programme: 3.000.000

- Montant ETP pour financer les conventions de services vers les bibliothèques: 640.000

33.02 - Subvention liée à la cession des centres de prêt et des pouvoirs organisateurs de droit public de l'ASBL PointCulture

Base légale, décréte ou réglementaire

Conventions conclues avec des opérateurs culturels locaux+ Conventions passées avec des communes gérant les médiathèques / centres de prêt cédés par PointCulture

Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture). 3 communes sont conventionnées dans ce cadre.

Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la

Médiathèque (devenue PointCulture). 2 ASBL sont conventionnées dans ce cadre.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Engagement pris par la FWB dans des conventions la liant aux anciens centres de prêt de la Médiathèque (devenue PointCulture).

77 - Fonds documentaires spécialisés

43.11 - Fonds documentaires spécialisés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, article 34

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention de 100k€ avec la Commune de Chaudfontaine concernant la Bibliothèque des Littératures d'Aventures.

78 - Fonds budgétaire La Marlagne

01.01 - Fonds budgétaire pour couvrir les frais de fonctionnement et d'investissements du Centre culturel "Marcel Hicter"

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du Centre Culturel "Marcel Hicter" de La Marlagne. La programmation du fonds budgétaire est à l'équilibre et conforme aux demandes de La Marlagne

79 - Fonds budgétaire Centre de lecture publique

12.11 - Fonds budgétaire pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux centres de lecture publique de la Communauté française et au Service général des Lettres et du Livre (C)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Les bases légales du fonds sont :L'organisation de formations est une obligation qui incombe à la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques en son article 3 1°. Et par ailleurs, l'obligation pour les bibliothécaires de suivre des formations est inscrite également en vertu de ce même Arrêté en son article 9 §3.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le fonds est alimenté par le droit d'inscription de chaque personne qui suit la formation dispensée par le service de formation du service de la lecture publique, location à Promo-lecture du bâtiment de Nivelles, contributions des opérateurs associés auxprojets Eurekoi et Lirtuel. Le fonds budgétaire est à l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Initiatives et interventions diverses et alphabétisation	245	188	305	237
3	Éducation permanente	40 938	103 289	41 303	45 230
Totaux (en milliers d'euros)		41 183	103 477	41 608	45 467

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses et alphabétisation

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues	33.29	11	CE-LL	96	96	96	96
Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation	33.35	12	CE-LL	90	0	90	0
Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)	33.39	12	CE-LL	59	92	119	141
TOTAL				245	188	305	237

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutien à des activités représentant la diversité culturelle et à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation

11 - Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente

33.29 - Subventions à des activités représentant la diversité culturelle et à des actions interculturelles réalisées à l'initiative d'associations reconnues ou non reconnues

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des subventions aux associations reconnues ou aux associations culturelles non reconnues pour des activités régulières ou des projets ponctuels développant l'expression de la diversité culturelle ou des actions interculturelles.

Un montant de 50.000 EUR est dédié à un appel à projets relatif à la lutte contre le racisme. Un montant de 46 K permettra de soutenir, si besoin, des projets alpha culture dédiés à des publics issus de la diversité culturelle ainsi que des projets ponctuels.

12 - Alphabétisation

33.35 - Subvention pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire. Circulaire Alpha-Culture

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont été transférés pour permettre le financement des augmentations liées à l'application des décrets dans les domaines des bibliothèques, des musées et de l'éducation permanente.

33.39 - Projet européen "Mindchangers" (dépenses hors rémunérations)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décision du GVT - février 2019 - relative à la participation à un projet de partenariat européen, coordonné par la Région du Piémont - projet accepté par la Commission européenne en date du 12/07/2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le projet Mindchangers est un projet européen qui court d'octobre 2020 à septembre 2024. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela représente un montant de 1.373.366 EUR, dont 1.157.362 EUR de subsides européens et 215.926 EUR de cofinancement, provenant à la fois du Ministère de la FWB et des opérateurs financés. Pour l'année 2024 le projet nécessite un budget de 141k€.

PROGRAMME 3 - Éducation permanente

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente	12.40	31	CE-LL	39	39	39	39
Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	33.06	31	CE-LL	37 883	97 677	37 883	41 694
Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003	33.08	31	CE-LL	1 762	2 002	1 762	1 895
Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente	33.10	31	CE-LL	0	1 825	365	365
Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues	33.27	31	CE-LL	612	959	612	563
Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi	33.30	31	CE-LL	590	617	590	617
Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF	33.06	35	CE-LL	52	170	52	57
TOTAL				40 938	103 289	41 303	45 230

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à :

- soutenir les actions et les rémunérations des permanents des associations reconnues dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative et dans le cadre des arrêtés royaux de 1921 et 1971 (Loisirs culturels) ;
- à assurer une subvention à l'association agréée en tant que Commission des seniors de la Communauté française dans le cadre du décret du 26 mai 2011 ;
- à soutenir les conventions pluriannuelles passées avec le secteur associatif, reconnu ou non ;
- à développer des projets ponctuels d'éducation permanente

31 - Activités du Service

12.40 - Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'Education permanente

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses du service, organisation de rencontres et de réunions : 5.000 EUR

Comité de pilotage Alpha, groupes de travail et séminaire Alphabétisation : 10.000 EUR

Seconde partie de la Journée Education permanente : 5000 EUR

Commission consultative de la langue des signes : interprétariat, captation vidéo,... : 10.000 EUR

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat d'administration et des contrats d'objectifs, des activités seront organisées selon les priorités arrêtées. Par ailleurs, le redéploiement du secteur, la mise en oeuvre de différents plans d'action dans lequel le Service général de l'Education permanente et la Jeunesse est impliqué comme le plan droits des femmes, le plan de lutte contre la pauvreté, ...) demandent également un investissement de sa part (exemple : séminaire, promotion d'événements, études,...) : 9.000 EUR

33.06 - Subventions aux associations reconnues à durée indéterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi, les subventions de fonctionnement et aux activités des associations d'éducation permanente reconnues à durée indéterminée.

L'augmentation en CL est liée d'une part à l'indexation compte tenu de l'erreur de l'initial 2023 pour un montant total de 3.461k€ et d'une augmentation de crédits non compensée pour 350k€ afin de permettre de nouvelles reconnaissances et montées de catégorie en 2024 en application du décret. L'augmentation en CE va permettre l'engagement pluriannuel des conventions en cours.

33.08 - Subventions aux associations reconnues à durée déterminée dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à l'octroi de subventions à l'emploi, aux activités et au fonctionnement des associations d'éducation permanente reconnues à durée déterminée. L'augmentation en CL est liée à l'indexation compte tenu de l'erreur de l'initial 2023 pour un montant total de 133k€. L'augmentation en CE doit permettre l'engagement pluriannuel de certaines conventions.

33.10 - Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels dans le secteur de l'Education permanente

Base légale, décréte ou réglementaire

Circulaire ministérielle

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits couvrent essentiellement des conventions en matière de formation qui arrivent à leur terme en 2023. Il s'agit des conventions suivantes

-3 conventions « Bagic » en cours 2019-2023 (CBAL, CESEP, CIEP) pour un montant de 318.821,00 EUR

-1 convention en cours 2019-2023 avec l'Ecole du Cirque de Bruxelles d'un montant de 45.570,00 EUR

* Soit un total de 364.391,00 EUR.

Les montants en CL restent inchangés. Les CE sont prévus pour engager les crédits pluriannuellement en 2024.

33.27 - Subventions et conventions pour des projets d'éducation permanente, de développement communautaire, d'alphabétisation des adultes, de créativité et de pratiques artistiques en amateur, réalisés à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2003 relatif à l'éducation permanente. Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, du 4 avril 1925 et du 16 juillet 1971. Décret du 28 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, et des Centres d'expression et de créativité. Circulaire ministérielle du 15 mai 2001.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La variation en CL correspond au transfert technique de deux opérateurs vers les aides pluriannuelles et les aides facultatives dans les domaines des centres culturels, des bibliothèques, des Centres d'Expression et de Créativité et des Pratiques en Amateurs; L'augmentation en CE doit permettre l'engagement pluriannuel des conventions existantes.

33.30 - Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général : activités et emploi

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés royaux du 5 septembre 1921, 4 avril 1925 et 16 juillet 1971.

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions du subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir les subventions à l'emploi et les subventions aux activités dédiées aux associations reconnues dans le cadre des arrêtés royaux de 1921 et 1971 dites « associations de loisirs culturels ».

Les variations s'expliquent par:

1) l'indexation pour un montant de +55k€

2) Transfert d'une part sectorielle permanent vu la reconnaissance de l'asbl Fondation Rurale Wallonie : -28k€ vers la DO 20 AB 33.00.73

35 - Commission des Séniors

33.06 - Subvention à l'association agréée en tant que Commission des Séniors de la CF

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Séniors de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à couvrir la subvention forfaitaire dédiée à l'asbl agréée en qualité de Commission des Séniors.

Les variations sont liées aux mouvements suivants:

1) L'augmentation en CE pour permettre l'engagement pluriannuel de la convention

2) L'indexation selon l'indice santé pour 5k€

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et Multimédia

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Initiatives et interventions diverses	6 023	7 451	5 823	7 078
2	Cinéma et vidéo	25 458	24 751	25 648	24 949
3	Radio et télévision	388 288	408 621	387 860	405 688
4	Presse	13 953	13 512	14 076	14 330
Totaux (en milliers d'euros)		433 722	454 335	433 407	452 045

PROGRAMME 1 - Initiatives et interventions diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision pour politiques nouvelles	01.01	11	CE-LL	240	94	40	0
Fonds budgétaire pour la transition numérique	01.02	11	FBM	2 002	3 470	2 002	3 191
Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA	41.03	12	CE-LL	0	0	0	0
Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	41.04	12	CE-LL	3 645	3 751	3 645	3 751
Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel	52.24	13	CE-LL	136	136	136	136
TOTAL				6 023	7 451	5 823	7 078

OBJECTIF DU PROGRAMME

Achat et réalisation de publications ayant trait aux obligations du service ; commande d'études ; organisation de rencontres et colloques.
 Achat de matériel mis à disposition d'associations.
 Dotation pour le fonctionnement et personnel du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
 Subventions d'aménagement et d'équipement aux associations et organismes audiovisuels
 Transition numérique

11 - Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel

01.01 - Provision pour politiques nouvelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Néant. Il s'agit d'un AB à crédits facultatifs

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Besoins divers pour les politiques nouvelles.

Cet AB doit être considéré uniquement comme un AB de provision sur lequel aucun engagement ne peut plus être réalisé (AB ayant un code économique non ventilé).

01.02 - Fonds budgétaire pour la transition numérique

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret programme de l'ajustement 2013 qui crée le fonds budgétaire : un point 65 est introduit dans le tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française. Décret-programme du 12/12/2018 portant diverses mesures qui complète l'objet du fonds.

L'article 6.3-2 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos précise que :

"§ 1. La pérennisation du patrimoine audiovisuel de la Communauté française est confiée à un opérateur désigné par le Gouvernement.

(...)

§ 5. Le Gouvernement précise, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, d'une durée maximale de quatre ans, renouvelable, les missions énoncées au paragraphe 4, leurs modalités d'exécution, le montant de la compensation annuelle et sa liquidation, ainsi que la teneur du rapport annuel et les conditions de sa publicité."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024, le fonds transition numérique financera principalement les postes suivants :

- la subvention à la SONUMA - 2.049k en CE/CL
- la subvention accessibilité pour RTL - 696k en CE et 557k en CL
- la subvention accessibilité pour Mediawan - 701k en CE et 564k en CL

12 - Commissions et Conseil supérieur de l'Audiovisuel

41.03 - Dotation complémentaire en vue de couvrir les dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) et le contrat de financement conclu entre le Gouvernement et le CSA.

Le décret SMA stipule en son article 9.1.6-1, §3 que :

"§ 3. Chaque année, la Communauté française alloue au CSA, le cas échéant, une dotation complémentaire spécifique. Celle-ci couvre les dommages et intérêts payés par le CSA en raison de la mise en cause éventuelle de sa responsabilité pour des faits relevant de l'exécution de ses missions visées aux articles 9.2.2-1 à 9.2.2-5. La dotation spécifique ne sera versée que dans la mesure où le montant de ces dommages et intérêts ne peut être couvert par les autres ressources du CSA."

L'art. 5 du contrat de financement 2019-2023 précise que :

"§1er. Le Gouvernement inscrit annuellement au budget des dépenses de la FWB une dotation spécifique réservée à la prise en charge des dommages et intérêts que pourrait devoir payer le CSA en raison de la mise en cause éventuelle de sa responsabilité pour les faits relevant de l'exécution de ses missions visées aux articles 159 à 163 du décret SMA.

La dotation spécifique ne sera versée au CSA que dans la mesure où le montant de ces dommages et intérêts ne peut être couvert par les autres ressources du CSA. Dans ce cadre, pour obtenir une dotation spécifique, le CSA devra justifier auprès du Gouvernement que sa situation budgétaire ne lui permet pas de payer lesdits dommages et intérêts.

En outre, s'il appert que le montant de la dotation spécifique ne sera pas utilisé, en tout ou partie, au cours de l'exercice considéré, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une redistribution.

Lorsque le CSA doit payer des dommages et intérêts supérieurs au montant visé à l'alinéa 1er, le CSA en informe immédiatement le Gouvernement en précisant la hauteur du montant dû et les délais de paiement exigés.

§2. Le Gouvernement inscrit annuellement au budget des dépenses de la FWB une dotation spécifique réservée à la prise en charge des coûts d'honoraires et frais de fonctionnement et de mission des trois experts indépendants, visés notamment à l'article 9bis et 136, §7 du décret SMA.

La dotation spécifique ne sera versée au CSA que dans la mesure où le montant de ces dépenses ne peut être couvert par les autres ressources du CSA.

Dans ce cadre, pour obtenir une dotation spécifique, le CSA devra justifier auprès du Gouvernement que sa situation budgétaire ne lui permet pas de payer lesdits dommages et intérêts.

En outre, s'il appert que le montant de la dotation spécifique ne sera pas utilisé, en tout ou partie, au cours de l'exercice considéré, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une redistribution.

Lorsque le CSA doit engager des dépenses visées à l'alinéa 1er, il en informe immédiatement le Gouvernement en précisant la hauteur du montant dû et les délais de paiement exigés."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses en relation avec les éventuels dommages et intérêts à payer par le CSA.

41.04 - Dotation pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) et le contrat de financement conclu entre le Gouvernement et le CSA.

Le décret SMA stipule en son article 9.1.6-1, §2 que :

"§ 2. Le Gouvernement conclut avec le CSA un contrat de financement qui détermine pour une période de cinq ans, le montant de la dotation allouée au CSA. Cette dotation est inscrite annuellement au budget de la Communauté française et est indexée selon les modalités fixées dans le contrat de financement. Le contrat de financement est publié sur le site internet du CSA.

Le contrat de financement peut faire l'objet, par avenant, d'une modification en vertu de l'évolution des missions du CSA."

L'art. 1er du contrat de financement 2019-2023 (revu par avenant) précise que :

"§1er. Pour les années 2019 et 2020, le Gouvernement alloue annuellement au CSA une dotation fixée à 2.800.000 EUR.

A partir du 1er janvier 2020, le montant de la dotation est annuellement majoré par une indexation calculée sur la base de l'indice général des prix à la consommation défini par la loi 2 août 1971, à l'indice 31.01.2019 = 100 ; ce montant indexé étant ensuite majoré de 1% pour s'adapter à l'évolution de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et échelles barémiques ainsi qu'à la multiplication constante des acteurs à réguler.

§2. A partir de l'année 2021, le Gouvernement alloue annuellement au CSA une dotation supplémentaire de 240.000 euros.

Cette dotation est indexée chaque année, à partir de l'année 2022, selon les modalités fixées au §1er, l'indice IPC étant dans ce cas 31.01.2021 = 100.

§3. La dotation est liquidée sur base semestrielle, en deux tranches, chacune d'un montant correspondant à une moitié du montant calculé de ladite dotation. Le versement intervient au plus tard dans les dix premiers jours ouvrables de chaque semestre. La première tranche se base sur le montant estimé lors de la confection du budget initial de l'année. La seconde tranche sera au besoin revue au regard du calcul final du montant de la dotation tenant compte de l'indice des prix à la consommation définitif du mois de janvier de l'année de dotation."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement du CSA pour 2024, dans le même cadre que le contrat de financement actuel

13 - Organismes d'audiovisuel

52.24 - Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel

Base légale, décréte ou réglementaire

Néant. Il s'agit d'un AB à crédits facultatifs dont les dépenses peuvent être cependant qualifiées de structurelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les besoins en matériel des ateliers d'accueil, de production et d'écoles reconnus en application du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle (Titre VI - chapitre 1er) et du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Ces aides en équipement interviennent chaque année depuis de nombreuses années (antérieurement sous forme de mise à disposition d'équipement et depuis 2021 sous forme de subventions en équipement).

PROGRAMME 2 - Cinéma et vidéo

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel	33.06	21	CE-LL	114	50	104	104
Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	33.07	21	CE-LL	0	0	0	0
Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	41.03	21	CE-LL	24 644	24 701	24 644	24 701
Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel	33.02	23	CE-LL	700	0	900	144

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
TOTAL				25 458	24 751	25 648	24 949

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la production, la promotion et la diffusion du cinéma via le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Subventions aux ateliers d'accueil dans le cadre du secteur socioculturel

21 - Aides à la production cinématographique et télévisuelle

33.06 - Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel

Base légale, décréte ou réglementaire

Néant. Il s'agit d'un AB à crédits facultatifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Couvre certaines initiatives dans le domaine de l'audiovisuel, dont des conventions avec l'ADIM, l'ABIPP et Daardar

33.07 - Subventions aux ateliers de production et ateliers d'accueil relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre une part des charges salariales des Ateliers de production et d'accueil. Cet AB est habituellement crédité en cours d'année par répartition de la provision non-marchand localisée à la DO 20.

41.03 - Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret de la Communauté française du 10 novembre 2011 relatif au soutien au Cinéma et à la création audiovisuelle et application de la délibération du Gouvernement du 26 septembre 2001 (point 21) qui prévoit que l'indexation de la dotation du CCA sera accordée à partir du 1er janvier 2003.

Article 6 du décret stipule que « le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dispose des ressources suivantes : 1° la dotation annuelle de la Communauté française (...) »

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les missions du Centre du Cinéma en matière de production, de promotion et de diffusion cinématographique et audiovisuelle, en particulier celles qui concernent les films belges francophones.

23 - Politique de l'audiovisuel

33.02 - Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel

Base légale, décréte ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les montants 2024 sont destinés à liquider la seconde tranche de l'appel à projets gaming de 2023

PROGRAMME 3 - Radio et télévision

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances années antérieures	41.01	31	CE-LL	334 695	350 819	334 695	350 819
Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	41.02	31	CE-LL	4 050	4 050	3 888	4 050
Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux	41.03	31	CE-LL	14 479	15 532	14 479	15 532
Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF	41.04	31	CE-LL	700	700	700	700
Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5	41.05	31	CE-LL	1 198	1 233	1 198	1 230
Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du contrat de gestion	41.07	31	CE-LL	10 235	10 533	10 235	10 533
RTBF - Soutien au projet TV5	81.05	32	CE-LL	8 310	8 310	8 310	8 310
Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel	31.32	33	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux médias de proximité	33.10	33	CE-LL	10 514	10 820	10 500	10 814
Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numérisées	33.11	33	CE-LL	0	67	253	262

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention au réseau des médias de proximité	33.13	33	CE-LL	0	0	131	135
Subventions diverses pour les médias de proximité	33.14	33	CE-LL	2 089	4 750	1 043	1 086
Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique	41.01	33	CE-LL	25	0	25	0
Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement	52.01	33	CE-LL	347	347	347	347
Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures	52.02	33	CE-LL	0	0	400	400
Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	31.01	34	FBM	1 374	1 396	1 374	1 396
Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB	31.02	34	CE-LL	64	64	74	74
Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques	33.01	35	CE-LL	0	0	0	0
Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion	51.01	35	CE-LL	208	0	208	0
TOTAL				388 288	408 621	387 860	405 688

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir la RTBF en vue de lui permettre d'assumer ses missions de service public
 Soutien à TV5
 Soutien aux Télévisions locales et la Fédération des TVL
 Soutien à la création radiophonique
 Soutien à la numérisation des archives des TVL

31 - Dotations et subventions en faveur de la RTBF

41.01 - Dotation à la Radiodiffusion - Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), y compris créances antérieures

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Couvre les dépenses de fonctionnement de la RTBF pour ses missions de service public.

Application de l'article 26 du contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF

41.02 - Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Couvre les dépenses accessibilité de la RTBF en application de l'article 27 d) du contrat de gestion

41.03 - Dotation à la RTBF pour cotisation au pool des parastataux

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisation au régime de pensions dues par la RTBF au pool des parastataux et la couverture des charges de compléments de pension induites par l'application de l'arrêté royal du 5 juin 2004.

41.04 - Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour fonds spécial RTBF

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre le fonds spécial RTBF consacré à la production.

41.05 - Dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet TV5

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses en frais externes et internes de personnel et de fonctionnement de la RTBF pour TV5 ainsi que les frais de libération des droits de diffusion mondiaux pour TV5 dont, pour 250 K€, les dépenses d'acquisitions de droits de diffusion pour des œuvres audiovisuelles de la FWB.

41.07 - Dotation à la RTBF pour compenser les efforts réalisés en termes de responsabilisation SEC en application du

contrat de gestionBase légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF en termes de « responsabilisation SEC 2010 », visant à garantir le solde de financement de la RTBF dans les comptes consolidés SEC 2010 (système européen de comptabilité) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dotation n'est donc versée que si elle atteint ses objectifs SEC. Dans le cas où un décalage par rapport à cet objectif serait constaté, cette dotation serait imputée du montant du décalage.

32 - Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite**81.05 - RTBF - Soutien au projet TV5**Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat de gestion 2023-2027 de la RTBF pris en application du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF :

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la participation de la Communauté française au financement de TV5Monde.

33 - Soutien aux médias de proximité**31.32 - Subventions aux médias de proximité relatives à l'emploi dans le secteur socioculturel**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre une part des charges salariales des TVL et de la Fédération des TVL (Réseau des médias de proximité). Cet AB est habituellement crédité en cours d'année par répartition de la provision non-marchand localisée à la DO 20.

33.10 - Subventions aux médias de proximitéBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) et arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, (tel que notamment modifié par l'arrêté du 23 novembre 2016).

L'art. 3.2.4-1 du décret SMA précise que :

§ 1er. Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française et, afin d'accomplir leur mission de service public visée à l'article 3.2.1-2, les médias de proximité autorisés reçoivent, annuellement, une subvention de fonctionnement. Ils peuvent recevoir en outre une subvention d'investissement.

§ 2. Le Gouvernement détermine les critères et les modalités d'octroi des subventions, notamment en prévoyant l'attribution d'un forfait de base identique à chaque média de proximité et en tenant compte du volume d'emplois et du volume de production propre répondant à sa mission de service public visée à l'article 3.2.1-2.

§ 3. L'octroi des subventions est subordonné à la présentation au Gouvernement, au plus tard le 30 avril, du rapport d'activité visé à l'article 3.2.1-4, § 1er, 15°, du bilan et du compte d'exploitation de l'exercice écoulé ainsi que d'un projet de budget pour l'exercice suivant. Le Gouvernement détermine le mode de présentation de ces documents. Une part de maximum 85% des subventions peut toutefois être octroyée à titre provisionnel avant la présentation des documents visés au présent paragraphe.

§ 4. La totalité des subventions de fonctionnement des médias de proximité est adaptée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de dégrèvements des travailleurs indépendants.

L'arrêté du 15 septembre 2006 prévoit par ailleurs en son article 4, § 2 que la part forfaitaire de la subvention est indexée par référence à l'indice de janvier et c'est donc la base janvier qui est utilisée pour l'indexation budgétaire.

Le décret ne fixe donc pas le montant à réserver sur l'AB, mais simplement le mode d'indexation par rapport à l'année précédente. L'arrêté fixe quant à lui le mode de répartition de l'enveloppe entre les 12 médias de proximité. Le montant à répartir est donc le montant inscrit au budget.

A noter que l'arrêté du 15 septembre 2006 est en cours de modification. Cette modification prévoiera une l'octroi d'une enveloppe complémentaire de 1.080.000 € indexée annuellement (IPC base janvier 2022) aux médias de proximité pour le développement numérique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les subventions de fonctionnement (en ce compris un montant complémentaire pour leur développement numérique) des médias de proximité (anciennement dénommés télévisions locales) dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public.

33.11 - Subvention au Réseau des Médias de proximité pour ses frais spécifiques liés à la sauvegarde, l'indexation et la valorisation des archives numériséesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA (art. 3.2.2-3, §2, dernier alinéa) :

"§ 2. Pour assurer une mission de représentation, de veille stratégique, de coordination, de mutualisation et de soutien entre les médias de proximité et favoriser la mise en œuvre des synergies visées au paragraphe 1er, le Gouvernement peut reconnaître une association pour autant qu'elle :

1° soit constituée sous forme d'association sans but lucratif ;

2° fédère au moins deux tiers des médias de proximité autorisés par la Communauté française ;

3° ait son siège social établi sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

(...)

Le Gouvernement peut conclure avec l'association des conventions particulières dans le but, notamment, de contribuer à la formation du personnel, à la numérisation et à la sauvegarde des archives, à l'analyse des questions liées à l'équipement technologique, ou d'apporter un soutien logistique dans une perspective de simplification des démarches administratives que doivent effectuer les médias de proximité."

Convention relative à l'archivage numérique des contenus audiovisuels des télévisions locales (années couvertes : 2020-2024). L'article 3 de la convention précise que :

"Afin de rencontrer les missions visées à l'article 2, la Communauté française s'engage, sous réserve des crédits disponibles dans son budget et sous réserve du contrôle administratif et budgétaire, à verser à FTL, sur une période de 5 ans à compter de l'exercice budgétaire 2020, une subvention annuelle :

- de 230.000 euros pour les années 2020 et 2021 ;

- de 218.000 euros pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cette subvention est adaptée annuellement à partir de 2021 en fonction de l'évolution de l'indice santé (base 01.01.2020 = 100)."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les dépenses du Réseau des médias de proximité (anciennement dénommée "Fédération des télévisions locales") pour la sélection et l'indexation des archives numérisées.

33.13 - Subvention au réseau des médias de proximité

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA (art. 3.2.2-3, §2, avant dernier alinéa) :
 "§ 2. Pour assurer une mission de représentation, de veille stratégique, de coordination, de mutualisation et de soutien entre les médias de proximité et favoriser la mise en œuvre des synergies visées au paragraphe 1er, le Gouvernement peut reconnaître une association pour autant qu'elle :

- 1° soit constituée sous forme d'association sans but lucratif ;
- 2° fédère au moins deux tiers des médias de proximité autorisés par la Communauté française ;
- 3° ait son siège social établi sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

(...)
 La reconnaissance vaut pour une durée de cinq ans. Elle peut être renouvelée à la demande de l'association, par envoi postal et recommandé adressé au Gouvernement. La demande de renouvellement doit être introduite au plus tôt six mois et au plus tard trois mois avant l'échéance de la durée précitée. Pour l'accomplissement de la mission visée à l'alinéa 1er, le Gouvernement octroie à l'association dans la limite des crédits disponibles une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est nominativement inscrit au budget de la Communauté française. Cette subvention est destinée à couvrir une partie des dépenses pour assurer son fonctionnement de base et la rémunération de son personnel. Pour la justification de cette subvention l'association communique annuellement au Gouvernement 1er :

- 1° un rapport d'activités de l'année antérieure ;
- 2° le programme d'activités de l'année en cours, explicitant notamment les activités développées dans le cadre des synergies visées au paragraphe 1er ;
- 3° le bilan comptable de l'année antérieure ;
- 4° le budget de l'année en cours."

Convention (et son avenant) relative à la mission et au subventionnement du réseau des médias de proximité (années couvertes : 2022- 2026) :

"Art. 3. Pour l'accomplissement de la mission visée à l'article 2, la Communauté française s'engage, sous réserve des crédits disponibles dans son budget et sous réserve du contrôle administratif et budgétaire, à verser au RMDP une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 120.000 € (cent vingt mille euros) sur une période de 5 ans à compter de l'exercice budgétaire 2022.

Cette subvention est indexée annuellement à partir de l'année 2023 en fonction du rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année de subvention et celui du mois de janvier de l'année précédant l'année de subvention."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la subvention de fonctionnement du Réseau des Médias de Proximité conformément à la convention conclue avec le Gouvernement. La convention 2022-2026 a été l'objet d'un engagement pluriannuel en 2022 et il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits d'engagement pour 2024.

33.14 - Subventions diverses pour les médias de proximité

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention relative à l'accessibilité des programmes des TVL (subvention versée au Réseau des Médias de Proximité, anciennement dénommé Fédération des télévisions locales) : convention de cinq ans à partir de 2019 : 2019 = 190 K€, 2020 = 380 K€, 2021 = 570 K€, 2022 = 760 K€, 2023 = 950 K€. La subvention est à chaque fois liquidée à 80% en année N et 20% en année N+1.

Art. 1er :

"La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à verser à l'asbl Fédération des télévision locales, pour les années 2019 à 2023 incluses, une subvention fixée comme suit :

- en 2019 : 190.000 €
- en 2020 : 380.000 €
- en 2021 : 570.000 €
- en 2022 : 760.000 €
- en 2023 : 950.000 €

A partir de 2020, ces montants sont entendus à titre provisionnels, sous réserve de maintien de la trajectoire décidée par le Gouvernement, sur base l'évaluation annuelle des coûts réels engendrés par l'implémentation du Règlement. Le cas échéant, ces montants sont revus selon les modalités à l'article 5."

Art. 5 : "Si la trajectoire budgétaire arrêtée par le Gouvernement dans sa décision du 10 décembre 2018 devait être revue, le Gouvernement peut prendre l'initiative d'une demande de révision des montants des subventions prévues à l'art. 1er.

Les parties négocient ladite révision qui, le cas échéant, fait l'objet d'un amendement à la présente convention."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir des subventions au bénéfice des médias de proximité dans le cadre de missions spécifiques.

Les conventions à charge de cet AB sont :

- La convention 2019-2023 conclue avec le Réseau des Médias de Proximité pour l'accessibilité des programmes. Cette convention est donc à renouveler sur la période 2024-2028. L'administration ne connaissant pas encore les modalités de cette future convention, la proposition budgétaire part du principe qu'elle sera renouvelée selon les mêmes modalités que la convention actuelle : soit une subvention annuelle de 950 K€.
- La convention 2022-2030 conclue entre les médias de proximité, la RTBF et le Gouvernement relative au financement de la distribution des médias de proximité sur la plateforme Auvio de la RTBF prévoit d'attribuer à la RTBF à partir de 2022 une de 120 K€ indexée annuellement (IPC décembre 2021 pour base) jusqu'en 2030 pour couvrir les frais récurrents de fonctionnement des infrastructures de distribution.

41.01 - Subvention à la RTBF pour des projets d'écriture radiophonique

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention 2014-2016 conclue avec la RTBF et des sociétés d'auteurs visant à soutenir la création et la recherche francophones sur le langage radiophonique par la mise en place d'un programme francophone de création sonore pour la production et la diffusion d'oeuvres. Actuellement, cette convention est tacitement reconduite annuellement depuis 2016 en application de son article 10.

L'art. 3 de cette convention prévoit :

"La Communauté française s'engage à verser à la RTBF, dans le cadre du présent programme, un montant de 25.000 € à charge de l'article de base 33.16.21 de la division organique 22 du budget de la Communauté.

Cette subvention est accordée dans les limites budgétaires du Ministère de la Communauté, sans préjudice de toute application pouvant résulter de ces limites.

Cette subvention est liquidée annuellement comme suit :

- 85% du montant est versé dans les 6 semaines qui suivent l'engagement de l'arrêté de subvention, soumis à la signature compétente au cours des deux premiers mois de l'année civile ;
- le solde, soit 15%, est versé après l'envoi par la RTBF à l'Administration de la Communauté du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice précédent."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir la subvention octroyée à la RTBF dans le cadre de la convention visant à soutenir la mise en place d'un programme francophone de création sonore pour la production et la diffusion d'oeuvres. Les crédits ont été transférés structurellement pour le financement des décrets en patrimoine, musées et EP.

52.01 - Subventions aux médias de proximité pour l'acquisition d'équipement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) (art. 3.2.4- 1) :

"§ 1er. Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française et, afin d'accomplir leur mission de service public visée à l'article 3.2.1-2, les

médias de proximité autorisés reçoivent, annuellement, une subvention de fonctionnement. Ils peuvent recevoir en outre une subvention d'investissement". Arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissement en équipement des télévisions locales. (notamment art. 2 et 3) :

"Article 2.

Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté française octroie à la télévision locale une subvention d'investissement en équipement.

Article 3.

§ 1er. Le Gouvernement octroie les subventions d'investissement en équipement sur la base d'un plan pluriannuel d'intervention dans lequel chaque télévision locale reçoit sur la période concernée une subvention identique.

Ce plan pluriannuel est établi comme suit, étant entendu que l'année 1 correspond à l'année d'entrée en vigueur du présent arrêté :

ANTENNE CENTRE Année 1; CANAL C Année 3; CANAL ZOOM Année 2; NO TELE Année 1; RTC Année 3; TELEBXL Année 3; TELE MB Année 3; TELESAMBRE Année 1; TELEVESDRE Année 1; TVCOM Année 2; TVLUX Année 2; MATELE Année 2.

§ 2. En dehors du plan pluriannuel d'intervention, le Gouvernement peut octroyer des subventions exceptionnelles d'investissement en équipement lorsqu'une télévision justifie d'un besoin particulier et exceptionnel."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les subventions d'équipement récurrentes octroyées aux médias de proximité (anciennement dénommées télévisions locales).

52.02 - Subventions exceptionnelles pour les médias de proximité pour l'acquisition d'équipement ou d'infrastructures

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) (art. 3.2.4- 1) :

"§ 1er. Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française et, afin d'accomplir leur mission de service public visée à l'article 3.2.1-2, les médias de proximité autorisés reçoivent, annuellement, une subvention de fonctionnement. Ils peuvent recevoir en outre une subvention d'investissement."

Arrêté du 24 octobre 2008 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions d'investissement en équipement des télévisions locales. (notamment art. 2 et 3) :

"Article 2.

Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté française octroie à la télévision locale une subvention d'investissement en équipement.

Article 3.

§ 1er. Le Gouvernement octroie les subventions d'investissement en équipement sur la base d'un plan pluriannuel d'intervention dans lequel chaque télévision locale reçoit sur la période concernée une subvention identique.

Ce plan pluriannuel est établi comme suit, étant entendu que l'année 1 correspond à l'année d'entrée en vigueur du présent arrêté :

ANTENNE CENTRE Année 1; CANAL C Année 3; CANAL ZOOM Année 2; NO TELE Année 1; RTC Année 3; TELEBXL Année 3; TELE MB Année 3; TELESAMBRE Année 1; TELEVESDRE Année 1; TVCOM Année 2; TVLUX Année 2; MATELE Année 2.

§ 2. En dehors du plan pluriannuel d'intervention, le Gouvernement peut octroyer des subventions exceptionnelles d'investissement en équipement lorsqu'une télévision justifie d'un besoin particulier et exceptionnel."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné à couvrir les subventions exceptionnelles en équipement aux médias de proximité (anciennement dénommées télévisions locales).

Aucune aide n'est à ce jour prévue

34 - Aide à la création radiophonique

31.01 - Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française (fonds 23).

Décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret SMA) art. 6.2.2-1 à 6.2.2-15

Contrat de gestion de la RTBF (article 56.2).

Arrêté du 12 mai 2021 fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'oeuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique.

Arrêté du 30 juin 2021 réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Le fonds est alimenté par :

- les radios en réseau privées qui versent annuellement un montant forfaitaire en fonction du niveau de leurs recettes publicitaires brutes;
- la RTBF qui verse annuellement 2% du produit des recettes nettes de la publicité commerciale en radio, diminué des 100.000 euros).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

1.396 kEUR sont prévus en CE et CL en 2023 pour la programmation du fonds.

31.02 - Développement d'une plateforme de podcasts et d'initiatives de mise en valeur des podcasts et création sonore de la FWB

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention 2021-2024 relative au développement d'une plateforme à la demande et de partage d'un catalogue de programmes sonores.

L'article 3 de cette convention prévoit :

"Le subventionnement de l'ACSR par la Communauté française se fera selon les modalités suivantes :

- une subvention de 128.000 € est octroyée en 2021 pour couvrir les exercices 2021 et 2022 ;
- une subvention de 64.000 € est ensuite octroyée annuellement pendant les années 2023 et 2024. "

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Développement d'une plateforme de podcast

35 - Fréquence Radio Diffusion

33.01 - Subventions pour les émissions audiovisuelles concédées aux partis politiques démocratiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 novembre 2000 relatif à l'octroi de subsides aux associations idéologiques ou politiques auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio ou de télévision à la radiotélévision belge de la Communauté française (RTBF) :

"Article 1er

§ 1er. Les associations représentatives idéologiques ou politiques auxquelles le conseil d'administration confie des émissions de radio ou de télévision en vertu de l'article 7 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) peuvent être subventionnées par le Gouvernement. Cette subvention est exclusivement destinée à couvrir les frais de réalisation et de production de ces émissions.

§ 2. Le Gouvernement répartit, annuellement, l'allocation budgétaire destinée à cette fin entre les associations idéologiques ou politiques reconnues qui en font la demande en faisant application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Conseil de la Communauté française au 31 décembre de l'année qui précède l'année au cours de laquelle l'allocation est répartie.

§ 3. Les demandes de subvention sont introduites, au plus tard le 31 mars de l'année au cours de laquelle l'allocation est répartie, par lettre recommandée à la

poste, auprès du secrétaire général du ministère de la Communauté française.

§ 4. Les subventions sont liquidées en deux tranches. Une première tranche de 75 % de la subvention totale est liquidée après décision du Gouvernement. Une seconde tranche de 25 % de la subvention totale est liquidée sur présentation d'un rapport d'activités qui mentionne comment a été utilisée la subvention."

Le décret ne fixe donc pas le montant à réserver sur l'AB, mais simplement le mode de répartition du montant inscrit sur l'AB. Le montant à répartir est donc le montant inscrit au budget. Il est de 39 K€ depuis de nombreuses années.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB est mis à zéro.

51.01 - Soutien au secteur des médias audiovisuels pour le développement des nouvelles technologies de radiodiffusion

Base légale, décréte ou réglementaire

Subventions facultatives

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce montant est consacré aux aides aux infrastructures de diffusion numériques locales.

PROGRAMME 4 - Presse

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Aide à la presse quotidienne écrite francophone	31.01	41	CE-LL	12 348	12 578	12 348	12 578
Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse	32.02	41	CE-LL	740	50	290	275
Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique	32.03	41	CE-LL	500	514	500	514
Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels	33.04	41	CE-LL	184	184	184	184
Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique	33.05	41	CE-LL	181	186	179	184
Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation	33.06	41	CE-LL	0	0	575	595
TOTAL				13 953	13 512	14 076	14 330

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutien à la presse

Soutien à l'association des journalistes professionnels et au CDJ

41 - Aide directe à la presse d'opinion

31.01 - Aide à la presse quotidienne écrite francophone

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire (tel que modifié) :

"Article 4. – Les crédits annuellement réservés aux aides à la presse écrite quotidienne francophone sont de 6.200.000 euros. Cette somme est indexée chaque année à partir de l'année budgétaire 2005 et est rattachée à l'indice-santé du mois de décembre de l'année qui précède."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les aides octroyées à la presse quotidienne écrite francophone.

Les crédits sont calculés en application du décret du 31 mars 2004.

32.02 - Subventions visant à soutenir des initiatives dans la presse

Base légale, décréte ou réglementaire

Conventions

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les conventions suivantes :

- 1) Subvention à l'AJP pour la formation des journalistes (hors numérique) : la convention 2022-2024 prévoit une subvention de 35 K€ par an ;
- 2) Subventions à l'AJP, Lapresse.be et WE Media pour la formation des journalistes au numérique : la convention 2022-2024 prévoit des subventions pour un total de 150 K€ par an ;
- 3) Subvention à l'AJP pour l'égalité et de la diversité dans la presse : la convention 2022-2024 prévoit une subvention de 40 K€ par an.
- 4) Subvention de fonctionnement à l'ASBL "Les acteurs de l'info constructive" (New6s) : la convention 2021-2022 prévoyant une subvention de 32,5 K€ par an est arrivée à échéance. Le projet de convention 2023-2024 prévoit une subvention de 50 K€ par an.

32.03 - Aide directe à la presse d'opinion et à la presse périodique

Base légale, décréte ou réglementaire

Il s'agit de subventions facultatives (les règles sont fixées annuellement par le Ministre en charge des médias). Ces subventions peuvent toutefois être qualifiées de structurelles compte tenu de la récurrence de l'intervention et des bénéficiaires depuis de nombreuses années.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est, comme son nom l'indique, destiné à couvrir les aides attribuées aux éditeurs de presse écrite périodique d'opinion.

33.04 - Subvention à l'Association des Journalistes Professionnels

Base légale, décréte ou réglementaire

Il s'agit d'un AB à crédits facultatifs, dont les dépenses sont à caractère structurel. En effet, l'AJP bénéficie de cette aide depuis de très nombreuses années.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre la subvention attribuée chaque année (depuis de nombreuses années) à l'association des journalistes professionnels à titre de participation au financement de l'opération tendant à l'octroi d'une pension supplémentaire en faveur des journalistes professionnels et pour l'intervention dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Presse.

33.05 - Subventions pour l'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, modifié par l'article 25 du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'égalité des chances, aux bâtiments scolaires, à WBE, au droit des femmes, à l'enseignement supérieur, à la recherche scientifique, au secteur non-marchand, à l'éducation et aux fonds budgétaires :

"Article 3.

Afin d'assurer le fonctionnement et le financement paritaire de l'IADJ et son indépendance, le Gouvernement attribue à l'association professionnelle de journalistes la plus représentative, dans la limite des crédits disponibles, une subvention annuelle de 120,000 euros, destinée à assurer sa part de financement dans le fonctionnement de l'IADJ. Cette subvention est indexée tous les ans à dater de la promulgation du présent décret, sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation, dans la limite des crédits disponibles et

suivant la formule suivante :

subvention de départ x nouvel indice

indice de départ

La subvention de départ est celle dont le montant est initialement prévu à l'alinéa 1er. L'indice de départ est celui du mois de la promulgation du présent décret. Le nouvel indice est celui du mois précédant la date anniversaire de la promulgation du présent décret.

La subvention est liquidée annuellement comme suit :

- 85 % du montant est versé dans le courant du premier trimestre de l'année civile ;

- le solde, soit 15 %, est versé après réception des comptes et bilans de l'IADJ arrêtés au 30 juin de l'année en cours ou 31 décembre de l'année précédente selon que les comptes sont tenus à la saison ou à l'année civile. "

Convention 2022-2024 du 26 octobre 2021 relative au soutien de projets de visibilité de l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique qui prévoit en son article 3 :

"La convention est conclue pour une durée de quatre ans. La COMMUNAUTE FRANÇAISE s'engage à subventionner à compter de l'année 2021, sous réserve des crédits disponibles dans ses budgets, les projets visés à l'article 2 pour un montant annuel de 20.000 euros.

Le subventionnement se fera selon les modalités suivantes :

• Pour l'année 2021, l'AADJ affectera 20.000 euros (vingt mille euros) de la subvention de 157.194,37 euros octroyée par la COMMUNAUTE FRANÇAISE à l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) et reversée par l'AJP à l'AADJ pour assurer sa part de financement dans le fonctionnement de l'AADJ ;

• Pour les années 2022, 2023 et 2024, la COMMUNAUTE FRANÇAISE versera directement à l'AADJ une subvention annuelle d'un montant de 20.000 € (vingt mille euros)."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits sur l'AB 33.05.41 à l'initial 2023 sont destinés à deux subventions :

1) Une subvention à l'AJP pour sa participation dans l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique, en application de l'article 3 du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique tel que modifié par le décret programme du 14 juillet 2021 ;

2) Une subvention annuelle d'un montant de 20 K€ à l'Association pour l'autorégulation de la Déontologie Journalistique (AADJ), en application de la convention pluriannuelle 2021-2024 conclue le 21 octobre 2021 relative au soutien de projets de visibilité de l'association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique.

33.06 - Subvention à l'opérateur désigné par le Gouvernement pour mettre en œuvre les aides au journalisme d'investigation

Base légale, décréte ou réglementaire

Le décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française, modifié par le Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, prévoit que :

" Art. 2.

(...) § 3. La Communauté française alloue une subvention annuelle à l'opérateur désigné en vertu du § 1er en vue de financer l'octroi d'aides pour le journalisme d'investigation par le Fonds pour le journalisme d'investigation, ci-après dénommé «le Fonds».

(...)

Art. 4.

§ 1er. La subvention visée à l'article 2, § 3, est de 500.000 euros, dont maximum 20% peuvent être consacrés à assurer le fonctionnement et la gestion du Fonds.

§ 2. La somme visée au paragraphe 1er est indexée chaque année et est rattachée à l'indice-santé du mois de décembre de l'année qui précède".

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre l'octroi d'une subvention à l'opérateur désigné pour 5 ans pour mettre en œuvre les aides du Fonds pour le journalisme d'investigation.

4 Exposé particulier Ministre Bertieaux

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de

Madame Françoise BERTIEAUX

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
4	Gouvernement de la Communauté française	3 041	2 978	3 041	2 978
Totaux (en milliers d'euros)		3 041	2 978	3 041	2 978

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 4 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement et frais de représentation de la Ministre	11.01	44	CE-LL	134	137	134	137
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	11.02	44	CE-LL	2 615	2 504	2 615	2 504
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	44	CE-LL	80	80	80	80
Indemnités de logement	12.06	44	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	12.19	44	CE-LL	194	245	194	245
Dépenses patrimoniales du cabinet	74.01	44	CE-LL	10	4	10	4
TOTAL				3 041	2 978	3 041	2 978

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fonctionnement des cabinets ministériels

44 - Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, et de la Promotion de Bruxelles

11.01 - Traitement et frais de représentation de la Ministre

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du salaire ministériel

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert d'un EMR (notion assimilable à un ETP) en année pleine au cabinet du Ministre-Président (-66 kEUR CE-CL)

Compensations internes au sein du PA 44

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Compensations internes au sein du PA 44

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décrétable ou réglementaire

AGCF du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet de liquider les Indemnités de logement de la Ministre

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décrétole ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Compensations internes au sein du PA 44

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décrétole ou réglementaire

AGCF du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Compensations internes au sein du PA 44

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales - Secrétariat général

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	14 264	16 505	14 264	16 505
1	Secretariat général	2 340	2 290	2 340	2 290
Totaux (en milliers d'euros)		16 604	18 795	16 604	18 795

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	12.03	03	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française	01.02	07	CE-LL	680	694	680	694
Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel	01.04	07	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé	12.02	07	CE-LL	389	389	389	389
Commission consultative de planification de l'offre médicale	12.03	07	CE-LL	75	75	75	75
Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	33.00	07	CE-LL	12 814	15 012	12 814	15 012
Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires	33.01	07	CE-LL	225	250	225	250
Subvention à la société scientifique de médecine générale	33.02	07	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé	74.01	07	CE-LL	0	0	0	0
Frais de fonctionnement de la commission de surveillance auprès du DGDE et de la commission de recours des jeunes privés de liberté	12.01	09	CE-LL	31	35	31	35
TOTAL				14 264	16 505	14 264	16 505

OBJECTIF DU PROGRAMME

Les crédits du programme 0 sont relatifs à la subsistance et au fonctionnement de l'administration pour les matières relatives aux affaires générales. Ils se répartissent selon plusieurs objectifs :

- ° la rémunération et les allocations généralement quelconques du personnel statutaire, autre que statutaire et des ACS;
- ° les provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions et en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index;
- ° les dépenses relatives au contrôle des absences pour cause de maladie, les honoraires d'avocats et de médecins, les indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française;
- ° les frais de fonctionnement de l'administration et plus spécifiquement ceux du service juridique, de la Direction générale du Budget et des Finances, de l'imprimerie, y compris la maintenance et le fonctionnement en rapport avec l'occupation des locaux, la maintenance, le remplacement et l'acquisition de matériel informatique, ou mobilier et des moyens de transport;
- ° la consommation énergétique des bâtiments et des véhicules et les frais de transport;
- ° les frais d'aménagement et de déménagement;
- ° les primes d'assurance et les dépenses en matière de médecine du travail;
- ° les dépenses relatives au Service social y compris la subvention et les interventions sociales;
- ° les dépenses relatives à l'audit de la fonction publique.
- ° les dépenses dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé, des conventions de revalidation des hôpitaux universitaires et au bénéfice de la société scientifique de médecine générale, suite aux transferts de compétences opérés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

° les dépenses liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française, suite aux transferts de compétences opérés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat.

03 - Responsabilité de la Communauté française - Service Juridique

12.03 - Dépenses en matière de contentieux dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en cours de suppression.

07 - Soins de santé et hôpitaux universitaires

01.02 - Dépenses de toute nature liées au financement des prestations réalisées par les organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 25 avril 2019 relatif aux organismes assureurs de la Communauté française publié au MB le 18 juin 2019.

--

Convention entre la Communauté française et les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

01.04 - Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Fonds d'épargne sectoriel

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en voie de suppression.

12.02 - Dépenses de fonctionnement dans le domaine de l'agrément des professions de soins de santé

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.

Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales (M.B. 09.12.2016) (abrogé par AGCF du 18 décembre 2021)

AGCF du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant (M.B.22.12.2016)

AGCF du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières ((M.B.20.10.2016)

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 29 mars 2017 fixant la procédure relative à l'agrément du titre professionnel particulier de pharmacien hospitalier (M.B. 08.05.2017)

AGCF du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes. (M.B. 29.01.2018)

AGCF du 7 mars 2018 fixant la procédure d'agrément autorisant les praticiens de l'art dentaire à porter un titre professionnel particulier (M.B. 17.04.2018)

AGCF du 18 décembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales (M.B. 01-12-2021) (abroge l'AGCF 19/10/16)

AGCF du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale (M.B. 19-01-2022)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Jetons de présences et indemnités de frais de parcours des membres des commissions d'agrément, frais de réunions, d'envois, de fournitures, d'information et de communication vers les professionnels et le public cible et liés à la gestion informatique des dossiers des agréments.

12.03 - Commission consultative de planification de l'offre médicale

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française (AGCF) du 24 février 2022 relatif aux frais de fonctionnement de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB permet l'opérationnalisation budgétaire pour les frais de fonctionnement de cette Commission instaurée par décret du 3.06.2021 et ayant fait l'objet d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24.02.2022.

Cette Commission a tenu une première rencontre en octobre 2021 et fonctionne en année pleine depuis 2022.

33.00 - Subventions relatives aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décrets relatifs aux organismes assureurs de la Communauté française du 25 avril 2019.

--

Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La variation de crédits provient de la prévision d'indexation des montants publiés au Bureau du Plan, des derniers tarifs unitaires connus et de la limite supérieure des tarifications pour les conventions existantes ainsi que le nombre de prestation en prévision.

33.01 - Subventions relatives au plan de fin de carrière des employés des centres de revalidation liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française du 25 avril 2019

Loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes institutionnelles, l'article 5 ;

Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ;

Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française ;

Loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat ;

Décret du 18 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020, notamment l'article de base 33.01.07 de la division organique 11 ;

Arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur du non marchand ;

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables

ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des

subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.02 - Subvention à la société scientifique de médecine générale

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention à la société scientifique de médecine générale

74.01 - Dépenses d'équipement liées à l'accueil des membres du personnel public fédéral pour les missions liées à l'agrément des professions de santé

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 10 mai 2015 coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé.

Loi du 6 janvier 2014 relative à la sixième Réforme de l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB n'a plus été alimenté en crédits à partir de l'initial 2022.

09 - Pertes résultant des déficits des comptes des services d'administration générale

12.01 - Frais de fonctionnement de la commission de surveillance auprès du DGDE et de la commission de recours des jeunes privés de liberté

Base légale, décréte ou réglementaire

Articles 73 à 79 et 90 à 94 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la Jeunesse ; Articles 121 à 126 et 139 à 144 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement ;

AGCF du 3 avril 2019 instituant une commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes ;

AGCF du 3 avril 2019 instituant la commission de recours des jeunes privés de liberté.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

PROGRAMME 1 - Secrétariat général

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles	33.01	10	CE-LL	1 500	1 500	1 500	1 500
Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles	33.02	10	CE-LL	350	350	350	350
Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles	41.03	10	CE-LL	0	0	0	0
Subsides en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles	45.01	10	CE-LL	300	300	300	300
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	33.02	13	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes	12.32	17	CE-LL	190	140	190	140
TOTAL				2 340	2 290	2 340	2 290

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement du Secrétariat général y compris du Service interne de Prévention et de Protection du travail (SIPPT), du Centre de documentation, de la Bibliothèque, de l'Observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ainsi que de la Cellule maltraitance.

Frais relatifs à l'organisation de réunions et l'accueil de visiteurs étrangers.

Dépenses relatives à la Promotion de Bruxelles, au niveau national et international.

Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles.

10 - Promotion de Bruxelles

33.01 - Subventions diverses dans le cadre de la promotion de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

33.02 - Subventions dédiées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la promotion de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives destinées à l'Enseignement supérieur dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

41.03 - Dotation à WBI dans le cadre de la promotion internationale de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

./.

45.01 - Subsidies en faveur des institutions régionales dans le cadre de leurs actions relatives à la promotion de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la cour des comptes, modifiée par les lois du 27 décembre 2006, 23 décembre 2009, 18 décembre 2010 et 26 décembre 2013.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives dans le cadre de la Promotion de Bruxelles.

13 - Académie Royale de médecine de Belgique

33.02 - Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Au budget initial 2023, la Dotation de l'Académie royale de médecine de Belgique est transférée à la DO 46 sur un nouvel AB 33.02.21.

17 - Cellule maltraitance

12.32 - Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes

Base légale, décréte ou réglementaire

Application du titre IV «La formation des intervenants et l'information des enfants et du grand public» du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La diminution de cet AB s'explique par la mise en provision de moyens liés à la revue des dépenses " AB de fonctionnement " de l'Administration

DIVISION ORGANIQUE 12
Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Informatique et bureautique	302	302	302	302
Totaux (en milliers d'euros)		302	302	302	302

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	01.09	15	CE-LL	302	302	302	302
TOTAL				302	302	302	302

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme permet la mise à disposition de l'ETNIC, ou le cas échéant d'autres prestataires dans le cadre de projets spécifiques à certaines compétences fonctionnelles, des crédits nécessaires à la réalisation de missions d'informatique et de bureautique.

15 - Expertise numérique

01.09 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décrétaie ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces moyens sont dédiés au développement d'applications informatiques dans l'enseignement supérieur, notamment pour les allocations d'études

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et Fonds Européens

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
3	Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires	3 408	3 408	3 408	3 408
Totaux (en milliers d'euros)		3 408	3 408	3 408	3 408

PROGRAMME 3 - Diverses initiatives internationales dans les compétences communautaires

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur	12.02	30	CE-LL	21	21	21	21
Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur	41.31	30	CE-LL	3 387	3 387	3 387	3 387
TOTAL				3 408	3 408	3 408	3 408

OBJECTIF DU PROGRAMME

Organisation de réunions internationales.
Participation à des réunions internationales.
Recherches et enquêtes dans le cadre des relations internationales.
Cotisation à des programmes internationaux (CONFEMEN, CERI et OCDE).

30 - Subventions - Cotisations et Interventions diverses - Recherches et enquêtes -Participation aux programmes européens

12.02 - Renforcement de l'attractivité de l'enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 4 mai 2006 relative au « renforcement de l'attractivité de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté française à l'étranger ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Convention du 4 mai 2006 relative au « renforcement de l'attractivité de la visibilité et de la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Communauté française à l'étranger ».

41.31 - Dotation à l'Agence francophone de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le cadre du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 2 juillet 2007 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire commune.
AGCF du 19 juillet 2007 relatif à la création et à la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable de l'Agence francophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est dédié à la liquidation de la dotation à l'AEF

CHAPITRE II

SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales	38 133	43 456	38 133	43 456
2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture	1 434	784	1 434	784
Totaux (en milliers d'euros)		39 567	44 240	39 567	44 240

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la santé et des affaires sociales

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	01.01	12	CE-LL	17 487	17 487	17 487	17 487
Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations	01.02	12	CE-LL	0	5 859	0	5 859
Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations	01.04	12	CE-LL	7 220	5 396	7 220	5 396
Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs	01.06	12	FBM	0	1 000	0	1 000
Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires	12.01	12	CE-LL	47	51	47	51
Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse	41.01	13	CE-LL	4 035	3 862	4 035	3 862
Dotation pour les Infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice	41.01	14	CE-LL	9 344	9 801	9 344	9 801
TOTAL				38 133	43 456	38 133	43 456

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Si le financement des hôpitaux reste une compétence principalement fédérale, l'article 47/9 de la loi spéciale de financement transfère toutefois aux communautés, à partir du 1er janvier 2016, les sous-parties A1 (constructions et rénovations) et A3 (investissement dans du matériel médical lourd) du Budget des Moyens Financiers des hôpitaux (BMF).

Antérieurement à la 6e réforme de l'Etat, les Communautés et les Régions intervenaient déjà pour partie dans le financement des infrastructures hospitalières, conformément aux articles 63 et 64 de la loi coordonnée sur les hôpitaux. Pour ce qui concerne les hôpitaux universitaires (Erasmus, Mont-Godinne, CHU de Liège et UCL), la Fédération Wallonie-Bruxelles finançait en principe 60% des frais de constructions, reconditionnement, d'équipement et d'appareillage, le solde étant à charge du budget fédéral. Par dérogation, la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvait opter pour un financement de 10%, l'Autorité fédérale prenant en charge les 90% restant – pour les investissements considérés comme prioritaires.

A partir du 1er janvier 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles financera seule ces investissements dans l'infrastructure des hôpitaux universitaires. Il convient

donc d'adopter une nouvelle législation organique déterminant les modalités de ce subventionnement.

L'objectif de ce programme est donc d'assurer le financement :

- Des subventions annuelles forfaitaires en vue de l'entretien et de l'équipement des installations des hôpitaux universitaires ;
- Du subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations des hôpitaux universitaires.

Ce programme a également pour objectif de :

- louer des immeubles occupés par certains services de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse à Bruxelles et en Province, y compris les taxes régionales et le précompte immobilier;
- construire, aménager, rénover, entretenir et équiper les 5 institutions publiques de protection de la jeunesse (Wauthier-Braine, Braine-le-Château, Jumet, Saint-Servais et Fraipont), le Centre aéré de Rièzes, les 26 services d'aide à la jeunesse et de protection judiciaire (Arlon, Bruxelles, Dinant, Huy, Liège, Marche-en-Famenne, Mons, Montignies-sur-Sambre, Namur, Neufchâteau, Nivelles, Tournai, Saint-Hubert et Verviers) et la section des mineurs dessaisis;
- louer les immeubles occupés par les Maisons de justice de Bruxelles et en Province, y compris les taxes régionales et le précompte immobilier;
- construire, aménager, rénover, entretenir et équiper les 13 Maisons de justice.

12 - Hôpitaux universitaires

01.01 - Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpitaux universitaires.

--

Arrêté du Gouvernement du 20 décembre 2017 portant exécution du Décret du 19 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Une provision des moyens pour les nouveaux plans de construction de 5.859kEUR a été créée (AB 01.02.12) pour l'activation des nouveaux plans de construction, à valider par le Gouvernement par la suite.

01.02 - Provision pour Infrastructures hospitalières universitaires – Subventionnement des travaux de construction, de reconstruction et de reconditionnement des installations

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en cours de suppression.

01.04 - Infrastructures hospitalières universitaires – Subventions forfaitaires en vue de l'entretien des installations

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 juillet 2016 portant financement de l'entretien et de l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires.

Décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 portant exécution du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En lien inverse avec l'AB ci-dessus, le budget prévu s'explique par l'activation des projets de construction des différents hôpitaux universitaires, soit une diminution de -1.824k € par rapport à l'initial 2023.

01.06 - Fonds budgétaire destiné à la correction des avances aux organismes assureurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française du 25 avril 2019 article 8.

Projet d'AGCF concernant le versement des avances complémentaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des dépenses du fonds aux recettes estimées pour 2024

12.01 - Dépenses relatives à la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'AVIQ en matière de gestion des hôpitaux universitaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Protocole d'accord Aviq - FWB du 08/03/2021.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

13 - Aide à la Jeunesse

41.01 - Dotation pour les infrastructures de l'Aide à la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret programme 2022

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire : assurance, Energie/Eau, Loyers et Charges, Entretien garantie totale (EGT)

14 - Maisons de justice

41.01 - Dotation pour les Infrastructures des Services d'Aide et de Protection de la Jeunesse (SAJ-SPJ) et des Maisons de justice

Base légale, décrétable ou réglementaire

/

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation taxes et précomptes +22k€

Indexation loyers et charges +418k€

PROGRAMME 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse	41.01	27	CE-LL	184	184	184	184
Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	41.03	27	CE-LL	1 250	600	1 250	600
TOTAL				1 434	784	1 434	784

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les investissements nécessaires au bon développement des infrastructures du secteur de la Culture.

27 - Maison de jeunes**41.01 - Dotation pour les infrastructures du secteur de la Jeunesse**Base légale, décréte ou réglementaire

Circulaire ministérielle "infrastructures" pour l'octroi d'une subvention de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à liquider les subventions de sécurisation ou de mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse

41.03 - Dotation exceptionnelle pour l'aménagement de locaux des mouvements de jeunesse dans le cadre de la réforme des rythmes scolairesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret programme

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Prolongation des mesures de soutien au secteur de la Jeunesse, suite à la réforme des rythmes scolaires

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la Jeunesse

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	5 614	5 176	5 681	4 931
1	Jeunes en danger et jeunes délinquants	421 021	444 606	421 021	445 585
Totaux (en milliers d'euros)		426 635	449 782	426 702	450 516

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures	12.01	01	CE-LL	271	333	338	333
Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	12.02	01	CE-LL	927	1 410	927	1 388
Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon	12.03	02	CE-LL	914	130	914	130
Dépenses de consommation énergétique des IPPJ	12.04	02	CE-LL	1 179	972	1 179	749
Transfèrement	12.05	02	CE-LL	155	155	155	155
Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance	12.29	03	CE-LL	2	2	2	2
Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondances d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des I.P.P.J.	12.32	03	CE-LL	1 892	1 900	1 892	1 900
Dépenses relatives à l'entretiend es jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement	12.33	03	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse	12.33	04	CE-LL	133	133	133	133
Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	74.01	05	CE-LL	131	131	131	131
TOTAL				5 614	5 176	5 681	4 931

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les moyens de fonctionnement des services publics en ce compris les dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux services publics, les dépenses énergétiques des bâtiments propres à l'aide à la jeunesse, la formation des agents, la rémunération d'experts étrangers à l'administration et l'acquisition de machines, mobiliers et moyens de transport terrestre.

01 - Fonctionnement de divers services

12.01 - Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'expert étrangers à l'administration et prestations de tiers, y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est dédié au paiement de différents Marchés publics (MP) de recours à des expertises (outils, audit, services spécifiques et études) ainsi que des petites dépenses (interprétariat, frais d'huissiers de justice ainsi que les frais connexes inhérents à ces missions). La variation de ce crédit s'explique par le besoin en crédit d'engagement pour des marchés publics pluriannuels et par une légère adaptation en fonction des besoins en crédit de liquidation.

12.02 - Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien, créances années antérieures. Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire - programme fonctionnel.

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB regroupe toute une série de dépenses « générales », couvertes par des MP transversaux, telles que des fournitures de bureau, le mobilier, les produits nécessaires à l'entretien, la distribution d'eau, les fontaines à eau, les contrôles et essais techniques ou encore les locations/entretiens/réparations diverses de machines, matériel roulant, véhicules ou bâtiments pour ne donner que quelques exemples.

De plus, la DG Infra a lancé un MP visant à la conclusion de contrats entretien garantie totale (EGT) pour les techniques spéciales des IPPJ. Ces contrats vont débuter au alentours du 1er janvier 2024 et la charge des coûts d'entretien sera à la charge de l'AGAJcmd et explique les variations au BI 2024..

02 - Energie

12.03 - Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire - programme fonctionnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un nouveau MP de fourniture de mazout de chauffage et de sondes de citernes – centrales d'achats d'une durée 4 ans est accessible aux services de l'AGAJcmd depuis début 2023.

Les dépenses estimées ont été fortement revu à la baisse, tant à l'ajusté qu'à l'initial.

12.04 - Dépenses de consommation énergétique des IPPJ

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un nouveau MP de fourniture de mazout de chauffage et de sondes de citernes – centrales d'achats d'une durée 4 ans est accessible aux services de l'AGAJcmd depuis début 2023.

Les dépenses estimées ont été fortement revu à la baisse, tant à l'ajusté qu'à l'initial.

12.05 - Transfèrement

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce nouvel AB créé au BI 2023 permet d'isoler le coût de la prise en charge du transfèrement pour l'IPPJ de Saint-Hubert et du CCMD.

Le montant actuel du MP transfèrement s'élève aux montants suivants :

- Prix au km parcouru : 1,18€ HTVA soit 1,25€ TVAC
- Prix à l'heure d'attente : 23,28€ HTVA soit 25€ TVAC
- Prix à la prise en charge : 2,45€ HTVA soit 2,60€ TVAC

03 - Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

12.29 - Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les menues dépenses relatives aux jeunes (boissons, frais de transport).

12.32 - Dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux Institutions Publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondances d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des I.P.P.J.

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert exclusivement à couvrir les dépenses des IPPJ et du CCMD à destination de l'entretien des jeunes dont ils ont la charge. Ces dépenses sont à la fois couvertes par des MP spécifiques, des enveloppes petites dépenses globales, pour frais individuels et médicaux des jeunes ainsi que celles liées aux caisses en espèces (activités et argent de poche/allocation de formation).

12.33 - Dépenses relatives à l'entretiend es jeunes pris en charge par les Equipes Mobiles d'Accompagnement

Base légale, décréteale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

2° Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

3° Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

4° L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

5° L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sera destiné à partir du début de l'année 2024 à couvrir les dépenses relatives à la mission d'accompagnement dans le milieu de vie (boissons, frais de cafétéria, transport et restauration)

04 - Formation

12.33 - Dépenses relatives à la prise en charge de formations, de supervisions et de coaching des membres du personnel de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse

Base légale, décréteale ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

2° Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

3° Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

4° L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

5° L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre principalement les dépenses en formations, colloques et séminaires du personnel de l'AGAJcmd. D'autres types de dépenses sont également imputés comme les frais de déplacements, de parking, de location de salles ou encore de catering.

05 - Achat de matériel

74.01 - Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre

Base légale, décréteale ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses d'investissements de l'Administration centrale, des SAJ/SPJ/EMA/Prévention ainsi que des IPPJ (+CCMD), dont la valeur unitaire est supérieure à 1.000€ HTVA.

Les besoins des IPPJ (+CCMD) ont été remontés à la fin du mois de mars de cette année. Il y a des besoins nécessaires d'investissements, notamment au sein de toutes les IPPJ (pour palier au remplacement de machines, véhicules, matériel et mobiliers).

PROGRAMME 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse	12.34	11	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale	12.35	11	CE-LL	59	59	59	59
Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention	12.37	11	CE-LL	79	83	79	83
Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielle	12.38	11	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses de fonctionnement du Conseil de prévention	12.39	11	CE-LL	28	29	28	29
Dépenses de fonctionnement du Collège de prévention	12.40	11	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse	12.70	11	CE-LL	53	53	53	53
Subventions aux actions de prévention spécialisée	33.08	11	CE-LL	596	621	596	621
Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté française	33.17	11	CE-LL	224	224	224	224
Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs	33.18	11	CE-LL	100	100	100	100

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption	01.01	13	FBM	60	64	60	64
Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption	12.74	13	CE-LL	233	233	233	233
Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption	33.05	13	CE-LL	1 169	1 216	1 169	1 216
Provision pour les recrutements en Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443	01.01	14	CE-LL	0	2 227	0	2 227
Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse	01.02	14	CE-LL	0	7 067	0	7 067
Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil	12.20	14	CE-LL	100	100	100	100
Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse	33.04	14	FBM	13 460	15 140	13 460	16 119
Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"	33.07	14	CE-LL	152	152	152	152
Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	33.10	14	CE-LL	2 300	2 300	2 300	2 300
Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse	33.11	14	CE-LL	2 514	2 604	2 514	2 604
Subventions aux services d'actions en milieu ouvert	33.17	14	CE-LL	37 350	39 786	37 350	39 786
Subventions des centres d'orientation éducative	33.18	14	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives	33.19	14	CE-LL	6 510	7 342	6 510	7 342
Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)	33.20	14	CE-LL	110	110	110	110
Subventions à des internats scolaires	33.21	14	CE-LL	3 000	3 000	3 000	3 000
Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	33.22	14	CE-LL	412	100	412	100
Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial	33.23	14	CE-LL	4 906	5 106	4 906	5 106
Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial	33.24	14	CE-LL	27 530	28 084	27 530	28 084
Subventions aux services d'accompagnement des protutelles	33.25	14	CE-LL	1 206	1 261	1 206	1 261
Subventions à des services non-agrérés pour l'accueil occasionnel des jeunes	33.27	14	CE-LL	62	65	62	65
Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en oeuvre un projet éducatif particulier	33.28	14	CE-LL	238 608	245 296	238 608	245 296
Subventions des services d'aide et d'intervention éducative	33.30	14	CE-LL	0	0	0	0
Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne	33.32	14	CE-LL	285	297	285	297
Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise	33.33	14	CE-LL	32	34	32	34
Subventions non marchand	33.35	14	CE-LL	5 948	7 831	5 948	7 831

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Initiatives diverses, projets particuliers et innovants	33.36	14	CE-LL	9 547	5 732	9 547	5 732
Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire	33.37	14	CE-LL	1 395	1 700	1 395	1 700
Subventions au fonds Mirabel social	33.40	14	CE-LL	346	353	346	353
Subventions aux projets en voie d'agrément	33.41	14	CE-LL	880	676	880	676
Subventions aux services d'accompagnement	33.42	14	CE-LL	55 485	58 206	55 485	58 206
Subventions aux services Maisons de l'adolescent	33.43	14	CE-LL	2 903	2 966	2 903	2 966
Subventions aux services d'accompagnement du parrainage	33.44	14	CE-LL	1 084	1 345	1 084	1 345
Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)	33.45	14	CE-LL	1 109	1 109	1 109	1 109
Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption	81.01	14	FBM	83	64	83	64
Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques	12.01	15	CE-LL	0	0	0	0
Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse	33.06	15	CE-LL	83	83	83	83
Subventions du programme de transition professionnelle	33.05	16	CE-LL	0	0	0	0
Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs	33.01	18	CE-LL	500	500	500	500
Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans	33.02	18	CE-LL	500	1 268	500	1 268
TOTAL				421 021	444 606	421 021	445 585

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mise en oeuvre opérationnelle des politiques de l'aide à la jeunesse.

Le programme couvre les activités de prévention générale, l'adoption, les mesures d'aide et de protection proprement dites ainsi que les frais liés aux études, recherches, rencontres, colloques et autres ayant trait à la politique d'aide à la jeunesse par l'octroi de subventions, d'avances de fonds et l'acquisition de services divers.

11 - prévention générale, Initiatives novatrices et actions transversales

12.34 - Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 15 juin 2004 relatif à la mise en oeuvre des programmes de prévention générale dans le secteur de l'aide à la jeunesse;
AGCF du 21 février 2013 relatif à la mise en oeuvre de la prévention générale par les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

12.35 - Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire
Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses de fonctionnement, des Commissions de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance (CCAEVM). Prise en charge également de dépenses relatives à la « promotion de la prévention » menée par le SG prévention

12.37 - Dépenses relatives aux actions de prévention par les Conseils de prévention

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse; Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 11 février 2021 relatif à la mise en oeuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettant réalisation des plans d'actions triennaux des 13 conseils de prévention (CP) pour l'année 2024, sont répartis sur cet AB ainsi que sur l'AB 33.08.11. Il n'est pas possible de présenter la répartition exacte des montants entre les AB actuellement car dépendant de l'actualisation des plans d'actions pour 2024, que nous recevrons de la part des CP pour la fin d'année 2023.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

12.38 - Dépenses de fonctionnement du Conseil de concertation intrasectorielleBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : article 129.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses de fonctionnement (catering, matériel et locations éventuelles de salles) des douze réunions, à raison d'une par mois, menées par les Conseils de prévention.

12.39 - Dépenses de fonctionnement du Conseil de préventionBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : article 6.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement des 13 conseils de prévention : logistique des réunions des séances plénières et des réunions de travail (commissions, bureaux, ...) et achat de petit matériel. Ces frais de fonctionnement permettent également de prendre en charge des dépenses relatives à des initiatives ponctuelles, non prévues dans le cadre des plans d'action triennaux (par exemple organisation de conférences, participation à des événements liés à une opportunité locale), ou encore à l'impression et/ou mise en page et diffusion de folders d'information, des diagnostics sociaux et plans d'actions.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

12.40 - Dépenses de fonctionnement du Collège de préventionBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : article 13.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les dépenses de fonctionnement (catering, matériel et locations éventuelles de salles) du Collège de prévention. La finalité de cet AB est similaire aux AB 12.35.11 et 12.38.11.

12.70 - Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesseBase légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses de toute nature de l'Administration centrale. Il s'agit essentiellement d'organisation d'événements communs à l'ensemble de l'AGAJcmd comme les journées du personnel d'encadrement, colloques ou plus rarement de missions d'appui lien avec les objectifs du contrat d'administration. Les frais connexes (boissons, restauration, catering, ...) y sont également imputés.

33.08 - Subventions aux actions de prévention spécialiséeBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'article 9,2°, 3° et 4° ;

Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 11 février 2021 relatif à la mise en œuvre des plans d'actions triennaux de la prévention par les conseils de prévention

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits permettant réalisation des plans d'actions triennaux pour l'année 2024, sont répartis sur cet AB ainsi que sur l'AB 12.37.11. Il n'est pas possible de présenter la répartition exacte des montants entre les AB actuellement car dépendant de l'actualisation des plans d'actions pour 2024, que nous recevrons de la part des CP pour la fin d'année 2023.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.17 - Subvention au Service "Ecoute-Enfants" de la Communauté françaiseBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention nominative annuelle est octroyée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants en tant que service Ecoute-Enfants de la Communauté française.

33.18 - Subventions destinées à la réalisation d'actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteursBase légale, décréte ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions facultatives (ou appel à projet). Exemple de subvention : l'opérateur « UPPL_TRIANGLEUPPL Asbl » a été soutenu pour le projet « ParADOxe »

13 - Aides à l'adoption**01.01 - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à l'adoption**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;

Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption modifié par le décret du 05 décembre 2013 (article 52 : création d'un fonds relatif à l'adoption);

AGCF du 18 mai 2014 relatif à l'adoption.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds budgétaire couvre les dépenses en termes de séances d'animation et de supervision (de septembre à décembre) dans le respect du cadre légal. Des frais connexes (frais de déplacements et de parking) sont également imputés sur le fonds.

Adaptation des recettes et des dépenses du fonds

12.74 - Dépenses liées à l'exécution des missions fixées à l'Autorité centrale communautaire (ACC) par le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption;

Accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption;

Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par le décret du 05 décembre 2013 et du 12 juin 2019;;

Arrêté du 18 mai 2014 relatif à l'adoption;

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre les dépenses en termes de séances d'information de sensibilisation (de janvier à juin de l'année) dans le respect du cadre légal. Des frais connexes (frais de représentation, de commissions, locations de salles, frais de déplacements et de cafétéria) ainsi que d'autres projets sont également imputés sur l'AB.

33.05 - Subventions aux organismes oeuvrant dans le domaine de l'adoption

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption ;

Accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2014 réformant l'adoption ;

Décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption modifié par le décret du 1er juillet 2005, du 19 octobre 2007, du 5 décembre 2013, du 18 janvier 2018, du 12 juin 2019 et du 09 décembre 2020 ;

Arrêté du 8 mai 2014 relatif à l'adoption, modifié par l'arrêté du 26 juin 2014 et du 17 juillet 2020.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions organiques forfaitaires aux organismes agréés d'adoption (OAA) suivants (7) :

- Amarna : OAA pour l'adoption internationale, constituée sous forme d'ASBL ;

- A la Croisée des Chemins : OAA pour l'adoption internationale ;

- Emmanuel Adoption : OAA pour l'adoption internationale ;

- Enfants de l'espoir : OAA pour l'adoption internationale ;

- Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : OAA pour l'adoption interne, constituée sous forme de personne morale de droit public ;

- Sourires d'enfants – Laris (SDEL) : OAA résultat de la fusion de deux OAA ;

- Service d'Adoption Thérèse Wante : OAA pour l'adoption internationale.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

14 - Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

01.01 - Provision pour les recrutements en Aide à la jeunesse en vue d'atteindre le protocole 443

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette provision est constituée en DO 17 afin d'honorer les dépenses liées à la décision du Gouvernement du 13.07.2023 qui seront imputées sur les AB 11.03 et 11.04 de la DO 11. Ces dépenses seront préfinancées par les AB fonction publique.

01.02 - Provision pour la mise en oeuvre de mesures de soutien au secteur de l'Aide à la Jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En réponse à la crise qui touche le secteur de l'aide à la jeunesse, une provision de plus de 7 millions d'euros, a été constituée ici. Ces moyens budgétaires seront redistribués dans le courant de l'exercice 2024.

Les moyens consacrés au renfort de la fonction publique sont eux inscrits sur les AB idoines de la DO 11

12.20 - Dépenses de toute nature en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil

Base légale, décréte ou réglementaire

1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

2° Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

3° Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

4° L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

5° L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB couvrant les initiatives en vue du recrutement de nouvelles familles d'accueil

33.04 - Fonds budgétaire destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des recettes (allocations familiales, Plan MENA, ...) et des dépenses du fonds.

33.07 - Subvention destinée au "Fonds Intersyndical de l'Aide sociale"

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 décembre 1991 octroyant des subventions au Fonds intersyndical de l'Aide sociale, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1993 et pérennisé par l'inscription d'une AB y dédiée nominativement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention nominative annuelle afin de permettre l'octroi d'une prime syndicale aux membres du personnel des services agréés sur base des AGCF du 15/03/2019 (art 43 décret 4/03/1991), 17/01/2002 et 5/12/2018 (article 139 décret 18/01/2018).

33.10 - Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB couvre :

- Les paiements aux services résidentiels pour jeunes (SRJ) qui relèvent du secteur du handicap (AVIQ et PHARE).
- Les paiements aux services résidentiels pour jeunes partiellement subventionnés par l'AVIQ conformément à l'article 23 de l'arrêté 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour les frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.
- Les paiements aux prestataires occasionnels.

33.11 - Subventions aux services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
AGCF du 13 février 2019 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de formation et de perfectionnement visés à l'article 145 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.11.14 concerne les subventions aux 5 services de formation et de perfectionnement du personnel des différents secteurs agréés de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.17 - Subventions aux services d'actions en milieu ouvert

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'action en milieu ouvert.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.17.14 concerne les subventions aux 88 services d'actions en milieu ouvert (AMO). Ces services sont :

- 80 AMO
- 2 AMO 24h/24
- 6 AMO juridique

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire.

Transfert de l'AB 33.36.14 vers l'AB : 33.17.14 : 1.375 KEUR CE-CL

Pour faire face à la crise dans le secteur de l'aide à la Jeunesse, un montant de 245 milliers d'euros a été octroyé pour renforcer les services AMO

33.18 - Subventions des centres d'orientation éducative

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 10 octobre 2013 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les centres d'orientation éducative.
AGCF du 09 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge des jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.19 - Subventions aux services d'actions restauratrices et éducatives

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;
AGCF du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions restauratrices et éducatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.19.14 concerne les subventions aux 13 services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) pour une capacité de 802 mandats (d'une durée d'un an, renouvelable) simultanés. Le service d'actions restauratrices et éducatives s'adresse à des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, commis avant l'âge de dix-huit ans, ainsi qu'à toute personne susceptible de participer à une offre restauratrice relativement à ce fait, en ce compris la victime.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.20 - Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE)

Base légale, décréte ou réglementaire

- 1° Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
- 2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par "l'Office" et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
- 3° Réglementation de l'ONE fixant les modalités de subventionnement des établissements d'accueil de crise agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.
- 4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.20.14 concerne les subventions aux 15 Services d'accueil spécialisé de la petite enfance relevant de l'ONE (SASPE), telles que définies à l'annexe 10 de l'arrêté frais individuels 29. Les frais pris en charge sont uniquement des frais médicaux et paramédicaux (Psychothérapie, psychomotricité, achat de lunettes, ...).

33.21 - Subventions à des internats scolaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.21.14 concerne les subventions à des internats scolaires. Ces subventions couvrent les frais de pensions limités au prix de la pension des élèves internes hébergés au sein des internats et homes d'accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'enfant ou le jeune est confié à un home d'accueil permanent de la Communauté française (HAPCF) l'autorité mandante peut également accorder à celui-ci des frais de soins de santé, des frais paramédicaux, des frais scolaires, le kit bien-être, trousseau de première nécessité et frais de transport.

33.22 - Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge

d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.22.14 concerne les subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI.

Il apparaît que l'impact du changement de législation de 2019 n'a pas été pris en compte, causant une surévaluation de cet AB. Sur proposition de l'Administration, il est proposé de conserver un montant de 100.000€. Ce montant sera revu à l'ajustement 2024.

33.23 - Subventions aux accueillants familiaux non accompagnés d'un service d'accompagnement de l'accueil familial

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.23.14 concerne les interventions versées aux accueillants familiaux qui ne bénéficient pas de l'accompagnement d'un service d'accompagnement de l'accueil familial. Sur décision des autorités mandantes, les accueillants familiaux peuvent bénéficier d'une intervention pour les frais d'entretien et d'éducation de l'enfant ; cette intervention dépend de l'âge de l'enfant accueilli.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.24 - Subventions aux services d'accompagnement en accueil familial

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement en accueil familial.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.24.14 concerne les subventions aux 17 services d'accompagnement en accueil familial (SAAF).

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire et transfert de l'AB 33.36.14 vers l'AB 33.24.14 : 374 kEUR CE-CL

Pour faire face à la crise dans le secteur de l'aide à la Jeunesse, un montant de 65 milliers d'euros a été octroyé pour renforcer les SAAF

33.25 - Subventions aux services d'accompagnement des protutelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement de la protutelle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.25.14 concerne les subventions aux 4 services d'accompagnement des protutelles :

- Capacité de prises en charge : 500 mandats simultanés
- Durée du mandat : un an, renouvelable.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.27 - Subventions à des services non-agrérés pour l'accueil occasionnel des jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.27.14 concerne les subventions à des services non-agrérés pour l'accueil occasionnel des jeunes.

Le nombre de jeunes pris en charge dans un service dit non agréé est peu élevé et diminue. Tous ces jeunes sont des mineurs étrangers non accompagnés confiés au service Les Hirondelles du CPAS d'Assesse sur base d'une convention de 2000 entre la Ministre de l'aide à la jeunesse et ce CPAS

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.28 - Subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier

Base légale, décréte ou réglementaire

1° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels généraux.

2° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels d'observation et d'orientation.

3° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels d'urgence.

4° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels spécialisés.

5° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2019 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier.

6° Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.28.14 concerne les subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier, soit :

- 123 services résidentiels généraux (SRG) pour une capacité totale de 2.962,5 mandats simultanés ;
- 743 services résidentiels d'observation et d'orientation (SROO) pour une capacité totale de 97 mandats simultanés ;
- 4 services résidentiels d'observation et d'orientation au bénéfice des enfants victimes de maltraitance (SROO EVM) pour une capacité totale de 48 mandats simultanés ;
- 11 services résidentiels d'urgence (SRU) pour une capacité totale de 89 mandats simultanés ;
- 5 services résidentiels spécialisés (SRS) pour une capacité totale de 86,13 mandats simultanés ;
- Pensionnat Jules Lejeune (service dit à statut spécial – lois de réformes institutionnelles du 8/08/1980) pour une capacité totale de 36 mandats simultanés ;
- 24 services mettant en œuvre un projet éducatif particulier (PEP) ;
- PEP « L'Autre Porte ».

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Transfert de l'AB 33.36.14 vers l'AB 33.28.14 : 788 kEUR CE-CL

Transfert de 204 kEUR CE-CL à partir de l'AB 33.41.14 pour l'agrément de l'A.S.B.L. Centre d'Education en Milieu Ouvert (Décision du Gouvernement du 24 août 2023).

Inscription d'un montant de 2.227 kEUR CE-CL dans une provision au sein de la DO 17 pour le recrutement de 47 ETP pour atteindre les normes réalistes du protocole 443

Transfert de 1.152 kEUR CE-CL vers l'AB 33.42.14 pour la prolongation des "post-COVID"

Pour faire face à la crise dans le secteur de l'aide à la Jeunesse, un montant de 1.459 milliers d'euros a été octroyé pour renforcer les services résidentiels

33.30 - Subventions des services d'aide et d'intervention éducative

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2013 relatif aux conditions particulières d'agrément et à l'octroi des subventions pour les Services d'Aide et d'Intervention Educative.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 décembre 2015 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge des jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.32 - Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Réglementation de l'ONE et de la Région wallonne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.32.14 concerne les subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région wallonne.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.33 - Subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région bruxelloise

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

AGCF du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Réglementation de la COCOF.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.33.14 concerne les subventions pour la prise en charge de jeunes dans les services d'hébergement pour adultes en difficulté en Région Bruxelloise.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.35 - Subventions non marchand

Base légale, décréte ou réglementaire

Les accords du non marchand avec les partenaires sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est au bénéfice des travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse, afin de permettre les relèvements barémiques destinés à rattraper progressivement le niveau des barèmes en vigueur dans le secteur hospitalier. Les crédits sont redistribués vers les AB spécifiques des services agréés au fur et à mesure de l'octroi effectif des subventions.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Compensation de 1.752 kEUR CE-CL à partir de l'AB 01.20.02 de la DO 11 (Provision non marchand) pour l'application de la décision du Gouvernement du 20 juillet 2023 relative à la revalorisation des heures inconfortables du samedi.

33.36 - Initiatives diverses, projets particuliers et innovants

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Plan de refinancement de l'Aide à la Jeunesse.

Plan Mena approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 28 octobre 2015 et le 27 janvier 2016.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir :

- Les arrêtés de subventions de l'année, relatifs à la prise en charge de mineurs étrangers non accompagnés (MENA), aux organismes suivants : L'Etape, La Cité de l'Enfance, Caritas International- Youth in Shelter, Institut Sacré-Cœur-MENACCUEIL, SOS Jeunes, Mentor-Jeunes-Familles d'accueil et Mentor-Escale-autonomie ;
- Les arrêtés de subventions de l'année, hors plan MENA, aux organismes suivants : Mentor-Escale projet transit et Mentor-jeunes- Projet Ukraine ;
- Les arrêtés de subventions de l'année, relatifs à la prise en charge du « Plan Fonck » ;
- Les arrêtés de subventions de l'année, relatifs à des projets divers (CAP 48, Solidarité, ...) ;
- Les soldes des arrêtés de subventions des années antérieures.

Ce montant est adapté, en tenant compte des transferts des agréments vers les autres AB :

33.17.14 : 1.375 kEUR CE-CL

33.24.14 : 374 kEUR CE-CL

33.28.14 : 788 kEUR CE-CL

33.44.14 : 210 kEUR CE-CL

33.02.18 : 768 kEUR CE-CL (complément de moyens pour le financement des SRG 0-6 ans)

Transfert de 300k EUR CE-CL vers l'AB 33.37.14 pour les SAS

33.37 - Subventions aux Services d'Accrochage Scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.

AGCF du 14 mai 2009 relatif aux services d'accrochage scolaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.37.14 concerne les subventions « aide à la jeunesse » aux 12 services d'accrochage scolaire.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Transfert de 300k EUR CE-CL à partir de l'AB 33.36.14

33.40 - Subventions au fonds Mirabel social

Base légale, décréte ou réglementaire

Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand en Communauté Française 2010-2011.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subvention nominative annuelle destinée à couvrir le financement de la création d'emplois supplémentaires afin de rembourser au Fonds des emplois cadre, dont le nombre sera fixé de commun accord par les partenaires sociaux. En effet, c'est un remboursement au Fonds Mirabel de la SCP 319.02 d'une partie des emplois repris dans le cadre des emplois subventionnés par l'Aide à la jeunesse. Celle-ci est versée au Fonds Mirabel institué par la sous-commission paritaire 319.02.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.41 - Subventions aux projets en voie d'agrément

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les arrêtés de subventions aux bénéficiaires qui ont des projets et/ou activités en voie d'agrément. Transfert de 204 kEUR CE-CL vers l'AB 33.28.14 pour l'agrément de l'A.S.B.L. Centre d'Education en Milieu Ouvert

33.42 - Subventions aux services d'accompagnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et à l'octroi des subventions pour les Services d'Accompagnement.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels liés à la prise en charge d'enfants et de jeunes.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.42.14 concerne les subventions aux 84 services d'accompagnement.

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Transfert de 1.152 kEUR CE-CL à partir de l'AB 33.28.14 pour la prolongation des "post-COVID"

Pour faire face à la crise dans le secteur de l'aide à la Jeunesse, un montant de 240 milliers d'euros a été octroyé pour renforcer les services d'accompagnement

33.43 - Subventions aux services Maisons de l'adolescent

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et à l'octroi des subventions pour les Services Maisons de l'adolescent.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.43.14 concerne les subventions aux 7 services Maisons de l'adolescent (MADO).

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.44 - Subventions aux services d'accompagnement du parrainage

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mars 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB 33.44.14 concerne les subventions aux 8 services d'accompagnement du parrainage.

Les dépenses estimées pour ces services s'élèvent à un montant total de 1.327.926,43€ :

- Les frais de personnel à l'index 2,0399 pour 4 mois, soit 350.046,31€ et à l'index 2,0807 pour 8 mois, soit 714.095,16€. On ajoute l'estimation des

adaptations des triennats 2024-2026 pour 2 services, soit 2.975,89€ pour un montant total de 1.067.117,36€ ;

- Les frais de fonctionnement à l'index 2,0399 pour 4 mois, soit 64.238,64€ et à l'index 2,0807 pour 8 mois, soit 196.570,44€, pour un montant total de 260.809,08€.

Indexation du crédit : Article 52, §2 de l'AGCF global du 5 décembre 2018 faisant référence à la loi du 1er mars 1977 pour les frais de personnel et à la loi du 2 août 1971 pour les frais de fonctionnement.

Transfert de l'AB 33.36.14 vers l'AB 33.44.14 : 210 kEUR CE-CL

33.45 - Subventions visant à soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les subventions facultatives découlant de l'appel à projet évoqué relatif aux CPE .

L'objectif de ce financement est de soutenir la mise en oeuvre d'actions portées par les services d'action en milieu ouvert (AMO) visant la prévention du décrochage social des jeunes ainsi que la mise en oeuvre de dispositifs permettant aux jeunes de devenir acteurs dans la société.

81.01 - Fonds budgétaire destiné aux prêts aux services agréés de l'aide à la jeunesse et aux organismes agréés d'adoption

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des recettes et des dépenses du fonds.

15 - Etudes et recherches scientifiques

12.01 - Frais d'organisation, de route, de séjour, prestations et rémunérations de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française liés à la réalisation d'études et recherches scientifiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Remboursement de frais, prestations et rémunérations de personnes étrangères à l'administration dans le cadre de marchés d'études et de recherches scientifiques liées à l'évolution des pratiques et des problématiques rencontrées dans le secteur de l'aide à la protection de la jeunesse, sur les innovations

en matière pédagogique ainsi que sur les questions d'évaluation.

33.06 - Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir des études et recherches liées à l'évolution des pratiques et des problématiques rencontrées dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, sur les innovations en matière pédagogique ainsi que sur les questions d'évaluation.

16 - Actions communes du Gouvernement

33.05 - Subventions du programme de transition professionnelle

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 15 mars 1999 portant approbation de l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone relatif au programme de transition professionnelle.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB à supprimer

18 - Jeunes incasables

33.01 - Prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 14 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les éventuelles subventions facultatives octroyées à des services agréés et autres services pour l'accueil à la croisée des secteurs.

33.02 - Soutien aux services d'hébergement pour les 0-6 ans

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel dans l'attente de l'agrément des services.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 décembre 2018 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services résidentiels généraux.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juin 2019 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB sert à couvrir les éventuelles subventions facultatives octroyées à de futurs services agréés qui sont en attente de l'agrément au cours de l'année ou à l'avenir.

Transfert de l'AB 33.36.14 vers l'AB 33.02.18 : 768 kEUR CE-CL (complément de moyens pour le financement des SRG 0-6 ans)

DIVISION ORGANIQUE 18

Maisons de Justice

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	961	830	961	830
1	Centre de surveillance électronique	6 207	9 013	6 207	5 071
2	Aide spécialisée	0	0	0	0
3	Partenariats	23 529	23 913	23 323	23 644
Totaux (en milliers d'euros)		30 697	33 756	30 491	29 545

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	12.01	01	CE-LL	100	90	100	90
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	01	CE-LL	100	18	100	18
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	165	126	165	126
Dépenses informatiques (ETNIC)	12.02	02	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	12.01	03	CE-LL	596	596	596	596
TOTAL				961	830	961	830

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer le bon fonctionnement de l'Administration générale des Maisons de justice, du Centre national de surveillance électronique et des Maisons de justice en fournissant à l'ensemble des agents les moyens matériels et les services nécessaires pour qu'ils puissent exercer leurs activités journalières.

01 - Administration centrale

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement inéluctables en rapport avec la fourniture de biens et de services pour les agents de l'Administration centrale de l'AGMJ.

Variation compensée en CE/CLL : -10 kEUR CE-CL vers la DO 11 pour le NWO

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

D'une part, ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses en investissement inéluctables en rapport avec les nouveaux agents qui entreront en service au sein de l'Administration centrale de l'AGMJ.

D'autre part, ces crédits sont destinés à financer l'achat de 4 véhicules neufs pour l'équipe mobile de la Direction de la surveillance électronique qui est chargée des placements journaliers des justiciables sous surveillance électronique.

Variation compensée en CE/CLL :

+ 18 kEUR CE-CL en provenance de l'AB 18 74.01 11.

- 100 kEUR CE-CL vers la DO 11 (Direction de la gestion logistique) pour un marché de location de véhicules pour la Direction de la surveillance électronique

02 - Maisons de justice

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement de l'administration :

- Menues dépenses au profit des Maisons de Justice (dépenses locales, achat de livres, abonnements juridiques, demandes spéciales hors marchés groupés, demandes spéciales en rapport avec la médecine du travail, catering pour réunions exceptionnelles, frais de transport exceptionnels pour les commissions de probation, etc) ;

- frais de consultation du registre national au profit des agents des Maisons de Justice ;

- services de traduction au profit des agents des Maisons de Justice ;

- services d'interprétation au profit des agents des Maisons de Justice;

- actions de cohésion de groupe au profit des agents des Maisons de Justice ;
 - actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan bien-être au profit des agents des Maisons de Justice (variation compensée de - 39 k€ vers AB 121402 de la DO 11)

12.02 - Dépenses informatiques (ETNIC)

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB en extinction maintenu à titre conservatoire si nous devons encore payer des factures du SPF Justice pour services rendus en matière informatique.

03 - Formation

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à couvrir le coût des formations spécifiques externes pour les agents des Maisons de Justice, de l'Administration centrale de l'AGMJ, du CSE et du CAPREV, selon le plan de développement global 2024

PROGRAMME 1 - Centre de surveillance électronique

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la surveillance électronique	01.01	11	FBM	20	60	20	60
Dépenses pour achat de biens non durables et de services	12.01	11	CE-LL	3 560	5 795	3 560	1 853
Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique	34.01	11	CE-LL	2 609	3 158	2 609	3 158
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	11	CE-LL	18	0	18	0
TOTAL				6 207	9 013	6 207	5 071

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer le bon fonctionnement du Centre de surveillance électronique;
 Mise en œuvre et suivi de la surveillance électronique.

11 - Dépenses de fonctionnement

01.01 - Fonds budgétaire destiné à couvrir les dépenses de toute nature relatives à la surveillance électronique

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Fonds créé par l'article 1er du Décret-programme du 18 décembre 2014.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des recettes et des dépenses du fonds.

Les crédits devraient servir à rembourser le fournisseur pour les matériels de surveillance électronique non rendus ou dégradés.

12.01 - Dépenses pour achat de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agit d'une part d'un mouvement à la hausse en CE suite au nouveau marché public pluriannuel relatif à la mise à disposition d'une application de gestion et de matériel pour la surveillance électronique. C'est un marché conjoint, plus précisément un accord- cadre passé selon la procédure de dialogue compétitif, dont le pouvoir adjudicateur est la Communauté flamande.

Il s'agit d'autre part d'un mouvement à la baisse en CLL sur base d'une nouvelle prévision de dépenses adaptée en fonction de nouveaux paramètres encadrant la location du matériel de surveillance électronique (- 1.707.000 en CL).

34.01 - Aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique

Base légale, décréte ou réglementaire

Circulaire ministérielle n°1 du SPF Justice du 01/12/2007 relative aux personnes sous surveillance électronique sans moyens d'existence.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cette hausse s'explique comme suit.

D'une part, le paiement hebdomadaire de l'AED dépend bien évidemment des demandes de placement sous surveillance électronique qui émanent du pouvoir judiciaire fédéral ou du pouvoir exécutif fédéral (sur lesquelles nous n'avons pas de prise et qui doivent être exécutées) mais également du nombre de justiciables placés sous surveillance électronique qui introduisent effectivement une demande d'obtention de l'AED. L'augmentation des surveillances électroniques nouvelles activations de surveillances électroniques confirme d'année en année.

D'autre part, la Direction de la surveillance électronique a constaté ces derniers mois une augmentation relative du nombre de détentions préventives sous surveillance électronique. Or, les justiciables qui se trouvent en détention préventive sous surveillance électronique n'ont aucune autorisation de sortie possible et, par conséquent, ne peuvent pas travailler ou se former.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Variation compensée - 18 kEUR CE-CL vers l'AB 74.01 01

PROGRAMME 2 - Aide spécialisée

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention aide juridique de première ligne	33.12	24	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est en voie de suppression

24 - Aide juridique de première ligne

33.12 - Subvention aide juridique de première ligne

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

PM : Code judiciaire : exécution des articles 508/2§3, alinéa 2 et 508/4;

Arrêté royal du 20 décembre 1999 déterminant les modalités relatives à l'agrément des organisations d'aide juridique et fixant les critères objectifs pour l'allocation d'un subside aux Commissions d'aide juridique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est cours de suppression.

PROGRAMME 3 - Partenariats

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne	33.12	31	CE-LL	1 161	1 209	1 149	1 189
Subventions aux services agréés pour l'aide sociale	33.13	31	CE-LL	3 586	4 063	3 547	3 971
Subventions aux services agréés pour l'aide psychologique	33.14	31	CE-LL	4 555	5 510	4 506	5 370
Subventions aux services agréés pour l'aide au lien	33.15	31	CE-LL	5 391	6 660	5 335	6 469
Subventions aux services agréés pour l'aide à la communication	33.16	31	CE-LL	1 618	1 685	1 602	1 658
Subventions aux services agréés pour l'accompagnement	33.17	31	CE-LL	3 310	3 686	3 276	3 623
Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables	01.01	32	FBM	0	0	0	0
Dépenses relatives au soutien des victimes dans le cadre du décret urgences collectives du 20 juillet 2022	01.02	32	CE-LL	495	330	495	330
Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats	01.03	32	CE-LL	505	0	505	51
Formation à la gestion des urgences collectives	33.02	32	CE-LL	165	165	165	165
Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs	33.12	32	CE-LL	2 743	605	2 743	818
Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice	52.12	32	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				23 529	23 913	23 323	23 644

OBJECTIF DU PROGRAMME

La création de ce nouveau programme est consécutive à l'application complète au 1er janvier 2018 du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables et à son arrêté d'exécution.

Les crédits sont répartis dans 7 articles budgétaires. Les 6 premiers AB correspondent aux 6 missions qui sont définies au chapitre III du Décret du 13 octobre 2016 op. cit. (et correspondent au sous-programme 31 "Missions du décret du 13 octobre 2016". Le 7ème AB est créé pour recevoir les crédits dévolus aux "projets particuliers" (subventions facultatives) qui reprend tous les crédits qui étaient inscrits au budget initial 2017 au programme 2, sous les 4 AB 33.05.21, 52.01.21, 33.13.22 et 33.13.23.

31 - Missions du Décret du 13 octobre 2016**33.12 - Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

L'art.23 de « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » définit la procédure d'indexation des subventions attribuées sur base du Décret du 13 octobre 2016 :

- indexation par le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède l'année budgétaire sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédant l'année budgétaire précédente ;
- indexation chaque année d'un pour cent, jusque et y compris en 2023, afin de tenir compte de l'évolution de l'ancienneté du personnel affecté à l'exécution des prestations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.13 - Subventions aux services agréés pour l'aide socialeBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

L'art.23 de « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » définit la procédure d'indexation des subventions attribuées sur base du Décret du 13 octobre 2016 :

- indexation par le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède l'année budgétaire sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédant l'année budgétaire précédente ;
- indexation chaque année d'un pour cent, jusque et y compris en 2023, afin de tenir compte de l'évolution de l'ancienneté du personnel affecté à l'exécution des prestations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Répartition de 330 kEUR CE et 297 kEUR CL à partir de l'AB 33.12.32

33.14 - Subventions aux services agréés pour l'aide psychologiqueBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

L'art.23 de « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » définit la procédure d'indexation des subventions attribuées sur base du Décret du 13 octobre 2016 :

- indexation par le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède l'année budgétaire sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédant l'année budgétaire précédente ;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Répartition de 670 kEUR CE et 603 kEUR CL à partir de l'AB 33.12.32

Moyens nouveaux : 100 kEUR CE-CL pour l'ouverture d'une antenne de SOS Viol à Namur (victimes)

33.15 - Subventions aux services agréés pour l'aide au lienBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

L'art.23 de « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » définit la procédure d'indexation des subventions attribuées sur base du Décret du 13 octobre 2016 :

- indexation par le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède l'année budgétaire sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédant l'année budgétaire précédente ;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Répartition de 1.048 kEUR CE et 944 kEUR CL à partir de l'AB 33.12.32

33.16 - Subventions aux services agréés pour l'aide à la communicationBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

L'art.23 de « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » définit la procédure d'indexation des subventions attribuées sur base du Décret du 13 octobre 2016 :

- indexation par le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède l'année budgétaire sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédant l'année budgétaire précédente ;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.17 - Subventions aux services agréés pour l'accompagnementBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au

subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables.

L'art.23 de « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 portant exécution du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables » définit la procédure d'indexation des subventions attribuées sur base du Décret du 13 octobre 2016 :

- indexation par le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de décembre qui précède l'année budgétaire sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédant l'année budgétaire précédente ;

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Répartition de 90 kEUR CE et 81 kEUR CL à partir de l'AB 33.12.32

Moyens nouveaux : 150 kEUR CE-CL pour Praxis Arpège-Prélude (auteurs)

32 - Subventions projets particuliers

01.01 - Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaire figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Fonds créé par l'art.13 du Décret-programme du 11 juillet 2018.

(Moniteur Belge du 14.08.2018 pp.64661-64666)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation des dépenses du fonds budgétaire aux recettes estimées en 2023, faute de législation votée au fédéral.

01.02 - Dépenses relatives au soutien des victimes dans le cadre du décret urgences collectives du 20 juillet 2022

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Au budget initial 2024, le montant de cet AB est de 330.000 €, en CE et CLL, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 20/07/2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives.

Il est proposé de modifier le libellé comme suit : « Dépenses relatives au soutien des victimes dans le cadre du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives ».

01.03 - Dépenses de toute nature relative au Procès Attentats

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives ou l'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Il s'agit d'un mouvement à la baisse tenant compte de la fin du Procès Attentats (- 505.000 € en CE et – 454.000 € en CLL).

33.02 - Formation à la gestion des urgences collectives

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La gestion de groupes et la bonne connaissance des dernières techniques visant à faire face aux chocs traumatiques (EMDR, hypnose...) sont des besoins récurrents pour les intervenants qui prennent en charge les victimes d'urgences collectives. Or, les services d'aide ne disposent pas de suffisamment d'intervenants formés à ces matières. L'objectif est donc de permettre au secteur de l'aide aux victimes qui en a le besoin de se former à la gestion de groupe, à la sociologie clinique et, de manière continue, à l'utilisation des techniques de gestion de traumatismes afin que toutes les parties prenantes de la chaîne d'intervention puissent être capables de réagir avec la rapidité et le professionnalisme indispensables face à des événements de ce type.

33.12 - Subventions pour des projets particuliers d'opérateurs actifs dans les secteurs

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions Facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Pérennisation d'une partie des subventions facultatives octroyées en 2023 en les intégrant dans le système de subventionnement lié aux missions du décret du 13/10/2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables (AB 18 33.12 31 à 18 33.17 31).

En effet, il s'agit de normaliser une situation où, pour répondre à des besoins dépassant l'enveloppe des subventions liées au décret partenariat, il a été fait usage de subventions facultatives visant à compléter utilement les besoins du secteur de l'aide aux victimes, des espaces-rencontres, de l'accompagnement d'auteurs de violences et/ou à promouvoir une adaptation des pratiques aux nouveaux moyens de communication (lignes d'écoute ou Tchat).

Cette approche est à la fois sécurisante pour les partenaires et source d'une professionnalisation de ces services qui pourront pérenniser dans leurs fonctions les intervenant(e)s, ce qui constitue un gage de qualité.

Dans ce cadre répartition (tenant compte des soldes de subventions facultatives à liquider) de :

330 kEUR CE et 297 kEUR CL vers l'AB 33.13.31

670 kEUR CE et 603 kEUR CL vers l'AB 33.14.31

1.048 kEUR CE et 944 kEUR CL vers l'AB 33.15.31

90 kEUR CE et 81 kEUR CL vers l'AB 33.17.31

52.12 - Subvention d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions Facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions d'aménagement et d'équipement aux associations actives dans le secteur des Maisons de justice.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
2	Jeunesse	60 492	74 993	60 492	64 821
Totaux (en milliers d'euros)		60 492	74 993	60 492	64 821

PROGRAMME 2 - Jeunesse

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Projets européens et internationaux	01.01	21	CE-LL	31	11	31	11
Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse	12.30	21	CE-LL	68	88	68	88
Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française	33.01	21	CE-LL	248	271	248	271
Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues	33.03	21	CE-LL	1 311	1 874	1 311	1 370
Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs	33.04	21	CE-LL	263	313	263	313
Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse	33.05	21	CE-LL	150	150	150	150
Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J	33.06	21	CE-LL	20	100	20	20
Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes	33.07	21	CE-LL	300	300	300	300
Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes	33.08	21	CE-LL	180	180	180	180
Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)	33.01	23	CE-LL	24 165	25 876	24 165	25 876
Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)	33.02	23	CE-LL	30 678	41 858	30 678	33 121
Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes	33.03	23	CE-LL	0	0	0	0
Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)	33.20	23	CE-LL	523	782	523	566
Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse	52.01	23	CE-LL	726	726	726	726
Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse	52.02	23	CE-LL	114	114	114	114
Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes	52.03	23	CE-LL	0	0	0	0
Dotation au Bureau International Jeunesse	45.01	24	CE-LL	45	45	45	45

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"	45.02	24	CE-LL	0	0	0	0
Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels	33.10	25	CE-LL	458	1 037	458	458
Subvention pour la formation des animateurs volontaires	33.11	25	CE-LL	1 212	1 268	1 212	1 212
TOTAL				60 492	74 993	60 492	64 821

OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutien aux activités du Conseil de la jeunesse de la Communauté française, des organisations de jeunesse, des centres de jeunes, à l'équipement de ces mêmes structures ainsi qu'à la promotion de l'information des jeunes, échanges internationaux des jeunes et les travaux d'études, réunions, colloques et actions transversales ou interministérielles liés à la politique de la jeunesse.

21 - Activité du service, soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, aux actions de transversalité et au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

01.01 - Projets européens et internationaux

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'AB sert pour la répartition vers d'autres AB du Programme 2 de la DO 23 dans le cadre de projets européens et internationaux.

Les crédits permettront d'une part de mettre en œuvre les missions pour lesquelles la Commission nous verse des fonds dans le cadre du Youth Wiki et d'autre part, les activités en vue de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne mais également la poursuite de travaux dans le cadre de l'entente FWB-France.

Transfert de crédits d'un montant de 20 kEUR CE-CL vers l'AB. 12.30.21.

12.30 - Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert d'un montant de 20 kEUR CE-CL euros moyennant compensation à charge de l'AB 01.01.21 Projets européens et internationaux pour des dépenses liées aux activités de la Présidence belge de l'Union européenne.

33.01 - Subvention au Conseil de la Jeunesse de la Communauté française

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 03 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française.

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Ces crédits couvrent les subventions liées à l'emploi et au fonctionnement du Forum des Jeunes pour 2024.

33.03 - Projets particuliers d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Circulaire "Soutien aux Projets Jeunes"

Conventions entre le MCF et des opérateurs jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses en vue de couvrir les subventions extraordinaires pour la circulaire "Soutien Projets Jeunes" et les Conventions:

Compensation à charge de l'AB 01.01.14 Provision interdépartementale pour les dépenses liées à la Présidence belge de l'Union européenne (DO 14).

Engagement pluriannuel des conventions : +504 kEUR CE

33.04 - Subventions pour des projets de transversalité entre Jeunesse et d'autres secteurs

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2021/2 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2022.

Circulaire Education aux médias

Circulaire Histoires croisées

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits sont destinés à soutenir :

- la circulaire Education Aux Médias et la circulaire "Histoires croisées";

- des subventions ponctuelles liées à des projets de transversalité entre la Jeunesse et d'autres secteurs

Renforcement, en 2024, des moyens consacrés à l'EAM de 50 KEUR

33.05 - Subventions pour des projets de politiques locales de jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés à des projets qui visent à soutenir des initiatives locales qui mettent en œuvre un processus de concertation entre les responsables communaux et les acteurs locaux de la jeunesse et /ou les jeunes, conformément la circulaire "Politiques locales de jeunesse".

33.06 - Subvention liées à des activités de jeunesse entre les trois Communautés - BEL-J

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023..

L'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'activité : Programme BEL'J (collaboration entre les 3 communautés pour des échanges de jeunes).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits sont destinés (CE-CLL) à soutenir un programme jeunesse entre les 3 Communautés de Belgique.

Engagement pluriannuel : +80 kEUR CE

33.07 - Campagne afin de reconnecter les jeunes aux Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont pour objet de couvrir les subventions octroyées sur base de la circulaire « Campagne afin de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de Jeunes ».

33.08 - Subventions visant à soutenir de l'emploi, aux organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 28 septembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux Sports, à l'Aide à la Jeunesse et à la Jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Un appel à projets « Emploi » a été lancé fin 2022 en vue de soutenir l'emploi au sein des centres de jeunes et des organisations de jeunesse afin de favoriser les initiatives des jeunes, de recréer des liens et de favoriser leur participation et engagement.

23 - Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel

33.01 - Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980 et du 26 mars 2009)

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

AGCF du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

33.02 - Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs (décret du 20 juillet 2000)

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1, directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Décret du 20 juillet 2000, tel que modifié.

AGCF du 05 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Engagement pluriannuel : 8.737 kEUR CE

33.03 - Provision visant à couvrir l'arriéré des reconnaissances des organisations de jeunesse et des centres de jeunes

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits ont permis de couvrir l'arriéré en 2022 des OJ pour un montant de 1 510 000 euros et 190.000 euros pour les centres de jeunes.

Dès 2023, elles sont intégrées dans les 2 AB concernés: soit l'AB 33.01.23 et 33.02.23.

33.20 - Subventions aux Coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs : fonctionnement, activités et intervention dans l'emploi (décret du 28 avril 2004)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, modifié par le décret programme du 11 juillet 2018 portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaire, aux Affaires générales, à la culture, aux écoles de devoirs, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels.

AGCF déterminant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des coordinations régionales d'écoles de devoirs et de la Fédération communautaire des écoles de devoirs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire

Engagement pluriannuel : 216 kEUR CE

52.01 - Subventions exceptionnelles pour l'aménagement et la sécurisation dans le secteur jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

.

Circulaire annuelle sur le subventionnement des travaux de sécurité dans le secteur jeunesse.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'octroi de subventions en vue de la sécurisation ou de la mise en conformité des locaux occupés par les opérateurs du secteur de la Jeunesse.

52.02 - Subventions d'aménagement/équipement pour le secteur de la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions d'aménagement/équipement octroyées aux centres de jeunes.

52.03 - Subvention à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Aucun crédit n'est programmé sur cet AB dans le cadre du budget initial 2024.

24 - Bureau International Jeunesse

45.01 - Dotation au Bureau International Jeunesse

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Décret du 06 Juillet 2007 créant le "Bureau International Jeunesse" au sein du Commissariat général aux Relations internationales, c'est une Dotation.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La réalisation des missions du Bureau International Jeunesse définies à l'article 1er du décret du 06 juillet 2007.

45.02 - Subvention au bureau International de Jeunesse pour le projet "No Hate"

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

25 - Formation des animateurs

33.10 - Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2022.

Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les activités de formation des animateurs socioculturels.

Engagement pluriannuel : 579 kEUR CE

33.11 - Subvention pour la formation des animateurs volontaires

Base légale, décrétable ou réglementaire

Application de la Circulaire budgétaire 2022/1 concernant les directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget initial 2023.

Circulaire ministérielle du 16 juillet 2009.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les activités de formation d'animateurs volontaires organisées à l'initiative d'associations socioculturelles.

Engagement pluriannuel : 56 kEUR CE

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
3	Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur	65 789	34 387	65 789	34 387
4	AEQES	1 289	1 309	1 289	1 309
5	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers	4 717	2 217	4 717	2 217
6	Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration	7 360	11 294	7 360	11 294
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		79 155	49 207	79 155	49 207

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"	01.04	30	CE-LL	1 281	1 319	1 281	1 319
Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles	01.05	30	CE-LL	492	506	492	506
Refinancement de l'enseignement supérieur	01.06	30	CE-LL	36 000	1 854	36 000	1 854
Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale	01.07	30	CE-LL	902	817	902	817
Soutien à l'application du Décret Paysage	01.10	30	CE-LL	7 170	7 555	7 170	7 555
Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE	01.11	30	CE-LL	1 629	0	1 629	0
Soutien aux politiques de genre	01.12	30	CE-LL	631	631	631	631
Provision pour la mise en œuvre de la FIE	01.13	30	CE-LL	10 557	16 639	10 557	16 639
Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif	01.14	30	CE-LL	800	800	800	800
Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiants	01.15	30	CE-LL	614	505	614	505
Dépenses de toute nature relative à la précarité étudiante	01.16	30	CE-LL	790	0	790	0
Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE	33.01	30	CE-LL	218	218	218	218
Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)	33.07	30	CE-LL	72	72	72	72
Subventions aux associations d'étudiants	33.11	30	CE-LL	133	137	133	137
Financement certificat EPC	40.01	30	CE-LL	0	0	0	0

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycle	40.02	30	CE-LL	3 600	2 400	3 600	2 400
Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur	40.03	30	CE-LL	200	200	200	200
Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »	40.04	30	CE-LL	500	534	500	534
Promotion de l'enseignement supérieur inclusif	41.02	30	CE-LL	200	200	200	200
TOTAL				65 789	34 387	65 789	34 387

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses relatives aux initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

30 - Initiatives diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur

01.04 - Dotations et subventions aux institutions supérieures en exécution du décret "Support de cours"

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP)

01.05 - Dépenses en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'islam.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP).

01.06 - Refinancement de l'enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret programme annuel dans ses dispositions relatives au refinancement de l'enseignement supérieur.

(Articles 51 et 52 du décret-programme du 15 décembre 2021 pour le refinancement récurrent 2022).

(Articles 108, 109 et 110, 111 et 112 du décret-programme du 14 juillet 2021 pour le refinancement récurrent 2021).

Loi du 27 juillet 1971 relative au financement des Institutions universitaires.

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française.

Décret du 20 décembre 2001 sur l'organisation de l'Enseignement supérieur artistique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

1.854 KEUR CE-CL qui seront réinjectés dans les allocations de fonctionnement des Universités et les allocations globales des Hautes Ecoles (selon la clé habituelle 65/35) et qui correspondent au reliquat des 6 millions d'euros des projets particuliers du refinancement.

01.07 - Initiatives nouvelles ou complémentaires dans le domaine de l'enseignement supérieur et de Promotion sociale

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions et conventions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert d'un montant de 85 KEUR CE-CL au Cabinet du Ministre-Président pour des subventions en Promotion sociale

01.10 - Soutien à l'application du Décret Paysage

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le crédit de cet AB permet le financement de Conseillers académiques (Cac.) dans les Etablissements d'Enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la réforme du Paysage de cet Enseignement. Le montant global de crédit et sa répartition par Etablissement d'Enseignement supérieur sont réglés par une règle organique de calcul. Le nombre de Cac. alloué par Etablissement va croissant en fonction de tranches d'étudiants finançables. Les étudiants finançables pris en compte sont ceux des 4 années académiques qui précèdent l'année budgétaire concernée. La valeur du financement octroyé par Cac. est constituée d'un montant de base en valeur 2018 indexé en fonction de l'évolution entre l'indice santé (ISA) de janvier de l'année budgétaire concernée et l'indice santé de janvier 2018

01.11 - Financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 12 décembre 2018, art. 47 et décret-programme du 9 décembre 2020, article 54, décret-programme du 15 décembre 2021, article 49 et décret-programme du 14 décembre 2022, article 45.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est ramené à zéro au budget initial 2024, les conseillers FIE n'étant pas reconduits en 2024 suite à la mise en place de la réforme FIE. Pour rappel, ces moyens faisaient partie de l'enveloppe des 6 millions d'euros pour projets particuliers du refinancement et sont réaffectés (voir AB 01.06.30).

01.12 - Soutien aux politiques de genreBase légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 11 juillet 2018, art. 9/1 et 9/2.

Décret du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes et Sciences.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP).

01.13 - Provision pour la mise en œuvre de la FIEBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 7.02.2019 de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) (notamment articles 57 à 61) entrant en application à partir de l'année budgétaire 2022 (en suite du report d'application de la réforme de 2021 à 2022 par le décret-programme du 9 décembre 2020 (titre XII, article 76 à 103).

Décret du 2.12.2021 adaptant le décret du 7.02.2019 de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant du crédit découle des articles 57 à 61 du décret du 7.02.2019 de réforme de la formation initiale des enseignants (FIE), tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021.

01.14 - Aménagements pour accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusifBase légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 14 juillet 2021, article 115 introduisant un article 66/1 dans le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention engagée et liquidée sur cet AB a représenté 1.045.000 euros à destination de l'ARES en 2022, dernière année complète connue. S'y est ajouté la même dernière année complète connue une étude confiée par marché public sur l'accessibilité inclusive dans l'enseignement de promotion sociale pour un montant de 105.000 euros. La dernière année complète connue a requis 1.200.000 euros de crédits. L'année 2023 n'a plus prévu que 800.000 euros de crédits qui seront pleinement utilisés pour la subvention à l'ARES prévue par le décret-programme du 14 juillet 2021, article 115. Les crédits de cet AB servent à la mise en œuvre du financement des initiatives favorisant l'inclusion dans les établissements d'enseignement supérieur de l'année.

01.15 - Dépenses de toute nature relative à l'orientation des étudiantsBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions.

Dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de politique nouvelle relative au financement de projets et actions relatifs à l'orientation des étudiants, inscrits au budget 2023 sur cet AB, y sont réinscrits au budget initial 2024 en faveur de projets sur ces thématiques.

Adaptation du crédit en fonction des projets 2024 : -109 kEUR CE-CL. Pour rappel, ces moyens font partie de l'enveloppe des 6 millions d'euros pour projets particuliers du refinancement (la diminution est réaffectée, voir AB 01.06.30 et 40.04.30)

01.16 - Dépenses de toute nature relative à la précarité étudianteBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions.

Dispositions légales relatives aux marchés publics.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

640.000 euros sont transférés à la DO 55 – AB 44.13.57, afin d'y exécuter l'article 55 du décret-programme du 14.12.2022

Le marché public relatif au harcèlement dans l'Enseignement supérieur et la précarité étudiante a pris fin en 2023, les crédits ne sont dès lors plus nécessaires en 2024.

33.01 - Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDEBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB prend en charge les études INES-PISA de l'OCDE..

33.07 - Subvention à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La participation de la FWB à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF). Le montant de crédit de cet AB représente la cotisation annuelle permettant à la FWB, Secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, de participer en tant que membre officiel aux activités de l'AUF.

33.11 - Subventions aux associations d'étudiantsBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2020 reconnaissant la Fédération des étudiant(e)s francophones (F.E.F.) comme organisation représentative des étudiants au niveau communautaire (reconnaissance de 2021 à 2023).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'arrêté de reconnaissance de la FEF à effet jusque l'année 2023 incluse. Un nouvel arrêté sera requis pour sa reconnaissance à partir de 2024.

Adaptation à l'indice des prix (IP) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP).

40.01 - Financement certificat EPC

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est en cours de suppression.

40.02 - Promotion de l'accessibilité à l'enseignement universitaire de premier cycleBase légale, décréte ou réglementaire

Article 6 du décret-programme du 12.12.2018, insérant un article 36bis/1 dans la loi du 27.07.1971 sur le financement des institutions universitaires modifié par

l'art. 62 du décret-programme du 3 mai 2019.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024, 2.400.000 euros de crédits sont inscrits sur cet AB, compte tenu de ce qui est prévu à cet effet par la loi de financement des Universités, comme suit :

- en vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits précédemment inscrits sur cet AB sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités (sur les 6 AB d'allocations de fonctionnement des Universités de la DO 54) et 1.200.000 euros de crédits restent inscrits sur cet AB.

- en vertu du § 3 de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 1.200.000 euros de crédits sont ajoutés sur cet AB.

40.03 - Promotion du développement durable dans l'enseignement supérieur

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 65).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

40.04 - Subvention en vue de soutenir la participation des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative européenne en vue du développement de « réseaux d'Universités européennes »

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention facultative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de politique nouvelle relatif au soutien au développement de réseaux d'Universités européennes, inscrits au budget 2023 sur cet AB, y sont réinscrits au budget initial 2024, le programme Erasmus+ continuant son financement de ce programme de développement, requérant poursuite de la contribution au cofinancement par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Financement complémentaire de 34 kEUR CE-CL pour le soutien au développement des alliances européennes (reliquat des 6 millions d'euros pour des projets particuliers du refinancement) .

41.02 - Promotion de l'enseignement supérieur inclusif

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 66).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant de ce financement organique est déterminé par décret.

PROGRAMME 4 - AEQES

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix	01.01	42	FBM	78	64	78	64
Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	41.30	44	CE-LL	1 211	1 245	1 211	1 245
TOTAL				1 289	1 309	1 289	1 309

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme couvre la dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ainsi que le Fonds Wernaers.

42 - Prix - Donations - Fondations - Legs

01.01 - Fonds budgétaire destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix

Base légale, décrétable ou réglementaire

Actes de fondations, donations et legs couvrant le secteur de l'enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant est adapté en correspondance à l'estimation des recettes de placements annuelle de ce fonds. L'estimation de recettes de placement annuelle de ce fonds est établie par la Direction générale du Budget et des Finances (DGBF) qui gère les placements de ce fonds

44 - Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur

41.30 - Dotation à l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP)

PROGRAMME 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - divers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur	01.01	55	CE-LL	100	100	100	100
Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques	01.02	55	CE-LL	2 500	0	2 500	0
Structures collectives d'enseignement supérieur	01.03	55	CE-LL	2 117	2 117	2 117	2 117
TOTAL				4 717	2 217	4 717	2 217

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses liées à la participation de la Communauté française au réseau européen d'écoles intitulé "European Schoolnet".

Subvention à l'AEDE (Association européenne des enseignants, secteurs officiel et libre).

Subventions aux associations de parents (officiel et libre, FAPEAO/UFAPEC)

Pour ce qui concerne spécifiquement l'Enseignement supérieur, ce programme couvre notamment les indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, les transactions et études juridiques ainsi que le financement des structures collectives d'enseignement supérieur

55 - Dépenses diverses relatives à l'Enseignement supérieur

01.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'Enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de cet AB sont consacrées à la liquidation de marchés publics ou de subventions pour l'enseignement supérieur

01.02 - Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Litiges dont les jugements requièrent indemnité, transaction et études de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts, cet AB est ramené à 0.

01.03 - Structures collectives d'enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

Délibérations du Gouvernement dont celles du 17 juillet 2020 (point A 13) et du 10 juin 2021 (point A 10) approuvant le projet d'accord de coopération d'exécution du 13 juillet 2017 entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon relatif à l'octroi des agréments et des subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur.

Accord de coopération précité signé par la FWB et la RW le 10 juin 2021.

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'accord de coopération portant sur 2023 prévoit une participation de la FWB au financement des Structures collectives d'enseignement supérieur (SCES) de 2.117.000 euros en 2023.

Un nouvel accord de coopération sera nécessaire au-delà de 2023.

Les crédits de cet AB affectés au SCES sont réinscrits, au budget initial 2024, à même hauteur par rapport à ceux de l'accord de coopération

PROGRAMME 6 - Enseignement supérieur - recherche scientifique - santé - administration

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables	12.01	60	CE-LL	10	10	10	10
Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur	12.21	60	CE-LL	0	0	0	0
Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)	41.40	60	CE-LL	5 076	5 205	5 076	5 205
Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage	41.41	60	CE-LL	0	3 800	0	3 800
Pôles académiques	41.70	60	CE-LL	2 274	2 279	2 274	2 279
TOTAL				7 360	11 294	7 360	11 294

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement de la DGESVR ;

Assurances des étudiants, internes et membres du personnel des Etablissements d'Enseignement supérieur organisés par la Communauté française ;

Allocation annuelle à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) ;

Allocations annuelles aux Pôles académiques.

60 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits de cet AB permettent à la FWB de couvrir précisément les cotisations aux organisations pluri-territoriales imputées sur cet AB dans lesquelles la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (DGESVR) l'y représente (Fondation des Régions européennes pour la Recherche et l'Education – FREREF ; Programme de management financier et de gouvernance des Institutions d'enseignement supérieur - IMHE - Organisation de Coopération et de Développement économiques - OCDE).

12.21 - Assurance des étudiants et internes et membre du personnels de l'enseignement du supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Contrat d'assurance.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transféré complètement au réseau WBE depuis 2020.

41.40 - Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 27.

Décret-programme du 14 juillet 2021 (article 114).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation de la dotation de l'ARES à l'indice santé (ISA) de décembre 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP)

41.41 - Dotation à l'ARES pour la mise en œuvre de ePaysage

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En vue de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du décret paysage, un montant de 3,8 millions d'euros a été attribué à l'ARES pour permettre le développement informatique de ePaysage. Ce montant sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'ETNIC

41.70 - Pôles académiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Adaptation à l'indice santé (ISA) de décembre 2024 estimé par le Bureau du Plan (BP).

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique	01.01	80	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financement ou préfinancement des actions relevant du Fonds social européen (FSE) entreprises par les établissements d'enseignement de promotion sociale gérées par le Centre de coordination et de gestion (CCG) et de couvrir les frais de fonctionnement de ce dernier.

Programmes d'actions d'insertion socioprofessionnelles dans l'enseignement obligatoire, en alternance et de promotion sociale

80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles

01.01 - Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG dans le domaine du supérieur, de la promotion sociale et de la recherche scientifique

Base légale, décréte ou réglementaire

Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et CE) n°06, élément d'application qui en découle.

Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006.

Règlement du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne ».

Actes délégués adoptés par la Commission européenne en lien avec les règlements susmentionnés.

Validation du Programme de Coopération Interreg VA Euregio Meuse-Rhin par la Commission européenne le 09 décembre 2015.

Circulaire du 9 mai 2019 portant sur le suivi administratif et financier et l'éligibilité des dépenses du programme INTERREG VA Euregio Meuse-Rhin.

Arrêtés de subventions.

Validation du Programme de Coopération Interreg VA Euregio Meuse-Rhin par la Commission européenne le 09 décembre 2015.

Circulaire du 9 mai 2019 portant sur le suivi administratif et financier et l'éligibilité des dépenses du programme INTERREG VA Euregio Meuse-Rhin.

Arrêtés de subventions.

AB 01.01 80 (nouvel AB à partir de l'ajustement 2021).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Participation à la part FWB de projets FEDER – Interreg.

DIVISION ORGANIQUE 44**Bâtiments scolaires****RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES**

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie	0	15 000	0	15 000
Totaux (en milliers d'euros)		0	15 000	0	15 000

PROGRAMME 0 - Fonctionnement des fonds bâtiments scolaires et des institutions succédant au fonds national de garantie

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement	01.02	01	CE-LL	0	15 000	0	15 000
TOTAL				0	15 000	0	15 000

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financement du Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française, du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, du programme prioritaire de travaux (PPT), du Fonds création de places et du Fonds de garantie des bâtiments scolaires (avec paiement des subventions en intérêts pour les emprunts garantis et des recours éventuels à la garantie).

Loyers versés aux SPABS, subventions aux sociétés immobilières et gestion des contrats d'entretien des bâtiments scolaires de la Communauté française.

01 - Fonctionnement des Bâtiments scolaires**01.02 - Subventions aux universités pour l'accélération de la mise en œuvre des plans d'investissement**

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

A l'initial 2024, une enveloppe de 15 millions euros est affectée aux rénovations infrastructurelles des universités.

Ces moyens seront dédiés à la rénovation/construction des infrastructures universitaires consacrées aux activités d'enseignement et de recherche, à l'acquisition de bâtiments et/ou au financement de la location pendant la durée des travaux, et ce moyennant un investissement d'un montant au moins équivalant aux montants octroyés à charge des universités.

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration	16	16	16	16
1	Attractivité des STEM	998	998	998	998
2	Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB	59 564	64 645	59 564	65 141
3	Subventions attribuées au FNRS	172 308	177 727	171 971	177 576
Totaux (en milliers d'euros)		232 886	243 386	232 549	243 731

PROGRAMME 0 - Subsistance administration

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.02	02	CE-LL	16	16	16	16
Dépenses permanentes pour achat de biens durables	74.01	02	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				16	16	16	16

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les dépenses liées aux politiques et organismes de l'enseignement supérieur

02 - Frais de fonctionnement

12.02 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du jury chargé d'établir les propositions de financement des projets de recherche financés en Hautes Ecoles (Fonds de Recherche des Hautes Ecoles – FRHE) visés à l'article 21 septies, § 4, alinéas 4 à 6, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

74.01 - Dépenses permanentes pour achat de biens durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

PROGRAMME 1 - Attractivité des STEM

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes	33.03	11	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences	01.01	12	CE-LL	431	431	431	431
Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAM	33.08	12	CE-LL	315	315	315	315
Subventions à l'université des aînés	33.09	12	CE-LL	0	0	0	0
Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	33.11	12	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à Spark Oh!	33.13	12	CE-LL	252	252	252	252
TOTAL				998	998	998	998

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les financements octroyés dans le cadre de la sensibilisation aux sciences, techniques, engineering et mathématiques (STEM) ainsi qu'à l'attractivité des métiers qui y sont liés.

11 - Financement de prix, bourses, frais connexes et participation à des activités et manifestations

scientifiques**33.03 - Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes**Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

12 - Associations scientifiques et universitaires**01.01 - Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, article 63 et 64

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature relatives à l'organisation du Printemps des Sciences.

Le montant global et le montant par établissement d'enseignement supérieur sont déterminés par décret du 3 mai 2019.

33.08 - Subventions pour des actions de sensibilisation aux STEAMBase légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels et projet de décret en cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour des actions de sensibilisation aux STEM basées sur une approche STEAM..

33.09 - Subventions à l'université des aînésBase légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.11 - Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.13 - Subvention à Spark Oh!Base légale, décrétable ou réglementaire

Contrat de gestion 2022-2026 du 19 avril 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La Subvention à Spark OH!

PROGRAMME 2 - Aides directes aux acteurs de la recherche de la FWB

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Soutien à la recherche en Hautes Ecoles	01.05	20	CE-LL	2 232	2 340	2 232	2 340
Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes	01.06	20	CE-LL	5 400	5 400	5 400	5 400
Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles	01.07	20	CE-LL	0	0	0	0
Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle	31.01	20	CE-LL	175	175	175	175
Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques	33.02	20	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à l'Académia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)	33.03	20	CE-LL	12	12	12	12
Partage de connaissances	33.04	20	CE-LL	168	168	168	168
Alternatives à l'expérimentation animale	33.05	20	CE-LL	1 000	1 000	1 000	1 000
Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe	33.09	20	CE-LL	162	162	162	162
Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux	33.10	20	CE-LL	0	0	0	496
Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)	33.11	20	CE-LL	442	0	442	0
Soutien aux infrastructures de recherche	41.10	20	CE-LL	582	582	582	582
Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités	41.13	20	CE-LL	19 672	20 227	19 672	20 227

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités	41.14	20	CE-LL	29 569	34 429	29 569	34 429
Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS	41.15	20	CE-LL	150	150	150	150
TOTAL				59 564	64 645	59 564	65 141

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les financements pour les acteurs de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles

20 - Recherche scientifique fondamentale collective

01.05 - Soutien à la recherche en Hautes Ecoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, article 21 septies, § 2 à 4.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de projets de recherche menés par des Hautes Ecoles.

Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice santé (ISA) de l'année antérieure estimée par le Bureau du Plan.

01.06 - Soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret-programme du 14 juillet 2021, articles 116 à 118.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement aux Universités et à SynHERA pour les Hautes Ecoles,

En 2024, comme en 2023 et en 2022, 5.400.000 euros de crédits sont inscrits sur cet AB pour exécution de l'article 116 du décret-programme du 14 juillet 2021 prévoyant ce soutien à la participation des chercheurs aux initiatives européennes.

01.07 - Provision relative à la récupération des précomptes des chercheurs en Hautes écoles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Projet de décret en cours.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ces crédits visent à réattribuer en faveur des Hautes Ecoles les exonérations des précomptes de leurs chercheurs attendues de la part du Service public Fédéral (SPF) des Finances, de la même manière que les exonérations de précompte des chercheurs bénéficient déjà en faveur des Universités.

Ce montant sera revu à l'ajustement 2023.

31.01 - Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective - Initiative ministérielle

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les imputations de projets d'initiatives ministérielles sur cet AB, à l'initiative du/de la Ministre ou du Gouvernement dans le respect des seuils de délégations de compétences, lors de la dernière année complète (2022), ont représenté 105.000 euros. Le budget 2023 a porté les crédits de cet AB à 175.000 euros (au lieu de 108.000 euros en 2022) pour accentuation en matière d'initiatives ministérielles en recherche. Les dépôts de projets finançables par initiatives ministérielles permettent l'utilisation complète des crédits de cet AB.

33.02 - Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

33.03 - Subvention à l'Academia Belgica – bourses d'études historiques à Rome (ex IHBR)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les bourses de séjour à l'Academia Belgica (partim ex-IHBR) pour études historiques à Rome de diplômés du 2ème ou du 3ème cycle de l'enseignement supérieur.

33.04 - Partage de connaissances

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2022 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et de recherche scientifique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement de l'organisation de réunions, ou la participation des chercheurs à des réunions qui permettent une rencontre et un échange entre pairs autour de recherches développées dans les établissements d'enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française visés aux articles 10 (Universités), 11 (Hautes Ecoles) et 12 (ESA) du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Crédits inscrits à hauteur de 168.000 euros en 2024 comme en 2023, selon ce qui est prévu par le décret du 20.07.2022

33.05 - Alternatives à l'expérimentation animale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux Universités et Hautes Ecoles pour le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Les subventions allouées pour le projet de création d'une Plateforme Technologique d'Excellence "Alternatives aux expérimentations animales", qui rassemble les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Haute Ecole Charlemagne ainsi que le Centre de recherche agréé "CER groupe" pour créer une infrastructure unique en Région Bruxelloise et en Région Wallonne. Cette Plateforme est destinée à assurer la mutualisation des équipements et des compétences de l'ensemble de la communauté scientifique francophone de Belgique autour de la mise en place de méthodes alternatives aux expérimentations animales qui visent à mutualiser entre les universités, la Haute Ecole Charlemagne et CER groupe leurs équipements ainsi que leurs expertises dans ce domaine.

33.09 - Prix, bourses de voyage et voyages d'étudiants en groupe

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 20 juillet 2022 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et de recherche scientifique, articles 98 et suivants.

Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées au Concours des Bourses de voyage.

33.10 - Soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouvel AB suite au décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux.

Transfert des moyens de l'AB 33.11.20 afin de correspondre au nouveau décret de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux et adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

33.11 - Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Transfert des moyens vers un nouvel AB 33.10.20 afin de correspondre au décret du 27 avril 2023 de la Communauté française relatif au soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux.

Par ailleurs, les crédits d'engagement ne sont plus nécessaires puisqu'un engagement pluriannuel a eu lieu en 2023 sur le nouvel AB 33.10.20.

41.10 - Soutien aux infrastructures de recherche

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées au développement de grandes infrastructures de recherche.

Actuellement 2 projets de participation de la FWB à des infrastructures (réseaux) de recherches internationales (SHARE et LIFEWATCH) sont financés de manière pluriannuelle sur les crédits de cet AB, ainsi que le projet « Datawarehouse ».

41.13 - Subventions pour le financement des actions de recherche concertées au sein des universités

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités, article 5

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux Universités pour des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme concerté de disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

41.14 - Subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 janvier 2014 relatif au financement de la recherche dans les universités, article 1er.

Décret-programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023, article 44

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour le financement des fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

Nouvelle tranche pour le refinancement de l'Enseignement supérieur - Recherche : fonds spéciaux pour la recherche au sein des universités : +4.000.000 euros.

41.15 - Application de la charte européenne du chercheur / EURAXESS

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté(s) de subvention(s) annuel(s)

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement de projets menés par les Universités dans le cadre des objectifs de la charte européenne EURAXESS.

PROGRAMME 3 - Subventions attribuées au FNRS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020	01.02	31	CE-LL	2 348	2 414	2 348	2 414
Recherche en Art	40.01	33	CE-LL	642	660	642	660
Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques	41.01	33	CE-LL	250	250	250	250

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	41.04	33	CE-LL	108 354	111 612	108 133	111 520
Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI	41.05	33	CE-LL	17 690	18 555	17 661	18 531
Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013)	41.07	33	CE-LL	15 884	16 331	15 851	16 318
Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013)	41.09	33	CE-LL	6 759	6 948	6 746	6 943
Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)	41.10	33	CE-LL	20 381	20 957	20 340	20 940
TOTAL				172 308	177 727	171 971	177 576

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les subventions octroyées au Fonds de la Recherche Scientifique pour financer des bourses, des projets de recherches, des infrastructures de recherche ou encore le soutien apporté aux chercheurs de la Communauté française pour obtenir des budgets européens.

31 - Subventions ASBL ou assimilés

01.02 - Provision pour revalorisation des bourses de recherche dans le cadre de l'accord sectoriel 2019-2020

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 18 décembre 2019 portant diverses mesures relatives aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, à la Santé, à l'enseignement supérieur, à la Recherche, au sport, aux Hôpitaux universitaires, au Personnel de l'enseignement, à l'enseignement et à WBE, article 47, modifié par l'article 61 du décret-programme du 15 décembre 2021.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant alloué annuellement en faveur des Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA) et Fonds pour la recherche en sciences humaines (FRESH) visés par le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la recherche par le fonds national de la recherche scientifique ainsi qu'aux universités via les Fonds spéciaux pour la recherche (FSR) et Actions de recherche concertées (ARC).

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

33 - Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés

40.01 - Recherche en Art

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 19 avril 2018 portant financement spécifique de la Recherche en Art, articles 18/05 et suivants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour la Recherche en Art.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

41.01 - Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 64

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement alloué au Fonds de la Recherche scientifique – Fonds national de la Recherche scientifique (F.R.S.- F.N.R.S.) pour l'Observatoire de la Recherche et des Carrières scientifiques.

41.04 - Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique, article 1er.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

Octroi d'un montant pour les Cliniciens-chercheurs : +194.000 euros. La recherche académique translationnelle au sein des hôpitaux Académiques garantit la transposition rapide des acquis scientifiques de la recherche au bénéfice des patients, assure les collaborations scientifiques internationales indispensables à l'implémentation rapide des nouveaux traitements, appareillages et techniques et assure à terme la promotion dans le cadre Académique de professeurs-chefs de service ayant des compétences de cliniciens mais aussi de chercheurs.

41.05 - Subvention légale au F.R.S.-FNRS pour les programmes de recherche fondamentale intercommunautaire (Fonds EOS) - ex PAI

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat.

Décret du 22 mars 2018 portant financement des programmes de recherche fondamentale intercommunautaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au FRS- FNRS pour la gestion opérationnelle de la partie francophone du Fonds EOS (The Excellence of Science).

Adaptation à l'évolution estimée par le Bureau du Plan (BP) de l'index des prix (IPC) de l'année et à l'évolution estimée de l'IPC de l'année antérieure, ainsi qu'à l'évolution estimée par le BP du produit intérieur brut (PIB) de l'année et à l'évolution estimée du PIB de l'année antérieure.

41.07 - Subvention légale pour le financement de la formation des chercheurs dans l'industrie et dans l'agriculture (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique, article 11.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et l'agriculture (FRIA), pour l'octroi de bourses de doctorat.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

41.09 - Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décréte ou réglementaire

"Cet AB est basé sur le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique (article 15) et sur l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique.

La subvention est destinée au Fonds pour la recherche fondamentale dans les sciences humaines et sociales (FRESH)..

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention au Fonds pour la recherche fondamentale dans les sciences humaines et sociales (FRESH).

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

41.10 - Subvention légale pour le financement de programmes de recherche fondamentale collective (FRFC, FRSM, IISN), hors chercheurs permanents (Décret du 17/07/2013)

Base légale, décréte ou réglementaire

"Cet AB est basé sur le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique (article 8) et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013 portant exécution du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le Fonds national de la Recherche scientifique.

Cet AB couvre la subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective dans le domaine des sciences médicales (FRSM), dans le domaine des sciences nucléaires (IISN) et dans les autres domaines (FRFC).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective dans le domaine des sciences médicales (FRSM), dans le domaine des sciences nucléaires (IISN) et dans les autres domaines (FRFC).

Adaptation à l'indice santé (ISA) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

DIVISION ORGANIQUE 46

Financement des Académies royales des Sciences,
Lettres et des Beaux-arts et de Médecine

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	436	374	436	374
1	Subsistance administration - personnel de l'enseignement	1 064	1 104	1 064	1 104
2	Subventions diverses	482	487	482	487
Totaux (en milliers d'euros)		1 982	1 965	1 982	1 965

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	334	272	334	272
Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	12.07	02	CE-LL	2	2	2	2
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	100	100	100	100
TOTAL				436	374	436	374

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et patrimoniales de l'Administration

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services (dépenses de chauffage, d'électricité et de maintenance, réparations diverses, etc.).

Un transfert de 62.000 euros est opéré dans une provision en DO 11 dans le cadre de la revue des dépenses et suite à une analyse des frais de fonctionnement à travers l'ensemble du budget de la FWB.

12.07 - Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.

PROGRAMME 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire	11.03	12	CE-LNL	323	355	323	355
Personnel autre que statutaire	11.04	12	CE-LNL	741	749	741	749
TOTAL				1 064	1 104	1 064	1 104

OBJECTIF DU PROGRAMME

Rémunérations du personnel de l'Académie.

12 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaireBase légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements du personnel statutaire mis à disposition de l'Académie Royale.

Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

11.04 - Personnel autre que statutaireBase légale, décréte ou réglementaire

Cet AB sert à payer les traitements du personnel autre que statutaire de l'Académie Royale

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements du personnel autre que statutaire mis à disposition de l'Académie Royale.

Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

PROGRAMME 2 - Subventions diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	33.01	20	CE-LL	37	37	37	37
Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)	33.01	21	CE-LL	71	76	71	76
Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique	33.02	21	CE-LL	101	101	101	101
Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	41.01	21	CE-LL	239	239	239	239
Subvention en faveur du Collège Belgique	41.02	21	CE-LL	29	29	29	29
Subventions	61.01	21	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				482	487	482	487

OBJECTIF DU PROGRAMME

Subventions diverses; financement des prix décernés et autres activités; patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

20 - Financement des prix décernés et autres activités**33.01 - Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts**Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des prix (concours annuel), les missions à l'étranger des membres de l'Académie et de l'Union internationale des académies, les frais de colloques organisés par la Classe des Sciences, la Classe des Lettres, la Classe des Beaux-Arts ou la Classe des Technologies.

21 - Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique**33.01 - Subvention pour chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes (EFA)**Base légale, décréte ou réglementaire

"Arrêté royal du 5 avril 1961 relatif aux membres belges de l'Ecole française d'Athènes. Arrêté de subvention annuel."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention pour la présence d'un chercheur belge francophone à l'Ecole française d'Athènes
Indexation du crédit, conformément à la circulaire budgétaire.

33.02 - Dotation à l'Académie royale de médecine de BelgiqueBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine.

Loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie Royale de Médecine

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dotation annuelle à l'Académie Royale de Médecine .

41.01 - Subventions aux Classes des Technologies, des Sciences, des Lettres et des Beaux-ArtsBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subvention annuels

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les publications et projets à long terme et pour la revalorisation des prix de l'année.

41.02 - Subvention en faveur du Collège Belgique

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature en lien avec le Collège Belgique.

61.01 - Subventions

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les achats d'œuvres d'art et archives précieuses en relation avec l'histoire de l'Académie et les travaux des Académiciens.

DIVISION ORGANIQUE 47

Allocations d'études

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance	268	256	268	256
1	Allocations	84 700	96 163	84 700	96 163
Totaux (en milliers d'euros)		84 968	96 419	84 968	96 419

PROGRAMME 0 - Subsistance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	263	251	263	251
Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études	12.66	02	CE-LL	0	0	0	0
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	5	5	5	5
TOTAL				268	256	268	256

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer le fonctionnement et l'équipement du Service des allocations d'études.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement de la Direction des allocations d'études (DAE) tant en ce qui concerne l'Administration centrale que les bureaux régionaux (taxe immondices, coût des impressions, locations des machines sous pli, frais postaux, frais de cafétéria pour les réunions, ...)

Il couvre également les dépenses pour le Conseil d'appel, les accès aux données du registre national et le téléphone vert.

Transfert de 12.000 euros vers un AB spécifique en DO 11 dans le cadre du "New Ways Of Working" (NWOW). Cet AB spécifique aura pour objectif de prendre en charge, des activités visant à augmenter la cohésion d'équipe

12.66 - Dépenses relatives à toutes initiatives en matière d'allocations et prêts d'études

Base légale, décréte ou réglementaire

AB pas utilisée pour l'instant. Eventuellement utilisée si demande de publication ou publicité.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Pas d'impact particulier.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à l'achat de biens meubles durables pour l'Administration centrale ou les bureaux régionaux de la DAE.

PROGRAMME 1 - Allocations

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée	33.01	10	CE-LL	84 337	95 800	84 337	95 800
Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études	33.02	10	FBM	363	363	363	363
TOTAL				84 700	96 163	84 700	96 163

OBJECTIF DU PROGRAMME

Octroyer des allocations d'études aux élèves de condition peu aisée.

10 - Allocations et prêts

33.01 - Octroi d'allocations d'études aux élèves de condition peu aisée

Base légale, décréte ou réglementaire

AB pour paiement allocations d'études pour élèves peu aisés. Pour 2019/2020, il y avait 64.054 demandeur du genre masculin et 76.917 du genre féminin.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit 2024 permet l'octroi des allocations d'études secondaires et supérieures.

Vu le nombre de demandes introduites en 2022-2023 qui s'élève à 158.311 demandes, et qui ne cessent d'augmenter, les moyens dédiés aux allocations d'études sont revus à la hausse (+5,063 millions d'euros).

Par ailleurs, des moyens supplémentaires, à hauteur de 6,4 millions, y sont inscrits et permettront de favoriser plus encore l'accès à l'enseignement supérieur pour toutes et tous.

33.02 - Fonds budgétaire destiné au paiement d'allocations d'études

Base légale, décréte ou réglementaire

Fonds qui ne sert qu'à alimenter le 33.01

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce fonds permet la liquidation d'une partie des allocations d'études secondaires et supérieures.

DIVISION ORGANIQUE 50

Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
7	Centre des technologies agronomiques de Strée	395	406	395	406
Totaux (en milliers d'euros)		395	406	395	406

PROGRAMME 7 - Centre des technologies agronomiques de Strée

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunération de la direction du Centre de Strée	12.01	70	CE-LL	114	125	114	125
Dotation Centre de Strée	41.31	70	CE-LL	281	281	281	281
TOTAL				395	406	395	406

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses salariales et de fonctionnement du Centre de Strée

70 - Frais de fonctionnement

12.01 - Rémunération de la direction du Centre de Strée

Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention signée entre la Fédération Wallonie Bruxelles et l'Université de Liège

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en œuvre de la Convention de mise à disposition signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBE et l'Université de Liège tenant compte de l'indexation du salaire.

41.31 - Dotation Centre de Strée

Base légale, décrétable ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Fonctionnement du centre de Strée.

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Contrôle des universités	2 656	2 912	2 656	2 912
1	Universités de la Communauté	335 701	346 084	335 701	346 084
2	Universités libres	656 474	681 681	656 474	681 681
4	Enseignement universitaire	56 393	70 261	56 393	70 261
5	Rémunération du personnel	2 020	2 147	2 020	2 147
Totaux (en milliers d'euros)		1 053 244	1 103 085	1 053 244	1 103 085

PROGRAMME 0 - Contrôle des universités

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués	11.01	01	CE-LNL	1 148	1 370	1 148	1 370
Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement	11.02	01	CE-LNL	417	357	417	357
Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués	12.01	01	CE-LL	841	935	841	935
Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués	12.02	01	CE-LL	250	250	250	250
TOTAL				2 656	2 912	2 656	2 912

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les dépenses salariales et de fonctionnement des Commissaires au Gouvernement de l'Enseignement universitaire

01 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes

11.01 - Rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués

Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses de personnel- Rémunérations et allocations des commissaires et délégués. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). En 2019, 11 MDP dont 1 femme (9,1%) ont été rémunérés sur cet AB.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques des Commissaires et délégués.

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

11.02 - Rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations et allocations quelconques de personnes des cellules des Commissaires et Délégués du Gouvernement.

Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

Répartition de 60.000 euros vers l'AB 12.01.01 pour la rémunération d'un.e attaché.e à la Cellule de la Déléguée du Gouvernement en fonction près l'UNamur et l'USLB.

12.01 - Remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les remboursements des frais de personnel des cellules des Commissaires et délégués.

Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

En outre, les 60.000 euros répartis à partir de l'AB 11.02.01 sont pris en considération dans les dépenses estimées pour l'année antérieure (2023), servant de

base à l'estimation des dépenses estimées pour 2024 déterminant le montant des crédits de cet AB pour 2024.

12.02 - Frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires - Dépenses de fonctionnement des cellules des Commissaires et délégués (Téléphone, loyer, leasing voiture, ...). Pour l'année budgétaire 2018, pour cet AB : 13 membres du personnel, 9 femmes et 4 hommes. Pas d'impact hommes/femmes

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement et les remboursements des frais de fonctionnement des cellules des Commissaires et Délégués.

PROGRAMME 1 - Universités de la Communauté

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Allocation de fonctionnement - Université de Liège	41.12	10	CE-LL	232 246	238 761	232 246	238 761
Allocation de fonctionnement - Université de Mons	41.13	10	CE-LL	79 059	82 431	79 059	82 431
Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire	41.17	10	CE-LL	800	800	800	800
Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège	41.16	11	CE-LL	8 924	8 924	8 924	8 924
Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de Liège	61.01	11	CE-LL	2 706	2 766	2 706	2 766
Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	41.15	13	CE-LL	11 966	12 402	11 966	12 402
TOTAL				335 701	346 084	335 701	346 084

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financement des universités organisées par la Communauté française et du Centre hospitalier universitaire de Liège.

10 - Frais de fonctionnement

41.12 - Allocation de fonctionnement - Université de Liège

Base légale, décréte ou réglementaire

"La Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, telle que modifiée par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur - Allocation de fonctionnement de l'Université de Liège. L'allocation englobe des frais de fonctionnement et des dépenses de personnel (subvention traitement).

Pour le traitement des membres du personnel, au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). L'Administration ne connaît pas la répartition hommes/femmes mais les informations peuvent être demandées à l'ULg."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (ULiège).

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments, inclus dans les AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-programme (DP) du 14.12.2022) ;

En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiaires (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

41.13 - Allocation de fonctionnement - Université de Mons

Base légale, décréte ou réglementaire

"La Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, telle que modifiée par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'Enseignement supérieur - Allocation de fonctionnement de l'Université de Mons. L'allocation englobe des frais de fonctionnement et des dépenses de personnel (subvention traitement).

Pour le traitement des membres du personnel, au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...). L'Administration ne connaît pas la répartition hommes/femmes mais ces informations peuvent être demandées à l'UMons."

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Mons.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments, inclus dans les AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-programme (DP) du 14.12.2022) ;

En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiaires (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

41.17 - Soutien exceptionnel à l'ULg pour le renouvellement d'une clinique vétérinaireBase légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 20 décembre 2011 - art. 14, §2.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le soutien exceptionnel à l'ULiège pour le renouvellement d'une clinique vétérinaire.

Le montant alloué est prévu par le décret-programme du 20 décembre 2011.

11 - Subventions**41.16 - Subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège**Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif du 17 octobre 1991 concernant la mise à disposition des immeubles du Centre hospitalier universitaire de Liège

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour charges exceptionnelles au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège – compensation de la redevance annuelle payée par le CHU de Liège pour l'occupation des biens immobiliers par nature dont il n'a pas assuré sur ses fonds propres le parachèvement ou l'acquisition.

61.01 - Subvention destinée à la constitution du capital du CHU de LiègeBase légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 19 décembre 2002, article 10. Arrêté royal n° 542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'Etat à Gand et à Liège.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention est destinée à la constitution du capital du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège.

Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de 2024 estimée par le Bureau du Plan et à l'évolution moyenne de l'IPC de l'année antérieure (2023) estimée par le Bureau du Plan.

13 - Subventions sociales**41.15 - Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés**Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux institutions universitaires de la Communauté française.

Adaptation à l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de 2024 estimée par le Bureau du Plan et à l'évolution moyenne de l'IPC de l'année antérieure (2023) estimée par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 2 - Universités libres

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971	44.02	20	CE-LL	10 867	10 975	10 867	10 975
Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Buber	44.05	21	CE-LL	152	152	152	152
Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	44.03	22	CE-LL	27 810	29 257	27 810	29 257
Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	44.12	23	CE-LL	288 880	293 390	288 880	293 390
Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	44.13	23	CE-LL	239 357	255 858	239 357	255 858
Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur	44.14	23	CE-LL	65 261	67 433	65 261	67 433
Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles	44.17	23	CE-LL	24 147	24 616	24 147	24 616
TOTAL				656 474	681 681	656 474	681 681

OBJECTIF DU PROGRAMME

Financement des universités libres et des institutions assimilées

20 - Intervention**44.02 - Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971**Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - article 34.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'intervention de la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (cotisations patronales du personnel sous contrat d'emploi des Universités libres + Université de Mons pour sa partie ex-Faculté polytechnique de Mons - FPMs).

Adaptation à l'indice santé de juin 2024 estimé par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition entre Universités de l'enveloppe pour compléments d'allocations article 34 de l'ensemble des Universités concernées, des nombres pondérés d'étudiants subsidiés définitifs (NPES) de l'année antérieure (NPES 2023) basés sur les statistiques d'étudiants 2021-2022, dans l'attente des statistiques d'étudiants 2022-2023 qui serviront au calcul des NPES de l'année 2024.

21 - Subventions

44.05 - Subvention à l'Institut universitaire Etudes du Judaïsme Martin Buber

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber.

22 - Subventions sociales - Universités libres subventionnées

44.03 - Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux institutions universitaires libres subventionnées.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente (2022-2023).

23 - Allocations de fonctionnement

44.12 - Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments de l'article 45, §1er, de la loi du 27.07.1971, inclus dans les AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-programme (DP) du 14.12.2022) ;

En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année 2024.

44.13 - Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments de l'article 45, §1er, de la loi du 27.07.1971, inclus dans les AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-programme (DP) du 14.12.2022) ;

En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année 2024.

Sont déduites de l'allocation de l'Université libre de Bruxelles, les dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories d'études de traduction-interprétariat de Hautes Ecoles fusionnées avec l'Université, en fonction leur estimation pour l'année 2024.

44.14 - Allocation de fonctionnement à l'Université de Namur

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université de Namur.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments de l'article 45, §1er, de la loi du 27.07.1971, inclus dans les AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-programme (DP) du 14.12.2022) ;

En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiables (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année 2024.

44.17 - Allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'allocation de fonctionnement à l'Université Saint-Louis Bruxelles.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) actualisée de juin de l'année du Bureau du Plan.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Universités intègrent le refinancement suivant : 2.600.000 euros de refinancement 2024 pour le grand entretien des bâtiments de l'article 45, §1er, de la loi du 27.07.1971, inclus dans les AB d'allocations des Universités (article 53 du décret-

programme (DP) du 14.12.2022) ;

En vertu du § 1er de l'article 36bis/1, de la loi du 27.07.1971, tel que modifié par l'article 47 du décret-programme du 14.12.2022, en 2024, 2.400.000 euros des crédits inscrits en 2023 sur l'AB 40.02.30 « Promotion de l'accessibilité de l'enseignement universitaire de premier cycle » sont transférés dans l'enveloppe 2024 pour allocations des Universités.

Les nombres pondérés d'étudiants subsidiaires (NPES) définitifs de l'année antérieure sont pris en considération pour la répartition des crédits de l'enveloppe pour allocations de fonctionnement entre Universités, dans l'attente de la réception des statistiques des étudiants finançables 2022-2023 qui permettront de calculer les NPES de l'année.

PROGRAMME 4 - Enseignement universitaire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur	12.01	41	CE-LL	20	20	20	20
Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	33.01	41	CE-LL	43	43	43	43
Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	33.15	43	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	44.14	43	CE-LL	194	194	194	194
Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	44.15	44	CE-LL	0	0	0	0
Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique	40.02	45	CE-LL	223	223	223	223
Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	40.03	45	CE-LL	275	275	275	275
Allocations pour aides à la réussite	40.05	45	CE-LL	9 314	14 439	9 314	14 439
Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires	40.06	45	CE-LL	1 439	1 466	1 439	1 466
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)	40.07	45	CE-LL	44 272	52 977	44 272	52 977
Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité	40.08	45	CE-LL	613	624	613	624
TOTAL				56 393	70 261	56 393	70 261

OBJECTIF DU PROGRAMME

Subventions diverses (Promotion de l'Enseignement supérieur, Centre de recherches métallurgiques, Faculté de théologie protestante de Bruxelles, Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française, Formation des adultes).

Allocations aux Universités pour aides à la réussite, pour promotion de l'accès (compensations des droits d'inscription réduits); Allocation à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour l'organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires et du test d'orientation pour les études de sciences vétérinaires

41 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses de fonctionnement pour les Commissions d'équivalences pour l'Enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, articles 16 à 21 bis.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services des Commissions d'équivalence de la Commission d'entérinement pour l'enseignement supérieur, et divers.

33.01 - Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement - Subventions quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire.

43 - Subventions

33.15 - Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

44.14 - Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. - article 46.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles.

44 - Subventions sociales - Institutions diverses

44.15 - Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - article 46.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

45 - Coopération interuniversitaire - banque de données

40.02 - Subvention à la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la bibliothèque virtuelle de la Communauté française.

40.03 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur, et l'organisation académique des études, articles 74 et 90. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques de formations continuées dispensées par les établissements d'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Universités pour financement dans la limite du montant annuel.

40.05 - Allocations pour aides à la réussite

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires - articles 36ter, 36quater, 36quater/1.

Décret-programme du 14 juillet 2021, articles 109 et 110 complétant les articles 36 quater et 36 quater/1 de la loi du 27 juillet 1971.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations en faveur d'initiatives en matière de d'aides à la réussite.

Adaptation à la prévision d'indice santé (ISA) de juin 2024 du Bureau du Plan.

40.06 - Organisation de l'examen d'entrée pour les études de sciences médicales et dentaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires - article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'ARES pour l'organisation des épreuves prévues par le décret du 29 mars 2017.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de juin 2024 estimé par le Bureau du Plan.

40.07 - Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations droits d'inscription réduits)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Universités (compensations des droits d'inscription réduits).

Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre réel de l'année (2022) précédant celle du début de l'année académique concernée pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N (2023-2024). Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre estimé par le Bureau du Plan de l'année (2023) précédant celle du début de l'année académique concernée pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N/N+1 (2024-2025).

Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N (2023-2024). Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 (2024-2025) au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N.

40.08 - Allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, article 36septies introduit par article 45 du décret-programme du 7 février 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations complémentaires pour compensations de remplacements de congés de maternité.

Adaptation à l'indice santé (ISA) de juin 2024 estimé par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 5 - Rémunération du personnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire	11.05	50	CE-LL	2 020	2 147	2 020	2 147
TOTAL				2 020	2 147	2 020	2 147

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer les traitements des ACS du supérieur universitaire

50 - Agents contractuels subventionnés**11.05 - Dépenses de personnel - Rémunérations des agents contractuels de l'Enseignement universitaire**Base légale, décrétable ou réglementaire

Convention entre Communauté française et Région wallonne du 17 juin 2022.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les APE (aide à la promotion de l'emploi) - Enseignement universitaire - financés par la Région.

Le calcul du montant de l'année (2024) des crédits pour subventions APE aux Universités repart du montant de base, en valeur 2022, dédié aux Universités en vertu de l'article 4 de la convention RW-FWB du 17.06.2022, adapté à l'évolution de la moyenne des indices santé (ISA) de septembre et d'octobre de l'année précédant l'année budgétaire estimés par le Bureau du Plan (2023) par rapport à la moyenne des indices santé (ISA) réels de septembre et d'octobre de l'année antérieure à l'année précédant l'année budgétaire (2002).

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	22	22	22	22
4	Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)	16 113	21 792	16 113	21 792
5	Fonctionnement des hautes écoles	575 782	629 437	575 782	629 437
6	Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Écoles transférés à l'Université	11 677	11 285	11 677	11 285
7	Enseignement supérieur hors université	1 192	1 126	1 192	1 126
8	Hautes écoles et enseignement supérieur hors université	40 618	42 000	40 618	42 000
9	Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 463	5 636	5 463	5 636
Totaux (en milliers d'euros)		650 867	711 298	650 867	711 298

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	18	18	18	18
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	4	4	4	4
TOTAL				22	22	22	22

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des services de l'Administration centrale Enseignement et Recherche (AGE) - Frais de fonctionnement des conseils de l'enseignement supérieur.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règles relatives aux marchés publics ; pour fonctionnement de la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services de l'Administration.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Règles relatives aux marchés publics ; pour équipement de la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables pour l'Administration.

Ce crédit reste nécessaire pour améliorer les équipements utiles à cet effet visant à permettre des réunions combinant personnes en présence sur place à Bruxelles et personnes à distance, avec des projections en grandeur suffisante, assurant leur pleine et parfaite visibilité par tous les partenaires.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire (cadre d'extinction)	11.03	40	CE-LNL	5 274	5 456	5 274	5 456
Personnel statutaire (mise en disponibilité)	11.03	41	CE-LNL	1 623	1 827	1 623	1 827
Personnel statutaire (chargés de mission)	11.03	42	CE-LNL	815	1 259	815	1 259
Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	43.14	43	CE-LNL	1 893	2 781	1 893	2 781
Subventions-traitements (chargés de mission)	43.15	43	CE-LNL	290	1 428	290	1 428
Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)	44.10	44	CE-LNL	5 626	6 860	5 626	6 860

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions-traitements (chargés de mission)	44.11	44	CE-LNL	592	2 181	592	2 181
TOTAL				16 113	21 792	16 113	21 792

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses et rémunérations du personnel pédagogique, administratif et ouvrier des Hautes Ecoles de la Communauté française et subventionnées.

40 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire (cadre d'extinction)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dépenses des personnels administratifs et ouvriers des hautes écoles de la communauté (hors dotations)/ rémunérations et allocations personnel statutaire (cadre d'extinction). Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

41 - Hautes Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles

11.03 - Personnel statutaire (mise en disponibilité)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dépenses des personnels des hautes écoles de la communauté (hors dotations)/Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles-personnel statutaire (mise en disponibilité). Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

42 - Hautes Ecoles de la Communauté - Chargés de mission - Dépenses de personnel

11.03 - Personnel statutaire (chargés de mission)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dépenses des personnels des hautes écoles de la communauté (hors dotations)/Dépenses de personnel chargés de mission- personnel statutaire. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

43 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

43.14 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dépenses des personnels des hautes écoles officielles subventionnées (hors dotations)/Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles/ Subventions - traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues). Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

43.15 - Subventions-traitements (chargés de mission)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Dépenses des personnels des hautes écoles officielles subventionnées (hors dotations)/Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles/ Subventions - traitements (chargés de mission). Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être générés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

44 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)

44.10 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues)Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses des personnels des hautes écoles libres subventionnées (hors dotations)/Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles/ Subventions - traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues). Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

44.11 - Subventions-traitements (chargés de mission)Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses des personnels des hautes écoles libres subventionnées (hors dotations)/Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des hautes écoles/ Subventions - traitements (chargés de mission). Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des hautes écoles

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française	41.21	51	CE-LNL	105 271	113 575	105 271	113 575
Personnel statutaire des internats autonomes	11.03	52	CE-LNL	11 275	12 100	11 275	12 100
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	52	CE-LL	23	23	23	23
Dotations aux internats autonomes	41.23	52	CE-LL	2 677	2 749	2 677	2 749
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	54	CE-LL	51	51	51	51
Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur	12.02	54	CE-LL	19	19	19	19
Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion sociale	12.03	54	CE-LL	52	52	52	52
Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées	43.14	56	CE-LNL	158 293	170 465	158 293	170 465
Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées	44.13	57	CE-LNL	276 823	301 553	276 823	301 553
Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles	01.01	58	CE-LL	14	14	14	14
Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)	01.03	58	CE-LL	21 284	28 836	21 284	28 836
TOTAL				575 782	629 437	575 782	629 437

OBJECTIF DU PROGRAMME

Fonctionnement des Hautes Ecoles.

51 - Hautes Ecoles de la Communauté - Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française**41.21 - Allocations globales aux Hautes Ecoles de la Communauté française**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure (2023) estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiaires lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année antérieure (UCE 2023) basés sur les statistiques d'étudiants 2021-2022, dans l'attente des statistiques d'étudiants 2022-2023 qui serviront au calcul des UCE de l'année 2024.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Hautes Ecoles intègrent le refinancement suivant : 2.100.000 euros de refinancement 2024 de l'enveloppe pour allocations globales du décret du 9.09.1996, prévu par l'article 54 du décret- programme (DP) du 14.12.2022

52 - Hautes Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement**11.03 - Personnel statutaire des internats autonomes**Base légale, décréte ou réglementaire

Fonctionnement des hautes écoles de la communauté/ Frais de fonctionnement- traitement du personnel statutaire des internats autonomes. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les crédits inscrits à cet AB repartent du montant global des dotations aux Internats autonomes du supérieur (IS) ou « Maisons des Etudiant.es » (MDE) du supérieur du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'année antérieure, adapté à l'indice des prix (IP) de janvier de l'année concernée estimé par le Bureau du Plan, par rapport à l'indice des prix réel de janvier de l'année antérieure.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de servicesBase légale, décréte ou réglementaire

L'ensemble de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution. Fonctionnement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement : dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services – établissements de la Communauté française.

41.23 - Dotation aux internats autonomesBase légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement, dont article 3, §3, al.7.

Loi de redressement du 31 juillet 1984.

Arrêté royal du 29 septembre 1984.

AGCF du 9 octobre 1998 portant délégation de compétences et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, art. 70, §1er, 5°.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations de fonctionnement des Internats du supérieur.

Les crédits inscrits à cet AB repartent du montant global des dotations aux Internats autonomes du supérieur (IS) ou « Maisons des Etudiant.es » (MDE) du supérieur du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) de l'année antérieure, adapté à l'indice des prix (IP) de janvier de l'année concernée estimé par le Bureau du Plan, par rapport à l'indice des prix réel de janvier de l'année antérieure.

54 - Hautes Ecoles de la Communauté - Divers - Jury**12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif du 13 mai 1991 instituant les jurys de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de l'Enseignement supérieur hors universités – dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services – indemnités, frais de fonctionnement et de déplacement des examinateurs des jurys de la Communauté française organisés par la Direction générale en charge de l'Enseignement supérieur – frais d'assurance.

12.02 - Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieurBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juillet 2002 définissant le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et ses conditions d'obtention.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la Commission du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)..

12.03 - Jury central du Certificat d'Aptitudes Pédagogiques (CAP) du personnel enseignant des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécial, secondaire, artistique et de promotion socialeBase légale, décréte ou réglementaire

Décret-programme du 20 juillet 2006, articles 34 à 55.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du jury central du CAP et de défraiement de ses membres.

56 - Hautes Ecoles officielles subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées**43.14 - Allocations globales aux Hautes Ecoles officielles subventionnées**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles officielles subventionnées (HE OS).

Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure (2023) estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiables lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année antérieure (UCE 2023) basés sur les statistiques d'étudiants 2021-2022, dans l'attente des statistiques d'étudiants 2022-2023 qui serviront au calcul des UCE de l'année 2024.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Hautes Ecoles intègrent le refinancement suivant : 2.100.000 euros de refinancement 2024 de l'enveloppe pour allocations globales du décret du 9.09.1996, prévu par l'article 54 du décret-programme (DP) du 14.12.2022

Le budget initial 2024 intègre par ailleurs la 3ème tranche de remboursement à la FWB de la part de la HE de la Ville de Liège soit 351 milliers d'euros, faisant suite aux dépassements de ses dépenses de personnels par rapport à ses allocations globales 2019 à 2022. Des versements de tranches de cette même hauteur sont attendus par la FWB de la part de la HEVL de 2022 à 2031.

57 - Hautes Ecoles libres subventionnées - Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées

44.13 - Allocations globales aux Hautes Ecoles libres subventionnées

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations globales des Hautes Ecoles libres subventionnées (HE LS).

Adaptation à l'évolution de l'indice santé de l'année antérieure (2023) estimée par le Bureau du Plan. Prise en considération, pour la répartition par Haute Ecole de l'enveloppe pour allocations globales de l'ensemble des Hautes Ecoles, des Unités de Charges d'Enseignement (nombres pondérés d'étudiants subsidiables lissés sur 3 ans) définitifs (UCE) de l'année antérieure (UCE 2023) basés sur les statistiques d'étudiants 2021-2022, dans l'attente des statistiques d'étudiants 2022-2023 qui serviront au calcul des UCE de l'année 2024.

Les crédits initiaux 2024 des AB de l'enveloppe pour allocations des Hautes Ecoles intègrent le refinancement suivant : 2.100.000 euros de refinancement 2024 de l'enveloppe pour allocations globales du décret du 9.09.1996, prévu par l'article 54 du décret- programme (DP) du 14.12.20

58 - Refinancement des Hautes Ecoles - Enseignement

01.01 - Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses générales relatives au fonctionnement du secteur des Hautes Ecoles et des services FWB y liés.

01.03 - Allocations complémentaires pour promotion de l'accès aux Hautes Ecoles (compensations droits d'inscription réduits)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement des mesures de gratuité et de démocratisation de l'accès en Hautes Ecoles instaurées par le décret du 19 juillet 2010.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure (2022) réel pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N (2023-2024). Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure (2023) estimé par le Bureau du Plan pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N (2024-2025).

Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N (2023-2024). Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 (2024-2025) au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des ex-Instituts supérieurs d'Architecture et des ex-catégories de Hautes Ecoles transférés à l'Université

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre	11.03	60	CE-LNL	3 652	3 453	3 652	3 453
Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture	43.24	61	CE-LNL	2 346	2 157	2 346	2 157
Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc	44.31	62	CE-LL	0	0	0	0
Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles	44.10	64	CE-LNL	5 256	5 297	5 256	5 297
Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles	44.11	64	CE-LNL	423	378	423	378
TOTAL				11 677	11 285	11 677	11 285

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de personnel :

- de l'ex institut supérieur d'architecture La Cambre et l'ex institut supérieur d'architecture intercommunal Victor Horta fusionnés avec l'Université libre de Bruxelles depuis 2010 ;
- de l'ex-catégorie de traduction-interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles et de l'ex-catégorie de traduction-interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de de Bruxelles fusionnés avec l'Université libre de Bruxelles depuis 2016.

Ces dépenses sont déduites parallèlement de l'allocation de fonctionnement de l'Université libre de Bruxelles imputée à l'AB 44.13.23 de la DO 54.

60 - Institut supérieur d'architecture de la Communauté - Dépenses de personnel et de fonctionnement

11.03 - Personnel statutaire de l'Institut d'Architecture - La Cambre

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel de l'ex Institut supérieur d'architecture la Cambre fusionné avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

61 - Institut supérieur d'architecture officiel subventionné - Dépenses de personnel et de fonctionnement

43.24 - Subventions - traitements de l'Intercommunale d'Architecture

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de personnel de l'ex Institut supérieur d'Architecture Victor Horta fusionné avec l'Université libre de Bruxelles.
Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

62 - Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés - Dépenses de personnel et de fonctionnement

44.31 - Subventions - traitements des Instituts Saint-Luc

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet article de base est en cours de suppression.

64 - Ex-catégories de traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles et de la Haute Ecole Francisco Ferrer - Dépenses du personnel transféré à l'Université libre de Bruxelles

44.10 - Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 finançant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions – traitements du personnel de l'ex-catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole de Bruxelles fusionnée avec l'Université libre de Bruxelles.

Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

44.11 - Subventions-traitements du personnel de l'ex-catégorie de traduction et de interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer à l'Université libre de Bruxelles

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 11 avril 2014 finançant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions – traitements du personnel de l'ex-catégorie traduction et interprétation de la Haute Ecole Francisco Ferrer fusionnée avec l'Université libre de Bruxelles.

Prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetées sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

PROGRAMME 7 - Enseignement supérieur hors université

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Commissaires et délégués du Gouvernement	01.01	70	CE-LNL	685	663	685	663
Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité	01.01	72	CE-LNL	507	463	507	463
TOTAL				1 192	1 126	1 192	1 126

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de personnel - Allocations familiales du personnel des Hautes Ecoles - Congés de maternité.

70 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques - Frais connexes

01.01 - Commissaires et délégués du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 (chapitre IV) relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.
Décret du 17 mars 1997 fixant le statut des commissaires auprès des Hautes Ecoles.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement relatifs au contrôle et les traitements des Commissaires du Gouvernement.
Quote-part personnel : Adaptation de la prévision de traitements affinée au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

Quote-part fonctionnement : La quote-part fonctionnement est maintenue au même niveau par rapport à l'année antérieure.

72 - Congés de maternité

01.01 - Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liés aux congés de maternité

Base légale, décréte ou réglementaire

Enseignement supérieur hors Université/Congés de maternité- Traitements, subventions- traitements et charges de personnel diverses. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

PROGRAMME 8 - Hautes écoles et enseignement supérieur hors université

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/ Conseil de l'Europe) et Projets européens	12.02	81	CE-LL	61	61	61	61
Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	33.01	81	CE-LL	4	4	4	4
Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège	33.02	81	CE-LL	28	28	28	28
Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes	40.01	81	CE-LL	280	280	280	280
Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles	40.02	81	CE-LL	637	665	637	665
Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française	43.02	81	CE-LL	9	9	9	9
Subventions sociales aux Hautes Ecoles	33.01	82	CE-LL	39 599	40 953	39 599	40 953
TOTAL				40 618	42 000	40 618	42 000

OBJECTIF DU PROGRAMME

81 - Divers

12.02 - Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (CE) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens

Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses relatives au fonctionnement de réseaux et de projets européens.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais d'études, de séjour et de déplacement relatifs à la participation de la Communauté française aux programmes européens et OCDE concernant l'Enseignement supérieur (Evaluation – Reconnaissance – ORTELIUS – NARIC – Mobilité – Ens. de masse ...).

Vu la Présidence belge de l'Union européenne au cours du premier semestre 2024, plusieurs frais de préparation pour plusieurs événements seront à assurer dans ce cadre sur ce budget.

33.01 - Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêtés de subventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

33.02 - Subventions à Média Animation asbl et au Centre audiovisuel de Liège

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux Centres de ressources de l'Education aux médias des Enseignements officiel et libre subventionnés.

40.01 - Subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2006 fixant les règles de financement spécifiques de formations continuées dispensées par les établissements d'enseignement supérieur.

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue de soutenir des actions de formation des adultes.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Hautes Ecoles.

40.02 - Allocation pour la promotion de la réussite en Hautes Ecoles

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française, art. 21 quinquies.
Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions en vue d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

L'enveloppe y dédiée pour l'année (2024) est adaptée à l'évolution moyenne de l'indice santé de l'année N-1 (2023) selon la prévision du Bureau du Plan.

43.02 - Dotation au Centre d'Autoformation et de Formation continuée de la Communauté française**Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains Etablissements d'enseignement et des Centres psycho-médico-sociaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation au Centre de ressources de l'éducation aux médias du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

82 - Subventions sociales**33.01 - Subventions sociales aux Hautes Ecoles****Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, articles 36 à 41.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions sociales aux Hautes Ecoles.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente (2022-2023) dans l'attente de la statistique réelle.

PROGRAMME 9 - Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université	11.05	90	CE-LNL	3 226	3 324	3 226	3 324
Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	01.01	91	FBM	2 237	2 312	2 237	2 312
TOTAL				5 463	5 636	5 463	5 636

OBJECTIF DU PROGRAMME**90 - Dépenses de personnel - Initiatives diverses en matière d'emploi****11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université****Base légale, décréte ou réglementaire**

Initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi / Dépenses de personnel- Rémunération des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université. Au vu de l'article 4, 4^{ème} intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque année, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée, ...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

91 - Interventions diverses - Fonds Européen**01.01 - Fonds budgétaire relatif aux dépenses entraînées par des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur****Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement supérieur.
Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Cet AB est destiné au préfinancement par la Fédération Wallonie-Bruxelles de projets de la nouvelle programmation FSE pour l'Enseignement supérieur qui s'étendra jusqu'en 2027, selon les décisions du Gouvernement.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
3	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	85 666	92 201	85 666	92 201
4	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	16 791	20 810	16 791	20 810
9	Equipements	175	180	175	180
Totaux (en milliers d'euros)		102 632	113 191	102 632	113 191

PROGRAMME 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire	11.03	30	CE-LNL	31 771	34 326	31 771	34 326
Personnel statutaire	11.03	31	CE-LNL	6 518	6 522	6 518	6 522
Subventions-traitements	43.01	32	CE-LNL	15 072	16 067	15 072	16 067
Subventions-traitements	44.01	33	CE-LNL	32 305	35 286	32 305	35 286
TOTAL				85 666	92 201	85 666	92 201

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la liquidation des traitements du personnel enseignant, administratif et ouvrier des établissements d'enseignement de la Communauté française et des subventions-traitements du personnel enseignant des établissements officiels et libres subventionnés.

30 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses de personnel enseignant statutaire des établissements d'enseignement supérieur de la communauté/ rémunération et allocation. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dansuesui chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroisubside, à la prise en de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés.Cesancements comprennent en effet uneimportante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafondverre, différences salariales, types deion exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

31 - Etablissements de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses de personnel administratifs et ouvriers statutaires des établissements d'enseignement supérieur de la communauté/ rémunération et allocation. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

32 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements

Base légale, décréte ou réglementaire

Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés/ subventions-traitements. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de laCommunauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent être genrés. Ces financements comprennent en effet une importante dimension de genre (parcours de carrière différents, existence d'un plafond de verre, différences salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

33 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitementsBase légale, décrétable ou réglementaire

Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés/ subventions-traitements. Au vu de l'article 4, 4° du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française qui précise que chaque ministre veille, notamment dans le cadre des procédures d'octroi de subside, à la prise en considération de la dimension de genre, les articles budgétaires liés au financement de charges salariales doivent en effet concerner de carrière différents, existence d'un plafond de versement, salariales, types de fonction exercée,...).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Nouveau calcul des AB traitements par l'Administration générale de l'Enseignement.

PROGRAMME 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française	41.01	40	CE-LL	3 599	4 553	3 599	4 553
Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées	43.03	42	CE-LL	1 210	1 834	1 210	1 834
Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées	44.30	44	CE-LL	3 134	4 932	3 134	4 932
Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FIPA-ESA)	33.01	45	CE-LL	100	116	100	116
Subsides sociaux aux écoles supérieures des arts	33.02	46	CE-LL	4 335	4 521	4 335	4 521
Formations continuées en Art	40.02	47	CE-LL	50	50	50	50
Dépenses de personnel et de fonctionnement	01.01	48	CE-LNL	256	166	256	166
Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts	01.01	49	CE-LL	3 756	4 277	3 756	4 277
Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts	01.02	49	CE-LL	351	361	351	361
TOTAL				16 791	20 810	16 791	20 810

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dotation aux 5 établissements d'enseignement artistique supérieur de la Communauté française.
 Subventions de fonctionnement aux 5 établissements d'enseignement artistique supérieur officiels subventionnés.
 Subventions de fonctionnement aux 6 établissements d'enseignement artistique supérieur libres subventionnés.
 Dépenses diverses liées à l'enseignement artistique supérieur

40 - Etablissements de la Communauté - Frais de fonctionnement**41.01 - Dotations de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française**Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32. Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat, tel que modifié.

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations aux Ecoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

42 - Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement**43.03 - Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées**Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32 et Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées.

Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

44 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Subventions de fonctionnement**44.30 - Subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées**Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32 et Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique

organisé en Ecoles supérieures des Arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement aux Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées.

Application du décret du 19 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Ecoles supérieures des Arts et adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

45 - Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés - Divers

33.01 - Subventions pour le financement des projets artistiques au sein des Écoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, article 60 octies (introduit par l'article 4 du décret-programme du 19 juillet 2021).

Arrêtés de subventions annuels.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement de projets artistiques (FiPA) en Ecoles supérieures des Arts.

Adaptation du montant global dédié au financement de projets artistiques (FiPA) en Ecoles supérieures des Arts à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan, selon la règle de calcul organique déterminée par décret.

46 - Subsidés sociaux - Ecoles supérieures des arts

33.02 - Subsidés sociaux aux écoles supérieures des arts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, article 59.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subsides sociaux aux Ecoles supérieures des Arts.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan et prise en considération des étudiants estimés de l'année académique précédente (2022-2023) dans l'attente de la statistique réelle.

47 - Initiatives relatives à l'enseignement et à la recherche en art

40.02 - Formations continuées en Art

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté de subvention annuel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions pour formations continuées en Art.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) sélectionne des dossiers de formations continuées en Ecoles supérieures des Arts pour financement dans la limite du montant annuel.

48 - Délégués du gouvernement

01.01 - Dépenses de personnel et de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 20 décembre 2001 instaurant les écoles supérieures des arts.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement relatifs au contrôle et les traitements des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles supérieures des Arts.

Quote-part personnel : Adaptation de la prévision de traitements affiné au mois le mois pour l'année concernée et prévision de traitements sur base des dépenses réelles des 12 derniers mois projetée sur l'année concernée. Prise en considération de la prévision du Bureau du Plan d'indexation des traitements durant l'année concernée. Prise en considération de la poursuite des effets durant l'année concernée des indexations des traitements de l'année antérieure. Prise en considération de l'ancienneté accrue du personnel.

49 - Démocratisation et promotion de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts

01.01 - Allocation d'aide à la démocratisation (hors part complément subsides sociaux) et de promotion de l'accès (compensations droits d'inscription réduits) aux Ecoles supérieures des Arts

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'Enseignement supérieur.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Allocation d'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts – partie à redistribuer en faveur des Ecoles supérieures des Arts. Promotion de l'accès, soit la compensation de la suppression des droits d'inscription (DI) précédemment versés par les étudiants boursiers et de la réduction correspondante des droits des étudiants de condition modeste ainsi que de la non indexation des DI de l'ensemble des étudiants.

Le financement des compensations des droits d'inscription réduits aux Ecoles supérieures des Arts est calculé au départ des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits d'inscription complets des années académiques N-1/N et N/N+1.

Les allocations complémentaires compensent la gratuité des droits d'inscription (DI) pour les étudiants boursiers, la réduction correspondante de DI pour les étudiants de condition modeste et la non indexation des DI pour l'ensemble des étudiants, à raison de 1 tiers pour l'année académique N-1/N et de 2 tiers pour l'année académique N/N+1.

Pour la compensation de la non indexation des DI, il est tenu compte de ce que représenteraient ces droits d'inscription si était appliqué aux DI de l'année académique N-1/N, l'index des prix réel (IPC) de novembre de l'année N-2 et aux DI de l'année académique N/N+1, l'index des prix (IPC) de novembre de l'année N-1.

S'y ajoute l'enveloppe pour la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts indexée en fonction de l'évolution moyenne de l'indice des prix (IPC) de l'année antérieure.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure (2022) réel pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N (2023-2024). Adaptation à l'index des prix (IPC) de novembre de l'année antérieure (2023) estimé par le Bureau du Plan pour le calcul des compensations de non indexation de DI de l'année académique N-1/N (2024-2025).

Dans l'attente des statistiques réelles : Prise en considération des étudiants boursiers, de condition modeste et payant les droits complets estimés de l'année académique N-1/N (2023-2024). Estimation des étudiants de l'année académique N/N+1 (2024-2025) au départ de la statistique des étudiants estimée N-1/N.

01.02 - Allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des ArtsBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'Enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite dans l'Enseignement supérieur, article 13bis à quinquiés introduits par l'article 113 du décret-programme du 14 juillet 2021

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les allocations pour aides à la réussite aux Ecoles supérieures des Arts.

Adaptation à l'indice des prix (IPC) de janvier 2024 estimé par le Bureau du Plan.

PROGRAMME 9 - Equipements

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française	60.01	90	CE-LL	60	63	60	63
Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnées	63.01	90	CE-LL	32	33	32	33
Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnées	64.01	90	CE-LL	83	84	83	84
TOTAL				175	180	175	180

OBJECTIF DU PROGRAMME

Permettre l'engagement et la liquidation des subventions patrimoniales des ESA

90 - Dépenses en matière d'équipement**60.01 - Equipement des écoles supérieures des arts de la Communauté française**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et oeuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34).

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 et prise en considération de la statistique des étudiants estimée 2022-2023, sans impact sur le crédit de cet AB mais uniquement sur la répartition entre les 3 AB de crédits d'équipements des Ecoles supérieures des Arts de l'enveloppe y dédiée.

63.01 - Equipement des écoles supérieures des arts officielles subventionnéesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et oeuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles

spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts officielles subventionnées.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 et prise en considération de la statistique des étudiants estimée 2022-2023, sans impact sur le crédit de cet AB mais uniquement sur la répartition entre les 3 AB de crédits d'équipements des Ecoles supérieures des Arts de l'enveloppe y dédiée.

64.01 - Equipement des écoles supérieures des arts libres subventionnéesBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 9 mai 2008 renforçant et oeuvrant à la simplification administrative dans l'enseignement supérieur universitaire et hors universités (article 34)

Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (Titre IV).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'équipement des Ecoles supérieures des Arts libres subventionnées.

Adaptation à l'index des prix (IPC) de janvier 2024 et prise en considération de la statistique des étudiants estimée 2022-2023, sans impact sur le crédit de cet AB mais uniquement sur la répartition entre les 3 AB de crédits d'équipements des Ecoles supérieures des Arts de l'enveloppe y dédiée.

5 Exposé particulier Ministre Désir

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE
BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2024**

EXPOSÉ PARTICULIER

Secteur budgétaire de
Madame Caroline DESIR
Ministre de l'Éducation

CHAPITRE I

SERVICES GÉNÉRAUX

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
4	Gouvernement de la Communauté française	3 041	3 044	3 041	3 044
Totaux (en milliers d'euros)		3 041	3 044	3 041	3 044

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 4 - Gouvernement de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement et frais de représentation de la Ministre	11.01	45	CE-LL	134	137	134	137
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	11.02	45	CE-LL	2 499	2 499	2 499	2 499
Indemnités généralement quelconques au personnel	11.04	45	CE-LL	180	190	180	190
Indemnités de logement	12.06	45	CE-LL	8	8	8	8
Frais de fonctionnement du cabinet	12.19	45	CE-LL	180	200	180	200
Dépenses patrimoniales du cabinet	74.01	45	CE-LL	40	10	40	10
TOTAL				3 041	3 044	3 041	3 044

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Traitements, indemnités, frais de fonctionnement des personnels des Cabinets.

45 - Cabinet du Ministre de l'Education

11.01 - Traitement et frais de représentation de la Ministre

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le traitement et les frais de représentation de la Ministre de l'Education.

En 2024 : indexation du salaire de la Ministre.

11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La charge des traitements et des allocations payés au personnel du cabinet de la Ministre de l'Education.

11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le bénéfice soit de la contrevaletur financière d'un abonnement sur un moyen de transport en commun, soit de l'intervention de l'employeur dans les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail.

En 2024 : répartition interne des crédits cabinet.

12.06 - Indemnités de logement

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des indemnités de logement du cabinet de la Ministre de l'Education.

12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du cabinet de la Ministre de l'Education (téléphonie, affranchissement, acquisition d'ouvrages, publications et journaux, matériels et fournitures de bureau, formation du personnel, inscription à des colloques et séminaires).

En 2024 : répartition interne des crédits cabinet.

74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de capital du cabinet de la Ministre de l'Education en matière d'informatique, d'équipement mobilier et d'acquisition de véhicules.

En 2024 : répartition interne des crédits cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Informatique et bureautique	0	0	0	0
Totaux (en milliers d'euros)		0	0	0	0

PROGRAMME 1 - Informatique et bureautique

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique	01.05	15	CE-LL	0	0	0	0
TOTAL				0	0	0	0

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme permet la mise à disposition à l'ETNIC, ou le cas échéant d'autres prestataires dans le cadre de projets spécifiques à certaines compétences fonctionnelles, des crédits nécessaires à la réalisation de missions d'informatique et de bureautique.

15 - Expertise numérique

01.05 - Dépenses en liens avec le numérique et l'informatique

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

/

CHAPITRE III

ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales et relations internationales

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	392	554	392	554
1	Personnel de l'enseignement	78 955	81 492	78 112	81 658
2	Provisions pour charges diverses	27 126	2 994	27 126	2 994
8	Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	28 701	29 509	28 701	29 509
9	Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	32	32	32	32
Totaux (en milliers d'euros)		135 206	114 581	134 363	114 747

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	142	254	142	254
Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement	12.02	02	CE-LL	86	136	86	136
Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'école	12.03	02	CE-LL	50	0	50	0
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numérique	12.04	02	CE-LL	93	143	93	143
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	21	21	21	21
TOTAL				392	554	392	554

(*) Crédits d'engagement et Fonds budgétaires moyens d'engagement

(**) Crédits de liquidation limitatifs, Crédits de liquidation non limitatifs et Fonds budgétaires de moyens de liquidation

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et pour l'acquisition de biens meubles durables : achat de petit matériel, fournitures de bureau et mobilier. Subsistance de l'Administration générale de l'Enseignement.

Plan cyber-écoles (utilisation des TIC dans l'enseignement) et développement du site enseignement.be.

Production et édition des Indicateurs de l'enseignement.

Edition d'un magazine à destination de professionnels de l'enseignement - "Prof".

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses pour l'achat de biens non durables et de services de l'Administrateur général et des ses services (prestations de tiers, prestations de chargés de missions, frais de restauration relatifs aux réunions, fournitures de bureau,...).

En 2024 : besoin complémentaire sollicité par l'administration et compensé à partir de l'AB 12.01.25 de la DO 41.

12.02 - Dépenses de toute nature favorisant la communication interne et externe de l'Administration générale de l'Enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services en matière de communication et d'information :

- frais inhérents au site Enseignement.be,
- frais pour le salon de l'Education,
- achat de matériel promotionnel,
- frais divers (achat de photos, formations,...) liés à la communication.

En 2024 : besoin complémentaire sollicité par l'administration et compensé à partir de l'AB 12.03.02 de la DO 40.

12.03 - Dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde de l'écoleBase légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais inhérents à la réalisation et la diffusion du magazine "Prof", le magazine trimestriel des professionnels de l'enseignement édité par l'Administration générale de l'Enseignement à destination de tous les MDP de l'enseignement en activité.

En 2024 : plus aucune dépense sur cet AB n'est prévue pour les raisons suivantes :

- arrêt de la publication papier (et donc des envois postaux) pour le magazine PROF,
- dématérialisation de Carte PROF dans le cadre du Contrat Fédé 20-25.

12.04 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services au profit de la transition numériqueBase légale, décréte ou réglementaire

Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale adopté par le Gouvernement le 11 juillet 2002 et l'AGCF du 19 décembre 2002.

Accord de Coopération du 25 juillet 2005 entre la Région Wallonne, la Communauté française et la communauté germanophone.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement d'activités diverses déployées en soutien aux plans d'équipement informatique des écoles et à la mise en oeuvre du plan stratégique sur les TIC dans l'enseignement.

En 2024 : besoin complémentaire sollicité par l'administration et compensé à partir de l'AB 12.01.25 de la DO 41.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durablesBase légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, achats de mobilier et de matériel de bureau, logiciels informatiques, ...

PROGRAMME 1 - Personnel de l'enseignement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	01.02	12	CE-LL	45 602	46 533	45 602	46 533
Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires	01.04	12	CE-LL	375	389	375	389
Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés	01.05	12	CE-LL	15 438	16 832	14 543	16 798
Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation	01.06	12	CE-LL	951	407	1 003	611
Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue	01.07	12	CE-LL	2 087	2 275	2 087	2 271
Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail	11.01	12	CE-LNL	11 204	11 163	11 204	11 163
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	12	CE-LL	141	141	141	141
Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)	43.20	13	CE-LL	10	10	10	10
Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)	44.20	13	CE-LL	10	10	10	10

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)	45.20	13	CE-LL	10	10	10	10
Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement	12.01	14	CE-LL	863	906	863	906
Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière	11.01	16	CE-LL	2 264	2 816	2 264	2 816
TOTAL				78 955	81 492	78 112	81 658

OBJECTIF DU PROGRAMME

- Assurer le fonctionnement et l'équipement de l'Administration générale de l'Enseignement.
- Assurer le soutien du travail des directions d'établissements scolaires.
- Assurer une action sociale en faveur du personnel de l'enseignement.
- Octroyer des primes dans le cadre de la formation professionnelle continue et assurer l'organisation de celle-ci.
- Octroyer une indemnité au personnel enseignant dans le cadre de l'utilisation de leur matériel informatique sur leur lieu de travail.
- Couvrir les dépenses relatives au contrôle des absences pour maladie des enseignants.

12 - Frais de fonctionnement

01.02 - Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, Titre V (articles 108 à 122) tel que modifié par le Décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les moyens à allouer à l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales sans classe tels que prévus par le décret susmentionné.

En 2024 :

- application de l'indexation et de l'évolution de la population scolaire (ordinaire : 476.862 - spécialisé : 18.117) aux forfaits prévus par le décret (ordinaire : 76.62 - spécialisé : 121,15) ;
- maintien du montant complémentaire de 7.800 kEUR octroyé dans le cadre du protocole d'accord sectoriel 2021-2024.

01.04 - Dépenses de toute nature relatives à la formation des directeurs d'établissements scolaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, Titre V : « De l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé », article 18 § 2.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais relatifs à la formation des directeurs d'écoles.

En 2024 : +14kEUR sont inscrits conformément à la TBG Pacte et plus spécifiquement à l'O.S.2.2.d "Renforcer la formation et l'accompagnement des directions".

01.05 - Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs définie à l'article 6.1.3-8 dudit décret et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés définie à l'article 6.1.3-11 dudit décret.

En 2024 : réévaluation des moyens suite à la répartition provisoire, approuvée par le Gouvernement, de l'enveloppe globale prévue par le Décret. A noter que celle-ci a fait l'objet d'une indexation dans le cadre de l'ajustement du budget 2023 et d'une nouvelle indexation dans le cadre de l'initial 2024 telle que prévue par le Décret.

01.06 - Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation pouvant être activés par le Gouvernement définis à l'article 6.1.3-9 dudit décret.

En 2024 : réévaluation des moyens suite à la répartition provisoire, approuvée par le Gouvernement, de l'enveloppe globale prévue par le Décret. A noter que celle-ci a fait l'objet d'une indexation dans le cadre de l'ajustement du budget 2023 et d'une nouvelle indexation dans le cadre de l'initial 2024 telle que prévue par le Décret.

01.07 - Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.8-1.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives aux remplacements des bénéficiaires de formations répondant à des besoins personnalisés, notamment celles rendues obligatoires et relatives à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques.

En 2024 : réévaluation des moyens suite à la répartition provisoire, approuvée par le Gouvernement, de l'enveloppe globale prévue par le Décret. A noter que celle-ci a fait l'objet d'une indexation dans le cadre de l'ajustement du budget 2023 et d'une nouvelle indexation dans le cadre de l'initial 2024 telle que prévue par le Décret.

11.01 - Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Mise en place d'une des mesures de la Stratégie Numérique pour l'Education : l'intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique privé à des fins professionnelles.

En 2024 : le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de fonctionnement de la Direction générale des personnels de l'Enseignement.

13 - Enseignants - Action sociale

43.20 - Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement officiel subventionné (y compris les centres PMS)

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles

Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement officiel subventionné notamment :

- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ;
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements ;
- les frais annexes au traitement des dossiers.

44.20 - Frais relatifs au traitements des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - En ce compris des arriérés - Enseignement libre subventionné (y compris les centres PMS)

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles

Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement libre subventionné notamment :

- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ;
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements ;
- les frais annexes au traitement des dossiers.

45.20 - Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles - Enseignement de la Communauté française (y compris les centres PMS)

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles

Arrêté royal du 24 janvier 1969.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'enseignement organisé par la Communauté française notamment :

- les frais de déplacements exposés par les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.
- les intérêts de retard alloués en vertu des jugements.
- les frais annexes au traitement des dossiers.

14 - Chargés de mission - Transports scolaires

12.01 - Dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 22/12/1994 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives au contrôle des absences pour maladies des personnels de l'enseignement sont réalisées en exécution du marché public attribué à la firme Certimed.

En 2024 : adaptation des crédits sur base du montant du marché engagé en 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

16 - Formation en cours de carrière du personnel enseignant

11.01 - Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, article 6.1.6-4.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Octroi de la prime proméritee par les membres du personnel ayant suivi une formation obligatoire en dehors du temps scolaire.

En 2024 : il est estimé que 11.924 enseignants bénéficieront de la prime dont 5.132 suite aux sessions organisées pour P5, 1.434 suite aux sessions RCI spécialisé, 4.858 suite aux sessions approche évolutive et 500 suite aux sessions de rattrapage pour un montant total de 2.815.341 EUR.

PROGRAMME 2 - Provisions pour charges diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française	01.08	21	CE-LL	27 000	0	27 000	0
Provision pour politiques nouvelles	01.09	21	CE-LL	126	0	126	0
Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"	01.10	21	CE-LL	0	2 994	0	2 994
TOTAL				27 126	2 994	27 126	2 994

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les dépenses relatives aux diverses provisions.

21 - Provisions diverses**01.08 - Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française****Base légale, décréte ou réglementaire**

Décret du 14 décembre 2022 modifiant le financement de l'enseignement, article 3 (article 18/1 du décret du 12/07/2001).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le financement complémentaire de 27 MEUR, prévu en 2023, au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française est porté à 24 MEUR en 2024 et ce montant a déjà été réparti vers les AB dotations des DO 51 (9.110.400 EUR), 52 (10.327.200 EUR) et 53 (4.562.400 EUR).

01.09 - Provision pour politiques nouvelles**Base légale, décréte ou réglementaire**

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024 : les moyens sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

01.10 - Subventions dans le cadre de l'appel à projets "aides aux directions du fondamental" - "APE NM écoles"**Base légale, décréte ou réglementaire**

Convention APE + décision du Gouvernement du 11/10/2023 dans le cadre de l'approbation, en 1re lecture, de l'avant-projet de décret relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024 : création d'un nouvel AB en vue d'octroyer, dès 2024, durant la période transitoire (01/2024-08/2026), sous forme de subventions forfaitaires, les aides aux directions du fondamental actuellement octroyées par la région wallonne de façon nominative.

PROGRAMME 8 - Actions fonds européens - initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance	30.02	80	FBM	22 500	22 500	22 500	22 500
Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)	33.03	80	CE-LL	0	0	0	0
Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	01.07	81	CE-LNL	6 201	7 009	6 201	7 009
TOTAL				28 701	29 509	28 701	29 509

OBJECTIF DU PROGRAMME

Programmes d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance.

Couvrir les dépenses relatives à l'intervention de la FWB pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (PTP).

80 - Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles**30.02 - Fonds budgétaire pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance**

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement en alternance.

33.03 - Subventions pour la mise en œuvre de projets INTERREG et les services d'accrochage scolaires (SAS)

Base légale, décrétable ou réglementaire

Part publique du cofinancement du projet.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB alimenté par nouvelle répartition de crédits en cours d'année, en fonction des projets européens INTERREG.

81 - Rémunérations liées au programme de transition professionnelle**01.07 - Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle**

Base légale, décrétable ou réglementaire

-/-

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La part de la Communauté française dans la liquidation des traitements du personnel engagé dans le cadre du programme de transition professionnelle.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	01.08	91	CE-LL	32	32	32	32
TOTAL				32	32	32	32

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les dépenses relatives à des actions interculturelles.

91 - Expérience pédagogique en milieu pluriculturel**01.08 - Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle**

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions facultatives résultant de conventions et d'arrêtés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Des dépenses liées à des actions d'éducation interculturelle (dépenses dans le cadre de la gestion du programme d'ouverture aux langues et aux cultures).

Dans le cadre du financement du programme OLC, les moyens sont utilisés pour :

- l'organisation des formations des enseignants OLC,
- les journées d'information aux nouveaux enseignants OLC,
- l'achat de ressources pédagogiques pour les enseignants,
- l'organisation de la rentrée scolaire OLC,
- la réimpression des folders et d'un guide interculturel à l'attention des enseignants.

DIVISION ORGANIQUE 41

Pilotage de l'enseignement

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Subsistance inspection - dépenses de personnel	14 415	17 039	14 415	17 039
2	Subsistance inspection - frais de fonctionnement	1 705	1 324	1 705	1 324
3	Service et cellules de soutien et d'accompagnement	30 871	31 325	30 871	31 325
4	Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation	48 038	57 550	48 234	57 502
5	Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones	9 535	9 240	9 535	9 240
6	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers	299	307	299	307
Totaux (en milliers d'euros)		104 863	116 785	105 059	116 737

PROGRAMME 1 - Subsistance inspection - dépenses de personnel

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire	11.03	11	CE-LNL	73	253	73	253
Personnel statutaire	11.03	12	CE-LNL	6 917	7 968	6 917	7 968
Personnel statutaire	11.03	13	CE-LNL	4 783	6 108	4 783	6 108
Personnel statutaire	11.03	14	CE-LNL	680	895	680	895
Personnel statutaire	11.03	15	CE-LNL	910	645	910	645
Personnel statutaire	11.03	16	CE-LNL	536	677	536	677
Personnel statutaire	11.03	17	CE-LNL	516	493	516	493
TOTAL				14 415	17 039	14 415	17 039

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel des services d'inspection pédagogique.

11 - Personnel de l'Inspection des centresPMS

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023).

12 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement préscolaire et primaire

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

13 - Personnel de l'Inspection et animation pédagogique de l'Enseignement secondaire

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

14 - Personnel de l'Inspection et de l'Enseignement spécial

11.03 - Personnel statutaireBase légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

15 - Personnel de l'Inspection, Inspecteur général Coordonnateur et Inspecteurs de Religion**11.03 - Personnel statutaire**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

16 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale**11.03 - Personnel statutaire**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

17 - Personnel de l'Inspection de l'Enseignement artistique**11.03 - Personnel statutaire**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 2 - Subsistance inspection - frais de fonctionnement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	25	CE-LL	1 696	1 315	1 696	1 315
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	25	CE-LL	9	9	9	9
TOTAL				1 705	1 324	1 705	1 324

OBJECTIF DU PROGRAMME

Remboursement des frais encourus par les Inspecteurs de l'enseignement.

25 - Frais de fonctionnement de l'Inspection**12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de parcours, frais de séjours et frais autres des Inspecteurs de l'Enseignement. Les frais de fonctionnement de l'Inspecteur général coordonnateur. En 2024 : il a été décidé, au regard des dépenses projetées, de réduire le montant inscrit sur l'AB de 381 kEUR. Ces moyens compensent les variations suivantes :

- 112 kEUR sur l'AB 12.01.02,
- 50 kEUR sur l'AB 12.04.02,
- 59 kEUR pour alimenter l'AB NWOW de la DO 11,
- 160 kEUR réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durablesBase légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais d'équipement du Service général de l'Inspection.

PROGRAMME 3 - Service et cellules de soutien et d'accompagnement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement	11.03	30	CE-LNL	15 141	14 895	15 141	14 895
Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB	11.04	30	CE-LL	0	154	0	154
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement	12.01	30	CE-LL	1 066	1 066	1 066	1 066
Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination	01.01	31	CE-LL	14 664	15 210	14 664	15 210
TOTAL				30 871	31 325	30 871	31 325

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel du Service de Soutien et d'accompagnement.

Assurer le remboursement des frais de déplacement et des indemnités forfaitaires annuelles encourus par les conseillers au soutien et à l'accompagnement.

30 - Service de Conseil et de soutien pédagogique

11.03 - Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

En 2024 : nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + la prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

11.04 - Dépenses permanentes - Remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB

Base légale, décréte ou réglementaire

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La gestion du remboursement des frais de bureau dus au personnel ACS-APE quota enseignement et chargés de mission du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été transférée, d'un commun accord, de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines vers la Direction générale des Personnels de l'Enseignement.

Un transfert des moyens budgétaires précédemment alloués à l' AB du Secrétariat général (DO 11 AB 11.04.01.07 « Dépenses de personnel - personnel autre que statutaire») a dès lors été opéré vers le présent nouvel AB.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services du Service de soutien et d'accompagnement

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déplacement introduits par les conseillers au soutien et l'accompagnement (CSA).

31 - Soutien et accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

01.01 - Dépense de toute nature relative au subventionnement des organes de représentation et de coordination

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Subventions annuelles aux Fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE.

En 2024 : le montant total des subventions prévu par le décret s'élève à 15.209.240 EUR.

PROGRAMME 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement	01.02	40	CE-LL	2 281	2 023	2 281	2 023
Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.	01.03	40	CE-LL	643	110	643	110

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"	01.04	40	CE-LL	0	0	4	0
Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire	01.05	40	CE-LL	19 106	24 141	19 106	24 141
Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement	01.06	40	CE-LL	2 013	2 071	2 013	2 071
Maison des maths et du numérique	01.08	40	CE-LL	220	220	220	220
Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes	01.09	40	CE-LL	500	500	500	500
Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école	01.10	40	CE-LL	2 641	2 195	2 609	2 195
Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire	01.11	40	CE-LL	0	0	28	0
Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse	01.13	40	CE-LL	4 349	4 475	4 349	4 475
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	40	CE-LL	1 143	1 495	1 140	1 437
Observatoire du climat scolaire	12.02	40	CE-LL	0	250	0	250
Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." - Mission locale forestoise	33.04	40	CE-LL	200	205	200	205
Institut de la formation en cours de carrière	41.01	40	CE-LL	10 089	15 004	10 089	15 004
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	40	CE-LL	8	8	8	8
Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation	01.10	41	CE-LL	516	516	516	516
Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement	01.11	41	CE-LL	4 078	4 078	4 218	4 078
Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation	12.30	41	CE-LL	10	10	10	20
Office Francophone de Formation en Alternance	41.01	41	CE-LL	241	249	300	249
TOTAL				48 038	57 550	48 234	57 502

OBJECTIF DU PROGRAMME

Application :

- de diverses dispositions du décret "missions" du 24 juillet 1997 relatives au pilotage de l'enseignement ;
- du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage de l'enseignement ;
- du décret du 07 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires ;
- du décret du 2 juin 2006 tel que modifié relatif à l'évaluation externe des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.

- Diverses activités pédagogiques interréseaux et manifestations.
- Dotations à l'Institut de la formation professionnelle continue (IFPC) et à l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA).
- Subventions diverses (cf. recherches en éducation et publication des résultats, publications à caractère pédagogique, associations de parents, gratuité scolaire, écoles en dispositif d'ajustement, appels à projets en matière de démocratie scolaire, d'activité citoyennes, de lutte contre le harcèlement à l'école, ...).
- Subventions diverses en liaison avec la politique de l'enseignement.

40 - Inspection - Pilotage interréseaux

01.02 - Dépenses de toute nature pour le financement de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses liées à des initiatives ministérielles et résultant de projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et le soutien à des initiatives variées dans des domaines comme l'éducation à l'environnement, la promotion des sciences, des langues et de la créativité, le bien-être, l'accrochage scolaire, les perspectives dans le monde du travail, ...

En 2024 : 258 kEUR sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

01.03 - Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets en lien avec le projet d'établissement ou le plan de pilotage des écoles fondamentales, secondaires et spécialisées.

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024, plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- 180 kEUR sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes,
- l'appel à projet relatif à la lutte contre les assuétudes a été recentré au profit des actions permettant d'approfondir l'analyse de faisabilité visant la généralisation d'une politique préventive en milieu scolaire.

01.04 - Dépenses de toute nature relatives à des appels à projets pour des initiatives d'apprentissages de "gestes qui sauvent la vie"

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.05 - Dépenses de toute nature relatives au renforcement de la gratuité scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 14 mars 2019 relatif à la gratuité d'accès de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions destinées à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement.

En 2024 :

- l'application de l'indexation et de l'évolution de la population scolaire aux forfaits prévus par le décret (maternel ordinaire et spécialisé : 61,16 EUR - primaire ordinaire et spécialisé : 77,62 EUR) pour un montant de 735 kEUR ;
- l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 4,3 MEUR dans le cadre de l'extension de la gratuité des frais scolaires à la troisième année de l'enseignement primaire ordinaire et pour les élèves fréquentant le degré de maturité II de l'enseignement primaire spécialisé, dans une logique inspirée de celle déployée dans l'enseignement maternel au travers du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement aujourd'hui intégré dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

01.06 - Subventions octroyées dans le cadre du soutien apporté aux écoles en dispositif d'ajustement

Base légale, décréte ou réglementaire

Les articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration, notamment l'article 1.5.2-15.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2020 portant exécution des articles 1.5.2-14 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatifs au dispositif d'ajustement et au protocole de collaboration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paragraphe 3 de l'article 1.5.2-15 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit qu'un montant annuel de minimum 1.721 kEUR soit alloué notamment aux ressources suivantes :

- 1° des projets de recherches spécifiquement adaptés aux écoles en difficulté ;
- 2° des projets-actions proposés avec des acteurs du monde associatif ;
- 3° l'acquisition ou la modernisation d'équipements pédagogiques ;
- 4° le coût estimatif de l'encadrement de stabilisation prévu à l'article 22quater du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, et à l'article 26, §3 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

L'article prévoit également que cette enveloppe soit indexée. Dès lors, le montant de 1.721 kEUR est porté en 2024 à 2.071 kEUR.

01.08 - Maison des maths et du numérique

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention entre la Région Wallonne, la Communauté française et l'ASBL « La Maison des Maths et du Numérique » dans le cadre de son projet d'activités 2022-2023 de promotion des mathématiques et de la science du numérique.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention nominative à la Maison des maths et du numérique (Kaleidi).

01.09 - Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses dédiées aux appels à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes.

01.10 - Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de lutte contre le harcèlement à l'école

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 26/04/2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses dédiées à la lutte contre le harcèlement à l'école.

En 2024 :

- les 32 kEUR transférés en CL, à l'initial 2023, vers l'AB 01.04.40, pour 4kEUR, et vers l'AB 01.11.40, pour 28 kEUR sont récupérés ;
- 250 kEUR sont transférés vers le nouvel AB 12.02.40 relativement aux frais de fonctionnement de l'Observatoire du climat scolaire ;
- 196 kEUR sont transférés vers les AB traitements dans le cadre de l'octroi d'une période à chacune des écoles en programme.

01.11 - Dépenses de toute nature relative aux initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

En 2024 : plus aucune dépense n'est prévue sur cet AB.

01.13 - Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 07 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Octroi d'une subvention aux établissements de l'enseignement fondamental, et de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques labellisés ou agréés et livres de littérature pour toutes les années d'études.

En 2024 : indexation du montant forfaitaire du décret.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (dispositions du décret relatives au pilotage de l'enseignement).

Décrets et Arrêtés relatifs au pilotage de l'enseignement :

Groupes de travail AGCF du 29 octobre 1997,

Commissions des programmes (AGCF du 12 mai 2004),

Commissions des outils d'évaluation (AGCF du 5 mai 2004).

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif.

AGCF du 19 septembre 2002 relatif à la composition de la Commission de pilotage.

AGCF du 23 janvier 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission de pilotage.

Décret du 2 juin 2006 tel que modifié relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire. CEB, à l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique - CE1D et à l'évaluation certificative au terme de l'enseignement secondaire - CESS

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la Direction générale du Pilotage du système éducatif, frais de publications, de réunions et divers en liaison avec le pilotage de l'enseignement et les recherches en éducation.

L'organisation des évaluations externes non certificatives des acquis des élèves du primaire et du secondaire.

L'organisation de l'épreuve externe commune en lien avec le Certificat d'études de base (CEB).

La mise en oeuvre de deux épreuves à portée certificative, l'une au terme du 1er degré secondaire (CE1D), l'autre en fin de l'enseignement secondaire (CESS).

Les frais de déplacement des chargés de mission désignés au sein de la Direction générale du Pilotage du système éducatif.

Les dépenses liées aux activités du plan stratégique du 11 juillet 2002 notamment le serveur pédagogique «enseignement.be».

Les dépenses liées à l'impression et à la diffusion de documents à caractère pédagogique en lien avec les dispositions susmentionnées.

En 2024 : plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- + 372 KEUR en CE et +317 KEUR en CL car plusieurs postes de dépenses de l'AB ont subi des augmentations en raison de l'inflation (hausse des coûts d'impression, hausse des coûts des marchés publics devant être passés, ...);

- 6 KEUR transférés vers l'AB NWOW de la DO 11 ;

- 14 KEUR transférés vers l'AB 12.01.02 de la DO 52.

12.02 - Observatoire du climat scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 26/04/2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Création d'un AB spécifique pour les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'Observatoire du climat scolaire.

Moyens en provenance de l'AB 01.10.40.

33.04 - Subvention destinée à la mise en œuvre du programme "Jeunes, école, emploi, tout un programme..." - Mission locale forestoise

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 3 avril 2009 entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » dit programme JEEP.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention liée à la mise en oeuvre du programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » dit programme JEEP.

En 2024 : indexation de la part "traitements" de la subvention.

41.01 - Institut de la formation en cours de carrière

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation à l'IFPC couvrant toutes les dépenses inhérentes aux missions confiées à l'Institut (formations, rétributions du personnel, frais de fonctionnement et d'équipement).

En 2024 : le montant de la dotation globale de l'IFPC est porté à 15.004 KEUR :

- sa dotation de base est réestimée à 10.224.653 EUR (dotation de base initial 2023 : 6.991.900 EUR) suite à la répartition provisoire de l'enveloppe globale prévue par le Décret et à l'indexation de celle-ci ;

- ses dotations complémentaires sont réestimées à 4.779.000 EUR (dotations complémentaires initial 2023 : 3.096.732 EUR).

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'acquisition de mobiliers et matériels destinés à la Direction générale du Pilotage du système éducatif.

41 - Recherche en éducation

01.10 - Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (article 3, point 6 relatif aux recherches en éducation).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions à des services de recherche pour soutenir des recherches dans le domaine de l'éducation.

01.11 - Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement

Base légale, décréte ou réglementaire

./.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses de toute nature liées à la mise en œuvre du Pacte d'excellence.

12.30 - Dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (diffusion des résultats des recherches en éducation).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives à la diffusion des résultats des recherches en éducation (impression et publication de documents issus de recherches en éducation, organisation de journées de présentation des résultats de recherches en éducation).

En 2024 : liquidations 2023 reportées en 2024 (voir exposé particulier de l'ajusté 2023).

41.01 - Office Francophone de Formation en Alternance

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 8 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La dotation à l'OFFA.

En 2024, plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- +8 kEUR pour coller à la clé de répartition de l'Accord de coopération cadre entre les 3 tutelles (indexation) ;
- -59 kEUR en crédits de liquidation, moyens qui avaient été prévus à l'initial 2023 afin de pouvoir liquider le solde de la seconde tranche de la dotation 2022 et octroyer la dotation 2023 en deux tranches sur la même année (en 2023).

PROGRAMME 5 - Délégués aux contrats d'objectifs et directeurs de zones

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)	11.03	50	CE-LNL	8 461	8 320	8 461	8 320
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	50	CE-LL	1 074	920	1 074	920
TOTAL				9 535	9 240	9 535	9 240

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des Délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zones (DZ).

Remboursement des frais encourus par les DCO et les DZ.

50 - Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones

11.03 - Traitement du personnel (Délégués aux contrats d'objectifs et Directeurs de zones)

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les rémunérations des directeurs de zone (DZ) et des délégués au contrat d'objectifs (DCO).

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 – août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de parcours, frais de séjours et frais autres des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectifs.

En 2024, plusieurs mouvements sont opérés sur l'AB :

- 4 kEUR sont transférés vers l'AB NWOW de la DO 11 ;
- il a été décidé, au regard des dépenses projetées, de réduire le montant inscrit sur l'AB de 150 kEUR. Ces moyens sont réorientés vers les politiques

nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

PROGRAMME 6 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – divers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre	33.01	60	CE-LL	3	3	3	3
Subventions aux associations de parents	33.11	60	CE-LL	282	290	282	290
Cotisations au consortium European Schoolnet	35.02	60	CE-LL	14	14	14	14
TOTAL				299	307	299	307

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses liées à la participation de la Communauté française au réseau européen d'écoles intitulé "European Schoolnet".

Subvention à l'AEDE (Association européenne des enseignants, secteurs officiel et libre).

Subventions aux associations de parents (officiel et libre, FAPEO/UFAPEC).

60 - Subventions, cotisations et interventions diverses - Recherches et enquêtes

33.01 - Subvention à l'AEDE - Association européenne des enseignants - Secteurs officiel et libre

Base légale, décréte ou réglementaire

Subvention nominative.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à l'AEDE (Association européenne des enseignants, secteurs officiel et libre).

33.11 - Subventions aux associations de parents

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 portant sur les associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel (FAPEO) et à l'Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement catholique (UFAPEC).

En 2024 : indexation des subventions annuelles.

35.02 - Cotisations au consortium European Schoolnet

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention adoptée à Lisbonne le 25 juin 1998.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La participation de la Communauté française à des activités et projets menés en liaison avec l'Union européenne et plus particulièrement la part contributive de la Communauté française au Consortium européen, liquidée sur base de la facture annuelle.

DIVISION ORGANIQUE 48

Centres PMS

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	137	103	137	103
4	Dépenses de personnel et des centres PMS	115 652	121 745	115 652	121 745
5	Fonctionnement des centres PMS	12 538	12 944	12 538	12 944
Totaux (en milliers d'euros)		128 327	134 792	128 327	134 792

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	137	103	137	103
TOTAL				137	103	137	103

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement de l'Administration générale de l'enseignement.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des centres PMS.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses du service des centres P.M.S. - Fournitures de bureau – Entretien photocopieurs.

- Frais d'organisation et/ou frais de déplacement/séjour octroyés aux membres du personnel des Centres P.M.S. convoqués par l'administration à des réunions, des groupes de travail, des journées d'information.

- Frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil supérieur des centres P.M.S.

- Frais liés à l'équipement des stands lors de la participation des PMS aux salons sur les études et les professions organisés à Tournai, Bruxelles, Liège, La Louvière et Namur.

- Convention de partenariat - Prise en charge des publications du SIEP qui constituent des outils d'orientation scolaire.

En 2024 : réévaluation des moyens par l'administration sur base du principe du budget base zéro (il n'y aura plus de frais d'organisation des salons SIEP) dont 11 kEUR sont transférés vers l'AB 33.06.94 de la DO 52.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel et des centres PMS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire	11.03	40	CE-LNL	28 927	31 061	28 927	31 061
Subventions-traitements	43.01	42	CE-LNL	34 943	36 575	34 943	36 575
Subventions-traitements	44.01	43	CE-LNL	51 782	54 109	51 782	54 109
TOTAL				115 652	121 745	115 652	121 745

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel des centres PMS de l'enseignement de la Communauté française, de l'enseignement officiel et libre subventionné.

40 - Centres PMS de la Communauté - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) ;

Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié ;

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : cet AB prend en compte, outre l'actualisation de la "Base Etnic", les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;

- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;

- la déduction du coût des périodes octroyées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF) (3 mois CPMS) ;

- l'augmentation de l'allocation de fin d'année dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024.

42 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions - Traitements**43.01 - Subventions-traitements**Base légale, décréte ou réglementaire

Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) ;

Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié ;

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : cet AB prend en compte, outre l'actualisation de la "Base Etnic", les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;

- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;

- la déduction du coût des périodes octroyées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF) (3 mois CPMS) ;

- l'augmentation de l'allocation de fin d'année dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024.

43 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions - traitements**44.01 - Subventions-traitements**Base légale, décréte ou réglementaire

Article 24 de la Constitution - Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire) ;

Arrêté royal du 27 juin 1974 (échelles des traitements), tel que modifié ;

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : cet AB prend en compte, outre l'actualisation de la "Base Etnic", les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;

- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;

- la déduction du coût des périodes octroyées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF) (3 mois CPMS) ;

- l'augmentation de l'allocation de fin d'année dans le cadre de l'accord sectoriel 2021-2024.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des centres PMS

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale	41.23	50	CE-LL	3 895	4 006	3 895	4 006
Subventions forfaitaires	43.23	52	CE-LL	3 495	3 617	3 495	3 617
Subventions forfaitaires	44.23	54	CE-LL	5 148	5 321	5 148	5 321
TOTAL				12 538	12 944	12 538	12 944

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des centres PMS de l'enseignement de la Communauté française, de l'enseignement officiel et libre subventionnés.

50 - Centres PMS de la Communauté - Frais de fonctionnement**41.23 - Dotation globale**Base légale, décréte ou réglementaire

Article 21, §2 de l'arrêté du 13 août 1962 organique des centres PMS.

Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat à gestion séparée.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié des cadres PMS.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Sous forme de dotation annuelle, les frais de fonctionnement des Centres PMS de la Communauté française.

En 2024 : indexation de la dotation + prise en compte des moyens pour les conseillers en prévention et de l'enveloppe complémentaire structurelle pour le remboursement des frais de transport.

52 - Centres PMS officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement**43.23 - Subventions forfaitaires**Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 1er avril 1960 relative aux centres PMS.

Chapitre III, section 1 et 3 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.

Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres PMS.

Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement des centres PMS officiels subventionnés (subventions pour examens médicaux, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, subventions forfaitaires pour le personnel).

En 2024 : estimation des crédits sur base des paramètres macro-économiques, de la population scolaire et du nombre d'agents + prise en compte des moyens pour les conseillers en prévention et de l'enveloppe complémentaire structurelle pour le remboursement des frais de transport.

54 - Centres PMS libres subventionnés - Subventions de fonctionnement**44.23 - Subventions forfaitaires**Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 1er avril 1960 relative aux centres PMS.

Chapitre III, section 1 et 3 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres PMS.

Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres PMS.

Décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés (subventions pour examens médicaux, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, subventions forfaitaires pour le personnel).

En 2024 : estimation des crédits sur base des paramètres macro-économiques, de la population scolaire et du nombre d'agents + prise en compte des moyens pour les conseillers en prévention et de l'enveloppe complémentaire structurelle pour le remboursement des frais de transport.

DIVISION ORGANIQUE 50

Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
1	Subsistance administration - personnel de l'enseignement	72	62	72	62
3	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	581	581	581	581
4	Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française	4 180	4 192	4 180	4 192
5	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	1 446	1 446	1 446	1 446
6	Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	9 503	10 320	9 503	10 320
8	Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier	649	649	649	649
Totaux (en milliers d'euros)		16 431	17 250	16 431	17 250

PROGRAMME 1 - Subsistance administration - personnel de l'enseignement

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	12	CE-LL	70	60	70	60
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	12	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				72	62	72	62

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la subsistance des services de l'Administration générale de l'enseignement (Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la FWB).

12 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement : achats de biens meubles et de services.

En 2024 : 10 kEUR transférés vers l'AB NWOW de la DO 11.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables – matériel – achats de petit mobilier et de matériel de bureau, ...

PROGRAMME 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale	41.23	31	CE-LL	581	581	581	581
TOTAL				581	581	581	581

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dotation au Centre technique et pédagogique de Frameries et au Centre d'autoformation et de formation continuée de Tihange

31 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.

AGCF du 7 avril 1995 portant création d'un Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.

ACGF du 7 avril 1995 portant création d'un Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement du CAF et du Centre technique et pédagogique de Frameries.

PROGRAMME 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - établissements de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitements des chargés de mission	11.03	40	CE-LNL	1 838	1 840	1 838	1 840
Personnel statutaire	11.03	41	CE-LNL	2 342	2 352	2 342	2 352
TOTAL				4 180	4 192	4 180	4 192

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des chargés de mission et du personnel statutaire en activité au sein des centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires des établissements de la Communauté française.

40 - Dépenses de personnel - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Traitements des chargés de mission

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des chargés de mission des centres techniques.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

41 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier. Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des personnels administratif et ouvrier des centres techniques.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale	41.23	51	CE-LL	1 446	1 446	1 446	1 446
TOTAL				1 446	1 446	1 446	1 446

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la subsistance des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

51 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.

AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement des CDPA.

PROGRAMME 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	11.03	60	CE-LNL	5 798	6 309	5 798	6 309
Personnel statutaire	11.03	61	CE-LNL	3 705	4 011	3 705	4 011
TOTAL				9 503	10 320	9 503	10 320

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des chargés de mission et du personnel statutaire en activité au sein des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

60 - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Traitements des chargés de mission et personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

AGCF du 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des chargés de mission des CDPA.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA.

61 - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des enseignants.

AGCF d./u 30 août 1996 créant les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des personnels administratif et ouvrier des CDPA.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 8 - Centres techniques agricoles et horticoles personnel administratif et ouvrier

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale	41.23	80	CE-LL	649	649	649	649
TOTAL				649	649	649	649

OBJECTIF DU PROGRAMME

Attribution de la dotation de fonctionnement au Centre technique horticole de Gembloux.

80 - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 31 juillet 1984 sur l'autonomie de gestion dans l'enseignement de l'Etat.

Décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Strée et Gembloux.

AGCF du 22 novembre 2001, modifié en date du 19 décembre 2002 portant création d'un centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à Gembloux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de fonctionnement du Centre technique horticole de Gembloux

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et Enseignement primaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	73	70	73	70
2	Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental	76 263	81 933	76 263	81 933
3	Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental	8 036	8 178	8 036	8 178
4	Dépenses de personnel des écoles maternelles	726 343	749 478	726 343	749 478
6	Dépenses de personnel des écoles primaires	1 549 642	1 632 047	1 549 642	1 632 047
7	Fonctionnement des écoles fondamentales	302 486	326 526	302 486	326 526
8	Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	253	259	253	259
9	Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	9 936	10 731	9 936	10 731
Totaux (en milliers d'euros)		2 673 032	2 809 222	2 673 032	2 809 222

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	73	70	73	70
TOTAL				73	70	73	70

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement de la Direction de l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Frais de justice, consommables informatiques, frais de parcours, divers.

Prise en charge des frais de déplacement (abonnements) des chargés de mission « PRIMVER » et des chargés de mission « SIEL ».

Frais de fonctionnement divers : cafés, boissons pour les réunions, ...

Fournitures de bureau.

En 2024 : 3 kEUR sont transférés vers l'AB NWOW de la DO 11.

PROGRAMME 2 - Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental	11.05	20	CE-LNL	76 263	81 933	76 263	81 933
TOTAL				76 263	81 933	76 263	81 933

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel ACS/APE de l'enseignement fondamental.

20 - Dépenses liées aux paiements des agents contractuels subventionnés

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire

Accords de coopération et conventions passées entre la Communauté française et les Régions.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des ACS/APE de l'enseignement préscolaire et primaire.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

PROGRAMME 3 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF	41.01	30	CE-LL	577	599	577	599
Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOS	43.01	30	CE-LL	4 142	4 243	4 142	4 243
Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELS	44.01	30	CE-LL	3 317	3 336	3 317	3 336
TOTAL				8 036	8 178	8 036	8 178

OBJECTIF DU PROGRAMME

Intervention, sous forme de dotations ou subventions aux écoles, dans le paiement des prestations liées aux surveillances sur l'heure de midi.

30 - Dépenses pour les surveillances sur l'heure de midi**41.01 - Dotation pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les établissements d'enseignement fondamental CF**Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations aux écoles maternelles et primaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2024 : crédit adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance (taux horaire : 7,81 - nombre d'heures de surveillance : 76.669,39).

43.01 - Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements d'enseignement fondamental de l'EOSBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

La politique et les modalités d'engagement du personnel sont de la responsabilité du PO.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux écoles maternelles et primaires du réseau officiel subventionné en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2024 : crédit adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance (taux horaire : 7,81 - nombre d'heures de surveillance : 543.153,29).

44.01 - Subventions pour les surveillances de midi dans les établissements fondamental de l'ELSBase légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 tel que modifié par l'article 38 du décret du 13 décembre 2008 portant diverses mesures en matière d'enseignement

La politique et les modalités d'engagement du personnel sont de la responsabilité du PO.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux écoles maternelles et primaires du réseau libre subventionné en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2024 : crédit adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance (taux horaire : 7,81 - nombre d'heures de surveillance : 427.074).

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire du maternel	11.03	41	CE-LNL	49 833	53 784	49 833	53 784
Subventions-traitements dans le maternel	43.01	44	CE-LNL	394 813	406 836	394 813	406 836
Subventions-traitements dans le maternel	44.01	45	CE-LNL	281 697	288 858	281 697	288 858
TOTAL				726 343	749 478	726 343	749 478

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel enseignant des écoles maternelles de l'enseignement de la Communauté française, de l'enseignement officiel et libre subventionnés.

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques**11.03 - Personnel statutaire du maternel**Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques non comprises dans la base ;
- la révision du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

44 - Ecoles maternelles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements dans le maternel

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques non comprises dans la base ;
- la révision du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

45 - Ecoles maternelles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements dans le maternel

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques non comprises dans la base ;
- la révision du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire du primaire	11.03	61	CE-LNL	133 037	140 471	133 037	140 471
Personnel statutaire du primaire	11.03	62	CE-LNL	8 855	9 337	8 855	9 337
Subventions-traitements dans le primaire	43.01	63	CE-LNL	786 832	825 636	786 832	825 636
Subventions-traitements dans le primaire	44.01	64	CE-LNL	620 918	656 603	620 918	656 603
TOTAL				1 549 642	1 632 047	1 549 642	1 632 047

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel enseignant des écoles primaires de l'enseignement de la Communauté française, du personnel administratif et ouvrier de ces mêmes écoles, des membres du personnel enseignant des écoles primaires de l'enseignement officiel et libre subventionnés.

61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire du primaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié

Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques non comprises dans la base ;
- la révision du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'adaptation du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 à partir du 1er septembre 2023 et l'implémentation du dispositif en P5 à partir du 1er septembre 2024 + compléments petites implantations ;

- l'octroi d'un complément de périodes dédiées au tronc commun dans l'enseignement primaire ordinaire dans le cadre de l'organisation des cours de langues modernes en P3-P4 à partir du 1er septembre 2023 ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- la prolongation, à partir de l'année scolaire 2023-2024, du dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement et concernant les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud ;
- la valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé pour les maîtres de seconde langue ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

62 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconque

11.03 - Personnel statutaire du primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Arrêté royal du 29 août 1966 portant statut administratif.

Arrêté royal du 1er décembre 1970 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

63 - Ecoles primaires officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements dans le primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié.

Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques non comprises dans la base ;
- la révision du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'adaptation du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 à partir du 1er septembre 2023 et l'implémentation du dispositif en P5 à partir du 1er septembre 2024 + compléments petites implantations ;
- l'octroi d'un complément de périodes dédiées au tronc commun dans l'enseignement primaire ordinaire dans le cadre de l'organisation des cours de langues modernes en P3-P4 à partir du 1er septembre 2023 ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- la prolongation, à partir de l'année scolaire 2023-2024, du dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement et concernant les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud ;
- la valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé pour les maîtres de seconde langue ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

64 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements dans le primaire

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (Pacte scolaire)

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé de l'Etat, tel que modifié.

Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques non comprises dans la base ;
- la révision du dispositif FLA à partir de l'année scolaire 2022-2023 et 2023-2024 ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'adaptation du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 à partir du 1er septembre 2023 et l'implémentation du dispositif en P5 à partir du 1er septembre 2024 + compléments petites implantations ;
- l'octroi d'un complément de périodes dédiées au tronc commun dans l'enseignement primaire ordinaire dans le cadre de l'organisation des cours de langues modernes en P3-P4 à partir du 1er septembre 2023 ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- la prolongation, à partir de l'année scolaire 2023-2024, du dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement et concernant les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud ;
- la valorisation de l'ancienneté acquise dans le privé pour les maîtres de seconde langue ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

PROGRAMME 7 - Fonctionnement des écoles fondamentales

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale pour le fondamental	41.23	70	CE-LL	25 902	42 377	25 902	42 377
Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	43.05	72	CE-LL	16	9	16	9
Subventions forfaitaires dans le fondamental	43.23	72	CE-LL	152 538	157 053	152 538	157 053
Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	44.21	74	CE-LL	219	213	219	213
Subventions forfaitaires dans le fondamental	44.23	74	CE-LL	123 089	126 152	123 089	126 152
Internats du primaire - Intervention de la Communauté	44.04	75	CE-LL	7	7	7	7
Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	33.05	76	CE-LL	715	715	715	715
TOTAL				302 486	326 526	302 486	326 526

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des écoles et des internats du primaire organisés et subventionnés par la Communauté française et activités connexes.

70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale pour le fondamental

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
 Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).
 Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.
 Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.
 Loi de redressement du 31 juillet 1984 conférant l'autonomie de gestion aux écoles de la Communauté française.
 Décret du 27 octobre 1997 portant diverses mesures concernant l'enseignement.
 Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire.
 Arrêté du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjours des membres du personnel des ministères.
 Arrêté royal du 8 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.
 Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat et de certains organismes d'intérêt public dans les frais de transport des membres du personnel. Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires de la Communauté française.
 En 2024 : Application du calcul du décret saint-boniface + prise en compte :
 - des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
 - des moyens relatifs aux accords sectoriels,
 - des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants,
 - de la répartition du financement complémentaire de 24 MEUR.

72 - Ecoles fondamentales officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

43.05 - Subventions de fonctionnement aux internats du primaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
 Décret-programme du 12 décembre 2008, article 6.
Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)
 Le fonctionnement des internats de l'enseignement officiel subventionné qui accueillent des élèves du primaire.
 En 2024 : indexation du forfait prévu par élève primaire interne (801,52 EUR) + évolution de la population scolaire (10 internes).

43.23 - Subventions forfaitaires dans le fondamental

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32.
 Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.
 Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »)
 Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires du réseau officiel subventionné:
 En 2024 : Application du décret saint-boniface + prise en compte :
 - des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
 - des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants.

74 - Ecoles fondamentales libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.21 - Subventions de fonctionnement aux internats du primaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 32

Décret-programme du 12 décembre 2008, article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le fonctionnement des internats de l'enseignement libre subventionné qui accueillent des élèves du primaire.

En 2024 : indexation du forfait prévu par élève primaire interne (801,52 EUR) et du forfait prévu par internat (26.799,36 EUR) + évolution de la population scolaire (165 internes) et du nombre d'internats (3).

44.23 - Subventions forfaitaires dans le fondamental

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à

l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la

Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à

accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des écoles fondamentales ordinaires du réseau libre subventionné:

En 2024 : Application du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,

- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants.

75 - Ecoles primaires libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.04 - Internats du primaire - Intervention de la Communauté

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, article 71.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'intervention dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et placés dans les internats libres subventionnés.

76 - Ecoles primaires libres subventionnées - Subventions diverses

33.05 - Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française

Base légale, décréte ou réglementaire

Convention du 14 juillet 2022 entre la Communauté française et l'ASBL « Centre sportif et culturel des Fourons ».

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La subvention à un organisme ayant pour but l'enseignement en langue française.

PROGRAMME 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne	01.05	80	CE-LL	223	229	223	229
Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental	01.01	81	CE-LL	30	30	30	30
TOTAL				253	259	253	259

OBJECTIF DU PROGRAMME

Mise en oeuvre du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Subventions facultatives.

80 - Initiatives diverses

01.05 - Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La sensibilisation aux médias et à la presse quotidienne, l'opération des journalistes en classe, la programmation de films, le soutien à des projets scolaires locaux et toute initiative en rapport avec ces thématiques.

En 2024 : 6 kEUR complémentaires sont inscrits dans le cadre de l'indexation accordée des subventions.

81 - Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental

01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental

Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions pour les initiatives diverses relatives à l'enseignement fondamental.

PROGRAMME 9 - Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	01.02	90	CE-LL	9 752	10 547	9 752	10 547
Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie	01.04	92	CE-LL	184	184	184	184
TOTAL				9 936	10 731	9 936	10 731

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié.

90 - Discrimination positive**01.02 - Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié****Base légale, décrétable ou réglementaire**

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des moyens financiers qui seront octroyés pour l'année scolaire 2023-2024 aux établissements d'enseignement fondamental ayant des implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, en vertu des dispositions prévues par l'article 6, §§3, 3bis et 3ter, du décret du 30 avril 2009 susvisé, tel que modifié.

En 2024 : indexation du montant alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement fondamental ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié.

92 - Formations en relation avec l'Enseignement fondamental**01.04 - Formation en cours de carrière - Niveau macro - Subventions aux écoles et Instituts supérieurs de pédagogie****Base légale, décrétable ou réglementaire**

Subventions octroyées à la discrétion de Madame la Ministre

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Moyens réaffectés sur les nouveaux AB FPC de la DO 40.

AB à supprimer

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	1 010	1 119	1 010	1 119
4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	2 841 492	2 963 202	2 841 492	2 963 202
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	412 408	425 782	412 408	425 782
6	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	75 390	76 404	75 390	76 404
7	Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance	2 385	2 513	2 385	2 513
8	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	27 003	27 377	27 003	27 377
9	Discriminations positives - divers	23 904	25 856	26 307	26 124
Totaux (en milliers d'euros)		3 383 592	3 522 253	3 385 995	3 522 521

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire	11.01	01	CE-LL	378	326	378	326
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	367	425	367	425
Dépenses liées au comptage des élèves	12.02	02	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys	12.03	02	CE-LL	230	333	230	333
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	10	10	10	10
TOTAL				1 010	1 119	1 010	1 119

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de toute nature liées au fonctionnement de la Cellule du comptage des élèves.

Dépenses pour achats de biens non durables et de services pour l'Administration générale de l'enseignement.

Dépenses relatives à l'exercice des missions spécifiques dévolues aux services de vérification, aux équivalences, aux membres du personnel administratif.

01 - Dépenses de personnel

11.01 - Rémunération des examinateurs non permanents des jurys du secondaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Arrêté royal du 1er juillet 1978 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

AB Traitements - nouvelle prévision de la "base ETNIC" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023).

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 juin 1989 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des certificats de l'enseignement secondaire, tel que modifié.

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 avril 1995 exécutant le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères, tel que modifié.

Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses pour l'achat de biens non durables et de services pour l'Administration (prestations de tiers, rémunérations d'experts, frais de transport et de séjours, prestations chargés de missions, frais de restauration relatifs aux réunions organisées par la DGEO, frais relatifs à l'organisation de séances de formation et d'information organisées par la DGEO, dépenses liées au fonctionnement des services extérieurs de la DGEO, ...).

En 2024, plusieurs mouvements sont opérés sur cet AB :

- 44 kEUR sont attribués aux dépenses de fonctionnement de la nouvelle chambre de recours du Tronc commun à partir des moyens prévus sur l'OS 1.2.a

"Définir et renforcer le nouveau Tronc Commun";

- 14 kEUR proviennent de l'AB 12.01.40 de la DO 41 dans le cadre du transfert des dépenses de la chambre de recours CEB.

12.02 - Dépenses liées au comptage des élèves

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Loi du 23 mai 2000 (publiée au Moniteur belge le 30 mai 2000).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La consultation du registre national, les consommables annuels et les frais de fonctionnement divers.

12.03 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services pour la Direction des jurys

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 juin 1989 portant organisation du jury de la Communauté française de l'enseignement secondaire, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des Jurys de l'enseignement secondaire (location de salles, paiement des frais inhérents à l'organisation des épreuves (frais de déplacement des examinateurs externes, matières premières pour les examens pratiques, achat de matériel, ...).

En 2024 : 103 kEUR complémentaires sont prévus afin de s'aligner sur le montant de l'année 2023.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses relatives à l'exercice des missions spécifiques dévolues aux Services de la Vérification, aux Equivalences, au Service des structures et organisation des établissements, aux services transversaux du financement et de l'obligation scolaire, au service des affaires générales, à la Direction des relations entre l'enseignement et le monde du travail, ...

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	11.03	41	CE-LNL	660 788	685 813	660 788	685 813
Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice	11.03	42	CE-LNL	78 745	81 578	78 745	81 578
Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	43.01	44	CE-LNL	470 679	493 811	470 679	493 811
Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice	44.01	45	CE-LNL	1 626 447	1 697 208	1 626 447	1 697 208
Rémunérations du personnel du Service de médiation	11.01	46	CE-LNL	4 833	4 792	4 833	4 792
TOTAL				2 841 492	2 963 202	2 841 492	2 963 202

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel enseignant des écoles de l'enseignement de la Communauté française, des médiateurs et du personnel administratif et ouvrier de ces mêmes écoles, des membres du personnel enseignant des écoles de l'enseignement officiel et libre subventionnés de plein exercice.

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 15 avril 1958 (statut pécuniaire) tel que modifié.

Statut administratif du 22 mars 1969.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires) ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- la réduction de l'encadrement pour les élèves redoublant la 6e ou la 7e année qualifiante, à partir du 1er septembre 2023 (dispositif de fin de parcours du PEQ) ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA ;

- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 1er décembre 1970 relatif au statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Arrêté royal du 1er juillet 1978 relatif aux échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier - enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

44 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 15 avril 1958 (statut pécuniaire) tel que modifié.

Statut administratif du 22 mars 1969.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires) ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- la réduction de l'encadrement pour les élèves redoublant la 6e ou la 7e année qualifiante, à partir du 1er septembre 2023 (dispositif de fin de parcours du PEQ) ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

45 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 15 avril 1958 (statut pécuniaire) tel que modifié.

Statut administratif du 22 mars 1969.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires) ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- la réduction de l'encadrement pour les élèves redoublant la 6e ou la 7e année qualifiante, à partir du 1er septembre 2023 (dispositif de fin de parcours du PEQ) ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

46 - Service de médiation scolaire - Rémunération

11.01 - Rémunérations du personnel du Service de médiation

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 15 avril 1958 (statut pécuniaire) tel que modifié.

Statut administratif du 22 mars 1969.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La rémunération des membres du personnel du service de médiation.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale - Enseignement de plein exercice	41.23	50	CE-LL	99 589	104 392	99 589	104 392
Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice	43.05	53	CE-LL	1 222	1 295	1 222	1 295
Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	43.23	53	CE-LL	65 727	67 615	65 727	67 615
Subventions de fonctionnement aux internats	44.21	55	CE-LL	2 579	2 618	2 579	2 618
Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice	44.23	55	CE-LL	243 291	249 862	243 291	249 862
TOTAL				412 408	425 782	412 408	425 782

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des écoles et des internats organisés et subventionnés par la Communauté française, enseignement secondaire de plein exercice.

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale - Enseignement de plein exercice

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint-Boniface »).

Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.

Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Application du calcul du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,
- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants,
- de la répartition du financement complémentaire de 24 MEUR.

53 - Ecoles officielles subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

43.05 - Subventions de fonctionnement des internats - Enseignement de plein exercice

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats organisés ou subventionnés par l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement des internats attachés aux établissements officiels subventionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

En 2024 : indexation du forfait prévu par internat (28.353,96 EUR) et du forfait prévu par élève interne (708,77 EUR) + évolution de la population scolaire (1.266 internes) et du nombre d'internats (14).

43.23 - Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (« Saint Boniface »).

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des écoles secondaires de plein exercice du réseau officiel subventionné.

Application du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants.

55 - Ecoles libres subventionnées de plein exercice - Subventions de fonctionnement

44.21 - Subventions de fonctionnement aux internats

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal n°456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats organisés ou subventionnés par l'Etat.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de fonctionnement des internats attachés aux établissements libres subventionnés de l'enseignement secondaire de plein exercice.

En 2024 : indexation du forfait prévu par internat (28.353,96 EUR) et du forfait prévu par élève interne (708,77 EUR) + évolution de la population scolaire (2.453 internes) et du nombre d'internats (31).

44.23 - Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement

fondamental et secondaire (« Saint Boniface »).

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Décret du 20 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements.

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la

Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des écoles secondaires de plein exercice du réseau libre subventionné.

Application du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des primes pour les nouvelles écoles,
- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants.

PROGRAMME 6 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance	11.03	61	CE-LNL	13 027	13 663	13 027	13 663
Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	43.01	63	CE-LNL	20 873	20 925	20 873	20 925
Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance	44.01	64	CE-LNL	41 490	41 816	41 490	41 816
TOTAL				75 390	76 404	75 390	76 404

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel enseignant des écoles de l'enseignement de la Communauté française en alternance, des écoles de l'enseignement officiel et libre subventionnés en alternance.

61 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 (l'Etat, pouvoir organisateur, prend en charge le financement de son enseignement, entre autres le paiement des traitements du personnel).

Arrêté royal du 15 avril 1958 (statut pécuniaire) tel que modifié.

Statut administratif du 22 mars 1969.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

63 - Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décréte ou réglementaire

Article 27, § 1er de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance.

Statut administratif du 6 juin 1994.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

64 - Ecoles libres subventionnées à horaire réduit - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décréte ou réglementaire

Article 27, § 1er de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant.

Arrêté royal du 27 juin 1974 relatif aux échelles de traitements, tel que modifié.

Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement en alternance.

Statut administratif du 6 juin 1994.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

PROGRAMME 7 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement secondaire en alternance

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance	41.23	70	CE-LL	2 385	2 513	2 385	2 513
TOTAL				2 385	2 513	2 385	2 513

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des écoles d'enseignement secondaire en alternance de la Communauté française.

70 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.23 - Dotation globale - Enseignement secondaire en alternance

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations de fonctionnement des écoles en alternance de la Communauté française.

En 2024 : application du calcul du décret saint-boniface.

PROGRAMME 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire	11.05	80	CE-LNL	27 003	27 377	27 003	27 377
TOTAL				27 003	27 377	27 003	27 377

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel ACS/APE de l'enseignement secondaire.

80 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi

11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Conventions Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des ACS/APE de l'enseignement secondaire.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

PROGRAMME 9 - Discriminations positives - divers

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié	01.06	90	CE-LL	7 039	7 605	7 039	7 605
Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire	12.01	90	CE-LL	171	249	249	249
Subventions aux services d'accrochage scolaire	33.02	90	CE-LL	1 634	3 535	1 634	3 535
Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques	01.05	91	CE-LL	25	25	25	25
Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne	01.09	91	CE-LL	842	865	842	865

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants	01.10	91	CE-LL	29	25	29	25
Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix	01.02	92	CE-LL	4	4	4	4
Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise	33.01	92	CE-LL	364	364	364	364
Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles	01.01	93	CE-LL	75	36	75	36
Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	01.01	94	CE-LL	6 360	6 510	7 485	6 778
Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	01.03	94	FBM	0	0	1 200	0
Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel	01.04	94	CE-LL	2 322	2 001	2 322	2 001
Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel	01.05	94	CE-LL	400	250	400	250
Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance	01.06	94	FBM	4 600	4 337	4 600	4 337
Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium	33.06	94	CE-LL	39	50	39	50
TOTAL				23 904	25 856	26 307	26 124

OBJECTIF DU PROGRAMME

Missions et organisation générale des services d'accrochage scolaire.
 Paiement des dépenses relatives aux projets de prévention de la violence, à la médiation.
 Paiement des dépenses relatives aux écoles en encadrement différencié.
 Paiement des dépenses relatives aux activités spécifiques dans le domaine de l'enseignement : relations écoles/médias, immersion linguistique, sensibilisation des élèves aux médias et à la presse.
 Projets d'échanges linguistiques.
 Une partie des frais relatifs aux actions à caractère technologique pour les élèves d'enseignement technique et professionnel.
 Paiement des dépenses relatives aux projets de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles.
 Actions liées à l'équipement et à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

90 - Discriminations positives - Enseignement secondaire

01.06 - Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité tel que modifié par le décret du 06 juillet 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des moyens financiers qui seront octroyés pour l'année scolaire 2023-2024 aux établissements d'enseignement secondaire ayant des implantations bénéficiant de l'encadrement différencié, en vertu des dispositions prévues par l'article 7, §3, du décret du 30 avril 2009 susvisé, tel que modifié.
 En 2024 : indexation du montant alloué à titre de moyens de fonctionnement aux implantations de l'enseignement secondaire ordinaire bénéficiaires de l'encadrement différencié.

12.01 - Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement des services de médiation scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (articles 7 à 13).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement du Service de médiation scolaire (formations, frais de déplacement, frais divers, ...).
 En 2024 : rétablissement des moyens en crédits d'engagement.

33.02 - Subventions aux services d'accrochage scolaire

Base légale, décréte ou réglementaire

*Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation (article 20 à 40).

*Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (articles 37 à 40).

*Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire (article 1.7.1-29 à 1.7.1-35).

*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 portant exécution des articles 25, 26, 28, 30, 33 et 35 du décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'octroi des subventions aux services d'accrochage scolaire (SAS) destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement et de personnel.

En 2024 : actualisation, sur base des paramètres macro-économiques, du montant de la subvention "de base" + de la subvention pour la prise en compte de l'ancienneté réelle du personnel des SAS + inscription d'un montant complémentaire de 1.310 kEUR en provenance de l'AB provision 01.01.35 de la DO 11 dans le cadre de l'O.S.4.2.a « Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire ». Ces moyens permettront l'octroi, via la disposition prévue dans le projet de décret-programme, d'un complément pour les frais de fonctionnement.

91 - Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement

01.05 - Dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques

Base légale, décréte ou réglementaire

Accords de coopération conclus entre la Communauté française et la Région wallonne les 22 juin et 4 juillet 2000 relatifs au financement des programmes d'immersion linguistique - Commission 10.55.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Toute expérience qui met un certain nombre d'élèves dans un « bain linguistique » notamment à l'occasion :

- de stages ou voyages d'étude en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou dans un pays étranger ;
- d'échanges de classes et/ou de professeurs avec des établissements scolaires de ces communautés ou de ces pays ;
- d'échanges culturels et/ou d'expériences de type culturel dans la langue cible ;
- d'interventions de locuteurs naturels (native speakers) dans les écoles ;
- de toute autre action visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion ou en simulation d'immersion.

01.09 - Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias (CSEM) et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'octroi des subventions dans le cadre de la sensibilisation aux médias et à la presse quotidienne, les centres de ressources aux médias, l'opération "journalistes en classe", la diffusion de la presse quotidienne, la programmation de films, le soutien aux projets scolaires locaux et toute initiative en rapport avec ces thématiques.

En 2024 : 23 kEUR sont inscrits dans le cadre de l'indexation accordée des subventions.

01.10 - Dépenses de toute nature en relation avec la mobilité interrégionale et internationale des élèves et des enseignants

Base légale, décréte ou réglementaire

Les programmes d'échanges linguistiques eurégionaux.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Financement du projet Erasmus +. Les visites préparatoires ou d'évaluation, des mobilités non couvertes par le budget Erasmus+, les partenariats scolaires ainsi que la participation à des colloques et séminaires internationaux.

En 2024 : réévaluation des crédits par l'administration sur base du principe du budget base zéro.

92 - Activités interréseaux

01.02 - Dépenses de toute nature en relation avec des manifestations pédagogiques et culturelles, y compris des prix

Base légale, décréte ou réglementaire

Subsistance administration

Interventions facultatives.

Interventions facultatives.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses diverses relatives à des manifestations à caractère pédagogique et culturel telles que l'organisation des concours de la Francité et autres, manifestations à caractère communautaire et international, congrès divers et olympiades y compris l'attribution de prix.

33.01 - Subventions aux organismes ayant pour but la liaison entre le monde de l'enseignement qualifiant et celui de l'entreprise

Base légale, décréte ou réglementaire

Subvention facultative

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Une partie des frais relatifs aux actions à caractère technologique au profit des élèves de l'enseignement technique et professionnel de tous les réseaux organisés par l'Asbl « Technocampus - département Mini-usines ».

93 - Actions de lutte contre le décrochage scolaire et de prévention contre l'assuétude et la violence dans les écoles

01.01 - Dépenses de toute nature dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et de la prévention des problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles

Base légale, décréte ou réglementaire

*Plan d'actions visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein en complément de celles décidées lors du Gouvernement du 19 mai 2006 (note au Gouvernement du 14 novembre 2008), plus particulièrement le numéro vert Ecoute école.

*Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation (notamment les articles 6 à 10, 14§3 et article 16§4).

*Décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (articles 14 à 18).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement des facilitateurs (7 agents EFEP) (frais de transport, frais de formations, matériel bureautique, frais de catering).

Les frais de fonctionnement des "structures de concertation" (frais de transport du Comité de pilotage, frais de catering).

Les frais de fonctionnement PAGAS et des équipes mobiles (frais de formation et de supervision des écoutants du numéro vert "Ecoute école", frais divers, frais de formations, frais informatiques).

En 2024 : réévaluation des crédits par l'administration sur base du principe du budget base zéro.

94 - Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel

01.01 - Dépenses liées à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées modifié le 09/12/2020. Ce texte fixe les modalités de la conduite de l'appel à projets annuel pour la modernisation des équipements de pointe de l'enseignement qualifiant et le fonctionnement des Centres de technologies avancées.

Ce texte prévoit en son article 7 un financement de 6.300.000 euros annuel pour la réalisation des objectifs fixés dans le texte. Ce budget est réparti comme suit :

- 160.000 euros pour le fonctionnement de l'asbl Centre Zénobe Gramme, instaurée par le décret
- 1.140.000 euros pour les frais de fonctionnement des CTA : frais de consommables, assurance équipements, frais de déplacement et d'hébergement
- 5.000.000 euros à consacrer annuellement à la modernisation des équipements pédagogiques.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La modernisation des équipements pédagogiques des établissements d'enseignement qualifiant et des CTA.

1. L'appel à projets pour l'année scolaire 2023-2024 (5.000.000 EUR).

2. Pour les CTA :

- a) la prise en charge des frais relatifs aux déplacements (et à l'hébergement) vers les CTA labellisés (202.200 EUR) ;
- b) la prime d'assurances des équipements CTA (90.000 EUR) ;
- c) les subventions pour le fonctionnement des CTA (952.800 EUR) ;
- 3. le financement de l'ASBL Zénobe Gramme (205.000 EUR) ;
- 4. tout comme en 2023, un montant de 60.000 EUR est alloué au projet DIDACTICAR.

En 2024 : dans le cadre de la note d'orientation, approuvée par le Gouvernement en juillet dernier, relative à l'évolution du dispositif CTA et au projet de révision du décret du 11/04/2014, 150 kEUR sont transférés de l'AB 01.05.94 vers le présent AB, afin de financer le remboursement des frais de déplacement pour les élèves du dernier cycle de l'enseignement fondamental et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire à hauteur de 50 kEUR et de financer l'achat de consommables pour les étudiants de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur à hauteur de 100 kEUR.

01.03 - Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La programmation FEDER 2014-2020 touche à sa fin et les dernières dépenses de cette programmation devront être enregistrées au plus tard le 31/12/2023 (N+3). Dès lors, plus aucune dépense n'est prévue en 2024, raison pour laquelle les crédits de liquidation sont mis à zéro. Ce fonds pourra à l'avenir être supprimé.

01.04 - Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Décret du 30/04/2009 (M.B. du 15/07/2009) portant création d'instances sous régionales de pilotage et l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial.

Subventions facultatives résultant de conventions et d'arrêtés.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

- 1. Les frais de fonctionnement des IPIEQ (prise en charge des frais de fonctionnement liés au maintien d'une option faiblement fréquentée, à la concentration de certaines options peu porteuses dans des établissements, à la création de nouvelles options.)
- 2. Les frais de fonctionnement des instances.
- 3. Les frais de promotion, de diffusion des informations, des actions ponctuelles et spécifiques et les frais divers y afférents en rapport avec la revalorisation de l'enseignement qualifiant et les liens entre l'école et le monde du travail.

En 2024 : au regard des dépenses projetées, les moyens sont réorientés vers les politiques nouvelles initiées par la Ministre de l'Education ou le renforcement de politiques existantes.

01.05 - Dépenses de toute nature relatives à la maintenance des équipements de l'enseignement technique et professionnel

Base légale, décréte ou réglementaire

Ce fonds de maintenance a été créé en 2017 afin de pouvoir supporter financièrement les coûts liés à la maintenance préventive et curative des équipements, en vue de mettre à disposition des utilisateurs un parc en parfait état de marche et répondant à toutes les normes légales (sécurité, entretien, environnement, etc.).

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de maintenance préventive et curative des équipements des 30 Centres de Technologies avancées de la Communauté française afin de disposer d'un matériel en ordre de fonctionnement et répondant aux normes de sécurité et aux technologies actuelles.

En 2024 : 150 kEUR sont transférés vers l'AB 01.01.94.

01.06 - Fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance

Base légale, décréte ou réglementaire

AGCF du 14 juin 2017 et AGW du 8 juin 2017.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'octroi des incitants financiers aux opérateurs de formation, dont les Centres d'Education et de la Formation en Alternance (CEFA), en vue de favoriser l'accompagnement des élèves en entreprise. Une prime de 1.000 euros est versée par la RW pour chaque apprenant sous contrat de minimum 270 jours consécutifs. Elle est destinée à couvrir les frais de fonctionnement des opérateurs et l'engagement de personnel supplémentaire. Dès lors que les établissements scolaires ne rémunèrent pas directement leur personnel, un accord a été conclu avec la Région wallonne afin que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles réceptionne le montant des primes, octroie aux CEFA les périodes-professeurs nécessaires à l'encadrement des jeunes sous contrat et leur rembourse les frais de fonctionnement supportés dans ce cadre.

En 2024 : montants adaptés sur base des éléments repris dans la programmation annuelle. Les dépenses prévues sont les suivantes :

- coût des périodes-professeur relatives à l'année scolaire 2023-2024 (transfert d'imputation des AB traitements vers le fonds) et remboursement des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

33.06 - Subvention à l'ASBL Worldskills Belgium

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention facultative

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'octroi de la subvention annuelle à l'ASBL WorldSkills Belgium.

En 2024 : réévaluation des moyens sur base du principe du budget base zéro. Variation compensée à partir de l'AB 12.01.02 de la DO 48.

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécialisé

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	49	47	49	47
4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé	734 785	751 387	734 785	751 387
5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé	59 783	77 364	59 783	77 364
6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	5 014	5 283	5 014	5 283
7	Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques	75	75	75	75
8	Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses	29	29	29	29
Totaux (en milliers d'euros)		799 735	834 185	799 735	834 185

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	49	47	49	47
TOTAL				49	47	49	47

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des services de l'Administration générale de l'enseignement ainsi que des différentes commissions d'avis de l'enseignement spécialisé.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétole ou réglementaire

Réglementation créant et organisant l'administration du Ministère de la Fédération-Wallonie-Bruxelles.

Subsistance de l'Administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les états de frais des membres et de fonctionnement du Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé, de son Bureau et de ses différents groupes de travail.

Les états de frais des membres et de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement fondamental (Commission permanente de l'enseignement fondamental spécialisé) et du Conseil général de l'enseignement secondaire (Commission permanente de l'enseignement secondaire spécialisé) et de ses différents groupes de travail.

Les états de frais des membres et de fonctionnement des Commissions consultatives de l'Enseignement spécialisé.

Les états de frais des membres et de fonctionnement des Conseils de recours de l'Enseignement spécialisé.

La prise en charge des frais de déplacement des deux chargés de mission.

L'édition de brochures diverses sur l'Enseignement spécialisé, achat de petit matériel et fournitures diverses pour l'administration.

Les frais de gestion des 5 vérificateurs de l'enseignement spécialisé.

Les frais de fonctionnement divers (catering réunions).

En 2024 : transfert de 2 KEUR vers l'AB NWOW de la DO 11.

PROGRAMME 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécialisé

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Personnel statutaire pédagogique	11.03	41	CE-LNL	162 214	166 570	162 214	166 570
Personnel statutaire	11.03	42	CE-LNL	15 329	15 949	15 329	15 949
Personnel statutaire paramédical	11.03	44	CE-LNL	38 563	41 443	38 563	41 443
Subventions-traitements du personnel pédagogique	43.01	46	CE-LNL	141 670	151 807	141 670	151 807
Subventions-traitements du personnel paramédical	43.01	47	CE-LNL	24 910	27 550	24 910	27 550
Subventions-traitements du personnel pédagogique	44.01	48	CE-LNL	297 242	290 494	297 242	290 494

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions-traitements du personnel paramédical	44.01	49	CE-LNL	54 857	57 574	54 857	57 574
TOTAL				734 785	751 387	734 785	751 387

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel enseignant, administratif, ouvrier et paramédical des écoles de l'enseignement de la Communauté française et des membres du personnel enseignant et paramédical des écoles de l'enseignement officiel et libre subventionnés.

41 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant pédagogique - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire pédagogique

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire.

Loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé, tel que modifié.

Arrêté royal du 15 mai 1958 sur les échelles des grades.

Arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut des personnels.

Arrêté royal du 22 avril 1969 sur les titres requis.

Arrêté royal numéros 65, 66 du 20 juillet 1982 et n°184 du 30 décembre 1982.

Arrêté royal du 27 juin 1974 sur les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires ;
- la déduction relative aux frais de fonctionnement des Pôles territoriaux.

42 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel administratif et ouvrier - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté royal du 29 août 1966 portant sur le statut administratif.

Arrêté royal du 23 mai 1967 sur le calcul des cadres du personnel de cuisine.

Arrêté royal du 10 novembre 1967 sur le calcul des cadres du personnel d'entretien et des chauffeurs.

Arrêté royal du 1er décembre 1970 portant statut pécuniaire du personnel administratif et ouvrier.

Arrêté royal du 1er juillet 1978 sur les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel administratif et ouvrier.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

44 - Ecoles de la Communauté - Dépenses de personnel enseignant paramédical - Rémunérations et allocations généralement quelconques

11.03 - Personnel statutaire paramédical

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire.

Loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé, tel que modifié.

Arrêté royal du 15 mai 1958 sur les échelles des grades.

Arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut des personnels.

Arrêté royal du 22 avril 1969 sur les titres requis.

Arrêté royal numéros 65, 66 du 20 juillet 1982 et n°184 du 30 décembre 1982.

Arrêté royal du 27 juin 1974 sur les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

46 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements

43.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire.

Loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé, tel que modifié.

Arrêté royal du 15 mai 1958 sur les échelles des grades.

Arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut des personnels.

Arrêté royal du 22 avril 1969 sur les titres requis.

Arrêté royal numéros 65, 66 du 20 juillet 1982 et n°184 du 30 décembre 1982.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires ;
- la déduction relative aux frais de fonctionnement des Pôles territoriaux.

47 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical

43.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire.

Loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé, tel que modifié.

Arrêté royal du 15 mai 1958 sur les échelles des grades.

Arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut des personnels.

Arrêté royal du 22 avril 1969 sur les titres requis.

Arrêté royal numéros 65, 66 du 20 juillet 1982 et n°184 du 30 décembre 1982.

Arrêté royal du 27 juin 1974 sur les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

48 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements

44.01 - Subventions-traitements du personnel pédagogique

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire.

Loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé, tel que modifié.

Arrêté royal du 15 mai 1958 sur les échelles des grades.

Arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut des personnels.

Arrêté royal du 22 avril 1969 sur les titres requis.

Arrêté royal numéros 65, 66 du 20 juillet 1982 et n°184 du 30 décembre 1982.

Arrêté royal du 27 juin 1974 sur les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'octroi d'une période à chaque école en programme dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et de la lutte contre le harcèlement ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires ;
- la déduction relative aux frais de fonctionnement des Pôles territoriaux.

49 - Ecoles libres subventionnées - Subventions - Traitements - Paramédical

44.01 - Subventions-traitements du personnel paramédical

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire.

Loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécialisé.

Arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé, tel que modifié.

Arrêté royal du 15 mai 1958 sur les échelles des grades.

Arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut des personnels.

Arrêté royal du 22 avril 1969 sur les titres requis.

Arrêté royal numéros 65, 66 du 20 juillet 1982 et n°184 du 30 décembre 1982.

Arrêté royal du 27 juin 1974 sur les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR ;
- l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024) ;

- l'instauration d'un pré-congé DPPP (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

PROGRAMME 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF	41.06	50	CE-LL	65	76	65	76
Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux	41.07	50	CE-LL	0	2 329	0	2 329
Dotation globale	41.23	50	CE-LL	16 911	22 346	16 911	22 346
Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	43.01	53	CE-LL	0	2 364	0	2 364
Subventions forfaitaires	43.23	53	CE-LL	13 698	14 294	13 698	14 294
Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	43.06	54	CE-LL	105	108	105	108
Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux	44.01	56	CE-LL	0	7 192	0	7 192
Subventions forfaitaires	44.23	56	CE-LL	28 874	28 514	28 874	28 514
Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	44.06	57	CE-LL	130	141	130	141
TOTAL				59 783	77 364	59 783	77 364

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé – niveaux maternel, primaire et secondaire (tous réseaux confondus : Fédération Wallonie-Bruxelles – Officiel subventionné, Libre confessionnel – Libre non confessionnel) ainsi que des internats.
Subventions pour les surveillances de midi.

50 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement

41.06 - Dotations pour le paiement des prestations de surveillance de midi CF

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dotations aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2024 : crédit adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance.

41.07 - Ecoles de la Communauté - Frais de fonctionnement - Dotation globale Pôles territoriaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Article 6.2.5-6. §2 du Code de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de 80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximum de 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

En 2024 : la part de l'enveloppe de points des pôles réservée aux frais de fonctionnement a été estimée au budget initial 2024 sur base du taux moyen observé pour l'année scolaire 2022-2023, soit 15%.

41.23 - Dotation globale

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Décret du 7 juin 2001 (Avantages sociaux).

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

Loi de redressement du 31 juillet 1984 conférant l'autonomie de gestion aux écoles de la Communauté française.

Décret du 27 octobre 1997 portant diverses mesures concernant l'enseignement.

Arrêté du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjours des membres du personnel des ministères.

Arrêté royal du 8 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services de l'Etat et de certains organismes d'intérêt public dans les frais de transport des membres du personnel. Articles 23 et 24 VI du décret-programme

du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé de la Communauté française.

Application du calcul du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens relatifs aux accords sectoriels,

- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants,
- de la répartition du financement complémentaire de 24 MEUR.

53 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement

43.01 - Ecoles officielles subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux Base légale, décréte ou réglementaire

Article 6.2.5-6. §2 du Code de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de 80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximum de 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

En 2024 : la part de l'enveloppe de points des pôles réservée aux frais de fonctionnement a été estimée au budget initial 2024 sur base du taux moyen observé pour l'année scolaire 2022-2023, soit 15%.

43.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à

l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la

Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé communal et provincial subventionnés par la Communauté française.

Application du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants.

54 - Ecoles officielles subventionnées - Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

43.06 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau officiel subventionné en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2024 : crédit adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance.

56 - Ecoles libres subventionnées - Subventions de fonctionnement

44.01 - Ecoles Libres subventionnées - Subventions de fonctionnement - Subventions forfaitaires Pôles territoriaux

Base légale, décréte ou réglementaire

Article 6.2.5-6. §2 du Code de l'enseignement.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'article 6.2.5-6., §2 du Code de l'enseignement prévoit que le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points en allouant un minimum de 80 % des points affectés à des traitements ou des subventions-traitements et un maximum de 20 % des points affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.

En 2024 : la part de l'enveloppe de points des pôles réservée aux frais de fonctionnement a été estimée au budget initial 2024 sur base du taux moyen observé pour l'année scolaire 2022-2023, soit 15%.

44.23 - Subventions forfaitaires

Base légale, décréte ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959, article 32.

Décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et ordinaire.

Décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte des cours philosophiques (« Saint Boniface »).

Articles 23 et 24 VI du décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à

l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la

Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociales, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en oeuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés par la Communauté française.

Application du décret saint-boniface + prise en compte :

- des moyens dévolus aux conseillers en prévention,
- des moyens structurels complémentaires dégagés pour le remboursement des frais de transport des personnels enseignants.

57 - Ecoles libres subventionnées - Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

44.06 - Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi

Base légale, décréte ou réglementaire

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux écoles maternelles et primaires spécialisées du réseau libre subventionné en vue de rémunérer les personnes auxquelles est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi.

En 2024 : crédit adapté à l'index et au nombre d'heures de surveillance.

PROGRAMME 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé	11.05	60	CE-LNL	5 014	5 283	5 014	5 283
TOTAL				5 014	5 283	5 014	5 283

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel ACS/APE de l'enseignement spécialisé

60 - Dépenses de personnel - Initiatives en matière d'emploi**11.05 - Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécialisé**

Base légale, décrétable ou réglementaire

Conventions Communauté française, Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le paiement des rémunérations des agents ACS/APE de l'enseignement spécialisé en raison d'initiatives diverses de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-capitale.

En 2024 : nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte du facteur exogène suivant : l'augmentation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année (accord sectoriel 2021-2024).

PROGRAMME 7 - Initiatives en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré	01.01	70	CE-LL	75	75	75	75
TOTAL				75	75	75	75

OBJECTIF DU PROGRAMME

Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré.

70 - Activités diverses**01.01 - Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement spécialisé ou intégré**

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subventions octroyées à la discrétion de la Ministre.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les dépenses de toute nature visant à soutenir toute initiative ou démarche au bénéfice des populations visées par l'enseignement spécialisé favorisant la compréhension de leurs problématiques ainsi que leur intégration.

PROGRAMME 8 - Lutte contre l'échec scolaire - subventions diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers	35.01	80	CE-LL	29	29	29	29
TOTAL				29	29	29	29

OBJECTIF DU PROGRAMME

Couvrir les dépenses de toute nature liées à la recherche en pédagogie en matière d'enseignement spécialisé et plus particulièrement la part contributive de la Communauté française à l'Agence européenne chargée de la coordination de ces recherches.

80 - Initiatives diverses**35.01 - Cotisations à l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins éducatifs particuliers**

Base légale, décrétable ou réglementaire

Conventions de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Le montant de la part contributive de la Communauté française à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education à besoins spécifiques.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

RÉCAPITULATIF DES PROGRAMMES

Prog.	Libellés	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
		2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
0	Subsistance administration - enseignement et recherche	9	9	9	9
2	Initiatives et subventions diverses	344	389	344	389
7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	117 423	127 894	117 423	127 894
8	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	3 757	3 988	3 757	3 988
Totaux (en milliers d'euros)		121 533	132 280	121 533	132 280

PROGRAMME 0 - Subsistance administration - enseignement et recherche

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	12.01	02	CE-LL	7	7	7	7
Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	74.01	02	CE-LL	2	2	2	2
TOTAL				9	9	9	9

OBJECTIF DU PROGRAMME

Contribuer à assurer le fonctionnement et l'équipement des services de l'enseignement artistique.

02 - Frais de fonctionnement

12.01 - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance Administration.

AR 12.12.1964 – Frais de séjour et AR 18.01.1965 frais de parcours.

Décret 20 février 2001 – Ecoles supérieures des Arts.

Décret 2 juin 1998 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Organisation.

Décret 15 mars 1999 – Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Formations en cours de carrière.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les frais de fonctionnement de la Commission de notoriété, de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile, de la Commission d'assimilation des diplômes, du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, de la Commission de la Formation en cours de carrière de l'E.S.A.H.R. ainsi que les frais de fonctionnement inhérents aux services en charge de l'organisation de l'enseignement artistique supérieur et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

74.01 - Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables

Base légale, décrétable ou réglementaire

Subsistance administration.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

L'achat de matériel de bureau pour le fonctionnement de l'administration.

PROGRAMME 2 - Initiatives et subventions diverses

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "	33.02	20	CE-LL	189	189	189	189
Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature	33.04	21	CE-LL	155	200	155	200
TOTAL				344	389	344	389

OBJECTIF DU PROGRAMME

Subvention à la fondation d'utilité publique "Académie internationale d'été de Wallonie". Dépenses afférentes à la formation en cours de carrière des enseignants (tous réseaux confondus). Promouvoir l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

20 - Académie internationale d'été de Wallonie

33.02 - Subvention à la fondation d'utilité publique " Académie internationale d'été de Wallonie "Base légale, décrétable ou réglementaire

Subvention nominative annuelle non indexée.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

La quote-part de la Communauté française dans les frais de fonctionnement de l'institution, fondation d'utilité publique.

21 - Subventions à des associations diverses**33.04 - Formation en cours de carrière - Dépenses de toute nature**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 15 mars 1999 relatif à la formation en cours de carrière du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs pour organiser les activités de formation et les subventions facultatives à divers organismes organisant des activités en relation avec l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

En 2024 : préciput de 45 kEUR accordé dans le cadre du décret évaluation pour l'organisation des formations en besoins personnalisés.

PROGRAMME 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions-traitements	43.01	70	CE-LNL	103 070	112 039	103 070	112 039
Subventions-traitements	44.01	71	CE-LNL	11 719	12 668	11 719	12 668
Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné	01.01	72	CE-LNL	2 634	3 187	2 634	3 187
TOTAL				117 423	127 894	117 423	127 894

OBJECTIF DU PROGRAMME

Assurer la rémunération des membres du personnel des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit officiels et libres subventionnés de même que pour les enseignants de la partie "humanités artistiques"

70 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés**43.01 - Subventions-traitements**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Statut administratif du 6 juin 1994.

AGCF du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitements.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024, nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique ;
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

71 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés**44.01 - Subventions-traitements**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Statut administratif du 1er février 1993.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024, nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique ;
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année ;
- l'instauration d'un pré-congé DPPR (2 jours supplémentaires en 2024) suite à la réforme des rythmes scolaires.

72 - Humanités artistiques**01.01 - Subventions-traitements pour des personnels de l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné**Base légale, décrétable ou réglementaire

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Statuts administratifs des 1er février 1993 et 6 juin 1994.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française.

En 2024, nouvelle prévision de la "Base Etnic" sur base des 12 derniers mois de liquidation (septembre 2022 à août 2023) + prise en compte des facteurs exogènes suivants :

- la prise en compte de l'évolution des DPPR,
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique ;
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année.

PROGRAMME 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

Libellés	A.B.	P.A.	Type de crédit	Moyens d'actions (*)		Moyens de liquidations (**)	
				2023 Initial	2024 Initial	2023 Initial	2024 Initial
Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés	43.02	80	CE-LL	3 455	3 670	3 455	3 670
Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	44.30	82	CE-LL	302	318	302	318
TOTAL				3 757	3 988	3 757	3 988

OBJECTIF DU PROGRAMME

Frais de fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

80 - Etablissements d'enseignement officiels subventionnés - Subventions de fonctionnement
43.02 - Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32.

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, article 39.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés.

En 2024 : + 215 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

82 - Etablissements d'enseignement libres subventionnés - Subventions de fonctionnement
44.30 - Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés

Base légale, décrétable ou réglementaire

Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire, article 32.

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, article 39.

Ce crédit est destiné à couvrir (Eng. et Liq.)

Les subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit libres subventionnés.

En 2024 : + 16 kEUR dû à l'indexation et à la variation de la population.

6 OAP de type 2



ARES - BUDGET INITIAL 2024

Exposé général

Rétroactes

La préparation des projections budgétaires pour le budget initial 2024 de l'ARES se heurte, à la date de rédaction de la présente, aux risques liés à l'augmentation du coût de la vie. Selon les derniers chiffres communiqués le 06/09/2023 par la DGBF, l'indice des prix à la consommation est fixé à 4,1% en 2024 et celui de l'indice santé à 4,3%. Selon le Bureau fédéral du Plan, les rémunérations des agents dans le secteur public devraient au minimum être indexées de 2% en avril et en août 2024.

Ces projections budgétaires tiennent compte de la demande de remboursement des réserves disponibles ainsi que des conclusions du conclave budgétaire du gouvernement. Ces conclusions reprises dans le courrier du 27/10/2023 de Mme Bertieaux, Ministre de tutelle de l'ARES, se résument en ceci :

- La dotation octroyée à l'ARES, après recalcul de l'indexation, est de 5.054.000 EUR pour 2023 et 5.205.000 EUR pour 2024, soit une augmentation de 2,99% ;
- Une dotation spécifique de 3.800.000 EUR sera versée en 2024 à l'ARES afin de lui permettre de couvrir les coûts de développement du logiciel ePaysage ;
- Le solde SEC (résultat budgétaire) de l'ARES hors coopération au développement est fixé à - 1.200.000 EUR maximum en 2024 afin de permettre une première utilisation de la dotation spécifique ePaysage. Dans le cas où les développements informatiques liés à E-Paysage ne pourraient pas être réalisés en une année, les moyens non dépensés pourront être imputés en réserve affectée.

Par après, il nous a été informé que, suite à une décision du cabinet du Ministre du budget, le solde SEC était finalement fixé à +294.000 EUR et que l'autorisation de dépense de la dotation E-Paysage n'était que de 1.200.000 EUR pour l'année 2024.

Par ailleurs, l'application du projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, qui entrera en vigueur en 2024, pourrait engendrer des dépenses supplémentaires (mise en place d'un comité d'audit, création d'une cellule d'audit composée d'experts...).

Analyse / Proposition

01. E-PAYSAGE

Le présent chapitre fournit des informations relatives aux dépenses engagées ou à engager pour e-paysage en 2023 et 2024.

- » Les échanges de données et les modalités associées sont encadrés par le **Décret** instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données "E-paysage" et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur » du 17 novembre 2022 (voir annexe).
- » La plateforme e-paysage offre déjà des services à de nombreux bénéficiaires :
 - Les professionnels de l'enseignement supérieur : les établissements, les Commissaires et Délégués du Gouvernement, les Pôles académiques,
 - Le ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles,
 - Le citoyen étudiant.
- » Les développements, initiés en 2017, ont déjà permis de :
 - **créer une base de données des études et habilitations**, actuellement labellisée source authentique et source de référence pour tous les services e-paysage¹,
 - constituer une **base de données des fraudeurs**,
 - **interroger la base de données des données de la direction des allocations d'études** (DAE) sur les statuts de décision associés aux demandes de bourses d'études introduites par les étudiants et étudiantes,
 - développer un **outil de gestion des recours introduits auprès de la CEPERI**, (développé, mais pas encore entièrement payé, facture à venir de l'ETNIC),
 - **centraliser l'ensemble des inscriptions** dans l'enseignement supérieur.
- » De façon à garantir la qualité de service, d'éviter des surcoûts à des changements de prestataires techniques et de garantir le stockage des données à caractère personnel de la population étudiante chez des opérateurs publics, l'ARES travaille avec l'ETNIC et, dans les cas où l'ETNIC ne peut répondre à la demande, avec la SMALS.
- » Si une dotation annuelle² est allouée directement à l'ETNIC depuis 2017, elle couvre actuellement essentiellement les coûts de maintenance et ne permet que de couvrir partiellement les coûts des développements pris en charge par l'ETNIC. Le montant de cette dotation, fixé par le gouvernement en 2016, n'a jamais fait l'objet d'une révision au vu de l'évolution de la législation (celle-ci impactant inévitablement les services informatiques). À titre d'information, la dotation 2023 était épuisée dès le mois de mai.
- » Il reste cependant à initier ou finaliser un certain nombre de développements informatiques pour répondre aux prescrits légaux repris dans le décret sur la période 2023-2024, à savoir :
 - les outils permettant les **activités de contrôle des inscriptions** des Commissaires et Délégués du Gouvernement (en cours de développement à l'ETNIC),
 - l'alimentation et la consultation de la **base des données centralisées des diplômés** en Communauté française (analyses faites, à développer en 2024 par l'ETNIC),
 - la **consultation des attestations provisoires de CESS**, (analyses faites, à développer en 2024 par l'ETNIC),

¹ Outre les bases de données du complexe e-paysage, les sites tels que www.mesetudes.be, www.pole-hainuyer.be ou encore www.wbcampus.be exploitent cette base de données pour leur moteur de recherche des études.

² Le montant de la dotation ETNIC se monte à 304.382€ en 2023.

- la consultation d'une source de données relatives au **statut des équivalences de l'enseignement secondaire** (analyses faites, à développer en 2024 par l'ETNIC),
- la **centralisation des inscriptions à l'épreuve liminaire de maîtrise de la langue française organisée dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants** (analyses faites, 1er périmètre développé, 2e périmètre pour 2024, par la Smals),
- la **centralisation des demandes d'admission des personnes non résidentes** aux études contingentées (analyses faites, à développer sur base des développements pour l'EMLF, par la Smals),
- la collecte des données relatives à la **mobilité étudiante** dans le parcours étudiant (analyses faites, à développer en 2024 par l'ETNIC),
- l'adaptation et le redéveloppement dans une nouvelle technologie de la **source authentique des études et habilitations**³ (analyses faites, adaptations en cours pour 2023, redéveloppement pour 2024 par l'ETNIC).

Sur base des estimations effectuées par les prestataires techniques pour les développements et les coûts indirects associés (analyse technique, gestion de projet, hébergement, support...), pour **atteindre les objectifs de développement fixé par le décret e-paysage fin 2024**, il sera nécessaire de prévoir un budget de l'ordre de 3.800.000 EUR (en plus de la dotation ETNIC e-paysage) pour couvrir l'ensemble des développements précités. **Le cabinet du budget a décidé que l'ARES ne pourra dépenser en 2024 qu'un montant 1.200.000 EUR sur les 3.800.000 EUR qu'elle recevra.**

- » **À partir de 2025**, un budget de l'ordre de 35% du budget de développement est à prévoir par le gouvernement pour la maintenance des applications développées jusqu'en 2024. Ce budget de maintenance pourra décroître à partir de 2026 (la première année d'exploitation d'une application comporte généralement des ajustements plus importants que de la simple maintenance).
- » **D'autres développements seront à prévoir au-delà de 2024**, qu'il n'est actuellement pas possible de chiffrer :
 - La liaison avec les allocations familiales,
 - Les éventuels développements en lien avec le projet OOTS dans le cadre de nos obligations découlant du Single Digital Gateway (règlement européen). Nous avons temporairement mis en attente les demandes du BOSA,
 - La reprise de l'application de gestion du concours en médecine (se fera sur base des développements déjà prévus pour l'EMLF et Non-résidents, mais les analyses sont encore à faire pour définir les adaptations à prévoir).

³ Le langage utilisé est obsolète et n'offre plus les garanties de pérennité nécessaire à une source authentique de référence.

02. OUTIL D'ORIENTATION FORMATIVE ET NON CONTRAIGNANTE (ADA)

Dans le cadre de la reprise de l'outil Coursus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son évolution vers un outil d'orientation commun à l'ensemble des pôles académiques, l'ARES a été sollicitée pour en piloter le développement avec l'ETNIC.

La direction de la communication et de l'informatique de l'ARES a dans un premier temps été sollicitée par le Cabinet de la ministre Valérie Glatigny afin de fournir une estimation du budget nécessaire dans le but de rédiger un arrêté de subvention ad hoc; le premier arrêté de subvention⁴ pour ce projet étant destiné aux pôles académiques et ne prévoyant aucun budget pour le développement, la maintenance ou les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'outil « ADA ».

Concernant le développement de l'outil « ADA », un arrêté octroyant à l'ARES en 2023 une subvention de 200.000 EUR a été signé le 19/10/2023.

Les frais de maintenance évolutive sont évalués 60.000 EUR annuels à partir de la mise en production de la plateforme. Ces frais intègrent également les droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation de l'outil et devant être rétribués à Septembre Editeur. Un second arrêté définissant une subvention annuelle destinée à prendre en charge ces coûts annuels devrait également arriver plus tard.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent mi-temps pour l'évaluation de l'outil « ADA » est prévu en 2024. La rémunération de cet agent sera prise en charge par un financement de 75.000 EUR en provenance du Pôle Académique de Bruxelles. Un arrêté modificatif de l'arrêté octroyant une subvention aux Pôles académiques est en cours de rédaction. Celui-ci permettra aux Pôles de transférer une partie de leur subvention « ADA » à l'ARES.

⁴ Arrêté du 15/12/2022 du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention complémentaire aux Pôles académiques pour la création d'un outil d'orientation formative et non contraignante sur le budget de l'année 2022.

03. BUDGET INITIAL 2024

03.1 / RECETTES

Concernant les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES bénéficie d'une dotation annuelle indexée. Le montant de la **dotation** de l'exercice 2024, communiqué par Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur dans sa correspondance du 27/10/2023, est **fixé à 5.205.000 EUR**. Ce montant était de 5.054.000 EUR dans le 2^e ajustement 2023, soit une augmentation de 2,99%.

L'ARES devrait également bénéficier des subventions récurrentes telles que l'Aide à la réussite, Développement durable, Comité Femmes et Sciences, Enseignement inclusif, Concours d'entrée en sciences médicales et dentaires, Organisation de la conférence des personnes de contact genre...

Centre financier	Description Centre financier	Budget 2024
H.750.01.00	Dotation de fonctionnement	5.205.000,00
H.752.04.00	Subvention Promotion Réussite	32.240,00
H.752.04.01	Subvention Promotion Réussite 2	88.400,00
H.752.06.01	Examen de médecine et test vétérinaire	1.450.000,00
H.752.08.01	SUBVENTION DEVELOPPEMENT DURABLE	200.000,00
H.752.08.03	Subvention Comité Femmes et sciences	31.460,00
H.752.08.04	Subvention Cons.Ens.sup. inclusif CESI	200.000,00
H.752.08.06	Réseau des universités européennes	500.000,00
H.752.08.07	Subvention aménagement accessibilité CESI	1.000.000,00
H.752.08.08	Subvention Personne Contact Genre	52.000,00
H.752.08.09	Outil d'orientation	60.000,00
H.752.08.10	Développement informatique (E-PAYSAGE...)	3.800.000,00

Une **dotation spécifique de 3.800.000 EUR** sera versée en 2024 par le gouvernement afin de permettre à l'ARES de couvrir les coûts de développement de la **plateforme E-Paysage** ainsi qu'une subvention de **60.000 EUR** pour la prise en charge des frais de maintenance évolutive de **l'Outil d'orientation formative et non contraignante**.

Concernant les recettes en provenance du pouvoir fédéral pour le financement des activités de **coopération au développement**, l'Arrêté ministériel du 4 février 2022 accorde à l'ARES une subvention de 147.500.000 EUR pour le plan quinquennal 2022-2027. Le montant dont l'ARES va bénéficier pour l'année académique 2024-2025 est de **29.500.000 EUR**.

Le « Policy Supporting Program » de la coopération au développement devrait bénéficier d'une contribution de **480.000 EUR du VLIR-UOS**.

L'ARES a remporté en 2023 un marché public de la Région wallonne ayant pour objet de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de **plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable**. La somme attendue en 2024 est de **1.027.500 EUR**.

D'autres recettes sont également prévues telles que les intérêts créditeurs, les droits d'inscription des candidats au concours en sciences médicales ainsi que des récupérations de frais.

Sur cette base, les projections budgétaires de recettes pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

Section	2e ajustement Budget 2023	Budget initial 2024	Variation	% variation
Dotation ARES ordinaire	5.054.000,00 €	5.205.000,00 €	151.000,00 €	2,99%
Subvention DGD + contribution VLIR	29.959.000,00 €	29.980.000,00 €	21.000,00 €	0,07%
Autres subventions	3.494.050,00 €	7.434.100,00 €	3.940.050,00 €	112,76%
Recettes diverses	2.024.000,00 €	1.476.900,00 €	- 547.100,00 €	-27,03%
TOTAL	40.531.050,00 €	44.096.000,00 €	3.564.950,00 €	8,80%

La répartition entre les deux principales sources de financement des activités de l'ARES est de :

- 32% pour la Communauté française, qui octroie à l'ARES une dotation de fonctionnement principale, ainsi que divers subventionnements annexes pour des projets identifiés (indiquée par le code MCF ou FWB⁵),
- et 68% pour le pouvoir fédéral, qui subventionne l'ARES, par l'intermédiaire de la DGD pour l'ensemble des activités que l'organisme met en place, avec les établissements d'enseignement supérieur, en matière de coopération académique au développement (indiquée par le code FED).

Section	Source de financement communautaire et autres FWB	Source de financement fédérale FED	TOTAL
Dotation ARES ordinaire	5.205.000,00 €	- €	5.205.000,00 €
Subvention DGD + contribution VLIR	- €	29.980.000,00 €	29.980.000,00 €
Autres subventions	7.434.100,00 €	- €	7.434.100,00 €
Recettes diverses	1.370.500,00 €	106.400,00 €	1.476.900,00 €
TOTAL	14.009.600,00 €	30.086.400,00 €	44.096.000,00 €
	32%	68%	100%

⁵ Les revenus provenant du Pôle académique de Bruxelles et du marché public de la Région wallonne ont, pour des raisons de simplicité, été assimilés aux sources de financement FWB.

03.2 / DÉPENSES

03. 2.1 / PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION

Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secrétariat social de l'ARES. En l'état, elles ont été projetées en tenant compte des effectifs existants, des recrutements projetés ou en cours (Développement durable Région wallonne, Pôle académique de Bruxelles, Délégué à la protection des données...), des besoins potentiels concernant le développement en matière de gestion de ressources humaines et de politique de prévention et de bien-être.

L'écart entre le budget ajusté 2023 et le budget initial 2024 s'explique également par :

- Les deux indexations de 2% des rémunérations prévues en 2024 selon le Bureau fédéral du plan,
- Les augmentations intercalaires des rémunérations,
- La hausse des primes d'assurance groupe qui sont calculées selon les montants des rémunérations. L'indexation des rémunérations entraîne de facto une hausse du montant des primes. De plus, certaines primes font l'objet de régularisation en fin d'année,
- Ainsi que des recrutements planifiés.

03. 2.2 / ORGANES DE GESTION

Les dépenses relatives aux organes de gestion sont par nature assez stables et ont été estimées sur la base des budgets des exercices précédents. Cette rubrique comprend les rétributions des membres du Conseil d'administration, du président et du commissaire du gouvernement, les frais de parcours des membres des commissions, les honoraires pour l'audit des comptes (réviseur et cour des comptes).

L'augmentation est due à la prise en compte de l'indexation des indemnités et la volonté de mettre en place d'une cellule d'audit interne en 2024.

En effet, le projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française prévoit que l'ARES puisse mettre en place en son sein une cellule d'audit interne ainsi qu'un comité d'audit.

Les missions de cette cellule d'audit interne sont :

1. Surveiller et évaluer l'efficacité de la gestion des risques au sein de l'ARES;
2. Évaluer les risques afférents à la gestion de l'ARES et à la manière dont l'information circule en son sein ;
3. Évaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de la gestion et des modes de circulation de l'information qui s'y rapporte au sein de l'ARES ;
4. Déterminer dans quelle mesure des objectifs ont été fixés pour les opérations et projets menés et si ces objectifs coïncident avec l'objet de l'ARES ;
5. Passer en revue les opérations et projets menés par l'ARES afin de déterminer dans quelle mesure les résultats suivent les objectifs fixés ;
6. Contribuer au processus de gestion de l'ARES par le biais d'évaluations et amélioration continue des processus ;

7. Rendre des avis à la demande motivée de l'Administrateur de l'ARES, du comité d'audit ou à la demande d'une majorité simple des membres du Conseil d'administration.

L'ARES espère pouvoir recourir au Service commun d'Audit de la Communauté française et de la Région wallonne.

03. 2.3 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Concernant le budget des frais de fonctionnement : on peut distinguer :

- d'une part, des dépenses courantes de fonctionnement qui sont projetées sur la base des prévisions du budget de l'exercice précédent, de la hausse des prix (loyer, énergie...) et du renouvellement de certains marchés publics ;
- d'autre part, les frais de fonctionnement contiennent également un budget relatif à l'accompagnement des projets de coopération au développement (Préparation, Sélection et suivi), et d'autre part un budget consacré aux « Frais administratifs des EES » dans le cadre de la coopération au développement.

Le budget 2024 est marqué par la volonté d'organiser des événements et des journées thématiques dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de l'ARES.

03. 2.4 / INVESTISSEMENTS

La partie investissement comprend une partie récurrente (remplacement d'ordinateurs...), et une partie influencée par des projets spécifiques identifiés. Dans le cadre des présentes projections, il a été tenu compte à ce titre de :

- La poursuite du développement du nouveau site web de l'ARES ;
- Le développement d'un outil interactif en ligne lié à l'instrument multidimensionnel des Descripteurs d'Internationalisation de l'Enseignement Supérieur (DIES) ;
- Le processus de dématérialisation des processus comptable ;
- Le développement d'une solution informatique intégrée et évolutive de gestion des ressources humaines « SOFT RH » ;
- La poursuite des développements informatiques liés à la réforme de l'enseignement supérieur (E-PAYSAGE et Outil d'orientation) ;
- Les évolutions à apporter dans la base de données de la coopération au développement.

03. 2.5 / CHARGES EXCEPTIONNELLES

La section des charges exceptionnelles reprend les remboursements dus à la FWB dont les soldes non dépensés des subventions. Aucun remboursement n'est prévu dans le budget initial 2024.

03. 2.6 / ACTIONS ET PROJETS

La section des actions et projets reprend la majeure partie des dépenses de l'ARES :

- Les actions et projets à charge des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont principalement marqués par l'organisation du concours en médecine et dentisterie ainsi que par les divers autres projets mis en place au fur et à mesure de l'octroi de nouvelles missions à l'ARES (appel à projets développement durable, enseignement supérieur inclusif, comité Femmes et Sciences, Promotion de la réussite, prix Philippe Maystadt, appel ASEM-Duo, Test liminaire en langue française, etc.). Leurs coûts ont été projetés sur la base des exercices antérieurs, des marchés publics, des appels à projets, ainsi que des montants des subventions spécifiques qui les couvrent, le cas échéant.

Des dépenses sont également prévues dans le cadre du plan de transition (développement durable) dans les EES financé par la Région wallonne.

- Concernant actions et projets à charge des budgets de la coopération au développement, il a été tenu compte des budgets du nouveau plan quinquennal.

La sous-section « Belgique » reprend les budgets adaptés 2023-2024 des Formations internationales (Bourses, Chaire Sud, Frais de formation et Encadrement, Frais d'accueil), le programme de mobilité, le programme ECMS (Évent des boursiers, bourses de voyage, microprojets, mobilisation), PSP (Policy Supporting Program) cofinancé par le VLIR-UOS et les assurances.

Les sous-sections relatives aux 18 pays partenaires reprennent les budgets des

- PRD-PFS :
 - Les crédits d'engagement reflètent la volonté de faire démarrer en 2024 une nouvelle cohorte d'environ 20 projets, dont le budget global (sur 5 ans) ;
 - les crédits de liquidation tiennent compte de différents éléments :
 - moins de 60% des budgets 2023-2024 et moins de 30% des budgets 2024-2025 des projets existants⁶ ;
 - enfin, les projets de la nouvelle cohorte démarreront également leurs activités à partir du 1er septembre 2024, pour 30% du budget annuel moyen ;
- Appui institutionnel : Il a été tenu compte des budgets 2023-2024 après formulation ;
- Amorce et valorisation : Il a été tenu compte, en liquidation, de 90% de la tranche 2024-2025 et 10% de la tranche 2023-2024.

Enfin, les projections intègrent également des crédits destinés à la couverture des coûts de gestion (audit et évaluation) du programme.

⁶ Afin de respecter le solde SEC fixé par le gouvernement pour le budget 2024, les versements de tranches de certains projets devront se faire en 2023 plutôt qu'en 2024. Nous avons par conséquent revu à la hausse l'estimation des crédits prévus dans le budget 2023 de l'ARES

Compte tenu de ces différentes projections, les principales catégories de dépenses peuvent être estimées comme suit :

Crédits d'engagement

Section	2e ajustement Budget 2023	Budget initial 2024	Variation	% variation
Rémunérations	7.349.000,00 €	7.973.790,02 €	624.790,02 €	8,50%
Organes	197.500,00 €	162.500,00 €	- 35.000,00 €	-17,72%
Fonctionnement	3.528.400,00 €	3.277.684,00 €	- 250.716,00 €	-7,11%
Actions et projets	49.659.542,53 €	30.611.675,79 €	- 19.047.866,74 €	-38,36%
Investissements	584.500,00 €	4.945.000,00 €	4.360.500,00 €	746,02%
Charges exceptionnelles	6.148.500,00 €	- €	- 6.148.500,00 €	-100,00%
TOTAL	67.467.442,53 €	46.970.649,81 €	- 20.496.792,72 €	-30,38%

Crédits de liquidation

Section	2e ajustement Budget 2023	Budget initial 2024	Variation	% variation
Rémunérations	7.349.000,00 €	7.973.790,02 €	624.790,02 €	8,50%
Organes	154.500,00 €	162.500,00 €	8.000,00 €	5,18%
Fonctionnement	3.372.900,00 €	3.289.684,00 €	- 83.216,00 €	-2,47%
Actions et projets	33.686.897,60 €	30.558.525,98 €	- 3.128.371,62 €	-9,29%
Investissements	436.000,00 €	1.817.500,00 €	1.381.500,00 €	316,86%
Charges exceptionnelles	6.148.500,00 €	- €	- 6.148.500,00 €	-100,00%
TOTAL	51.147.797,60 €	43.802.000,00 €	- 7.345.797,60 €	-14,36%

→ La répartition des dépenses budgétées en crédits de liquidation entre les sources de financement FWB et FED se présente comme suit :

Section	Source de financement communautaire et autres FWB	Source de financement fédérale FED	Total
Rémunérations	5.212.000,00 €	2.761.790,02 €	7.973.790,02 €
Organes	157.500,00 €	5.000,00 €	162.500,00 €
Fonctionnement	1.565.232,00 €	1.724.452,00 €	3.289.684,00 €
Actions et projets	4.914.999,81 €	25.643.526,17 €	30.558.525,98 €
Investissements	1.529.500,00 €	288.000,00 €	1.817.500,00 €
Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
TOTAL	13.379.231,81 €	30.422.768,19 €	43.802.000,00 €
	31%	69%	100%

03.3 / SOLDE BUDGÉTAIRE

Dans ces conditions et compte tenu des hypothèses, le budget initial 2024 de l'ARES présenterait un **solde budgétaire** de -2.874.649,81 EUR en crédits d'engagement et de **+294.000 EUR en crédits de liquidation**.

Ce solde budgétaire qui correspond au solde SEC imposé par le cabinet du Ministre du Budget se décompose comme ceci :

Section	Source de financement communautaire et autres FWB	Source de financement fédérale FED	Total
Recettes	14.009.600,00 €	30.086.400,00 €	44.096.000,00 €
Dépenses	- 13.379.231,81 €	- 30.422.768,19 €	- 43.802.000,00 €
Solde budgétaire	630.368,19 €	- 336.368,19 €	294.000,00 €

2023-23-24-FARES_Budget_in_2024_exposed_particulier.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limitée (CELN)	Source financement FWS ou FED	Groupe	Code SRC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024		ECARTS IN 2024 en IN 2023		% VARIATION		Comparaison et explication de la variation
							Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation	
Le budget de l'FARES est systématiquement déboulé du fait de l'existence de 2 autres principes de financement des activités de l'FARES : la Communauté Française, qui octroie à l'FARES un statut de financement principal, ainsi que divers subventions annexes pour des projets diversifiés (indiqués par le code NCT ou FWS) et l'Etat fédéral, qui subventionne l'FARES par l'attribution de la DGD (Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire du SPF Affaires étrangères) pour l'ensemble des activités que l'organisme met en place, avec les établissements d'enseignement supérieur, en matière de coopération académique au développement (indiqué par le code FED).															
SECTION 1. PERSONNEL & REMUNERATIONS															
6.611.01	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES (Allocation salariale...)						€ 4.640.000,00	€ 4.640.000,00	€ 4.632.000,00	€ 4.632.000,00	€ -8.000,00	€ -8.000,00	0%	0%	
6.611.01.01	Rémunérations du personnel	Rémunérations liées à la charge de la détention et des subventions annexes du SPF	CELN	FWS	11	11.11	€ 3.175.000,00	€ 3.175.000,00	€ 3.177.000,00	€ 3.177.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	0%	0%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.611.01.02	Charges personnelles personnel	Charges personnelles liées aux rémunérations à la charge de la détention et des subventions annexes du SPF	CELN	FWS	11	11.20	€ 1.095.000,00	€ 1.095.000,00	€ 1.077.000,00	€ 1.077.000,00	€ -18.000,00	€ -18.000,00	-2%	-2%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.611.01.03	Autres (Prestes de vacances, prime de fin d'année...)	Récus de vacances, prime de fin d'année et autres primes	CELN	FWS	11	11.12	€ 365.000,00	€ 365.000,00	€ 368.000,00	€ 368.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	1%	1%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.611.01.04	Personnel indemnitaire	Personnel mis à disposition par une agence d'externes		FWS	12	12.11	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	100%	100%	Indemnitaire, notamment en périodes de vacances de personnel et/ou de réduction de renforts identifiés sur de très courtes périodes.
6.611.04	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES (Subvention coopération au développement)						€ 2.055.000,00	€ 2.055.000,00	€ 2.440.790,02	€ 2.440.790,02	€ 385.790,02	€ 385.790,02	19%	19%	
6.611.04.01	Rémunérations du personnel	Rémunérations liées à la charge de la subvention fédérale	CELN	FED	11	11.11	€ 1.418.000,00	€ 1.418.000,00	€ 1.690.790,00	€ 1.690.790,00	€ 272.790,00	€ 272.790,00	19%	19%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.611.04.02	Charges personnelles personnel	Charges personnelles liées à la subvention fédérale	CELN	FED	11	11.20	€ 460.000,00	€ 460.000,00	€ 540.000,00	€ 540.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	17%	17%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.611.04.03	Autres (Prestes de vacances, prime de fin d'année...)	Récus de vacances, prime de fin d'année et autres primes	CELN	FED	11	11.12	€ 172.000,00	€ 172.000,00	€ 205.000,00	€ 205.000,00	€ 33.000,00	€ 33.000,00	19%	19%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.611.04.04	Personnel mis à disposition par une agence d'externes	Personnel mis à disposition par une agence d'externes		FED	12	12.11	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
6.611.05	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES (Charges de mission)						€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
6.611.05.01	Rémunérations & Charges personnelles affectées administrativement à l'Etat	Indemnités des charges de mission	CELN	FWS	11	11.11	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
6.611.10	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL						€ 794.000,00	€ 794.000,00	€ 799.000,00	€ 799.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	1%	1%	
6.611.10.01	Abonnement transport en commun	Frais de transport (bus, métro, etc.) et indemnités vélo, attribués en fonction de la législation applicable en matière de transport	CELN	FWS	11	11.12	€ 120.000,00	€ 120.000,00	€ 110.000,00	€ 110.000,00	€ -10.000,00	€ -10.000,00	-8%	-8%	Les crédits prévus en 2024 sont un peu moins élevés que ceux de 2023.
6.611.10.02	Charges repas - nourriture hospitalisation - autres	Charges repas - nourriture hospitalisation - autres (nourriture, repas, etc.)	CELN	FWS	11	11.40	€ 121.000,00	€ 121.000,00	€ 90.000,00	€ 90.000,00	€ -31.000,00	€ -31.000,00	-26%	-26%	Les crédits prévus en 2024 sont un peu moins élevés que ceux de 2023.
6.611.10.03	Charges repas - nourriture hospitalisation - autres	Charges repas - nourriture hospitalisation - autres (nourriture, repas, etc.)	CELN	FWS	11	11.40	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
6.611.10.04	Prime et ONDS assurance groupe	Prime et ONDS assurance groupe dont les charges ONDS et y sont rattachées	CELN	FWS	11	11.20	€ 251.000,00	€ 251.000,00	€ 280.000,00	€ 280.000,00	€ 29.000,00	€ 29.000,00	12%	12%	Les crédits tiennent compte de probable hausse des prix des autres frais de personnel et des effectifs prévus en 2024.
6.611.10.05	Prime et ONDS assurance groupe	Prime et ONDS assurance groupe dont les charges ONDS et y sont rattachées	CELN	FED	11	11.20	€ 171.000,00	€ 171.000,00	€ 182.000,00	€ 182.000,00	€ 11.000,00	€ 11.000,00	6%	6%	Les crédits tiennent compte de probable hausse des prix des autres frais de personnel et des effectifs prévus en 2024.
6.611.10.07	Indemnité du travail & Assurance relative au personnel (accident du travail...)	Prime d'assurance accident du travail, maladie du travail		FWS	12	12.11	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	25%	25%	Les crédits tiennent compte de probable hausse des prix des autres frais de personnel et des effectifs prévus en 2024.
6.611.10.08	Indemnité du travail & Assurance relative au personnel (accident du travail...)	Prime d'assurance accident du travail, maladie du travail		FWS	12	12.11	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	7%	7%	Les crédits tiennent compte de probable hausse des prix des autres frais de personnel et des effectifs prévus en 2024.
6.611.11	FORMATION A D'autres INITIATIVES EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL						€ 101.000,00	€ 101.000,00	€ 92.000,00	€ 92.000,00	€ -9.000,00	€ -9.000,00	-9%	-9%	
6.611.11.01	Formation et autres initiatives en matière de gestion de personnel	Formation des agents, master-building, relative de prévention en matière de risques psychosociaux, autres initiatives en matière de gestion de personnel		FWS	12	12.11	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ -15.000,00	€ -15.000,00	-19%	-19%	Les crédits ont été ajustés en fonction des prévisions de dépenses.
6.611.11.02	Formation et autres initiatives en matière de gestion de personnel	Formation des agents, master-building, relative de prévention en matière de risques psychosociaux, autres initiatives en matière de gestion de personnel		FED	12	12.11	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	29%	29%	Les crédits ont été ajustés en fonction des prévisions de dépenses.
6.611	PERSONNEL & REMUNERATIONS						€ 7.600.000,00	€ 7.600.000,00	€ 7.971.790,02	€ 7.971.790,02	€ 371.790,02	€ 371.790,02	5%	5%	
SECTION 3. COMMISSIONS & ORGANES DE GESTION															
6.612.01	INDOMNITES - Présidence						€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	11%	11%	
6.612.01.01	Rétribution des organes de gestion - Présidence	Crédits destinés au versement d'une indemnité en faveur du Président du Conseil d'Administration de l'FARES, selon les montants définis par le C.A. de l'FARES dans le cadre des dispositions applicables (AGSD 2020-2021 relatif à la Charte de l'administration publique et des établissements relatifs aux administrations publiques et aux administrations de droit d'un organisme public relevant de la Communauté Française)		FWS	12	12.11	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	11%	11%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.612.02	INDOMNITES - Bureau						€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	0%	0%	
6.612.02.01	Rétribution des organes de gestion - Bureau	Crédits destinés au versement de primes de présence en faveur des membres du Bureau exécutif de l'FARES, selon les montants définis par le C.A. de l'FARES dans le cadre des dispositions applicables (AGSD 2020-2021 relatif à la Charte de l'administration publique et des établissements relatifs aux administrations publiques et aux administrations de droit d'un organisme public relevant de la Communauté Française), et sur la base de la participation effective des membres aux réunions de l'organe	CELN	FWS	11	11.12	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	0%	0%	
6.612.03	INDOMNITE - Conseil d'Administration						€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	8%	8%	
6.612.03.01	Rétribution des organes de gestion - Conseil d'Administration	Crédits destinés au versement de primes de présence en faveur des membres du Conseil d'Administration de l'FARES, selon les montants définis par le C.A. de l'FARES dans le cadre des dispositions applicables (AGSD 2020-2021 relatif à la Charte de l'administration publique et des établissements relatifs aux administrations publiques et aux administrations de droit d'un organisme public relevant de la Communauté Française), et sur la base de la participation effective des membres aux réunions de l'organe	CELN	FWS	11	11.12	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	8%	8%	Les dépenses de rémunérations sont projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secretariat social de l'FARES.
6.612.04	INDOMNITES POUR FRAIS DE PARCOURS (Commission, Chambre d'indemnité, Groupes de travail...)						€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ -	€ -	0%	0%	

2023-23-34-FRES_Budget_2024_explicit_partiel.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limités (CELN)	Source financement FWS ou FED	Groupe	Code SEC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024	
							Credit d'engagement	Credit de liquidation	Credit d'engagement	Credit de liquidation
							€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00
6.02.04.01	Pris de parcours - Membres de commissions	Credit destiné au remboursement des frais de déplacement des membres des commissions et autres dépenses de l'ARES (à l'exception du Bureau centralisé et du Conseil d'Administration, pour lesquels des primes de présence sont prévues - voir supra), sur la base de l'indemnité kilométrique en vigueur pour les agents du ministère ou d'un forfait de transport		FWS	12	12.11	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00
6.02.04.01	Pris de parcours - Membres de commissions	Credit destiné au remboursement des frais de déplacement des membres des commissions et autres dépenses de l'ARES (à l'exception du Bureau centralisé et du Conseil d'Administration, pour lesquels des primes de présence sont prévues - voir supra), sur la base de l'indemnité kilométrique en vigueur pour les agents du ministère ou d'un forfait de transport		FED	12	12.11	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
6.02.05	RESTORAT						€ 64.500,00	€ 34.500,00	€ 47.500,00	€ 47.500,00
6.02.05.01	Contrôle externe des comptes annuels	Credit destiné à la prime en charge des prestations de Commissaires aux comptes auprès de l'ARES allouée par le Gouvernement de la Communauté française en vue de procéder à l'examen des comptes généraux de l'Etat		FWS	12	12.11	€ 55.000,00	€ 27.000,00	€ 28.000,00	€ 28.000,00
6.02.05.01	Contrôle externe des comptes annuels	Credit destiné à la prime en charge des prestations de Commissaires aux comptes auprès de l'ARES allouée par le Gouvernement de la Communauté française en vue de procéder à l'examen des comptes généraux de l'Etat		FED	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
6.02.05.02	Sous des comptes	Credit destiné à la prime en charge des prestations de la Cour des comptes dans le cadre de son mandat de Commissaire aux comptes auprès de l'ARES		FWS	12	12.21	€ 9.500,00	€ 9.500,00	€ 9.500,00	€ 9.500,00
6.02.05.03	Géolocalisation interne	Credit destiné à la prime en charge des coûts de la cellule d'audit interne (projet de décret relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'externalisation et au contrôle des dépenses, des activités de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui relèvent de la Communauté française)		FWS	12	12.11		€ 20.000,00	€ 20.000,00	
6.02.06	INDIVISIBILITES - Commissaire du Gouvernement						€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
6.02.06.01	Missions - Commissaire du Gouvernement	Credit destiné au versement d'une indemnité en faveur du Commissaire du Gouvernement auprès de l'ARES, dans le cadre des dispositions applicables (ARCC 2014/2015 relatif aux commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française)	CELN	FWS	11	11.12	€ 10.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
6.02	COMMISSIONS & ORGANES DE GESTION						€ 172.500,00	€ 134.500,00	€ 162.500,00	€ 162.500,00
	SECTION 3: FRAIS DE FONCTIONNEMENT -									
6.02.01	SECTION 3: FRAIS DE FONCTIONNEMENT -						€ 1.027.000,00	€ 1.027.000,00	€ 1.171.984,00	€ 1.171.984,00
6.02.01.01	Loyer & charges Rue Royale	Loyer du siège de l'ARES, les charges locatives (sous forme de 4 provisions trimestrielles et 2 décaissements exceptionnels)		FWS	12	12.12	€ 647.000,00	€ 647.000,00	€ 731.200,00	€ 731.200,00
6.02.01.01	Loyer & charges Rue Royale	Credit destiné à la prime en charge de l'indemnité de loyer du siège de l'ARES, les charges locatives (sous forme de 4 provisions trimestrielles et 2 décaissements exceptionnels)		FED	12	12.12	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ 220.272,00	€ 220.272,00
6.02.01.02	Loyers & location matériel	Credit destiné à la prime en charge de l'indemnité de loyer du matériel, principalement des locaux de la Communauté française		FWS	12	12.11	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
6.02.01.02	Loyers & location matériel	Credit destiné à la prime en charge de l'indemnité de loyer du matériel, principalement des locaux de la Communauté française		FED	12	12.11	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00
6.02.01.03	Précompte immobilier	précompte immobilier des locaux occupés par l'ARES		FWS	12	12.30	€ 85.000,00	€ 85.000,00	€ 94.952,00	€ 94.952,00
6.02.01.03	Précompte immobilier	précompte immobilier des locaux occupés par l'ARES		FED	12	12.30	€ 26.000,00	€ 26.000,00	€ 28.080,00	€ 28.080,00
6.02.01.04	Taxes régionales, communales et provinciales	Credit destiné à la prime en charge de la base régionale, de la base sur des parkings, et de la base « bureaux » pour le siège de l'ARES		FWS	12	12.30	€ 49.000,00	€ 49.000,00	€ 71.760,00	€ 71.760,00
6.02.01.04	Taxes régionales, communales et provinciales	Credit destiné à la prime en charge de la base régionale, de la base sur des parkings, et de la base « bureaux » pour le siège de l'ARES		FED	12	12.30	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 20.800,00	€ 20.800,00
6.02.01.05	SERVICES & ETUDES						€ 274.000,00	€ 274.000,00	€ 270.000,00	€ 270.000,00
6.02.01.01.01	Secrétariat social SAS (SAS) Codi annuel	Ces crédits sont destinés à la prime en charge du coût du secrétariat social de l'ARES, versé par le SASI dans le cadre du contrat social et géré, pour divers DOP de la Communauté française, par l'ETNC		FWS	12	12.11	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
6.02.01.01.01	Secrétariat social SAS (SAS) Codi annuel	Ces crédits sont destinés à la prime en charge du coût du secrétariat social de l'ARES, versé par le SASI dans le cadre du contrat social et géré, pour divers DOP de la Communauté française, par l'ETNC		FED	12	12.11	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 12.000,00	€ 12.000,00
6.02.01.01.02	Divers services et études	Des dépenses liées à des prestations de services ou d'expertise dans le cadre de marchés publics passés par l'ARES avec divers prestataires (support comptable, conseils, investigations, études)		FWS	12	12.11	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00
6.02.01.01.02	Divers services et études	Des dépenses liées à des prestations de services ou d'expertise dans le cadre de marchés publics passés par l'ARES avec divers prestataires (support comptable, conseils, investigations, études)		FED	12	12.11	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 41.000,00	€ 41.000,00
6.02.01.01.03	Divers services et support informatique	Credit destiné à la prime en charge de prestations de nature informatique, principalement constituées par divers abonnements à des logiciels particuliers, prises notamment via l'ETNC (Bureau SAS, Pénalty), ou dans le cadre de marchés publics passés par l'ARES		FWS	12	12.11	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00
6.02.01.01.03	Divers services et support informatique	Credit destiné à la prime en charge de prestations de nature informatique, principalement constituées par divers abonnements à des logiciels particuliers, prises notamment via l'ETNC (Bureau SAS, Pénalty), ou dans le cadre de marchés publics passés par l'ARES		FED	12	12.11	€ 77.000,00	€ 77.000,00	€ 77.000,00	€ 77.000,00
6.02.02	ENTRETIEN & REPARATION & MAINTENANCE						€ 24.000,00	€ 24.000,00	€ 34.000,00	€ 34.000,00
6.02.02.01	Maintenance informatique ETNC	Credit destiné à assurer le paiement de la redevance annuelle de maintenance pour l'infrastructure informatique de l'ARES, assurée par l'ETNC		FWS	12	12.11	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 12.000,00	€ 12.000,00
6.02.02.02	Maintenance informatique ETNC	Credit destiné à assurer le paiement de la redevance annuelle de maintenance pour l'infrastructure informatique de l'ARES, assurée par l'ETNC		FED	12	12.11	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00
6.02.02.03	Entretien locaux	est article de base n°1 plus coût		FWS	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
6.02.02.03	Entretien locaux	est article de base n°1 plus coût		FED	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -

ECARTS (N° 2024 en N° 2023)		% VARIATION		Comparaison et explication de la variation	
Credit d'engagement	Credit de liquidation	Credit d'engagement	Credit de liquidation		
€ -	€ -	0%	0%		
€ -	€ -	0%	0%		
€ -17.000,00	€ 21.000,00	36%	79%		le rattachement du marché des réservations d'entreprise aura lieu en 2023. Les crédits de liquidation de 2024 tiennent compte de probable hausse des prix des autres frais de personnel et des effectifs prévus en 2024.
€ -17.000,00	€ 1.000,00	-67%	6%		
€ -	€ -	#DIV/0!	#DIV/0!		
€ -	€ -	0%	0%		
€ 20.000,00	€ 20.000,00	#DIV/0!	#DIV/0!		L'ARES prévoit de mettre en place en son sein une cellule d'audit interne. L'ARES se recourt au Service commun d'Audit de la Communauté française et de la Région wallonne.
€ -	€ -	0%	0%		
€ -10.000,00	€ 28.000,00	26%	15%		
€ -	€ -	#DIV/0!	#DIV/0!		
€ 144.984,00	€ 144.984,00	14%	14%		
€ 84.120,00	€ 84.120,00	23%	23%		Les crédits des centres financiers « Loyer & charges Rue Royale » ont été réajustés afin de tenir compte de l'augmentation du loyer, de l'augmentation des factures d'accumulation d'Engie et d'une éventuelle hausse des charges locatives.
€ 20.272,00	€ 20.272,00	10%	10%		Les crédits des centres financiers « Loyer & charges Rue Royale » ont été réajustés afin de tenir compte de l'augmentation du loyer, de l'augmentation des factures d'accumulation d'Engie et d'une éventuelle hausse des charges locatives.
€ -	€ -	0%	0%		
€ -	€ -	0%	0%		
€ 9.952,00	€ 9.952,00	22%	12%		Le hausse annuelle du précompte immobilier à Bruxelles a entraîné une adaptation des crédits des centres financiers « Précompte immobilier ».
€ 2.080,00	€ 2.080,00	8%	8%		Le hausse annuelle du précompte immobilier à Bruxelles a entraîné une adaptation des crédits des centres financiers « Précompte immobilier ».
€ 22.760,00	€ 22.760,00	46%	46%		Les crédits des centres financiers « Taxes régionales, communales et provinciales » ont été réajustés afin de tenir compte de l'augmentation à Bruxelles des taxes communales sur les surfaces de bureaux de plus de 500m².
€ 5.800,00	€ 5.800,00	39%	39%		Les crédits des centres financiers « Taxes régionales, communales et provinciales » ont été réajustés afin de tenir compte de l'augmentation à Bruxelles des taxes communales sur les surfaces de bureaux de plus de 500m².
€ -4.000,00	€ -4.000,00	-1%	-1%		
€ 3.000,00	€ 3.000,00	28%	28%		Les prévisions de dépenses courantes de fonctionnement ont été ajustées sur la base des prévisions du budget global de l'exercice précédent et de la hausse des prix.
€ 2.000,00	€ 2.000,00	20%	20%		Les prévisions de dépenses courantes de fonctionnement ont été ajustées sur la base des prévisions du budget global de l'exercice précédent et de la hausse des prix.
€ -	€ -	0%	0%		
€ -9.000,00	€ -9.000,00	-18%	-18%		Les crédits ont été ajustés en fonction des prévisions de dépenses courantes de fonctionnement
€ 10.000,00	€ 10.000,00	42%	42%		
€ 6.000,00	€ 6.000,00	100%	100%		Les crédits ont été revus à la hausse afin de tenir compte des dépenses des datawarehouse gérés par l'ETNC
€ 4.000,00	€ 4.000,00	100%	100%		Les crédits ont été revus à la hausse afin de tenir compte des dépenses des datawarehouse gérés par l'ETNC
€ -	€ -	#DIV/0!	#DIV/0!		
€ -	€ -	#DIV/0!	#DIV/0!		

2023-23-24-FARES_Budget_in_2024 exposé particulier.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limitée (CLNL)	Source financement: FNB ou FED	Groupe	Code SEC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024	
							Credit d'engagement	Credit de liquidation	Credit d'engagement	Credit de liquidation
		Crédit destiné à l'achat des produits d'entretien, depuis l'intermédiation par l'ARES des prestations de nettoyage via le service d'engagement de personnel pour assurer les tâches. Par ailleurs, un crédit est également affecté pour couvrir les charges ponctuelles d'entretien de maintenance quotidienne du local de la mission de l'ARES au domicile des Bénévoles.		FNB	12	12.11	€ 9,000.00	€ 9,000.00	€ 9,000.00	€ 9,000.00
621.02.05	Services entretiens, réparation et maintenance									
		l'intermédiation par l'ARES des prestations de nettoyage via le service d'engagement de personnel pour assurer les tâches. Par ailleurs, un crédit est également affecté pour couvrir les charges ponctuelles d'entretien de maintenance quotidienne du local de la mission de l'ARES au domicile des Bénévoles.		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
621.02.06	Services entretiens, réparation et maintenance									
621.03	ACHAT/VENTES DIVERSES						€ 138,000.00	€ 89,000.00	€ 89,000.00	€ 89,000.00
621.03.01	Services fournitures et consommables	Crédits destinés à l'achat des fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ARES (papier, fournitures de bureau, café et boissons chaudes, etc.)		FNB	12	12.11	€ 80,000.00	€ 53,000.00	€ 53,000.00	€ 53,000.00
621.03.02	Services fournitures et consommables	Crédits destinés à l'achat des fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ARES (papier, fournitures de bureau, café et boissons chaudes, etc.)		FED	12	12.11	€ 50,000.00	€ 36,000.00	€ 36,000.00	€ 36,000.00
621.03.03	Centre de documentation	Crédits destinés à l'achat ponctuel de ressources documentaires nécessaires au travail de l'ARES (journal papier ou électronique)		FNB	12	12.11	€ 5,500.00	€ 5,500.00	€ 5,500.00	€ 5,500.00
621.03.04	Centre de documentation	Crédits destinés à l'achat ponctuel de ressources documentaires nécessaires au travail de l'ARES (journal papier ou électronique)		FED	12	12.11	€ 2,500.00	€ 2,500.00	€ 2,500.00	€ 2,500.00
621.04	PROFITS EXPÉDITION						€ 74,000.00	€ 30,000.00	€ 30,000.00	€ 30,000.00
621.04.01	Profs presse	Crédits et plus rémunération du service de l'ARES		FNB	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
621.04.02	Profs presse	Crédits destinés à prendre en charge les frais liés aux envois postaux (papier, enveloppes, timbres, etc.)		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
621.04.03	Profs de transport & envoi express	Crédits destinés à prendre en charge les frais liés aux envois postaux (papier, enveloppes, timbres, etc.)		FNB	12	12.11	€ 18,000.00	€ 6,000.00	€ 6,000.00	€ 6,000.00
621.04.04	Profs de transport & envoi express	Crédits destinés à prendre en charge les frais liés aux envois postaux (papier, enveloppes, timbres, etc.)		FED	12	12.11	€ 48,000.00	€ 16,000.00	€ 16,000.00	€ 16,000.00
621.05	COMMUNICATION ET PUBLICATION						€ 144,000.00	€ 269,000.00	€ 197,000.00	€ 197,000.00
621.05.01	Profs de télécommunications (téléphone, fax, etc.)	Profs de télécommunication (fixe et mobile), location d'équipement		FNB	12	12.11	€ 32,000.00	€ 32,000.00	€ 32,000.00	€ 32,000.00
621.05.02	Profs de télécommunications (téléphone, fax, etc.)	Profs de télécommunication (fixe et mobile), location d'équipement		FED	12	12.11	€ 14,000.00	€ 14,000.00	€ 14,000.00	€ 14,000.00
621.05.03	Profs de publication (quadrants, annonces, imprimés, etc.)	Abonnements agencés de presse, journaux, cartes photographiques, imprimés, cartes postales, tracts d'information, services client de renseignements, etc.		FNB	12	12.11	€ 35,000.00	€ 35,000.00	€ 43,000.00	€ 43,000.00
621.05.04	Profs de publication (quadrants, annonces, imprimés, etc.)	Abonnements agencés de presse, journaux, cartes photographiques, imprimés, cartes postales, tracts d'information, services client de renseignements, etc.		FED	12	12.11	€ 30,000.00	€ 30,000.00	€ 30,000.00	€ 30,000.00
621.05.05	Information et communication (montage vidéo, etc.)	Profs de communication (montage vidéo, etc.)		FED	12	12.11	€ 33,000.00	€ 33,000.00	€ 25,000.00	€ 25,000.00
621.05.06	Information et communication (montage vidéo, etc.)	Profs de communication (montage vidéo, etc.)		MCF	12	12.11	€ -	€ 125,000.00	€ 45,000.00	€ 45,000.00
621.05.07	Information et communication (missions)	Profs de mission dans le cadre des besoins spécifiques en matière de communication pour la coopération au développement		FED	34	34.42		€ 8,000.00	€ 8,000.00	
621.06	DEPLACEMENTS & FRAIS DE SECOUR						€ 83,000.00	€ 83,000.00	€ 83,000.00	€ 83,000.00
621.06.01	Profs de déplacement et de mission de service en Belgique	Crédits destinés à la prise en charge des frais de missions en Belgique des membres du personnel de l'ARES (profs de personnel et d'indemnité de séjour), accordés sur la base des disponibilités réglementaires en vigueur (article 109 de la loi du 26 janvier 1993, tel que modifié)		FNB	12	12.11	€ 7,000.00	€ 7,000.00	€ 7,000.00	€ 7,000.00
621.06.02	Profs de déplacement et de mission de service en Belgique	Crédits destinés à la prise en charge des frais de missions en Belgique des membres du personnel de l'ARES (profs de personnel et d'indemnité de séjour), accordés sur la base des disponibilités réglementaires en vigueur (article 109 de la loi du 26 janvier 1993, tel que modifié)		FED	12	12.11	€ 3,000.00	€ 3,000.00	€ 3,000.00	€ 3,000.00
621.06.03	Profs de transport et de séjour pour missions à l'étranger	Crédits destinés à la prise en charge des frais de missions internationales des membres du personnel de l'ARES, accordés sur la base des disponibilités réglementaires en vigueur (article 109 de la loi du 26 janvier 1993, tel que modifié)		FNB	12	12.11	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 40,000.00
621.06.04	Profs de transport et de séjour pour missions à l'étranger	Crédits destinés à la prise en charge des frais de missions internationales des membres du personnel de l'ARES, accordés sur la base des disponibilités réglementaires en vigueur (article 109 de la loi du 26 janvier 1993, tel que modifié)		FED	12	12.11	€ 8,000.00	€ 8,000.00	€ 8,000.00	€ 8,000.00
621.06.05	Logement & location d'habitat	Crédits destinés à la prise en charge des frais de logement et location d'habitat par l'ARES, dans le cadre de ses missions et de ses activités de développement.		FNB	12	12.11	€ 25,000.00	€ 25,000.00	€ 25,000.00	€ 25,000.00
621.07	PRÉFONCTIONNEMENT DES DÉPENSES DE L'ARES						€ 80,000.00	€ 80,000.00	€ 237,200.00	€ 249,200.00
621.07.01	Profs de représentation, élution et réception	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais de représentation, élution et réception pour les différents organes et instances de l'ARES.		FNB	12	12.11	€ 45,000.00	€ 45,000.00	€ 202,000.00	€ 209,200.00
621.07.02	Profs de représentation, élution et réception	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais de représentation, élution et réception pour les différents organes et instances de l'ARES.		FED	12	12.11	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 24,800.00
621.07.03	Profs de représentation - membership fees	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais de représentation, élution et réception pour les différents organes et instances de l'ARES.		FNB	12	12.11	€ 15,000.00	€ 15,000.00	€ 15,200.00	€ 15,200.00
621.08	CHARGES FINANCIÈRES						€ 13,500.00	€ 13,500.00	€ 13,500.00	€ 13,500.00
621.08.01	Profs bancaires et autres frais financiers	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais bancaires et autres frais financiers à charge de l'ARES.		FNB	12	12.11	€ 2,000.00	€ 2,000.00	€ 2,000.00	€ 2,000.00
621.08.02	Profs bancaires et autres frais financiers	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais bancaires et autres frais financiers à charge de l'ARES.		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
621.08.03	Intérêts de retard	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais bancaires et autres frais financiers à charge de l'ARES.		FNB	21	21.10	€ 1,000.00	€ 1,000.00	€ 1,000.00	€ 1,000.00
621.08.04	Intérêts de retard	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais bancaires et autres frais financiers à charge de l'ARES.		FED	21	21.10	€ 500.00	€ 500.00	€ 500.00	€ 500.00
621.08.05	Intérêts de retard	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais bancaires et autres frais financiers à charge de l'ARES.		FNB	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ 5,000.00
621.08.06	Intérêts de retard	Coût article de base et pour objet la prise en charge des frais bancaires et autres frais financiers à charge de l'ARES.		FED	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
621.10	ASSURANCES NON RELATIVES AU PERSONNEL						€ 14,500.00	€ 14,500.00	€ 14,500.00	€ 14,500.00
621.10.01	Assurance RC responsabilité civile	Profs d'assurance responsabilité civile		FNB	12	12.11	€ 3,000.00	€ 3,000.00	€ 3,000.00	€ 3,000.00
621.10.02	Assurance RC responsabilité civile	Profs d'assurance responsabilité civile		FED	12	12.11	€ 2,500.00	€ 2,500.00	€ 2,500.00	€ 2,500.00

Page 4 de 12

Page 5 de 12

2023-23-34-ARIS, Budget_2024_expand_particulier.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limité (CCLN)	Source financement FMS ou FED	Groupe	Code SEC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024		ECARTS (N° 2024 en N° 2023)		% VARIATION		Comparaison et explication de la variation
							Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	
9.632.20.02	ACTORIS - Agencé à la politique - Policy Supporting Program	Ces crédits font l'objet d'un versement aux universités participantes sélectionnées dans le cadre d'appels à propositions pour des recherches relatives à la politique de coopération au développement.		FED	38	38.40	€ 320.000,00	€ 320.000,00	€ -	€ 320.000,00	€ -320.000,00	€ 640.000,00	-100%	200%	Neus offens d'ouvrir liquidier en 2024 pour cet instrument un montant total de 930.000€. Le motif de ce montant sera supporter par le VUB-LDS (voir recettés).
9.632.20.03	Cours et stages internationaux STAGES	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées au financement de l'organisation des stages en art et dans le cadre du programme « Bourses » et qui défini dans le programme quadriennal de l'ARIS pour la coopération académique au développement, approuvé par le DOD. Les crédits font l'objet d'un versement par l'ARIS aux universités participantes des stages universitaires.		FED	41	41.50	€ 580.000,00	€ 580.000,00	€ 580.000,00	€ 580.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
9.632.20.04	Cours et stages internationaux COURSES	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées au financement de l'organisation des stages en art et dans le cadre du programme « Bourses » et qui défini dans le programme quadriennal de l'ARIS pour la coopération académique au développement, approuvé par le DOD. Les crédits font l'objet d'un versement par l'ARIS aux universités participantes de l'organisation des cours universitaires.		FED	41	41.50	€ 2.300.000,00	€ 2.300.000,00	€ 2.300.000,00	€ 2.300.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
9.632.20.05	Chaires du Sud	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées au financement de l'action « Chaires du Sud » telle que définie dans le programme quadriennal de l'ARIS pour la coopération académique au développement, approuvé par le DOD. Les crédits sont destinés principalement au remboursement de frais et d'indemnités des professeurs boursiers d'université partenaires dans les pays du Sud, crédits dans le cadre de cette action à verser dans les institutions boursières boursières pour y dispenser des séminaires de cours.		FED	41	41.50	€ 126.000,00	€ 126.000,00	€ 120.000,00	€ 120.000,00	€ -6.000,00	€ -6.000,00	-5%	-5%	Les prévisions de dépenses ont été projetées sur la base des prévisions du budget annuel de l'exercice précédent et des appels à lancer.
9.632.20.06	Éducation au développement - Bourses de voyage pour des étudiants	Éducation au développement - Les crédits sont versés à des étudiants boursiers d'université à des appels à propositions, en vue de leur permettre de financer un voyage d'étude dans les universités des pays du sud.		FED	34	34.41	€ 260.000,00	€ 260.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	4%	4%	Les prévisions de dépenses ont été projetées sur la base des prévisions du budget annuel de l'exercice précédent et des appels à lancer.
9.632.20.07	Éducation au développement - Encadrement/Frais de déplacement et de séjour	Éducation au développement - Les crédits sont destinés à assurer le remboursement de frais de missions dans le cadre de ces activités.		FED	34	34.42	€ 300,00	€ -	€ -	€ -	€ -300,00	€ -300,00	-100%	-100%	Cet article budgétaire n'est pas utilisé en 2024. Les crédits ont été transférés vers l'article budgétaire "Forum d'échange des boursiers".
9.632.20.08	Éducation au développement - Encadrement/Frais de fonctionnement	Éducation au développement - Les crédits sont destinés à assurer le paiement des dépenses liées au fonctionnement des activités.		FED	12	12.11	€ 1.500,00	€ -1.500,00	€ -	€ -	€ -1.500,00	€ -1.500,00	-100%	-100%	Cet article budgétaire n'est pas utilisé en 2024. Les crédits ont été transférés vers l'article budgétaire "Forum d'échange des boursiers".
9.632.20.09	Éducation au développement - Encadrement/Recherche	Éducation au développement - Les crédits sont destinés à assurer le paiement des dépenses liées au fonctionnement des activités.		FED	12	12.11	€ 2.200,00	€ 2.200,00	€ -	€ -	€ -2.200,00	€ -2.200,00	-100%	-100%	Cet article budgétaire n'est pas utilisé en 2024. Les crédits ont été transférés vers l'article budgétaire "Forum d'échange des boursiers".
9.632.20.10	Éducation au développement - Microprojets	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées à l'achat de biens d'équipement et à la participation à un projet pour la réalisation d'activités et de projets portant sur le renforcement de la coopération au développement, sous la supervision d'un professeur.		FED	34	34.41	€ 140.000,00	€ 140.000,00	€ 171.000,00	€ 171.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00	22%	22%	Les prévisions de dépenses ont été projetées sur la base des prévisions du budget annuel de l'exercice précédent et des appels à lancer.
9.632.20.11	Éducation au développement - Projets de sensibilisation	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation d'un événement annuel « Journée des boursiers » telle que définie dans le programme quadriennal de l'ARIS pour la coopération académique au développement, approuvé par le DOD.		FED	34	34.41	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
9.632.20.12	Bourses C3/S3/S4 - Montants versés aux univ. Du Sud	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation d'un événement annuel « Journée des boursiers ». Le forum d'échange des boursiers a lieu chaque année pendant 300 boursiers dans les pays du Sud pour une journée d'échange et de mise en œuvre.		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	#DIV/0!	#DIV/0!	
9.632.20.13	Bourses C3/S3/S4 - Frais de fonctionnement à l'ARIS "Forum d'échange boursiers"	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées à l'achat de biens d'équipement et à la participation à un projet pour la réalisation d'activités et de projets portant sur le renforcement de la coopération au développement, sous la supervision d'un professeur.		FED	12	12.11	€ 86.000,00	€ 86.000,00	€ 91.000,00	€ 91.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	6%	6%	Les crédits de cet article budgétaire ont été augmentés des crédits qui appartiennent initialement sur les articles budgétaires "Éducation au développement/Encadrement".
9.632.20.14	Bourses C3/S3/S4 - Billets d'air des activités par l'ARIS	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées à l'achat de biens d'équipement et à la participation à un projet pour la réalisation d'activités et de projets portant sur le renforcement de la coopération au développement, sous la supervision d'un professeur.		FED	34	34.42	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 400.000,00	€ 400.000,00	€ -100.000,00	€ -100.000,00	-20%	-20%	
9.632.20.15	Bourses C3/S3/S4 - Assurance	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées à la souscription de polices d'assurance au bénéfice de l'ensemble des boursiers accueillis en Belgique et leur permettre de bénéficier d'une mission d'échange dans le cadre du programme quadriennal de l'ARIS pour la coopération académique au développement, approuvé par le DOD. Les crédits permettent le paiement des factures relatives aux billets d'air.		FED	34	34.42	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ -	€ -	0%	0%	
9.632.20.16	Bourses C3/S3/S4 - Montants versés aux universités FMS	Les crédits disponibles sur cet article de base visent à prendre en charge les dépenses liées au versement d'indemnités (subventions, indemnités, logement etc.) pendant le temps de leur présence en Belgique, aux boursiers accueillis dans le cadre du programme quadriennal de l'ARIS pour la coopération académique au développement, approuvé par le DOD. Les crédits permettent le paiement des factures relatives aux billets d'air.		FED	41	41.50	€ 5.576.000,00	€ 5.576.000,00	€ 6.576.000,00	€ 5.373.000,00	€ 2.000.000,00	€ -203.000,00	28%	-4%	Les prévisions de dépenses ont été projetées sur la base des prévisions du budget annuel de l'exercice précédent et des dépenses des années précédentes.
9.632.20.17	Actions et projets - Divers - Établissements d'enseignement supérieurs FMS/Supra	Cet article de base n'est plus utilisé.		FED	41	41.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	#DIV/0!	#DIV/0!	
9.632.20	CODPACAD - CO - Bourse	Bourses versées aux étudiants boursiers, approuvées par le DOD pour les pays dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARIS au DOD assurant la coordination du DOD.		FED	41	41.50	€ 420.000,00	€ 1.300.000,00	€ 280.000,00	€ 1.095.000,00	€ -120.000,00	€ -4.992,00	-32%	8%	
9.632.21.01	Projets (PAC-PSP-PSP-Supra)	Bourses versées aux étudiants boursiers, approuvées par le DOD pour les pays dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARIS au DOD assurant la coordination du DOD.		FED	41	41.50	€ 250.000,00	€ 940.000,00	€ -	€ 825.000,00	€ -250.000,00	€ -125.000,00	-100%	-13%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
9.632.21.02	A1 - Dépenses locales	Appui institutionnel - Dépenses locales		FED	35	35.50	€ 85.000,00	€ 85.000,00	€ 174.040,61	€ 174.040,61	€ 89.040,61	€ 89.040,61	105%	105%	Les missions de formulation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
9.632.21.03	A1 - Dépenses en Belgique / Investissement & Développement	Appui institutionnel - Investissement et Développement		FED	54	54.51	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ -10.000,00	€ -10.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
9.632.21.04	A1 - Dépenses en Belgique / Bourses	Appui institutionnel - Bourses en Belgique		FED	41	41.50	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 37.934,09	€ 37.934,09	€ -2.065,91	€ -2.065,91	-5%	-5%	Les missions de formulation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
9.632.21.05	A1 - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Appui institutionnel - Frais de déplacement et de séjour		FED	34	34.42	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 62.942,14	€ 62.942,14	€ 42.942,14	€ 42.942,14	215%	215%	Les missions de formulation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
9.632.21.06	A1 - Dépenses en Belgique / Logement	Appui institutionnel - Frais d'habitation		FED	12	12.11	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ -5.000,00	€ -5.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.

2023-23-24-RRRS_Budget_in_2024 exposé partiel a3b

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limitée (CCLN)	Source financement FMS ou FED	Groupe	Code SEC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024		éCARTS IN 2024 vs IN 2023	% VARIATION		Comparaison et explication de la variation	
							Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation		Crédit d'engagement	Crédits de liquidation		
6.622.21.01	41 - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Aggr institutionnel - Frais administratifs		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 5,093.05	€ 5,093.05	€ 5,093.05	400%/0	400%/0	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.21.02	41 - Dépenses locales	Versements d'excédents aux parlementaires sud et dépenses locales (journalière dans un rapport financier annuel certifié par l'ARRS)		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	400%/0	400%/0	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.22	COOPACAD - CO - Bulone	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 160,000.00	€ 380,000.00	€ -	€ 125,000.00	€ -160,000.00	-100%	-47%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.22.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ -	€ 220,000.00	€ -	€ 125,000.00	€ -	400%/0	400%/0	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.02	41 - Dépenses locales	Versements d'excédents aux parlementaires sud et dépenses locales (journalière dans un rapport financier annuel certifié par l'ARRS)		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ -	€ -	€ -85,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.03	41 - Dépenses en Belgique / Investissement & Recouvrement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour des missions de recherche scientifique et des recherches et des engagements		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 10,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.04	41 - Dépenses en Belgique / Bourcas	Financement de Bourcas pour des projets d'études et de recherche scientifique et des recherches et des engagements		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ -	€ -	€ -40,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.05	41 - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Reboursements de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ -	€ -	€ -20,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.06	41 - Dépenses en Belgique / Équitation	Frais d'équitation vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.07	41 - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique (coût des frais de déplacement et de frais de mission)		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	400%/0	400%/0	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.22.08	CO - Frais	Coût annuel de base et non plus unitaire		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	400%/0	400%/0		
6.622.23	COOPACAD - CO - Burkina Faso	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 473,000.00	€ 2,113,000.00	€ 240,506.34	€ 860,506.34	€ -232,493.66	-49%	-59%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.23.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 313,000.00	€ 1,953,000.00	€ -	€ 620,000.00	€ -313,000.00	-100%	-68%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.02	41 - Dépenses locales	Versements d'excédents aux parlementaires sud et dépenses locales (journalière dans un rapport financier annuel certifié par l'ARRS)		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 158,524.62	€ 158,524.62	€ 73,524.62	86%	86%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.03	41 - Dépenses en Belgique / Investissement & Recouvrement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour des missions de recherche scientifique et des engagements		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 10,000.00	€ 5,350.00	€ 5,350.00	€ -4,650.00	-47%	-47%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.04	41 - Dépenses en Belgique / Bourcas	Financement de Bourcas pour des projets d'études et de recherche scientifique et des recherches et des engagements		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 7,193.88	€ 7,193.88	€ -32,806.12	-82%	-82%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.05	41 - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Reboursements de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 65,065.00	€ 65,065.00	€ 45,065.00	225%	225%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.06	41 - Dépenses en Belgique / Équitation	Frais d'équitation vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.07	41 - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique (coût des frais de déplacement et de frais de mission)		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 4,873.84	€ 4,873.84	€ 4,873.84	400%/0	400%/0	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.23.08	CO - Frais	Coût annuel de base et non plus unitaire		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	400%/0	400%/0		
6.622.24	COOPACAD - CO - Burundi	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 265,000.00	€ 255,000.00	€ 299,466.59	€ 489,466.59	€ 34,466.59	13%	92%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.24.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 105,000.00	€ 95,000.00	€ -	€ 190,000.00	€ -105,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.02	41 - Dépenses locales	Versements d'excédents aux parlementaires sud et dépenses locales (journalière dans un rapport financier annuel certifié par l'ARRS)		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 227,585.39	€ 227,585.39	€ 132,585.39	156%	156%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.03	41 - Dépenses en Belgique / Investissement & Recouvrement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour des missions de recherche scientifique et des engagements		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 10,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.04	41 - Dépenses en Belgique / Bourcas	Financement de Bourcas pour des projets d'études et de recherche scientifique et des recherches et des engagements		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 2,716.15	€ 2,716.15	€ -37,283.85	-93%	-93%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.05	41 - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Reboursements de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 73,720.00	€ 73,720.00	€ 53,720.00	268%	268%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.06	41 - Dépenses en Belgique / Équitation	Frais d'équitation vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.07	41 - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique (coût des frais de déplacement et de frais de mission)		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 5,444.85	€ 5,444.85	€ 5,444.85	400%/0	400%/0	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.24.08	CO - Frais	Coût annuel de base et non plus unitaire		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	400%/0	400%/0		
6.622.25	COOPACAD - CO - Cameroun	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 160,000.00	€ 400,000.00	€ 242,971.54	€ 360,971.54	€ 82,971.54	52%	-10%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.25.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ -	€ 240,000.00	€ -	€ 118,000.00	€ -	-122,000.00	400%/0	-51%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
6.622.25.02	41 - Dépenses locales	Versements d'excédents aux parlementaires sud et dépenses locales (journalière dans un rapport financier annuel certifié par l'ARRS)		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 124,160.66	€ 124,160.66	€ 49,160.66	58%	58%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.25.03	41 - Dépenses en Belgique / Investissement & Recouvrement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour des missions de recherche scientifique et des engagements		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 10,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.25.04	41 - Dépenses en Belgique / Bourcas	Financement de Bourcas pour des projets d'études et de recherche scientifique et des recherches et des engagements		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 33,232.22	€ 33,232.22	€ -6,767.78	-17%	-17%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.25.05	41 - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Reboursements de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 71,275.00	€ 71,275.00	€ 51,275.00	256%	256%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.25.06	41 - Dépenses en Belgique / Équitation	Frais d'équitation vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.25.07	41 - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique (coût des frais de déplacement et de frais de mission)		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 4,422.66	€ 4,422.66	€ 4,422.66	400%/0	400%/0	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.622.25.08	CO - Frais	Coût annuel de base et non plus unitaire		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	400%/0	400%/0		
6.622.26	COOPACAD - CO - Comores	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 95,000.00	€ 465,000.00	€ -	€ 180,000.00	€ -95,000.00	-100%	-61%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.26.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 95,000.00	€ 465,000.00	€ -	€ 180,000.00	€ -95,000.00	-100%	-61%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.27	COOPACAD - CO - Cuba	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 50,000.00	€ 130,000.00	€ -	€ 125,000.00	€ -50,000.00	-100%	-4%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.27.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 50,000.00	€ 120,000.00	€ -	€ 125,000.00	€ -50,000.00	-100%	-4%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.28	COOPACAD - CO - Equateur	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 325,000.00	€ 705,000.00	€ 234,359.64	€ 354,359.64	€ -80,640.36	-26%	-56%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.28.01	Projets (PMD-PIE-PB-Synergie)	Dépenses liées aux projets MED-PIE, Sprints ou PAF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARRS au FED assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 265,000.00	€ 545,000.00	€ -	€ 120,000.00	€ -165,000.00	-100%	-76%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.622.28.02	41 - Dépenses locales	Versements d'excédents aux parlementaires sud et dépenses locales (journalière dans un rapport financier annuel certifié par l'ARRS)		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 120,960.00	€ 120,960.00	€ 35,960.00	42%	42%	Les missions de formation auprès de parlementaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	

2023-21-24-RRS_Budget_in_2024 exposé partiel.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limités (CCLN)	Source financement: FMS ou FED	Groupe	Code SEC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024		ECARTS (N1 2024 vs N1 2023)	% VARIATION		Comparaison et explication de la variation		
							Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation		Crédit d'engagement	Crédits de liquidation			
6.022.20.01	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à ses recherches et son engagement		FED	54	54.51	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche scientifique entre la Belgique et ses partenaires nord		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 92,000.00	€ 92,000.00	€ 52,000.00	€ 52,000.00	130%	130%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursements de frais de missions pour les échanges Nord et Sud et Sud		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 17,000.00	€ 17,000.00	€ -3,000.00	€ -3,000.00	-15%	-15%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique couverts de frais de fonctionnement et frais de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 4,399.64	€ 4,399.64	€ 4,399.64	€ 4,399.64	ND(N)/O	ND(N)/O	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.08	GF-FMS	Cat entrée de base et non plus subit		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	ND(N)/O	ND(N)/O		
6.022.20	COOPACAD - CO - Mali	Dépenses liées aux projets MED-PIL, Spécifiques au POF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par virement d'urgence, par l'ARF2 au FES assurant la coordination du projet.					€ 211,000.00	€ 641,000.00	€ 347,496.91	€ 427,496.91	€ 136,496.91	€ -213,503.09	65%	-33%		
6.022.20.01	Projets (PMD-ITS-PIL-Spécifique)	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	41	41.50	€ 51,000.00	€ 481,000.00	€ -	€ 80,000.00	€ -11,000.00	€ -401,000.00	-100%	-43%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.022.20.02	AI - Dépenses locales	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 269,197.53	€ 269,197.53	€ 184,197.53	€ 184,197.53	217%	217%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à ses recherches et son engagement		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 20,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche scientifique entre la Belgique et ses partenaires nord		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 14,000.00	€ 14,000.00	€ -26,000.00	€ -26,000.00	-65%	-65%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursements de frais de missions pour les échanges Nord et Sud et Sud		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 58,000.00	€ 58,000.00	€ 38,000.00	€ 38,000.00	190%	190%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique couverts de frais de fonctionnement et frais de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 6,298.38	€ 6,298.38	€ 6,298.38	€ 6,298.38	ND(N)/O	ND(N)/O	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.08	GF-FMS	Cat entrée de base et non plus subit		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	ND(N)/O	ND(N)/O		
6.022.20	COOPACAD - CO - Madagascar	Dépenses liées aux projets MED-PIL, Spécifiques au POF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par virement d'urgence, par l'ARF2 au FES assurant la coordination du projet.					€ 370,000.00	€ 810,000.00	€ 275,773.27	€ 565,773.27	€ -94,226.73	€ -244,226.73	-25%	-30%		
6.022.20.01	Projets (PMD-ITS-PIL-Spécifique)	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	41	41.50	€ 210,000.00	€ 650,000.00	€ -	€ 290,000.00	€ -210,000.00	€ -360,000.00	-100%	-51%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.022.20.02	AI - Dépenses locales	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 223,623.89	€ 223,623.89	€ 138,623.89	€ 138,623.89	162%	162%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à ses recherches et son engagement		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 20,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche scientifique entre la Belgique et ses partenaires nord		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ 2,330.58	€ 2,330.58	€ -37,669.42	€ -37,669.42	-94%	-94%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursements de frais de missions pour les échanges Nord et Sud et Sud		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 31,400.00	€ 31,400.00	€ 11,400.00	€ 11,400.00	57%	57%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique couverts de frais de fonctionnement et frais de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 19,018.80	€ 19,018.80	€ 19,018.80	€ 19,018.80	ND(N)/O	ND(N)/O	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.08	GF-FMS	Cat entrée de base et non plus subit		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	ND(N)/O	ND(N)/O		
6.022.20	COOPACAD - CO - Mexique	Dépenses liées aux projets MED-PIL, Spécifiques au POF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par virement d'urgence, par l'ARF2 au FES assurant la coordination du projet.					€ 180,000.00	€ 650,000.00	€ -	€ 360,000.00	€ -180,000.00	€ -290,000.00	-100%	-45%		
6.022.20.01	Projets (PMD-ITS-PIL-Spécifique)	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	41	41.50	€ 180,000.00	€ 650,000.00	€ -	€ 360,000.00	€ -180,000.00	€ -290,000.00	-100%	-45%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.	
6.022.20	COOPACAD - CO - Niger	Dépenses liées aux projets MED-PIL, Spécifiques au POF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par virement d'urgence, par l'ARF2 au FES assurant la coordination du projet.					€ 160,000.00	€ 242,000.00	€ 497,815.50	€ 587,815.50	€ 337,815.50	€ 345,815.50	211%	148%		
6.022.20.01	Projets (PMD-ITS-PIL-Spécifique)	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	41	41.50	€ -	€ 82,000.00	€ -	€ 90,000.00	€ -	€ 8,000.00	ND(N)/O	10%	10%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
6.022.20.02	AI - Dépenses locales	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 190,000.40	€ 190,000.40	€ 105,000.40	€ 105,000.40	124%	124%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à ses recherches et son engagement		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 20,000.00	€ 245,950.00	€ 245,950.00	€ 235,950.00	€ 235,950.00	2360%	2360%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche scientifique entre la Belgique et ses partenaires nord		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ -	€ -	€ -40,000.00	€ -40,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursements de frais de missions pour les échanges Nord et Sud et Sud		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 52,800.00	€ 52,800.00	€ 32,800.00	€ 32,800.00	164%	164%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique couverts de frais de fonctionnement et frais de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 9,053.10	€ 9,053.10	€ 9,053.10	€ 9,053.10	ND(N)/O	ND(N)/O	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.08	GF-FMS	Cat entrée de base et non plus subit		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	ND(N)/O	ND(N)/O		
6.022.20	COOPACAD - CO - Pérou	Dépenses liées aux projets MED-PIL, Spécifiques au POF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par virement d'urgence, par l'ARF2 au FES assurant la coordination du projet.					€ 160,000.00	€ 255,000.00	€ 229,191.50	€ 312,191.50	€ 69,191.50	€ 57,191.50	83%	22%		
6.022.20.01	Projets (PMD-ITS-PIL-Spécifique)	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	41	41.50	€ -	€ 95,000.00	€ -	€ 81,000.00	€ -	€ -12,000.00	ND(N)/O	-13%	-13%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
6.022.20.02	AI - Dépenses locales	Financement d'événements aux partenaires sud et dépenses locales journalières dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARF2		FED	35	35.50	€ 85,000.00	€ 85,000.00	€ 194,568.48	€ 194,568.48	€ 109,568.48	€ 108,568.48	129%	129%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à ses recherches et son engagement		FED	54	54.51	€ 10,000.00	€ 20,000.00	€ -	€ -	€ -10,000.00	€ -10,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche scientifique entre la Belgique et ses partenaires nord		FED	41	41.50	€ 40,000.00	€ 40,000.00	€ -	€ -	€ -40,000.00	€ -40,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursements de frais de missions pour les échanges Nord et Sud et Sud		FED	34	34.42	€ 20,000.00	€ 20,000.00	€ 30,456.00	€ 30,456.00	€ 10,456.00	€ 10,456.00	52%	52%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5,000.00	€ 5,000.00	€ -	€ -	€ -5,000.00	€ -5,000.00	-100%	-100%	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique couverts de frais de fonctionnement et frais de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 4,167.12	€ 4,167.12	€ 4,167.12	€ 4,167.12	ND(N)/O	ND(N)/O	Les missions de formation auprès de partenaires AI ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.	
6.022.20.08	GF-FMS	Cat entrée de base et non plus subit		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	ND(N)/O	ND(N)/O		
6.022.20	COOPACAD - CO - Philippines	Dépenses liées aux projets MED-PIL, Spécifiques au POF mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par virement d'urgence, par l'ARF2 au FES assurant la coordination du projet.					€ 60,000.00	€ 110,000.00	€ -	€ -	€ -60,000.00	€ -110,000.00	-100%	-100%		

2023-23-24-FARES_Budget_in_2024 exposé partiel.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limités (CCLN)	Source financement FMS ou FED	Groupe	Code SEC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024	
							Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
							€	€	€	€
9.622.34.01	Projets PRD-FPS-PIS-Syngaza	Depenses liées aux projets PRD-FPS, Syngaza ou PIS mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARCS au CES assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 60.000,00	€ 110.000,00	€ -	€ -
9.622.35	COOPACAD - CO - PIR Congo						€ 462.000,00	€ 2.011.000,00	€ 414.995,96	€ 1.176.995,96
9.622.35.01	Projets PRD-FPS-PIS-Syngaza	Depenses liées aux projets PRD-FPS, Syngaza ou PIS mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARCS au CES assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 295.000,00	€ 1.945.000,00	€ -	€ 765.000,00
9.622.35.02	Al - Dépenses locales	Versements d'excédents aux partenaires sud et dépenses locales remboursées dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARCS		FED	35	35.50	€ 85.000,00	€ 85.000,00	€ 301.744,52	€ 301.744,52
9.622.35.03	Al - Dépenses en Belgique / Personnel	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	12	12.11	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -
9.622.35.04	Al - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à son recrutement et son engagement		FED	54	54.51	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ -	€ -
9.622.35.05	Al - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche spécifique entre le partenaire sud et ses partenaires nord.		FED	41	41.50	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 7.462,00	€ 7.462,00
9.622.35.06	Al - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursement de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 98.245,00	€ 98.245,00
9.622.35.07	Al - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.35.08	Al - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique constitués de frais de fonctionnement et/ou de mission		FED	34	34.42	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 7.545,38	€ 7.545,38
9.622.35.09	GP Pays	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.36	COOPACAD - CO - Rwanda						€ 163.000,00	€ 913.000,00	€ 340.586,96	€ 976.586,96
9.622.36.01	Projets PRD-FPS-PIS-Syngaza	Depenses liées aux projets PRD-FPS, Syngaza ou PIS mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARCS au CES assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 3.000,00	€ 763.000,00	€ -	€ 235.000,00
9.622.36.02	Al - Dépenses locales	Versements d'excédents aux partenaires sud et dépenses locales remboursées dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARCS		FED	35	35.50	€ 85.000,00	€ 85.000,00	€ 200.144,89	€ 200.144,89
9.622.36.03	Al - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à son recrutement et son engagement		FED	54	54.51	€ 10.000,00	€ 20.000,00	€ -	€ -
9.622.36.04	Al - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche spécifique entre le partenaire sud et ses partenaires nord.		FED	41	41.50	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 84.840,00	€ 84.840,00
9.622.36.05	Al - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursement de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 49.408,00	€ 49.408,00
9.622.36.06	Al - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -
9.622.36.07	Al - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique constitués de frais de fonctionnement et/ou de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 6.150,47	€ 6.150,47
9.622.36.08	GP Pays	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.37	COOPACAD - CO - Sénégal						€ 95.000,00	€ 155.000,00	€ -	€ 250.000,00
9.622.37.01	Projets PRD-FPS-PIS-Syngaza	Depenses liées aux projets PRD-FPS, Syngaza ou PIS mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARCS au CES assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 95.000,00	€ 155.000,00	€ -	€ 250.000,00
9.622.38	COOPACAD - CO - Vietnam						€ 320.000,00	€ 850.000,00	€ 341.526,53	€ 611.526,53
9.622.38.01	Projets PRD-FPS-PIS-Syngaza	Depenses liées aux projets PRD-FPS, Syngaza ou PIS mis en place dans les pays concernés. Les crédits sont versés directement, par tranches d'année, par l'ARCS au CES assurant la coordination du projet.		FED	41	41.50	€ 160.000,00	€ 690.000,00	€ -	€ 270.000,00
9.622.38.02	Al - Dépenses locales	Versements d'excédents aux partenaires sud et dépenses locales remboursées dans un rapport financier annuel contrôlé par l'ARCS		FED	35	35.50	€ 85.000,00	€ 85.000,00	€ 286.048,29	€ 286.048,29
9.622.38.03	Al - Dépenses en Belgique / Investissement & Renforcement	Dépenses d'investissement et des achats de matériel (véhicule pour partie au Nord et pour partie au Sud) pour doter les partenaires du matériel nécessaire à son recrutement et son engagement		FED	54	54.51	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -
9.622.38.04	Al - Dépenses en Belgique / Bourses	Financement de bourses pour des projets d'études et de recherche spécifique entre le partenaire sud et ses partenaires nord.		FED	41	41.50	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 5.116,47	€ 5.116,47
9.622.38.05	Al - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Remboursement de frais de missions pour les échanges Nord-Sud et Sud-Nord		FED	34	34.42	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 44.132,00	€ 44.132,00
9.622.38.06	Al - Dépenses en Belgique / Expédition	Frais d'expédition vers le Sud du matériel acquis en Belgique		FED	12	12.11	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -
9.622.38.07	Al - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (déplacement & séjour)	Frais administratifs en Belgique constitués de frais de fonctionnement et/ou de mission		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ 6.208,57	€ 6.208,57
9.622.38.08	GP Pays	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.39	COOPACAD - CO - OIVERS						€ 10.000.000,00	€ 6.000.000,00	€ 6.000.000,00	€ 1.633.333,38
9.622.39.01	Projets PRD-FPS-PIS-Syngaza Autres pays	Depenses liées aux projets PRD-FPS, Syngaza ou PIS.		FED	41	41.50	€ 10.000.000,00	€ 6.000.000,00	€ 6.000.000,00	€ 667.000,00
9.622.39.02	GP Pays	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	35	35.50	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.39.03	Al - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	34	34.42	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.39.07	Al - Dépenses en Belgique / Expédition	Cot activité de base d'un plus salubré.		FED	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
9.622.39.08	Attente et valorisation (hors les pays)	Projets d'attente et de valorisation dans le cadre de la coopération scientifique ou développement		FED	41	41.50	€ -	€ -	€ 966.333,38	€ -
9.622.40	FRAS DE GESTION - PROJETS ET PROGRAMMES CCO						€ 362.500,00	€ 362.500,00	€ 487.500,00	€ 487.500,00
9.622.40.01	Evaluation - Ressources	Cot activité de base prend en charge les dépenses d'horaires d'experts en lien avec les missions d'évaluation (en outre ou en part) des projets retenus dans le cadre du programme scientifique de l'ARCS.		FED	12	12.11	€ 210.000,00	€ 210.000,00	€ 362.500,00	€ 362.500,00
9.622.40.02	Evaluation - Frais de mission	Cot activité de base prend en charge les dépenses de frais de mission (transport, logement, per diem, etc.) en lien avec les missions d'évaluation (en outre ou en part) des projets retenus dans le cadre du programme scientifique de l'ARCS.		FED	34	34.42	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 37.500,00	€ 37.500,00
9.622.40.03	Evaluation - Divers (hors de fonctionnement)	Cot activité de base prend en charge les dépenses d'horaires d'experts en lien avec les missions d'évaluation (en outre ou en part) des projets retenus dans le cadre du programme scientifique de l'ARCS.		FED	12	12.11	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
9.622.40.04	Audit - Ressources	Cot activité de base prend en charge les dépenses d'horaires d'experts en lien avec les missions d'audit des projets retenus dans le cadre du programme scientifique de l'ARCS.		FED	12	12.11	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 65.000,00	€ 65.000,00

ECARTS IN 2024 vs IN 2023		% VARIATION		Comparaison et explication de la variation
Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	
€ -60.000,00	€ -110.000,00	-100%	-100%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ -46.004,10	€ -811.004,10	-10%	-41%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ -295.000,00	€ -1.080.000,00	-100%	-59%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ 216.744,52	€ 216.744,52	255%	255%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -10.000,00	€ -10.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -40.000,00	€ -40.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -12.539,00	€ -12.539,00	-6%	-6%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 93.245,00	€ 93.245,00	1865%	1865%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -	€ -	ND%/0	ND%/0	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 1.545,38	€ 1.545,38	26%	26%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -	€ -	ND%/0	ND%/0	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 177.586,96	€ -847.814,04	100%	-98%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ -3.000,00	€ -528.000,00	-100%	-49%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ 111.144,89	€ 111.144,89	181%	181%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -10.000,00	€ -10.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 44.840,00	€ 44.840,00	112%	112%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 29.408,00	€ 29.408,00	147%	147%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -5.000,00	€ -5.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 6.150,47	€ 6.150,47	ND%/0	ND%/0	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -95.000,00	€ 95.000,00	-100%	61%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ 21.526,53	€ -238.473,47	7%	-38%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ -160.000,00	€ -420.000,00	-100%	-61%	Les crédits de liquidation tiennent compte de 60% des budgets 2023-2024 et de 30% des budgets 2024-2025 des projets en cours.
€ 201.048,29	€ 201.048,29	237%	237%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -10.000,00	€ -10.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -34.883,33	€ -34.883,33	-87%	-87%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 24.132,00	€ 24.132,00	121%	121%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -5.000,00	€ -5.000,00	-100%	-100%	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ 6.208,57	€ 6.208,57	ND%/0	ND%/0	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -	€ -	ND%/0	ND%/0	Les missions de formulation des projets de partenariats Al ont permis de définir pour chacun d'eux un programme ainsi qu'un budget détaillé.
€ -4.000.000,00	€ 1.033.333,38	-40%	172%	Les crédits d'engagement tiennent compte du démarrage en 2024 d'une nouvelle charte de projets et des 4 projets de réserve de l'appel 2023. Les crédits de liquidation ont été estimés à 1,9 des crédits d'engagement.
€ -	€ -	ND%/0	ND%/0	
€ -	€ -	ND%/0	ND%/0	
€ -	€ -	ND%/0	ND%/0	
€ -	€ 966.333,38	ND%/0	ND%/0	Le premier appel à projets d'attente et de valorisation (AVV) a été lancé en 2023. 30 projets de cet instrument ont été sélectionnés pour la période 2023-2024. Dans les crédits de liquidation, nous avons pris 10% de la tranche 2024-2025 et 10% de la tranche 2025-2026.
€ 105.000,00	€ 105.000,00	27%	27%	PRD-FPS phase 1 et 2 (1.85.000€) + Analyse Swot (50.000€) + Expertise externe (40.000€) + Evaluation ex-post (50.000€) + Evaluation thématique (37.500€)
€ 112.500,00	€ 112.500,00	73%	73%	Evaluation ex-post (50.000€) + Evaluation thématique (12.500€)
€ -12.500,00	€ -12.500,00	-25%	-25%	Evaluation ex-post (50.000€) + Evaluation thématique (12.500€)
€ -	€ -	0%	0%	
€ -15.000,00	€ -15.000,00	-35%	-35%	Les crédits ont été projetés sur la base des prévisions de dépenses.

2023-23-34-FRIS, Budget_in_2024 exposé particulier a3a

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limités (CCLN)	Source financement FWS ou FED	Groupe	Code SRC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024	
							Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
6.632.02.05	Audit - Frais de mission	Cet article de base prend en charge les frais de mission (transport, logement, per diem, etc.) en lien avec les missions d'audit des projets menés dans le cadre du programme quinquennal de l'ANES.		FED	34	34.42	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
6.632.02.08	Audit - Objectifs de fonctionnement	Cet article de base prend en charge les frais de fonctionnement (équipement de bureau, frais d'impression, frais de représentation etc.) en lien avec les missions d'audit des projets menés dans le cadre du programme quinquennal de l'ANES.		FED	12	12.11	€ 2.500,00	€ 2.500,00	€ 2.500,00	€ 2.500,00
6.632.41	SOPACAD - SOLDES NON DÉPENSÉS						€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ -	€ -
6.632.01.01	Closure de programme - solde non dépensé	Cet article de base prend en charge les dépenses de remboursement à la DSDS des soldes non dépensés de programmes antérieurs, après contrôle par la DSDS des rapports financiers établis par l'ANES et détermination du montant de dépenses total exposé.		FED	49	49.40	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ -	€ -
6.632	ACTIONS ET PROJETS						€ 33.035.000,00	€ 33.615.000,00	€ 30.611.475,79	€ 30.558.525,98
6.632.01	DEVELOPPEMENT & ENVIRONNEMENT						€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00
6.632.01.01	Environnement & environnement	Des crédits ont été prévus pour couvrir des dépenses liées et ponctuelles liées à l'installation de l'ANES dans son bureau de la rue Royale. Les dépenses encore à prévoir sur cet article de base (frais de déplacement de certains agents de l'ANES, etc.) de la rénovation ou du réaménagement de certains espaces) sont réévaluées.		FWS	12	12.11	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00
6.632.02	INFORMATIQUE ET COMMUNICATION						€ 78.500,00	€ 78.500,00	€ 11.000,00	€ 11.000,00
6.632.02.01	Équipements informatiques	Acquisition des équipements informatiques effectués par l'équipe IT.		FWS	74	74.22	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
6.632.02.02	Équipements informatiques	Acquisition des équipements informatiques effectués par l'équipe IT.		FED	74	74.22	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00
6.632.02.03	Logiciels	Cet article de base est destiné à prendre en charge les coûts liés à l'achat de logiciels commerciaux.		FWS	74	74.22	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
6.632.02.04	Logiciels	Cet article de base est destiné à prendre en charge les coûts liés à l'achat de logiciels open source.		FED	74	74.22	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
6.632.02.05	Frais divers	Cet article de base est destiné à couvrir des dépenses liées et ponctuelles en matière informatique ou de communication.		FWS	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
6.632.02.06	Frais divers	Cet article de base est destiné à couvrir des dépenses liées et ponctuelles en matière informatique ou de communication.		FED	12	12.11	€ -	€ -	€ -	€ -
6.632.03	INVESTISSEMENTS						€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00
6.632.03.01	Équipements	Équipement informatique, installation matérielle dans les salles, mobilier de bureau.		FWS	74	74.22	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
6.632.03.02	Équipements	Équipement informatique, installation matérielle dans les salles, mobilier de bureau.		FED	74	74.22	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00
6.632.04	DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES & DOCUMENTAIRES						€ 95.000,00	€ 95.000,00	€ 4.861.000,00	€ 1.733.500,00
6.632.04.01	Développement informatique et documentaire	Crédits prévus pour des développements informatiques.		FWS	74	74.22	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ 120.000,00	€ 228.500,00
6.632.04.02	Informations, Communication - BASE DE DONNÉES	Crédits prévus pour la base de données de la coopération au développement (2020 à charge de la subvention européenne) - voir base de données à l'annexe 2.		FED	74	74.22	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 881.000,00	€ 245.000,00
6.632.04.03	Stratégie développement informatique (PAYSAGE...)	Crédits de développement de l'infrastructure PAYSAGE et des plateformes connexes.		FWS	74	74.22		€ 3.800.000,00	€ 1.200.000,00	
6.632.04.04	Unité d'information	Crédits de développement d'un outil d'orientation formative et non contraignante commun aux Pôles académiques.		FWS	74	74.22		€ 60.000,00	€ 60.000,00	
6.632	INVESTISSEMENTS						€ 225.000,00	€ 225.000,00	€ 4.946.000,00	€ 1.817.500,00
6.632.06	SECTION 6. CHARGES EXCEPTIONNELLES						€ -	€ -	€ -	€ -
6.632.06.01	ALIMENTATION FONDUS DE RÉSERVE GRI	Cet article de base constitue une provision budgétaire en cas, le cas échéant, de dépenses exceptionnelles en matière de réévaluation de personnel à charge de la direction de la Communauté française. Cet article n'est actuellement pas provisionné, en l'absence de risque identifié.		FWS	03	03.10	€ -	€ -	€ -	€ -
6.632.06.02	ALIMENTATION PROVISION UTILE	Cet article de base constitue une provision budgétaire en cas, le cas échéant, de dépenses exceptionnelles liées à un contrevenant juridique à charge de la direction de la Communauté française. Cet article n'est actuellement pas provisionné, en l'absence de risque identifié.		FWS	03	03.10	€ -	€ -	€ -	€ -
6.632.06.03	SOUS-PRO						€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ -	€ -
6.632.06.04	Remboursement Fédération Wallonie-Bruxelles	Cet article de base a pour objet de couvrir le remboursement des intérêts et des autres non-dépenses des subventions de la FWS.		FWS	46	46.10	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ -	€ -
6.632	CHARGES EXCEPTIONNELLES						€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ -	€ -
TOTAL DEPENSES (1)							€ 44.355.500,00	€ 42.933.500,00	€ 46.979.649,81	€ 43.802.000,00

ÉCARTS (N° 2024 en N° 2023)		% VARIATION		Comparaison et explication de la variation	
Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation		
€ -	€ -	0%	0%		
€ -	€ -	0%	0%		
€ -200.000,00	€ -200.000,00	-100%	100%		
€ -200.000,00	€ -200.000,00	-100%	100%	Aucun remboursement prévu en 2024	
€ 3.421.324,21	€ -1.665.474,21	7%	-3%		
€ -2.000,00	€ -2.000,00	-20%	-20%		
€ -2.000,00	€ -2.000,00	-20%	-20%	Les crédits ont été provisionnés sur la base des prévisions de dépenses.	
€ 27.000,00	€ 27.000,00	33%	33%		
€ -25.000,00	€ -25.000,00	-56%	-56%	Les crédits ont été provisionnés sur la base des prévisions de dépenses.	
€ -	€ -	0%	0%		
€ -2.000,00	€ -2.000,00	-40%	-40%	Les crédits ont été provisionnés sur la base des prévisions de dépenses.	
€ -	€ -	0%	0%		
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ -15.000,00	€ -15.000,00	-38%	-38%		
€ -15.000,00	€ -15.000,00	-60%	-60%	Les crédits ont été provisionnés sur la base des prévisions de dépenses.	
€ -	€ -	0%	0%		
€ 4.764.000,00	€ 1.638.500,00	5017%	1723%	Les crédits ont été fortement revus à la hausse en vue de lancer les travaux de la refonte du site web de l'ANES, la mise en œuvre de la dématérialisation des processus compatibles avec l'ETNC et l'axe SOLUTION INFORMATIQUE INTÉGRÉE ET ÉVOLUTIVE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES « SOFT HR ».	
€ 55.000,00	€ 163.500,00	80%	252%	Sollicités des évolutions à apporter dans la base de données de la coopération au développement.	
€ 3.800.000,00	€ 1.200.000,00	NDV(0)	NDV(0)	Projet de la prise en charge des factures des développements informatiques de la plateforme PAYSAGE.	
€ 60.000,00	€ 60.000,00	NDV(0)	NDV(0)	Frais de maintenance de l'outil d'orientation formative et non contraignante commun aux Pôles académiques.	
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ 4.722.000,00	€ 1.584.500,00	2117%	115%		
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ -150.000,00	€ -150.000,00	-100%	-100%		
€ -150.000,00	€ -150.000,00	-100%	-100%	Aucun remboursement n'est prévu en 2024.	
€ -150.000,00	€ -150.000,00	-100%	-100%		
€ -	€ -	NDV(0)	NDV(0)		
€ 2.635.349,81	€ 868.500,00	6%	2%		

SCAETS (N° 2024 vs N° 2023)		% VARIATION	Comparison et explication de la variation
Credit d'engagement	Credit de liquidation	Credit d'engagement	Credit de liquidation
€ 129.000,00		3%	
€ 229.000,00		3%	Les services du Gouvernement nous ont communiqué les montants actualisés de la dotation et de certaines subventions de la FWS
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 129.000,00		3%	
€ 480.000,00		RDIV/CI	
€ 480.000,00		RDIV/CI	Le « Policy Supporting Program » de la coopération au développement devrait bénéficier d'une contribution de 480.000€ du VLIR-LDES.
€ 0,00		0%	
€ 0,00		0%	
€ 480.000,00		3%	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 0,00		0%	
€ 0,00			
€ 0,00		0%	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 88.646,00		237%	
€ 240,00		3%	Nous avons appliqué une indération de 4% aux prévisions du budget ajusté du précédent exercice.
€ 88.400,00		RDIV/CI	Nous avons appliqué une indération de 4% aux prévisions du budget ajusté du précédent exercice.
€ 11.000,00		3%	
€ 11.000,00		2%	Les services du Gouvernement nous ont communiqué les montants actualisés de la dotation et de certaines subventions de la FWS
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 139.940,00		-3%	
€ 0,00		0%	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 3.960,00		14%	Nous avons appliqué une indération de 4% aux prévisions du budget ajusté du précédent exercice.
€ 0,00		0%	
€ 0,00		RDIV/CI	
€ 0,00		0%	
€ 295.000,00		-56%	Il s'agit d'une estimation des crédits que l'ARES espère recevoir en 2024

2023-23-24-ARBS_Budget_2024 expose particulier.xlsx

Centre financier	Libellé	Objet	Crédit de liquidation non limitée (CLNL)	Source financement FWS ou FED	Groupe	Code SRC	TOTAL BUDGET INITIAL 2023		TOTAL BUDGET INITIAL 2024		ÉCARTS (N° 2024 vs N° 2023)		% VARIATION		Comparaison et explication de la variation
							Credit d'engagement	Credits de liquidation	Credit d'engagement	Credits de liquidation					
											Credit d'engagement	Credits de liquidation	Credit d'engagement	Credits de liquidation	
N.752.08.08	Subvention Personne contact Genre	Subvention accordée par le décret du 22/02/2023 afin d'apporter la confiance des personnes de contact genre.		FWS	46	46.10			€ 52.000,00		€ 52.000,00		NDIV/DF		Nous avons appliqué une réduction de 4% aux prévisions du budget qu'il du précédent exercice.
N.752.08.09	Droit d'orientation	Subvention destinée pour la prise en charge des coûts de développement d'un outil d'orientation l'orienteur et non contraignante comme aux filles scolarisées.		FWS	46	46.10			€ 60.000,00		€ 60.000,00		NDIV/DF		Une subvention annuelle de 60.000€ sera accordée à l'ARBS pour la prise en charge des coûts de maintenance d'outils de l'outil d'orientation.
N.752.08.10	Développement informatique (2-ARBS2023...)	Subvention destinée pour la prise en charge des développements informatiques liés à la plateforme 2-ARBS2023.		FWS	46	46.10			€ 3.800.000,00		€ 3.800.000,00		NDIV/DF		Montant communiqué par Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur.
N.752.09	Autres subventions - Coopération au développement	Cet article de base est consacré aux recettes ordinaires, le cas échéant, d'autres subventions en matière de coopération au développement. Les recettes inscrites au budget 2023 correspondent à la provision du versement d'une subvention pour soutenir l'ARBS dans son rôle de Leader de l'acte Stratégique Commun (ESC) pour l'Indigénisme. Cette subvention est accordée par le DGS, via l'annuaire de la Fédération des OSC de développement belge.					€ 18.500,00		€ 0,00		-€ 18.500,00		-100%		
N.758.08.01	Autres subventions - Coopération au développement			FED	46	46.60	€ 2.5.500,00		€ 0,00		-€ 2.5.500,00		-100%		Cette recette n'est plus d'actualité.
N.762	TOTAL AUTRES SUBVENTIONS						€ 3.827.000,00		€ 7.634.100,00		€ 3.807.100,00		100%		
SECTION D. AUTRES RECETTES															
N.760.01	PRODUITS FINANCIERS						€ 5.000,00		€ 148.400,00		€ 143.400,00		2888%		
N.760.01.01	Intérêts créditeurs et autres produits financiers	Cet article de base est consacré aux recettes issues d'intérêts créditeurs et autres produits financiers, générés le cas échéant par le placement de disponibilités de trésorerie provenant du financement accordé par la Fédération Médiane Bruxelles.		FWS	26	26.10	€ 2.500,00		€ 42.000,00		€ 39.500,00		1580%		L'estimation des intérêts créditeurs a été revue à la hausse à la suite d'une augmentation significative des taux d'intérêt appliqués par la banque Belfius.
N.760.01.01	Intérêts créditeurs et autres produits financiers	Cet article de base est consacré aux recettes issues d'intérêts créditeurs et autres produits financiers, générés le cas échéant par le placement de disponibilités de trésorerie provenant du financement accordé par l'Association Médiane, en matière de coopération au développement.		FED	26	26.10	€ 2.500,00		€ 106.400,00		€ 103.900,00		4156%		L'estimation des intérêts créditeurs a été revue à la hausse à la suite d'une augmentation significative des taux d'intérêt appliqués par la banque Belfius.
N.760.02	RECUPÉRATION DE FRAIS						€ 132.500,00		€ 61.000,00		-€ 71.500,00		-54%		
N.760.02.01	Recupération de frais (imagerie)	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de la cession de droits de propriété intellectuelle de la Fédération Médiane Bruxelles.		FWS	34	34.42	€ 4.000,00		€ 5.000,00		€ 1.000,00		20%		Les prévisions de recettes ont été projetées sur la base des recettes réalisées en 2022 et 2023.
N.760.02.01	Recupération de frais (imagerie)	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de la cession de droits de propriété intellectuelle de la Fédération Médiane Bruxelles.		FED	34	34.42	€ 100.000,00		€ 0,00		-€ 100.000,00		-100%		Cette recette n'est plus d'actualité.
N.760.02.02	Recupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de droits de propriété intellectuelle de la Fédération Médiane Bruxelles.		FWS	41	41.50	€ 28.500,00		€ 50.000,00		€ 21.500,00		75%		Les prévisions de recettes ont été projetées sur la base des prévisions du budget qu'il du de l'exercice précédent.
N.760.02.02	Recupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de droits de propriété intellectuelle de la Fédération Médiane Bruxelles.		FED	41	41.50	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		NDIV/DF		
N.760.02.04	Indemnités des compagnies d'assurance	Indemnités versées par des compagnies d'assurance et autres.		FWS	38	38.30			€ 6.000,00		€ 6.000,00		NDIV/DF		Les prévisions de recettes ont été projetées sur la base des prévisions du budget qu'il du de l'exercice précédent.
N.760.02.05	Autres récupérations de frais	Charges récupérées de frais.		FWS	46	46.10	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		NDIV/DF		
N.760.04	DROITS D'INSCRIPTION - TEST MEDICINE						€ 380.000,00		€ 240.000,00		-€ 140.000,00		-37%		
N.760.04.01	Droits d'inscription Test médecine	Cet article de base est consacré à la perception de droits d'inscription demandés pour l'inscription au test d'orientation en médecine. Celui-ci peut être rempli par l'examen d'entrée et d'entrée (test) après - voir parties « dépenses », cet article de base est affecté.		FWS	16	16.12	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		NDIV/DF		
N.760.04.01	Droits d'inscription - Examen médecine	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de la perception de droits d'inscription à l'examen d'entrée et d'entrée en sciences médicales et dentaires, tel que prévu par le décret (examen) (test) après - voir parties « dépenses », cet article de base est affecté.		FWS	16	16.12	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		NDIV/DF		
N.760.04.02	Droits d'inscription - TOSI médecine	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de la perception de droits d'inscription au test d'orientation en sciences médicales et dentaires, tel que prévu par le décret (examen) (test) après - voir parties « dépenses », cet article de base est affecté.		FWS	16	16.12	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		NDIV/DF		
N.760.04.03	Droits d'inscription - Concours secteur santé	Cet article de base est consacré aux recettes provenant de la perception de droits d'inscription à l'examen d'entrée et d'entrée en sciences médicales et dentaires, tel que prévu par le décret (examen) (test) après - voir parties « dépenses », cet article de base est affecté.		FWS	16	16.12	€ 380.000,00		€ 240.000,00		-€ 140.000,00		-37%		Les prévisions des recettes ont été revues à la baisse. Nous estimons le nombre d'inscrits à environ 8000.
N.760.05	RECETTES DIVERSES						€ 0,00		€ 1.027.500,00		€ 1.027.500,00		NDIV/DF		
N.760.05.01	Pôle académique de Bruxelles	Recette - mise en œuvre d'une étude d'évaluation scientifique de l'impact de l'outil d'orientation et de l'orientation de droit aux jours de clinique et système santé dans l'enseignement secondaire en Fédération Médiane Bruxelles (FMB).		FWS	46				€ 0,00		€ 0,00		NDIV/DF		
N.760.05.01	Développement durable Région wallonne	Recette - mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur et de développer la recherche en matière d'éducation pour un développement durable.		FWS	49				€ 1.027.500,00		€ 1.027.500,00		NDIV/DF		L'ARBS a remporté un marché public de la Région wallonne ayant pour objet de généraliser l'adoption et la mise en œuvre de plans de transition dans les établissements d'enseignement supérieur. Les crédits inscrits dans le budget correspondent aux recettes attendues en 2024.
N.760	TOTAL AUTRES RECETTES						€ 517.500,00		€ 1.476.900,00		€ 959.400,00		185%		
	TOTAL RECETTES (2)						€ 38.760.500,00		€ 44.096.000,00		€ 5.335.500,00		14%		
	RESULTAT BUDGETAIRE (2) - (1)						€ - 5.635.000,00	-€ 4.213.000,00	€ - 2.874.648,81	€ 294.000,00	€ - 2.760.358,19	-€ 4.507.000,00	-48%	-107%	

TABLEAU DU BUDGET

TABLEAU DU BUDGET							en €		
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	
								Prévisions	
PROGRAMME 01 - MISSION DE RÉGULATION DES MÉDIAS									3.861.215,07
TITRE I - RECETTES COURANTES									
BL	01	08	10	01	R	08200	Subsides sur investissements portés à l'actif		0,00
BL	01	08	20	01	R	08200	Réserves		0,00
BL	01	16	20	01	R	08200	Refacturation personnels détachés		110.215,07
BL	01	16	12	01	R	08200	Produits d'exploitation		0,00
BL	01	26	10	01	R	08200	Produits des actifs circulants		0,00
BL	01	46	10	01	R	08200	Subside de fonctionnement - FWB DO 25 41.04.12		3.751.000,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES									3.861.215,07
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL									
BL	01	66	11	01	R	08200	Subsides en capital et en intérêts		0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL									0,00
PROGRAMME 02 - RECHERCHE ET COOPÉRATION									0,00
TITRE I - RECETTES COURANTES									
BL	02	39	40	01	R	08200	Subside revue par les pairs Bénin HAAC - OIF		0,00
BL	02	49	34	01	R	08200	Subside coopération Tunisie HAICA - WBI		0,00
BL	02	49	34	02	R	08200	Subside coopération Sénégal CNRA - WBI		0,00
BL	02	49	34	03	R	8200	Subside guide publicités sexistes		0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES									0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES									3.861.215,07
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9									0,00
TOTAL CODES 0X									0,00
TOTAL CODES 8X									0,00
TOTAL CODES 9X									0,00
RESULTAT SEC RECETTES									3.861.215,07
								Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
PROGRAMME 01 - MISSION DE RÉGULATION DES MÉDIAS								3.861.215,07	3.861.215,07
TITRE I - DEPENSES COURANTES									
BL	01	11	11	01	D	08200	Personnel	2.534.705,46	2.534.705,46
BL	01	11	20	01	D	08200	Cotisations patronales/Assurances sociales	686.593,95	686.593,95
BL	01	11	40	01	D	08200	Chèques-repas et dépenses diverses pour le personnel	159.500,00	159.500,00
BL	01	12	11	01	D	08200	Frais de fonctionnement	257.145,66	257.145,66
BL	01	12	11	02	D	08200	Prestataires extérieurs	208.600,00	208.600,00
BL	01	12	50	01	D	08200	Impôts et taxes	3.270,00	3.270,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES								3.849.815,07	3.849.815,07
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									
BL	01	74	22	01	D	08200	Mobilier et matériel de bureau	1.000,00	1.000,00
BL	01	74	22	02	D	08200	Matériel informatique	10.000,00	10.000,00
BL	01	74	22	03	D	08200	Autres matériels	400,00	400,00
BL	01	74	40	01	D	08200	Logiciels	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL								11.400,00	11.400,00
PROGRAMME 02 - RECHERCHE ET COOPÉRATION								0,00	0,00
TITRE I - DEPENSES COURANTES									
BL	02	12	11	01	D	08200	Dépenses revue par les pairs Bénin HAAC - OIF	0,00	0,00
BL	02	12	11	02	D	08200	Dépenses mission Tunisie HAICA - WBI	0,00	0,00
BL	02	12	11	03	D	08200	Dépenses Coopération Sénégal CNRA - WBI	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES								0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES								3.861.215,07	3.861.215,07
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9								0,00	0,00
TOTAL CODES 0X								0,00	0,00
TOTAL CODES 8X								0,00	0,00
TOTAL CODES 9X								0,00	0,00
RESULTAT SEC DEPENSES								3.861.215,07	3.861.215,07
RESULTAT SEC									0,00

UAP	EAP	Type de reporting	Échéance	3-11-23
N°BCE	849413657	RE projet de budget initial	Exercice concerné	2024

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

					en €	
					Projet budget initial 2024_V2	Commentaires
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé	
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.147.000,00
DB - DA	01	16	11	01	Titre Ier RECETTES COURANTES	
DB - DA	01	16	12	01	Vente de biens non durables et de services	Refacturation frais divers
DB - DA	01	37	50	01	Minervall CMP	0,00 Minervall CMP
DB - DA	01	46	10	01	Retenue sur pécule de vacances	28.000,00 Retenue sur pécule de vacances
DB - DA	01	46	10	02	Dotation Région wallonne	4.527.000,00
DB - DA	01	46	10	03	Dotation complémentaire Région wallonne	0,00 Transféré sur dotation principale
DB - DA	01	46	10	03	Transfert de revenus à l'intérieur du périmètre	0,00
DB - DA	01	49	24	01	Dotation Communauté française	2.592.000,00
					TOTAL RECETTES COURANTES	7.147.000,00
					Titre II RECETTES EN CAPITAL	
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0,00
					Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.147.000,00
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	7.147.000,00
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	0,00
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.147.000,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	
					TOTAL CODES 0X	
					TOTAL CODES 8X	
					TOTAL CODES 9X	
					RESULTAT SEC DES RECETTES	7.147.000,00

SOLDE SEC0,00

UAP		EAP		Type de reporting		Échéance		3-11-23	
N°BCE		849413657		RE projet de budget initial		Exercice concerné		2024	
TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES									
						en €			
						Projet de budget initial 2024		Analyse genre	Commentaires
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Libellé	Crédit d'engagement	Crédit de liquidation		
					PROGRAMME 01 - Dépenses d'exploitation	5.037.000,00	5.037.000,00		
					Titre Ier DEPENSES COURANTES	5.037.000,00	5.037.000,00		
DB - DA	01	11	11	01	Rémunérations personnel statutaire	1.372.000,00	1.372.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	11	02	Rémunérations personnel non statutaire	1.287.000,00	1.287.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	12	01	Pécules de vacances & primes fin d'année	337.000,00	337.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	12	02	Autres indemnités au personnel	28.500,00	28.500,00	Code 3	
DB - DA	01	11	20	01	ONSS PP statutaire	869.000,00	869.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	20	02	ONSS PP non statutaire	413.000,00	413.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	20	04	Cotisations INASTI sur jetons présences C.A.	4.000,00	4.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	40	01	Intervention trajet domicile-travail	25.000,00	25.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	40	02	Service social	18.000,00	18.000,00	Code 3	
DB - DA	01	11	40	03	Rémunération en nature du personnel	59.000,00	59.000,00	Code 3	
DB - DA	01	12	11	01	Entretien et réparation des locaux	88.500,00	88.500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	02	Honoraires	279.000,00	279.000,00	Code 4	
DB - DA	01	12	11	03	Frais aménagement des locaux pris en location	500,00	500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	04	Assurances	27.000,00	27.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	05	Entretien et réparation du matériel roulant	3.000,00	3.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	06	Carburant véhicules	3.500,00	3.500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	07	Fournitures de bureau et consommables IT	6.000,00	6.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	08	Frais postaux	2.000,00	2.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	09	Frais de télécommunications	12.500,00	15.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	13	Logiciels	1.000,00	1.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	14	Contrats d'entretien	4.000,00	4.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	16	Frais publications et médias	0,00	-	Code 1	
DB - DA	01	12	11	17	Journaux, périodiques, revues - Livres	2.500,00	2.500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	19	Frais de communication	2.500,00	2.500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	20	Frais bancaires	1.000,00	1.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	21	Frais financiers administratifs divers	500,00	500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	22	Commissaires - réviseurs	8.500,00	8.500,00	Code 4	
DB - DA	01	12	11	23	Jetons de présences au C.A.	9.500,00	9.500,00	Code 4	
DB - DA	01	12	11	24	Jetons de présences au C.S.	7.500,00	7.500,00	Code 4	
DB - DA	01	12	11	25	Frais de réunion et réception	21.000,00	21.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	26	Frais de déplacements et mission de service en Belgi	3.000,00	3.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	27	Frais de déplacements et mission de service à l'étran	1.500,00	1.500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	28	Prévention accidents de travail et risques psycho-so	9.000,00	9.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	30	Formation professionnelle du personnel	16.000,00	13.500,00	Code 1	
DB - DA	01	12	11	33	Fournitures pédagogiques	2.000,00	2.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	12	01	Location locaux et charges complémentaires	108.000,00	108.000,00	Code 1	
DB - DA	01	12	50	01	Taxe sur véhicule automobile		-	Code 1	
DB - DA	01	03	10	00	Charge exceptionnelle				
DB - DA	01	1213			Leasing voiture DG	5.000,00	5.000,00	Code 1	
					TOTAL DEPENSES COURANTES	5.037.000,00	5.037.000,00		
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL				

DB - DA	01	74	22	01	Mobilier	0,00	-	Code 1	
DB - DA	01	74	22	02	Autres immobilisations corporelles		-		
DB - DA	01	74	22	05	Matériel informatique	0,00	-		
DB - DA	01	74	22	06	Brevets, licences	0,00	-	Code 1	
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0,00	0,00		
					PROGRAMME 02 - Formation	1.579.400,00	1.579.400,00		
					Titre Ier DEPENSES COURANTES				
DB - DA	02	11	11	03	Rémunérations des formateurs internes contractuels	54.000,00	54.000,00	Code 3	
DB - DA	02	11	11	04	Rémunérations des formateurs internes statutaires	127.000,00	127.000,00	Code 3	
DB - DA	02	11	20	05	ONSS PP des formateurs internes contractuels	28.000,00	28.000,00	Code 3	
DB - DA	02	11	20	06	ONSS PP des formateurs internes statutaires	10.000,00	10.000,00	Code 3	
DB - DA	02	12	11	13	Logiciels	27.000,00	27.000,00	Code 1	
DB - DA	02	12	11	18	Organisation de séminaire, réunion d'études	0,00	-	Code 1	
DB - DA	02	12	11	31	Honoraires - Formateurs externes	1.233.000,00	1.233.000,00	Code 3	
DB - DA	02	12	11		dont formations personnel encadrement SPW	0,00	-		
DB - DA	02	12	11	32	Honoraires liés à la formation	15.000,00	15.000,00	Code 3	
DB - DA	02	45	24	01	Conventions Promotion sociale	85.400,00	85.400,00	Code 3	
					TOTAL DEPENSES COURANTES	1.579.400,00	1.579.400,00		
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
DB-DA	02	74	22	03	Matériel informatique	0,00	-	Code 1	
DB-DA	02	74	22	04	Aménagement learning lab	0,00	-	Code 1	
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0,00	0,00		
					PROGRAMME 03 - Conventions et subsides	530.600,00	530.600,00		
					Titre Ier DEPENSES COURANTES				
DB - DA	03	45	24	02	Conventions et subsides ETNIC	105.000,00	105.000,00	Code 1	
DB - DA	03	45	24	03	Conventions et subsides (CMP)	425.600,00	425.600,00	Code 3	
					TOTAL DEPENSES COURANTES	530.600,00	530.600,00		
					Titre II DEPENSES EN CAPITAL				
					TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	0,00	0,00		
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.147.000,00	7.147.000,00		
					TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	7.147.000,00	7.147.000,00		
					TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	0,00	0,00		
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	7.147.000,00	7.147.000,00		
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	0,00	0,00		
					TOTAL CODES 0X				
					TOTAL CODES 8X				
					TOTAL CODES 9X				
					RESULTAT SEC DEPENSES	7.147.000,00	7.147.000,00		
					RESULTAT SEC RECETTES	7.147.000,00	7.147.000,00		
					Solde SEC	0,00	0,00		

Calcul de la dotation de base 2024	CF + RW (contrat de gestion)	Dotation RW	Subvention complémentaire RW	Dotation RW (65-35)	Dotation CF (65-35)	Dotation RW + CF (65-35)
	A = B + E	B = C + D	C	D	E	F = D + E
Dotation DE BASE init. 2023	6.123.000	3.531.000	358.000	3.173.000	2.592.000	5.765.000
Arrondi au millier	6.123.000	3.531.000	358.000	3.173.000	2.592.000	5.765.000
		58%		55%	45%	100%
Dotation DE BASE init. 2024 (4,10 % RW - 4,10 % CF) base init. 2023	6.365.802	3.675.771	372.678	3.303.093	2.690.031	5.993.124
Arrondi au millier	6.366.000	3.676.000	373.000	3.303.000	2.690.000	5.993.000
Dont financement 35 % CMP par la CF (inclus à l'initial)				0	201.000	
Financement 65 % CMP par la RW (non inclus à l'initial 2023)				373.289		
Financement du surcoût 119 quater (surcoût par rapport à l'initial 2023)				87.000		
Transfert subvention complémentaire RW vers dotation principale RW			-373.000	373.000		
Dotation demandée à l'initial 2024	6.826.413	4.136.382		4.136.382	2.690.031	6.826.413
Arrondi au millier	6.826.000	4.136.000	0	4.136.000	2.690.000	6.826.000
		61%		61%	39%	100%

FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

EXPOSE GENERAL DU BUDGET INITIAL 2024

I Lignes directrices des budgets

1. Paramètres macroéconomiques et indice pivot pour l'indexation des allocations sociales et des salaires dans le secteur public :

Dans ses prévisions du juin 2023, le Bureau fédéral du Plan renseigne les paramètres macroéconomiques annuels de prix suivants :

Paramètres	2023	2024
IPC	4,40%	4,10%
Indice santé	4,70%	4,30%

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été atteint en novembre 2022. Par conséquent, les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 2% en janvier 2023.

Dans ses prévisions mensuelles de septembre 2023, le Bureau fédéral du Plan indique que l'indice pivot pour les traitements de la fonction publique et les allocations sociales devrait à nouveau être dépassé en septembre 2023, ce qui entraînera une majoration de 2 % des traitements de la fonction publique en novembre 2023.

Il renseigne également que les indices pivots suivants devraient être atteints en février et en juin 2024 (augmentation des salaires de fonction publique de 2% en avril et en août 2024).

Il n'y aurait plus d'autre dépassement de l'indice pivot en 2024.

Synthèse :

Augmentation des salaires en :	01/2023	11/2023	04/2024	08/2024
Coefficient de liquidation fonction publique	1,9999	2,0399	2,0807	2,1223

2. Eléments de contexte :

Mission déléguée d'avances de fonds

Avances de fonds « historiques » :

Depuis 2007, le Fonds verse, dans les tous premiers jours de l'année, des avances de fonds à des opérateurs émergeant aux secteurs de la Culture, du Sport et des Maisons de Justice.

Le tableau suivant détaille, par année, le montant des avances de fonds réalisées et le nombre d'opérateurs ayant bénéficié de la mesure :

<u>Année</u>	<u>Montant des avances de fonds</u>	<u>Nombre d'opérateurs bénéficiaires</u>
2007	EUR 20.725.511,51	51
2008	EUR 29.839.470,58	107
2009	EUR 41.602.646,31.	165
2010	EUR 48.376.240,11	199
2011	EUR 51.828.619,28	219
2012	EUR 56.946.341,36	261
2013	EUR 64.178.685,84	296
2014	EUR 72.054.332,91	345
2015	EUR 76.462.615,92	414
2016	EUR 78.228.338,69	421
2017	EUR 77.480.601,24	434
2018	EUR 94.476.347,67	495
2019	EUR 95.118.111,96	511
2020	EUR 105.293.324,25	549
2021	EUR 108.340.409,52	568
2022	EUR 110.076.368,85	536
2023	EUR 114.308.401,63	559

Le Fonds poursuivra cette activité en 2024 pour un montant maximum de 119 mios EUR.

A noter qu'à ce jour, le Fonds a également versé des avances de fonds :

- en 2022 et à ce jour, en 2023, à des opérateurs rencontrant des difficultés particulières du fait de la pandémie de la CoViD19 :

<u>Année</u>	<u>Montant des avances de fonds</u>	<u>Nombre d'opérateurs bénéficiaires</u>
2022	EUR 660.920,00	15
2023	EUR 438.500,00	13

- à ce jour, en 2023, à des opérateurs rencontrant des difficultés de trésorerie du fait de la crise énergétique :

<u>Année</u>	<u>Montant des avances de fonds</u>	<u>Nombre de paiements</u>
2023	EUR 17.926.715,21	605

A la fin de l'année 2022, le Gouvernement a en effet décidé d'étendre le mécanisme des avances de fonds dans cette perspective.

Une dotation a dès lors été prévue aux budgets ajusté 2022 et initial 2023 du Fonds.

Compte tenu de l'évolution favorable des tarifs de l'énergie, le mécanisme devrait se clôturer au 31/12/2023.

<u>Budget</u>	<u>Montant estimé des avances de fonds (CE/CL)</u>	<u>Dotation de la CF</u>	<u>Montant perçu</u>
2022 ajusté	EUR 6.000.000,00	EUR 6.000.000,00	EUR 6.636.292,51
2023 initial	EUR 45.000.000,00	EUR 45.000.000,00	EUR 6.000.000,00

			EUR 9.339.666,00
2023 ajusté	EUR 16.000.000,00	EUR 16.000.000,00	
2024	Néant	Néant	

Nouvelle mission déléguée d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Le décret du 30 septembre 2021¹ prévoit, en son article 20², un mécanisme de garantie d'emprunt et de prise en charge des intérêts pour les parts complémentaires non financées par les fonds européens dans le cadre du Plan européen pour la Reprise et la Résilience (« PRR »).

Afin de financer valablement les établissements scolaires de l'enseignement subventionné, le Fonds Ecureuil a été informé en 2022 qu'une alternative au financement bancaire classique³ était envisagée. Celle-ci consisterait à organiser le financement complémentaire, non plus au départ d'une banque, mais bien au départ du Fonds.

S'agissant d'un mécanisme tout à fait innovant, le Fonds a immédiatement pris l'initiative d'interroger (en date du 2 mai 2022) la Cellule d'Informations Financières (CIF) afin d'obtenir une analyse du projet. Si cette dernière relève notamment au titre de point d'attention la nécessité d'un établissement clair de l'obligation de remboursement et de la capacité de remboursement de l'emprunteur, elle remet un avis positif sur le mécanisme proposé.

Afin de mettre ce mécanisme en œuvre, il a été décidé de s'appuyer sur l'article 4, §1^{er}, 5°, du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil qui prévoit la capacité pour ce dernier d'octroyer des crédits ayant les caractéristiques des « OCPP code 08 » au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement.

Le tout récent arrêté du Gouvernement du 26 octobre 2023 fixe le cadre de l'octroi des prêts aux pouvoirs organisateurs.

Par ailleurs, le décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil prévoit en son article 12 que « *Pour son administration, le Fonds a recours au personnel du ministère de la Communauté française, dans les limites du cadre fixé par le Gouvernement* ».

Ne disposant pas des ressources internes nécessaires pour opérationnaliser un tel projet, le Fonds délèguera les tâches utiles à sa mise en œuvre essentiellement à l'Agence de la Dette.

¹ Décret relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen

² **Art. 20.** Pour les réseaux d'enseignement subventionné par la Communauté française, le solde de l'investissement non couvert par le présent décret peut bénéficier d'une garantie d'emprunt émanant du Fonds de garantie des bâtiments scolaires visé au chapitre IV du décret du 5 février 1990. (...)

Le Fonds de garantie visé à l'alinéa 1^{er} prend en charge la totalité des intérêts à payer sur les emprunts garantis.

Les emprunts doivent être conclus par le pouvoir organisateur dans le cadre du marché financier passé par la Communauté française en vue de couvrir le mécanisme prévu par le présent article.

³ Financement bancaire « classique » : via le Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (FGBS).

3. Evolution des recettes :

* La dotation fonctionnelle du Fonds est maintenue à 62.000,00 EUR en 2024.

* Pour mettre en œuvre sa nouvelle mission déléguée d'octroi de crédits aux établissements scolaires, le Fonds devrait recevoir une dotation de la Communauté française qui, compte tenu de l'incertitude entourant encore actuellement l'avancement des projets de démolition/reconstruction des bâtiments scolaires à financer, sera fixée dans le courant de l'année 2024.

* Les activités de placement du Fonds devraient lui permettre d'engranger des revenus substantiels en 2024, soit près de 3.400.000,00 EUR.

4. Evolution des dépenses :

* Le Fonds sera en mesure d'opérer des versements au titre d'octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné à concurrence de quelque 30.000.000,00 EUR. Les crédits d'engagement s'élèvent quant à eux à 50.000.000,00 EUR.

* Le Fonds procèdera, comme à l'habitude, au versement d'avances de fonds au bénéfice d'opérateurs « historiques » de la mesure, le mécanisme d'octroi d'avances de fonds dans le cadre de la pandémie de la CoViD19 et de la crise énergétique devant en effet se clôturer à la fin de l'année 2023.

5. Corrections SEC :

Les dépenses et les recettes associées aux octrois de crédits aux établissements scolaires seront neutralisées dans le calcul du solde SEC (codes 8).

II Synthèse des recettes et des dépenses

Le tableau infra présente une synthèse des recettes et des dépenses émergeant au budget initial 2024 :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES		
Libellés	Recettes INI 2024 (en EUR) Prévisions	
PROGRAMME 01 : INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC		62.000,00
PROGRAMME 02 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION COURANTE DE L'ORGANISME		0,00
PROGRAMME 03 : PRODUITS RESULTANT DE LA MISSION D'AVANCES DE FONDS		122.700.338,00
PROGRAMME 04 : PRODUITS LIES AUX OCTROIS DE CREDITS		0,00
PROGRAMME 05 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES		3.386.519,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES		126.148.857,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9		0,00
TOTAL CODES 0		0,00
TOTAL CODES 8		0,00
TOTAL CODES 9		0,00
"RESULTAT SEC RECETTES"		126.148.857,00
Libellés	CE INI 2024 (en EUR)	CL INI 2024 (en EUR)
PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE (CELL)	53.146,00	58.591,00
PROGRAMME 02 : AVANCES DE FONDS (CELL)	122.700.338,00	122.700.338,00
PROGRAMME 03 : PRISES DE PARTICIPATIONS ET OCTROIS DE CREDITS (CELL)	50.000.000,00	30.000.000,00
PROGRAMME 04 : DEPENSES RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES (CELL)	140.628,00	140.628,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	172.894.112,00	152.899.557,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	50.000.000,00	30.000.000,00
TOTAL CODES 0	0,00	0,00
TOTAL CODES 8	50.000.000,00	30.000.000,00
TOTAL CODES 9	0,00	0,00
"RESULTAT SEC DEPENSES"	122.894.112,00	122.899.557,00
RESULTAT SEC	3.254.745,00	3.249.300,00

III Rapport financier

Gestion des réserves

Depuis 2003, le Fonds place ses réserves de manière dynamique mais prudente, en conformité avec ses Règles de placement, et majoritairement dans des titres de la dette d'entités émergeant au secteur S13.

Après avoir décidé de suspendre les activités de placement du Fonds dans des titres⁴ du fait de l'introduction en 2021 de la nouvelle taxe annuelle de 0,15% sur les comptes-titres, dans un contexte de taux négatifs sur un marché monétaire toujours atone, le Conseil d'Administration du Fonds a validé, en sa séance du 29 juin 2022, une reprise des placements du Fonds. La décision de suspension, qui a porté sur une période d'environ 1 an –et qui a constamment été réévaluée–, était motivée par la préoccupation constante de préserver les moyens financiers confiés au Fonds par la Fédération Wallonie-Bruxelles⁵.

En effet, depuis le mois de juillet 2022, du fait du contexte économique et de l'annonce de la planification par la BCE d'une série de relèvements de ses taux directeurs, les conditions de placement sont devenues progressivement plus favorables sur le marché monétaire.

Compte tenu des taux en vigueur sur ledit marché monétaire, les revenus de placement peuvent être estimés à près de 3.400.000,00 EUR sur base des taux futurs 1 mois dans le cadre du budget initial 2024.

Octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné :

Le budget des dépenses du Fonds reprend une estimation des montants alloués en 2024 aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné au titre d'octroi de crédits, soit 50.000.000,00 EUR en crédits d'engagement et 30.000.000,00 EUR en crédits de liquidation.

Cette estimation se fonde sur l'avancement des projets retenus dans le cadre du PRR et l'estimation réalisée par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) du Ministère de la FWB du « timing » d'introduction des demandes (accord ferme au stade de l'attribution des marchés de travaux).

Pour mettre en œuvre cette nouvelle mission déléguée en 2024, le Fonds devrait recevoir une dotation de la Communauté française qui, comme déjà évoqué, sera fixée dans le courant de l'année 2024, du fait de l'incertitude entourant encore actuellement l'avancement des projets de démolition/reconstruction des bâtiments scolaires à financer.

⁴ Le Fonds effectuant majoritairement des placements dans des titres du secteur S13, la décision revenait de facto à geler ses activités de placement, les alternatives étant en effet quasi inexistantes.

⁵ Le Fonds Ecureuil dispose en effet de réserves importantes -ce qui engendre une base taxable potentiellement élevée (jusqu'à quelque 121 millions d'euros)- mais n'effectue, du fait de ses missions -qui ont une incidence sur son horizon de placement-, des placements que sur le marché monétaire, donc peu rémunérateurs aux conditions observées sur les marchés jusqu'à récemment (+/- 4,5 BP en moyenne). De ce fait, le rendement des placements pouvait s'avérer rapidement inférieur au montant de la taxe s'ils « chevauchaient » les « points de référence » (base de calcul de la taxe).

Compte tenu de ce qui précède, et de l'absence de réponse dans la documentation disponible (législation, FAQ du SPF Finances) et étant donné la position du SPF Finances quant à la situation spécifique du Fonds, la suspension des activités de placement du Fonds dans des titres avait été maintenue.

IV Projection pluriannuelle 2024-2027

L'hypothèse de projection principale consiste à supposer un environnement à politique inchangée, sur base des derniers paramètres macroéconomiques connus.

Pour les années 2025 à 2027, les paramètres utilisés dans la projection se basent sur les Perspectives économiques de moyen-terme publiées en juin 2023 par le Bureau fédéral du Plan.

Paramètres	2024	2025	2026	2027
IPC	4,10%	1,8%	1,8%	1,8%
Indice santé	4,30%	1,8%	1,8%	1,8%

Recettes : hypothèses de projection :

* La dotation de fonctionnement du Fonds est fixée à 62.000,00 en 2024. Elle évolue notamment en fonction de l'inflation à partir de 2027.

* L'estimation des revenus associés aux placements du Fonds a été réalisée sur base des taux futurs 1 mois (Source : Bloomberg, 23 août 2023).

* L'estimation des recettes liées à la récupération des avances de fonds de l'année en cours (N) se fonde sur l'estimation des réserves au 31/12 de l'année N-1.

* Le Fonds ne disposant pas à ce jour d'informations en la matière, les différentes recettes liées à la nouvelle mission d'octroi de crédits ont été fixées à zéro sur l'ensemble de la projection.

Dépenses : hypothèses de projection :

Selon le type de crédits budgétaires liés aux dépenses de fonctionnement, deux méthodes de projection sont globalement appliquées :

- soit les crédits budgétaires augmentent sur base de l'inflation (IPC) ou de l'indice santé (émoluments, jetons de présence, etc.)
- soit les crédits évoluent selon une dynamique propre en adoptant, pour certains d'entre eux, une approche prudentielle.

* L'estimation des dépenses liées aux avances de fonds de l'année en cours (N) se fonde sur l'estimation des réserves au 31/12 de l'année N-1.

* Par prudence, les charges liées à la nouvelle taxe sur les comptes-titres sont estimées sur base des réserves au 31 décembre de l'année précédente (montant arrondi) en tenant compte d'un encours nul en termes de placements au 31 décembre de chaque année.

* Sur base des informations disponibles, les dépenses liées à la nouvelle mission d'octrois de crédits ont été fixées à 40.000.000,00 EUR en 2025 et 66.500.000,00 en 2026 (et zéro en 2027).

Résultat de la projection :

Au vu des hypothèses retenues, le résultat de la projection est le suivant :

					2024	2025	2026	2027
Recettes					126.148.857	133.148.075	136.302.847	138.949.036
Dépenses					152.899.557	170.491.755	200.192.818	136.399.020
Solde brut					-26.750.700	-37.343.680	-63.889.971	2.550.016
Corrections SEC (neutralisations codes 8)					30.000.000	40.000.000	66.500.000	0
Solde SEC					3.249.300	2.656.320	2.610.029	2.550.016

Le solde SEC est principalement imputable aux revenus dégagés par le Fonds dans le cadre de ses placements.

FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
EXPOSE PARTICULIER
BUDGET INITIAL 2024

Justificatif des recettes

Commentaire par article

Programme 01 – Intervention du secteur public

AB 01 4610 01 01122 – Dotation de la CF pour frais de fonctionnement

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à accueillir les dotations annuelles octroyées par la Communauté française pour frais de fonctionnement.

Montant du crédit proposé : **62.000,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	62.000,00	Compte tenu de l'évolution importante des missions du Fonds à partir de 2023, la dotation a été calculée en tenant compte d'organes de gestion et de contrôle complets, conformément au décret organique du Fonds
62.000,00	62.000,00			

AB 01 6612 01 01122 – Versements statutaires de la CF dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux versements statutaires de la Communauté française dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

AB 01 6612 02 01122 – Versements de la CF pour mise en réserves

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux versements de la Communauté française pour mise en réserves.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

Programme 02 – Produits résultant de la gestion courante de l'organisme

AB 02 1620 01 01122 – Recettes exceptionnelles

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond aux recettes exceptionnelles que pourrait percevoir le Fonds.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

AB 02 2610 01 01122 – Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux revenus perçus par le Fonds dans le cadre du placement de ses liquidités (trésorerie).

Aucune recette de cet ordre n'est prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	0,00	-
0,00	0,00			

AB 02 7720 01 01122 – Produits de la vente de biens mobiliers

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente de mobilier, matériel et machines de bureau appartenant au Fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	0,00	0,00	-

Programme 03 - Produits résultant de la mission d'avances de fonds

AB 03 3300 01 01122 – Récupération d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à récupérer dans le cadre de missions déléguées.

En 2024, il se fonde sur l'estimation du montant des réserves du Fonds au 31/12/2023.

Montant du crédit proposé : **122.700.338,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
121.366.294,00	119.760.751,00	+ 1.334.044,00	122.700.338,00	Le calcul se fonde sur le montant des réserves au 31/12/2023, tenant compte de la clôture des mécanismes d'avances de fonds « CoViD » et « Energie » à cette date.

AB 03 4610 01 01122 – Dotations de la CF pour octroi d'avances de fonds

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle à des dotations qui pourraient être versées au Fonds afin de lui permettre d'octroyer des avances de fonds.

Aucune recette de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	-45.000.000,00	0,00	Sur base des informations disponibles et compte tenu de l'évolution favorable des tarifs de l'énergie, le mécanisme de versement d'avances de fonds dans le cadre de la crise énergétique devrait se clôturer au 31/12/2023
45.000.000,00	16.000.000,00			

Programme 04 - Produits liés aux octrois de crédits

AB 04 4650 01 01122 – Récupérations des intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétaire ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle pour les intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné que le Fonds sera amené à récupérer.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	+0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2024.
0,00	0,00			

AB 04 6612 01 01122 – Dotation de la CF pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décréte ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à accueillir les dotations que le Fonds pourrait recevoir de la Communauté française en vue d'octroyer des crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
-	0,00	0,00	0,00	Compte tenu de l'incertitude entourant encore actuellement l'avancement des projets de démolition/reconstruction des bâtiments scolaires à financer, la dotation est fixée à ce stade à zéro.

AB 04 8940 01 01122 – Remboursements périodiques de leurs crédits par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décréte ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à enregistrer la récupération, par le Fonds, des remboursements périodiques en capital effectués par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné en regard des crédits qui leur ont été octroyés.

Aucune recette de cet ordre n'est prévue en 2024.

Montant du crédit proposé : **0,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté			
0,00	0,00	+0,00	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2024.

Programme 05 : Produits résultant de la gestion financière des réserves

AB 05 2620 01 01122 – Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007
- règles en matière de gestion des actifs financiers du Fonds Ecureuil

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des intérêts issus du placement des réserves du Fonds (étant pris en compte les taux futurs ad hoc).

Montant du crédit proposé : **3.386.519,00 euros**

Recettes 2023 (EUR)		Variation initial 2023/initial 2024 (EUR)	Recettes 2024 (EUR)	Explication variation
Initial	Ajusté	+1.663.124,00	3.386.519,00	Hausse continue des taux d'intérêt sur le marché monétaire depuis 07/2022.
1.723.395,00	3.039.588,00			

Justificatif des dépenses

Commentaire par article

Programme 01- Subsistance

AB 01 1112 01 01122 – Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 9 janvier 2003 (« Transparence »)
- loi du 13 juillet 2005 concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes
- AGCF du 10 juillet 2003 relatif aux Commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française
- AGCF du 9 septembre 2015 modifiant l'AGCF du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public et aux indemnités octroyées aux administrateurs publics et aux administrateurs de droit d'un organisme public relevant de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des émoluments des administrateurs et du Commissaire du Gouvernement à titre partiel (indemnités) ainsi que de la « cotisation INASTI ».

Montant du crédit proposé : CE = CL = **39.036,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	39.036,00	Indexation	Initial	Ajusté	39.036,00	Indexation
37.427,00	35.710,00			37.427,00	35.710,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
+ 1.609,00				+ 1.609,00			

AB 01 1211 01 01122 – Frais administratifs

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 10 juillet 2003 relatif aux Commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des différents frais administratifs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais suivants (non exhaustif) :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition
- d'économat
- de cafétéria
- de documentation
- de représentation
- de déplacement

Montant du crédit proposé : CE = CL = **3.609,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	3.609,00	Indexation sur base des chiffres de l'ajusté 2023.	Initial	Ajusté	3.609,00	Indexation sur base des chiffres de l'ajusté 2023.
5.950,00	3.467,00			5.950,00	3.467,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
- 2.341,00				- 2.341,00			

AB 01 1211 02 01122 – Autres prestations et travaux par tiers

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 9 janvier 2003 (« Transparence »)
- AGCF du 19 janvier 2022 modifiant le chapitre II de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juillet 2003 relatif aux Commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit est destiné à couvrir les frais suivants (non exhaustif) :

- assurance RC administrateurs
- consultance
- formation
- honoraires/émoluments des Commissaires aux comptes

Montant du crédit proposé : CE = **10.501,00 euros** ; CL = **15.946,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	10.501,00	Indexation sur base des chiffres de l'ajusté étant tenu compte de l'engagement pluriannuel du nouveau MP Commissaire aux comptes « IRE » à l'ajustement 2023.	Initial	Ajusté	15.946,00	Indexation sur base des chiffres de l'ajusté 2023 sauf pour ce qui concerne le nouveau MP Commissaire aux comptes « IRE » (non indexé).
16.107,00	31.867,00			16.107,00	15.532,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
- 5.606,00				- 161,00			

Plans de liquidation :

- **Marché « Réviseur IRE » (3 ans) : contrôle des comptes annuels 2023 à 2025 :**

CL 2024 à 2026 : 5.445,00 EUR/an (non indexé)

AB 01 4110 01 01122 – Remboursement à la CF de la dotation pour frais de

fonctionnement non consommée

Base légale, décrétable ou réglementaire :

(2023/4/003.3/Exposé particulier INI 2024/version 1.0 du 04-11-23)

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement non consommée.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	Montant inconnu à ce jour.	Initial	Ajusté	0,00	Montant inconnu à ce jour.
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

AB 01 7422 01 01122 – Achat de biens mobiliers

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'acquisition de biens mobiliers (matériel, machines de bureau, etc.).

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

Programme 02 – Avances de fonds

AB 02 3300 01 01122 – Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2023
- AGCF du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances de fonds

Ce crédit correspond à l'estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à réaliser dans le cadre de missions déléguées.

En 2024, il se fonde sur l'estimation du montant des réserves du Fonds au 31/12/2023.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **122.700.338,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	122.700.338,00	Le calcul se fonde sur le montant des réserves au 31/12/2023, tenant compte de la clôture des mécanismes d’avances de fonds « Pandémie de la CoViD19 » et « Crise énergétique » à cette date.	Initial	Ajusté	122.700.338,00	Le calcul se fonde sur le montant des réserves au 31/12/2023, tenant compte de la clôture des mécanismes d’avances de fonds « pandémie de la CoViD19 » et « Crise énergétique » à cette date.
166.366.294,00	136.160.751,00			166.366.294,00	136.160.751,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
- 43.665.956,00				- 43.665.956,00			

AB 02 4110 01 01122 – Remboursement à la CF de dotations pour octroi d'avances de fonds

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF's octroyant une dotation complémentaire au Fonds Ecureuil en vue de couvrir les avances de trésorerie dans le cadre des aides énergie

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement qui sera réalisé annuellement à la Communauté française de dotations pour octroi d'avances de fonds et ce, à concurrence des avances récupérées l'année sous revue.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	En 2023, des dotations ont été versées au Fonds pour octroi d'avances de	Initial	Ajusté	0,00	En 2023, des dotations ont été versées au Fonds pour octroi d'avances de
0,00	100.000,00			0,00	100.000,00		

			fonds dans la cadre de la « crise énergétique ». Si certaines de ces avances devaient être récupérées en 2024, elles seront versées aux recettes générales du budget de la Communauté française.				fonds dans la cadre de la « crise énergétique ». Si certaines de ces avances devaient être récupérées en 2024, elles seront versées aux recettes générales du budget de la Communauté française.
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

Programme 03 - Prises de participations et octrois de crédits

AB 03 4110 01 01122 – Versement à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des versements à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2024.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2024.	Initial	Ajusté	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2024.
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

AB 03 6112 01 01122 – Versement à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret budgétaire FWB
- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des versements à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné.

Aucune dépense de cet ordre n'est prévue en 2024.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2024.	Initial	Ajusté	0,00	L'article budgétaire n'enregistrera pas de mouvement en 2024.
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

AB 03 8517 01 01122 – Prise de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit est destiné à enregistrer des prises de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010 que le Fonds pourrait être amené à prendre.

Aucune dépense de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

AB 03 8540 01 01122 – Octroi de crédits aux établissements scolaires ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95 : enseignement subventionné

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen
- AGCF du 26 octobre 2023 portant exécution de l'article 4 du décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond aux octrois de crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC2010 qui seront réalisés au profit des établissements scolaires de l'enseignement subventionné en 2024.

Montant du crédit proposé : CE = **50.000.000,00 euros**

CL = **30.000.000,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	50.000.000,00	Estimation sur base des informations disponibles en matière d'état d'avancement des dossiers.	Initial	Ajusté	30.000.000,00	Estimation sur base des informations disponibles en matière d'état d'avancement des dossiers.
40.000.000,00	15.000.000,00			10.000.000,00	5.000.0000,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
+ 10.000.000,00				+ 20.000.000,00			

Programme 04 : Dépenses résultant de la gestion financière des réserves

AB 04 1211 01 01122 – Charges liées aux opérations financières

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française
- loi du 17 février 2021 portant introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres
- contrat de gestion du 22 juin 2007

Ce crédit correspond à l'estimation du montant des charges liées au placement des réserves du Fonds.

En 2024, il s'agira a priori exclusivement de la taxe sur les comptes-titres.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **140.628,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	140.628,00	Estimation de la taxe 2024 sur les comptes-titres.	Initial	Ajusté	140.628,00	Estimation de la taxe 2024 sur les comptes-titres.
137.250,00	103.657,00			137.250,00	103.657,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
+3.378,00				+ 3.378,00			

AB 04 0310 01 01122 – Mise en réserve des montants versés par la CF

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- décret du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française

Ce crédit correspond à l'estimation des montants versés par la Communauté française pour mise en réserves.

Aucune dépense de cet ordre n'est connue ou prévue, à ce stade, en 2024.

Montant du crédit proposé : CE = CL = **0,00 euros**

CE 2023		CE 2024	Explication variation	CL 2023		CL 2024	Explication variation
Initial	Ajusté	0,00		Initial	Ajusté	0,00	
0,00	0,00			0,00	0,00		
Variation CE initial 23/initial 24				Variation CL initial 23/initial 24			
0,00				0,00			

BUDGET INITIAL 2024 DU FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Ministre	N° Prog.	2 1ers chiffres du cc	2 derniers chiffres du cc	N° d'ordre	Code fonctionnel	AB	Libellés	Recettes INI 2023 (en EUR) Prévisions	Recettes AJU 2023 (en EUR) Prévisions	Recettes INI 2024 (en EUR) Prévisions
PROGRAMME 01 : INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC								62.000,00	62.000,00	62.000,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	01	46	10	01	01122	01 4610 01 01122	Dotations de la CF pour frais de fonctionnement	62.000,00	62.000,00	62.000,00
TOTAL pour le TITRE 1								62.000,00	62.000,00	62.000,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	01	66	12	01	01122	01 6612 01 01122	Versements statutaires de la CF dans le cadre de l'art. 18 § 1er, 3° du décret du 20 juin 2002	0,00	0,00	0,00
FD	01	66	12	02	01122	01 6612 02 01122	Versements de la CF pour mise en réserves	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 02 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION COURANTE DE L'ORGANISME								0,00	0,00	0,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	02	16	20	01	01122	02 1620 01 01122	Recettes exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
FD	02	26	10	01	01122	02 2610 01 01122	Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	02	77	20	01	01122	02 7720 01 01122	Produits de la vente de biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 03 : PRODUITS RESULTANT DE LA MISSION D'AVANCES DE FONDS								166.366.294,00	135.760.751,00	122.700.338,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	03	33	00	01	01122	03 3300 01 01122	Récupérations d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées	121.366.294,00	119.760.751,00	122.700.338,00
FD	03	46	10	01	01122	03 4610 01 01122	Dotations de la CF pour octroi d'avances de fonds	45.000.000,00	16.000.000,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								166.366.294,00	135.760.751,00	122.700.338,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	03	66	12	01	01122			0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 04 : PRODUITS LIES AUX OCTROIS DE CREDITS								0,00	0,00	0,00
TITRE 1 : Recettes courantes										
FD	04	46	50	01	01122	04 4650 01 01122	Récupérations des intérêts liés aux octrois de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Recettes en capital										
FD	04	66	12	01	01122	04 6612 01 01122	Dotations de la CF pour octroi de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
FD	04	89	40	01	01122	04 8940 01 01122	Remboursements périodiques de leurs crédits par les établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00

PROGRAMME 05 : PRODUITS RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES										1.723.395,00	3.039.588,00	3.386.519,00
TITRE 1 : Recettes courantes												
FD	05	26	20	01	01122	05 2620 01 01122	Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire			1.723.395,00	3.039.588,00	3.386.519,00
TOTAL pour le TITRE 1										1.723.395,00	3.039.588,00	3.386.519,00
TITRE 2 : Recettes en capital										0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2										0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES										168.151.689,00	138.862.339,00	126.148.857,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9										0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 0										0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8										0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 9										0,00	0,00	0,00
"RESULTAT SEC RECETTES"										168.151.689,00	138.862.339,00	126.148.857,00

Ministre	N° Prog.	2 lers chiffres du cc	2 derniers chiffres du cc	N° d'ordre	Code fonctionnel	AB	Libellés	CE INI 2023 (en EUR)	CL INI 2023 (en EUR)	CE AJU 2023 (en EUR)	CL AJU 2023 (en EUR)	CE INI 2024 (en EUR)	CL INI 2024 (en EUR)
PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE								59.484,00	59.484,00	71.044,00	54.709,00	53.146,00	58.591,00
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	01	11	12	01	01122	01 1112 01 01122	Administrateurs - Commissaire du Gouvernement	37.427,00	37.427,00	35.710,00	35.710,00	39.036,00	39.036,00
FD	01	12	11	01	01122	01 1211 01 01122	Frais administratifs	5.950,00	5.950,00	3.467,00	3.467,00	3.609,00	3.609,00
FD	01	12	11	02	01122	01 1211 02 01122	Autres prestations et travaux par tiers	16.107,00	16.107,00	31.867,00	15.532,00	10.501,00	13.946,00
FD	01	41	10	01	01122	01 4110 01 01122	Remboursement à la CF de la dotation pour frais de fonctionnement non consommée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								59.484,00	59.484,00	71.044,00	54.709,00	53.146,00	58.591,00
TITRE 2 : Dépenses en capital													
FD	01	74	22	01	01122	01 7422 01 01122	Achats de biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 02 : AVANCES DE FONDS								166.366.294,00	166.366.294,00	136.260.751,00	136.260.751,00	122.700.338,00	122.700.338,00
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	02	33	00	01	01122	02 3300 01 01122	Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées	166.366.294,00	166.366.294,00	136.160.751,00	136.160.751,00	122.700.338,00	122.700.338,00
FD	02	41	10	01	01122	02 4110 01 01122	Remboursement à la CF de dotations pour octroi d'avances de fonds	0,00	0,00	100.000,00	100.000,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								166.366.294,00	166.366.294,00	136.260.751,00	136.260.751,00	122.700.338,00	122.700.338,00
TITRE 2 : Dépenses en capital													
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 03 : PRISES DE PARTICIPATIONS ET OCTROIS DE CREDITS								40.000.000,00	10.000.000,00	15.000.000,00	5.000.000,00	50.000.000,00	30.000.000,00
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	03	41	10	01	01122	03 4110 01 01122	Versements à la CF des intérêts perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 1								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TITRE 2 : Dépenses en capital													
FD	03	61	12	01	01122	03 6112 01 01122	Versements à la CF des remboursements perçus l'année précédente en matière d'octrois de crédit aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FD	03	85	17	01	01122	03 8517 01 01122	Prises de participations ayant les caractéristiques des OCJP code 08 au sens du SEC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FD	03	85	40	01	01122	03 8540 01 01122	Octrois de crédits aux établissements scolaires ayant les caractéristiques des OCJP code 08 au sens du SEC95 : enseignement subventionné	40.000.000,00	10.000.000,00	15.000.000,00	5.000.000,00	50.000.000,00	30.000.000,00
TOTAL pour le TITRE 2								40.000.000,00	10.000.000,00	15.000.000,00	5.000.000,00	50.000.000,00	30.000.000,00
PROGRAMME 04 : DEPENSES RESULTANT DE LA GESTION FINANCIERE DES RESERVES								137.250,00	137.250,00	103.657,00	103.657,00	140.628,00	140.628,00
TITRE 1 : Dépenses courantes													
FD	04	12	11	01	01122	04 1250 01 01122	Charges liées aux opérations financières	137.250,00	137.250,00	103.657,00	103.657,00	140.628,00	140.628,00
TOTAL pour le TITRE 1								137.250,00	137.250,00	103.657,00	103.657,00	140.628,00	140.628,00
TITRE 2 : Dépenses en capital													
FD	04	03	10	01	01122	04 0310 01 01122	Mise en réserves de montants versés par la Communauté française	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL pour le TITRE 2								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	206.563.028,00	176.563.028,00	151.435.452,00	141.419.117,00	172.894.112,00	152.899.557,00

TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	40.000.000,00	10.000.000,00	15.000.000,00	5.000.000,00	50.000.000,00	30.000.000,00
TOTAL CODES 0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CODES 8	40.000.000,00	10.000.000,00	15.000.000,00	5.000.000,00	50.000.000,00	30.000.000,00
TOTAL CODES 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
"RESULTAT SEC DEPENSES"	166.563.028,00	166.563.028,00	136.435.452,00	136.419.117,00	122.894.112,00	122.899.557,00
RESULTAT SEC	1.588.661,00	1.588.661,00	2.426.887,00	2.443.222,00	3.254.745,00	3.249.300,00



PROJET DE BUDGET INITIAL 2024

Note de gestion

Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la Formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décrétal.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre Ier, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

- 1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
- 2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décrétale ou réglementaire ;
- 3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
- 4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
- 5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue ;
- 6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce nouveau décret dispose que le Gouvernement répartit les moyens consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;

2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l'Institut de la Formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des crédits.

Au demeurant, dans l'exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'organiser dans un contexte de développement professionnel, l'articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.

La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.

De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public cible sont organisées.

Historique budgétaire

Le montant de la dotation allouée à l'IFPC est fixé dans le budget de la Communauté française.

Pour rappel, **au moment de la création de l'IFC**, le montant de **la dotation était de 3.860.889 €** pour couvrir les frais de formations en cours de carrière et les frais de fonctionnement (soit 40% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le secondaire ordinaire, l'enseignement spécialisé et les C.PMS et 34% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le fondamental ordinaire).

Depuis 2005, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire pour couvrir les frais inhérents à ses missions complémentaires, en tant qu'OIP notamment. Un examen de ces besoins complémentaires, effectué à ce moment par la cellule d'audit budgétaire et financier de la Communauté française, montrait que ce montant était largement justifié.

En 2008, lors de l'ajustement, la DGEO et l'Inspection des Finances ont recalculé la répartition des crédits affectés à la formation en cours de carrière et l'IFC a alors bénéficié de 42.111 € supplémentaires (**dotation de base de 3.903.000 €**).

En 2009, l'IFC a vu sa **dotation complémentaire** augmenter de **932.450 €** en vue de couvrir partiellement les nouvelles missions qui lui ont été confiées, soit par décret, soit par le Gouvernement concernant les formations :

- des membres du service général de l'inspection (D. du 8 mars 2007) ;
- des conseillers pédagogiques (D. du 2 février 2007) ;
- les formations de la formation initiale des directeurs (D. du 2 février 2007) ;
- liées au « barème 501 » (D. du 30 avril 2009).

La totalité de cette dotation complémentaire est affectée à la réalisation des nouvelles missions, soit au chapitre 53 du budget de l'IFC.

L'IFC a déjà indiqué que cette dotation complémentaire était insuffisante pour couvrir l'ensemble de ces missions et une analyse détaillée montrait en 2009 déjà que pour ce seul chapitre 53 de son budget, l'IFC aurait dû obtenir une dotation complémentaire de 1.495.000 € pour couvrir l'ensemble de ces nouveaux besoins.

En 2010, l'IFC a dû tenir compte de la **diminution de 15%** du montant de l'intervention de la Communauté française par rapport à 2009, soit une diminution de 750.000 €.

Depuis 2010, l'IFC bénéficie d'une **intervention du FSE**. Le montant de cette intervention varie d'une année à l'autre.

Depuis 2016, l'IFC bénéficie d'une **dotation complémentaire de 350.000 €** pour assurer 4 missions supplémentaires en vertu de l'article 26, §1^{er}, 9°, du décret du 11/07/2002 :

- les formations « philosophie et citoyenneté » (y compris la formation à la neutralité);
- les formations à destination des enseignants du maternel (détection précoce des difficultés d'apprentissage);
- les formations à l'usage pédagogique des nouvelles technologies;
- Les formations à l'égard des directions pour préparer les plans de pilotage.

A partir du **1^{er} septembre 2017**, l'IFC a bénéficié d'une augmentation de sa dotation destinée à lui permettre de recruter du personnel pour affronter les premiers défis du Pacte pour un Enseignement d'excellence et notamment le suivi de la formation des chefs d'établissements aux plans de pilotage. **La dotation a été augmentée de 141.000 €** pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2017. Ces moyens ont été confirmés en **2018**, sur une année pleine (et donc triplés par rapport à 2017 – soit **423.000 €**), et ont permis à l'IFC de recruter de nouveaux collaborateurs dont de nouveaux formateurs.

A partir de **2018**, l'IFC a bénéficié d'une dotation complémentaire de **937.000 €** pour les frais suivants :

- **423.000 €** : augmentation, sur une année pleine, de la dotation prévue sur les 4 derniers mois de 2017 pour le recrutement de 7 personnes (Pacte pour un enseignement d'excellence) dont 4 formateurs. 3 x 141.000 €.
- **238.000 €** : coût des formations aux « plans de pilotage » (Pacte pour un enseignement d'excellence) pour les chefs d'établissement.

- **262.000 €** : coût de la première vague des formations pour les Délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et les Directeurs de zone (DZ).
- **14.000 €** : coût des formations « lutte contre le harcèlement et la violence scolaire ».

Toujours en 2018, mais dans un second temps, l'IFC a bénéficié d'une augmentation de sa dotation pour permettre la préparation, l'organisation et le suivi de nouvelles formations dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (**145.000 €**) et pour appliquer les décisions (échelle unique et prime de fin d'année) du Gouvernement relatives à la carrière des membres du personnel de la FWB (**23.000 €**).

A partir de 2019, l'IFC a bénéficié d'une dotation complémentaire de **675.000 €** pour l'organisation de nouvelles formations (Dacce, Gouvernance numérique, Indicateurs, Plan de pilotage, Référentiel maternel, Educateurs) et la prise en charges des nouveaux paramètres macro-économiques (dérides barémiques, inflation, indexation...). Le Gouvernement a ensuite décidé, dans le courant de l'année 2019, d'octroyer **560.645 €** à l'IFC pour lui permettre d'assurer les premières formations obligatoires interréseaux relatives au référentiel des compétences initiales entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019 ainsi que **51.820 €** pour les formations tronc commun destinées aux directions et **67.000 €** relatifs à l'allongement des formations initiales pour les candidats directeurs – volet interréseaux.

A partir de 2020, la dotation complémentaire de l'IFC a été augmentée de **1.517.700 €** pour l'organisation des formations Tronc Commun / Référentiel, l'allongement de la formation initiale des Directeurs et la prise en compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Pour l'exercice 2022 et afin de présenter un budget sans avoir recours au mécanisme du prélèvement sur le fonds de réserve (article budgétaire 451.01), **une dotation complémentaire a été octroyée pour un montant total de 461.295 €**.

Lors de l'initial 2023, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 5 mai 2022. Le montant était de 10.291.900 €. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base. A l'issu des travaux budgétaires, la dotation de base a été diminuée de 3.300.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus.

Pour l'exercice 2024, la dotation de base de l'IFPC a été fixée dans la note au Gouvernement de la FWB du 20 juillet 2023. Le montant est de 11.102.416 €. Cette dotation a ensuite été indexée suivant les nouveaux paramètres macroéconomiques du mois de septembre 2023 pour atteindre un montant de 11.224.653 €. Conformément à la décision du Gouvernement prise dans le cadre des travaux budgétaires portant sur le budget initial 2023, la dotation de base est cependant diminuée d'un montant de 1.000.000 € au regard des dépenses projetées sans porter préjudice dès lors aux projets prévus. La dotation complémentaire a été recalculée pour pouvoir financer les missions qui ne peuvent être financées via la dotation de base.

Présentation du projet de budget initial 2024

L'attention est portée sur les points suivants :

- Le budget initial doit être établi sur les 3 prochaines années. Les prévisions pour 2025 et 2026 ont été établies en se basant sur une inflation identique (4,1%) à l'année 2024. Chaque poste du budget a été réévalué et augmenté si nécessaire en tenant compte du résultat 2022, des inflations et des indexations ;
- Le budget 2024 est actuellement en positif. Il pourra faire l'objet d'un ajustement si de nouvelles missions étaient organisées. Selon les obligations qui s'imposent, la 2^e tranche de la dotation sera demandée si elle s'avère nécessaire. L'éventuel solde positif de l'exercice sera quant à lui remboursé à la FWB lors de l'exercice 2025.

LES RECETTES

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

Le montant total des dotations est de 15.411.084,59 € soit une augmentation de 5.322.452,59 € par rapport à l'initial de l'année 2023.

- Dotation de base : 11.224.653 € - 1.000.000 € = 10.224.653 € (+ 3.232.753 € entre l'initial 2023 et l'initial 2024)
 - Note au Gouvernement du 20 juillet 2023 + indexation de septembre 2023.
- Dotations complémentaires : 4.779.000 € (+ 1.682.268,00 €)
 - 360.000 € : formation des membres du SGI
 - 0 € : formation initiale des CSA (- 101.000 €)
 - 638.000 € : formation initiale des directeurs
 - 241.000 € : formations liées au projet « module DI/fondamental » (+ 41.000 €)
 - 80.000 € : formation au bénéfice des DCO et DZ (+ 55.000 €)
 - 5.000 € : pour des aménagements raisonnables en formation
 - 291.000 € : frais de fonctionnement (18%) liés aux missions complémentaires mentionnées ci-dessus (- 732 €)
 - 3.164.000 € : note au Gouvernement pour financer les missions suivantes (+ 1.688.000 €) :
 - Tronc commun / référentiel
 - RCI spécialisé
 - Approche évolutive
 - PEQ
 - Formations coordonnées « évaluation »

- Les frais de fonctionnement dont les ETP sont compris dans l'enveloppe de 3.164.000 €. Notons que les ETP sont repris dans le budget des dépenses du personnel « 01.1111.01 ».
- Dotation FSE : 407.431,59 € (+ 407.431,59 €)
 - Notification reçue par l'agence FSE pour la programmation 2022-2025.

LES DEPENSES

FRAIS DE PERSONNEL

Le montant total est de 2.585.000 € soit une augmentation de 521.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Rémunération du personnel de cadre : 2.543.000 € (+516.000 €)
 - Prise en compte des indexations (+/- 115.000 €).
 - Renfort pédagogue (+/- 78.000 €).
 - Techno pédagogue (note au Gvt du 25/5/2023, +/- 77.000 €).
 - Promotions (+/- 72.000 €).
 - Renfort comptabilité (+/- 58.000 €).
 - Renfort admin RFI (+/- 58.000 €).
 - Renfort admin RCI/PEQ (+/- 58.000 €)
- Intervention patronale dans les frais de déplacement : 22.000 € (+ 3.400 €)
 - Abonnements SNCB supplémentaires.
- Service de santé administratif : 17.000 € (+ 1.600 €)
 - Prise en compte du résultat 2022 et de l'inflation.

ADMINISTRATEURS ET ORGANES DE CONTROLE

Le montant total est de 64.500 € soit une diminution de 1.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Formation des administrateurs : 1.500 € (- 2.000 €)
 - Suivant le résultat 2022.
- Organes de contrôle : 21.000 € (+ 1.000 €)
 - Inflation.

LOCAUX ET MATERIEL

Le montant total est de 172.300 € soit une augmentation de 2.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Entretien et réparation du matériel, mobilier et locaux : 26.000 € (+ 2.000 €)
 - Nouveau marché public (augmentation des prix).

ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

Le montant total est de 15.000 € soit une augmentation de 3.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Matériel informatique : 12.000 € (+ 3.000 €)
 - Estimation du matériel à acheter en 2024.

FRAIS DE FORMATIONS – DOTATION DE BASE

Le montant total est de 3.984.000 € soit une augmentation de 1.016.000 € par rapport à l'initial 2023.

Les montants ont été estimés en tenant compte des paramètres suivants :

- Montants déjà revalorisés dans le budget ajusté 2023 (+ 714.000 €).
- Inflation 2024 (+ 122.000 €).
- Création d'une ligne budgétaire pour les formations pôles territoriaux (+ 180.000 €).

FRAIS DE FORMATIONS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant total est de 4.161.000 € soit une augmentation de 1.490.000 € par rapport à l'initial 2023.

- Frais de formation initiale des C.S.A : 0 € (- 101.000 €)
 - Rien de prévu actuellement.
- Frais de formation Module DI/fondamental : 241.000 € (+ 41.000 €)
 - Prise en compte du résultat 2022 et des inflations.
- Formation au bénéfice des DCO/DZ : 80.000 € (+ 55.000 €)
 - Organisation de la formation en cours de carrière.
 - Nouveaux marchés publics.
- Formation TC : 944.000 € (-31.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023 :
 - Sessions P5 (+/- 547.000 €)
 - Sessions P6 (+/- 257.000 €)
 - Sessions de rattrapage (+/- 97.000 €)
 - Autres dépenses (+/- 43.000 €)
 - Les ETP sont repris dans le budget du personnel
- Formation des MDP des pôles territoriaux : 0 € (- 367.000 €)
 - Voir le centre financier « 02.1211.05 »
- Formation RCI spécialisé : 205.000 € (+ 205.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023
 - Maternel + maturité I (+/- 140.000 €)
 - Maturité II (+/- 65.000 €)

- Formation Approche évolutive : 864.000 € (+ 864.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023
 - Directions (+/- 151.000 €)
 - Enseignants (+/- 713.000 €)
- Formation PEQ : 557.000 € (+ 557.000 €)
 - Note au Gouvernement du 25/05/2023
- Formations coordonnées évaluation : 267.000 € (+ 267.000 €)
 - Note au Gouvernement du 20/07/2023

BUDGET DES ENGAGEMENTS

- Le budget de liquidation en dépenses est de 11.058.200 € alors que le budget en engagement est de 9.298.779,13 €.
- La différence (1.759.420,87 €) concerne des marchés publics pluriannuels déjà engagés en 2023.
- La liste des marchés publics pluriannuels se trouve en annexe.

ANNEXE

- Liste des marchés publics pluriannuels.

[illegible]

Réunion du Conseil d'administration du 10 mai 2023

Point 2.5 : Présentation du budget initial 2024

Contexte

Afin de respecter les prescrits légaux, une présentation du budget initial pour l'année 2024 est faite ce jour.

Le budget initial 2024 présenté ce jour intègre une augmentation de 4 % (indexation) des dotations des 3 pouvoirs de tutelle de même que pour l'intervention d'ACTIRIS pour le personnel de l'OFFA engagé dans le cadre de la convention 'garantie jeunesse'.

Les montants des dotations par niveau de pouvoir n'ont pas tous été augmentés de la même manière afin de revenir à la clé de répartition 60 / 25 / 15. Avec l'augmentation telle que proposée, la RW participerait à hauteur de 59,9 %, la FWB à hauteur de 25 % et la COCOF à hauteur de 15,1 %.

La dotation de la RW est mise à 100% dans le projet de budget initial 2024 présenté, même si un montant ne sera pas versé par la RW à l'OFFA afin de permettre la prise en charge par le SPWEER des factures du prestataire en charge des développements de la plateforme OPLA et du site internet de l'OFF (115.000 € en 2024).

On n'y retrouve plus le budget supplémentaire accordé par les gouvernements de tutelle pour le développement de l'outil de 'matching'.

Les comptes des dépenses ont donc été adaptés en essayant d'anticiper les augmentations des frais pour lesquels l'indexation est une variable d'ajustement.

Les membres du CA trouveront donc en annexe un fichier Excel reprenant la prévision des recettes et des dépenses, compte par compte.

Voici une courte explication sur la manière de lire les données reprises dans le fichier Excel :

- 1^{ère} colonne : numéro du compte comptable ;
- 2^{ème} colonne : libellé/descriptif du compte comptable ;
- 3^{ème} colonne : montant du budget tel qu'il est prévu dans ce budget initial.

Un deuxième fichier Excel est joint à la présente note et présente une comparaison des comptes entre l'année 2023 et 2024 tant en termes de recettes que de dépenses.

Proposition de décision

Les membres du Conseil d'administration sont invités à prendre connaissance de la présente note et de ses annexes. Il leur est demandé de valider la proposition du budget initial pour l'année 2024 de même que les propositions d'affectation par compte.

BUDGET RECETTES / DOTATIONS 2024

	Budget
740001	Dotation COCOF
740002	Dotation FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES
740003	Dotation REGION WALLONNE
740008	Convention ACTIRIS (garantie jeunesse)
740009	Subvention UNMFREO
740xxx	Intervention travaux aménagement AXA
740xxx	Dotation COCOF : développement outil de matching
740xxx	Dotation FWB : développement outil de matching
740xxx	Dotation RW : développement outil de matching
740xxx	Affectation réserve OFFA
740999	Prélèvement subvention pour subside en capital
Grand total recettes et dotations	
	1.040.000,00

Indexation de 4% des dotations

Pas/plus de dotations exceptionnelles pour outil de matching

Solde de la subvention du projet UNMFREO (fin du projet fin 2023)

Dotation de la RW à 100 % sans transfert d'un montant vers le SPW pour factures OPLA

BUDGET DEPENSES 2024

		Budget
620000	Rémunération brut employés (statut étudiant)	4.000,00
620100	Rémunération brut direction	125.000,00
620199	Rémunération brut employés Y - 1	0,00
620200	Rémunération brut employés	276.000,00
620201	ATM brut GSM, abonnement, internet	0,00
620202	ATN brut voiture fonction	2.300,00
620271	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail	4.000,00
620272	Frais déplacement domicile <--> lieu de travail (voiture privée)	1.250,00
620300	Rémunération brut stagiaires	5.000,00
621000	ONSS patronale employés (statut étudiant)	500,00
621160	Régularisation ONSS	0,00
621199	ONSS patronale direction & cotisation pension	73.000,00
621200	ONSS patronale employés	81.000,00
621201	ONSS patronale voiture fonction	400,00
621202	ONSS patronale employés Y - 1	0,00
621206	ONSS patronale stagiaires	1.750,00
622000	Récupération ATN GSM, abonnement, internet	0,00
622001	Récupération ATN voiture fonction	-2.300,00
622999	Cotisation Service social RW	3.400,00
623000	Frais médecine du travail (CESI)	900,00
623001	Assurance accidents du travail	2.350,00
623002	Assurance extra légale accidents	4.000,00
623006	Achat chèques repas (6,60 € / chèque)	9.000,00
623007	Intervention personnelle chèques repas (1,24 € / chèque)	-1.800,00
623550	Prime télétravail	3.000,00
623999	Achat EPI & gels, masques, etc ...	500,00
624001	Frais cafétaria personnel & réunions personnel OFFA	2.500,00
625000	Provision pécules de vacances Y + 1	51.700,00
625100	Reprise provision pécules de vacances Y - 1	-50.000,00

Total rémunérations et charges sociales (personnel)

597.450,00

610103	Entretien bureaux	7.800,00
610105	Frais déménagement	0,00
610106	Reprise charges locatives estimées Y - 1	0,00
610107	Loyer bureaux	74.500,00
610113	Charges locatives réelles Y - 1	1.000,00
610114	Charges locatives Y	29.250,00
610150	Location de salles	6.000,00
610203	Entretien imprimante & copieur (maintenance et consommables)	3.500,00
611000	Fournitures de bureau	3.350,00
611001	Cotisations associations professionnelles & conférences	1.000,00
611100	Achat livres, documentations, etc..	500,00
611101	Entretien/réparation voiture	100,00
611150	Frais machine à eau	600,00
611200	Petit matériel divers	600,00
611201	Prestations informatiques	5.250,00

611204	Frais maintenance logiciel comptable	550,00
611205	Frais consultance site Internet & plateforme	115.000,00
611206	Licence Office 365	3.250,00
611207	Licence Adobe (Indesign)	0,00
6112xx	Développement outil matching	0,00
611700	Frais d'électricité	5.000,00
612101	Frais d'impression & abonnements journaux	1.500,00
613000	Assurance incendie	625,00
613101	Assurance RC Exploitation	525,00
613100	Assurance vol	525,00
613111	Assurance auto pour missions	1.400,00
613120	Assurance RC administrateurs	1.675,00
613130	Assurance 'tous risques électriques'	250,00
613250	Frais publications légales (marque ALT +)	0,00
613251	Inscriptions séminaires & conférences	1.500,00
615559	Frais prestations DPO	14.000,00
615603	Frais gestion secrétariat social (Group S)	6.250,00
615615	Honoraires expert comptable	8.250,00
615700	Honoraires avocat	2.500,00
615710	Honoraires expert judiciaire	0,00
615800	Honoraires auditeur externe	5.000,00
616000	Frais de poste	100,00
616200	Frais GSM	2.000,00
616201	Frais téléphonie fixe & connexion internet	7.800,00
616202	Frais Dropbox	0,00
616204	Frais domaine internet	750,00
616205	Frais OVH	225,00
616600	Frais de déplacement personnel en mission (voiture)	3.000,00
616601	Frais de déplacement personnel en mission (train, taxi, vélo)	2.500,00
616602	Frais de gestion chèques repas	50,00
616603	Frais de parking	425,00
616611	Frais carburant	3.000,00
616616	Frais location voiture attente (Alain GOREUX)	0,00
616617	Frais location voiture fonction (Alain GOREUX)	11.500,00
616700	Frais sandwichs réunions	900,00
616720	Frais repas d'équipe & Teambuilding	3.000,00
616800	Frais de représentation	500,00
616802	Frais forfaitaires séjours étrangers	500,00
616807	Frais de mission (hôtel)	3.500,00
616860	Frais pharmacie	100,00
616900	Frais activités promotion	42.500,00
616901	Etats généraux de l'alternance	0,00
616902	Frais événements	15.000,00
616715	Frais réception Nouvel An CA	1.050,00
619400	Achats cadeaux et fleurs	1.025,00
619500	Frais formation personnel	7.500,00
Total services et biens divers (fonctionnement)		408.175,00
630100	Dotation amortissement sur immobilisations incorporelles	0,00
630200	Dotation amortissement sur immobilisations corporelles	10.000,00

Total amortissements et réductions valeur		10.000,00
640001	Précompte immobilier	14.250,00
640002	Taxes régionales	9.500,00
640003	Taxes emplacements de parking	225,00
640005	Taxes communales	0,00
640006	Taxes bureaux (communales + régionales)	0,00
Total autres charges d'exploitation		23.975,00
650300	Intérêts de retard et intérêts portés en compte par fournisseurs	75,00
654100	Différence de paiement négative	25,00
658000	Frais de banque	300,00
Total autres charges financières		400,00
660000	Charges exceptionnelles	0,00
Total charges d'exploitation non récurrentes		0,00
Grand total dépenses		1.040.000,00

Office de la Naissance et de l'Enfance

Note Budget Initial 2024

Approuvée par le CA du 25 octobre 2023

Table des matières

Partie I - Exposé général.....	2
A. Lignes directrices du budget.....	2
a) Recettes.....	2
b) Dépenses	3
c) Impact SEC autorisé.....	4
B. Synthèse des recettes et des dépenses (crédit de liquidation).....	5
C. Résultat budgétaire	12
D. Projection pluriannuelle sur 3 ans	13
Partie II - Exposé particulier	Erreur ! Signet non défini.

Partie I - Exposé général

A. Lignes directrices du budget

Le budget Initial 2024 est basé sur la circulaire budgétaire 2023/2 « Directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du premier ajustement du budget 2023 et du budget initial 2024 ».et tient compte également du Contrat de Gestion 2021-2025 de l'Office.

Aussi bien pour les recettes que pour les dépenses, cet Initial 2024 tient compte des paramètres d'indexation publiés par le BFP du 5 septembre 2023, à savoir qu'en 2023, un seul saut de l'indice pivot est prévu en septembre 2023 et qu'en 2024, deux sauts devraient avoir lieu, dont le premier en février 2024 et le second en juin 2024. A noter que le BFP a revu sa copie ce 3 octobre 2023 en signalant finalement que le saut de l'indice pivot en 2023 est postposé en octobre 2023 et les deux sauts en 2024 sont quant à eux postposés en mars 2024 et en septembre 2024. Comme pour l'Ajusté 2023, ces dernières modifications de paramètres d'indexation n'ont évidemment pas été prises en compte dans les estimations de crédits prévus au présent budget 2024. D'ici l'Ajusté 2024, ces paramètres peuvent encore évoluer et les budgets seront revus à ce moment-là.

a) Recettes

Par rapport à l'Ajusté 2023, les recettes prises en compte dans cet Initial 2024 tiennent principalement compte des éléments suivants :

- des paramètres d'indexation mentionnés ci-dessus publiés par le BFP en septembre 2023, tenant compte en année pleine du saut de l'indice pivot survenu en 2023. Comme pour les derniers budgets, le montant de dotation a été calculé par les cabinets de Tutelle et du Budget sur base de l'outil de calcul déployé en 2022. Comme pour l'Ajusté 2023, une légère modification a été apportée à l'outil par les cabinets concernant les paramètres d'indexation. Outre cette correction, pour 2024, deux demandes de crédits supplémentaires ont été inscrites, l'une pour le « Pool parastataux » pour le passage de la CVO à 52%, et une autre pour la dérive barémique 2024 ;
- aucune récupération de subsides en 2024 sur ceux pris budgétairement sur des années antérieures n'a été inscrite. Ces récupérations ne peuvent s'opérer que lors des travaux d'ajustements budgétaires sur base de la constatation effective des droits ;
- la prise en compte d'une intervention de la cellule de veille légèrement supérieure à celle demandée en 2023 (1062,1 m€ contre 1001,8 m€) pour faire face à la crise énergétique à hauteur des crédits de dépenses prévus à cet Initial ;
- des crédits supplémentaires relatifs aux accords Non-Marchand 2024 inscrits provisoirement comme pour l'Ajusté 2023 sur le « Programme 07 - Projets transversaux » ;

- l'inscription de recettes relatives à la « Participation Financière des Parents » (PFP) également légèrement supérieure à celles inscrites en 2023 (151,5 m€ contre 117,8 m€) suite à la reprise en urgence par l'Office d'une crèche à Aubel ;
- une réduction des intérêts financiers estimés sur les avoirs du Fonds Houtman qui ne sont pas centralisés au sein du caissier de la communauté, s'expliquant suite à la réduction du montant total des avoirs à placer par l'ONE ;
- une demande d'intervention du Plan de Relance et de Résilience (PRR) à hauteur de 4.292,1 m€ pour couvrir les investissements complémentaires en informatique inscrits au budget 2024, en sus des crédits de dépenses structurels ;
- l'inscription d'une recette complémentaire pour le financement du colloque international dans le cadre de la présidence de l'UE ;
- ...

b) Dépenses

Par rapport à l'Ajusté 2023, les dépenses prévues à cet Initial 2024 tiennent principalement compte des éléments suivants :

- des paramètres d'indexation pour les dépenses communiquées par le Bureau Fédéral du Plan en septembre 2023 ;
- des crédits supplémentaires relatifs aux accords Non-Marchand 2024, inscrits provisoirement, tout comme les recettes, sur le « Programme 07 - Projets transversaux » en attendant la répartition des dépenses au travers des programmes par des transferts de crédits en fonction des versements qui seront opérés aux opérateurs ;
- des crédits supplémentaires prévus en 2024 en « Politiques Nouvelles » sur base de l'annexe 6 du Contrat de gestion ONE 2021-2025 dont une partie est financée par une augmentation de dotation spécifique de 12.500 m€. Le solde restant étant financé d'une part, par l'utilisation de la réserve « Politiques Nouvelles » à hauteur de 12.500 m€, et d'autre part, par l'ONE pour 9.639 m€ via une réduction des crédits inscrits sur les subsides à verser aux crèches au sein du programme 02. Pour rappel en 2023, le financement ONE pour les politiques nouvelles de 1.443 m€ a été opéré par une réduction de crédits sur les dépenses de personnel ;
- l'inscription d'une nouvelle enveloppe structurelle complémentaire de 6.000 m€ pour les puéricultrices du secteur de l'Enfance. Cette nouvelle mesure est sans impact sur l'empreinte SEC fixée en 2024 de -12.500,0 m€ étant donné que le financement de celle-ci doit se faire via la dotation actée et une réallocation des moyens au sein du budget, dont 3.000 m€ au sein de l'enveloppe politiques nouvelles et 3.000 m€ via une réallocation des crédits à partir de la dotation de base. A noter qu'en 2025, cette dernière réallocation fera l'objet d'une nouvelle décision du Gouvernement afin que l'Office puisse disposer d'un éventuel financement au sein de sa dotation.
- la non inscription d'un éventuel remboursement de la réserve « Solde » qui sera constituée qu'au terme de la clôture 2023 ;

- les crédits supplémentaires pour le « Pool parastataux » (passage de la CVO à 52%) et la « dérive barémique 2024 » ;
- la suppression de la mesure « Intervention Accueil » ;
- l'inscription de dépenses en lien avec le colloque international dans le cadre de la présidence de l'UE ;
- ...

c) Impact SEC autorisé

Le présent budget respecte la trajectoire SEC fixée par le Gouvernement pour l'Initial 2024 figurante dans à l'article 8.4-1 de Contrat de gestion 2021-2025, à savoir - 12.500 m€. Cette empreinte SEC négative se justifie au travers de l'utilisation de la réserve « Politiques Nouvelles » permettant en partie leurs financements pour 2024.

La différence de l'empreinte SEC fixée à l'Ajusté 2023, soit -42.425,3 m€, par rapport à celle de cet Initial 2024 s'explique uniquement par le fait que celle de 2023 tient compte du remboursement à la Communauté française de la réserve « Solde » liée à la clôture des comptes 2022 comme le prévoit de Contrat de gestion 2021-2025.

Pour rappel à l'Ajusté 2023 en vue de respecter l'empreinte SEC, l'Office a entrepris une réduction de dépenses d'un montant total de 4.127,6 m€ en revoyant légèrement à la baisse ses estimations de dépenses pour les subsides versés aux crèches.

Dans le cadre de cet Initial 2024, afin de respecter l'empreinte SEC de -12.500 m€, l'Office a opéré également à une réduction de dépenses sur les crédits de « Subsidés versés aux crèches » à hauteur de 451,0 m€, soit nettement inférieure à celle, mentionnée ci-dessus, entreprise en 2023. Outre cette réduction, les crédits de dépenses en lien avec la dotation spécifique « Informatique » ont été réduits de 6.403,4 m€.

B. Synthèse des recettes et des dépenses (crédit de liquidation)

	Ajusté 2023	Initial 2024	Variation entre Initial 2024 & Ajusté 2023
Recettes ONE	660.455.890,87 €	714.126.913,25 €	53.671.022,38 €
Recettes Houtman	275.634,77 €	182.025,00 €	- 93.609,77 €
Recettes globales	660.731.525,64 €	714.308.938,25 €	53.577.412,61 €
Dépenses ONE	702.616.030,20 €	726.255.230,21 €	23.639.200,01 €
Dépenses Houtman	540.797,40 €	553.708,04 €	12.910,64 €
Dépenses globales	703.156.827,60 €	726.808.938,25 €	23.652.110,65 €
Résultat ONE	- 42.160.139,33 €	- 12.128.316,96 €	30.031.822,37 €
Résultat Houtman	- 265.162,63 €	- 371.683,04 €	- 106.520,41 €
Résultat global	- 42.425.301,96 €	- 12.500.000,00 €	29.925.301,96 €
Empreinte SEC	- 42.425.301,96 €	- 12.500.000,00 €	29.925.301,96 €

Au travers du tableau ci-dessus :

Pour l'ONE ;

- Au **niveau des recettes**, on constate une augmentation de 53.671,0 m€ par rapport à l'Ajusté 2023. Cette augmentation s'explique essentiellement par deux éléments :
 - o la dotation qui a été revue à la hausse de 50.426 m€ ;
 - o l'intervention du Plan de Relance et de Résilience (PRR) à hauteur de 4.292,1 m€ pour couvrir les investissements complémentaires en informatique inscrits au budget 2024, en sus des crédits de dépenses structurels.

Ces augmentations de recettes pour un montant total de 54.717,1 m€ sont par ailleurs compensées principalement par la non inscription de récupérations de subsides pour 490,3 m€ et une diminution des recettes de rétrocession PFP au niveau des crèches pour 672,1 m€.

- Au **niveau des dépenses**, celles-ci ont été augmentées de seulement 23.639,2 m€. Ceci s'explique par le fait que l'Ajusté 2023 tient compte du remboursement auprès du Gouvernement de la réserve « Solde » actée à la clôture 2022 pour un montant total de 29.925,3 m€. En excluant ce remboursement des dépenses inscrites à l'Ajusté 2023, les dépenses ont augmenté de 53.564,5 m€, soit de manière identique que les recettes. La légère différence entre l'augmentation des recettes et des dépenses propres à l'ONE, d'un montant de 106,5 m€, permet de financer la variation du résultat d'Houtman afin de respecter l'empreinte SEC.

Pour le Fonds Houtman ;

- Au **niveau des recettes**, on constate que les recettes ont été fortement diminuées, soit - 93,6 m€, cela s'explique par la diminution des intérêts pris en compte pour une partie des placements en diminution du Fonds Houtman opérés par l'Office (hors OLO's & marché de gestion du portefeuille Houtman). En 2024, la majorité des placements d'Houtman sont gérés via un marché de gestion de portefeuille, dont les produits financiers sont directement injectés dans les placements, raison pour laquelle, les produits ne sont pas comptabilisés au niveau du budget.
- Au **niveau des dépenses**, celles-ci ont par contre légèrement augmentées de 12,9 m€ suite à la révision des paramètres d'indexation.

Globalement, le montant des recettes a augmenté de 53.577,4 m€, passant de 660.731,5 m€ à 714.308,9 m€. Les dépenses augmentent de 23.652,1 m€, passant de 703.156,8 m€ à 726.808,9 m€, ce qui fait que le résultat a subi une hausse de 29.925,3 m€ (correspondant au remboursement de la réserve « Solde » en 2023 actée à la clôture 2022), soit -12.500 m€ contre - 42.425,3 m€ à l'Ajusté 2023.

Le tableau ci-dessous ne reprend que les recettes et dépenses en crédits de liquidation par programme (hors Fonds Houtman) pour l'Initial 2024 en comparaison avec l'Ajusté 2023 :

Programmes		Ajusté 2023		Initial 2024		Variation entre Initial 2024 & Ajusté 2023	
		CL	%	CL	%	CL	%
Programme 01 - Support	Dépenses	208.256.795,31 €	29,64%	185.897.447,88 €	25,60%	- 22.359.347,43 €	-10,74%
Programme 01 - Support	Recettes	646.088.335,08 €	97,82%	696.558.419,52 €	97,54%	50.470.084,44 €	7,81%
Programme 01 - Support	Résultat	437.831.539,77 €		510.660.971,64 €		72.829.431,87 €	
Programme 02 - Accueil Petite Enfance	Dépenses	333.227.546,66 €	47,43%	370.423.387,57 €	51,00%	37.195.840,91 €	11,16%
Programme 02 - Accueil Petite Enfance	Recettes	9.126.636,25 €	1,38%	8.196.896,82 €	1,15%	- 929.739,43 €	-10,19%
Programme 02 - Accueil Petite Enfance	Résultat	- 324.100.910,41 €		- 362.226.490,75 €		- 38.125.580,34 €	
Programme 03 - Accueil Temps Libre	Dépenses	66.656.036,98 €	9,49%	66.060.858,91 €	9,10%	- 595.178,07 €	-0,89%
Programme 03 - Accueil Temps Libre	Recettes	300.336,87 €	0,05%	225.000,00 €	0,03%	- 75.336,87 €	-25,08%
Programme 03 - Accueil Temps Libre	Résultat	- 66.355.700,11 €		- 65.835.858,91 €		519.841,20 €	
Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	Dépenses	35.050.256,80 €	4,99%	37.208.190,94 €	5,12%	2.157.934,14 €	6,16%
Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	Recettes	642.070,36 €	0,10%	593.596,91 €	0,08%	- 48.473,45 €	-7,55%
Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	Résultat	- 34.408.186,44 €		- 36.614.594,03 €		- 2.206.407,59 €	
Programme 05 - Santé	Dépenses	49.578.174,73 €	7,06%	51.811.522,41 €	7,13%	2.233.347,68 €	4,50%
Programme 05 - Santé	Recettes	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	
Programme 05 - Santé	Résultat	- 49.578.174,73 €		- 51.811.522,41 €		- 2.233.347,68 €	
Programme 06 - Formation et accompagnement des professionnels	Dépenses	5.548.707,41 €	0,79%	6.300.822,50 €	0,87%	752.115,09 €	13,55%
Programme 06 - Formation et accompagnement des professionnels	Recettes	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	
Programme 06 - Formation et accompagnement des professionnels	Résultat	- 5.548.707,41 €		- 6.300.822,50 €		- 752.115,09 €	
Programme 07 - Projets transversaux	Dépenses	4.298.512,31 €	0,61%	8.553.000,00 €	1,18%	4.254.487,69 €	98,98%
Programme 07 - Projets transversaux	Recettes	4.298.512,31 €	0,65%	8.553.000,00 €	1,20%	4.254.487,69 €	98,98%
Programme 07 - Projets transversaux	Résultat	- €		- €		- €	
Total ONE	Dépenses	702.616.030,20 €	100,00%	726.255.230,21 €	100,00%	23.639.200,01 €	3,36%
Total ONE	Recettes	660.455.890,87 €	100,00%	714.126.913,25 €	100,00%	53.671.022,38 €	8,13%
Total ONE	Résultat	- 42.160.139,33 €		- 12.128.316,96 €		30.031.822,37 €	

Répartition des dépenses par programme :

Le montant total des dépenses propres à l'ONE à l'Initial 2024 s'élève à 726.255,2 m€ contre 702.216,0 m€ à l'Ajusté 2023., soit une augmentation (+3,36%) de 23.639,2 m€. En ne tenant pas compte en 2023 du remboursement de la réserve solde de 29.925,3 m€, cela représente une augmentation des dépenses de 53.564,5 m€, soit une hausse de 7,96%.

Comme mentionné précédemment dans la note, il a fallu financer les politiques nouvelles d'un montant de 9.639 m€ par une réduction des crédits inscrits pour les subsides à verser aux crèches (« Programme 02 - Accueil Petite Enfance ») contre 1.443 m€ en 2023 opérés via une réduction de crédits sur les dépenses de personnel. Par rapport à 2023, l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 prévoit une augmentation des dépenses de 20.696 m€, le montant inscrit en dépenses dans le cadre de cet Initial 2024 est nettement supérieur car il tient compte des diverses indexations survenues depuis l'établissement du Contrat de gestion.

Outre ce financement pour les politiques nouvelles, il a fallu également opérer à des réductions de dépenses afin de respecter l'empreinte SEC pour un montant total de 6.854,4 m€ via d'une part, une seconde réduction de dépenses sur les crédits de « Subsides versés aux crèches » à hauteur de 451,0 m€ (contre 4.127,6 m€ à l'Ajusté 2023) et d'autre part, une réduction dépenses en lien avec la dotation spécifique « Informatique » pour 6.403,4 m€.

En sus pour la nouvelle mesure envers les puéricultrices du secteur de l'Enfance de 6.000 m€ inscrite provisoirement sur les articles budgétaires liés aux subsides versés aux crèches sur le programme 02, l'Office a dû opérer à une réduction de ses dépenses en politiques nouvelles à hauteur de 3.000 m€ sur la base de l'état d'avancement des différentes réformes prévues par le contrat de gestion. Le solde restant à financer de 3 millions a été réalisé au travers de réductions de dépenses suivantes, à savoir :

- 867,1 m€ sur les crédits destinés à la base pour le programme de vaccination au sein du « Programme 05 - Santé ». Cette réduction a été possible sur base des consommations réels constatées aux cours de ces dernières années par rapport aux estimations fixées lors des budgets initiaux ;
- 1.000,0 m€ de réduction de dépenses opérée sur les dépenses de personnel au sein du « Programme 01 - Support ». Cette réduction d'un million sur les dépenses de personnel est nettement moindre que celle opérée au budget 2023 de 1.443 m€ pour financer les politiques nouvelles ;
- 500,0 m€ sur les crédits des subsides versés aux consultations repris au sein du « Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants ». Ce secteur devra veiller à limiter autant que possible l'augmentation significative des dépenses subsidiées, liées principalement aux loyers, à l'énergie et aux coûts d'entretien afin de respecter l'enveloppe de crédits fixés pour 2024. Cette économie représente 5% des crédits estimés par les consultations ;
- 632,9 m€ sur les crédits destinés aux subsides versés aux crèches.

Le montant total des réductions opérées sur les « subsides versés aux crèches » au sein du programme 02 s'élève à 10.722,9 m€ (9.639 m€ liés au financement des politiques nouvelles, 451,0 m€ pour respecter l'empreinte SEC et 632,9 m€ pour la mesure puéricultrice). Ceci représente une réduction de 4,16 % sur le total des crédits estimés à hauteur de 257.545,6 m€.

Premièrement concernant l'analyse des dépenses par programmes, il y a lieu de mentionner que le « **Programme 07 - Projets transversaux** » tient compte provisoirement des dépenses & recettes à hauteur de 8.553,0 m€ relatifs aux accords Non-Marchand pour 2023 & 2024. Ces dépenses représentent 1,18% du total des dépenses propres à l'ONE.

Malgré des économies opérées sur le « **Programme 02 - Accueil Petite Enfance** » pour 10.722,9 m€, ce programme représente la majorité des dépenses totales (51 % contre 47,43% en 2023) pour 370.423,4 m€. Ceci représente une augmentation de 37.195,8 m€ (+11,16%) par rapport à l'Ajusté 2023. Hormis l'indexation pris en compte par rapport à 2023, cette importante augmentation s'explique principalement, d'une part, par l'augmentation de plus de 19.378 m€ liée aux politiques nouvelles reprises l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 (réforme « Milacc-Dirrection » & « Services d'accueil », création de nouvelles places , ...), et d'autre part, par l'inscription de la nouvelle mesure envers des puéricultrices pour 6.000 m€.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des dépenses du programme 02 selon le type de secteur :

	Ajusté 2023		Initial 2024		Variation Initial 2024 & Ajusté 2023
	CL	%	CL	%	CL
Programme 02 - Accueil Petite Enfance	333.227.546,66 €	100,00%	370.423.387,57 €	100,00%	37.195.840,91 €
ACCUEILLANTES INDÉPENDANTES	21.833,19 €	0,01%	226.844,47 €	0,06%	205.011,28 €
CRÈCHES	234.378.611,57 €	70,34%	253.439.742,47 €	68,42%	19.061.130,90 €
GENERAL	1.037.276,00 €	0,31%	342.276,00 €	0,09%	695.000,00 €
SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANTS (SAE)	70.756.339,31 €	21,23%	85.385.501,94 €	23,05%	14.629.162,63 €
SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANTS MALADES A DOMICILE (SAEMD)	1.496.809,88 €	0,45%	1.817.668,89 €	0,49%	320.859,01 €
SERVICES D'ACCUEIL SPÉCIALISÉS DE LA PETITE ENFANCE (SASPE)	24.757.820,71 €	7,43%	28.821.955,92 €	7,78%	4.064.135,21 €
TRANSVERSAL	778.856,00 €	0,23%	389.397,88 €	0,11%	389.458,12 €

La plupart des secteurs au sein du programme 02 ont subi une augmentation, à l'exception du « Général » et du « Transversal ». La diminution de 695,0 m€ en « Général » s'explique surtout par la fin de la mesure Intervention Accueil octroyés aux ménages (-700,0 m€). En ce qui concerne le « Transversal », la diminution de 389,5 m€ s'explique essentiellement par une baisse du budget dédié à l'Eveil Culturel compte tenu des besoins et de l'avancement actuel du dossier compensée par une augmentation de l'enveloppe prévue au Contrat de gestion en 2024 pour cette mesure.

Ensuite pour 25,60 % des dépenses totales contre 29,64% à l'Ajusté 2023, on retrouve les dépenses du « Programme 01 - Support » pour 185.897,5 m€.

	Ajusté 2023		Initial 2024		Variation Initial 2024 & Ajusté 2023
	CL	%	CL	%	CL
Programme 01 - Support	208.256.795,31 €	100,00%	185.897.447,88 €	100,00%	22.359.347,43 €
GENERAL	31.295.485,39 €	15,03%	937.191,90 €	0,50%	30.358.293,49 €
INFORMATION & COMMUNICATION	1.180.173,54 €	0,57%	1.267.261,62 €	0,68%	87.088,08 €
JURIDIQUE	351.894,16 €	0,17%	351.894,16 €	0,19%	- €
LOGISTIQUE	7.506.251,65 €	3,60%	8.829.435,04 €	4,75%	1.323.183,39 €
NUMÉRIQUE	36.241.033,29 €	17,40%	34.941.646,76 €	18,80%	1.299.386,53 €
PERSONNEL	131.335.458,02 €	63,06%	139.214.518,40 €	74,89%	7.879.060,38 €
PROXIMITÉ & RESEAU	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
RECHERCHE & DEVELOPPEMENT	346.499,26 €	0,17%	355.500,00 €	0,19%	9.000,74 €

Globalement, les dépenses sur ce programme ont été diminuées de 22.359,3 m€ par rapport à l'Ajusté 2023. Cela s'explique surtout au travers du secteur « Général » par la non prise en compte d'un éventuel remboursement de la réserve solde qui sera constituée à la clôture 2023 et dont le montant au budget 2023 se portait à 29.925,3 m€ (passant de 15,03% à 0,50% du total des dépenses au sein de ce programme).

Pour rappel, ce programme tient toujours compte aussi bien des rémunérations du personnel administratif que celui du terrain (Pep's, Adoption, SASPE de La Hulpe) sous le secteur dit « Personnel » (représentant 74,89 % des dépenses totales de ce programme). Ce programme comporte également les coûts liés à l'informatisation (« Numérique ») pour 34.941,6 m€ contre 36.241,0 m€ en 2023 (soit 18,80 % des dépenses du programme 01). La diminution de 1.299,4 m€ sur ce secteur s'explique par la réduction de dépenses opérée de 6.403,4 m€ en vue de respecter l'empreinte SEC, compensée par une demande d'intervention du Plan de Relance et de Résilience (PRR) à hauteur de 4.292,1 m€. Les 5,81% de dépenses restantes au sein de ce programme (10.804,1 m€) couvrent ; les loyers & charges locatives, les entretiens, les frais de bureaux, ... et de la recherche pour 355,5 m€. L'augmentation au poste « Logistique » de 1.323,2 m€ s'explique à hauteur de 810,7 m€ par des dépenses en capital pour des travaux de rénovation au sein du Domaine de Chastre dont l'Office est toujours le propriétaire.

Le « **Programme 03 - Accueil Temps Libre** » couvre 9,10% des dépenses totales, soit 66.060,9 m€ contre 66.656,0 m€ en 2023.

	Ajusté 2023		Initial 2024		Variation Initial 2024 & Ajusté 2023
	CL	%	CL	%	
Programme 03 - Accueil Temps Libre	66.656.036,98 €	100,00%	66.060.858,91 €	100,00%	- 595.178,07 €
CENTRES DE VACANCES	6.014.415,62 €	9,02%	6.200.354,56 €	9,39%	185.938,94 €
COORDINATION & PLATEFORME ATL	7.639.429,98 €	11,46%	9.395.969,15 €	14,22%	1.756.539,17 €
ECOLE DES DEVOIRS	3.071.675,01 €	4,61%	3.158.170,63 €	4,78%	86.495,62 €
OPÉRATEURS EXTRA-SCOLAIRES DE TYPE 1	11.313.583,94 €	16,97%	9.673.464,26 €	14,64%	- 1.640.119,68 €
OPÉRATEURS EXTRA-SCOLAIRES DE TYPE 2	37.534.113,72 €	56,31%	36.512.775,11 €	55,27%	- 1.021.338,61 €
OPÉRATEURS PAD	1.082.818,71 €	1,62%	1.120.125,20 €	1,70%	37.306,49 €

Par rapport à l'Ajusté 2023, il s'agit véritablement du seul programme (hormis le programme 01 explicité ci-dessous) dont les dépenses ont été diminuées (-595,2 m€). En l'absence de réforme, les crédits 2024 dédiés à l'ATL ont été réaffectés, notamment pour pouvoir financer la nouvelle mesure « Puéricultrice » au sein du programme 02. La réallocation de ces crédits pour les années suivantes sera discutée ultérieurement. Par ailleurs, par rapport à 2023, les crédits pour l'AES 2 ne tiennent désormais plus compte d'une régularisation importante des subsides liée aux paramètres d'indexation non versée l'année précédente.

Les dépenses du programme 03 couvrent les opérateurs extra-scolaire (46.186,2 m€ contre 48.847,7m€ en 2023), les coordinations & plateformes (9.396,0 m€ contre 7.639,4m€), les centres de vacances (6.200,4 m€ contre 6.014,4 m€), et les écoles de devoirs (3.158,2 m€ contre 3.071,7 m€), et finalement les partenaires automne-détente (1.120,1 m€ contre 1.082,8 m€).

Le « **Programme 05 - Santé** », dont il est inscrit 51.811,5 m€ de dépenses contre 49.578,2 m€ à l'Ajusté 2023 (soit 7,13 % des dépenses totales de l'Office), comprend essentiellement la « Promotion de la santé à l'école » pour 32.467,8 m€ (soit 62,67 % des dépenses du programmes) et le « Programme de vaccination » pour 15.285,9 m€ (29,50 %)

	Ajusté 2023		Initial 2024		Variation Initial 2024 & Ajusté 2023
	CL	%	CL	%	
Programme 05 - Santé	49.578.174,73 €	100,00%	51.811.522,41 €	100,00%	2.233.347,68 €
PROGRAMME DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE MEDECINE PREVENTIVE	- €	0,00%	11.000,00 €	0,02%	11.000,00 €
PROGRAMME DE VACCINATION	14.637.022,92 €	29,52%	15.285.920,87 €	29,50%	648.897,95 €
PROGRAMMES DE SANTÉ	3.510.409,54 €	7,08%	4.014.952,05 €	7,75%	504.542,51 €
PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ECOLE (PSE)	31.397.771,86 €	63,33%	32.467.791,75 €	62,67%	1.070.019,89 €
SANTÉ	32.970,41 €	0,07%	31.857,74 €	0,06%	- 1.112,67 €

Le « **Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants** » ne représente que 5,12% des dépenses totales de l'ONE, soit 37.208,2 m€ contre 35.050,3 m€.

	Ajusté 2023		Initial 2024		Variation Initial 2024 & Ajusté 2023
	CL	%	CL	%	
Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	35.050.256,80 €	100,00%	37.208.190,94 €	100,00%	2.157.934,14 €
ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ (SOUPIA)	3.020.960,94 €	8,62%	3.506.091,77 €	9,42%	485.130,83 €
ADOPTION	41.086,00 €	0,12%	43.809,00 €	0,12%	2.723,00 €
CONSULTATIONS	19.344.934,10 €	55,19%	20.236.129,91 €	54,39%	891.195,81 €
GENERAL	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
PRÉVENTION ET PRISE EN CHARGE DE LA MALTRAITANCE	12.643.275,76 €	36,07%	13.422.160,26 €	36,07%	778.884,50 €

Ce programme a connu une augmentation des dépenses de 2.157,9 m€. Les principales dépenses au sein de ce programme sont relatives au secteur des

« Consultations » pour 20.236,1 m€ contre 19.344,9 m€ en 2023. Pour rappel, une économie de 500,0 m€ a été opérée par rapport aux crédits estimés par le secteur en vue de financer la nouvelle mesure « Puéricultrice » au sein du programme 02.

Comme signalé lors de l'exercice budgétaire précédent depuis la mise en place de la nouvelle structure budgétaire de l'Office, les dépenses aurait pu être plus importantes en pourcentage de dépenses totales si l'Office y avait intégré les dépenses de personnels et de fonctionnement liées aux agents Pep's. Seuls les subsides en lien avec le soutien à la parentalité et à la maltraitance (SOS) à hauteur de 13.422,2 m€ sont proprement liés à l'indexation.

Finalement, le « **Programme 06 - Formation et accompagnement des professionnels** » dont les dépenses estimées sont de 6.300,8 m€ contre 5.548,7 m€ à l'Ajusté 2023, ne représentent même pas 1 % des dépenses totales des dépenses de l'Office (0,87%).

	Ajusté 2023		Initial 2024		Variation Initial 2024 & Ajusté 2023
	CL	%	CL	%	CL
Programme 06 - Formation et accompagnement des professionnels	5.548.707,41 €	100,00%	6.300.822,50 €	100,00%	752.115,09 €
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOPÉDAGOGIQUE	756.209,00 €	13,63%	1.325.043,51 €	21,03%	568.834,51 €
COORDINATIONS (TERRITORIALES ET THÉMATIQUES)	1.049.429,37 €	18,91%	1.130.810,58 €	17,95%	81.381,21 €
FORMATION INITIALE ET FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS	3.743.069,04 €	67,46%	3.844.968,41 €	61,02%	101.899,37 €

Une augmentation de 752,1 m€ est constatée par rapport aux crédits de l'Ajusté 2023, soit + 13,55%. Cette augmentation s'explique entre autre, par l'inscription de 200,0 m€ relatifs aux « Eco-crèches » dont les crédits en 2023 avaient été inscrits en subsides versés sur le programme 02, et par diverses dépenses prévues initialement en 2023 mais ayant fait l'objet d'un report en 2024 ou d'annulation lors de l'Ajusté 2023.

Répartition des recettes par programme :

Concernant les recettes (hors celles du Fonds Houtman), le montant total est fixé à 714.126,9 m€ contre 660.455,9 m€ à l'Ajusté 2023, soit une augmentation de 53.671,0 m€.

Au contraire de l'Ajusté 2023, la plupart des programmes pour lesquels des subsides sont versés ne tiennent pas compte à cet Initial 2024 de recettes liées à des éventuelles récupérations de subsides.

Comme en 2023, les recettes sont quasiment toutes inscrites dans le « **Programme 01 - Support** » (97,54% soit 696.558,4 m€), celles-ci étant liées à la dotation de l'Office dont les crédits ne sont à ce jour pas répartis au sein des divers programmes, exceptés ceux liés aux accords Non-Marchand 2023-2024 inscrits provisoirement sur le « **Programme 07 - Projets Transversaux** » à hauteur de 8.553 m€, représentant 1,20% des recettes totales propres à l'ONE.

Au sein du « **Programme 02 - Accueil Petite Enfance** », le montant des recettes s'élève à 8.196,9 m€ contre 9.126,6 m€ en 2023. La diminution s'explique essentiellement par une diminution des recettes liées au mécanisme de rétrocession, passant à 6.130,1 m€ contre 6.802,2m€ à l'Ajusté 2023. Le solde des recettes présentes au sein de ce programme concerne une demande d'intervention de la

cellule de veille pour 1.062,1 m€, des contributions FBIE pour 511,6 m€, les recettes SEMA pour 258,2 m€, les recettes PFP pour 151,5 m€ et des recettes en lien direct avec le SASPE de La Hulpe pour 83,5 m€ (INAMI & Redevances parents).

Au sein du « **Programme 04 - Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants** », on n'y retrouve 593,6 m€ de recettes contre 642,1 m€ à l'Ajusté 2023. Les recettes reprises sur ce programme concernent les contributions des communes dans les frais des consultations (340,1m€ contre 328,7 m€), les récupérations de frais liés aux dossiers d'Adoption (145,9 m€ contre 130,1 m€) et les subventions versées aux services Adoption de l'Office (107,6 m€ contre 104,7 m€).

Finalement, une recette de 225,0 m€ est inscrite au « **Programme 03 - Accueil Temps Libre** » et concerne la subvention versée par le Commissariat Général au Tourisme dans le cadre de la convention pluriannuel signée avec l'Office dans le cadre des centres de vacances.

A ce jour, aucune recette propre au « **Programme 05 - Santé** » ou au « **Programme 06 - Formation et accompagnement des professionnels** » n'a été prévue même si comme pour les autres programmes, des dépenses inscrites sont couvertes par des dotations spécifiques...

C. Résultat budgétaire

Comme déjà mentionné ci-dessus, l'empreinte SEC de l'Initial 2024 est fixée par le Gouvernement dans le Contrat de gestion à -12.500.000 €.

Cette empreinte SEC est inférieure à celle présentée à l'Ajusté 2023 du fait qu'elle ne tient pas encore compte de l'impact lié au remboursement à la Communauté française en 2024 de l'éventuelle réserve « Solde » qui sera constituée à la clôture des comptes 2023 comme le prévoit le Contrat de gestion 2021-2025.

Comme mentionné précédemment, l'Office a dû opérer à des économies en vue de respecter cette empreinte SEC, ce qui explique que l'Initial 2024 présente un résultat de -12.500 m€ équivalent à l'empreinte SEC maximale fixée par le Gouvernement.

D. Projection pluriannuelle sur 3 ans

La projection pluriannuelle sur 3 ans (2025 à 2027) a été effectuée à partir des dotations inscrites à l'Initial 2024, soit 693.999 m€, et sur base des missions fixées dans le contrat de gestion 2021-2025.

Résumé (montant en m€)	INIT 2024	2025	2026	2027	Commentaires
19410111 - Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	522.572	546.998	562.148	578.126	Intégration de la dérive barémique N-1 & Pool des parastatutaires / Application d'indexation de 4% entre 2024-2025 puis 2% indexation
Pool des parastatutaires - CVO	711	739	754	769	
19010311 - Provision dérive barémique	3.388	3.388	3.888	3.888	Dérive similaire
19410211 - Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	37.333	38.826	39.603	40.395	Application d'indexation de 4% entre 2024-2025 puis 2% indexation
19410311 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	26.920	148.906	151.884	154.922	Prise en compte augmentation CG 2021-2025
Variation CG 2025-2024		10.909	11.127	11.350	2% d'indexation à partir de 2026
Finalisation de la réforme (multiple de 7 supérieur, passage 1.5 puéricultrice & passage au niveau 3)		110.000	112.200	114.444	2% d'indexation à partir de 2026
19410411 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	4.874	11.529	11.760	11.995	Prise en compte augmentation CG 2021-2025
Variation CG 2025-2024		6.460	6.589	6.721	2% d'indexation à partir de 2026
19410511 - Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	20.241	26.641	27.173	27.717	Prise en compte augmentation CG 2021-2025
Variation CG 2025-2024		5.590	5.702	5.816	2% d'indexation à partir de 2026
19410711 - Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.600	1.664	1.697	1.731	Application d'indexation de 4% entre 2024-2025 puis 2% indexation
19410811 - Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	14.721	18.475	18.844	19.221	Prise en compte augmentation CG 2021-2025
Variation CG 2025-2024		3.165	3.228	3.293	2% d'indexation à partir de 2026
19410611 - Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand	48.069	49.992	50.992	52.011	Application d'indexation de 4% entre 2024-2025 puis 2% indexation
Provision Index (AR 01-03-02 DO 11)	14.281	0	0	0	
Dotation complémentaire Politiques nouvelles - Financement solide	0	10.264	22.969	23.428	Absence des réserves
Dotation complémentaire Mesure Puéricultrice	0	6.000	6.120	6.242	Total de la mesure à financer en vue de poursuivre l'annexe 6 CG
Total Dotation FNB	693.999	862.682	897.078	919.677	Commentaires
Financement internes de l'ONE - Politique Nouvelles	9.869	0	0	0	
Utilisation des réserves ONE - Politique Nouvelles	12.500	12.500	0	0	Absence de réserves à partir de 2026
Financement internes de l'ONE sur dotation de base - Mesure Puéricultrice	3.000	0	0	0	
Total Dotation ONE	719.368	875.182	897.078	919.677	

Pour 2025, au niveau du financement de l'annexe 6 du contrat de gestion 2021-2025, il est uniquement mentionné à ce jour l'utilisation de la réserve (article 8.4-1.), permettant à l'Office de pouvoir disposer d'une empreinte SEC négative de - 12.500.000 €.

Pour l'établissement du tableau ci-dessus, l'Office est reparti de l'annexe 6 du contrat de gestion en y ajoutant les crédits nécessaires en vue de finaliser la réforme des milieux d'accueil, à hauteur 110.000 €. Aucune autre mesure complémentaire au contrat de gestion actuel n'a été prise en compte dans le cadre de cette projection, à l'exception de la prise en compte de la nouvelle mesure « Puéricultrices » déjà inscrite à l'Initial 2024 et dont le financement est demandé à partir de 2025.

Partie II - Exposé particulier

Voir annexe 3

ANNEXE 3

Office de la Naissance et de l'Enfance

Note Budget Initial 2024

Approuvée par le CA du 25 octobre 2023

Partie II - Exposé particulier

Table des matières

Recettes	9
TITRE 1 – RECETTES COURANTES	9
Programme 1 – Support	9
01.0810.01-R - Contributions Recherche & Developpement - Fonds Houtman	10
01.0810.02-R - Recettes FH : Général	11
01.1211.04-R - Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique	12
01.1612.01-R - Ventes diverses - secteur privé : Logistique	13
01.1612.02-R - Revenus locatifs - secteur privé : Logistique	14
01.1620.01-R - Récupération de frais de personnel (détachement,..)	15
01.1620.02-R - Ventes diverses - secteur public : Logistique	16
01.1620.03-R - Revenus locatifs - secteur public : Logistique	17
01.3810.01-R - Amendes et pénalités - secteur privé	18
01.3830.01-R - Interventions Assurances : Personnel	19
01.3860.01-R - Subventions MARIBEL : Personnel	20
01.4610.01-R - Dotations Communauté française	21
01.4934.01-R - Subventions APE : Personnel	22
01.4935.01-R - Subventions ACS : Personnel	23
01.5911.01-R - Aides de l'UE à l'investissement	24
Programme 2 – Accueil Petite Enfance	25
02.3300.02-R - Rétrocession / Récupération subsides - secteur privé : Crèches	26
02.3300.03-R - Récupération subsides - secteur privé : SAE	28
02.3300.05-R - Récupération subsides - secteur privé : SASPE	29
02.3300.06-R - Récupération subsides - secteur privé : SAEMD	30
02.3810.01-R - Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur privé : Crèches	31
02.3850.01-R - Redevances parents - Centre d'accueil de La Hulpe	32
02.3850.02-R - PFP : Crèches	33
02.4322.02-R - Rétrocession / Récupération subsides - secteur public : Crèches	34
02.4322.03-R - Récupération subsides - secteur public : SAE	36

02.4322.04-R - Récupération subsides - secteur public : SASPE	37
02.4322.05-R - Récupération subsides - secteur public : SAEMD	38
02.4610.01-R - Dotations Communauté française : APE	39
02.4640.01-R - Contributions FBIE : APE	40
02.4940.01-R - Contributions INAMI - Centre d'accueil de La Hulpe	41
Programme 3 – Accueil Temps Libre	42
03.3300.02-R - Récupération subsides - secteur privé : AES 1	43
03.3300.03-R - Récupération subsides - secteur privé : AES 2	44
03.3300.05-R - Récupération subsides - secteur privé : EDD	45
03.4322.01-R - Récupération subsides - secteur public : Coordination & Plateforme ATL	46
03.4322.02-R - Récupération subsides - secteur public : AES 1	47
03.4610.01-R - Dotations Communauté française : ATL	48
03.4934.01-R - Contributions CGT : ATL	49
Programme 4 – Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	50
04.1612.01-R - Récupération de frais - Candidats adoptants	51
04.3300.04-R - Récupération subsides - secteur privé : LREP	52
04.3300.05-R - Récupération subsides - secteur privé : EPS	53
04.3300.06-R - Récupération subsides - secteur privé : SAP	54
04.3300.07-R - Récupération subsides - secteur privé : Projets spécifiques	55
04.4610.01-R - Subventions Communauté française pour le service Adoption	56
04.4822.01-R - Contribution des communes : Consultations	57
Programme 7 – Projets transversaux	58
07.4610.01-R - Dotations Communauté française	59
Programme 8 – Houtman	60
08.2610.01-R - Intérêts & produits financiers : Fonds Houtman	61
08.2620.01-R - Intérêts & produits financiers OLO : Fonds Houtman	62
Dépenses	63
TITRE 1 – DEPENSES COURANTES	63
Programme 1 – Support	63
01.1111.01-D - Rémunération du personnel : ONE	64
01.1112.01-D - Autres éléments de la rémunération : ONE	66
01.1120.01-D - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : ONE	68
01.1131.01-D - Allocations directes & assurances-loi : ONE	71
01.1140.01-D - Salaire en nature (Titres-repas,...) : ONE	72
01.1211.01-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général	73
01.1211.02-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel	74

01.1211.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique	76
01.1211.04-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique	77
01.1211.05-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Logistique	78
01.1211.06-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et développement	83
01.1211.07-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et communication	85
01.1212.01-D - Locations de bâtiments administratifs - secteur privé	88
001.1221.01-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Général	89
01.1221.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique	90
01.1221.04-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Juridique	91
01.1221.05-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Logistique	92
01.1221.07-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Information et communication	93
01.1222.01-D - Locations de bâtiments administratifs - secteur public : Logistique	94
01.1250.01-D - Impôts, précompte & taxes : Logistique	95
01.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé : Recherche et développement	96
01.4160.01-D - Subsidés au Service social de la FWB	97
01.4322.01-D - Subside versés - secteur public : Recherche et développement	98
01.4340.01-D - Sub. ASBL Domaine de Chastre	99
01.4610.01-D - Remboursement Dotations Communauté française	100
TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL	101
01.7200.01-D - Construction, rénovation des bâtiments : Logistique	102
01.7410.01-D - Acquisition de véhicule (hors consultations mobiles) : Logistique	104
01.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : Logistique	105
01.7422.02-D - Acquisition de matériel & d'application informatique - Public : Numérique	106
01.7422.03-D - Acquisition de matériel & d'application informatique - Privé : Numérique	107
TITRE II – DEPENSES COURANTES	108
Programme 2	108
02.1111.01-D - Rémunération du personnel : Crèche	109
02.1112.01-D - Autres éléments de la rémunération : Crèche	110
02.1120.01-D - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Crèche	111
02.1131.01-D - Allocations directes & assurances-loi : Crèche	112
02.1140.01-D - Salaire en nature (Titres-repas,...) : Crèche	113
02.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Projets APE transversaux	114

02.1211.02-D - Frais d'hébergement - secteur privé : CA La Hulpe	115
02.1211.03-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Crèche.....	117
02.1212.01-D - Locations de bâtiments - secteur privé : Crèche.....	119
02.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : APE.....	120
02.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Crèches	121
02.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : SAE	123
02.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : Accueillantes indépendantes	125
02.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : SASPE	126
02.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : SAEMD	127
02.3300.07-D - Subsidés versés - secteur privé : Projets APE	128
02.3431.01-D - Mesures financières à destination des familles - Intervention accueil	129
02.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : Crèches	130
02.4322.03-D - Subsidés versés - secteur public : SAE.....	132
02.4322.04-D - Subsidés versés - secteur public : SASPE.....	133
02.4322.05-D - Subsidés versés - secteur public : SAEMD.....	134
TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL.....	135
02.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : CA La Hulpe	136
Programme 3 – Accueil Temps Libre	137
TITRE 1 - DEPENSES COURANTES	137
03.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL.....	138
03.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : AES 1	139
03.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : AES 2	140
03.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : CDV.....	141
03.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : EDD.....	142
03.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : Opérateur PAD	143
03.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Coordination & Plateforme ATL	144
03.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : AES 1	145
03.4322.03-D - Subsidés versés - secteur public : AES 2	146
03.4322.04-D - Subsidés versés - secteur public : CDV	147
03.4322.05-D - Subsidés versés - secteur public : EDD	148
03.4322.06-D - Subsidés versés - secteur public : Opérateur PAD	149
Programme 4 – Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants	150
TITRE 1 – DEPENSES COURANTES	150
04.1211.01-D - Honoraires médicaux - secteur privé : Consultations.....	151
04.1211.02-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Consultations	152
04.1211.03-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Adoption	154
04.1211.04-D - Frais d'organisation d'action - secteur privé : SOUPA	155

04.1211.05-D - Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - secteur privé : SOS Enfants	156
04.1212.01-D - Locations de bâtiments - secteur privé : Consultations	157
04.1221.02-D - Frais de fonctionnement - secteur public : Consultations	158
04.1221.03-D - Frais de fonctionnement - secteur public : Adoption	159
04.1222.01-D - Locations de bâtiments - secteur public : Consultations	160
04.1250.01-D - Impôts, précompte & taxes : Consultations	161
04.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Consultations	162
04.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants	163
04.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : LREP	164
04.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : EPS	165
04.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : SAP	166
04.3300.07-D - Subsidés versés - secteur privé : Projets spécifiques	167
04.3431.01-D - Assistance et secours aux familles	168
04.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Consultations	169
04.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants	171
04.4322.06-D - Subsidés versés - secteur public : Projets spécifiques	172
TITRE 2 - DEPENSES EN CAPITAL	173
04.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : Consultations	174
Programme 5 – Santé	175
TITRE 1 – DEPENSES COURANTES	175
05.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Programme de vaccination	176
05.1211.02-D - Frais de programme de médecine préventive et de programmation de promotion de la santé - secteur privé : SANTE	177
05.1211.03-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : PSE	179
05.1211.04-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : SANTE	180
05.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : SANTE	181
05.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques	182
05.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : Dépistage de la surdité	183
05.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)	184
05.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : PSE Libre	185
05.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé privé	186
05.4140.01-D - Subsidés versés - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques	187
05.4150.01-D - Subsidés versés - secteur public : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé public	188
05.4312.01-D - Subsidés versés - secteur public : PSE provinciaux	189

05.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Dépistage de la surdité	190
05.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : PSE communaux	191
05.4511.01-D - Subsidés versés - secteur public : PSE COCOF	192
TITRE 2 - DEPENSES EN CAPITAL	193
05.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : Programme de Vaccination	194
05.7422.02-D - Acquisition de matériel et mobilier : Programme de promotion de la santé et de médecine préventive	195
Programme 6 – Formation et accompagnement des professionnels	196
TITRE 1 – DEPENSES COURANTES.....	196
06.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Organisation formations & supervisions.....	197
06.1211.02-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Accompagnement de terrain	199
06.1221.01-D - Frais de fonctionnement - secteur public : Organisation formations & supervisions.....	203
06.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs de formation	204
06.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques	206
06.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations	207
06.3441.01-D - Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direction)	209
06.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Opérateurs de formation	210
06.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : Coordinations régionales et thématiques	212
Programme 7 – Projets Transversaux.....	213
TITRE 1 – DEPENSES COURANTES.....	213
07.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé.....	214
07.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public	215
Programme 8– Houtman	217
TITRE 1 - DEPENSES COURANTES	217
08.0310.01-D - Actions Fonds Houtman : ONE	218
08.0310.02-D - Dépenses prises en charge par l'ONE	219
08.1111.01-D - Rémunération du personnel : Fonds Houtman	220
08.1112.01-D - Autres éléments de la rémunération : Fonds Houtman	221
08.1120.01-D - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Fonds Houtman.....	222
08.1131.01-D - Allocations directes & assurances-loi : Fonds Houtman	223
08.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Fonds Houtman	224
08.1250.01-D - Impôts, précompte & taxes : Fonds Houtman	226
08.3300.01-D - Actions Fonds Houtman - secteur Privé	227

08.8170.01-D - Moins-values sur immobilisations financières (OLO) : Fonds Houtman 228

Recettes

TITRE 1 – RECETTES COURANTES

Programme 1 – Support

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Contributions Recherche & Developpement - Fonds Houtman**

ARTICLE DE BASE :

01.0810.01-R - Contributions Recherche & Developpement - Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	08	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Yves VILHEM

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	9.184,16 €	0,00 €	-9.184,16 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -9.184,16 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Fin de la convention 2009 - Soutien à la parentalité - Fonds Houtman - Avenants 1 à 5

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Recettes FH : Général**

ARTICLE DE BASE :

01.0810.02-R - Recettes FH : Général

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	08	10	02	R	10400

Référént budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	1,00 €	1,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1,00 €** couvre:

Loyer annuel du Fonds Houtman	1,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique

ARTICLE DE BASE :

01.1211.04-R - Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	04	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	500,00 €	500,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 janvier 2002 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance agréés par l'ONE (M.B. du 01.03.2002).

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **500,00 €** couvre :

Remboursements de frais par les assurances	500,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Ventes diverses - secteur privé : Logistique**

ARTICLE DE BASE :

01.1612.01-R - Ventes diverses - secteur privé : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	16	12	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	17.700,00 €	13.200,00 €	-4.500,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **13.200,00 €** couvre :

Location de salle & catering	4.000,00 €
Quote-part du personnel dans les frais de repas et de téléphonie	9.200,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.500,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- la revente d'une camionnette pour un montant de 4.500,00 € en 2023.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Revenus locatifs - secteur privé : Logistique

ARTICLE DE BASE :

01.1612.02-R - Revenus locatifs - secteur privé : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	16	12	02	R	10400

Référént budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	654,00 €	654,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 654,00 € couvre :

Bois d'Anchin droit de chasse	654,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Remarque : Ce montant sera indexé en juillet 2024

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Récupération de frais de personnel (détachement,..)**

ARTICLE DE BASE :

01.1620.01-R - Récupération de frais de personnel (détachement,..)

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	16	20	01	R	10400

Référént budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	145.058,00 €	111.476,00 €	-33.582,00 €

Base(s) légale(s) /Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **111.476,00 €** couvre :

Récupération de frais de personnel en raison de détachements (RESS.HUM.)	97.540,00 €
Récupération des avances provisionnelles	3.000,00 €
Récupération des frais de parking	6.400,00 €
Récupération cotisation SEPP	250,00 €
Récupérations des primes du personnel ONE à la province du Brabant wallon. (JURIDIQUE)	4.286,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -33.582,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

La variation s'explique par l'arrêt en 2024 de la refacturation du personnel Bierbais car l'ensemble des agents sont partis à la pension.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Ventes diverses - secteur public : Logistique**

ARTICLE DE BASE :

01.1620.02-R - Ventes diverses - secteur public : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	16	20	02	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	158.109,00 €	118.109,00 €	-40.000,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **118.109,00 €** couvre :

Refacturation de copies, téléphonie et lessive	3.745,00 €
Location de salle & catering	6.900,00 €
Vente de repas aux écoles	107.464,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -40.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Vente de repas aux écoles plus élevée en 2023 que d'accoutumé

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Revenus locatifs - secteur public : Logistique

ARTICLE DE BASE :

01.1620.03-R - Revenus locatifs - secteur public : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	16	20	03	R	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	70.250,00 €	79.250,00 €	9.000,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **79.250,00 €** couvre :

Loyer Crèche LH	24.000,00 €
Loyer Ecuries Ghlin - Rheseau	54.000,00 €
Loyer de la place de parking Fonds Houtman	1.250,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 9.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Les revenus locatifs de 2024 vont augmenter en raison de l'indexation des loyers.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Amendes et pénalités - secteur privé

ARTICLE DE BASE :

01.3810.01-R - Amendes et pénalités - secteur privé

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	38	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	15.242,50 €	0,00 €	-15.242,50 €

Base(s) légale(s)

Marché public Vaccins 2019-2023 & 2023-2027

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -15.242,50 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Aucune pénalité de retard n'est attendue à ce stade

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Interventions Assurances : Personnel

ARTICLE DE BASE :

01.3830.01-R - Interventions Assurances : Personnel

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	38	30	01	R	10400

Référént budgétaire : Katia HACCURIA

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	1.344.000,00 €	1.344.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.344.000,00 €** couvre :

Le remboursement par le réassureur des incapacités temporaires de travail des agents de l'Office victimes d'un accident du travail	139.000,00 €
Le remboursement par le réassureur des incapacités temporaires de travail des agentes de l'Office écartées durant leur grossesse (écartements prophylactiques)	1.205.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Le montant inscrit à l'Initial 2024 est identique au montant inscrit à l'Ajusté 2023.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subventions MARIBEL : Personnel

ARTICLE DE BASE :

01.3860.01-R - Subventions MARIBEL : Personnel

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	38	60	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	4.756.663,73 €	4.756.663,73 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

L'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand et l'accord-cadre du 16 décembre 2003 relatif aux mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand ont introduit une nouvelle réglementation « le Maribel Social ».

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 4.756.663,73 € couvre :

Subvention Maribel	4.756.663,73 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Dotations Communauté française

ARTICLE DE BASE :

01.4610.01-R - Dotations Communauté française

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	46	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	639.274.487,69 €	685.546.000,00 €	46.271.512,31 €

Base(s) légale(s)

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 685.546.000,00 € couvre :

AB + Intitulé	AJU23	INI24	Variation INI24 - AJU23
19410111 - Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance	508.621	522.572	13.951
19010311 - Provision dérive barémique	2.752	3.388	636
19410211 - Dotation spécifique à l'ONE pour l'informatique	35.863	37.333	1.470
19410311 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la réforme des milieux d'accueil	20.273	26.920	6.647
19410411 - Dotation spécifique à l'ONE liée à la création de places	1.830	4.874	3.044
19410511 - Dotation spécifique liée au passage au statut des accueillantes conventionnées	16.630	20.241	3.611
19410711 - Dotation spécifique liée aux initiatives visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires	1.636	1.600	-36
19410811 - Dotations spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles	13.413	14.721	1.308
19410611 - Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand (hors Accord NM 2023 & 2024)	38.258	39.516	1.259
Provision index (AB 01.03-02 DO 11)		14.281	14.281
Dotation financement du projet ONE de la présidence de l'UE		100	100
TOTAL (en m€)	639.276	685.546	46.271

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 46.271.512,31 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- l'augmentation du financement de 12,5 millions prévus à l'annexe 6 du Contrat de Gestion 2021-2025 ;
- l'indexation des dotations sur base des prévisions du BFP du plan de septembre 2023 ;
- le financement complémentaire pour le projet ONE de la présidence de l'UE de 100 m€.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subventions APE : Personnel

ARTICLE DE BASE :

01.4934.01-R - Subventions APE : Personnel

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	49	34	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	246.085,00 €	246.090,00 €	5,00 €

Base(s) légale(s)

Article 23 de l'arrêté du 2021 relatif à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 246.090,00 € couvre :

Subvention APE	246.090,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Subventions ACS : Personnel**

ARTICLE DE BASE :

01.4935.01-R - Subventions ACS : Personnel

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	49	35	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	50.400,00 €	50.400,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

Loi-programme du 30 décembre 1988, Titre III, Chapitres II portant création d'un régime de contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics, et II bis Règles relatives au régime de contractuels subventionnés applicables dans la Région de Bruxelles

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **50.400,00 €** couvre :

Subventions ACS : Personnel	50.400,00 €
Récupérations mensuelles	50.400,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Aides de l'UE à l'investissement

ARTICLE DE BASE :

01.5911.01-R - Aides de l'UE à l'investissement

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	59	11	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Isabel SOLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	0,00 €	4.292.075,79 €	4.292.075,79 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **4.292.075,79 €** couvre :

TIYI : Programme des plateformes numériques de l'ONE MY-OFFICE-PRO + Data & Analytics [Ressources en régie] (ID BOSA : I207305-MP Mesure : BE-C[C22]-I[I-207])	4.292.075,79 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.292.075,79 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique par le fait qu'en 2023, l'Office n'a pas prévu de faire appel à une aide de l'UE à l'investissement.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 2 – Accueil Petite Enfance

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Rétrocession / Récupération subsides - secteur privé : Crèches**

ARTICLE DE BASE :

02.3300.02-R - Rétrocession / Récupération subsides - secteur privé : Crèches

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	02	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	2.585.288,63 €	2.334.334,68 €	-250.953,95 €

Base(s) légale(s)

- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil ;
- L'arrêté du 1er février 2017 approuvant le règlement de l'Office relatif à l'autorisation d'accueil ;
- L'article 15 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.334.334,68 €** couvre :

Rétrocession des Milieux d'accueil	2.334.334,68 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -250.953,95 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Mise en place des nouveaux plafonds avec effet en année pleine à partir de 2024 ;
- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : SAE

ARTICLE DE BASE :

02.3300.03-R - Récupération subsides - secteur privé : SAE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	03	R	10400

Référént budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	4.800,00 €	0,00 €	-4.800,00 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil A.Gt 27-02-2003 - M.B. 21-05-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -4.800,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : SASPE

ARTICLE DE BASE :

02.3300.05-R - Récupération subsides - secteur privé : SASPE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	05	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	3.107,08 €	0,00 €	-3.107,08 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025 - Art 1.1-18 et 1.1 - 19.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -3.107,08 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : SAEMD

ARTICLE DE BASE :

02.3300.06-R - Récupération subsides - secteur privé : SAEMD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	06	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	69.440,67 €	0,00 €	-69.440,67 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile A.Gt 17-12-2014 - M.B. 05-02-2015.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -69.440,67 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur privé : Crèches

ARTICLE DE BASE :

02.3810.01-R - Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur privé : Crèches

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	38	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	253.701,64 €	258.164,71 €	4.463,07 €

Base(s) légale(s)

- Contrat de gestion - Prolongation 2019-2020 - Art 66 §1 - Avenant numéro 15.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **258.164,71 €** couvre :

Facturations aux entreprises sous convention	258.164,71 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Redevances parents - Centre d'accueil de La Hulpe

ARTICLE DE BASE :

02.3850.01-R - Redevances parents - Centre d'accueil de La Hulpe

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	38	50	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	18.500,00 €	18.500,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 janvier 2002 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance agréés par l'ONE (M.B. du 01.03.2002).

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 18.500,00 € couvre :

Participation par les familles adoptantes	15.000,00 €
Participation par le secteur public non-adoptant	3.500,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : PFP : Crèches

ARTICLE DE BASE :

02.3850.02-R - PFP : Crèches

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	38	50	02	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	117.785,56 €	151.470,00 €	33.684,44 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **151.470,00 €** couvre :

Les participations financières parentales perçues dans le cadre du fonctionnement de la crèche d'Aubel	151.470,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 33.684,44 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Passage en année pleine des participations financières parentales perçues par la crèche d'Aubel.

Modalités de liquidation de trésorerie:

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Rétrocession / Récupération subsides - secteur public : Crèches**

ARTICLE DE BASE :

02.4322.02-R - Rétrocession / Récupération subsides - secteur public : Crèches

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	02	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	4.216.910,12 €	3.795.745,89 €	-421.164,23 €

Base(s) légale(s)

- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007 portant approbation des modalités fixées par l'ONE en vertu de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil ;
- L'arrêté du 1er février 2017 approuvant le règlement de l'Office relatif à l'autorisation d'accueil ;
- L'article 15 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **3.795.745,89 €** couvre :

Rétrocession des Milieux d'accueil	3.795.745,89 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -421.164,23 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Mise en place des nouveaux plafonds avec effet en année pleine à partir de 2024 ;
- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie : /

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur public : SAE

ARTICLE DE BASE :

02.4322.03-R - Récupération subsides - secteur public : SAE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	03	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	12.050,87 €	0,00 €	-12.050,87 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil A.Gt 27-02-2003 - M.B. 21-05-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -12.050,87 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur public : SASPE

ARTICLE DE BASE :

02.4322.04-R - Récupération subsides - secteur public : SASPE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	04	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	154.974,38 €	0,00 €	-154.974,38 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025 - Art 1.1-18 et 1.1 - 19.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -154.974,38 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur public : SAEMD

ARTICLE DE BASE :

02.4322.05-R - Récupération subsides - secteur public : SAEMD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	05	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	121.618,87 €	0,00 €	-121.618,87 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile A.Gt 17-12-2014 - M.B. 05-02-2015.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -121.618,87 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Dotations Communauté française : APE

ARTICLE DE BASE :

02.4610.01-R - Dotations Communauté française : APE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	46	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	991.841,94 €	1.062.065,05 €	70.223,11 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 1.062.065,05 € couvre :

Contribution Cellule de veille pour les Milieux d'accueil	596.500,00 €
Contribution Cellule de veille pour la crèche reprise par l'ONE	465.565,05 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 70.223,11 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Passage en année pleine de la crèche reprise par l'ONE

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Contributions FBIE : APE**

ARTICLE DE BASE :

02.4640.01-R - Contributions FBIE : APE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	46	40	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

<i>Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)</i>	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	511.616,48 €	511.616,48 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Convention avec Actiris.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **511.616,48 €** couvre :

Contribution Actiris	511.616,48 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Contributions INAMI - Centre d'accueil de La Hulpe

ARTICLE DE BASE :

02.4940.01-R - Contributions INAMI - Centre d'accueil de La Hulpe

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	49	40	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	65.000,00 €	65.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 janvier 2002 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance agréés par l'ONE (M.B. du 01.03.2002).

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 65.000,00 € couvre :

Remboursement des frais médicaux par l'INAMI	65.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 3 – Accueil Temps Libre

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : AES 1

ARTICLE DE BASE :

03.3300.02-R - Récupération subsides - secteur privé : AES 1

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	02	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	9.483,18 €	0,00 €	-9.483,18 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -9.483,18 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : AES 2

ARTICLE DE BASE :

03.3300.03-R - Récupération subsides - secteur privé : AES 2

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	03	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	9.846,97 €	0,00 €	-9.846,97 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -9.846,97 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : EDD

ARTICLE DE BASE :

03.3300.05-R - Récupération subsides - secteur privé : EDD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	05	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	425,00 €	0,00 €	- 425,00 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs D. 28-04-2004 - M.B. 29-06-2004 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs A.Gt 25-06-2004 - M.B. 14-10-2004.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -425,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur public : Coordination & Plateforme ATL

ARTICLE DE BASE :

03.4322.01-R - Récupération subsides - secteur public : Coordination & Plateforme ATL

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	19.512,79 €	0,00 €	-19.512,79 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -19.512,79 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur public : AES 1

ARTICLE DE BASE :

03.4322.02-R - Récupération subsides - secteur public : AES 1

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	02	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	26.068,93 €	0,00 €	-26.068,93 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -26.068,93 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les récupérations diverses des années antérieures ne font l'objet d'un ajustement budgétaire qu'une fois actées.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Dotations Communauté française : ATL

ARTICLE DE BASE :

03.4610.01-R - Dotations Communauté française : ATL

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	46	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	10.000,00 €	0,00 €	-10.000,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -10.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Il n'y a pas d'intervention de la Cellule de veille prévue en 2024.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Contributions CGT : ATL**

ARTICLE DE BASE :

03.4934.01-R - Contributions CGT : ATL

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	49	34	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	225.000,00 €	225.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Convention-cadre conclue entre le Commissariat général au Tourisme et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **225.000,00 €** couvre :

Contribution Commissariat général au Tourisme	225.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 4 – Accompagnement de la famille, prévention et protection des enfants

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération de frais - Candidats adoptants

ARTICLE DE BASE :

04.1612.01-R - Récupération de frais - Candidats adoptants

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	16	12	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	130.138,00 €	145.902,00 €	15.764,00 €

Base(s) légale(s)

Arrêté du 08 mai 2014 relatif à l'Adoption

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 145.902,00 € couvre :

Participations forfaitaires des candidats adoptants appliqués aux prestations	132.072,00 €
Récupération de frais (notaire, traduction...)	13.830,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 15.764,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Le nombre de dossiers d'adoption varie d'une année à l'autre. En 2023, le nombre estimé a été revu à la baisse dans le cadre de l'Ajusté compte tenu du nombre de dossiers au 1^{er} semestre.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : LREP

ARTICLE DE BASE :

04.3300.04-R - Récupération subsides - secteur privé : LREP

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	04	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	32.722,72 €	0,00 €	-32.722,72 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -32.722,72 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Récupération de subsides 2023 non consommés des LREP non prévisible à ce stade

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : EPS

ARTICLE DE BASE :

04.3300.05-R - Récupération subsides - secteur privé : EPS

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	05	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	26.534,64 €	0,00 €	-26.534,64 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -26.534,64 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Récupération de subsides 2023 non consommés des EPS non prévisible à ce stade

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : SAP

ARTICLE DE BASE :

04.3300.06-R - Récupération subsides - secteur privé : SAP

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	06	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	18.730,60 €	0,00 €	-18.730,60 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -18.730,60 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Récupération de subsides 2023 non consommés des équipes SAP non prévisible à ce stade

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Récupération subsides - secteur privé : Projets spécifiques

ARTICLE DE BASE :

04.3300.07-R - Récupération subsides - secteur privé : Projets spécifiques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	07	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	540,52 €	0,00 €	- 540,52 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -540,52 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Récupération de subsides 2023 non consommés des services d'accompagnement des enfants et des familles non prévisibles à ce stade

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subventions Communauté française pour le service Adoption

ARTICLE DE BASE :

04.4610.01-R - Subventions Communauté française pour le service Adoption

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	46	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	104.684,03 €	107.579,85 €	2.895,82 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du 08 mai 2014 relatif à l'adoption ;
- Arrêtés de subvention.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **107.579,85 €** couvre :

Subvention FWB 2023 - solde	10.567,95 €
Subvention FWB 2024 (90%)	97.011,90 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 2.895,82 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Contribution des communes : Consultations**

ARTICLE DE BASE :

04.4822.01-R - Contribution des communes : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	48	22	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	328.719,85 €	340.115,06 €	11.395,21 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **340.115,06 €** couvre :

Contribution des communes aux cars sanitaires	288.061.33 €
Contribution des communes aux frais de fonctionnement des consultations	52.053,73 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 11.395,21 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- **Indexation des paramètres macro-économiques**

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 7 – Projets transversaux

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Dotations Communauté française

ARTICLE DE BASE :

07.4610.01-R - Dotations Communauté française

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
07	46	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	4.298.512,31 €	8.553.000,00 €	4.254.487,69 €

Base(s) légale(s)

- Accord cadre tripartite pour le secteur Non-Marchand en FWB 2022-2025 du 28 avril 2023.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **8.553.000,00 €** couvre :

la dotation complémentaire pour les accords Non-Marchand 2023-2024 inscrits provisoirement sur le programme 7 en attendant la répartition des crédits au travers des divers programmes.	8.553.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.254.487,69 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par la prise en compte des accords Non-marchand 2024.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 8 – Houtman

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Intérêts & produits financiers : Fonds Houtman

ARTICLE DE BASE :

08.2610.01-R - Intérêts & produits financiers : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	26	10	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	140.000,00 €	60.000,00 €	-80.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **60.000,00 €** couvre les intérêts perçus des placements effectués à court terme par l'Office sur les fonds d'Houtman non placés en OLO's ou intégrés dans le marché de la gestion du portefeuille du Fonds Houtman.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -80.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par le fait que la plupart des fonds seront désormais gérés par le gestionnaire du portefeuille du Fonds Houtman et non plus directement par l'Office.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Intérêts & produits financiers OLO : Fonds Houtman

ARTICLE DE BASE :

08.2620.01-R - Intérêts & produits financiers OLO : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	26	20	01	R	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE			
CL	135.634,77 €	122.025,00 €	-13.609,77 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **122.025,00 €** couvre couvre les coupons des placements OLO's effectué par le Fonds Houtman avant le lancement du marché de gestion du portefeuille du Fonds.

En 2024, seules 2 OLO's subsistent hors marché de gestion du portefeuille FH :

- OLO - 10-280326 : 695.000 € ;
- OLO - 10-280328 : 1.650.000 €.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -13.609,77 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique par le fait que l'échéance d'une des OLO's (OLO - 10-280323) a pris fin en 2023.

Modalités de liquidation de trésorerie

Versements des coupons prévus à fin mars.

Dépenses

TITRE 1 – DEPENSES COURANTES

Programme 1 – Support

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Rémunération du personnel : ONE**

ARTICLE DE BASE :

01.1111.01-D - Rémunération du personnel : ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	11	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	75.331.805,47 €	78.493.824,81 €	3.162.019,34 €
CL	75.331.805,47 €	78.493.824,81 €	3.162.019,34 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **78.493.824,81 €** couvre :

Rémunération du personnel : ONE	78.493.824,81 €
• Carrière Expert	193.650,00 €
• Contrat de gestion	401.000,00 €
• Dérive barémique	504.100,00 €
• Etudiants + Renfort Etudiants - La Hulpe	197.000,00 €
• Masse salariale	75.070.650,00 €
• Valorisation barèmes DTI	929.250,00 €
• Indexation	1.812.530,00 €
• Réduction pour couvrir barème puéricultrice 6M / Empreinte SEC 960.741,25 €	-614.355,19 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 3.162.019,34 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- L'augmentation de chacun des postes ci-dessus de 2% suite à l'indexation prévue en fin d'année 2023 qui impacte en année pleine l'année 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

<i>Montants exprimés en €</i>	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de liquidation	78.493.824,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Autres éléments de la rémunération : ONE**

ARTICLE DE BASE :

01.1112.01-D - Autres éléments de la rémunération : ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	11	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	12.963.492,00 €	12.674.384,05 €	-289.107,95 €
CL	12.963.492,00 €	12.674.384,05 €	-289.107,95 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **12.674.384,05 €** couvre :

Autres éléments de la rémunération	12.674.384,05
• Congés non pris, pécule de vacances, primes de fin d'année & autres primes	10.896.450,00
• Frais de séjour & de nuit	137.800,00
• Indemnités de télétravail	705.000,00
• Frais de déplacement domicile- lieu de travail	755.000,00
• Contrat de gestion	70.900,00
• Indexations	215.040,00
• Réduction pour couvrir barème puéricultrice 6M / Empreinte SEC 960.741,25 €	-105.805,95

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -289.107,95 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- L'oubli du budget accordé pour les frais de déplacement domicile-lieu de travail pour 210.000€
- Impact de la réduction empreinte SEC

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Montants exprimés en €	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de liquidation	12.674.384,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : ONE

ARTICLE DE BASE :

01.1120.01-D - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	11	20	01	D	10400

Référent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	32.644.557,80 €	37.458.257,10 €	4.813.699,30 €
CL	32.644.557,80 €	37.458.257,10 €	4.813.699,30 €

Base(s) légale(s) /

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **37.458.257,10 €** couvre :

Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds pour :	37.458.257,10
• Carrière Expert	59.350,00
• Charges de la masse salariale	33.688.890,00
• Congés non pris	39.200,00
• Contrat de gestion	193.900,00
• Dérive barémique	225.800,00
• Etudiants + Etudiant Renfort La Hulpe	11.700,00
• Indexation	869.880,00
• Passage CVO à 52%	364.780,00
• Prime de fin d'année	740.300,00
• Primes liées	280.300,00
• Primes congés de formation	5.600,00
• Réduction pour couvrir barème puéricultrice 6M / Empreinte SEC 960.741,25 €	-266.142,90
• Revalorisation DTI	284.650,00
• Statutarisation PEPs - Concours Selor	960.050,00

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.813.699,30 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- En 2023, prise en compte de déductions des charges patronales liées à un changement de taux de la CVO pour les horaires de semaine à 4 jours et prestations mi-temps 50-55ans pour le personnel statutaire avec effet rétroactif (-1.742.000€)
- En 2023, réorganisation interne des budgets suite aux variations des dépenses liées au personnel (absence non remplacées, remplacements statutaires par contractuels, ...)
- En 2024, augmentation du taux de CVO de 1% soit une augmentation de 357.600€
- En 2024, statutarisation des agents PEPs suite au concours SELOR cloturé en 2023, montant prévu 960.000€

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Allocations directes & assurances-loi : ONE

ARTICLE DE BASE :

01.1131.01-D - Allocations directes & assurances-loi : ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	11	31	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Katia HACCURIA

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.408.468,40 €	2.414.988,40 €	6.520,00 €
CL	2.408.468,40 €	2.414.988,40 €	6.520,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.414.988,40 €** couvre :

Les primes provisoires « accidents du travail » des employés	166.906,56 €
Les primes provisoires “accidents du travail” des PEP's	335.635,96 €
Les primes provisoires « incapacités de travail » des employés	17.129,16 €
Les primes provisoires « incapacités de travail » des PEP's	64.983,64 €
Les primes provisoires « accidents du travail » & « incapacités de travail » du personnel employé d'Aubel	518,88 €
Les primes provisoires « accidents du travail » & « incapacités de travail » du personnel médical d'Aubel	2.834,50 €
Les primes provisoires « maladies professionnelles » des employés	253.184,84 €
Les primes provisoires « maladies professionnelles » des PEP's	1.000.420,32 €
Les primes provisoires « maladies professionnelles » du personnel employé d'Aubel	352,63 €
Les primes provisoires « maladies professionnelles » du personnel médical d'Aubel	7.533,37 €
La prime « accidents corporels » des volontaires	5.168,54 €
Les allocations familiales	552.150,00 €
Les indemnités funéraires	8.170,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 6.520,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par l'augmentation du poste “allocations familiales”.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024 : /Modalités de liquidation de trésorerie : /

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Salaire en nature (Titres-repas,...) : ONE

ARTICLE DE BASE :

01.1140.01-D - Salaire en nature (Titres-repas,...) : ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	11	40	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.673.766,73 €	1.533.004,04 €	-140.762,69 €
CL	1.673.766,73 €	1.533.004,04 €	-140.762,69 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.533.004,04 €** couvre :

Titres repas	1.546.700,00 €
Réduction pour couvrir barème puéricultrice 6M / Empreinte SEC 960.741,25€	-13.695,96 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -140.762,69 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- L'impact de la mesure de déduction liée à l'empreinte SEC 13.700€
- En 2023, une réorganisation des budgets internes a eu lieu. Cette réorganisation n'est pas prévue dans l'initial 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Montants exprimés en €	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de liquidation	1.533.004,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général**

ARTICLE DE BASE :

01.1211.01-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	861.200,35 €	204.830,00 €	-656.370,35 €
CL	1.011.619,26 €	730.031,90 €	-281.587,36 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **730.031,90 €** couvre :

le marché « Efficience » (couvert par la dotation spécifique politiques nouvelles)	464.701,90 €
les jetons administrateurs	135.380,00 €
les honoraires liés au marché réviseur	60.500,00 €
les jetons de commissions, conseils & comités	24.200,00 €
les frais de jurys de sélection de personnel	19.950,00 €
les frais de déplacements de commissions & de jurys	12.000,00 €
les actions « Eco-Conseil »	10.000,00 €
les frais de transport	2.800,00 €
les charges bancaires	500,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -281.587,36 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement une diminution des dépenses prévus en 2024 pour le marché « Efficience ». Cette diminution est partiellement compensée par divers indexations sur les autres dépenses couvertes par cet article budgétaire.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel**

ARTICLE DE BASE :

01.1211.02-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	6.265.407,62 €	6.388.460,00 €	123.052,38 €
CL	6.149.257,62 €	6.472.660,00 €	323.402,38 €

Base(s) légale(s) /Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **6.472.660,00 €** couvre :

Contrôles médicaux & medex (RESS.HUM.)	43.000,00 €
Formations des agents à l'étranger (REL.EXT.INT.)	23.300,00 €
Formations des agents (RESS.HUM.)	975.510,00 €
Frais de personnel - SIPP	405.000,00 €
Autres dépenses lors d'évènements & hébergement et frais de bouche à l'étranger : agents ONE (REL.EXT.INT.)	22.000,00 €
Cérémonies diverses, Saint-Nicolas, départs à la pension, fête du personnel et intention pour naissances, adoptions et décès (RESS.HUM.)	143.200,00 €
Honoraires médicaux (RESS.HUM.)	1.568.780,00 €
Honoraires pour accompagnement recrutement projet inclusion, assessorment, Investors in People, Jury, Selor - concours PEPs & divers, Outplacement (RESS.HUM.)	162.360,00 €
Cotisations diverses (ADM.GEN.)	3.750,00 €
Dépenses diverses de représentation pour l'administrateur (ADM.GEN.)	3.750,00 €
Déplacements agents ONE à l'étranger & catering (REL.EXT.INT.)	17.000,00 €
Déplacements agents ONE (KM Missions, STIB, parking, taxi retour malade) (RESS.HUM.)	2.901.100,00 €
Prévisions météo IRM (SIPP)	300,00 €
Annonces d'emploi, branding, cotisation ABC, Inclusion, Offboarding & tests psychotechniques (RESS.HUM.)	92.360,00 €

Frais de personnel non recouvrables (CA. LAHULPE)	1.000,00 €
L'hébergement, les frais de bouche et les déplacements d'agents hors ONE (REL.EXT.INT.)	10.250,00 €
Team building (RESS.HUM.)	90.000,00 €
Une dotation de la Fédération wallonie Bruxelles pour la participation de la DREI-SCE à l'organisation d'un colloque international dans le cadre de la Présidence UE 2024 (frais d'orateur)	10.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 323.402,38 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Pour le centre financier REL.EXT.INT., la variation de 10 000 euros s'explique par l'obtention d'une dotation de la FBW pour des dépenses en frais d'orateurs (entres autres) liées à la participation de l'ONE (DREI) à l'organisation d'un colloque international dans le cadre de la Présidence UE 2024.
- Pour le centre financier RESS.HUM., la variation s'explique par une augmentation des demandes en termes de formation. Le service a donc demandé un budget plus important pour commencer l'année 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Montants exprimés en €	2024	2025	2026	2027	2028
Crédits de liquidation	6.472.660,00 €	47.644,00 €	24.200,00 €	0,00 €	0,00 €

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique**

ARTICLE DE BASE :

01.1211.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Isabel SOLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	5.072.966,70 €	1.605.946,07 €	-3.467.020,63 €
CL	5.327.198,43 €	1.605.946,07 €	-3.721.252,36 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.605.946,07 €** couvre :

NB : Inversion entre les articles : 01.1221.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique & 01.1211.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique

INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **5.605.139,59 €** couvre :

ACTIF LOGICIEL (eSIGN, OODRIVE, GEDIWEB, Téléphonie & VOIP,...)	355.126,22 €
LICENCES (SAP, OFFICE 365, Hors projets,..)	1.820.379,73 €
MATERIEL (4G, Accessoires divers, consommables informatiques,...)	639.822,80 €
RESSOURCES Externes (Chef de projet, Support, DPO comme un service, PCA, Maintenance,...)	2.493.439,24 €
SECURITE (Sensiwave, Pentest, Signature, Normes, ..)	296.371,60 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -3.721.252,36 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique**

ARTICLE DE BASE :

01.1211.04-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Katia HACCURIA

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	349.394,16 €	349.394,16 €	-0,00 €
CL	349.394,16 €	349.394,16 €	0,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **349.394,16 €** couvre :

Les primes d'assurance « Incendie » des bâtiments appartenant ou étant occupés par l'Office	25.287,73 €
Les primes d'assurance Tous risques	13.733,48 €
Les primes d'assurance des véhicules de l'Office	45.260,99 €
La prime d'assurance Omnium Missions de Service	165.580,27 €
Les primes d'assurance Responsabilité civile générale & Responsabilité civile des dirigeants	49.531,69 €
Le paiement des honoraires des avocats	50.000,00 €.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -0,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Logistique**

ARTICLE DE BASE :

01.1211.05-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.066.687,21 €	2.183.035,04 €	116.347,83 €
CL	2.066.687,21 €	2.183.035,04 €	116.347,83 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.183.035,04 €** couvre :

ASR	33.341,40 €
• Midis Des Medecins	17.330,00 €
• Repas De L'équipe Asr	3.605,00 €
• Réunions Annuelles Des Collèges Médicaux	416,40 €
• Conseil Scientifique	315,00 €
• Journées Rencontres En Collaboration Avec Les Réfèrent.E.S Maltraitance	3.000,00€
• Journée De Travail Cosub/Secrétaire Sub	2.500,00 €
• Journée Inter Asr	6.000,00 €
• Journée D'accueil Des Nouveaux Assistants En Médecine Générale Actifs En Consultation	175,00 €
Centre financier RECH.DEV	1.000,00 €
• Frais de bureau pour la Direction Recherches et Développement	1.000,00 €
CENTR.FORM	100.000,00€
• Nourriture	95.000,00 €
• Petit matériel de cuisine	5.000,00 €
CONSULTATIONS	68.500,00 €
• Frais de fonctionnement des locaux d'équipe	68.500,00 €
DEPT.ACCOMP.	73.172,00 €
• Réunions/formations D.CAT et tournées des équipes PEP's	73.172,00 €
DEPT.ACCUEIL	27.000,00 €
Des dépenses personnels interne et frais de bureau	

Projet Initial - Ateliers DCAL, DATL, DAPE et DAC	
• DCAL - Communautaires CAL-ACA (interne)	14.000,00 €
• DCAL - Projet BILACC et autres	5.000,00 €
• DATL - Ateliers (interne)	2.500,00 €
• DAC/DBAF -Réunions DAC (interne)	200,00 €
• DCAL - Achats de fournitures, matériels et autres	500,00 €
• DATL - Achats de fournitures, matériels et autres	1.500,00 €
• DAC/DBAF - Achats de fournitures, matériels et autres	300,00 €
• DAC - TF Accessibilité (des malles, boîtes de rangements d'imprimés, ...)	3.000,00 €
RESS.HUM.	17.700,00 €
• Fournitures diverses achetées par les agents	6.100,00 €
• Remboursements de timbres et cartes de téléphones	11.600,00 €
SIPP	116.500,00 €
• Visite de contrôle incendie par les pompiers	1.000,00 €
• Achat des nouveaux extincteurs	1.000,00 €
• Achats de petit matériel et mobilier (chaises de bureaux médicales, repose-pieds, parois anti-bruit à placer sur les bureaux, escabeaux)	15.000,00 €
• Activité bien-être: organisation d'activités	15.000,00 €
• Contrat entretien des défibrillateurs	1.500,00 €
• Désinfection des bâtiments ONE	5.000,00 €
• Location d'appareils de mesures (taux de CO ² , taux d'humidité, volume de bruit)	1.000,00 €
• Location d'extincteurs pour les ASR et SASPE	2.000,00 €
• Réapprovisionnement des boîtes de secours (AC, ASR, consultations)	5.000,00 €
• Vêtements de protection au travail	70.000,00 €
Logistique	1.745.821,64 €
• Décoration et aménagement (espace ouvert...)	2.000,00 €
• Réserve (papeterie et petits matériels)	3.000,00 €
• Réserve (dont dépenses B. Mathieu : 150 €)	8.000,00 €
• Electricité HT	20.000,00 €
• Electricité LG	19.000,00 €
• Electricité LUX	15.000,00 €
• Télédis	350,00 €
• Gaz LG	24.000,00 €
• Eau HT	4.000,00 €
• Eau LG	1.200,00 €
• Electricité LH	117.000,00 €
• Gaz LH	145.000,00 €
• Eau LH	23.000,00 €
• Car Wash Rudy et Thierry	1.500,00 €
• Destruction archives	3.000,00 €
• Transport versement archives AGR	2.000,00 €
• Commande Camion Bpost (Repro)	2.500,00 €
• Marché pains garnis et assiettes froides (O-22013-ACH-CD)	12.000,00 €
• Marché alimentation + boissons sans alcool	45.000,00 €
• Boissons alcoolisées	2.000,00 €

• Vaisselle, nappes et autres petits matériels HORECA	4.000,00 €
• Location copieur repro	22.000,00 €
• Location de 4 nv copieurs en juillet 2022	4.720,16 €
• Location de 4 nv copieurs en février 2022	4.551,48 €
• Location tapis	1.500,00 €
• Leasing plantes La Hulpe	6.000,00 €
• Leasing sapin entrée 95 - AC	1.000,00 €
• Nettoyages des bâtiments (sols, vitres + nettoyage spécifique)	80.000,00 €
• Poubelles hygiéniques	27.000,00 €
• Produits d'entretien (sols, matériel, mobilier)	40.000,00 €
• Service (clics) copieurs achetés et leasés	20.000,00 €
• Service (clics) copieur Repro	12.000,00 €
• Entretien rogneuse Repro	300,00 €
• Entretien déchiqueteuses	2.500,00 €
• Entretien fontaines à eau	6.000,00 €
• Entretien fontaine à eau pétillante	500,00 €
• Entretien timbreuses (Frama)	5.000,00 €
• Entretien matériel audiovisuel Salle A	1.500,00 €
• Réparations articles ménagers et médicaux (La Hulpe compris)	10.000,00 €
• Mazout pour ASR Liège, HT + Ecuries	53.000,00 €
• Mobilier (AC + ASR + Déménagements)	160.000,00 €
• Imprimés accord-cadre	48.000,00 €
• Fournitures de bureau (marché)	45.000,00 €
• Fournitures de bureau (hors marché)	10.000,00 €
• Papier (blanc + couleurs)	25.000,00 €
• Cachets	2.500,00 €
• Trolleys	3.000,00 €
• Sacs à dos	3.000,00 €
• Agendas Admin	1.000,00 €
• Papier à en-tête + enveloppes	16.000,00 €
• Livres	8.000,00 €
• Matériel divers (lampes de bureau, dictaphones...)	10.000,00 €
• Consommables Magasin	11.000,00 €
• Téléphonie mobile (Orange)	100.000,00 €
• Journées Mise au vert	10.000,00 €
• Matériel électroménager (AC et ASR)	20.000,00 €
• Renouvellement parc copieurs (leasing)	13.000,00 €
• Matériel spécifique DCA	3.000,00 €
• Blanchisserie exceptionnelle	5.000,00 €
• Sel de déneigement	700,00 €
• Locations exceptionnelles (groupe électrogène, véhicule, nacelle...)	5.000,00 €
• Contrats d'entretien et maintenance	160.000,00 €
• Réparations et entretiens non planifiables	130.000,00 €
• Déménagements non planifiables	5.000,00 €
• Matériaux	25.000,00 €

• Cartes Hubo (Service Travaux + LH)	10.000,00 €
• Gestion des déchets	35.000,00 €
• Leasing véhicules	12.000,00 €
• Carburant véhicules (AC + AG)	60.000,00 €
• Géolocalisation des véhicules - Abonnements	2.500,00 €
• Entretien et réparations des véhicules (hors CM)	56.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 116.347,83 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

ASR : Une variation de 1.260 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : augmentation des prix de location de salles et catering.

DEPT.ACCUEIL : L'augmentation de 7.700,00€ s'explique par le fait que le Projet BILACC n'a pas pu être réalisé (mais prévu à l'initial 2023) par manque de personnel et de temps. De plus, les frais de Réunions Communautaires et Agents Conseils nécessitent des frais plus élevés de locations de salles, l'équipe DCAL s'étant agrandie, les réunions nécessitent de plus grande salle.

CENTR.FORM : Une demande d'augmentation d'un EB et donc du budget est arrivée tardivement. Pour ne pas impacter l'empreinte SEC, il a eu une augmentation des recettes de l'AB 01.1620.02-R de 40.000 € pour compenser l'augmentation des dépenses demandées de 40.000 € sur le 01.1211.05-D en 2023.

RESS.HUM : La diminution entre l'ajusté 2023 et l'initial 2024 s'explique d'une part, par une diminution des fournitures diverses achetées par les agents suite à un retour « à la normale » (plus de masques, gants, ... liés à la pandémie) et par une diminution du nombre d'envoi postaux ainsi que la possibilité d'obtenir un numéro professionnel sur demande.

Centre financier RECH.DEV -1 000,00 € :

Frais de bureau pour la Direction Recherches et Développement - 1 000,00 €

==> Moins de besoins en frais de bureau pour l'année 2024

DEPT.ACCOMP. : Les réunions/colloques ne sont pas semblables chaque année

En 2024, il y a des événements qui n'étaient pas spécialement en 2023 :

- Le roadshow pour le lancement de ZEPHYR qui est prévu pour les provinces de Namur/Luxembourg + Bruxelles : 25.000 €
- Mises au vert des équipes subrégionales afin de soutenir le travail d'évaluation annuelle : 6.000 €

LOGISTIQUE : La variation s'explique;

- Par une modification des demandes des différents services (exemples en 2023 : Achat d'aérosol pour la Hulpe et pas en 2024 ; journées mise au vert prévues en 2024 et pas en 2023)
- Passage aux leasings pour les copieurs et les véhicules au lieu de l'achat.
- Augmentation des sommes prévues pour l'eau, gaz et l'électricité sur les différents sites (La Hulpe, Luxembourg, Namur et Hainaut)

- Augmentation des sommes prévues pour le marché de l'alimentations et boissons, le marché d'entretien et les produits d'entretien (les fournisseurs ont demandé des révisions des prix suite à la conjoncture économique)
- Augmentation des sommes prévues pour les contrats d'entretien (indexation)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et développement

ARTICLE DE BASE :

01.1211.06-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et développement

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	06	D	10400

Référent budgétaire : Yves VILHEM

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	34.950,55 €	55.500,00 €	20.549,45 €
CL	46.500,00 €	55.500,00 €	9.000,00 €

Base(s) légale(s)

- Convention de création ONE Academy 2017
- Bibliothèque FWB - Convention 2013

Couverture des crédits (Liq.)

- Honoraires orateurs - 5 000,00 €
- CRetE; Valorisation des résultats des recherches A1, C2, E1 et E3 - 5 000,00 €
- ONE Academy; Comité Académique - 1 000,00 €
- ONE Academy; Assemblée Académique (100 à 200 personnes) - 5 000,00 €
- ONE Academy; Séminaire "Neuromoteur" - 5 000,00 €
- ONE Academy; Voyage d'étude - 5 000,00 €
- ONE Academy; Frais de déplacement - 1 500,00 €
- ONE Academy; Colloque international - 20 000,00 €
- Abonnement 2024; renouvellement des revues pour la bibliothèque Fédération Wallonie Bruxelles - 8 000,00 €

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **55.500,00 €** couvre :

Honoraires orateurs	5 000,00 €
CRetE; Valorisation des résultats des recherches A1, C2, E1 et E3	5 000,00 €
ONE Academy; Comité Académique	1 000,00 €
ONE Academy; Assemblée Académique (100 à 200 personnes)	5 000,00 €
ONE Academy; Séminaire "Neuromoteur"	5 000,00 €
ONE Academy; Voyage d'étude	5 000,00 €
ONE Academy; Frais de déplacement	1 500,00 €
ONE Academy; Colloque international	20 000,00 €
Abonnement 2024; renouvellement des revues pour la bibliothèque Fédération Wallonie Bruxelles	8 000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 9.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Nouveaux évènements organisés par la Direction Recherches et Développement

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Année 2023 - 55 500,00 € :

- Honoraires orateurs - 5 000,00 €
- CRetE; Valorisation des résultats des recherches A1, C2, E1 et E3 - 5 000,00 €
- ONE Academy; Comité Académique - 1 000,00 €
- ONE Academy; Assemblée Académique (100 à 200 personnes) - 5 000,00 €
- ONE Academy; Séminaire "Neuromoteur" - 5 000,00 €
- ONE Academy; Voyage d'étude - 5 000,00 €
- ONE Academy; Frais de déplacement - 1 500,00 €
- ONE Academy; Colloque international - 20 000,00 €
- Abonnement 2024; renouvellement des revues pour la bibliothèque Fédération Wallonie Bruxelles - 8 000,00 €

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et communication

ARTICLE DE BASE :

01.1211.07-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et communication

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	11	07	D	10400

Référent budgétaire : Marjolaine PLASSART

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.145.523,43 €	1.177.261,62 €	31.738,19 €
CL	1.090.523,43 €	1.267.261,62 €	176.738,19 €

Base(s) légale(s)

Centre financier RECH.DEV. - 35 000,00 € :

- Convention de collaboration FWB - Plan de lecture - 2019

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.267.261,62 €** couvre :

Consultations	9.129,77 €
• Frais d'impression des brochures et publications des consultations prénatales et consultations pour enfants	9.129,77€
Département Accompagnement	16.000,00 €
• Rolls up pour augmenter la visibilité de notre action en maternités et de promotion de Naître et Grandir en consultations	16.000,00€
Logistique	221.000€
• Abonnements (y compris RAM)	50.000,00 €
• Abonnements veille numérique (Realtime, Belga, Kiosque) pour Com' Externe	30.000,00€
• Campagne presse DCVD volontaires	20.000,00 €
• 700 calendriers Naître et Grandir pour les consultations	5.000,00 €
• Accord-cadre	26.000,00 €
• Marchés imprimés	35.000,00 €
• Reprobel	14.000,00 €
• Droits auteurs (quand achat copieur)	1.000,00 €
• Guide social (avec annonces illimitées RH)	15.000,00 €
• Goodies pour le personnel ONE (y compris PEP's)	25.000,00 €

Psychopéda	75.000,00 €
Impression des brochures (+ signets) présentant l'offre annuelle des actions de formation continue à destination des professionnels de l'accueil, de la PSE et des volontaires des CE (et la mise en ligne sur le site internet). Montant sollicité pour la réalisation de 4 catalogues de formation (« Petite Enfance », « ATL », « PSE » et « Volontaires »)	55.000,00 €
Soutien aux autres projets	20.000,00 €
DREI (REL.EXT.INT.)	504.441,63 €
Frais de Représentation - général	111.500,00 €
Frais de Représentation - goodies	27.000,00 €
Frais de Représentation - annonces média sociaux	5.000,00 €
Honoraires	80.000,00 €
Action Education à la Santé	190.941,63 €
Dotation de la FWB pour la participation de l'ONE à l'organisation d'un colloque international dans le cadre de la Présidence UE 2024 (catering, interprétariat, etc.)	90.000,00 €
DDRH (RESS.HUM.)	16.000,00 €
Participations à des salons	6.000,00 €
Budget de communication interne	10.000,00 €
Santé	307.690,22 €
Frais d'impression pôles Direction santé	307.690,22 €
DRD (RECH.DEV.)	138 000,00 €
CRETE "Cellule de Recherches ET Evaluation" ; publication des articles scientifique en open access	3 000,00 €
BDMS "Banque de Données Médico-Sociales" ; impressions BDMS (bilans de santé, carnets de fiches et rapports subrégionaux)	10 000,00 €
Plan de lecture "Fédération Wallonie Bruxelles" - Année 2024	35 000,00 €
SOUPA "SOUTien à la PARENTalité" ; flyers visibilité LREP	10 000,00 €
SOUPA "SOUTien à la PARENTalité" ; impression du Carnet "Devenir Parents" - Nouvelle version	50 000,00 €
ONE Academy ; Opérationnalisation de l'outil Genre et interculturelité	20 000,00 €
Eco Conseil ; Outils cosmétiques familles	10 000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 176.738,19 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Une dotation de 90.000,00€ la FWB obtenue pour la participation de l'ONE à l'organisation d'un colloque international dans le cadre de la Présidence UE 2024 (catering, interprétariat, etc.),

Pour la Santé: La vaccination est transférée du centre financier des Consultations vers le centre financier SANTE et donc l'article budgétaire 01-1211-07-D reprend en 2024 tous les imprimés vaccination à concurrence de 27.690,22€.

Pour les consultations:

- Etiquettes d'attestation de vaccination : Quantité estimées 2024 > 2023 => +1.300€
- Charte volontariat : Nvo pour 2024 => +1.700€

Pour la DDRH: Le service de communication interne n'a pas réalisé les projets prévus en 2023 et à transférer 10.000,00 € de son budget 01.1211.07-D vers un autre article budgétaire pour mener à bien un autre projet.

Pour la DRD (RECH.DEV.) :

- 2023 - 180 000,00 €
- 2024 - 138 000,00 €
- Différence = -42 000,00 €
 - Enveloppe pour frais d'impression d'imprimés Direction Recherches et Développement - -42.000,00 €

Pour la Logistique : Nouvelles demandes :

Campagne presse DCVD ; guide social et Goodies pour le personnel y compris les PEP'S.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Locations de bâtiments administratifs - secteur privé**

ARTICLE DE BASE :

01.1212.01-D - Locations de bâtiments administratifs - secteur privé

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	3.828.909,11 €	4.162.500,00 €	333.590,89 €
CL	3.828.909,11 €	4.162.500,00 €	333.590,89 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **4.162.500,00 €** couvre :

CONSULTATIONS	22.500,00 €
• Loyers & charges des locaux d'équipe	22.500,00 €
Logistique	4.140.000,00 €
• Loyer + Charges + Quote-part assurance AC - 2024	3.600.000,00 €
• Loyer + Charges + Décompte charges + Quote-part assurance Birmingham - 2024	290.000,00 €
• Loyer + Charges + Décompte charges Libramont - 2024	110.000,00 €
• Loyer + Charges + Décompte charges Namur - 2024	140.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 333.590,89 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Les loyers 2024 vont augmenté en raison de l'indexation des loyers.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Général**

ARTICLE DE BASE :

001.1221.01-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Général

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	21	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	71.230,97 €	67.160,00 €	-4.070,97 €
CL	71.230,97 €	67.160,00 €	-4.070,97 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **67.160,00 €** couvre :

INASTI (RESS.HUM.)	29.160,00 €
Organes de Contrôle : mandat commissaire à la Cour des comptes (ADM.GEN.)	18.200,00 €
Commissaires (RESS.HUM.)	8.800,00 €
Facturation BCSS (CONSULTATIONS)	9.000,00 €
Bureau de normalisation, Interreg Pass Emploi & recherches registre national (LOGISTIQUE)	2.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -4.070,97 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par une diminution du montant accordé à la facturation BCSS et aux mandats des commissaires à la Cour des comptes.

Logistique :

Suppression de la cotisation Interreg Pass emploi

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique**

ARTICLE DE BASE :

01.1221.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	21	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Isabel SOLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.962.238,00 €	5.605.139,59 €	3.642.901,59 €
CL	1.962.238,00 €	5.605.139,59 €	3.642.901,59 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **5.605.139,59 €** couvre :

NB : Inversion entre les articles : 01.1221.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Numérique & 01.1211.03-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique

INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.605.946,07 €** couvre :

PARTONET [Partenariat ONE-ETNIC] Convention ETNIC	996.300,00 €
PARTONET [Partenariat ONE-ETNIC] Outils mutualisés (ANTIDOTE, SAP, WOCLAP)	265.250,00 €
PARTONET [Partenariat ONE-ETNIC] Services (Certificats, Réseau, Matériel, Maintenance,...)	344.396,07 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 3.642.901,59 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Juridique**

ARTICLE DE BASE :

01.1221.04-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Juridique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	21	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Katia HACCURIA

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.500,00 €	2.500,00 €	- €
CL	2.500,00 €	2.500,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.500,00 €** couvre :

le paiement des frais liés à l'exécution des Jugements (impôts, taxes, ...)	2.500,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Le montant inscrit à l'Initial 2024 est identique au montant inscrit à l'Ajusté 2023.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Logistique**

ARTICLE DE BASE :

01.1221.05-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	21	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	420.800,00 €	445.900,00 €	25.100,00 €
CL	420.800,00 €	445.900,00 €	25.100,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **445.900,00 €** couvre :

REL.EXT.INT.	500,00 €
• frais de bureau	500,00 €
Logistique	445.400,00 €
• La Hulpe : licence AFSCA	400,00 €
• Timbreuse AC + ASR (BPOST)	180.000,00 €
• Envois Courriers (BPOST)	125.000,00 €
• Téléphonie fixe (Proximus)	40.000,00 €
• Transport de colis (BPOST)	100.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 25.100,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

La logistique a pris une marge au vu de l'augmentation des demandes d'envois (exemple : campagne infection voie respiratoire) et de l'indexation.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Information et communication

ARTICLE DE BASE :

01.1221.07-D - Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Information et communication

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	21	07	D	10400

Référent budgétaire : Marjolaine PLASSART

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	89.650,11 €	- €	-89.650,11 €
CL	89.650,11 €	0,00 €	-89.650,11 €

Base(s) légale(s)

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -89.650,11 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

L'ensemble de dépenses concernant la communication/information sont mises sur l'AB 01.1211.07-D car ils concernent la majeure partie du temps des dépenses pour le secteur privé. S'il en était autrement (dépenses auprès d'un opérateur public), on fera un transfert vers le public (01.1221.07-D)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Locations de bâtiments administratifs - secteur public : Logistique

ARTICLE DE BASE :

01.1222.01-D - Locations de bâtiments administratifs - secteur public : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	25.471,37 €	26.500,00 €	1.028,63 €
CL	25.471,37 €	26.500,00 €	1.028,63 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 26.500,00 € couvre :

Loyers & charges dus pour les locaux d'équipes des PEP's	22.000,00 €
Canon La Hulpe	4.500,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.028,63 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- **Augmentation du canon de La Hulpe**

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Impôts, précompte & taxes : Logistique

ARTICLE DE BASE :

01.1250.01-D - Impôts, précompte & taxes : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	12	50	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	414.964,02 €	446.500,00 €	31.535,98 €
CL	414.964,02 €	446.500,00 €	31.535,98 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 446.500,00 € couvre :

Logistique	446.500,00 €
• Taxe régionale AC - 2024	72.000,00 €
• Précompte immo AC - 2024	340.000,00 €
• Taxe régionale Birmingham - 2024	6.000,00 €
• Précompte immo Birmingham - 2024	20.000,00 €
• Précomptes immos (Chastre, Mons, La Hulpe) - 2024	1.500,00 €
• Taxes de circulation (+ Cartes riverains + Stationnement) - 2024	7.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 31.535,98 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

La logistique se base sur une indexation d'environ 8%.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Recherche et développement

ARTICLE DE BASE :

01.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé : Recherche et développement

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	33	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Yves VILHEM

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	- €	- €	- €
CL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Crédits de liquidationVariation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés au Service social de la FWB

ARTICLE DE BASE :

01.4160.01-D - Subsidés au Service social de la FWB

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	41	60	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	164.110,00 €	167.400,00 €	3.290,00 €
CL	164.110,00 €	167.400,00 €	3.290,00 €

Base(s) légale(s)

Article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2006 du gouvernement de la CF portant création du Service social.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 167.400,00 € couvre :

Subsidés au Service social de la FWB	167.400,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 3.290,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'agents à l'ONE qui sert de base au calcul du subside.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subside versés - secteur public : Recherche et développement

ARTICLE DE BASE :

01.4322.01-D - Subside versés - secteur public : Recherche et développement

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	43	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Yves VILHEM

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	599.999,26 €	- €	-599.999,26 €
CL	299.999,26 €	300.000,00 €	0,74 €

Base(s) légale(s)

Conventions existantes sur le plan de recherche 2022 - 2024 :

- Recherche D9 - Genre et interculturelité
- Recherche E3 - SAEMD ; Etat des lieux des services d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD) en FWB
- Recherche E5 - Ethos équipes SOS Enfants

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 300.000,00 € couvre :

Genre et interculturelité	50 000,00 €
Projet transversal NOUR II ; Suites de la recherche sur le non-recours aux services de l'ATL et au MA subventionnés de l'ONE (NOUR)	130 000,00 €
Projet transversal "Jeunes" ; Besoins et attentes des enfants et des jeunes (primaires & secondaires) par rapport aux services de l'ONE s'adressant directement à eux	80 000,00 €
SAEMD ; Etat des lieux des services d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD) en FWB	20 000,00 €
Ethos SOS Enfants ; Ethos des équipes SOS-Enfants : Quel modèle et quelle identité des équipes SOS Enfants aujourd'hui ?	20 000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024 : /Modalités de liquidation de trésorerie : /

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Sub. ASBL Domaine de Chastre

ARTICLE DE BASE :

01.4340.01-D - Sub. ASBL Domaine de Chastre

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	43	40	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	427.333,20 €	- €	-427.333,20 €
CL	287.333,20 €	140.000,00 €	-147.333,20 €

Base(s) légale(s)

- Convention entre l'ONE & l'ASBL Domaine de Chastre - Subsidés 2024.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **140.000,00 €** couvre :

la convention entre l'ONE et l'ASBL Domaine de Chastre pour la gestion du domaine	140.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -147.333,20 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par le fait qu'en 2023, une convention exceptionnelle avait été signée entre l'ONE & l'ASBL Domaine de Chastre pour 121.000 € suite au départ de l'ISBW. Par ailleurs, la subvention de base a été revue à la baisse à hauteur de 140.000 € en 2024. En 2025, il est prévu que l'ONE ne finance plus l'ASBL.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

Versement en 4 tranches trimestrielles.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Remboursement Dotations Communauté française

ARTICLE DE BASE :

01.4610.01-D - Remboursement Dotations Communauté française

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	46	10	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	29.925.301,96 €	- €	-29.925.301,96 €
CL	29.925.301,96 €	0,00 €	-29.925.301,96 €

Base(s) légale(s)

- Contrat de gestion 2021-2025

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Actuellement, il n'est pas inscrit de crédit sur cet article pour 2024. Une éventuelle inscription de crédit sera opérée dans le cadre de l'Ajusté 2024 suivant la constitution ou non d'une réserve solde à rembourser la Communauté Française dans le cadre de la clôture des comptes 2023.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -29.925.301,96 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par le fait que le montant inscrit en 2023 correspond à la réserve solde constituée à la clôture des comptes 2022.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Construction, rénovation des bâtiments : Logistique**

ARTICLE DE BASE :

01.7200.01-D - Construction, rénovation des bâtiments : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	72	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	625.000,00 €	1.458.000,00 €	833.000,00 €
CL	647.307,44 €	1.458.000,00 €	810.692,56 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.458.000,00 €** couvre :

Logistique	1.458.000,00 €
Chastre - Rénovation crèche	715.000,00 €
Chastre - Honoraires architecte	22.000,00 €
Chastre - Honoraires coordinateur sécurité	10.000,00 €
Chastre - Chaudière crèche	40.000,00 €
Chastre - Divers	20.000,00 €
La Hulpe - Rénovation appartement + Lilliput	275.000,00 €
La Hulpe - Honoraires architecte	27.000,00 €
La Hulpe - Remplacement cabine HT	120.000,00 €
La Hulpe - Remplacement tableau général basse tension	25.000,00 €
La Hulpe - Remplacement groupe électrogène	25.000,00 €
La Hulpe - Installation panneaux photovoltaïques	30.000,00 €
La Hulpe - Isolation de la toiture ad hoc	50.000,00 €
La Hulpe - Réfection asphalte parking (devant le CF)	20.000,00 €
La Hulpe - Divers	40.000,00 €
Liège - Installation adoucisseur sel	4.000,00 €
Namur - Remplacement lino	15.000,00 €
Ghlin - Divers (dont mur arrière)	20.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 810.692,56 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par des réalisations de travaux & de rénovation non prévus en 2024 par rapport à ceux réalisés en 2023 (crèche de Chastre, projet pilote à La Hulpe,...)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de véhicule (hors consultations mobiles) :Logistique

ARTICLE DE BASE :

01.7410.01-D - Acquisition de véhicule (hors consultations mobiles) :Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	74	10	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	45.000,00 €	65.000,00 €	20.000,00 €
CL	45.000,00 €	65.000,00 €	20.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 65.000,00 € couvre :

Achat d'un véhicule	65.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 20.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Au vu des mouvements dans la flotte et l'éventualité d'un passage vers le leasing, prévision d'un montant au cas où on devrait tout de même acheter un véhicule utilitaire (camion).

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Acquisition de matériel et mobilier : Logistique**

ARTICLE DE BASE :

01.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : Logistique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	74	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Pascale BLONDEAU

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	57.112,50 €	42.000,00 €	-15.112,50 €
CL	57.112,50 €	42.000,00 €	-15.112,50 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **42.000,00 €** couvre :

REL.EXT.INT.	
• L'acquisition de matériel audiovisuel	5.000,00 €
RECH.DEV.	
• Cellule vidéo ; achat de matériel	2.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -15.112,50 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Pour le centre financier RECH.DEV. :

Cellule vidéo ; achat de matériel - 7.000,00 € en 2023 et 2.000,00 € en 2024 - Variation - 5.000,00 €

Pour le centre financier LOGISTIQUE :

Diminution des besoins en mobilier administratif de type immobilisé.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de matériel & d'application informatique - Public : Numérique

ARTICLE DE BASE :

01.7422.02-D - Acquisition de matériel & d'application informatique - Public : Numérique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	74	22	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Isabel SOLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.818.862,70 €	354.391,15 €	-2.464.471,55 €
CL	2.131.664,26 €	354.391,15 €	-1.777.273,11 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 354.391,15 € couvre :

PARTONET [Partenariat ONE-ETNIC] Application (ZEPHYR, DEPISTAGE,...)	196.949,42 €
PARTONET [Partenariat ONE-ETNIC] Outils mutualisés (SNOW [Service NOW])	103.000,00 €
PARTONET [Partenariat ONE-ETNIC] Services (Réseau, Gestion des sites WEB,..)	54.441,73 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -1.777.273,11 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de matériel & d'application informatique - Privé : Numérique

ARTICLE DE BASE :

01.7422.03-D - Acquisition de matériel & d'application informatique - Privé : Numérique

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
01	74	22	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Isabel SOLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	26.819.932,60 €	27.376.169,95 €	556.237,35 €
CL	26.819.932,60 €	27.376.170,00 €	556.237,35 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **27.376.170,00 €** couvre :

DATA-ONE DATA&ANALYTICS	50.000,00 €
RESSOURCES Externes (Ressources en régie, ARNO HR, Santé préventive,)	27.160.742,50 €
MATERIEL (divers Matériels et logiciels)	150.000,00 €
LICENCES	15.427,50 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 556.237,35 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

TITRE II – DEPENSES COURANTES

Programme 2

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Rémunération du personnel : Crèche

ARTICLE DE BASE :

02.1111.01-D - Rémunération du personnel : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	11	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	250.108,20 €	318.404,67 €	68.296,47 €
CL	250.108,20 €	318.404,67 €	68.296,47 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **318.404,67 €** couvre :

Rémunération du personnel de la crèche d'Aubel	318.404,67 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 68.296,47 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Passage en année pleine de la crèche reprise par l'ONE.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Autres éléments de la rémunération : Crèche**

ARTICLE DE BASE :

02.1112.01-D - Autres éléments de la rémunération : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	11	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	22.624,22 €	49.191,32 €	26.567,10 €
CL	22.624,22 €	49.191,32 €	26.567,10 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **49.191,32 €** couvre :

Autres éléments de la rémunération du personnel de la crèche d'Aubel : prime de fin d'année, transport domicile-lieu de travail	49.191,32 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 26.567,10 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Passage en année pleine de la crèche reprise par l'ONE.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Crèche

ARTICLE DE BASE :

02.1120.01-D - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	11	20	01	D	10400

Référent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	65.020,63 €	101.187,85 €	36.167,22 €
CL	65.020,63 €	101.187,85 €	36.167,22 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **101.187,85 €** couvre :

Charges patronales (y compris prime de fin d'année) relatives à la crèche d'Aubel	101.187,85 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 36.167,22 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Passage en année pleine de la crèche reprise par l'ONE.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Allocations directes & assurances-loi : Crèche

ARTICLE DE BASE :

02.1131.01-D - Allocations directes & assurances-loi : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	11	31	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	8.008,04 €	8.094,69 €	86,65 €
CL	8.008,04 €	8.094,69 €	86,65 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **8.094,69 €** couvre :

Assurance accident du travail, incendie et RC pour la crèche d'Aubel	8.094,69 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Salaire en nature (Titres-repas,...) : Crèche

ARTICLE DE BASE :

02.1140.01-D - Salaire en nature (Titres-repas,...) : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	11	40	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	7.145,51 €	8.790,72 €	1.645,21 €
CL	7.145,51 €	8.790,72 €	1.645,21 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **8.790,72 €** couvre :

Chèque repas pour la crèche d'Aubel	8.790,72 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.645,21 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Passage en année pleine de la crèche reprise par l'ONE.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Projets APE transversaux**

ARTICLE DE BASE :

02.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Projets APE transversaux

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	12	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	40.000,00 €	45.000,00 €	5.000,00 €
CL	40.000,00 €	45.000,00 €	5.000,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **45.000,00 €** couvre :

PSYCHOPEDA	40.000,00 €
L'achat de livres et/ou de kits musicaux destinés aux Volontaires animant des activités d'éveil culturel et/ou musical en consultations pour enfants	40.000,00 €
RECH.DEV.	5.000,00 €
CAIRN "Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés" ; Actions CAIRN - Matériel	5.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 5.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : une augmentation de 5.000,00 € du budget alloué à l'achat de livres et/ou kits musicaux pour les Volontaires en consultations pour enfants (PSYCHOPEDA).

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais d'hébergement - secteur privé : CA La Hulpe**

ARTICLE DE BASE :

02.1211.02-D - Frais d'hébergement - secteur privé : CA La Hulpe

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	12	11	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	263.700,00 €	361.192,00 €	97.492,00 €
CL	263.700,00 €	361.192,00 €	97.492,00 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 janvier 2002 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des services d'accueil spécialisé de la petite enfance agréés par l'ONE (M.B. du 01.03.2002).

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **361.192,00 €** couvre :

SASPE	280.192,00 €
• Alimentation	97.666,00 €
• Frais pharmaceutiques	19.000,00 €
• Autres frais médicaux	3.000,00 €
• Prestations médicales	67.626,00 €
• Frais d'hébergement non alimentaire	84.500,00 €
• Autres frais	7.200,00 €
• Allocations payées aux familles (Remboursement du Trop Perçu)	1.200,00 €
Centre de Formation	81.000,00 €
• Rénovation matériel médical divers	5.000,00 €
• Petit mobilier SASPE (+ mobilier nv section)	8.000,00 €
• Produits d'entretien La Hulpe (sols, matériel, mobilier)	64.000,00 €
• Entretien matériel LA Hulpe	4.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 97.492,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Augmentation de 16.492,00€ pour le SASPE :
 - Alimentation : Augmentation de 2% (coût de la vie) + 4000,00 € pour repas école : 4.366,00 € ;
 - Prestations médicales : 1.326,00 € ;
 - Frais d'hébergement non alimentaire (nouveau projet pilote) : 12.400,00 € ;
 - Autres frais (diminution des frais pour la mini-ferme) : -1.600,00 €.
- Augmentation de 81.000,00 € pour le Centre de Formation :
 - Rénovation matériel médical divers : 5.000,00 € ;
 - Petit mobilier SASPE (+ mobilier nv section) : 8.000,00 € ;
 - Produits d'entretien La Hulpe (sols, matériel, mobilier) : 64.000,00 € ;
 - Entretien matériel LA Hulpe : 4.000,00 €.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Crèche**

ARTICLE DE BASE :

02.1211.03-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	12	11	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	118.845,90 €	94.165,80 €	-24.680,10 €
CL	118.845,90 €	94.165,80 €	-24.680,10 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **94.165,80 €** couvre :

Des frais dans le cadre du fonctionnement de la crèche d'Aubel :

Consommables bureau (livres photos), charges (y compris eau), nettoyage et frais location de salle	47.425,80 €
Nourriture	46.440,00 €
Internet	300,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -24.680,10 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les frais de reprise de la crèche d'Aubel ne concernent que 2023 : -55.000,00 € ;
- Passage en année pleine des consommables de bureau (livres photos), charges (y compris eau), nettoyage et frais location de salle : 23.104,90 € ;
- Passage en année pleine de la nourriture destinée aux enfants : 7.740,00 € ;
- Les frais de formation ne concernent que l'année 2023 : -500,00 € ;
- Internet : -25,00 €.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Locations de bâtiments - secteur privé : Crèche**

ARTICLE DE BASE :

02.1212.01-D - Locations de bâtiments - secteur privé : Crèche

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	12	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	41.375,00 €	37.200,00 €	-4.175,00 €
CL	41.375,00 €	37.200,00 €	-4.175,00 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;
- Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **37.200,00 €** couvre :

Frais de location du bâtiment de la crèche d'Aubel	37.200,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -4.175,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Un ajustement des frais de location du bâtiment de la crèche d'Aubel.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : APE

ARTICLE DE BASE :

02.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : APE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	297.276,00 €	297.276,00 €	- €
CL	297.276,00 €	297.276,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Accord non marchand 2011 et Arrêté Fonds intersectoriel ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021-2025 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil A.Gt 27-02-2003 - M.B. 21-05-2003.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **297.276,00 €** couvre :

Fonds Old Timer	30.000,00 €
Prime intersyndicale	267.276,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Crèches

ARTICLE DE BASE :

02.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Crèches

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	80.839.672,95 €	92.159.723,97 €	11.320.051,02 €
CL	80.506.173,85 €	88.489.583,27 €	7.983.409,42 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021-2025 : art 1.1-12 (sur base d'un appel à projets pour les Halte Accueil) ;
- Convention avec Actiris pour ex-FBIE.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **88.489.583,27 €** couvre :

Primes ACS ex-FBIE	284.539,63 €
Subventions annuelles Milieux d'accueil (Avances & soldes)	78.833.497,48 €
Intervention Cellule de veille	386.500,00 €
Eco-crèches	983.838,95 €
Subside ex-COCOF	165.919,00 €
Subside ex-FSE	718.291,86 €
Fonds de Solidarité 1	916.870,44 €
Accueil Flexible et Urgent	1.691.124,36 €
Halte-Accueil	135.000,00 €
Non-marchand	6.564.147,59 €
Subside d'impulsion	1.550.504,03 €
Déductions diverses	-3.740.650,07 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 7.983.409,42 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Augmentation de la subvention Eco-crèche ;
- Décalage du paiement des soldes de l'Accueil Flexible et Urgent (WBFIN II) ;
- Augmentation de la subvention Cigogne +5200 ;
- Augmentation de la subvention Subside de Direction ;
- Nouvelle mesure Puéricultrices ;
- Nouveau seuil de péréquation : passage en année pleine ;
- Augmentation du pourcentage des avances : passage en année pleine.

Ces augmentations sont contrebalancées par une augmentation de la déduction globale imposée.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : SAE

ARTICLE DE BASE :

02.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : SAE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	48.494.585,13 €	56.971.263,67 €	8.476.678,55 €
CL	48.771.665,10 €	56.869.321,78 €	8.097.656,68 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil A.Gt 27-02-2003 - M.B. 21-05-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **56.869.321,78 €** couvre :

Subventions annuelles Service d'accueil d'enfants (Avances & soldes)	56.501.921,38 €
Intervention Cellule de veille	5.000,00 €
Eco-crèches	362.400,39 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 8.097.656,68 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Subventions annuelles Service d'accueil d'enfants (Avances & soldes) : 7.950.127,59 € (prise en compte des montants du contrat de gestion) ;
- Les échochèques ne concernent que l'année 2023 : -1.123,19 € ;
- Eco-crèches (prise en compte des montants du contrat de gestion) : 148.652,27 €.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Accueillantes indépendantes

ARTICLE DE BASE :

02.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : Accueillantes indépendantes

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	215.833,19 €	226.844,47 €	11.011,28 €
CL	21.833,19 €	226.844,47 €	205.011,28 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **226.844,47 €** couvre :

Subside de base	200.000,00 €
Eco-crèches	26.844,47 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 205.011,28 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Le subside de base 2023 n'a pu être attribué à l'exercice 2023 car il est liquidé au-delà du 31 janvier ;
- Le montant dédié aux éco-crèches augmente.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : SASPE

ARTICLE DE BASE :

02.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : SASPE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	18.150.897,32 €	19.610.144,43 €	1.459.247,11 €
CL	18.148.690,68 €	19.610.144,43 €	1.461.453,75 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025 - Art 1.1-18 et 1.1 - 19.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 19.610.144,43 € couvre :

Eco-crèches	16.557,76 €
Subventions annuelles	19.560.438,70 €
Honoraires médicaux	33.147,97 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.461.453,75 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- L'augmentation des normes PMS (Contrat de gestion Art 1.1-18) a un effet en année pleine en 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : SAEMD

ARTICLE DE BASE :

02.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : SAEMD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	06	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.207.427,70 €	1.333.941,71 €	126.514,01 €
CL	1.110.996,95 €	1.336.449,88 €	225.452,93 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile A.Gt 17-12-2014 - M.B. 05-02-2015.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.336.449,88 €** couvre :

Subventions annuelles	1.336.449,88 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 225.452,93 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les soldes 2023 (liquidés en 2024) sont totalement budgétés ;
- Un projet a diminué en 2023 mais repart à 100% en 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Projets APE

ARTICLE DE BASE :

02.3300.07-D - Subsidés versés - secteur privé : Projets APE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	33	00	07	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	803.820,00 €	419.397,88 €	-384.422,12 €
CL	778.856,00 €	389.397,88 €	-389.458,12 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **389.397,88 €** pour PSYCHOPEDA couvre :

les conventions Eveil Culturel Subventionné (ECS). (420 demandes en mars 2023 - Nous avons reçu plus de 400 demandes en 2023 dont plus de 200 pourront être rencontrées en 2023 (secteur privé)	120.000,00 €
la mise en œuvre du Contrat de Gestion (page 111). Montant imputé sous réserve de l'accord du cabinet par rapport à la proposition (apriori sur privé mais possible que des opérateurs d'appui soient publics)	897.000,00 €
couvrir le barème puéricultrice 6M / Eveil culturel (Mesure puéricultrice - Politiques nouvelles)	627.602,12 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -389.458,12 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Une réduction pour couvrir le barème puéricultrice 6M / Eveil culturel (Mesure puéricultrice - Politiques nouvelles).

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Mesures financières à destination des familles - Intervention accueil

ARTICLE DE BASE :

02.3431.01-D - Mesures financières à destination des familles - Intervention accueil

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	34	31	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	- €	- €	- €
CL	700.000,00 €	0,00 €	-700.000,00 €

Base(s) légale(s)

- Décret et Arrêté Petite enfance.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -700.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Fin de la mesure Intervention Accueil à partir de 2023 (crédit de liquidation 2024)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Crèches

ARTICLE DE BASE :

02.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : Crèches

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	153.926.908,69 €	171.236.184,91 €	17.309.276,22 €
CL	153.359.310,21 €	164.333.124,15 €	10.973.813,93 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021-2025 : art 1.1-12 (sur base d'un appel à projets pour les Halte Accueil) ;
- Convention avec Actiris pour ex-FBIE ;
- Règlement du Conseil d'administration de l'ONE.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 164.333.124,15 € couvre :

Primes ACS ex-FBIE	230.751,19 €
Subventions annuelles Milieux d'accueil (Avances & soldes)	158.588.451,47 €
Intervention Cellule de veille	200.000,00 €
Eco-crèches	1.040.058,31 €
Subside ex-FSE	175.894,73 €
Fonds de Solidarité 1	1.958.746,72 €
Accueil Flexible et Urgent	2.197.266,21 €
Halte-Accueil	60.000,00 €
Non-marchand	3.675.044,27 €
Places prison	3.225,9 €
Subside d'impulsion	3.185.897,77 €
Déductions diverses	-6.982.212,43 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 10.973.813,93 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Augmentation de la subvention Eco-crèche ;
- Décalage du paiement des soldes de l'Accueil Flexible et Urgent (WBFIN II);
- Augmentation de la subvention Cigogne +5200 ;
- Augmentation de la subvention Subside de Direction ;
- Nouvelle mesure Puéricultrices ;
- Nouveau seuil de péréquation : passage en année pleine ;
- Augmentation du pourcentage des avances : passage en année pleine.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : SAE

ARTICLE DE BASE :

02.4322.03-D - Subsidés versés - secteur public : SAE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	21.849.210,21 €	28.617.929,28 €	6.768.719,07 €
CL	21.984.674,21 €	28.516.180,17 €	6.531.505,96 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention de crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil A.Gt 27-02-2003 - M.B. 21-05-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime transitoire des milieux d'accueil A.Gt 22-05-2019 - M.B. 16-10-2019 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **28.516.180,17 €** couvre :

- Subventions annuelles Service d'accueil d'enfants (Avances & soldes) : 28.309.186,51 € ;
- Intervention Cellule de veille : 5.000,00 € ;
- Eco-crèches : 201.993,66 €.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 6.531.505,96 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Subventions annuelles Service d'accueil d'enfants (Avances & soldes) : 6.487.527,40 € (prise en compte des montants du contrat de gestion) ;
- Les écochèques ne concernent que l'année 2023 : -38.876.81 € ;
- Eco-crèches (prise en compte des montants du contrat de gestion) : 82.855,37 €.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : SASPE

ARTICLE DE BASE :

02.4322.04-D - Subsidés versés - secteur public : SASPE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	6.268.740,78 €	8.809.486,19 €	2.540.745,41 €
CL	6.271.430,03 €	8.805.619,49 €	2.534.189,46 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par l'Office et des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025 - Art 1.1-18 et 1.1 - 19.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **8.805.619,49 €** couvre :

Eco-Crèches	9.351,56 €
Subventions annuelles	8.785.639,29 €
Honoraires médicaux	10.628,64 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 2.534.189,46 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- L'augmentation des normes PMS (Contrat de gestion Art 1.1-18) a un effet en année pleine en 2024 ;
- Un budget est dédié à la mise en place d'un nouveau SASPE qui n'a pu voir le jour en 2023.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : SAEMD

ARTICLE DE BASE :

02.4322.05-D - Subsidés versés - secteur public : SAEMD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	43	22	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	468.513,29 €	488.280,40 €	19.767,11 €
CL	385.812,93 €	481.219,01 €	95.406,08 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile A.Gt 17-12-2014 - M.B. 05-02-2015.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **481.219,01 €** couvre :

Subventions annuelles	481.219,01 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 95.406,08 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les soldes 2023 (liquidés en 2024) sont totalement budgétés.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de matériel et mobilier : CA La Hulpe

ARTICLE DE BASE :

02.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : CA La Hulpe

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
02	74	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	74.000,00 €	45.000,00 €	-29.000,00 €
CL	74.000,00 €	45.000,00 €	-29.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **45.000,00 €** couvre :

Logistique	45.000,00 €
• 1 module de jeu extérieur La Hulpe + sol	20.000,00 €
• Matériel SASPE (dont babyphone)	25.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -29.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Diminution de la somme réservée pour l'achat de matériel pour le SASPE au vu de la non-consommation les années précédentes. Par ailleurs, certaines demandes de 2023 ne doivent pas être achetées en 2024 (exemple monitorings cardio-respiratoire).

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 3 – Accueil Temps Libre

TITRE 1 - DEPENSES COURANTES

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL

ARTICLE DE BASE :

03.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	01	D	10400

Référént budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	530.107,80 €	548.277,62 €	18.169,82 €
CL	469.604,09 €	545.314,70 €	75.710,61 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **545.314,70 €** couvre :

Coordinations Accueil extra-scolaire type 1	481.604,11 €
Plateforme Coordinations ATL	63.710,59 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 75.710,61 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- La prise en charge totale du solde des Coordinations ATL 2023 suite à l'application du décret WBFIN II.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : AES 1

ARTICLE DE BASE :

03.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : AES 1

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	4.299.161,90 €	3.675.916,42 €	-623.245,48 €
CL	4.299.161,90 €	3.675.916,42 €	-623.245,48 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **3.675.916,42 €** couvre :

Opérateurs Accueil extra-scolaire type 1	3.675.916,42 €
Contrat de gestion Art 1.5-3 & 4.2-1	876.268,88 €
Déduction pour financement de la nouvelle mesure Puéricultrice	-876.268,88 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -623.245,48 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Déduction opérée pour le financement de la nouvelle mesure Puéricultrice.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : AES 2

ARTICLE DE BASE :

03.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : AES 2

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	18.899.841,97 €	21.587.002,00 €	2.687.160,03 €
CL	19.811.013,11 €	21.044.324,15 €	1.233.311,04 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **21.044.324,15 €** couvre :

Opérateurs Accueil extra-scolaire type 2	21.044.324,15 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.233.311,04 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Une rectification de répartition entre les subsides octroyés au secteur public et au secteur privé.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : CDV

ARTICLE DE BASE :

03.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : CDV

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	3.428.216,90 €	3.534.202,09 €	105.985,19 €
CL	3.428.216,90 €	3.534.202,09 €	105.985,19 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif aux centres de vacances D. 17-05-1999 - M.B. 30-11-1999 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances A.Gt 17-03-2004 - M.B. 02-07-2004.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **3.534.202,09 €** couvre :

Subventions annuelles & recours	3.505.702,09 €
Subventions JUMP	28.500,00 €
Contrat de gestion Art 1.5-3	24.881,71 €
Déduction pour financement de la nouvelle mesure Puéricultrice	-24.881,71 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : EDD

ARTICLE DE BASE :

03.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : EDD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.544.488,26 €	2.614.368,41 €	69.880,15 €
CL	2.544.488,26 €	2.614.368,41 €	69.880,15 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs D. 28-04-2004 - M.B. 29-06-2004 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs A.Gt 25-06-2004 - M.B. 14-10-2004.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 2.614.368,41 € couvre :

Subvention lancement	100.151,89 €
Subvention EDD	2.514.216,52 €
Contrat de gestion Art 1.5-3 & 4.2-1	18.853,41 €
Déduction pour financement de la nouvelle mesure Puéricultrice	-18.853,41 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Opérateur PAD

ARTICLE DE BASE :

03.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : Opérateur PAD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	33	00	06	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	617.206,67 €	638.471,36 €	21.264,69 €
CL	617.206,67 €	638.471,36 €	21.264,69 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **638.471,36 €** couvre :

Partenariat Automne Détente	638.471,36 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Coordination & Plateforme ATL

ARTICLE DE BASE :

03.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Coordination & Plateforme ATL

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	8.614.125,13 €	8.905.105,65 €	290.980,52 €
CL	7.169.825,89 €	8.850.654,45 €	1.680.828,56 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **8.850.654,45 €** couvre :

Coordinations Accueil extra-scolaire type 1	8.850.654,45 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.680.828,56 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- La prise en charge totale du solde des Coordinations ATL 2023 suite à l'application du décret WBFIN II.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : AES 1

ARTICLE DE BASE :

03.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : AES 1

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	7.014.422,04 €	5.997.547,84 €	-1.016.874,20 €
CL	7.014.422,04 €	5.997.547,84 €	-1.016.874,20 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003 ;
- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **5.997.547,84 €** couvre :

Opérateurs Accueil extra-scolaire type 1	5.997.547,84 €
Contrat de gestion Art 1.5-3 & 4.2-1	1.429.701,86 €
Déduction pour financement de la nouvelle mesure Puéricultrice	-1.429.701,86 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -1.016.874,20 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Déduction opérée pour le financement de la nouvelle mesure Puéricultrice.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : AES 2

ARTICLE DE BASE :

03.4322.03-D - Subsidés versés - secteur public : AES 2

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	16.710.829,72 €	15.599.909,28 €	-1.110.920,44 €
CL	17.723.100,61 €	15.468.450,95 €	-2.254.649,65 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003 - M.B. 19-08-2003 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire A.Gt 03-12-2003 - M.B. 05-03-2003.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **15.468.450,95 €** couvre :

Opérateurs Accueil extra-scolaire type 2	15.468.450,95 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -2.254.649,65 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Une rectification de répartition entre les subsides octroyés au secteur public et au secteur privé.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : CDV

ARTICLE DE BASE :

03.4322.04-D - Subsidés versés - secteur public : CDV

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.586.198,72 €	2.666.152,47 €	79.953,75 €
CL	2.586.198,72 €	2.666.152,47 €	79.953,75 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif aux centres de vacances D. 17-05-1999 - M.B. 30-11-1999 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances A.Gt 17-03-2004 - M.B. 02-07-2004.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.666.152,47 €** couvre :

Subventions annuelles & recours	2.644.652,47 €
Subventions JUMP	21.500,00 €
Contrat de gestion Art 1.5-3	18.770,41 €
Déduction pour financement de la nouvelle mesure Puéricultrice	-18.770,41 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : EDD

ARTICLE DE BASE :

03.4322.05-D - Subsidés versés - secteur public : EDD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	527.186,75 €	543.802,22 €	16.615,47 €
CL	527.186,75 €	543.802,22 €	16.615,47 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs D. 28-04-2004 - M.B. 29-06-2004 ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs A.Gt 25-06-2004 - M.B. 14-10-2004.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 543.802,22 € couvre :

Subvention lancement	20.832,11 €
Subvention EDD	522.970,11 €
Contrat de gestion Art 1.5-3 & 4.2-1	3.921,61 €
Déduction pour financement de la nouvelle mesure Puéricultrice	-3.921,61 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Opérateur PAD

ARTICLE DE BASE :

03.4322.06-D - Subsidés versés - secteur public : Opérateur PAD

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
03	43	22	06	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	465.612,04 €	481.653,84 €	16.041,80 €
CL	465.612,04 €	481.653,84 €	16.041,80 €

Base(s) légale(s)

- Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire D. 03-07-2003.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **481.653,84 €** couvre :

Partenariat Automne Détente	481.653,84 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

**Programme 4 – Accompagnement de la famille, prévention et protection des
enfants**

TITRE 1 – DEPENSES COURANTES

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Honoraires médicaux - secteur privé : Consultations

ARTICLE DE BASE :

04.1211.01-D - Honoraires médicaux - secteur privé : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	7.898.621,10 €	8.161.216,00 €	262.594,90 €
CL	7.898.621,10 €	8.161.216,00 €	262.594,90 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gvt de la CF du 09/06/2004 portant réforme des consultations pour enfants ;
- Contrat de Gestion 2021-2025

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 8.161.216,00 € couvre :

Honoraires médicaux des prestations réalisées en consultations pour enfants et prénatales	8.161.216,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 262.594,90 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Revalorisation des barèmes telle que prévue au Contrat de Gestion 2021-2025 et Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Consultations**

ARTICLE DE BASE :

04.1211.02-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	11	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.116.525,60 €	2.069.818,15 €	-46.707,45 €
CL	2.116.525,60 €	2.069.818,15 €	-46.707,45 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.069.818,15 €** couvre :

Frais de déplacements des médecins et bénévoles	3387.018,15 €
Frais relatifs à l'occupation des locaux/véhicules des structures organisées	605.300,00 €
Frais d'interprétariat	223.900,00 €
Amélioration des locaux des structures organisées	91.800,00 €
Evènements pour les volontaires	40.000,00 €
Activités collectives en structure organisée	42.600,00 €
Matériel et mobilier	669.200,00 €
Achat de lait pour nourrissons	10.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -46.707,45 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Une journée des volontaires a été organisée en 2023 et ne le sera pas en 2024

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Adoption**

ARTICLE DE BASE :

04.1211.03-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Adoption

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	11	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	41.026,00 €	43.749,00 €	2.723,00 €
CL	41.026,00 €	43.749,00 €	2.723,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **43.749,00 €** couvre :

Honoraires et frais de déplacements du médecin	34.680,00 €
Actes notariés et frais de traduction	9.069,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 2.723,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Le nombre de dossiers d'adoption (et donc d'actes) varie d'une année à l'autre. En 2023, le nombre estimé a été revu à la baisse dans le cadre de l'Ajusté compte tenu du nombre de dossiers au 1^{er} semestre.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais d'organisation d'action - secteur privé : SOUPA**

ARTICLE DE BASE :

04.1211.04-D - Frais d'organisation d'action - secteur privé : SOUPA

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	11	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Lisa HENDRICKX

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.000,00 €	2.000,00 €	- €
CL	2.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.000,00 €** couvre :

Consultances pour actions de soutien à la parentalité	2.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - secteur privé : SOS Enfants

ARTICLE DE BASE :

04.1211.05-D - Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - secteur privé : SOS Enfants

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	11	05	D	10400

Référent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	4.000,00 €	6.097,26 €	2.097,26 €
CL	4.000,00 €	6.097,26 €	2.097,26 €

Base(s) légale(s)

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **6.097,26 €** couvre :

Achat de matériel pour les équipes SOS	6.097,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 2.097,26 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- **L'achat de matériel pour les équipes SOS est non prévisible et est budgété au prorata du budget de formation des équipes SOS**

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Locations de bâtiments - secteur privé : Consultations

ARTICLE DE BASE :

04.1212.01-D - Locations de bâtiments - secteur privé : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	289.616,13 €	294.700,00 €	5.083,87 €
CL	289.616,13 €	294.700,00 €	5.083,87 €

Base(s) légale(s)

- Baux locatifs.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 294.700,00 € couvre :

Loyers & charges dus pour les locaux de consultations	294.700,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 5.083,87 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur public : Consultations**

ARTICLE DE BASE :

04.1221.02-D - Frais de fonctionnement - secteur public : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	21	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	- €	60.800,00 €	60.800,00 €
CL	0,00 €	60.800,00 €	60.800,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **60.800,00 €** couvre :

Marché de service relatif à la gestion des déchets des consultations de la Région Bruxelloise	60.800,00€

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 60.800,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- **Nouveau marché depuis 2023, budget placé erronément en 04.1211.02-D en 2023**

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur public : Adoption**

ARTICLE DE BASE :

04.1221.03-D - Frais de fonctionnement - secteur public : Adoption

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	21	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	60,00 €	60,00 €	- €
CL	60,00 €	60,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **60,00 €** couvre :

Frais de production de documents officiels	60,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Locations de bâtiments - secteur public : Consultations**

ARTICLE DE BASE :

04.1222.01-D - Locations de bâtiments - secteur public : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	107.483,87 €	109.400,00 €	1.916,13 €
CL	107.483,87 €	109.400,00 €	1.916,13 €

Base(s) légale(s)

- Baux locatifs.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **109.400,00 €** couvre :

Loyers & charges dus pour les locaux de consultations	109.400,00€

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.916,13 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- **Indexation des paramètres macro-économiques**

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Impôts, précompte & taxes : Consultations

ARTICLE DE BASE :

04.1250.01-D - Impôts, précompte & taxes : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	12	50	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.288,82 €	1.300,00 €	11,18 €
CL	1.288,82 €	1.300,00 €	11,18 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 1.300,00 € couvre :

Taxes et impôts pour les structures organisées, ainsi que les taxes/frais administratifs liés aux dossiers d'urbanisme	1.288,82 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Consultations

ARTICLE DE BASE :

04.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	7.788.026,50 €	7.914.982,09 €	126.955,59 €
CL	7.189.767,87 €	7.763.525,32 €	573.757,45 €

Base(s) légale(s)

Arrêté du Gvt de la CF du 09/06/2004 portant réforme des consultations pour enfants.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 7.763.525,32 € couvre :

Subventions T4/2023	1.528.777,65 €
Subventions 2024 aux consultations pour enfants et prénatales	6.634.080,99 €
Diminution Cellule Budgétaire	-399.333,32 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 573.757,45 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques
- Augmentation des loyers (nouveaux contrats de + en + onéreux) : 140.000 €
- Remboursement des frais de déplacement des bénévoles : 110.000 €
- Contrats d'entretien (vs entretien réalisé par les volontaires) : 73.000 €
- Augmentation du forfait quant aux activités collectives (de 5 à 6€ par inscrit annuel) : 70.000 €

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants

ARTICLE DE BASE :

04.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	11.292.532,87 €	12.002.328,13 €	709.795,26 €
CL	11.292.532,87 €	12.002.328,13 €	709.795,26 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance
- Contrat de Gestion 2021-2025

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 12.002.328,13 € couvre :

Subvention 2023 des équipes SOS (secteur privé)	12.002.328,13 €
• Dont dérive barémique	81.938,27 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 709.795,26 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques
- Calcul de la dérive barémique : 81.938,27 €
- Financement additionnel de l'Hudarf tel que prévu au Contrat de Gestion 021-2025 : 145.285,76 €

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : LREP

ARTICLE DE BASE :

04.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : LREP

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	539.902,08 €	559.577,90 €	19.675,82 €
CL	507.179,55 €	667.558,32 €	160.378,77 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité ;
- Nouvel arrêté en cours de finalisation : date d'effet = 2024 ;
- Contrat de Gestion 2021-2025

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 667.558,32 € couvre :

Solde de la subvention 2022 des LREP	107.980,42 €
Subvention 2023 des LREP	559.577,90 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 160.378,77 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Application du nouvel arrêté => modification des périodicités de liquidation
- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : EPS

ARTICLE DE BASE :

04.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : EPS

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	353.347,20 €	371.969,00 €	18.621,80 €
CL	329.071,47 €	442.638,44 €	113.566,97 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du 2 mai 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité ;
- Nouvel arrêté en cours de finalisation : date d'effet = 2024 ;
- Contrat de Gestion 2021-2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 442.638,44 € couvre :

Solde de la subvention 2022 des EPS	70.669,44 €
Subvention 2023 des EPS (80%)	371.969,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 113.566,97 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Application du nouvel arrêté => modification des périodicités de liquidation
- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : SAP

ARTICLE DE BASE :

04.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : SAP

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	06	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.340.221,10 €	1.529.548,42 €	189.327,32 €
CL	1.340.221,10 €	1.529.548,42 €	189.327,32 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du 24 avril 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accompagnement périnatal des familles ;
- Nouvel arrêté en cours de finalisation : date d'effet = 2024 ;
- Contrat de Gestion 2021-2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 1.529.548,42 € couvre :

Subvention 2023 des équipes SAP	1.529.548,42€

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 189.327,32 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Mise en place d'un nouveau SAP tel que prévu au Contrat de Gestion 2021-2025 : 149.987,50€
- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Projets spécifiques

ARTICLE DE BASE :

04.3300.07-D - Subsidés versés - secteur privé : Projets spécifiques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	33	00	07	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	838.088,82 €	864.346,59 €	26.257,77 €
CL	842.488,82 €	864.346,59 €	21.857,77 €

Base(s) légale(s)

- Conventions avec les SAF et ASBL d'accueil de femmes et enfants victimes de violences ;
- Convention de création ONE Academy 2017 ;
- Nouvel arrêté en cours de finalisation : date d'effet = 2024 ;
- Contrat de Gestion 2021-2025.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 864.346,59 € couvre :

Subventions 2023 des services d'accompagnement des enfants et des familles	260.378,30 €
Subventions 2023 des ASBL d'accueil de femmes et enfants victimes de violences	593.968,29 €
Actions collaboratives ONE Academy	10.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 21.857,77 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Assistance et secours aux familles**

ARTICLE DE BASE :

04.3431.01-D - Assistance et secours aux familles

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	34	31	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	6.000,00 €	10.000,00 €	4.000,00 €
CL	6.000,00 €	10.000,00 €	4.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **10.000,00 €** couvre :

Prise en charge des frais médicaux de suivi de grossesse	10.000€

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Cette catégorie de dépense a changé d'article budgétaire courant 2023 (anciennement 04.1211.01-D)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Consultations

ARTICLE DE BASE :

04.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	43	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.788.469,17 €	1.794.029,09 €	5.559,92 €
CL	1.731.630,71 €	1.761.370,44 €	29.739,73 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gvt de la CF du 09/06/2004 portant réforme des consultations pour enfants.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 1.761.370,44 € couvre :

Subventions T4/2023	496.523,14 €
Subventions 2024 aux consultations pour enfants et prénatales	1.365.513,98 €
Diminution Cellule Budgétaire	-100.666,68 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 29.739,73 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants

ARTICLE DE BASE :

04.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	43	22	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.346.742,89 €	1.413.734,87 €	66.991,98 €
CL	1.346.742,89 €	1.413.734,87 €	66.991,98 €

Base(s) légale(s)

- Décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance ;
- Contrat de Gestion 2021-2023.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 1.413.734,87 € couvre :

Subvention 2023 des équipes SOS (secteur public)	1.413.734,87 €
• Dont dérive barémique	12.160,77 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 66.991,98 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques
Calcul de la dérive barémique : 12.160,77 €

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Projets spécifiques

ARTICLE DE BASE :

04.4322.06-D - Subsidés versés - secteur public : Projets spécifiques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	43	22	06	D	10400

Réfèrent budgétaire : Yves VILHEM

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	- €	- €	- €
CL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

TITRE 2 - DEPENSES EN CAPITAL

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de matériel et mobilier : Consultations

ARTICLE DE BASE :

04.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : Consultations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
04	74	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	4.000,00 €	4.000,00 €	- €
CL	4.000,00 €	4.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 4.000,00 € couvre :

Mobilier	4.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 5 – Santé

TITRE 1 – DEPENSES COURANTES

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Programme de vaccination**

ARTICLE DE BASE :

05.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Programme de vaccination

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	12	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	14.436.089,37 €	15.385.920,87 €	949.831,50 €
CL	14.418.846,87 €	15.285.920,87 €	867.074,00 €

Base(s) légale(s)

- Avenant n°3 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 (AGCF 11/02/2015)

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **15.285.920,87 €** couvre :

L'achat de vaccins dans le cadre du marché 2023-2027	15.476.221,75 €
Economie - Financement Nouvelle mesure Puéricultrice	-861.700,00 €
Campagne de communication sur la vaccination (affichage transport en commun, plateforme affichage sur les écrans en pharmacie, ...)	150.000,00 €
Enquête couverture vaccinale nourrissons	200.000,00 €
Entretien frigos	326.799,12 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 867.074,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par l'augmentation des quantités de vaccins. A noter que le nouveau marché survenu en 2023 est plus avantageux au niveau des prix par rapport au précédent.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais de programme de médecine préventive et de programmation de promotion de la santé - secteur privé : SANTE

ARTICLE DE BASE :

05.1211.02-D - Frais de programme de médecine préventive et de programmation de promotion de la santé - secteur privé : SANTE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	12	11	02	D	10400

Référent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	281.543,50 €	297.340,00 €	15.796,50 €
CL	271.359,06 €	294.934,00 €	23.574,94 €

Base(s) légale(s)

- Agrément sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 relatif à l'agrément et au subventionnement de services de support en matière de médecine préventive et de promotion de la santé, du service opérationnel en matière de promotion de la santé buccodentaire et d'opérateurs de formation dans le domaine de la promotion de la santé à l'école.

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **294.934,00 €** couvre :

SANTE	297.040,00 €
Le subside affecté au suivi bucco-dentaire. (Convention avec la Fondation Santé Dentaire)	297.040,00 €
LOGISTIQUE	300,00 €
Papier thermique pour réfractomètre (Dépistage visuel)	300,00 €
ASR	294,50 €
Achat matériel pour les séances des dépistages visuels Ce montant couvre le matériel (livres pour enfants, jeux pour les faire patienter dans la salle d'attente de l'ASR avant son passage chez l'orthoptiste.	294,50 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 23.574,94 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Evaluation indexée en fonction des projets convenu dans la convention avec la Fondation Santé dentaire.

Pour l'ASR : Le budget de 294,50 € n'est plus nécessaire actuellement car le matériel est fourni pas le service EDUS.

Logistique : Estimation - Arrondie (prix du papier)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Pour le montant de prévu pour la convention avec la fondation de santé dentaire, les 85% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : PSE**

ARTICLE DE BASE :

05.1211.03-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : PSE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	12	11	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	28.500,00 €	13.500,00 €	-15.000,00 €
CL	28.500,00 €	13.500,00 €	-15.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **13.500,00 €** couvre :

Interprétariat en services PSE	12.500,00 €
Achats de kits d'urgence (Adrénaline)	1.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -15.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- **Marché ponctuel en 2023 relatif à la fourniture de test de vue aux services PSE**

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : SANTE**

ARTICLE DE BASE :

05.1211.04-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : SANTE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	12	11	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	23.970,41 €	22.857,74 €	-1.112,67 €
CL	23.970,41 €	22.857,74 €	-1.112,67 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **22.857,74 €** couvre :

L'achat et la maintenance de matériel en animation ou de l'entretien journalier pour les actions sur le terrain des pôles Education à la santé et Santé en collectivité	22.857,74 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -1.112,67 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par la réévaluation des besoins nécessaire.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

Ces dépenses se font tout au long de l'année en fonction des besoins.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : SANTE

ARTICLE DE BASE :

05.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : SANTE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	33	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	9.000,00 €	9.000,00 €	- €
CL	9.000,00 €	9.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

- Accords Non Marchand

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 9.000,00 € couvre :

Primes syndicales des services PSE du secteur Privé	9.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques

ARTICLE DE BASE :

05.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	33	00	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	787.309,61 €	850.950,00 €	63.640,39 €
CL	708.578,65 €	844.585,96 €	136.007,31 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2020 en matière de dépistage d'anomalies congénitales en Communauté française.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **844.585,96 €** couvre :

La prise en charge des actes de dépistages pour un tarif estimé par enfant de 46,00€ calculée sur base de l'indice Santé de janvier 2024. Estimation basée sur les années antérieures : 58.000 naissances	844.585,96 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 136.007,31 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par la prise en compte de l'indice Santé de janvier 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

Modalités de liquidation de trésorerie

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Dépistage de la surdité

ARTICLE DE BASE :

05.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : Dépistage de la surdité

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	33	00	03	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	377.477,68 €	456.194,31 €	78.716,63 €
CL	366.068,26 €	431.521,31 €	65.453,05 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 en matière de dépistage néonatal systématique de la surdité en Communauté française.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **431.521,31 €** couvre :

Ces subventions permettent de couvrir les différentes missions décrites dans l'arrêté. Les actes de dépistage des maternités du secteur public pour un tarif estimé de 7,17 €/enfant et la subvention du Centre de référence et du Centre de récolte de données. (CEpiP)	431.521,31 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 65.453,05 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Augmentation indexée par rapport à 2023, calcul sur base de l'indice Santé de janvier 2024

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

Modalités de liquidation de trésorerie

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)

ARTICLE DE BASE :

05.3300.04-D - Subsidés versés - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	33	00	04	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	67.569,75 €	71.705,55 €	4.135,80 €
CL	66.295,80 €	70.878,39 €	4.582,59 €

Base(s) légale(s)

- Convention

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **70.878,39 €** couvre :

Subvention 2023-2024 de projet de Lutte contre les mutilations génitales féminines - solde	13.513,95 €
Subvention 2024-2025 de projet de Lutte contre les mutilations génitales féminines (80%)	57.364,44 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.582,59 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : PSE Libre

ARTICLE DE BASE :

05.3300.05-D - Subsidés versés - secteur privé : PSE Libre

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	33	00	05	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	19.568.045,08 €	19.374.099,07 €	-193.946,01 €
CL	18.371.810,66 €	19.010.330,92 €	638.520,26 €

Base(s) légale(s)

- AGCF 25-8-22 MB 14-11-22

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **19.010.330,92 €** couvre :

Tranche 2&3 de la subvention 2023-2024	9.315.740,34 €
Tranche 1 de la subvention 2024-2025	7.919.800,00 €
Prime non marchand 2024	1.774.790,58 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 638.520,26 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé privé

ARTICLE DE BASE :

05.3300.06-D - Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé privé

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	33	00	06	D	10400

Référent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	127.500,00 €	135.500,00 €	8.000,00 €
CL	121.104,90 €	134.300,00 €	13.195,10 €

Base(s) légale(s)

- Agrément sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 relatif à l'agrément et au subventionnement de services de support en matière de médecine préventive et de promotion de la santé, du service opérationnel en matière de promotion de la santé buccodentaire et d'opérateurs de formation dans le domaine de la promotion de la santé à l'école.

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **134.300,00 €** couvre :

Les subventions pour des opérateurs du secteur privé qui viennent en soutien à des matières gérées par la Direction santé (notamment les matières issues du transfert de compétences de 2015). Ces services sont agréés jusque fin 2024.	134.300,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 13.195,10 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Evaluation indexée en fonction des projets convenu dans les conventions.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Les sommes ci-dessus correspondent aux soldes de l'année précédente + les avances 2024 (du budget prévisionnel).

Modalités de liquidation de trésorerie

Les 85% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques

ARTICLE DE BASE :

05.4140.01-D - Subsidés versés - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	41	40	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.729.499,81 €	1.860.000,00 €	130.500,19 €
CL	1.556.038,11 €	1.794.446,92 €	238.408,81 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 janvier 2020 en matière de dépistage d'anomalies congénitales en Communauté française.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.794.446,92 €** couvre :

La prise en charge des actes de dépistages pour un tarif estimé par enfant de 46,00€ calculée sur base de l'indice Santé de janvier 2024. Estimation basée sur les années antérieures : 58.000 naissances.	1.794.446,92 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 238.408,81 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Augmentation de 3,45% par rapport à 2023, calcul sur base de l'indice Santé de janvier 2024 et l'ajout d'un supplément d'1,50€ par enfant dépisté pour l'ajout de 3 nouvelles maladies.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

Modalités de liquidation de trésorerie

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé public

ARTICLE DE BASE :

05.4150.01-D - Subsidés versés - secteur public : Opérateurs support dans le cadre de la promotion de la santé public

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	41	50	01	D	10400

Référent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	287.860,77 €	299.375,20 €	11.514,43 €
CL	271.486,13 €	309.303,57 €	37.817,44 €

Base(s) légale(s)

- Agrément sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 février 2021 relatif à l'agrément et au subventionnement de services de support en matière de médecine préventive et de promotion de la santé, du service opérationnel en matière de promotion de la santé buccodentaire et d'opérateurs de formation dans le domaine de la promotion de la santé à l'école.

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **309.303,57 €** couvre :

Les missions de recherche et analyses documentaires en soutien aux missions santé de l'ONE. (Convention SIPES et RESO)	309.303,57 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 37.817,44 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Evaluation indexée en fonction des projets convenu dans les conventions.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Les 85% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

Modalités de liquidation de trésorerie

Les 85% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : PSE provinciaux

ARTICLE DE BASE :

05.4312.01-D - Subsidés versés - secteur public : PSE provinciaux

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	43	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	6.983.756,30 €	6.882.017,77 €	-101.738,53 €
CL	6.515.856,52 €	6.739.843,15 €	223.986,63 €

Base(s) légale(s)

- AGCF 25-8-22 MB 14-11-22

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **6.739.843,15 €** couvre :

Tranche 2&3 de la subvention 2023-2024	3.642.943,15 €
Tranche 1 de la subvention 2024-2025	3.096.900,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 223.986,63 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Dépistage de la surdité

ARTICLE DE BASE :

05.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Dépistage de la surdité

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	43	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	149.478,63 €	157.835,93 €	8.357,30 €
CL	149.478,63 €	134.981,90 €	-14.496,73 €

Base(s) légale(s)

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 en matière de dépistage néonatal systématique de la surdité en Communauté française.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **134.981,90 €** couvre :

Les actes de dépistage des maternités du secteur public pour un tarif estimé de 7,17€/enfant	134.981,90 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -14.496,73 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : Augmentation de 3,45% par rapport à 2023, calcul sur base de l'indice Santé de janvier 2024

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

Modalités de liquidation de trésorerie

Les 90% du montant total est libéré l'année 2024 et le solde en 2025 sur base d'un justificatif de subvention.

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : PSE communaux

ARTICLE DE BASE :

05.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : PSE communaux

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	43	22	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	6.275.490,56 €	6.309.946,04 €	34.455,48 €
CL	5.913.530,07 €	6.179.393,17 €	265.863,10 €

Base(s) légale(s)

- AGCF 25-8-22 MB 14-11-22

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **6.179.393,17 €** couvre :

Tranche 2&3 de la subvention 2023-2024	3.339.993,17 €
Tranche 1 de la subvention 2024-2025	2.839.400,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 265.863,10 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques
- Adaptation des estimations de population couverte par les PSE

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : PSE COCOF

ARTICLE DE BASE :

05.4511.01-D - Subsidés versés - secteur public : PSE COCOF

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	45	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	671.597,06 €	535.811,85 €	-135.785,21 €
CL	568.074,61 €	524.724,51 €	-43.350,10 €

Base(s) légale(s)

- AGCF 25-8-22 MB 14-11-22

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 524.724,51 € couvre :

Tranche 2&3 de la subvention 2023-2024	283.824,51 €
Tranche 1 de la subvention 2024-2025	240.900,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -43.350,10 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques
- Adaptation des estimations de population couverte par les PSE

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

TITRE 2 - DEPENSES EN CAPITAL

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de matériel et mobilier : Programme de Vaccination

ARTICLE DE BASE :

05.7422.01-D - Acquisition de matériel et mobilier : Programme de Vaccination

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	74	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Manuela FIORE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	218.176,05 €	- €	-218.176,05 €
CL	218.176,05 €	0,00 €	-218.176,05 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -218.176,05 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Fin du marché 2019-2023

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Acquisition de matériel et mobilier : Programme de promotion de la santé et de médecine préventive

ARTICLE DE BASE :

05.7422.02-D - Acquisition de matériel et mobilier : Programme de promotion de la santé et de médecine préventive

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
05	74	22	02	D	10400

Référent budgétaire : Nawal EL BOUICH

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	- €	11.000,00 €	11.000,00 €
CL	0,00 €	11.000,00 €	11.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **11.000,00 €** couvre l'achat d'un réfractomètre.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 11.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par la somme nécessaire pour l'achat d'un réfractomètre.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 6 – Formation et accompagnement des professionnels

TITRE 1 – DEPENSES COURANTES

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais de fonctionnement - secteur privé : Organisation formations & supervisions

ARTICLE DE BASE :

06.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Organisation formations & supervisions

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	12	11	01	D	10400

Référent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	165.430,00 €	87.500,00 €	-77.930,00 €
CL	85.430,00 €	167.500,00 €	82.070,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **167.500,00 €** couvre :

SANTE	7.000,00 €
Développements de modules sur la plateforme Excellencis	7.000,00 €
PSYCHOPEDA	160.500,00 €
Le projet « Consultance psychopédagogique » (marché à prolonger ou à réinitier car travaux SFMQ non terminés et suivi Bachelier / certificat)	45.000,00 €
Les frais de déplacements liés à la consultance psychopédagogique	1.000,00€
Les deux cycles de formation pour les nouveaux coordinateurs ATL (6.000,00 € (ajouter 220 € / personne, soit 880 €))	7.000,00 €
4 jours d'intervision autour des lieux de rencontres enfants-parents + colloque pour les 20 ans LREP (CAPP-DRD) (10.000,00 €)	17.500,00 €
la location de salles pour les activités des différents secteurs (comité de suivi, Volontaires et PSE) quand pas de disponibilités à La Hulpe, à l'AC ou dans les ASR.	10.000,00 €
le marché public pour l'Evaluation du Programme de Formation Continue 23-24 (CE 2023 : 90.000,00 €)	80.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 82.070,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par : l'augmentation du budget alloué aux projets de consultance psychopéda pour 5.070 €, à l'organisation du colloque pour les 20 ans LREP (CAPP-DRD) et au budget alloué au marché d'évaluation du Programme de F.C..

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Accompagnement de terrain**

ARTICLE DE BASE :

06.1211.02-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Accompagnement de terrain

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	12	11	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	668.779,00 €	1.355.543,51 €	686.764,51 €
CL	668.779,00 €	1.155.543,51 €	486.764,51 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.155.543,51 €** couvre :

ASR Ce montant couvre les frais de prestations des intervenants, de la location de salles, de films et droits d'auteur (Cinéclub) et de catering	117.166 €
Coordination ATL	17.244,00 €
Rencontres réseau petite enfance	2.000,00 €
Vœux subrégionaux	24.655,00 €
Soirées des médecins	2.302,00 €
Réunions des comités et bureaux	1.820,00 €
Fêtes des volontaires	5.090,00 €
Ciné Club (BXL - BW)	10.200 €
Journée Petite Enfance en Partenariat	6.000,00 €
Présentation rapport représentation rapport BDMS Liège	15.000,00 €
Présentation de la brochure santé aux MA par les réfèrent.e.s santé	31.055 €
Réunions avec partenaires	1.800 €
DEPT. ACCOMP.	35.756,00 €
Organisation des deux colloques anniversaire au sein du service CAPP : 20 ans de la fonction de référent maltraitance et 20 ans d'accompagnement du secteur des Lieux de Rencontre Enfants et Parents par l'ONE	35.756,00 €

SANTE	69.200 €
• 2 demi-journées de formation/information sur la vaccination à destination des PSE (externes)	8.600,00 €
• 2 demi-journées de formation/information sur la vaccination à destination des PSE (externes)	8.600,00 €
• réunions de groupes de travail et divers y compris frais déplacements (expertise)	7.000,00 €
• 1 Journée sur le dépistage visuel à destination des orthoptistes (salle La Hulpe) (internes)	500,00 €
• 1 Journée formation à destination des médecins travaillant pour l'ONE	16.800,00 €
• Journée médecin Milac 2024	16.800,00 €
• Journée annuelle PSE (salle + catering + forfait honoraires et frais de déplacements orateurs)	19.500,00 €
DEPT. ACCUEIL	161.421,51 €
• Des frais d'Honoraires externe	63.634,00 €
DCAL - Ateliers SASPE	8.000,00 €
DCAL - Projet BILACC	6.000,00 €
DATL - Ateliers ATL, AES, EDD, CDV	1.000,00 €
DATL - JUMP	1.000,00 €
DATL - Mômes en Santé « Question Santé » Hono	14.000,00 €
DAC - Eveil Culturel - séances préparatoires Compagnie	9.600,00 €
DAC - Eveil Culturel - Frais déplacement séances préparatoires Compagnie	1.634,00 €
DAC - TFAccessibilités - Tournage Vidéo	20.000,00 €
DAC - TFAccessibilités - Journées frais d'orateur	2.400,00 €
• Des frais de Colloques & Réunions externes	85.787,5 €
DEPT.ACCUEIL - ASR BXL - MFM Sandwiches Colloques externe	1.587,51 €
DCAL - Ateliers DCAL« Professionnel de l'Enfance »	7.000,00 €
DCAL - Ateliers Fiches AE «Professionnel de l'Enfance»	3.000,00 €
DCAL - Ateliers Processus préparatoire REFORME	3.000,00 €
DCAL - Projet BILACC - Formations dans les Subrégions	8.000,00 €
DCAL - Projet BILACC - Frais déplacements	1.000,00 €
DCAL - Ateliers - Frais déplacements Tiers Colloques	1.000,00 €
DATL - Ateliers, plateforme, permanences, rencontre PO	16.000,00 €
DATL - JUMP Colloque	4.000,00 €
DATL - Ateliers - Frais déplacements Tiers	200,00 €
DAC - RÉFORME Accueil Petite Enfance Colloque	5.000,00 €
DAC - TF ACCESSIBILITÉ (Ateliers à destination des MA 6 journées) + Hannut	36.000,00 €
• Des frais de Publications & Revues	17.000,00 €
DCAL - Fiches Santé : Bosses et Bobos	5.000,00 €
DCAL - Dépliant Santé : « le suivi de la santé de votre enfant en MA »	2.000,00 €
DCAL - Initiative non programmé	3.500,00 €
DATL - Impression CATL, NL 100% ATL + Support et fournitures	2.500,00 €
DATL - Support Campagne IEE (Intervention Espaces Extérieurs)	2.000,00 €
DAC - TFAccessibilité - Publications Spécialisées, livres au MA, sac aux MA	2.000,00 €
RECH. DEV.	135.000 €
Evènements généraux DRD	20 000,00 €
SOUPA "SOUTien à la PARENTalité" ; Un séminaire "DEPART" (135 personnes 05-06 et 10/2023)	20 000,00 €
CRETE "Cellule Recherches ET Evaluations" ; Evènement "Boite à outils - Activités collectives"	10 000,00 €

SOUPA "SOUTien à la PArentalité" ; Implémentation du satellite "Périnatalité"	20 000,00 €
SOUPA "SOUTien à la PArentalité" ; Implémentation du Carnet "Devenir Parents"	20 000,00 €
SOUPA "SOUTien à la PArentalité" ; Testing nouveau carnet Devenir Parents	5 000,00 €
SOUPA "SOUTien à la PArentalité" ; Focus groupe « Limites et repères »	5 000,00 €
CAIRN "Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés" ; Evènementiel	5 000,00 €
Campagne thématique ONE ; Investissement des Espaces Extérieurs	30 000,00 €
PSYCHOPEDA	432.000,00 €
Le projet Carnet de bord/Plan de formation (montant annuel indexé en 2023) (CL 2024 : 175.000 €)	175.000,00 €
Une réserve - Centre de Ressources externe - pour l'achat de fournitures (livres) (CL 2024 : 25.000,00 €)	25.000,00 €
Les frais d'intervenants, location de salles, catering et déplacements pour les ateliers organisés par les Conseillers pédagogiques et les journées de promotion des nouvelles « Brochures repères pour des pratiques d'accueil de qualité ». Ces brochures ont 20 ans et ont été retravaillées. Ceci implique une augmentation des besoins car rassemblement de grands groupes de professionnels pour des journées d'étude et de découverte (CL 2024 : 190.000,00 €)	190.000,00 €
Une réserve budgétaire (CL 2024 : 28.000,00 €)	28.000,00 €
L'achat d'outils didactiques à caractère psychopédagogique pour les Conseillers pédagogiques	9.000,00 €
Pour les Espaces Parents-Enfants dans la séparation (CAPP), (CL 2024 : 2.500,00 €)	2.500,00 €
Journée de rencontre Service d'accompagnement périnatal (SAP - CAPP) (CL 2024 : 2.500,00 €)	

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 486.764,51 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Pour l'ASR : une variation de 10.387 € s'explique :

- 1 nouveau projet d'envergure : Événement prévu le 28/11 qui s'inscrit dans le plan triennal ATL 2022-2025 et co-organisé avec la COCOF et qui rassemblera tous les acteurs de l'ATL (Echevins, députés régionaux, les ministres bruxellois, les coordinations communales ATL, les EDD, AES, opérateurs de formation)
- 1 projet destiné aux journées de formations des accueillantes indépendantes à Namur.

Pour PSYCHOPEDA : une variation de 93.000,00 € s'explique par :

- Nette augmentation des frais liés aux ateliers des conseillers pédagogiques et des journées de promotion des nouvelles "Brochures repères pour des pratiques d'accueil de qualité"
- Légère augmentation du budget alloué au Centre de Ressources pour l'achat de livres

Pour DEPT.ACCUEIL : L'augmentation de 91.421,51€ s'explique par le fait que des Projets n'ont pu être réalisés bien que prévus à l'initial 2023 et donc reportés en 2024. Des séances préparatoires pour l'Eveil Culturel sont organisées pour la 1ère fois, ce qui engendre un

accroissement des frais d'honoraires et de déplacement pour les intervenants des Compagnies de théâtre.

Il en va de même pour la direction DATL où des honoraires devront être payés aux intervenants dans le cadre des Ateliers Mômes en Santé « Question Santé » .

Enfin, la DAC poursuit ses colloques et ses ateliers à destinations des Milieux d'Accueil dans le cadre de sa TaskForce Accessibilités.

Pour RECH. DEV. :

Variation +64 000,00 € - Nombreux évènements sont programmés pour l'année 2024 par la Direction Recherches et Développement

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Frais de fonctionnement - secteur public : Organisation formations & supervisions

ARTICLE DE BASE :

06.1221.01-D - Frais de fonctionnement - secteur public : Organisation formations & supervisions

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	12	21	01	D	10400

Référent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.000,00 €	2.000,00 €	- €
CL	2.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **2.000,00 €** couvre :

la mise en œuvre du Parcours initial PSE	2.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs de formation

ARTICLE DE BASE :

06.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs de formation

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	33	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	3.333.577,91 €	3.433.934,58 €	100.356,67 €
CL	3.143.092,55 €	3.167.226,20 €	24.133,65 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **3.167.226,20 €** couvre :

SOUPA. MALTRAIT.	97.656,48 €
Avec ce montant, nous pouvons payer les formations dispensées pour les équipes SOS Enfants et occasionnellement les SAP : formations extra-SOS (organisées par un organisme externe, auxquelles participent des personnes de tous secteurs), intra-SOS (organisées par notre service, rassemblant uniquement des membres d'équipes SOS) et interventions par fonctions. Parfois, nous organisons aussi une journée de colloque pour l'ensemble des équipes.	

PSYCHOPEDA		3.069.569,72 €
	CE 2024	CL 2024
CCDMA 23-24		51.000,00 €
CCDMA 24-25	255.000 €	204.000,00 €
Cycle 23-24		1.722.497,95 €
Cfr Ajusté 2023		Cfr Ajusté
Cycle 24-25	2.979.278,10 €	983.161,77 €
e-learning		25.000,00 €
Voyage d'étude	75.000,00 €	75.000,00 €
Recours	27.000 €	8.910,00 €
TOTAL	3.336.278,10 €	3.069.569,72 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 24.133,65 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Pour PSYCHOPEDA : la variation du pourcentage alloué à la 1ère tranche de subside du cycle de Formation Continue

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques

ARTICLE DE BASE :

06.3300.02-D - Subsidés versés - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	33	00	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.004.517,28 €	1.062.204,07 €	57.686,79 €
CL	971.611,23 €	1.040.986,51 €	69.375,28 €

Base(s) légale(s)

- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.040.986,51 €** couvre :

Subventions annuelles	1.040.986,51 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

ne variation de 69.375,28 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les soldes 2023 (liquidés en 2024) sont totalement budgétés.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations

ARTICLE DE BASE :

06.3300.03-D - Subsidés versés - secteur privé : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvrir les frais d'inscription aux formations

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	33	00	03	D	10400

Référent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & credit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	43.000,00 €	135.972,64 €	92.972,64 €
CL	43.000,00 €	104.722,64 €	61.722,64 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **104.722,64 €** couvre :

SOUPA. MALTRAIT.	10.972,64 €
Avec ce montant, nous remboursons les frais avancés par les membres des équipes SOS et occasionnellement des SAP dans le cadre de leur participation aux formations. Cela concerne notamment les frais de déplacement dans le cadre de formations à l'étranger, et plus rarement, des formations auxquelles se seraient inscrites des personnes avant qu'on les propose aux équipes	10.972,64 €
PSYCHOPEDA	93.750,00 €
(CE 2024 : 125.000 € - CL 2024 : 93.750 € - CL 2025 : 31.250,00 €) est nécessaire pour prendre en charge la mise en œuvre des Bourses de supervision.	93.750,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 61.722,64 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Pour PSYCHOPEDA : une augmentation du volume alloué aux bourses de supervisions

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direction)

ARTICLE DE BASE :

06.3441.01-D - Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direction)

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	34	41	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Arnaud GILSON

CREDITS :

Credit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	167.559,28 €	166.871,51 €	-687,77 €
CL	167.559,28 €	166.871,51 €	- 687,77 €

Base(s) légale(s)

- Contrat de Gestion 2021-2023

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **166.871,51 €** couvre :

Formation continue des médecins	114.871,51 €
Formation continue des Accueillantes à domicile	42.000,00 €
Prise en charge de l'inscription à la formation médecine scolaire PSE	10.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -687,77 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Indexation des paramètres macro-économiques

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Opérateurs de formation

ARTICLE DE BASE :

06.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public : Opérateurs de formation

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	43	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Nancy GOMEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	422.667,00 €	439.030,90 €	16.363,90 €
CL	389.417,21 €	406.148,06 €	16.730,85 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **406.148,06 €** pour PSYCHOPEDA couvre :

	CE 2024	CL 2024
CCDMA 23-24		21.000,00 €
CCDMA 24-25	105.000,00 €	84.000,00 €
Cycle 23-24		190.917,86 €
Cfr Ajusté 2023		Cfr Ajusté
Cycle 24-25	331.030,90 €	109.240,20 €
Recours	3.000,00 €	990,00 €
TOTAL	439.030,90 €	406.148,06 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 16.730,85 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

la variation du pourcentage aloué à la 1ère tranche de subside du cycle de Formation Continue (PSYCHOPEDA)

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public : Coordinations régionales et thématiques

ARTICLE DE BASE :

06.4322.02-D - Subsidés versés - secteur public : Coordinations régionales et thématiques

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
06	43	22	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Frédéric VLIES

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	78.581,02 €	84.125,43 €	5.544,41 €
CL	77.818,14 €	89.824,07 €	12.005,93 €

Base(s) légale(s)

- Contrat de gestion 2021 - 2025.

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **89.824,07 €** couvre :

Subventions annuelles	89.824,07 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 12.005,93 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

- Les soldes 2023 (liquidés en 2024) sont totalement budgétés.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 7 – Projets Transversaux

TITRE 1 – DEPENSES COURANTES

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur privé

ARTICLE DE BASE :

07.3300.01-D - Subsidés versés - secteur privé

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
07	33	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.149.256,16 €	4.276.500,00 €	2.127.243,84 €
CL	2.149.256,16 €	4.276.500,00 €	2.127.243,84 €

Base(s) légale(s)

- Accord cadre tripartite pour le secteur Non-Marchand en FWB 2022-2025 du 28 avril 2023.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 couvre les dépenses liées aux accords Non-Marchand 2023 & 2024 inscrit provisoirement sur le programme 07. A noter que la répartition des dépenses s'est effectué de manière égale entre le public et le privé. Les crédits au sein de cet article feront l'objet de transfert au cours de l'exercice 2024.	4.276.500,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 2.127.243,84 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par la prise en compte de l'accord Non-Marchand 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Subsidés versés - secteur public

ARTICLE DE BASE :

07.4322.01-D - Subsidés versés - secteur public

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
07	43	22	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Xavier DUTRIEZ

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	2.149.256,15 €	4.276.500,00 €	2.127.243,85 €
CL	2.149.256,15 €	4.276.500,00 €	2.127.243,85 €

Base(s) légale(s)

- Accord cadre tripartite pour le secteur Non-Marchand en FWB 2022-2025 du 28 avril 2023.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **4.276.500,00 €** couvre les dépenses liées aux accords Non-Marchand 2023 & 2024 inscrit provisoirement sur le programme 07. A noter que la répartition des dépenses s'est effectué de manière égale entre le public et le privé. Les crédits au sein de cet article feront l'objet de transfert au cours de l'exercice 2024.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 2.127.243,85 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par la prise en compte de l'accord Non-Marchand 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Programme 8– Houtman

TITRE 1 - DEPENSES COURANTES

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Actions Fonds Houtman : ONE**

ARTICLE DE BASE :

08.0310.01-D - Actions Fonds Houtman : ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	03	10	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	- €	- €	- €
CL	9.184,16 €	0,00 €	-9.184,16 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

/

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -9.184,16 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique par le fait qu'à partir de 2024, il n'est plus prévu que le FH finance une action menée par le service Recherche & Développement comme en 2023 dans le cadre du Projet SOUPA "SOUTien à la PARENTalité - "Futurs papas.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Dépenses prises en charge par l'ONE

ARTICLE DE BASE :

08.0310.02-D - Dépenses prises en charge par l'ONE

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	03	10	02	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.300,00 €	1.300,00 €	- €
CL	1.300,00 €	1.300,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de 1.300,00 € couvre les dépenses de parking refacturées par l'ONE.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Rémunération du personnel : Fonds Houtman**

ARTICLE DE BASE :

08.1111.01-D - Rémunération du personnel : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	11	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	134.590,00 €	140.500,00 €	5.910,00 €
CL	134.590,00 €	140.500,00 €	5.910,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **140.500,00 €** couvre couvre les rémunérations du personnel ONE affecté au Fonds Houtman.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 5.910,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique par l'indexation.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Autres éléments de la rémunération : Fonds Houtman**

ARTICLE DE BASE :

08.1112.01-D - Autres éléments de la rémunération : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	11	12	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	20.800,00 €	22.600,00 €	1.800,00 €
CL	20.800,00 €	22.600,00 €	1.800,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **22.600,00 €** couvre les dépenses « Autres éléments » de la rémunération du personnel ONE affecté au Fonds Houtman.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 1.800,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique par l'indexation.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Fonds Houtman

ARTICLE DE BASE :

08.1120.01-D - Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	11	20	01	D	10400

Référent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	63.460,00 €	68.000,00 €	4.540,00 €
CL	63.460,00 €	68.000,00 €	4.540,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)

INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **68.000,00 €** couvre les cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds concernant les agents ONE affectés au Fonds Houtman.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 4.540,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique par l'indexation.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Allocations directes & assurances-loi : Fonds Houtman

ARTICLE DE BASE :

08.1131.01-D - Allocations directes & assurances-loi : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	11	31	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	1.000,00 €	1.000,00 €	- €
CL	1.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **1.000,00 €** couvre les allocations directes & assurances-loi concernant les agents ONE affectés au Fonds Houtman.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

/

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Frais de fonctionnement - secteur privé : Fonds Houtman**

ARTICLE DE BASE :

08.1211.01-D - Frais de fonctionnement - secteur privé : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	12	11	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	102.350,00 €	120.950,00 €	18.600,00 €
CL	102.350,00 €	120.950,00 €	18.600,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **120.950,00 €** couvre :

Formation Professionnelle	200,00 €
Jetons Membres de Commissions	19.000,00 €
Honoraires	36.000,00 €
Frais de Représentation	30.000,00 €
Déplacements divers	2.250,00 €
Entretien Matériel et Mobilier	500,00 €
Frais de Bureau	8.000,00 €
Frais Publication Revues & Périodiques	25.000,00 €

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 18.600,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par :

Jetons membres de Commissions	-1.000,00 €
Honoraires	-6.400,00 €
Déplacements divers	-1.000,00 €
Frais de représentation (Colloque)	25.000,00 €
Frais de bureau	2.000,00 €

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Impôts, précompte & taxes : Fonds Houtman

ARTICLE DE BASE :

08.1250.01-D - Impôts, précompte & taxes : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	12	50	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	12.000,00 €	10.000,00 €	-2.000,00 €
CL	12.000,00 €	10.000,00 €	-2.000,00 €

Base(s) légale(s)

/

Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **10.000,00 €** couvre le précompte sur les placements opérés par le Fonds Houtman.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -2.000,00 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par le fait que les placements opérés par l'Office seront moindres en 2024 qu'en 2023 suite à la gestion externe du portefeuille du Fonds Houtman.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : **Actions Fonds Houtman - secteur Privé**

ARTICLE DE BASE :

08.3300.01-D - Actions Fonds Houtman - secteur Privé

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	33	00	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	149.500,00 €	64.000,00 €	-85.500,00 €
CL	179.828,84 €	169.800,00 €	-10.028,84 €

Base(s) légale(s)

- Conventions pour les projets ou Décisions du Comité de gestion du Fonds Houtman pour les aides ponctuelles.

Couverture des crédits (Liq.)INITIAL 2024

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **169.800,00 €** couvre les diverses actions financées par le FH. Ce poste regroupe les engagements actuels et/ou en cours d'appel à liquider en 2024.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de -10.028,84 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023 et s'explique principalement par de moindres nouvelles actions projetées en 2024.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE DE CREDITS

LIBELLE : Moins-values sur immobilisations financières (OLO) : Fonds Houtman

ARTICLE DE BASE :

08.8170.01-D - Moins-values sur immobilisations financières (OLO) : Fonds Houtman

Prog	Code Eco	Code Eco	N° d'ordre	R/D	Code fonctionnel
08	81	70	01	D	10400

Réfèrent budgétaire : Soledad GUANUTAXI QUILLE

CREDITS :

Crédit d'engagement (CE) & crédit de liquidation (CL)	Ajusté 2023 (CA10/2023)	Initial 2024 (CA10/2023)	Variation Initial 2024 & Ajusté 2023 (CA10/2023)
CE	16.284,40 €	19.558,04 €	3.273,64 €
CL	16.284,40 €	19.558,04 €	3.273,64 €

Base(s) légale(s)Couverture des crédits (Liq.)**INITIAL 2024**

Le montant inscrit à l'Initial 2024 de **19.558,04 €** couvre les moins-values sur les OLO's.

Variation entre INITIAL 2024 & AJUSTE 2023

Une variation de 3.273,64 € est constatée entre l'Initial 2024 et l'Ajusté 2023.

Plan de liquidation sur 5 ans des crédits d'engagement 2024

/

Modalités de liquidation de trésorerie

/

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance							Budget Initial 2024 - CA 10/2023								
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé		Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
								TOTAL GENERAL DES RECETTES		660.731.525,64 €		53.577.412,61 €		714.308.938,25 €	
								TITRE I - GENERAL DES RECETTES COURANTES		660.731.525,64 €		- €		714.308.938,25 €	
								TITRE II - GENERAL DES RECETTES EN CAPITAL		- €		- €		- €	
								PROGRAMME 01 - SUPPORT							
								TITRE I - RECETTES COURANTES		646.088.335,08 €		50.470.084,44 €		696.558.419,52 €	
43	01	08	10	01	R	10400		Contributions Recherche & Développement - Fonds Houtman		9.184,16 €		- 9.184,16 €		- €	
								Recettes FH : Général		1,00 €		- €		1,00 €	
43	01	12	11	01	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Général		- €		- €		- €	
43	01	12	11	02	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Personnel		- €		- €		- €	
43	01	12	11	03	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Numérique		- €		- €		- €	
43	01	12	11	04	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Juridique		500,00 €		- €		500,00 €	
43	01	12	11	05	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : logistique		- €		- €		- €	
43	01	12	11	06	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Recherche et d		- €		- €		- €	
43	01	12	11	07	R	10400		Récupération de frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Information et		- €		- €		- €	
43	01	16	12	01	R	10400		Ventes diverses - secteur privé : Logistique		17.700,00 €		- 4.500,00 €		13.200,00 €	
43	01	16	12	02	R	10400		Revenus locatifs - secteur privé : Logistique		654,00 €		- €		654,00 €	
43	01	16	20	01	R	10400		Récupération de frais de personnel (détachement...)		145.058,00 €		- 33.582,00 €		111.476,00 €	
43	01	16	20	02	R	10400		Ventes diverses - secteur public : Logistique		158.109,00 €		- 40.000,00 €		118.109,00 €	
43	01	16	20	03	R	10400		Revenus locatifs - secteur public : Logistique		70.250,00 €		- 9.000,00 €		79.250,00 €	
43	01	26	10	01	R	10400		Intérêts & produits financiers		- €		- €		- €	
43	01	38	10	01	R	10400		Amendes et pénalités - secteur privé		15.242,50 €		- 15.242,50 €		- €	
43	01	38	30	01	R	10400		Interventions Assurances : Personnel		1.344.000,00 €		- €		1.344.000,00 €	
43	01	38	30	02	R	10400		Interventions Assurances : Hors personnel		- €		- €		- €	
43	01	38	40	01	R	10400		Contributions Recherche & Développement - secteur privé		- €		- €		- €	
43	01	38	50	01	R	10400		Legs & dons		- €		- €		- €	
43	01	38	60	01	R	10400		Subventions MARIBEL : Personnel		4.756.663,73 €		- €		4.756.663,73 €	
43	01	43	22	01	R	10400		Récupération subside - secteur public : Recherche et développement		- €		- €		- €	
43	01	46	10	01	R	10400		Dotations Communauté française		639.274.487,69 €		46.271.512,31 €		685.546.000,00 €	
43	01	49	34	01	R	10400		Subventions APE : Personnel		246.085,00 €		5,00 €		246.090,00 €	
43	01	49	35	01	R	10400		Subventions ACS : Personnel		50.400,00 €		- €		50.400,00 €	
43	01	59	11	01	R	10400		Aides de l'UE à l'investissement		- €		4.292.075,79 €		4.292.075,79 €	
43	01	68	22	01	R	10400		Contributions Recherche & Développement - secteur public		- €		- €		- €	
								TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		- €		- €		- €	
43	01	76	32	01	R	10400		Vente immeubles		- €		- €		- €	
43	01	77	20	01	R	10400		Vente mobiliers, machines, matériels		- €		- €		- €	
								TOTAL POUR LE PROGRAMME 01		646.088.335,08 €		50.470.084,44 €		696.558.419,52 €	
								PROGRAMME 02 - ACCUEIL PETITE ENFANCE							
								TITRE I - RECETTES COURANTES		9.126.636,25 €		- 929.739,43 €		8.196.896,82 €	
43	02	33	00	01	R	10400		Récupération subside - secteur privé - Fonds sociaux : APE		- €		- €		- €	
43	02	33	00	02	R	10400		Rétrocession / Récupération subside - secteur privé : Crèches		2.585.288,63 €		- 250.953,95 €		2.334.334,68 €	
43	02	33	00	03	R	10400		Récupération subside - secteur privé : SAE		4.800,00 €		- €		4.800,00 €	
43	02	33	00	04	R	10400		Récupération subside - secteur privé : Accueillantes indépendantes		- €		- €		- €	
43	02	33	00	05	R	10400		Récupération subside - secteur privé : SASPE		3.107,08 €		- 3.107,08 €		- €	
43	02	33	00	06	R	10400		Récupération subside - secteur privé : SAEMD		69.440,67 €		- 69.440,67 €		- €	
43	02	38	10	01	R	10400		Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur privé : Crèches		253.701,64 €		- 4.463,07 €		258.164,71 €	
43	02	38	50	01	R	10400		Redevances parents - Centre d'accueil de La Hulpe		18.500,00 €		- €		18.500,00 €	
43	02	38	50	02	R	10400		PPP : Crèches		117.785,56 €		33.684,44 €		151.470,00 €	
43	02	43	22	01	R	10400		Récupération subside - secteur public : Projets APE		- €		- €		- €	
43	02	43	22	02	R	10400		Rétrocession / Récupération subside - secteur public : Crèches		4.216.910,12 €		- 421.164,23 €		3.795.745,89 €	
43	02	43	22	03	R	10400		Récupération subside - secteur public : SAE		12.050,87 €		- 12.050,87 €		- €	
43	02	43	22	04	R	10400		Récupération subside - secteur public : SASPE		154.974,38 €		- 154.974,38 €		- €	
43	02	43	22	05	R	10400		Récupération subside - secteur public : SAEMD		121.618,87 €		- 121.618,87 €		- €	
43	02	46	10	01	R	10400		Dotations Communauté française : APE		991.841,94 €		70.223,11 €		1.062.065,05 €	
43	02	46	40	01	R	10400		Contributions FBIE : APE		511.616,48 €		- €		511.616,48 €	
43	02	49	40	01	R	10400		Contributions INAMI - Centre d'accueil de La Hulpe		65.000,00 €		- €		65.000,00 €	
43	02	68	22	01	R	10400		Recettes Places d'entreprises SEMA - secteur public : Crèches		- €		- €		- €	
								TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		- €		- €		- €	
								TOTAL POUR LE PROGRAMME 02		9.126.636,25 €		- 929.739,43 €		8.196.896,82 €	
								PROGRAMME 03 - ACCUEIL TEMPS LIBRE							
								TITRE I - RECETTES COURANTES		300.336,87 €		- 75.336,87 €		225.000,00 €	

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance							Budget Initial 2024 - CA 10/2023								
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023		
								CE	CL	CE	CL	CE	CL		
43	03	33	00	01	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Coordination & Plateforme ATL		- €		- €		- €	
43	03	33	00	02	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : AES 1	9.483,18 €		-	9.483,18 €		- €	
43	03	33	00	03	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : AES 2	9.846,97 €		-	9.846,97 €		- €	
43	03	33	00	04	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : CDV		- €		- €		- €	
43	03	33	00	05	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : EDD	425,00 €		-	425,00 €		- €	
43	03	33	00	06	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : PAD		- €		- €		- €	
43	03	43	22	01	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Coordination & Plateforme ATL	19.512,79 €		-	19.512,79 €		- €	
43	03	43	22	02	R	10400		Récupération subsides - secteur public : AES 1	26.068,93 €		-	26.068,93 €		- €	
43	03	43	22	03	R	10400		Récupération subsides - secteur public : AES 2		- €		- €		- €	
43	03	43	22	04	R	10400		Récupération subsides - secteur public : CDV		- €		- €		- €	
43	03	43	22	05	R	10400		Récupération subsides - secteur public : EDD		- €		- €		- €	
43	03	43	22	06	R	10400		Récupération subsides - secteur public : PAD		- €		- €		- €	
43	03	46	10	01	R	10400		Dotations Communauté française : ATL	10.000,00 €		-	10.000,00 €		- €	
43	03	49	34	01	R	10400		Contributions CGT - ATL	225.000,00 €		-	-		225.000,00 €	
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL						
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 03		300.336,87 €		- 75.336,87 €		225.000,00 €
									PROGRAMME 04 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE, PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS						
									TITRE I - RECETTES COURANTES		642.070,36 €		- 48.473,45 €		593.596,91 €
43	04	16	12	01	R	10400		Récupération de frais - Candidats adoptants	130.138,00 €		-	15.764,00 €		145.902,00 €	
43	04	33	00	01	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Fonds sociaux - Accompagnement de la famille		- €		- €		- €	
43	04	33	00	02	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Consultations		- €		- €		- €	
43	04	33	00	03	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Equipes SOS-Enfants		- €		- €		- €	
43	04	33	00	04	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : LREP	32.722,72 €		-	32.722,72 €		- €	
43	04	33	00	05	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : EPS	26.534,64 €		-	26.534,64 €		- €	
43	04	33	00	06	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : SAP	18.730,60 €		-	18.730,60 €		- €	
43	04	33	00	07	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Projets spécifiques	540,52 €		-	540,52 €		- €	
43	04	43	22	01	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Consultations		- €		- €		- €	
43	04	43	22	02	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Equipe SOS-Enfants		- €		- €		- €	
43	04	43	22	03	R	10400		Récupération subsides - secteur public : LREP		- €		- €		- €	
43	04	43	22	04	R	10400		Récupération subsides - secteur public : EPS		- €		- €		- €	
43	04	43	22	05	R	10400		Récupération subsides - secteur public : SAP		- €		- €		- €	
43	04	43	22	06	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Projets spécifiques		- €		- €		- €	
43	04	46	10	01	R	10400		Subventions Communauté française pour le service Adoption	104.684,03 €		-	2.895,82 €		107.579,85 €	
43	04	48	22	01	R	10400		Contribution des communes : Consultations	328.719,85 €		-	11.395,21 €		340.115,06 €	
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL						
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 04		642.070,36 €		- 48.473,45 €		593.596,91 €
									PROGRAMME 05 - SANTÉ						
									TITRE I - RECETTES COURANTES		- €		- €		- €
43	05	33	00	01	R	10400		Récupération subsides - secteur privé - Fonds sociaux : SANTÉ		- €		- €		- €	
43	05	33	00	02	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Dépistage des anomalies métaboliques		- €		- €		- €	
43	05	33	00	03	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Dépistage de la surdité		- €		- €		- €	
43	05	33	00	04	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Promotion de la santé (GAMS)		- €		- €		- €	
43	05	33	00	05	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : PSE Libre		- €		- €		- €	
43	05	33	00	06	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Opérateurs support dans le cadre de la prévention		- €		- €		- €	
43	05	38	10	01	R	10400		Amendes et pénalités - secteur privé : Vaccination		- €		- €		- €	
43	05	41	40	01	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Dépistage des anomalies métaboliques		- €		- €		- €	
43	05	41	50	01	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Opérateurs support dans le cadre de la prévention		- €		- €		- €	
43	05	43	12	01	R	10400		Récupération subsides - secteur public : PSE provinciaux		- €		- €		- €	
43	05	43	22	01	R	10400		Récupération subsides - secteur public : Dépistage de la surdité		- €		- €		- €	
43	05	43	22	02	R	10400		Récupération subsides - secteur - secteur public : PSE communaux		- €		- €		- €	
43	05	45	11	01	R	10400		Récupération subsides - secteur - secteur public : PSE COCOF		- €		- €		- €	
43	05	46	40	01	R	10400		Contributions WBE - PSE		- €		- €		- €	
									TITRE II - RECETTES EN CAPITAL						
									TOTAL POUR LE PROGRAMME 05		- €		- €		- €
									PROGRAMME 06 - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS						
									TITRE I - RECETTES COURANTES		- €		- €		- €
43	06	33	00	01	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Opérateurs de formation		- €		- €		- €	
43	06	33	00	02	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Coordinations régionales et thématiques		- €		- €		- €	
43	06	33	00	03	R	10400		Récupération subsides - secteur privé : Milieu et opérateurs d'accueil pour couvrir		- €		- €		- €	
43	06	38	40	01	R	10400		Contributions - secteur privé : Formations des professionnels		- €		- €		- €	

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance								Budget Initial 2024 - CA 10/2023									
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé		Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023			
										CE	CL	CE	CL	CE	CL		
43	06	43	22	01	R	10400		Récupération subside - secteur public : Opérateurs de formation		-	€	-	€	-	€		
43	06	43	22	02	R	10400		Récupération subside - secteur public :Coordination régionales et thématiques		-	€	-	€	-	€		
43	06	43	22	03	R	10400		Récupération subside - secteur public : Milieux et opérateurs d'accueil pour couvr		-	€	-	€	-	€		
43	06	48	22	01	R	10400		Contributions - secteur public : Formations des professionnels		-	€	-	€	-	€		
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL																	
TOTAL POUR LE PROGRAMME 06										4.298.512,31 €		4.254.487,69 €		8.553.000,00 €			
PROGRAMME 07 - PROJETS TRANSVERSAUX																	
43	07	46	10	01	R	10400		TITRE I - RECETTES COURANTES		4.298.512,31 €		4.254.487,69 €		8.553.000,00 €			
Dotations Communauté française										4.298.512,31 €		4.254.487,69 €		8.553.000,00 €			
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL																	
TOTAL POUR LE PROGRAMME 07										4.298.512,31 €		4.254.487,69 €		8.553.000,00 €			
PROGRAMME 08 - HOUTMAN																	
TITRE I - RECETTES COURANTES										275.634,77 €		- 93.609,77 €		182.025,00 €			
43	08	16	12	01	R	10400		Produits de prestations - secteur privé : Fonds Houtman		-		-		-			
43	08	16	20	01	R	10400		Produits de prestations - secteur public : Fonds Houtman		-		-		-			
43	08	26	10	01	R	10400		Intérêts & produits financiers : Fonds Houtman		140.000,00 €		- 80.000,00 €		60.000,00 €			
43	08	26	20	01	R	10400		Intérêts & produits financiers OLO : Fonds Houtman		135.634,77 €		- 13.609,77 €		122.025,00 €			
43	08	86	70	01	R	10400		Plus-values sur immobilisations financières (OLO) : Fonds Houtman		-		-		-			
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL										-		-		-			
TOTAL POUR LE PROGRAMME 08										275.634,77 €		- 93.609,77 €		182.025,00 €			
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé		Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023			
										CE	CL	CE	CL	CE	CL		
TOTAL GENERAL DES DEPENSES										707.234.471,81 €	703.156.827,60 €	31.209.444,85 €	23.652.110,65 €	738.442.956,66 €	726.808.938,25 €		
TITRE I - GENERAL DES DEPENSES COURANTES										676.572.387,96 €	673.159.634,75 €	32.516.007,00 €	24.293.742,40 €	709.088.395,56 €	697.453.377,15 €		
TITRE II - GENERAL DES DEPENSES EN CAPITAL										30.662.083,85 €	29.997.192,85 €	1.306.522,75 €	641.631,75 €	29.355.561,10 €	29.355.561,10 €		
PROGRAMME 01 - SUPPORT																	
TITRE I - DEPENSES COURANTES										178.750.728,42 €	178.555.778,51 €	23.288.243,54 €	21.953.891,73 €	155.462.484,88 €	156.601.886,78 €		
43	01	11	11	01	D	10400		Rémunération du personnel - ONE		75.331.805,47 €		3.162.019,34 €		78.493.824,81 €			
43	01	11	12	01	D	10400		Autres éléments de la rémunération - ONE		12.963.492,00 €		289.107,95 €		12.674.384,05 €			
43	01	11	20	01	D	10400		Cotisations sociales à charge des employeurs, versées		32.644.557,80 €		4.813.699,30 €		37.458.257,10 €			
43	01	11	33	01	D	10400		Allocations directes & assurances-loi - ONE		2.408.468,40 €		6.520,00 €		2.414.988,40 €			
43	01	11	33	01	D	10400		Pensions du personnel des administrations publiques		-		-		-			
43	01	11	40	01	D	10400		Salaires en nature (Titres-rep...) - ONE		1.673.766,73 €		140.762,69 €		1.533.004,04 €			
43	01	12	11	01	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : G		861.200,35 €		1.011.619,26 €		204.830,00 €			
43	01	12	11	02	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Pe		6.265.407,62 €		6.149.257,62 €		6.388.460,00 €			
43	01	12	11	03	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Nu		5.072.966,70 €		5.327.198,43 €		1.605.946,07 €			
43	01	12	11	04	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Ju		349.394,16 €		349.394,16 €		349.394,16 €			
43	01	12	11	05	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Lo		2.066.687,21 €		116.347,83 €		2.183.035,04 €			
43	01	12	11	06	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Re		34.950,55 €		46.500,00 €		55.500,00 €			
43	01	12	11	07	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Inf		1.145.523,43 €		1.090.523,43 €		1.177.261,62 €			
43	01	12	11	08	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur privé : Pr		-		-		-			
43	01	12	12	01	D	10400		Locations de bâtiments administratifs - secteur privé		3.828.909,11 €		333.590,89 €		4.162.500,00 €			
43	01	12	21	01	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : G		71.230,97 €		4.070,97 €		67.160,00 €			
43	01	12	21	02	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : P		-		-		-			
43	01	12	21	03	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : N		1.962.238,00 €		3.642.901,59 €		5.605.139,59 €			
43	01	12	21	04	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : Ju		2.500,00 €		-		2.500,00 €			
43	01	12	21	05	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : L		420.800,00 €		25.100,00 €		445.900,00 €			
43	01	12	21	06	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : R		-		-		-			
43	01	12	21	07	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : H		89.650,11 €		-		-			
43	01	12	21	08	D	10400		Frais généraux de fonctionnement - secteur public : P		-		-		-			
43	01	12	22	01	D	10400		Locations de bâtiments administratifs - secteur public		25.471,37 €		1.028,63 €		26.500,00 €			
43	01	12	50	01	D	10400		Impôts, précompte & taxes : Logistique		414.964,02 €		31.535,98 €		446.500,00 €			
43	01	16	12	01	D	10400		Apurement créances irrécouvrables - ONE		-		-		-			
43	01	33	00	01	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Recherche et dévelo		-		-		-			
43	01	33	00	02	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Entretien Domaine d		-		-		-			
43	01	34	41	01	D	10400		Boursés mémoires et doctorants : Recherches & des		-		-		-			
43	01	41	60	01	D	10400		Subsides au Service social de la FWB		164.110,00 €		3.290,00 €		167.400,00 €			
43	01	43	40	01	D	10400		Sub. ASBL Domaine de Chastre		427.333,20 €		147.333,20 €		-			

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance							Budget Initial 2024 - CA 10/2023							
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023	
									CE	CL	CE	CL	CE	CL
43	01	43	22	01	D	10400		Subsides versés - secteur public : Recherche et dévelo	599 999,26 €	299 999,26 €	599 999,26 €	0,74 €	-	300 000,00 €
43	01	46	10	01	D	10400		Remboursement Dotations Communauté française	29 925 301,96 €	29 925 301,96 €	-29 925 301,96 €	-	-	-
TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL									36 305 907,80 €	29 701 016,80 €	1 070 346,70 €	-405 455,70 €	29 295 561,10 €	29 295 561,10 €
43	01	72	00	01	D	10400		Construction, rénovation des bâtiments : Logistique	625 000,00 €	647 307,44 €	833 000,00 €	810 692,56 €	1 458 000,00 €	1 458 000,00 €
43	01	74	10	01	D	10400		Acquisition de véhicule (hors consultations mobiles)	45 000,00 €	45 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
43	01	74	22	01	D	10400		Acquisition de matériel et mobilier : Logistique	57 112,50 €	57 112,50 €	15 112,50 €	15 112,50 €	42 000,00 €	42 000,00 €
43	01	74	22	02	D	10400		Acquisition de matériel & d'application informatique	2 818 862,70 €	2 131 664,26 €	2 464 471,55 €	1 777 273,11 €	354 391,15 €	354 391,15 €
43	01	74	22	03	D	10400		Acquisition de matériel & d'application informatique	26 819 932,60 €	26 819 932,60 €	556 237,35 €	556 237,35 €	27 376 169,95 €	27 376 169,95 €
TOTAL POUR LE PROGRAMME 01									209 116 636,22 €	208 256 795,31 €	24 358 590,24 €	-22 359 347,43 €	184 758 045,98 €	185 897 447,88 €
PROGRAMME 02 - ACCUEIL PETITE ENFANCE									333 339 712,76 €	333 153 546,66 €	47 853 987,21 €	37 224 840,91 €	381 193 699,97 €	370 378 587,57 €
43	02	11	11	01	D	10400		Rémunération du personnel : Crèche	250 108,20 €	250 108,20 €	68 296,47 €	68 296,47 €	318 404,67 €	318 404,67 €
43	02	11	12	01	D	10400		Autres éléments de la rémunération : Crèche	22 624,22 €	22 624,22 €	26 567,10 €	26 567,10 €	49 191,32 €	49 191,32 €
43	02	11	20	01	D	10400		Cotisations sociales à charge des employeurs, versées	65 020,63 €	65 020,63 €	36 167,22 €	36 167,22 €	101 187,85 €	101 187,85 €
43	02	11	31	01	D	10400		Allocations directes & assurances-ial : Crèche	8 008,04 €	8 008,04 €	86,65 €	86,65 €	8 094,69 €	8 094,69 €
43	02	11	40	01	D	10400		Salaires en nature (Titres-repar...): Crèche	7 145,51 €	7 145,51 €	1 645,21 €	1 645,21 €	8 790,72 €	8 790,72 €
43	02	12	11	01	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Projets APE	40 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
43	02	12	11	02	D	10400		Frais d'hébergement - secteur privé : CA La Hulpe	263 700,00 €	263 700,00 €	97 492,00 €	97 492,00 €	361 192,00 €	361 192,00 €
43	02	12	11	03	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Crèche	118 845,90 €	118 845,90 €	24 680,10 €	24 680,10 €	94 165,80 €	94 165,80 €
43	02	12	11	04	D	10400		Locations de bâtiments - secteur privé : Crèche	41 375,00 €	41 375,00 €	4 175,00 €	4 175,00 €	37 200,00 €	37 200,00 €
43	02	12	21	02	D	10400		Frais d'hébergement - secteur public : CA La Hulpe	-	-	-	-	-	-
43	02	33	00	01	D	10400		Subsides versés - secteur privé - Fonds sociaux : APE	297 276,00 €	297 276,00 €	-	-	297 276,00 €	297 276,00 €
43	02	33	00	02	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Crèches	80 839 672,95 €	80 506 173,85 €	11 320 051,02 €	7 983 409,42 €	92 159 723,97 €	88 489 583,27 €
43	02	33	00	03	D	10400		Subsides versés - secteur privé : SAE	48 494 585,13 €	48 771 665,10 €	8 476 678,55 €	8 097 656,68 €	56 971 263,67 €	56 869 321,78 €
43	02	33	00	04	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Accueilantes indép	215 833,19 €	21 833,19 €	11 011,28 €	205 011,28 €	226 844,47 €	226 844,47 €
43	02	33	00	05	D	10400		Subsides versés - secteur privé : SASPE	18 150 897,32 €	18 148 690,68 €	1 459 247,11 €	1 451 452,75 €	19 610 144,43 €	19 610 144,43 €
43	02	33	00	06	D	10400		Subsides versés - secteur privé : SAEMD	1 207 427,70 €	1 110 996,95 €	126 514,01 €	225 453,93 €	1 333 941,71 €	1 336 449,88 €
43	02	33	00	07	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Projets APE	803 820,00 €	778 856,00 €	384 422,12 €	389 458,12 €	419 397,88 €	389 397,88 €
43	02	34	31	01	D	10400		Mesures financières à destination des familles - Interv	-	700 000,00 €	-	700 000,00 €	-	-
43	02	43	22	01	D	10400		Subsides versés - secteur public : Projets APE	-	-	-	-	-	-
43	02	43	22	02	D	10400		Subsides versés - secteur public : Crèches	153 926 908,69 €	153 359 310,21 €	17 309 276,22 €	10 973 813,93 €	171 236 184,91 €	164 333 124,15 €
43	02	43	22	03	D	10400		Subsides versés - secteur public : SAE	21 849 210,21 €	21 984 674,21 €	6 768 719,07 €	6 531 505,96 €	28 617 929,28 €	28 516 180,17 €
43	02	43	22	04	D	10400		Subsides versés - secteur public : SASPE	6 268 740,78 €	6 271 430,03 €	2 540 745,41 €	2 534 189,46 €	8 809 486,19 €	8 805 619,49 €
43	02	43	22	05	D	10400		Subsides versés - secteur public : SAEMD	468 513,29 €	385 812,93 €	19 767,11 €	95 406,08 €	488 280,40 €	481 219,01 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									74 000,00 €	74 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
43	02	72	00	01	D	10400		Construction et rénovation : CA La Hulpe	-	-	-	-	-	-
43	02	74	22	01	D	10400		Acquisition de matériel et mobilier : CA La Hulpe	74 000,00 €	74 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
TOTAL POUR LE PROGRAMME 02									333 413 712,76 €	333 227 546,66 €	47 824 987,21 €	37 195 840,91 €	381 238 699,97 €	370 423 387,57 €
PROGRAMME 03 - ACCUEIL TEMPS LIBRE									66 237 397,90 €	66 656 036,98 €	555 011,30 €	595 178,07 €	66 792 409,20 €	66 060 858,91 €
43	03	33	00	01	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Coordination & Plate	530 107,80 €	469 604,09 €	18 169,82 €	75 710,61 €	545 314,70 €	545 314,70 €
43	03	33	00	02	D	10400		Subsides versés - secteur privé : AES 1	4 299 161,90 €	4 299 161,90 €	623 245,48 €	623 245,48 €	3 675 916,42 €	3 675 916,42 €
43	03	33	00	03	D	10400		Subsides versés - secteur privé : AES 2	18 899 841,97 €	19 811 013,11 €	2 687 160,03 €	1 233 311,04 €	21 587 002,00 €	21 044 324,15 €
43	03	33	00	04	D	10400		Subsides versés - secteur privé : CDV	3 428 216,90 €	3 428 216,90 €	105 985,19 €	105 985,19 €	3 534 202,09 €	3 534 202,09 €
43	03	33	00	05	D	10400		Subsides versés - secteur privé : EDD	2 544 488,26 €	2 544 488,26 €	69 880,15 €	69 880,15 €	2 614 368,41 €	2 614 368,41 €
43	03	33	00	06	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Opérateur PAD	617 206,67 €	617 206,67 €	21 264,69 €	21 264,69 €	638 471,36 €	638 471,36 €
43	03	43	22	01	D	10400		Subsides versés - secteur public : Coordination & Plat	8 614 125,13 €	7 169 825,89 €	290 980,52 €	1 680 828,56 €	8 905 105,65 €	8 850 654,45 €
43	03	43	22	02	D	10400		Subsides versés - secteur public : AES 1	7 014 422,04 €	7 014 422,04 €	1 016 874,20 €	5 997 547,84 €	5 997 547,84 €	5 997 547,84 €
43	03	43	22	03	D	10400		Subsides versés - secteur public : AES 2	16 710 829,72 €	17 723 100,61 €	1 110 930,44 €	2 354 640,65 €	15 599 909,28 €	15 468 450,95 €
43	03	43	22	04	D	10400		Subsides versés - secteur public : CDV	2 586 198,72 €	2 586 198,72 €	79 953,75 €	79 953,75 €	2 666 152,47 €	2 666 152,47 €
43	03	43	22	05	D	10400		Subsides versés - secteur public : EDD	527 186,75 €	527 186,75 €	16 615,47 €	16 615,47 €	543 802,22 €	543 802,22 €
43	03	43	22	06	D	10400		Subsides versés - secteur public : Opérateur PAD	465 612,04 €	465 612,04 €	16 041,80 €	16 041,80 €	481 653,84 €	481 653,84 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL									-	-	-	-	-	-
TOTAL POUR LE PROGRAMME 03									66 237 397,90 €	66 656 036,98 €	555 011,30 €	595 178,07 €	66 792 409,20 €	66 060 858,91 €
PROGRAMME 04 - ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE, PREVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS									35 753 952,15 €	35 046 256,80 €	1 455 704,35 €	2 157 934,14 €	37 209 656,50 €	37 204 190,94 €
43	04	12	11	01	D	10400		Honoraires médicaux - secteur privé : Consultations	7 898 621,10 €	7 898 621,10 €	262 594,90 €	262 594,90 €	8 161 216,00 €	8 161 216,00 €
43	04	12	11	02	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Consultation	2 116 525,60 €	2 116 525,60 €	46 707,45 €	46 707,45 €	2 069 818,15 €	2 069 818,15 €
43	04	12	11	03	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Adoption	41 026,00 €	41 026,00 €	2 723,00 €	2 723,00 €	43 749,00 €	43 749,00 €
43	04	12	11	04	D	10400		Frais d'organisation d'action - secteur privé : SOUPA	2 000,00 €	2 000,00 €	-	-	2 000,00 €	2 000,00 €

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance								Budget Initial 2024 : CA 10/2023							
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé		Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023	
								CE	CL	CE	CL	CE	CL	CE	CL
43	04	12	11	05	D	10400		Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - se		4 000,00 €	4 000,00 €	2 097,26 €	2 097,26 €	6 097,26 €	6 097,26 €
43	04	12	12	01	D	10400		Locations de bâtiments - secteur privé : Consultations		289 616,13 €	289 616,13 €	5 083,87 €	5 083,87 €	294 700,00 €	294 700,00 €
43	04	12	21	01	D	10400		Honoraires médicaux - secteur public : Consultations		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	12	21	02	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Consultations		- €	- €	60 800,00 €	60 800,00 €	60 800,00 €	60 800,00 €
43	04	12	21	03	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Adoption		60,00 €	60,00 €	- €	- €	60,00 €	60,00 €
43	04	12	21	04	D	10400		Frais d'organisation d'action - secteur public : SOUPA		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	12	21	05	D	10400		Frais de fonctionnement des équipes SOS-Enfants - se		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	12	22	01	D	10400		Locations de bâtiments - secteur public : Consultation		107 483,87 €	107 483,87 €	1 916,13 €	1 916,13 €	109 400,00 €	109 400,00 €
43	04	33	00	01	D	10400		Impôts, précompte & taxes : Consultations		1 288,82 €	1 288,82 €	11,18 €	11,18 €	1 300,00 €	1 300,00 €
43	04	33	00	02	D	10400		Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : Accor		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	33	00	02	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Consultations		7 788 026,50 €	7 189 767,87 €	126 955,59 €	573 757,45 €	7 914 982,09 €	7 763 525,32 €
43	04	33	00	03	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Equipes SOS-Enfants		11 292 532,87 €	11 292 532,87 €	709 795,26 €	709 795,26 €	12 002 328,13 €	12 002 328,13 €
43	04	33	00	04	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : LREP		539 902,08 €	507 179,55 €	19 675,82 €	160 378,77 €	559 577,90 €	667 558,32 €
43	04	33	00	05	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : EPS		353 347,20 €	329 071,47 €	18 621,80 €	113 566,97 €	371 969,00 €	442 638,44 €
43	04	33	00	06	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : SAP		1 340 221,10 €	1 340 221,10 €	189 327,32 €	189 327,32 €	1 529 548,42 €	1 529 548,42 €
43	04	33	00	07	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Projets spécifiques		838 088,82 €	842 488,82 €	26 257,77 €	21 857,77 €	864 346,59 €	864 346,59 €
43	04	34	31	01	D	10400		Assistance et secours aux familles		6 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
43	04	43	22	01	D	10400		Subsidés versés - secteur public : Consultations		1 788 469,17 €	1 731 630,71 €	5 559,92 €	29 739,73 €	1 794 029,09 €	1 761 370,44 €
43	04	43	22	02	D	10400		Subsidés versés - secteur public : Equipes SOS-Enfants		1 346 742,89 €	1 346 742,89 €	66 991,98 €	66 991,98 €	1 413 734,87 €	1 413 734,87 €
43	04	43	22	03	D	10400		Subsidés versés - secteur public : LREP		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	43	22	04	D	10400		Subsidés versés - secteur public : EPS		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	43	22	05	D	10400		Subsidés versés - secteur public : SAP		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	43	22	06	D	10400		Subsidés versés - secteur public : Projets spécifiques		- €	- €	- €	- €	- €	- €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL								4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €		
43	04	72	00	01	D	10400		Construction, rénovation des bâtiments : Consultation		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	74	10	01	D	10400		Acquisition de consultations mobiles : Consultations		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	04	74	22	01	D	10400		Acquisition de matériel et mobilier : Consultations		4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL POUR LE PROGRAMME 04								35 757 952,15 €	35 050 256,80 €	1 455 704,35 €	2 157 934,14 €	37 213 656,50 €	37 208 190,94 €		
PROGRAMME 05 - SANTE															
TITRE I - DEPENSES COURANTES								51 804 688,53 €	49 359 998,68 €	857 365,80 €	2 440 523,73 €	52 662 054,33 €	51 800 522,41 €		
43	05	12	11	01	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Programme		14 436 089,37 €	14 418 846,87 €	949 831,50 €	867 074,00 €	15 385 920,87 €	15 285 920,87 €
43	05	12	11	02	D	10400		Frais de programme de médecine préventive et de pr		281 543,50 €	271 359,06 €	15 796,50 €	23 574,94 €	297 340,00 €	294 934,00 €
43	05	12	11	03	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : PSE		28 500,00 €	28 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
43	05	12	11	04	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : SANTE		23 970,41 €	23 970,41 €	1 112,67 €	1 112,67 €	22 857,74 €	22 857,74 €
43	05	12	21	01	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Programme		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	05	12	21	02	D	10400		Frais de programme de médecine préventive et de pr		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	05	12	21	03	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : PSE		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	05	12	21	04	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : SANTE		- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	05	33	00	01	D	10400		Subsidés versés - secteur privé - Fonds sociaux : SANI		9 000,00 €	9 000,00 €	- €	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
43	05	33	00	02	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Dépistage des anoma		787 309,61 €	708 578,65 €	63 640,39 €	136 007,31 €	850 950,00 €	844 585,96 €
43	05	33	00	03	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Dépistage de la surdi		377 477,68 €	366 068,26 €	78 716,63 €	65 453,05 €	456 194,31 €	431 521,31 €
43	05	33	00	04	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Promotion de la sant		67 569,75 €	66 295,80 €	4 135,80 €	4 582,59 €	71 705,55 €	70 878,39 €
43	05	33	00	05	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : PSE Libre		19 568 045,08 €	18 371 810,66 €	193 946,01 €	638 520,26 €	19 374 099,07 €	19 010 330,92 €
43	05	33	00	06	D	10400		Subsidés versés - secteur privé : Opérateurs support e		127 500,00 €	121 104,90 €	8 000,00 €	13 195,10 €	135 500,00 €	134 300,00 €
43	05	41	40	01	D	10400		Subsidés versés - secteur public : Dépistage des anoma		1 729 499,81 €	1 556 038,11 €	130 500,19 €	238 408,81 €	1 860 000,00 €	1 794 446,92 €
43	05	41	50	01	D	10400		Subsidés versés - secteur public : Opérateurs support		287 860,77 €	271 486,13 €	11 514,43 €	37 817,44 €	299 375,20 €	309 303,57 €
43	05	43	12	01	D	10400		Subsidés versés - secteur public : PSE provinciaux		6 983 756,30 €	6 515 856,52 €	101 738,53 €	223 986,63 €	6 882 017,77 €	6 739 843,15 €
43	05	43	22	01	D	10400		Subsidés versés - secteur public : Dépistage de la surd		149 478,63 €	149 478,63 €	8 357,30 €	14 496,73 €	157 835,93 €	154 981,90 €
43	05	43	22	02	D	10400		Subsidés versés - secteur public : PSE communaux		6 275 490,56 €	5 913 530,07 €	34 455,48 €	265 863,10 €	6 309 946,04 €	6 179 393,17 €
43	05	45	11	01	D	10400		Subsidés versés - secteur public : PSE CCOCF		671 597,06 €	568 074,61 €	135 785,21 €	43 350,10 €	535 811,85 €	524 724,51 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL								218 176,05 €	218 176,05 €	207 176,05 €	207 176,05 €	11 000,00 €	11 000,00 €		
43	05	74	22	01	D	10400		Acquisition de matériel et mobilier : Programme de Vi		218 176,05 €	218 176,05 €	- €	- €	- €	- €
43	05	74	22	02	D	10400		Acquisition de matériel et mobilier : Programme de		- €	- €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
TOTAL POUR LE PROGRAMME 05								52 022 864,58 €	49 578 174,73 €	650 189,75 €	2 233 347,68 €	52 673 054,33 €	51 811 522,41 €		
PROGRAMME 06 - FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS															
TITRE I - DEPENSES COURANTES								5 886 111,49 €	5 548 707,41 €	881 071,15 €	752 115,09 €	6 767 182,64 €	6 300 822,50 €		
43	06	12	11	01	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Organisation		165 430,00 €	85 430,00 €	77 930,00 €	82 070,00 €	87 500,00 €	167 500,00 €
43	06	12	11	02	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Accompagn		668 779,00 €	668 779,00 €	686 764,51 €	486 764,51 €	1 355 543,51 €	1 155 543,51 €
43	06	12	21	01	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Organisation		2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
43	06	12	21	02	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur public : Accompagn		- €	- €	- €	- €	- €	- €

Annexe 2

Office de la Naissance et de l'Enfance							Budget Initial 2024 - CA 10/2023							
Ministre	N°Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	R/D	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Ajusté 2023 CA 10/2023		Variation (Initial 2024 CA 10/2023 - Ajusté 2023 CA 10/2023)		Initial 2024 CA 10/2023	
									CE	CL	CE	CL	CE	CL
43	06	33	00	01	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Opérateurs de forma	3.333.577,91 €	3.143.092,55 €	100.356,67 €	24.133,65 €	3.433.934,58 €	3.167.226,20 €
43	06	33	00	02	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Coordinations région	1.004.517,28 €	971.611,23 €	57.686,79 €	69.375,28 €	1.062.204,07 €	1.040.986,51 €
43	06	33	00	03	D	10400		Subsides versés - secteur privé : Milieux et opérateurs	43.000,00 €	43.000,00 €	92.972,64 €	61.722,64 €	135.972,64 €	104.722,64 €
43	06	34	41	01	D	10400		Incitants aux formations (AEI, PSE, Fonction de direct	167.559,28 €	167.559,28 €	687,77 €	687,77 €	166.871,51 €	166.871,51 €
43	06	43	22	01	D	10400		Subsides versés - secteur public : Opérateurs de form	422.667,00 €	389.417,21 €	16.363,90 €	16.730,85 €	439.030,90 €	406.148,06 €
43	06	43	22	02	D	10400		Subsides versés - secteur public : Coordinations régio	78.581,02 €	77.818,14 €	5.544,41 €	12.005,93 €	84.125,43 €	89.824,07 €
43	06	43	22	03	D	10400		Subsides versés - secteur public : Milieux et opérateur	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL														
TOTAL POUR LE PROGRAMME 06									5.886.111,49 €	5.548.707,41 €	881.071,15 €	752.115,09 €	6.767.182,64 €	6.300.822,50 €
PROGRAMME 07 - PROJETS TRANSVERSAUX														
TITRE I - DEPENSES COURANTES									4.298.512,31 €	4.298.512,31 €	4.254.487,69 €	4.254.487,69 €	8.553.000,00 €	8.553.000,00 €
43	07	33	00	01	D	10400		Subsides versés - secteur privé	2.149.256,16 €	2.149.256,16 €	2.127.243,84 €	2.127.243,84 €	4.276.500,00 €	4.276.500,00 €
43	07	43	22	01	D	10400		Subsides versés - secteur public	2.149.256,15 €	2.149.256,15 €	2.127.243,85 €	2.127.243,85 €	4.276.500,00 €	4.276.500,00 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL														
TOTAL POUR LE PROGRAMME 07									4.298.512,31 €	4.298.512,31 €	4.254.487,69 €	4.254.487,69 €	8.553.000,00 €	8.553.000,00 €
PROGRAMME 08 - HOUTMAN														
TITRE I - DEPENSES COURANTES									501.284,40 €	540.797,40 €	53.376,36 €	12.910,64 €	447.908,04 €	553.708,04 €
43	08	03	10	01	D	10400		Actions Fonds Houtman : ONE	- €	9.184,16 €	- €	9.184,16 €	- €	- €
43	08	03	10	02	D	10400		Dépenses prises en charge par l'ONE	1.300,00 €	1.300,00 €	- €	- €	1.300,00 €	1.300,00 €
43	08	11	11	01	D	10400		Rémunération du personnel : Fonds Houtman	134.590,00 €	134.590,00 €	5.910,00 €	5.910,00 €	140.500,00 €	140.500,00 €
43	08	11	12	01	D	10400		Autres éléments de la rémunération : Fonds Houtmar	20.800,00 €	20.800,00 €	1.800,00 €	1.800,00 €	22.600,00 €	22.600,00 €
43	08	11	20	01	D	10400		Cotisations sociales à charge des employeurs, versées	63.460,00 €	63.460,00 €	4.540,00 €	4.540,00 €	68.000,00 €	68.000,00 €
43	08	11	31	01	D	10400		Allocations directes & assurances-loi : Fonds Houtmar	1.000,00 €	1.000,00 €	- €	- €	1.000,00 €	1.000,00 €
43	08	11	40	01	D	10400		Salaire en nature : Fonds Houtman	- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	08	12	11	01	D	10400		Frais de fonctionnement - secteur privé : Fonds Houtm	102.350,00 €	102.350,00 €	18.600,00 €	18.600,00 €	120.950,00 €	120.950,00 €
43	08	12	50	01	D	10400		Impôts, précompte & taxes : Fonds Houtman	12.000,00 €	12.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
43	08	33	00	01	D	10400		Actions Fonds Houtman - secteur Privé	149.500,00 €	179.828,84 €	85.500,00 €	10.028,84 €	64.000,00 €	169.800,00 €
43	08	43	22	01	D	10400		Actions Fonds Houtman - secteur Public	- €	- €	- €	- €	- €	- €
43	08	81	70	01	D	10400		Moins-values sur immobilisations financières (OLO) : F	16.284,40 €	16.284,40 €	3.273,64 €	3.273,64 €	19.558,04 €	19.558,04 €
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL														
43	08	74	22	01	D	10400		Acquisition de matériel et mobilier : Fonds Houtman	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL POUR LE PROGRAMME 08									501.284,40 €	540.797,40 €	53.376,36 €	12.910,64 €	447.908,04 €	553.708,04 €

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

DGOF – DIRECTION FINANCIERE



EXPOSÉ GÉNÉRAL

Budget Initial 2024 WBE

Introduction

Ce document est un exposé général de présentation du budget initial 2024 de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Il contient :

1. Wallonie-Bruxelles Enseignement : missions générales
2. Stratégie, vision et plans d'actions
 1. Constats
 2. Rétroactes – Mise en place de l'institution
3. Synthèse du budget 2024
4. Evolution du budget des recettes
 1. Dotation ordinaire fixée par le décret spécial
 2. Dotations spécifiques

1. Wallonie Bruxelles Enseignement : missions générales

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est le nouvel organisme public autonome créé par le décret spécial du 7 février 2019¹ et chargé d'assumer la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mission de WBE est d'organiser une offre d'enseignement public neutre de qualité, ouvert à tous et :

- de proposer un projet pédagogique et scolaire à chaque élève, étudiant et apprenant, quelles que soient ses spécificités, en formation initiale ou tout au long de la vie,
- de l'amener et de l'accompagner, tout au long de la vie, au meilleur de ses capacités dans l'objectif de lui donner les clés de l'émancipation, de l'autonomie et de la citoyenneté.
- de contribuer à répondre à la responsabilité sociétale d'amélioration du système scolaire et d'augmentation du niveau global d'éducation de la population.

Les principales missions de pouvoir organisateur de WBE sont les suivantes :

- L'organisation de l'enseignement et des établissements scolaires ;
- Le développement de services de support à destination des établissements ;
- Le pilotage des établissements, le développement du leadership des équipes de direction, du management participatif et des pratiques collaboratives en leur sein ;
- La planification et l'optimisation de l'offre d'enseignement du réseau ;

¹ Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- La programmation et le pilotage de l'offre d'enseignement, l'organisation des d'études, la concertation permanente du projet pédagogique et éducatif cadre du réseau, des programmes scolaires et académiques, des lignes directrices en matière de méthodologie, didactique et pédagogie cadres au réseau ;
- La contribution à la concertation et la mise en œuvre interne des réformes du pacte pour un enseignement d'excellence ;
- L'affectation des ressources humaines, matérielles et financières entre les différents niveaux et établissements du réseau, dans le cadre défini par la réglementation ;
- Le recrutement et la gestion administrative de la carrière des personnels, dont la promotion et la sélection, des membres des personnels de l'Enseignement et des services de WBE ;
- L'accompagnement, la formation initiale et en cours de carrière des métiers de l'Enseignement, et le développement professionnel des personnels de l'enseignement ;
- La gestion patrimoniale et immobilière des infrastructures de WBE dont l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires du réseau ;
- La contribution à la proposition d'une augmentation de l'offre d'enseignement dans les zones en tensions ;

2. Stratégie, vision et plans d'actions

2.1. Constats

WBE représente aujourd'hui le plus important pouvoir organisateur d'enseignement francophone en nombre d'établissements scolaires et en nombre d'élèves et d'étudiants puisqu'il scolarise, dans ses 360 établissements scolaires différents, riches de leur projet d'école et de leurs spécificités :

- 136.000 élèves dans l'enseignement obligatoire (15% de la FWB) dont près de 10.000 dans l'enseignement spécialisé (26% de la FWB).
- 18.000 étudiants dans l'enseignement supérieur en hautes écoles et en écoles supérieures des arts (20% de la FWB).
- 42.000 étudiants dans l'enseignement de promotion sociale (25% de la FWB).

Soit un total de près de 200.000 élèves et étudiants. Simultanément, WBE organise également une quarantaine de centres psycho-médicosociaux (22% de la FWB) et une nonantaine de homes et d'internats (60% de la FWB), ce qui porte son nombre cumulé d'établissements scolaires et non-scolaires à près de 500.

WBE représente également aujourd'hui le plus important employeur en Belgique francophone. Avec plus de 30.000 membres des personnels de l'éducation et assimilés, répartis sur les territoires wallon et bruxellois.

2.2. *Rétroactes – Mise en place de l’institution*

Le Comité de direction met en œuvre le contrat de gestion et les plans de changement.

Le bien-être au travail des collaborateurs de WBE est une priorité : une nouvelle politique des Ressources humaines est en cours de développement.

Intégrant le contrat de gestion et les plans de changement, un plan stratégique sera développé dans les années à venir. Ses objectifs stratégiques seront traduits en objectifs opérationnels, lesquels seront déclinés en actions et en projets, assortis des dérivables et des délais attendus ainsi que des indicateurs de résultat et de réalisation.

Si la définition d’indicateurs est essentielle, tout comme leur déploiement et leur adaptation aux deux niveaux de gouvernance de WBE (central, établissements), il sera toutefois veillé à la pertinence de ceux-ci et à leur support de l’efficience.

En vue de l’objectif global de développer le nouvel organisme public qu’est WBE et d’assurer la poursuite de sa mise en place de son organisation tant au niveau central qu’au niveau zonal, un processus de mise en place a été initié en plusieurs étapes depuis la création de WBE. En parallèle, il a d’emblée été jugé nécessaire d’implémenter des plans de changement ciblés dans l’ensemble du pouvoir organisateur.

Ci-après une brève présentation des étapes :

1. **Mise à niveau, analyse de l’existant et identification des (extrêmes) urgences à régler**

Dans une toute première phase, la priorité a été d’établir une transition optimale et assurer la continuité des services. Une analyse de l’existant et l’identification des (extrêmes) urgences a été établie. On constate toutefois qu’aujourd’hui encore la scission avec le Ministère tout comme le partage des missions et processus entre pouvoir organisateur et le ministère doivent encore être achevées dans certains volet de la compétence du pouvoir organisateur.

2. **Consolidation de WBE**

Pour mener à bien la mutation de WBE, compte tenu de la taille de l’organisation, de la diversité de ses métiers et de ses implantations géographiques, l’organisme s’est doté progressivement, après la désignation de l’Administrateur Général courant 2020, d’une structure organisationnel afin d’assurer la gestion quotidienne de l’institution et de soutenir le Conseil WBE dans son travail. Un Comité de direction a ainsi été mis en place début 2021, travaillant de concert dans la collégialité et la transparence, au service des valeurs, missions et objectifs de l’Institution.

A travers la mise en œuvre d’un plan de recrutement actuellement en cours de finalisation, les 5 directions générales de WBE ont progressivement été organisées et structurées afin de permettre à l’organisme d’assurer l’ensemble des missions qui lui ont été dévolues.

3. **Élaboration des Plans de changement et du projet de Contrat de gestion**

Etablissement du Contrat de gestion tenant compte de la note d’intention du Gouvernement et de l’avis du Parlement ainsi des plans de changement.

Au-delà de la structuration interne des services de WBE, la poursuite de la consolidation de l'organisme s'est matérialisée à travers l'élaboration de plans de changement ciblés en vue de refonder plusieurs procédures et processus essentiels au bon fonctionnement de WBE dans son rôle de pouvoir organisateur. A titre d'exemple, on peut notamment citer: la réforme du statut des directeurs et la généralisation de la sélection par emploi à travers la mise en place en interne d'un service professionnel de sélection, la structuration du SIPPT et de la médecine du travail, la mise en place d'une cellule RGPD, le déploiement des conseillers au soutien et à l'accompagnement, la mise en place de la politique de formation (tenant compte de la réforme de cette matière) etc.

Parallèlement, les services de WBE ont entamé avec le gouvernement des négociations en vue de conclure le premier contrat de gestion de l'organisme.

4. Mise en œuvre du Contrat de gestion

Le Contrat de gestion a fait l'objet d'une négociation entre les instances de WBE, le Gouvernement et le Parlement.

Le Contrat de gestion de WBE, établit pour la période de novembre 2021 à juin 2023, a été approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 octobre 2021.

Prolongeant, sans les reproduire, les dispositions décrétales et réglementaires applicables à WBE, le Contrat de gestion s'axe sur les changements qu'il entend réaliser. Alors que ces dispositions définissent l'existant, le Contrat de gestion trace un cap et identifie les moyens pour y parvenir.

L'objectif est de faire de WBE un pouvoir organisateur d'enseignement public moderne et performant, service de la Fédération Wallonie-Bruxelles et partenaire de son Gouvernement. Ses missions de service public universel sont réaffirmées, tout comme son ouverture et son souhait de favoriser des collaborations qui doivent s'accroître à l'avenir.

Que ce soit en matière d'émancipation individuelle de ses élèves et étudiants et de tous ses membres du personnel, de lutte contre les inégalités sociales, ou dans sa manière de relever le défi de la transition écologique, WBE doit être un pouvoir organisateur montrant l'exemple en ces matières.

À cet effet, le Contrat de gestion se structure autour de trois axes :

1. Poursuivre le déploiement de WBE en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement organisé ;
2. Doter WBE des outils et ressources adéquats pour mener à bien un pilotage s'inscrivant notamment dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
3. Assurer, quand l'occasion se présente, un lien avec les missions et contrats de gestion des autres organismes ainsi que les plans transversaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le contrat d'administration du Ministère afin de renforcer les politiques menées à partir de et avec ces organismes, et ainsi renforcer les politiques transversales.

WBE étant un organisme public neuf, vu le délai extrêmement court (30 juin 2023) du premier Contrat de gestion tel que prévu par la législation en vigueur, le Gouvernement et

WBE ont convenu de laisser du temps à WBE pour continuer à s'installer et se déployer. Dans ce cadre, le contrat de gestion conclu en octobre 2021 reste actuellement d'application.

3. Synthèse du budget 2024

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

	Source de financement	INITIAL 2024	
		Recettes	Dépenses CL
Dotation ordinaire	Dotation de la FWB	41.049.000,00	40.246.000,00
Dotations spécifiques	Conseillers en prévention	1.436.000,00	1.436.000,00
	Conseillers au soutien et à l'accompagnement	2.696.000,00	2.696.000,00
	Formation en cours de carrière	2.855.000,00	2.605.000,00
	Formation aux référentiels - P3 P4	96.000,00	96.000,00
	Remplacement dans la formation	369.000,00	738.000,00
	Formation dans la Promotion Sociale	62.000,00	62.000,00
	Projet Erasmus+	234.620,00	234.620,00
	Conseiller déchets	35.000,00	35.000,00
	Recette perçue en tant qu'intermédiaire PO	1.000,00	1.000,00
Autres	Extension location		825.000,00
TOTAL		48.833.620,00	48.974.620,00
Solde SEC (Tot Recettes - Tot CL) =		-141.000,00	

4. Evolution du budget

a. Dotation ordinaire fixée par le décret spécial

2019 : Le décret spécial du 7 février 2019 prévoyait des moyens maximums à hauteur de **4.196.003 €²** pour 2019.

La première dotation de WBE, validée par le Gouvernement le 18 juillet 2019, lui a octroyé un montant de **1.726.000 €**.

² Article 81, 1° et 2° du décret spécial.

2020 : Le décret spécial du 7 février 2019 prévoyait des moyens maximums à hauteur de **15.674.773 €³** pour 2020 (à adapter selon la fluctuation de l'indice des prix à la consommation, de l'évolution des barèmes telle que prévu par le statut adopté par le Gouvernement, l'évolution de la charge de retraite des pensions statutaires des OIP, le changement de statut administratif des membres du personnel.) La dotation 2020 de WBE a été fixée par le Gouvernement à hauteur de **25.887.000 €**.

2021 : Le décret spécial du 7 février 2019⁴ prévoyait, à partir de 2021, des moyens maximums à hauteur de **63.412.155 €⁵** (à adapter selon la fluctuation de l'indice des prix à la consommation, de l'évolution des barèmes telle que prévu par le statut adopté par le Gouvernement, l'évolution de la charge de retraite des pensions des agents statutaires des OIP, le changement de statut administratif des membres du personnel, tant que le contrat de gestion ne règle pas les modalités d'évolution de la dotation.)

La dotation 2021 de WBE a été fixée par le Gouvernement à hauteur de **32.072.000 €**.

2022 : La dotation ordinaire totale octroyée au budget initial 2022 était de **35.006.000 €**.

La première tranche de 28.004.800,00€ a été versée. Lors de l'élaboration du budget ajusté 2022 de WBE, le montant total de la dotation ordinaire s'est vue diminuée de 7.001.200 €. Ainsi la dotation ordinaire a été ramenée par le Gouvernement à hauteur de **28.004.800 €**.

2023 : La dotation initial 2023 de WBE a été fixée par le Gouvernement à hauteur de **36.628.000 €**, mais a été diminuée de 3.126.000 € lors de l'élaboration du budget ajusté, ainsi la dotation ordinaire a été ramenée par le Gouvernement à hauteur de **33.502.000 €**.

2024 : La dotation 2024 de WBE a été fixée par le Gouvernement, dans le cadre du conclave budgétaire relatif à l'élaboration du budget initial 2024, à hauteur de **41.049.000 €**.

Dans ce cadre, une proposition de modification l'article 38 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, a été introduite, consistant en l'insertion d'un alinéa rédigé comme suit : « En 2024, une dotation exceptionnelle de 3.000.000 euros est octroyée à WBE en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de son siège social. »

b. Dotations spécifiques

Des dotations spécifiques prévues par la réglementation organique de l'Enseignement sont octroyées à WBE. :

➤ Conseillers au soutien et à l'accompagnement

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement prévoit une subvention forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement liés aux missions de soutien et d'accompagnement et est versée par le Gouvernement à Wallonie Bruxelles Enseignement.

³ Article 81, 1° et 2° du décret spécial.

⁴ Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁵ Article 38 du décret spécial.

Le projet de décret portant modification du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement (adopté en troisième lecture par le Gouvernement lors de sa séance 11 février 2021), contient deux nouvelles mesures qui ont un impact financier :

- 1) La création de postes de référents culturels à pourvoir au sein des cellules de soutien et d'accompagnement des FPO et de WBE et l'octroi d'un financement complémentaire.
- 2) L'accélération du phasage prévu pour le recrutement des conseillers technopédagogiques et donc du financement qui y est lié.

Ainsi, le nouvel article 46 du décret prévoit une subvention totale pour l'ensemble des Cellules des FPO et de WBE (CSA, Modifications CTP et PECA) de :

1° pour l'année 2021	2° pour l'année 2022	3° pour l'année 2023	4° pour l'année 2024	5° pour l'année 2025	6° pour l'année 2026	7° pour l'année 2027
12.780.259 €	14.243.512 €	14.663.712 €	15.209.240 €	15.747.535 €	16.379.706 €	16.933.915 €

Un pourcentage de ces moyens globaux sera dévolu à WBE.

Année budgétaire	Montant total accordé à WBE ↓
2022	2.523.950,38 €
2023	2.598.409,78 €
2024	2.695.077,38 €
2025 (85%)	2.371.893,72 €

➤ Conseillers en prévention

La désignation des conseillers en prévention est fixée conformément aux dispositions reprises aux titres I, II et III du Livre II du Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017⁶.

L'employeur est responsable de la prévention des risques au travail. Comme tout employeur, WBE est soumis aux mêmes obligations légales en matière de respect du bien-être au travail : création d'un Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) et désignation d'un conseiller en prévention.

À cet effet, le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

➤ Formation en cours de carrière

La formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences dans la perspective de les rendre aptes à rencontrer les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret missions.

⁶ Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017 : des informations sont disponibles sur le site du SPF Emploi www.emploi.belgique.be

Suite à la réforme de la formation professionnelle continue par l'adoption du décret du 17/06/2021, l'organisation et le financement de ces formations ont été revus. Comme le prévoit le nouveau décret, depuis septembre 2022, tous les moyens sont versés directement à WBE.



EXPOSÉ PARTICULIER

Budget initial 2024

WBE

1. Introduction

Ce document est un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en 2021 le décret portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, ou aussi appelé « décret WBFIN II ». Des arrêtés d'exécution sont venus le compléter en 2022.

Ce décret et ses arrêtés s'appliquent à WBE et visent à renforcer la gouvernance budgétaire, comptable et financière des organismes du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour davantage de transparence et une meilleure gestion des deniers publics.

La plupart des dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les nouvelles dispositions ont encadré les travaux budgétaires depuis l'élaboration du budget initial 2023, elles s'appliquent à l'exécution de celui-ci et aux comptes de clôture du budget 2023 qui seront confectionnés en 2024.

Ce document se lit en regard du tableau budgétaire de recettes et de dépenses de l'organisme public Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et propose une explication des moyens attribués à chaque article budgétaire des budgets des recettes et des dépenses, en fonction de la base légale le cas échéant.

2. Plans budgétaires

Le tableau du budget des recettes et des dépenses a donc été élaboré selon le « décret WBFIN II ».

Le décret WBFIN II et son arrêté d'exécution cadrent la structure des tableaux de présentation pour le budget des dépenses et pour le budget des recettes des organismes.

Le tableau du budget des recettes et des dépenses est subdivisé, horizontalement, en plusieurs programmes. Chaque programme correspond à un titre spécifique envisagé afin de réaliser les missions confiées à l'organisme. Les programmes sont numérotés par ordre croissant et chaque numéro de programme comporte deux chiffres.

Chaque programme comprend des titres, et chaque titre est divisé en un ou plusieurs articles de base suivant les classifications économique et fonctionnelle.

Le numéro de l'article de base tel que défini par le décret WBFIN II comporte le numéro du programme, le code économique, le numéro d'ordre et le code fonctionnel.

WBE a conservé la notion de « centre financier » qui est un code à 4 chiffres unique définissant l'article de base et qui se trouve en prenant le chiffre du programme, du titre, de la section, et de l'article.

Les programmes sont découpés, le cas échéant, en 9 titres distincts.

Les titres sont subdivisés le cas échéant, en 9 « sections ».

Les sections contiennent les centres financiers, portant chacun un code à 4 chiffres.

Schématisation :

Programme 1 - subsistance et affaires générales

Titre 1 - Dépenses de personnel

(Section) 1 - rémunérations et charges sociales

(Centre financier) 1.1.1.1. Rémunération du Personnel statutaire

Le plan budgétaire des recettes de WBE propose :

- un programme 01 qui reprend le solde reporté ;
- un programme 02 qui reprend les dotations que reçoit WBE ;
- un programme 03 qui reprend les subventions que reçoit WBE ;
- un programme 04 qui reprend les autres recettes de WBE ;
- un programme 05 qui reprend les fonds en souffrance.

Le plan budgétaire des dépenses de WBE propose :

- un programme 01 qui relève de la subsistance de l'organisme et de ses affaires générales. Celui-ci comprend les Titres liés aux dépenses en personnel, les dépenses liées aux organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions, les frais de fonctionnement et biens et services divers, les frais liés à l'occupation des locaux, les investissements.
- un programme 02 qui relève des missions, actions et projets propres à WBE (= « métiers » de WBE). Celui-ci comprend les Titres liés aux affaires générales et transversales de WBE, aux affaires pédagogiques et pilotage, à l'enseignement.
- un programme 08 pour la gestion des subventionnements,
- un programme 09 pour la gestion bancaire et de la dette.

3. Table des matières

Table des matières

1. Introduction	2
2. Plans budgétaires	2
3. Table des matières.....	4
4. Recettes.....	7
4.1. Programme 1 - Solde reporté.....	7
4.2. Programme 2 – Dotations	7
4.2.1. Titre 1 – Dotations.....	7
4.2.1.1. Section 1 – Dotations	7
4.2.1.2. Section 2 – Dotations à reverser	9
4.3. Programme 3 - Subventions	9
4.3.1. Titre 1 – Subventions.....	9
4.3.1.1. Section 1 – Subventions diverses	9
4.4. Programme 4 - Autres recettes	10
4.5. Programme 5 - Fonds en souffrance	10
5. Dépenses	11
5.1. Programme 1 - Subsistance et affaires générales	11
5.1.1. Titre 1 - Dépenses de personnel.....	11
5.1.1.1. Section 1 - Rémunérations et charges sociales	11
5.1.1.2. Section 2 - Autres frais de personnel	13
5.1.1.3. Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel.....	14
5.1.2. Titre 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions	15
5.1.2.1. Section 1 - Organes de gestion.....	15
5.1.2.2. Section 2 - Contrôles externes.....	16
5.1.3. Titre 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers	17
5.1.3.1. Section 1 - Petites fournitures de bureau	17
5.1.3.2. Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau	17
5.1.3.3. Section 3 - Locations.....	17
5.1.3.4. Section 4 - Honoraires, expertises et services.....	18
5.1.3.5. Section 5 - Frais divers.....	19
5.1.3.6. Section 9 – Provisions.....	20
5.1.4. Titres 4 - Occupation des locaux	20

5.1.4.1.	Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances.....	20
5.1.4.2.	Section 2 - Entretien, réparation et maintenance.....	21
5.1.4.3.	Section 3 - Honoraires, expertises, études et services.....	21
5.1.5.	Titres 5 - Investissements	21
5.1.5.1.	Section 1 - Terrains et bâtiments	21
5.1.5.2.	Section 2 - Mobilier et matériel.....	22
5.2.	Programme 2 - Missions, actions et projets.....	22
5.2.1.	Titre 1 - affaires générales et transversales	22
5.2.1.1.	Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets.....	22
5.2.1.2.	Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement	23
5.2.1.3.	Section 3 – Cellule de soutien et d’accompagnement	25
5.2.1.4.	Section 9 - Service social	25
5.2.2.	Titre 2 - Affaires pédagogiques et pilotage	26
5.2.2.1.	Section 1 - Actions en matière d'enseignement.....	26
5.2.2.2.	Section 2 - soutien aux activités diverses.....	27
5.2.2.3.	Section 3 - Formation et recyclage du personnel.....	28
5.2.2.4.	Section 4 – Subventionnement	29
5.2.2.5.	Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission).....	30
5.2.3.	Titre 3 - Enseignement	31
5.2.3.1.	Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux.....	31
5.2.4.	Titre 4 – Missions de conseiller en prévention	32
5.2.4.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	32
5.2.4.2.	Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission).....	33
5.2.4.3.	Section 3 – Autres frais de personnel.....	34
5.2.4.4.	Section 4 – Frais généraux.....	34
5.2.5.	Titre 5 – Missions de la cellule de soutien et d’accompagnement	34
5.2.5.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	35
5.2.5.2.	Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission).....	36
5.2.5.3.	Section 3 – Autres frais de personnel.....	37
5.2.5.4.	Section 4 – Frais généraux.....	38
5.2.6.	Titre 6 – Missions de la cellule en charge de la formation professionnelle continue.....	39
5.2.6.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	39
5.2.6.2.	Section 2 - Autres dépenses de personnel (chargé de mission.....	40
5.2.6.3.	Section 3 - Autres frais de personnel	41
5.2.6.4.	Section 4 – Frais généraux.....	41
5.3.	Programme 8 – Autres subventionnements	42

5.3.1.	Titre 1 - Financement	42
5.3.1.1.	Section 1 – Programme de financement "Erasmus +"	42
5.3.1.2.	Section 2 – Programme de financement WBI	42
5.4.	Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette	44
5.4.1.	Titre 1 - Gestion bancaire	44
5.4.1.1.	Section 1 – Frais bancaires	44

4. Recettes

4.1. Programme 1 - Solde reporté

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

4.2. Programme 2 – Dotations

4.2.1. Titre 1 – Dotations

4.2.1.1. Section 1 – Dotations

21.1.1 Dotation ordinaire

Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Cet article budgétaire de recette contient la dotation ordinaire 2023 octroyée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	35.006.000	36.628.000	41.049.000

21.1.2 Dotation complémentaire - crise covid19

Le décret-programme du 09 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus.

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	0	0	0

21.1.3 Dotation complémentaire - conseillers au soutien et à l'accompagnement

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 2.696.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	2.451.000	2.599.000	2.696.000

21.1.4 Dotation complémentaire - conseillers en prévention

Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en

prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 1.436.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	1.637.000	1.430.000	1.436.000

21.1.5 Dotation complémentaire - formation professionnelle continue

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour assurer la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.

Cet article budgétaire contient une estimation de la recette de 2.855.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	980.000	2.855.000	2.855.000

21.1.6 Dotation complémentaire - formation professionnelle continue aux référentiels de compétences

Décret du 11/07/2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour organiser deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 96.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	0	96.000	96.000

21.1.7 Dotation complémentaire - formation professionnelle continue dans les établissements de Promotion Sociale

Dotation complémentaire découlant du décret du 30/06/1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 62.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	0	68.000	62.000

21.1.8 Dotation complémentaire - Remplacement des bénéficiaires de formation professionnelle continue

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 369.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	0	222.000	369.000.

4.2.1.2. Section 2 – Dotations à reverser

21.2.4 Dotation complémentaire – Recettes diverses dont le PO est intermédiaire

L'organisme WBE, en sa qualité de « pouvoir organisateur », perçoit des moyens destinés aux établissements scolaires, que l'organisme doit simplement reverser à ses établissements.

Pour rappel, l'article 39§3 du décret spécial qui stipule : « *Les établissements et WBE effectuent tous les transferts financiers nécessaires à l'exécution de leurs missions.* »

Le montant à titre indicatif de cet article budgétaire de recette est de 1.000 € à titre conservatoire, considérant la difficulté à estimer les moyens que l'organisme percevra en tant qu'intermédiaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	0	0	1.000

4.3. Programme 3 - Subventions

4.3.1. Titre 1 – Subventions

4.3.1.1. Section 1 – Subventions diverses

31.1.1 Autres subventions (Erasmus +)

Erasmus+ est le programme créé par l'UE pour soutenir l'éducation, la formation, la santé et le sport. A travers l'octroi de subventions, le programme offre des possibilités aux organisations souhaitant développer des collaborations et des réseaux avec des universités, des organismes d'éducation et de formation, des groupes de réflexion, des instituts de recherche et des entreprises privées.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 234.620 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
	125.000	163.911,60	234.620

31.1.4 Autres subventions provenant de Bruxelles Environnement - Conseiller déchets

Bruxelles Environnement a lancé en 2023 un programme de soutien aux écoles bruxelloises en vue d'améliorer le tri et la propreté, et de réduire les quantités de déchets qui partent à l'incinérateur. Ce

programme s'inscrit notamment dans le cadre de nouvelles obligations qui s'imposeront à tous dans le courant de l'année.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 35.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
			35.000

4.4. Programme 4 - Autres recettes

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

4.5. Programme 5 - Fonds en souffrance

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

5. Dépenses

5.1. Programme 1 - Subsistance et affaires générales

5.1.1. Titre 1 - Dépenses de personnel

5.1.1.1. Section 1 - Rémunérations et charges sociales

11.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Cet article budgétaire prend en charge les salaires des membres du personnel statutaires, y compris les mandataires et leur prime.

Le montant est de 5.190.757,70 € en 2024 sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	4.806.173	5.368.241	5.190.757,70
CL	4.806.173	5.368.241	5.190.757,70

11.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Cet article budgétaire prend en charge les des membres du personnel contractuels. .

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	7.246.450	7.437.060	8.230.215,40
CL	7.246.450	7.437.060	8.230.215,40

11.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les membres du personnel statutaires.

Le montant est estimé à 651.115,46 € pour l'ONSS des statutaires.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	602.887	673.378	651.115,46
CL	602.887	673.378	651.115,46

11.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)

L'ONSS représente 30,63% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est estimé à 2.918.153,26€ pour l'ONSS des contractuels en 2023.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	2.500.297	2.683.000	2.918.153,26
CL	2.500.297	2.683.000	2.918.153,26

11.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Les primes de fin d'année et les péculs de vacances représentent 12,5 % du salaire annuel brut indexé hors charges patronales.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1 soit, pour 2024, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Elle est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable et est calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant brut de la partie forfaitaire est de 701,89 € non indexé, ce montant comprend la revalorisation de 150 € brut non indexé octroyée à partir de 2022 sur décision du Gouvernement, et d'une partie variable qui équivaut à 2,5% de la rétribution (traitement +, le cas échéant, allocation de foyer/ résidence) annuelle d'octobre de la même année.

Le montant alloué à ce centre financier est estimé à 648.599,34 €

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	600.785	671.000	648.599,34
CL	600.785	671.000	648.599,34

11.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 12,5 % du salaire annuel brut indexé hors charges patronales.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1 soit, pour 2023, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Elle est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable et est calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant brut de la partie forfaitaire est de 701,89 € non indexé, ce montant comprend la revalorisation de 150 € brut non indexé octroyée à partir de 2022 sur décision du Gouvernement, et d'une partie variable qui équivaut à 2,5% de la rétribution (traitement +, le cas échéant, allocation de foyer/ résidence) annuelle d'octobre de la même année.

Le montant alloué à ce centre financier en 2024 est estimé à 1.058.567,58 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	905.806	965.000	1.058.567,58
CL	905.806	965.000	1.058.567,58

11.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 43% pour 2019, 45% pour 2020, 50% pour 2021, 51% pour 2022, 52 % pour 2023 et 52,5 % pour 2024.

Le montant alloué à ce centre financier est 3.065.791,26 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	2.757.602	3.140.421	3.065.791,26
CL	2.757.602	3.140.421	3.065.791,26

5.1.1.2. Section 2 - Autres frais de personnel**11.2.1 Abonnement transport en commun**

Sur base d'une estimation du coût de la prise en charge des abonnements (SNCB, STIB, TEC), il est proposé un montant de 300.000, 00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	473.000	473.000	300.000,00
CL	473.000	473.000	300.000,00

11.2.2 Frais de déplacement domicile-travail

Sur base d'une estimation des frais contractés pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (remboursements de tickets de transports publics, indemnités pour déplacements en vélo, etc.). Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	7.100	0	0
CL	7.100	0	0

11.2.3 Frais de mission

Cet article budgétaire inclut les frais de séjour et frais de parking, ainsi que les réquisitoires (tickets SNCB) liés à des déplacements professionnels.

Pour rappel, l'indemnité kilométrique se chiffre à 0,4280 euros depuis le 1er juillet 2023.

Un montant de 193.000 € est proposé sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	193.000	193.000	193.000
CL	193.000	193.000	193.000

11.2.4 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)

Le MDP a droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel.

Montant de 284.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	284.000	284.000	284.000
CL	284.000	284.000	284.000

11.2.5 Médecine du travail

C'est une dépense obligatoire en vertu de l'application du Code du Bien-être (surveillance de la santé des travailleurs, prévention des risques psychosociaux, visites des lieux du travail, analyses de risques, actes techniques dont vaccinations pour les fonctions à risque...) – Cotisations forfaitaires minimales indexées – montants déterminés au Chapitre III, Livre II, Titre 3, art. II. 3-15, § 1er du Code du Bien-être.

Les dépenses prises en charge concernent la surveillance de la santé des travailleurs de WBE : enseignants, PAPO et personnel administratif.

Montant de 1.900.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.486.000	1.663.000	1.900.000
CL	1.486.000	1.663.000	1.900.000

11.2.6 Assurance relative au personnel (accident du travail...)

L'Etat étant son propre employeur, WBE a le choix entre assurer seul les risques liés aux accidents du travail de son personnel ou passer un marché pour une ré-assurance. Considérant les risques y liés, WBE a fait le choix de cette seconde option, les crédits inscrits sur cet article budgétaire permettant le paiement de la prime due dans le cadre du contrat en cours.

Il est proposé un montant arrondi de 132.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	132.000	132.000	132.000
CL	132.000	132.000	132.000

5.1.1.3. Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel

11.3.1 Accèsions (Selor, etc)

Montant de 6.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	6.000	6.000
CL	0	6.000	6.000

11.3.2 Formations

Cet article budgétaire prend en charge les formations des agents des services de WBE, la participation à des colloques, séminaires, journées d'étude ou à une formation externe sur mesure, ainsi que l'achat de matériel divers dans le cadre de ces formations (par exemple, livres, papier pour flip chart, marqueurs, etc).

Le transfert de la compétence de pouvoir organisateur à WBE et la nature juridique de l'organisme crée impliquent le développement de nouvelles compétences par le personnel (maîtrise de nouvelles réglementations, nouvelle culture institutionnelle). Il est donc envisagé :

- Package d'accueil de formations des nouveaux membres du personnel. Ces formations doivent permettre l'intégration de l'agent dans WBE, peu importe le métier ou la fonction exercée.
- Formation spécifique du Conseil et du personnel d'encadrement à la négociation, à la représentation, au coaching, à la facilitation...
- Formation à la gestion du changement, aux pratiques participatives et aux pratiques collaboratives.

Montant arrondi de 250.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	249.000	250.000	250.000
CL	249.000	250.000	250.000

11.3.3 Organisation de jurys, séminaires et réunions

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés à l'organisation de jurys, à la participation à des salons, de réunions, etc. Ces frais peuvent être, à titre d'exemple, liés au catering, à l'achat de petits matériels, au paiement de jetons de présence d'experts, au paiement de prestataires externes (sonorisation, traiteur), à la location d'une salle...

Pour la réforme du statut des directeurs et de la sélection par emploi, où la réglementation contraint WBE à disposer d'experts externes dans ses jurys, leurs indemnités et autres frais liés à ces jurys sont à charge de cet article budgétaire.

Montant de 250.000 € a donc été alloué à cet article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	254.000	250.000	250.000
CL	254.000	250.000	250.000

11.3.4 Frais de publications, communication et médias

Cet article budgétaire prend en charge, notamment, les publications d'appels à candidature, les frais de publications ou liés aux médias.

Montant de 250.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	101.000	250.000	250.000
CL	101.000	250.000	250.000

5.1.2. Titre 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions

5.1.2.1. Section 1 - Organes de gestion

12.1.1 Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau...)

Cet article vise à l'octroi d'un jeton de présence de 125 € (indice 138,1) pour chaque administrateur présent lors des séances du Conseil WBE, ainsi que du Bureau

L'estimation n'a pas été modifiée par rapport au budget initial précédent.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	50.000	50.000	50.000
CL	50.000	50.000	50.000

12.1.2 Indemnités pour frais de parcours

Montant estimé sur base d'une indemnité kilométrique de 0,4280 € en vue de couvrir les frais de déplacement des membres du Bureau et du Conseil pour participer aux réunions de ces organes.

L'estimation n'a pas été modifiée par rapport au budget initial précédent.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	8.000	8.000	8.000
CL	8.000	8.000	8.000

12.1.3 Autres indemnités

Cet article budgétaire comprend l'indemnité de 8.255,52 €/an pour le.la Président.e du Conseil WBE.

Montant arrondi à 9.100 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	9.100	9.100	9.100
CL	9.100	9.100	9.100

12.1.4. INASTI - Cotisation mandataires publiques

Les organismes privés et publics dans lesquels au moins un mandat public est rémunéré, c'est-à-dire pour lequel une rémunération est attribuée ou prévue, doivent éventuellement payer une cotisation spéciale.

Le montant de la cotisation INASTI est fixé à 23% du montant brut de toutes les rémunérations qui ont été accordées aux mandataires.

L'estimation cette cotisation s'élève à 12.500 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	12.500	12.500	12.500
CL	12.500	12.500	12.500

5.1.2.2. Section 2 - Contrôles externes

12.2.1 Indemnités Commissaire du Gouvernement

En référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10/07/2003 relatif aux commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française, il est alloué au commissaire du Gouvernement désigné à temps partiel, une indemnité forfaitaire annuelle de 4.350 euros (non indexée) pour l'ensemble de ses prestations.

Montant de 8.500 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	8.500	8.500	8.500
CL	8.500	8.500	8.500

12.2.2 Frais de parcours du Commissaire

L'article budgétaire n'est pas alimenté.

12.2.3. Commissaires aux comptes

Cet article budgétaire prend en charge le coût du collège des commissaires aux comptes.

Ainsi cela comprend les prestations du réviseur d'entreprise et de l'auditeur de la Cour des comptes.

Le marché public de service d'audit financier pour la désignation d'un commissaire aux comptes parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 s'élève à 9.900 € HTVA annuel. Une révision du prix a été prévue dans le cahier des charges et est possible annuellement.

Montant de 15.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	14.100	14.100	15.000
CL	14.100	14.100	15.000

5.1.3. Titre 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers**5.1.3.1. Section 1 - Petites fournitures de bureau****13.1.1 Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, etc)**

Cet article budgétaire prend en charge les fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, timbres, consommables informatiques telles que clé USB, etc).

Montant de 200.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	300.000	300.000	200.000
CL	300.000	200.000	200.000

5.1.3.2. Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau**13.2.1 Petit mobilier et matériel de bureau**

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat du petit mobilier ou petit matériel de faible valeur unitaire tel que petits meubles, lampes, ventilateurs, corbeille, etc.

Montant de 200.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	287.000	200.000	200.000
CL	287.000	200.000	200.000

5.1.3.3. Section 3 - Locations**13.3.1 Leasing automobile**

Cet article budgétaire prend en charge le coût de la mise à disposition de véhicules par le biais d'un leasing.

Le marché public portant sur la location à long terme de véhicules de fonction pour les mandataires a été attribué en 2020 pour une durée de 4 ans. Le loyer mensuel du leasing couvrira notamment les frais administratifs et de secrétariat, la taxe d'immatriculation, la taxe de mise en circulation, l'équipement légal exigé par le Code de la route, les frais de l'inspection automobile, l'assistance routière 24 h/24, 7 j/ 7, les entretiens complets, la fourniture et le remplacement des pneumatiques (été et hiver), les assurances, la gestion opérationnelle du parc, toutes les autres taxes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant le loyer mensuel du leasing x le nombre de véhicules, le montant inscrit à cet article budgétaire est de 110.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	100.000	110.000	110.000
CL	100.000	110.000	110.000

5.1.3.4. Section 4 - Honoraires, expertises et services**13.4.1 Assurances**

Cet article budgétaire prend en charge, notamment, les primes pour la souscription à une assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (D&O).

Montant de 35.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	35.000	35.000	35.000
CL	35.000	35.000	35.000

13.4.2 Frais en matière de droits d'auteur

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux droits d'auteur tels que l'affiliation à REPROBEL (copie privée).

Montant de 11.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	11.000	11.000	11.000
CL	11.000	11.000	11.000

13.4.3 Modernisation et développement durable

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

13.4.4 Frais de communication, d'information et de publication

Une allocation exceptionnelle permettant de couvrir le plan de gestion du changement est octroyée à WBE en 2021 et 2022 selon l'article 38 du décret spécial du 07/02/2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française. Le montant de l'allocation est lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la communication, l'information et la publication et les frais liés au plan de gestion du changement, au plan de communication, au processus participatif et collaboratif avec les services centraux et les établissements scolaires.

Le montant alloué à ce centre financier est 500.000 € en engagement (l'octroi de l'allocation exceptionnelle ayant pris fin en 2022) et 850.000 € en liquidation (afin d'honorer des dépenses ayant été engagées les années antérieures).

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.944.000	0	500.000,00
CL	1.944.000	350.000	850.000,00

13.4.5 Expertises et honoraires

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux honoraires, expertises et consultance pour le fonctionnement de WBE. On peut citer à titre d'exemple l'appui d'experts dans le domaine de la fiscalité, des marchés publics, d'analyses juridiques, mais aussi les honoraires des avocats, des huissiers, etc.

Montant de 1.000.000 € sur l'article budgétaire en engagement et 1.800.000 € en liquidation.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	400.000	800.000	1.000.000,00
CL	400.000	1.398.000	1.800.000,00

13.4.6 Indemnités diverses à des tiers pour litige

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais judiciaires et à la résolution financière des contentieux.

Si dans une procédure en litige, la partie adverse obtient gain de cause, WBE peut être amené à prendre en charge les frais judiciaires et les débours éventuels (frais et honoraires de l'huissier de justice, droits de greffe, frais d'expertise, les frais liés à la copie d'un dossier ou d'un jugement, timbre fiscal et autre...) ainsi que les condamnations diverses et l'éventuel dédommagement de la partie adverse ayant eu gain de cause.

Montant de 30.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	20.000	30.000	30.000
CL	20.000	30.000	30.000

5.1.3.5. Section 5 - Frais divers

13.5.1 Frais divers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au fonctionnement de WBE qui ne sont pas reprises sur d'autres articles budgétaires.

On peut citer à titre d'exemple les frais liés aux véhicules pris en leasing qui n'entrent pas dans le loyer (tels que carburant, car-wash), les frais de mise à disposition de travailleurs intérimaires, l'achat de fleurs pour les cérémonies, l'achat de goodies pour les événements, la quote-part de WBE dans l'ASBL Service Social, les abonnements à la téléphonie, la location des machines à café, etc

Le montant de ce centre financier est de 1.000.000 € en engagement et 1.330.000 € en liquidation.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	2.000.000	1.498.000	1.000.000,00
CL	2.000.000	900.000	1.330.000,00

13.5.2 Frais divers liés au numérique et à l'informatique

Cet article budgétaire est destiné à transférer les moyens dévolus au numérique et à l'informatique au partenaire informatique ETNIC.

Le montant alloué à ce centre financier est de 1.800.000 € en engagement et en liquidation.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.000.000	500.000	1.800.000,00
CL	1.000.000	500.000	1.650.000,00

13.5.3 Frais divers liés au numérique et à l'informatique

Cet article budgétaire est destiné à prendre en charge les frais divers pour le numérique et l'informatique qui ne sont pas pris en charge par le partenaire informatique ETNIC.

Le montant alloué à ce centre financier est de 80.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	706.000	909.000	80.000,00
CL	706.000	509.000	80.000,00

5.1.3.6. Section 9 – Provisions

13.9.3 Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret WBFIN II qui prévoit que les montants inscrits en réserves disponibles peuvent, sur décision du Gouvernement, être remboursés à la FWB.

Cet article budgétaire est destiné au remboursement à opérer à la Communauté française.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	7.220.730	0	0
CL	7.220.730	0	0

5.1.4. Titres 4 - Occupation des locaux

5.1.4.1. Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances

14.1.1 Assurances

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.2 Loyers et charges

Conformément à la décision du Gouvernement du 15 juillet 2021, maintien de 2.062.500 € en réserves disponibles afin de couvrir les charges locatives pour la location des surfaces complémentaires occupées au City Center.

L'utilisation de la réserve engendrera un impact SEC sur les années 2022 à 2024, et ce à hauteur de 825.000 € en 2022 et 2023 et de 412.500 € en 2024.

Cet article budgétaire prend en charge le bail complémentaire conclu par WBE pour la location d'espaces supplémentaires pour ses collaborateurs et les charges locatives y relatives.

Le montant alloué à ce centre financier est de 995.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	825.000	935.000	995.000,00
CL	825.000	935.000	995.000,00

14.1.3 Précompte immobilier

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.4 Impôts et taxes

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.5 Dépenses de consommation énergétiques

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

5.1.4.2. Section 2 - Entretien, réparation et maintenance**14.2.1 Entretien des locaux**

Cet article budgétaire prend en charge le nettoyage et l'entretien des locaux occupés par les collaborateurs de WBE.

Le montant alloué à ce centre financier est de 20.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	30.000	20.000	20.000
CL	30.000	20.000	20.000

14.2.2 Fournitures de biens et de services divers

Cet article budgétaire prend en charge la fourniture de biens et de services divers pour les locaux occupés par les collaborateurs de WBE.

On peut citer à titre d'exemple les frais liés au changement d'un revêtement de sol, à la fourniture ou au remplacement de rétenteurs de portes, à la révision des câblages, etc

Le montant alloué à ce centre financier est de 30.000 €.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	60.000	30.000	30.000
CL	60.000	30.000	30.000

5.1.4.3. Section 3 - Honoraires, expertises, études et services**14.3.1 Déménagement**

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au déménagement au sens large telles que les services d'un déménageur, l'achat de boîtes de transport ou de caisses à archives.

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	100.000	0	120.000
CL	100.000	0	0

14.3.2 Etudes

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

5.1.5. Titres 5 - Investissements**5.1.5.1. Section 1 - Terrains et bâtiments****15.1.1 Achats de terrains et de bâtiments**

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

15.1.2 Constructions de bâtiments

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

15.1.3 Aménagements et fournitures premiers équipements de bâtiments

Le bail relatif à la location du City Center expire en avril 2025.

En 2024, WBE vise la conclusion d'un marché public de travaux pour les aménagements de son nouveau siège administratif. Ce marché fera l'objet d'une réservation de crédits d'engagement pour la totalité du montant au moment de son attribution comme l'exige la réglementation.

Au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux et de la réception des factures, les montants seront liquidés.

Montant estimé de 5.500.000 € en engagement et 2.955.000 € en liquidation.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	7.000.000	5.500.000,00
CL	0	2.500.000	2.955.000,00

5.1.5.2. Section 2 - Mobilier et matériel**15.2.1 Achats de matériel de transport**

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

15.2.2 Achat de machines, mobilier et matériel

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Montant de 80.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	150.000	80.000	80.000
CL	150.000	80.000	80.000

5.2. Programme 2 - Missions, actions et projets**5.2.1. Titre 1 - affaires générales et transversales****5.2.1.1. Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets****21.1.1 Assurance enseignants et élèves**

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux assurances des élèves/étudiants fréquentant l'enseignement organisé par WBE. Le marché public fonctionne par année scolaire.

Montant estimé de 550.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	544.000	544.000	550.000,00
CL	544.000	544.000	550.000,00

21.1.2 Recherche et développement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.1.3 Indemnités diverses à des tiers pour litige

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais judiciaires et à la résolution financière des contentieux.

Si dans une procédure en litige, la partie adverse obtient gain de cause, WBE peut être amené à prendre en charge les frais judiciaires et les débours éventuels (frais et honoraires de l'huissier de justice, droits de greffe, frais d'expertise, les frais liés à la copie d'un dossier ou d'un jugement, timbre fiscal et autre...) ainsi que les condamnations diverses et l'éventuel dédommagement de la partie adverse ayant eu gain de cause.

Montant estimé de 74.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	30.000	80.000	74.000
CL	30.000	80.000	74.000

5.2.1.2. Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement**21.2.1 Frais de parcours des enseignants**

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.2.2 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention

Le Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur.

Cet article budgétaire permet le transfert des moyens financiers dans nos établissements de l'enseignement obligatoire, spécialisé, de promotion sociale et les centres PMS pour l'exercice de la mission de conseiller en prévention.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 1.416.000 € correspondant à la recette du centre financier R21.14.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.617.000	1.410.000	1.416.000
CL	1.617.000	1.410.000	1.416.000

21.2.3 Frais divers (organisations réunions, frais de parcours...) pour les conseillers en prévention

Dans le cadre des moyens alloués par le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité qui prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais de déplacements, aux réunions des conseillers en prévention.

Montant estimé de 20.000 € sur l'article budgétaire en lien avec la recette du centre financier R21.14.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024

CE	20.000	20.000	20.000
CL	20.000	20.000	20.000

21.2.4 Transferts aux établissements dans le cadre de la crise covid

Le décret-programme du 09 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus.

Cet article budgétaire prend en charge les transferts des moyens vers les établissements.

Cet article budgétaire est non alimenté.

21.2.5 Transferts aux établissements dans le cadre du RRF

Suite à l'appel à projets relatif à la stratégie numérique de l'Enseignement de Promotion sociale dans le cadre du Plan de la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne (RRF) lancé dans le cadre de la circulaire 8315 du 15/10/2021.

Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R21.23

21.2.6 Transferts aux établissements dans le cadre des pôles territoriaux

Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire :

Titre II – Des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale.

CHAPITRE V. - Du financement des pôles territoriaux.

Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R21.22

21.2.7 Transferts aux établissements pour intervention dans détecteurs CO2

Circulaire 8077 (Covid-19) - Organisation de la vie scolaire en période de crise sanitaire - Recommandations concernant l'aération et la ventilation des locaux.

Circulaire 8360 (Covid-19) - Stratégie de mise à disposition de détecteurs de CO2 dans l'Enseignement obligatoire et dans l'ESABR.

Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R21.21

21.2.8 Frais divers projets PARS

En mai 2022, le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale a été sensibilisé au lancement de l'appel à projets PARS 2. Le SPW a obtenu le soutien de la Commission Européenne pour un projet visant l'amélioration du financement des partenariats pour les parcours de montée en compétences en Wallonie.

Cet article budgétaire est non alimenté et est en lien avec la recette du centre financier R31.15

21.2.9 Transferts divers aux établissements dont le PO est intermédiaire

L'article 39§3 du décret spécial qui stipule : « Les établissements et WBE effectuent tous les transferts financiers nécessaires à l'exécution de leurs missions. »

WBE réceptionne régulièrement sur son compte des montants qui ne lui sont pas destinés in fine et qui doivent être reversés aux établissements.

Cet article budgétaire est alimenté de 1.000 € et est en lien avec les recettes du centre financier R21.24

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE			1.000
CL			1.000

5.2.1.3. Section 3 – Cellule de soutien et d’accompagnement**21.3.1 Frais de déplacement pour la cellule soutien et d’accompagnement**

Cet article budgétaire n’est pas alimenté

21.3.2 Frais divers pour la cellule soutien et d’accompagnement

Cet article budgétaire n’est pas alimenté

5.2.1.4. Section 9 - Service social**21.9.1 Service social des personnels enseignants**

L’arrêté ministériel du 22 octobre 1971 organise le fonctionnement dudit service social.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés à l’action sociale en faveur des membres du personnel (et de leur famille) des établissements d’enseignement et des centres PMS organisés par la Communauté française qui peuvent être : organisation de colonies et de centres de vacances, aide aux futures et aux jeunes mères, assistance aux malades, aide juridique et sociale, octroi d’une aide pécuniaire mensuelle lors d’une mise en disponibilité pour cause de maladie.

Montant de 318.000 € sur l’article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	284.000	318.000	318.000
CL	284.000	318.000	318.000

21.9.2 Prêts au personnel enseignant

L’arrêté du Régent du 26 juillet 1948 crée un service social au sein du Ministère de l’Instruction publique.

L’arrêté ministériel du 22 octobre 1971 organise le fonctionnement dudit service social.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés aux prêts consentis au personnel, aux pensionnés et à leurs veuves bénéficiant d’une pension de survie qui se trouvent dans une situation pécuniaire difficile résultant de maladies, d’accidents ou d’autres événements malheureux qui nécessitent des dépenses élevées dépassant les ressources des intéressés.

Montant de 8.000 € sur l’article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	8.000	8.000	8.000
CL	8.000	8.000	8.000

21.9.3 Frais de gestion du service social

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés à la gestion du service social dont notamment les frais pour l’organisation de réunions, les frais de déplacements de ses membres, etc.

Montant de 6.000 € sur l’article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	3.000	3.000	6.000
CL	3.000	3.000	6.000

5.2.2. Titre 2 - Affaires pédagogiques et pilotage**5.2.2.1. Section 1 - Actions en matière d'enseignement****22.1.1 Assurances diverses (sur matériel, bénévoles...)**

Cet article budgétaire prend en charge les assurances prises sur le matériel ou couvrant les bénévoles.
Montant estimé de 7.100 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	7.100	7.100	7.100
CL	7.100	7.100	7.100

22.1.2 Biens non durables et de services divers

Cet article budgétaire prend en charge les frais de fonctionnement des comités et conseils de l'enseignement de WBE tels que les frais d'expédition, les achats de petit matériel et de papier, les impressions, etc.

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	150.000	0	0
CL	150.000	0	0

22.1.3 Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours...)

Cet article budgétaire prend en charge les frais assurant le fonctionnement des groupes de travail pour l'élaboration des programmes, de l'impression et la diffusion de ceux-ci.

Il prend en charge les frais des réunions pour les formations des chefs d'établissement, les frais liés aux groupes de travail et commissions convoqués (parcours, séjour, repas), les frais des réunions des chargés de mission et des préfets coordonnateurs de zone (parcours, séjour), projets évaluations.

Montant de 400.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	600.000	400.000	400.000
CL	600.000	400.000	400.000

22.1.4 Organisation de réunions, séminaires et salons

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux réunions, séminaires et salons.

Montant de 93.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	46.000	46.000	93.000
CL	46.000	46.000	93.000

22.1.5 Commissions

Montant estimé de 0 € sur l'article budgétaire.

22.1.6 Impressions et publications

Cet article budgétaire prend en charge les frais d'impression et de publication.

Montant estimé de 80.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	127.000	127.000	80.000
CL	127.000	127.000	80.000

22.1.7 Informatique spécifique

Cet article budgétaire prend en charge les développements informatiques spécifiques. On peut citer à titre d'exemple de développement d'un programme pour les internats.

Montant estimé de 20.600 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	20.600	20.600	20.600
CL	20.600	20.600	20.600

5.2.2.2. Section 2 - soutien aux activités diverses

22.2.1 Activités scolaires diverses (expositions pédagogiques, classes de dépaysement et découverte, Titres pédagogiques "originales" et autres...)

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux activités scolaires telles que la participation à des expositions pédagogiques, des classes de dépaysement et découverte, des Titres pédagogiques "originales", etc.

Montant estimé de 150.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	150.000	150.000	150.000
CL	150.000	150.000	150.000

22.2.2 Activités parascolaires

Cet article budgétaire prend en charge les frais des activités parascolaires offerts par les établissements scolaires afin de promouvoir et de développer les talents, les connaissances et les compétences des élèves. Ces Titres peuvent être sportives, artistiques, sociales, culturelles...

Montant estimé de 16.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	16.000	16.000	16.000
CL	16.000	16.000	16.000

22.2.3 Activités pédagogiques

Montant estimé de 0 € sur l'article budgétaire.

22.2.4 Transferts aux établissements pour Titres diverses

Cet article budgétaire permet le transfert des moyens vers tous les établissements organisés par WBE.

Montant estimé de 40.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	40.000	40.000	40.000
CL	40.000	40.000	40.000

22.2.5 Bien d'investissement

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Montant estimé de 40.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	40.000	40.000	40.000
CL	40.000	40.000	40.000

5.2.2.3. Section 3 - Formation et recyclage du personnel**22.3.1 Formations et recyclages**

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la formation continuée, aux formations de conseiller en prévention, des chefs d'établissement, etc.

Montant de 56.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	50.000	56.000	56.000
CL	50.000	56.000	56.000

22.3.2 Formations fonctions de sélection et de promotion

Décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Décret du 2 février 2007 fixant le statut de directeur.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses relatives à l'organisation des sessions de formation des candidats aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement de WBE.

Montant de 79.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	70.000	79.000	79.000
CL	70.000	79.000	79.000

22.3.3 Formations en cours de carrière aux référentiels

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour organiser deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études intégrant le référentiel de compétences initiales.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'organisation de formations consacrées aux référentiels de compétences, mais inclut également les dépenses destinées à couvrir les frais de gestion et de secrétariat, et ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la formation dont le montant estimé est de 96.000 € en engagement et en liquidation, et est en lien avec la recette du centre financier R21.16.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024

CE	980.000	96.000	96.000
CL	980.000	96.000	96.000

22.3.4 Formations en cours de carrière dans la Promotion sociale

Dans le cadre du décret du 30/06/1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Arrêté du Gouvernement octroyant une dotation au pouvoir organisateur WBE pour assurer la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30/06/1998.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 62.000 € et est en lien avec la recette du centre financier R21.17

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	68.000	62.000
CL	0	68.000	62.000

22.3.5 Formations en cours de carrière – Remplacement des personnels

Décret du 17/06/2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au remplacement des bénéficiaires de formation membres du personnel qui suivent une formation professionnelle répondant à des besoins personnalisés.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 369.000 € en engagement et 738.000 € en liquidation et est en lien avec la recette du centre financier R21.18

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	222.000	369.000,00
CL	0	222.000	738.000,00

5.2.2.4. Section 4 – Subventionnement

22.4.1 Subvention à l'ASBL Sport, Culture, École et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles

Cet article budgétaire prend en charge la subvention annuelle nominative.

Montant de 209.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	187.000	209.000	209.000
CL	187.000	209.000	209.000

22.4.2 "Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté française"

Cet article budgétaire prend en charge la subvention annuelle nominative.

Montant de 249.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	223.000	249.000	249.000
CL	223.000	249.000	249.000

22.4.3 Subventions diverses

Cet article budgétaire prend en charge l'octroi de subventions diverses.

Montant estimé de 15.000 € sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	60.000	15.000	15.000
CL	60.000	15.000	15.000

22.4.4 Dotations diverses

Cet article budgétaire prend en charge l'octroi de dotations diverses.

Montant estimé de 60.000 € sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	60.000	60.000	60.000
CL	60.000	60.000	60.000

5.2.2.5. Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission)**22.6.1 Chargés de mission de l'administration centrale**

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, des agents travaillent actuellement pour WBE.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses de personnel liées aux chargés de mission dont la rémunération doit être ristournée à la FWB.

Le montant alloué à cet article budgétaire est de 2.100.000€.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.700.000	1.700.000	2.100.000,00
CL	1.700.000	1.700.000	2.100.000,00

22.6.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Montant estimé de 500.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	130.000	300.000	500.000

CL	130.000	300.000	500.000

22.6.3 Assurances des chargés de mission

Montant estimé de 0 € sur l'article budgétaire.

22.6.4 Indemnité chargés de missions

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Montant estimé de 200.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	600.000	600.000	200.000
CL	600.000	600.000	200.000

5.2.3. Titre 3 - Enseignement

5.2.3.1. Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux

23.1.1 Promotion de la santé à l'école

Cet article budgétaire prend en charge les projets la promotion de la santé mis sur pied par les centres PMS de WBE.

Montant de 15.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	15.000	15.000	15.000
CL	15.000	15.000	15.000

23.1.2 Achats de biens non durables et de services

Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques accordées au personnel des ministères.

Arrêté ministériel du 13 août 1974 attribuant une allocation aux médecins des centres PMS.

A.R. du 12 décembre 1984 portant réglementation générale en matières de frais de parcours.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés aux frais de fonctionnement de la Commission d'avis des médecins instituée auprès du service des centres PMS, aux Titres de perfectionnement au profit des médecins PMS (obligatoires car prévues dans leur convention d'engagement), au fonctionnement de la cellule D.A.T., au matériel de testing pour la passation de tests individuels, au matériel et produit pour le dépistage de la tuberculose, pour les frais de traitement des déchets d'origine médicale par des firmes spécialisées et les frais de promotion des centres PMS.

Montant de 20.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	20.000	20.000
CL	0	20.000	20.000

5.2.4. Titre 4 – Missions de conseiller en prévention

5.2.4.1. Section 1 – Dépenses de personnel

24.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires MDP statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des MDP contractuels.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

L'ONSS représente 30,64% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

24.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 43% pour 2019, 45% pour 2020, 50% pour 2021, 51% pour 2022, 52 % pour 2023 et 52,5 % pour 2024.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.4.2. Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

24.2.1 Indemnité chargés de missions

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.2.3. Charges patronales (ONSS)

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

5.2.4.3. Section 3 – Autres frais de personnel

24.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sports et culture)

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

5.2.4.4. Section 4 – Frais généraux

24.4.1. Biens non durables et services divers

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses de fonctionnement des conseillers en prévention. A titre d'exemple, les fournitures, la documentation, les abonnements, les frais de formations, les assurances diverses, et frais divers.

Le montant est de 0 € sur l'article budgétaire.

24.4.2. Biens d'investissement

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.5. Titre 5 – Missions de la cellule de soutien et d'accompagnement

5.2.5.1. Section 1 – Dépenses de personnel**25.1.1 Rémunération du Personnel statutaire**

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel statutaires affectés aux cellules de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des des membres du personnel contractuels affectés aux cellules de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 232.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	120.000	193.000	232.000
CL	120.000	193.000	232.000

25.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ONSS représente 30,64% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 76.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	12.000	40.000	76.000
CL	12.000	40.000	76.000

25.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

25.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 22.000,00 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	12.000	12.000	22.000
CL	12.000	12.000	22.000

25.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statuaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statuaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 43% pour 2019, 45% pour 2020 et 50% pour 2021.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.5.2. Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

25.2.1 Indemnité chargés de missions

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Le montant est de 100.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.242.000	800.000	100.000,00
CL	1.242.000	800.000	100.000,00

25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Cet article de base prend également en charge le remboursement à la Fédération Wallonie Bruxelles des salaires des chargés de mission remboursables mis à disposition de WBE dans le cadre des cellules de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 1.500.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	200.000	600.000	1.500.000,00
CL	200.000	600.000	1.500.000,00

25.2.3. Charges patronales (ONSS)

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Le montant est de 100.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	80.000	80.000	100.000
CL	80.000	80.000	100.000

5.2.5.3. Section 3 – Autres frais de personnel

25.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sports et culture)

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 97.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	40.000	54.000	97.000
CL	40.000	54.000	97.000

5.2.5.4. Section 4 – Frais généraux

25.4.1. Biens non durables et services divers

Le contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, prévoit des moyens pour le fonctionnement de la cellule.

Ainsi les grandes catégories de dépenses prévues au Contrat et qui seront prises en charge sur cet article budgétaire sont :

- Les frais de formations, les assurances diverses, les frais informatiques (petit équipement, maintenance, réseaux et licences diverses, etc) et divers frais (fournitures, documentation, abonnements etc).
- Les frais liés à l'acquisition, la production et l'édition d'outils d'accompagnement.
- Les éventuels frais liés aux infrastructures, bâtiments et salles destinés à accueillir les membres de la cellule de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 519.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	695.000	770.000	519.000,00
CL	695.000	770.000	519.000,00

25.4.2. Biens d'investissement

Le contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, prévoit des moyens pour le fonctionnement de la cellule.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Le montant est de 50.000 € sur l'article budgétaire.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	50.000	50.000	50.000
CL	50.000	50.000	50.000

25.5.1. Remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés

WBE reçoit annuellement une dotation octroyée dans le cadre du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement (CSA). Les montants reçus au titre de dotation CSA et non utilisés à la fin de chaque exercice comptable doivent être remboursés.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.6. Titre 6 – Missions de la cellule en charge de la formation professionnelle continue**5.2.6.1. Section 1 – Dépenses de personnel****26.1.1. Rémunération du personnel statutaire**

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel statutaires affectés à la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

26.1.2. Rémunération du personnel contractuel

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des membres du personnel contractuels affectés à la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle continue.

Le montant est de 120.000 € sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	120.000	120.000
CL	0	120.000	120.000

26.1.3. Charges patronales personnel statutaire (ONSS)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

26.1.4. Charges patronales personnel contractuel (ONSS)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

L'ONSS représente 30,63% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 12.000 € sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	12.000	12.000
CL	0	12.000	12.000

26.1.5. Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

26.1.6. Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE en fonction entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année en cours. Le montant de cette prime de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable.

Le pécule de vacances équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année en cours. Il est calculé au prorata des prestations entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Le montant est de 12.000 € sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	12.000	12.000
CL	0	12.000	12.000

26.1.7. Pensions de retraite parastatales pour statutaire

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Loi du 28 avril 1958 instaurant la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.6.2. Section 2 - Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

Les articles budgétaires de cette section ne sont pas alimentés.

5.2.6.3. Section 3 - Autres frais de personnel

26.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 0 € sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	5.000	0
CL	0	5.000	0

5.2.6.4. Section 4 – Frais généraux

26.4.1. Biens non durables et services divers

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Le montant est de 2.711.000 € en crédits d'engagement et de 2.461.000 en crédits de liquidation sur l'article budgétaire

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	2.706.000	2.711.000,00
CL	0	2.706.000	2.461.000,00

26.4.2. Biens d'investissement

Décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Le montant est de 0 € sur l'article budgétaire

5.3. Programme 8 – Autres subventionnements

5.3.1. Titre 1 - Financement

5.3.1.1. Section 1 – Programme de financement "Erasmus +"

81.1.1 Frais divers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses diverses liées au partenariat de coopération – projet « Erasmus + » telles que frais de catering, frais de déplacement, frais liés aux réceptions et organisations des réunions, frais divers liés à la réalisation des projets subventionnés, etc.

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 234.620,00 € et est lié à la recette du centre financier R31.11.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	50.000	91.911,60	234.620,00
CL	50.000	91.911,60	234.620,00

81.1.2 Contribution vers des entités publiques

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses assimilées à des contributions à des administrations publiques (écoles, unif...) d'autres pays.

Le montant estimé de cet article budgétaire n'est pas alimenté. (Il est lié à la recette du centre financier R31.11).

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	50.000	72.000	0
CL	50.000	72.000	0

81.1.3 Contribution vers autres bénéficiaires

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses assimilées à des contributions à des organismes qui ne font pas partie du périmètre des administrations publiques d'autres pays ou à des étudiants étrangers.

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 0 € et est lié à la recette du centre financier R31.11.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	25.000	0	0
CL	25.000	0	0

5.3.1.2. Section 2 – Programme de financement WBI

81.2.1 Frais divers

Wallonie-Bruxelles International (WBI) a approuvé 2 projets distincts de WBE via la « commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec » :

Projet A : un soutien au projet « Le Visa Destination Emploi québécois et sa version en Wallonie » a été octroyé suite à la décision du jury de la 12ème Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec. Budget de 2022 à 2024.

Projet B : Le projet « Accompagnement des équipes-écoles et des élèves à besoins spécifiques », dans le contexte du développement de l'École inclusive.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses effectuées dans le cadre de ces projets.

Le montant estimé est de 0 € et est lié à la recette du centre financier R31.12

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	0	5.550	0
CL	0	5.550	0

5.4. Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette**5.4.1. Titre 1 - Gestion bancaire****5.4.1.1. Section 1 – Frais bancaires****91.1.1 Frais bancaires et financiers**

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la gestion bancaire et financière.

Montant de 1.000 € sur l'article budgétaire en 2024.

Crédits	INI 2022	INI 2023	INI 2024
CE	1.000	1.000	1.000
CL	1.000	1.000	1.000



BUDGET INITIAL 2024

BUDGET INITIAL 2024

DE WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Ministère	N° Prog	code éco 12	code éco 34	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2023	Initial 2024
TOTAL GENERAL DES RECETTES							44.061.911,00	48.833.620,00
PROGRAMME 01 - FONDS REPORTES								
TITRE 1 - Soldes reportés							0,00	0,00
42	01	08	10	09500	REPORT	1.1 Soldes reportés 11.1.1 Soldes reportés années antérieures	-	-
PROGRAMME 02 - DOTATIONS								
TITRE 1 - DOTATIONS							43.898.000,00	48.564.000,00
1. Dotations							43.898.000,00	48.563.000,00
42	02	46	10	09500	FWB	21.1.1 Dotation ordinaire - décret spécial du 07/02/2019	36.628.000,00	41.049.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_Covid	21.1.2 Dotation complémentaire - Covid 19	-	-
42	02	46	10	09500	FWB_Cpéda	21.1.3 Dotation complémentaire - CSA - décret du 28/03/2019	2.599.000,00	2.696.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_Cpédv	21.1.4 Dotation complémentaire - Conseillers en prévention - décret programme du 12/12/2018	1.430.000,00	1.436.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_FCC	21.1.5 Dotation complémentaire - Formation en cours de carrière - décret du 17/02/2021	2.855.000,00	2.855.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_FCC_ref	21.1.6 Dotation complémentaire - Formation aux référentiels - décret du 11/07/2002	96.000,00	96.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_FCC_PS	21.1.7 Dotation complémentaire - Formation en cours de carrière en promotion sociale - décret du	68.000,00	62.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_FCC_R	21.1.8 Dotation complémentaire - Remplacement des personnels en formation - décret du 17/06/2021	222.000,00	369.000,00
2. Dotations à reverser							-	1.000,00
42	02	46	10	09500	FWB_CO2	21.2.1 Dotation complémentaire - Détecteurs CO2	-	-
42	02	46	10	09500	FWB_Pol terr	21.2.2 Dotation complémentaire - Pôles territoriaux	-	-
42	02	46	10	09500	FWB_RRF	21.2.3 Dotation complémentaire - RRF	-	-
42	02	46	10	09500	FWB_Div	21.2.4 Dotation complémentaire - recettes diverses dont le PO est intermédiaire	-	1.000,00
TOTAL POUR LE PROGRAMME 2							43.898.000,00	48.564.000,00
PROGRAMME 03 - SUBVENTIONS								
TITRE 1 - SUBVENTIONS							163.911,60	269.620,00
1. Subventions diverses							163.911,60	269.620,00
42	03	46	40	09500	UE_Erasmus	31.1.1 Autres subventions projets Erasmus+	-	-
42	03	49	34	09500	FWB	31.1.2 Autres subventions provenant de l'UE	163.911,60	234.620,00
42	03	49	35	09500	RBC_Deck	31.1.4 Autres subventions provenant de Bruxelles Environnement - Conseiller déchets	-	35.000,00
42	03	49	34	09500	RW_PARS	31.1.5 Autres subventions provenant de la Région Wallonne - Parcours de renforcement	-	-
TOTAL POUR LE PROGRAMME 3							163.911,60	269.620,00
PROGRAMME 04 - AUTRES RECETTES								
TITRE 1 - AUTRES RECETTES							-	-
1. Dons, legs, sponsoring et mécénat							-	-
42	04	38	10	09500	DIV	41.1.1 Dons, legs, sponsoring et mécénat - De faible importance	-	-
42	04	58	20	09500	DIV	41.1.2 Dons, legs, sponsoring et mécénat	-	-
2. Produits							-	-
42	04	26	10	09500	DIV	41.2.1 Produits financiers	-	-
42	04	76	32	09500	DIV	41.2.2 Produits des ventes - Immeubles	-	-
42	04	16	20	09500	DIV	41.2.3 Produit des locations	-	-
42	04	16	11	09500	DIV	41.2.4 Produits divers	-	-
3. Remboursements							-	-
42	04	87	20	09500	SS	41.3 Remboursements de prêts accordés par le Service Social	-	-
4. Autres recettes							-	-
42	04	77	20	09500	DIV	41.9.1 Autres recettes	-	-
42	04	56	50	09500	DIV	41.9.2 Produits du règlement des litiges	-	-
TOTAL POUR LE PROGRAMME 4							-	-
PROGRAMME 05 - FONDS EN SOUFFRANCE								
TITRE 1 - VERSEMENTS INDUS TIERS							-	-
1. Fonds en souffrance							-	-
42	05	16	12	09500	DIV	51.1.1 Versements indus par des tiers à l'organisme - ASBL/Ménages	-	-
42	05	08	10	09500	DIV	51.1.2 Paiements non effectués, retours en compte	-	-
TOTAL POUR LE PROGRAMME 5							-	-



BUDGET INITIAL 2024

Mini titre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2023	Initial 2024		
							CE	CL	CE	CL
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							49.542.461,60	44.892.461,60	50.198.620,00	48.982.620,00
PROGRAMME 01 - SUBSISTANCE ET AFFAIRES GENERALES										
TITRE 1 - DEPENSES DE PERSONNEL							24.439.100,00	24.439.100,00	25.328.200,00	25.328.200,00
						1. Rémunérations et charges sociales	20.938.100,00	20.938.100,00	21.763.200,00	21.763.200,00
						11.1 Rémunération du Personnel statutaire	5.368.241,00	5.368.241,00	5.190.757,70	5.190.757,70
						11.2 Rémunération du Personnel contractuel	7.437.060,00	7.437.060,00	8.230.215,40	8.230.215,40
						11.3 Charges patronales personnel statutaire	673.378,00	673.378,00	651.115,46	651.115,46
						11.4 Charges patronales personnel contractuel	2.683.000,00	2.683.000,00	2.918.113,26	2.918.113,26
						11.5 Autres (PV, PFA, ...) pour statutaires	671.000,00	671.000,00	648.599,34	648.599,34
						11.6 Autres (PV, PFA, ...) pour contractuels	965.000,00	965.000,00	1.058.567,58	1.058.567,58
						11.7 Pensions de retraite parastatutaires pour statutaires	3.140.421,00	3.140.421,00	3.065.791,26	3.065.791,26
						2. Autres frais de personnel	2.745.000,00	2.745.000,00	2.809.000,00	2.809.000,00
						11.2.1 Abonnements transports en commun	473.000,00	473.000,00	500.000,00	500.000,00
						11.2.2 Frais de déplacement domicile travail	-	-	0,00	0,00
						11.2.3 Frais de mission	193.000,00	193.000,00	193.000,00	193.000,00
						11.2.4 Cheque-repas et autres chèques (cadeaux, sports, culture)	284.000,00	284.000,00	284.000,00	284.000,00
						11.2.5 Médecine du travail	1.663.000,00	1.663.000,00	1.900.000,00	1.900.000,00
						11.2.6 Assurance relative au personnel (Accident du travail...)	132.000,00	132.000,00	132.000,00	132.000,00
						3. Formations et autres initiatives en gestion du personnel	756.000,00	756.000,00	756.000,00	756.000,00
						11.3.1 Accessions (Séjour...)	6.000,00	6.000,00	6.000,00	6.000,00
						11.3.2 Formations	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00
						11.3.3 Organisation de jurys, séminaires et réunions	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00
						11.3.4 Frais de publications, communication et médias	250.000,00	250.000,00	250.000,00	250.000,00
						TITRE 2 - ORGANES DE GESTION ET DE CONCERTATION, CONTRÔLE ET COMMISSIONS	102.200,00	102.200,00	103.100,00	103.100,00
						1. Organes de gestion	79.600,00	79.600,00	79.600,00	79.600,00
						12.1.1 Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau, ...)	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
						12.1.2 Indemnités pour frais de parcours	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
						12.1.3 Autres indemnités	9.100,00	9.100,00	9.100,00	9.100,00
						12.1.4 INASTI - Cotisation mandataires publics	12.500,00	12.500,00	12.500,00	12.500,00
						2. Contrôles externes	22.600,00	22.600,00	23.500,00	23.500,00
						12.2.1 Indemnités Commissaire du Gouvernement	8.500,00	8.500,00	8.500,00	8.500,00
						12.2.2 Frais de parcours du Commissaire	-	-	0,00	0,00
						12.2.3 Commissaires aux comptes	14.100,00	14.100,00	15.000,00	15.000,00
						TITRE 3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS ET SERVICES DIVERS	4.393.000,00	4.243.000,00	4.966.000,00	6.296.000,00
						1. Petites fournitures de bureau	300.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00
						13.1.1 Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, ...)	300.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00
						2. Petits mobiliers et matériel de bureau	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00
						13.2.1 Petit mobilier et matériel de bureau	200.000,00	200.000,00	200.000,00	200.000,00
						3. Locations	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00
						13.3.1 Leasing automobile	110.000,00	110.000,00	110.000,00	110.000,00
						13.3.2 Leasing photocopieurs et imprimantes	-	-	0,00	0,00
						13.3.3 Autres lessings	-	-	0,00	0,00
						4. Honoraires, expertises et services	876.000,00	1.824.000,00	1.576.000,00	2.726.000,00
						13.4.1 Assurances	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00
						13.4.2 Frais en matière de droits d'auteur	11.000,00	11.000,00	11.000,00	11.000,00
						13.4.3 Modernisation et développement durable	-	-	-	-
						13.4.4 Frais de communication, d'information et de publication	-	350.000,00	500.000,00	850.000,00
						13.4.5 Expertises et honoraires	800.000,00	1.398.000,00	1.000.000,00	1.800.000,00
						13.4.6 Indemnités diverses à des tiers pour litige	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
						5. Frais divers	2.907.000,00	1.909.000,00	2.880.000,00	3.060.000,00
						13.5.1 Frais divers	1.498.000,00	900.000,00	1.000.000,00	1.330.000,00
						13.5.2 Frais divers liés au numérique et à l'informatique	500.000,00	500.000,00	1.800.000,00	1.650.000,00
						13.5.3 Frais divers liés au numérique et à l'informatique	909.000,00	509.000,00	80.000,00	80.000,00
						9. Provisions	-	-	0,00	0,00
						13.9.1 Provision pour litige	-	-	0,00	0,00
						13.9.2 Provision pour indexation	-	-	0,00	0,00
						13.9.3 Remboursement à la Communauté française des réserves affectées aux exercices antérieurs	-	-	0,00	0,00
						TITRE 4 - OCCUPATION DES LOCAUX	985.000,00	985.000,00	1.165.000,00	1.045.000,00
						1. Loyer, charges locatives et assurances	935.000,00	935.000,00	995.000,00	995.000,00
						14.1.1 Assurances	-	-	995.000,00	995.000,00
						14.1.2 Loyers et charges	935.000,00	935.000,00	-	-
						14.1.3 Précompte immobilier	-	-	0,00	0,00

Muni stre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2023		Initial 2024	
42	01	12	50	09500	FWB	14.1.4 Impôts et taxes	-	-	0,00	0,00
42	01	12	11	09500	FWB	14.1.5 Dépenses de consommation énergétique	-	-	0,00	0,00
					FWB	2. Entretien, réparation et maintenance	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
42	01	12	11	09500	FWB	14.2.1 Entretien des locaux	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
42	01	12	11	09500	FWB	14.2.2 Fournitures de biens et de services divers	30.000,00	30.000,00	30.000,00	30.000,00
					FWB	3. Honoraires, expertises, études et services	-	-	120.000,00	0,00
42	01	12	11	09500	FWB	14.3.1 Détennement	-	-	120.000,00	0,00
42	01	12	11	09500	FWB	14.3.2 Etudes	-	-	0,00	0,00
						TITRE 5 - INVESTISSEMENTS	7.080.000,00	2.580.000,00	5.580.000,00	3.035.000,00
						1. Terrains et bâtiments	7.000.000,00	2.500.000,00	5.500.000,00	2.955.000,00
42	01	71	32	09500	FWB	15.1.1 Achats de terrains et de bâtiments	-	-	0,00	0,00
42	01	72	00	09500	FWB	15.1.2 Construction de bâtiments	-	-	0,00	0,00
42	01	72	00	09500	FWB	15.1.3 Aménagements et fournitures premiers équipements de bâtiments	7.000.000,00	2.500.000,00	5.500.000,00	2.955.000,00
					FWB	2. Mobilier et matériel	80.000,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00
42	01	74	10	09500	FWB	15.2.1 Achat de matériels de transport	-	-	0,00	0,00
42	01	74	22	09500	FWB	15.2.2 Achat de machines, mobilier et matériel	80.000,00	80.000,00	80.000,00	80.000,00
						TOTAL POUR LE PROGRAMME 1	36.999.300,00	32.349.300,00	37.142.300,00	35.807.300,00
PROGRAMME 02 - MISSIONS, ACTIONS ET PROJETS										
						TITRE 1 - AFFAIRES GENERALES ET TRANSVERSALES	2.383.000,00	2.383.000,00	2.393.000,00	2.393.000,00
						1. Frais généraux liés aux missions, actions et projets	624.000,00	624.000,00	624.000,00	624.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	21.1.1 Assurance enseignants et élèves	544.000,00	544.000,00	550.000,00	550.000,00
42	02	74	80	09500	FWB	21.1.2 Recherche et développements	-	-	0,00	0,00
42	02	12	11	09500	FWB	21.1.3 Indemnités diverses à des tiers pour litige	80.000,00	80.000,00	74.000,00	74.000,00
						2. Actions diverses en matière d'enseignement	1.430.000,00	1.430.000,00	1.437.000,00	1.437.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	21.2.1 Frais de parcours des enseignants	-	-	-	-
42	02	41	50	09500	FWB_Cprev	21.2.2 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention	1.410.000,00	1.410.000,00	1.416.000,00	1.416.000,00
42	02	12	11	09500	FWB_Cprev	21.2.3 Frais divers (organisation de réunion, frais de parcours...)	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
42	03	41	50	09500	FWB_Covid	21.2.4 Transferts aux établissements dans le cadre de la crise covid	-	-	0,00	0,00
42	04	41	50	09500	FWB_Rsf	21.2.5 Transferts aux établissements dans le cadre du Rsf	-	-	0,00	0,00
42	04	41	50	09500	FWB_Pol terr	21.2.6 Transferts aux établissements dans le cadre des pôles territoriaux	-	-	0,00	0,00
42	04	41	50	09500	FWB_CO2	21.2.7 Transferts aux établissements pour intervention dans détecteurs CO2	-	-	0,00	0,00
42	04	12	11	09500	RW_PARS	21.2.8 Frais divers projets PARS	-	-	0,00	0,00
42	04	41	50	09500	FWB_DIV	21.2.9 Transferts divers aux établissements dont le PO est intermédiaire	-	-	1.000,00	1.000,00
						3. Cellule de soutien et d'accompagnement	-	-	0,00	0,00
42	02	12	11	09500	FWB_Cpéda	21.3.1 Frais de déplacement	-	-	-	-
42	02	12	11	09500	FWB_Cpéda	21.3.2 Frais divers	-	-	-	-
						9. Service social	329.000,00	329.000,00	332.000,00	332.000,00
42	02	34	41	09500	FWB	21.9.1 Service social des personnels enseignants	318.000,00	318.000,00	318.000,00	318.000,00
42	02	83	00	09500	IS	21.9.2 Prêts au personnel enseignant	8.000,00	8.000,00	8.000,00	8.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	21.9.3 Frais de gestion du service social	3.000,00	3.000,00	6.000,00	6.000,00
						TITRE 2 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE	4.500.700,00	4.500.700,00	4.841.700,00	5.210.700,00
						1. Actions en matière d'enseignement	600.700,00	600.700,00	600.700,00	600.700,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.1 Assurances diverses	7.100,00	7.100,00	7.100,00	7.100,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.2 Biens non durables et services divers	-	-	0,00	0,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.3 Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours, ...)	400.000,00	400.000,00	400.000,00	400.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.4 Organisation de réunions, séminaires et salons	46.000,00	46.000,00	93.000,00	93.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.5 Commissions	-	-	0,00	0,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.6 Impressions et publications (ex. programme pour internet)	127.000,00	127.000,00	80.000,00	80.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.1.7 Informatique spécifiques (ex. programme pour internet)	20.600,00	20.600,00	20.600,00	20.600,00
						2. Soutien aux activités diverses	246.000,00	246.000,00	246.000,00	246.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.2.1 Activités scolaires diverses (empo, classes de dépaysement, activités pédagogiques, ...)	150.000,00	150.000,00	150.000,00	150.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.2.2 Activités parascolaires	16.000,00	16.000,00	16.000,00	16.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.2.3 Activités pédagogiques	-	-	0,00	0,00
42	02	41	50	09500	FWB	22.2.4 Transferts aux établissements pour activités diverses	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
42	02	74	22	09500	FWB	22.2.5 Bien d'investissement	40.000,00	40.000,00	40.000,00	40.000,00
						3. Formations et recyclage du personnel	521.000,00	521.000,00	662.000,00	1.031.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.3.1 Formations et recyclages	56.000,00	56.000,00	56.000,00	56.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.3.2 Formations fonctions de sélection et de promotion	79.000,00	79.000,00	79.000,00	79.000,00
42	02	12	11	09500	FWB_FCC_ref	22.3.3 Formation en cours de carrière aux référentiels	96.000,00	96.000,00	96.000,00	96.000,00
42	02	12	11	09500	FWB_FCC_PS	22.3.4 Formation en cours de carrière dans la Promotion sociale	68.000,00	68.000,00	62.000,00	62.000,00
42	02	12	11	09500	FWB_FCC_R	22.3.5 Formation en cours de carrière - Remplacement des personnels	222.000,00	222.000,00	369.000,00	738.000,00
						4. Subventionnement	533.000,00	533.000,00	533.000,00	533.000,00
42	02	41	60	09500	FWB	22.4.1 Subvention à l'ASBL Sport, Culture, Ecole et Solidarité	209.000,00	209.000,00	209.000,00	209.000,00



BUDGET INITIAL 2024

Mini stre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2023		Initial 2024	
42	02	41	60	09500	FWB	22.4.2 Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la CF	249.000,00	249.000,00	249.000,00	249.000,00
42	02	33	00	09500	FWB	22.4.3 Subvention diverses	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
42	02	41	50	09500	FWB	22.4.4 Dotations diverses	60.000,00	60.000,00	60.000,00	60.000,00
						6. Dépenses de personnel (chargés de mission)	2.600.000,00	2.600.000,00	2.800.000,00	2.800.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.6.1 Chargés de mission de l'administration centrale	1.700.000,00	1.700.000,00	2.100.000,00	2.100.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	22.6.2 Allocations forfaitaires et remboursements de frais (abo TEC, Frais dépla., frais mission ...)	300.000,00	300.000,00	500.000,00	500.000,00
42	02	11	12	09500	FWB	22.6.3 Assurance chargés de mission	-	-	0,00	0,00
42	02	11	12	09500	FWB	22.6.4 Indemnités des chargés de mission	600.000,00	600.000,00	200.000,00	200.000,00
						TITRE 3 - ENSEIGNEMENT	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00
						1. Centres PMs	35.000,00	35.000,00	35.000,00	35.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	23.1.1 Promotion de la santé à l'école	15.000,00	15.000,00	15.000,00	15.000,00
42	02	12	11	09500	FWB	23.1.2 Achats de biens non durables et de services	20.000,00	20.000,00	20.000,00	20.000,00
						TITRE 4 - MISSIONS DE CONSEILLER EN PREVENTION	-	-	0,00	0,00
						1. Dépenses de personnel	-	-	0,00	0,00
42	02	11	11	09500	FWB_Cprev	24.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	-	-	-	-
42	02	11	11	09500	FWB_Cprev	24.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_Cprev	24.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_Cprev	24.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	-	-	-	-
42	02	11	12	09500	FWB_Cprev	24.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	-	-	-	-
42	02	11	12	09500	FWB_Cprev	24.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	-	-	-	-
42	02	11	33	09500	FWB_Cprev	24.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	-	-	-	-
						2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	-	-	0,00	0,00
42	02	11	12	09500	FWB_Cprev	24.2.1 Indemnité des chargés de missions	-	-	-	-
42	02	12	11	09500	FWB_Cprev	24.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_Cprev	24.2.3 Charges patronales (onss)	-	-	-	-
						3. Autres frais de personnel	-	-	0,00	0,00
42	02	11	40	09500	FWB_Cprev	24.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	-	-	-	-
						4. Frais généraux	-	-	0,00	0,00
42	02	12	11	09500	FWB_Cprev	24.4.1 Biens non durables et services divers	-	-	-	-
42	02	74	22	09500	FWB_Cprev	24.4.2 Biens d'investissement	-	-	-	-
						TITRE 5 - MISSIONS DE LA CELLULE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT	2.599.000,00	2.599.000,00	2.696.000,00	2.696.000,00
						1. Dépenses de personnel	245.000,00	245.000,00	330.000,00	330.000,00
42	02	11	11	09500	FWB_Cpéda	25.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	-	-	-	-
42	02	11	11	09500	FWB_Cpéda	25.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_Cpéda	25.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_Cpéda	25.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	-	-	-	-
42	02	11	12	09500	FWB_Cpéda	25.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	-	-	-	-
42	02	11	12	09500	FWB_Cpéda	25.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	-	-	-	-
42	02	11	33	09500	FWB_Cpéda	25.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	-	-	-	-
						2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	1.480.000,00	1.480.000,00	1.700.000,00	1.700.000,00
42	02	11	12	09500	FWB_Cpéda	25.2.1 Indemnité des chargés de missions	800.000,00	800.000,00	100.000,00	100.000,00
42	02	12	11	09500	FWB_Cpéda	25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)	600.000,00	600.000,00	1.500.000,00	1.500.000,00
42	02	11	20	09500	FWB_Cpéda	25.2.3 Charges patronales (onss)	80.000,00	80.000,00	100.000,00	100.000,00
						3. Autres frais de personnel	54.000,00	54.000,00	97.000,00	97.000,00
42	02	11	40	09500	FWB_Cpéda	25.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	54.000,00	54.000,00	97.000,00	97.000,00
						4. Frais généraux	820.000,00	820.000,00	569.000,00	569.000,00
42	02	12	11	09500	FWB_Cpéda	25.4.1 Biens non durables et services divers	770.000,00	770.000,00	519.000,00	519.000,00
42	02	74	22	09500	FWB_Cpéda	25.4.2 Biens d'investissements	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
						5. Autres	-	-	0,00	0,00
42	02	41	10	09500	FWB_Cpéda	25.5.1 Remboursement à la Communauté française des moyens non utilisés	-	-	0,00	0,00
						TITRE 6 - MISSIONS DE LA CELLULE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	2.855.000,00	2.855.000,00	2.855.000,00	2.605.000,00
						1. Dépenses de personnel	144.000,00	144.000,00	144.000,00	144.000,00
42	02	11	11	09500	FWB_FCC	26.1.1 Rémunération du Personnel statutaire	-	-	-	-
42	02	11	11	09500	FWB_FCC	26.1.2 Rémunération du Personnel contractuel	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_FCC	26.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)	-	-	-	-
42	02	11	20	09500	FWB_FCC	26.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)	-	-	-	-
42	02	11	12	09500	FWB_FCC	26.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	-	-	-	-
42	02	11	12	09500	FWB_FCC	26.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	-	-	-	-
42	02	11	33	09500	FWB_FCC	26.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire	-	-	-	-
						2. Autres dépenses de personnel (chargé de mission)	-	-	0,00	0,00
42	02	11	12	09500	FWB_FCC	26.2.1 Indemnité des chargés de missions	-	-	-	-

Mini- stre	N° Prog	code éco 32	code éco 34	Code fonct.	Code source fin.	Libellé	Initial 2023		Initial 2024	
42	02	12	11	09500	PWB_FCC	26.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)	-	-		
42	02	11	20	09500	PWB_FCC	26.2.3 Charges patronales (pss)	-	-		
42	02	11	40	09500	PWB_FCC	3. Autres frais de personnel	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00
						26.3.1 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	5.000,00	5.000,00		
42	02	12	11	09500	PWB_FCC	4. Frais généraux	2.706.000,00	2.706.000,00	2.711.000,00	2.461.000,00
42	02	74	22	09500	PWB_FCC	26.4.1 Biens non durables et services divers	2.706.000,00	2.706.000,00	2.711.000,00	2.461.000,00
						26.4.2 Biens d'investissement	-	-		
TOTAL POUR LE PROGRAMME 2							12.372.700,00	12.372.700,00	12.820.700,00	12.938.700,00
PROGRAMME 08 - AUTRES SUBVENTIONNEMENT										
TITRE 1 - FINANCEMENT							169.461,60	169.461,60	234.620,00	234.620,00
1. Programme de financement "Erasmus +"							163.911,60	163.911,60	234.620,00	234.620,00
42	08	12	11	09500	UE_Erasmus	81.1.1 Frais divers	91.911,60	91.911,60	234.620,00	234.620,00
42	08	35	20	09500	UE_Erasmus	81.1.2 Contribution vers des entités publiques	72.000,00	72.000,00	-	-
42	08	35	30	09500	UE_Erasmus	81.1.3 Contribution vers autres bénéficiaires	-	-	-	-
2. Programme de financement WBI							5.550,00	5.550,00	-	-
42	08	12	11	09500	WBI	81.2.1 Frais divers	5.550,00	5.550,00	-	-
TOTAL POUR LE PROGRAMME 8							169.461,60	169.461,60	234.620,00	234.620,00
PROGRAMME 09 - GESTION BANCAIRE ET DE LA DETTE										
TITRE 1 - GESTION BANCAIRE							1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
1. Frais bancaires							1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
42	09	12	11	09500	PWB	91.1.1 Frais bancaires et financiers	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
TOTAL POUR LE PROGRAMME 9							1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00

RECAPITULATIF SEC					
TOTAL GENERAL DES RECETTES					
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 08, 8, 9					
TOTAL CODES 08					
TOTAL CODES 8X					
TOTAL CODES 9X					
TOTAL CODE 4610					
TOTAL CODE 6011					
TOTAL LESSORS					
RESULTAT SEC DES RECETTES					
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					
TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 03, 8, 9					
TOTAL CODES 03					
TOTAL CODES 8X					
TOTAL CODES 9X					
TOTAL INVESTISSEMENTS					
RESULTAT SEC DES DEPENSES					
SOLDE SEC					

7 OAP de type 3

**application du Décret du 4 février 2021 portant
organisation du budget, de la comptabilité et du
rapportage des organismes administratifs publics de la
Communauté française**

(sous format standardisé « CIF »)

Budgets 2024

Numéro d'ordre CIF	Nom organisme	Page
	1) Type 3	4
	Etablissements scientifiques	5
9	Académie royale de médecine de Belgique	6
10	Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique	7
11	Académie Royale de Langue et de littérature Françaises	10
	RTBF et filiales	12
12	Radiotélévision belge de la Communauté française	13
13	Financière Reyers	16
	Organismes liés à l'enseignement	17
15	Conseil des recteurs	18
17	Fonds de la Recherche Scientifique	20
18	Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane	21
19	Louvain Coopération au Développement ASBL	23
20	Pomme d'Happy	26
21	Sport, Culture, Ecole et Solidarité	28
22	Innovations sociales et animation	29
23	Société de gestion de projets et de valorisation S.A.	31
24	Espaces botaniques universitaires de Liège	32
25	Inesu-Promo	33
26	Les Cèdres	35
27	Extension Université de Mons, ASBL	37
28	Univers Santé Wallonie	38
29	Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement	40
30	Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles	41
31	Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles	43
32	Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires	46
33	Fondation Mont-Godinne	47
34	Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française	48
35	Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons	49
36	Association pour l'Innovation en Orthopédagogie	50
37	Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech	51
38	Aula Magna Louvain-la-Neuve	53
39	Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA	55
115	SynHera	56
	Organismes liés à la culture	58
40	Point Culture	59
41	Orchestre Royal de Chambre de Wallonie	61
42	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie	63
43	Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège	67
44	Radio UMONS	69
45	Orchestre philharmonique Royal de Liège	70
46	Charleroi Danses - Centre chorégraphique de la Communauté française	72
47	Atelier Théâtre Jean Vilar	74
48	Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique	76
49	Théâtre universitaire royal de Liège	78
50	Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve	80
	Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	82
51	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon	83
52	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut	85
53	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur	87
54	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège	89
55	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg	91
	Commissions d'aide juridique	93
56	CAJ de l'Arrondissement de Nivelles	94
57	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles	95
58	CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège	97
59	CAJ de l'Arrondissement de Namur	98
60	CAJ de l'Arrondissement judiciaire du Luxembourg	99
61	CAJ de l'Arrondissement du Hainaut	100
	Autres unités	101
63	Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles ST'ART S.A.	102
64	Service social de la Communauté française	104
65	Institut de promotion des formations sur l'Islam	106

	2) Enseignement supérieur	108
	Pôles Académiques	109
80	Pôle Académique de Bruxelles ASBL	110
81	Pôle Académique Louvain	111
82	Pôle Académique de Namur ASBL	113
83	Pôle Académique Liège-Luxembourg	115
84	Pôle Hainuyer ASBL	117
	Universités	119
85	Université de Mons	120
86	Université libre de Bruxelles	122
87	Université de Namur	124
88	Université Saint-Louis Bruxelles	126
89	Université catholique de Louvain	128
90	Université de Liège	130
	Hautes écoles - Réseau libre	132
91	École Pratique des Hautes Etudes Commerciales	133
92	Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine	135
93	Haute Ecole Galilée	137
94	Haute Ecole Leonard De Vinci	139
95	Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC	142
96	Haute Ecole Louvain en Hainaut	144
97	Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg	146
98	Haute Ecole Libre Mosane	148
	Ecoles supérieures des Arts - Réseau libre	150
99	Institut des Arts de Diffusion	151
100	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie	154
101	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles	156
102	Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège	158
103	École supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai	161
	Hautes écoles - WBE	165
104	Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman	166
105	Haute Ecole Charlemagne	170
106	Haute Ecole Bruxelles-Brabant	174
107	Haute Ecole de la CF en Hainaut	179
108	Haute Ecole de la CF de Namur Albert Jacquard	183
	Ecoles supérieures des Arts - WBE	187
109	Conservatoire royal de Bruxelles	188
110	Conservatoire royal de Liège	191
111	Ecole Supérieure des Arts	195
112	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre	198
113	Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion	202

1) Type 3

Type 3
Etablissements scientifiques

Académie royale de médecine de Belgique							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	07600	Solde reporté années précédentes	0,00
44	01	46	10	01	07600	Dotation de fonctionnement - FWB DO 11 33.02.13	101.000,00
44	01	49	25	01	07600	Remboursements de frais avancés - KAGB	0,00
44	01	49	40	01	07600	Remboursements de frais avancés - SFPI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	101.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	101.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	101.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	101.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	07600	Frais de parcours	12.000,00
44	01	12	11	02	07600	Port Transport Redevances	34.000,00
44	01	12	11	03	07600	Fournitures et frais d'entretien	24.000,00
44	01	12	11	04	07600	Publications scientifiques	7.000,00
44	01	12	11	05	07600	Prix académiques	6.000,00
44	01	12	11	06	07600	Travaux dans les locaux et matériel informatique	18.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	101.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	07600	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	101.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	101.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	101.000,00

Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						00. Réserves	0,00
44	01	08	20	01	07600	Réserves disponibles	0,00
						01. Subvention récurrente FWB	813.000,00
44	01	46	10	01	07600	Ligne 12.01 FWB - Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et services	359.000,00
44	01	46	10	02	07600	Ligne 12.07 FWB - Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et services	2.000,00
44	01	46	10	03	07600	Ligne 74.01 FWB - Dépenses pour acquisition de biens meubles durables	75.000,00
44	01	46	10	04	07600	Ligne 33.01.20 FWB - Subvention (Concours, Missions, Colloques) - FWB DO 46 33.01.20	37.000,00
44	01	46	10	05	07600	Ligne 41.01 FWB - Subvention (Aide aux Classes, Publications, Revalorisation des Prix) - FWB DO 46 41.01.21	239.000,00
44	01	46	10	06	07600	Ligne 41.02 FWB - Subvention Collège Belgique - FWB DO 46 41.02.21	29.000,00
44	01	46	10	07	07600	Ligne 61.01 FWB - Subvention Oeuvres d'art - FWB DO 46 61.01.21	5.000,00
44	01	46	10	09	07600	FWB - Subvention Ecole française d'Athènes - FWB DO 46 33.01.21	67.000,00
44	01	66	11	01	07600	Equipement	0,00
						02. Recettes propres	796.000,00
44	01	08	10	01	07600	Subsides Région bruxelloise ABA (p.m.)	0,00
44	01	08	10	02	07600	Subsides Région wallonne AARW (p.m.)	0,00
44	01	08	10	03	07600	Provision Projet Wiki-BN	41.000,00
44	01	16	11	01	07600	Location Salles	50.000,00
44	01	16	11	02	07600	Commissions traiteurs	0,00
44	01	16	11	03	07600	Recettes exceptionnelles (Récupération frais généraux, ...)	0,00
44	01	16	12	01	07600	Ventes publications	47.000,00
44	01	16	12	02	07600	Droits d'auteurs	1.000,00
44	01	16	12	03	07600	Contributions publications - Auteurs externes	0,00
44	01	16	20	01	07600	Rétrocession RASAB (L. Hansen)	50.000,00
44	01	26	10	01	07600	Intérêts bancaires (comptes, obligations, ...)	20.000,00
44	01	38	10	01	07600	Subsides Engie	0,00
44	01	38	10	02	07600	Overheads, Dons, Legs succession, Prix...	62.000,00
44	01	38	40	01	07600	Subsides Fondation Bernheim	0,00
44	01	38	40	02	07600	Contributions publications - Autres Académies (Lettre des Académies)	2.000,00
44	01	39	30	01	07600	Subsides AUF	40.000,00
44	01	46	10	10	07600	Subvention FWB - Chaire francophonie	40.000,00
44	01	46	10	11	07600	Subvention FWB - restitution patrimoine	0,00
44	01	46	10	12	07600	Loterie Nationale	80.000,00
44	01	46	50	01	07600	Subvention Fondation Jaumotte-Demoulin - Chaire Jaumotte	0,00
44	01	46	70	01	07600	Subsides FNRS	35.000,00
44	01	46	70	02	07600	Subsides ARMB	0,00
44	01	49	40	01	07600	Subsides SFPI (chaire hors overheads)	88.000,00
44	01	49	40	03	07600	Subsides ONEM	0,00
44	01	86	70	01	07600	Prélèvements portefeuille	240.000,00
44	01	86	70	02	07600	Produits financiers divers	0,00
44	01	86	70	03	07600	Résultats positifs sur portefeuille (p.m.)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.609.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.609.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.609.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.328.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						01. Prix et Concours annuels (33.01)	381.100,00
44	01	33	00	01	07600	Membre de l'Ecole française d'Athènes	67.000,00
44	01	33	00	02	07600	Chaire des mondes francophones	80.000,00
44	01	33	00	03	07600	Chaire SFPI	88.000,00
44	01	33	00	04	07600	Chaire Jaumotte	50.000,00
44	01	34	31	01	07600	Académie	5.000,00
44	01	34	31	02	07600	Classe des Sciences	24.100,00
44	01	34	31	03	07600	Classe des Lettres	29.800,00
44	01	34	31	04	07600	Classe des Arts	25.200,00

44	01	34	31	05	07600	Classe Technologie et Société	2.000,00
44	01	34	31	06	07600	Concours annuels	10.000,00
44	01	34	31	07	07600	Prix Olympiades de sciences	0,00
44	01	34	31	08	07600	Prix de Poésie Philippe Robert-Jones 2020 (en coll. avec ARLLFB)	0,00
44	01	34	31	09	07600	Subventions de l'Académie royale de Belgique et de la Fondation Ochs-Lefebvre à un jeune artiste	0,00
02. Publications							117.100,00
44	01	12	11	01	07600	Académie en Poche (41.01) 15 volumes + 4 réimpressions	16.000,00
44	01	12	11	02	07600	Regards	6.000,00
44	01	12	11	03	07600	Mémoires	4.500,00
44	01	12	11	04	07600	Transversales	2.500,00
44	01	12	11	05	07600	Grand Format	12.000,00
44	01	12	11	06	07600	Annuaire	2.500,00
44	01	12	11	07	07600	Opinio	2.000,00
44	01	12	11	08	07600	Catalogue	1.500,00
44	01	12	11	09	07600	Koregos	5.000,00
44	01	12	11	10	07600	Biographie Nationale (années impaires)	10.000,00
44	01	12	11	11	07600	Thérésienne	600,00
44	01	12	11	12	07600	Relecture de manuscrits (et autres frais)	11.000,00
44	01	12	11	79	07600	Achats d'images	500,00
44	01	12	11	80	07600	Frais transporteur pour distribution en France	2.000,00
44	01	12	11	81	07600	Bulletin numérique	0,00
44	01	12	11	82	07600	Projet Wiki-BN (bourse doctorale)	41.000,00
03. Colloques et réunions scientifiques							50.000,00
44	01	12	11	13	07600	Colloques et réunions scientifiques	50.000,00
04. Collège Belgique							109.280,00
44	01	03	10	01	07600	Personnel Namur (AARW) (p.m.)	0,00
44	01	03	10	02	07600	Personnel Bruxelles (p.m.)	0,00
44	01	03	10	03	07600	Salaire administrateur délégué (p.m.)	18.000,00
44	01	11	12	01	07600	Jobistes	6.000,00
44	01	12	11	14	07600	Frais administrateur délégué	3.000,00
44	01	12	11	15	07600	Impressions	0,00
44	01	12	11	16	07600	Frais de déplacement + logement	5.500,00
44	01	12	11	17	07600	Défraiements cours	30.000,00
44	01	12	11	18	07600	Frais de réception	15.000,00
44	01	12	11	19	07600	Frais de mission	1.000,00
44	01	12	11	20	07600	Publicité journaux/réseaux sociaux	0,00
44	01	12	11	21	07600	Frais d'envoi	7.500,00
44	01	12	11	22	07600	Matériel divers	2.500,00
44	01	12	11	23	07600	Frais Namur	2.780,00
44	01	12	11	24	07600	Captation video	8.000,00
44	01	12	11	25	07600	Réalisation de capsules	0,00
44	01	12	11	83	07600	Séminaire et événements spécifiques	10.000,00
05. Frais généraux							440.250,00
44	01	03	10	04	07600	Activités Classes - Sciences (p.m.)	2.000,00
44	01	03	10	05	07600	Activités Classes - Lettres (p.m.)	2.000,00
44	01	03	10	06	07600	Activités Classes - Arts (p.m.)	2.000,00
44	01	03	10	07	07600	Activités Classes - Technologie (p.m.)	2.000,00
44	01	11	12	02	07600	Missions à l'étranger	15.000,00
44	01	11	12	03	07600	Invitations	10.000,00
44	01	11	12	04	07600	Frais déplacements personnel	1.500,00
44	01	11	12	05	07600	Frais déplacements académiciens	7.500,00
44	01	12	11	26	07600	Activités Classes - Calligraphie	1.500,00
44	01	12	11	27	07600	Activités Classes - Accordeur	1.000,00
44	01	12	11	28	07600	Activités Classes - Médailles	200,00
44	01	12	11	29	07600	Fonctionnement (Palais) - Chauffage	84.000,00
44	01	12	11	30	07600	Fonctionnement (Palais) - Electricité	27.600,00
44	01	12	11	31	07600	Fonctionnement (Palais) - Eau	11.000,00
44	01	12	11	32	07600	Fonctionnement (Palais) - Téléphone	10.000,00
44	01	12	11	33	07600	Fonctionnement (Palais) - Nettoyage exceptionnel	2.000,00
44	01	12	11	34	07600	Fonctionnement (Palais) - Entretien et maintenance	25.000,00
44	01	12	11	35	07600	Fonctionnement (Palais) - Photocopieuses	6.000,00
44	01	12	11	36	07600	Fonctionnement (Palais) - Extincteurs	5.000,00
44	01	12	11	37	07600	Fonctionnement (Académie) - Poste	11.000,00
44	01	12	11	38	07600	Fonctionnement (Académie) - Consommables informatiques et audio-visuels	5.000,00
44	01	12	11	39	07600	Fonctionnement (Académie) - Frais cafétéria divers (café, biscuits, ...)	5.000,00
44	01	12	11	40	07600	Fonctionnement (Académie) - Presse	700,00
44	01	12	11	41	07600	Fonctionnement (Académie) - Fournitures de bureau	15.000,00
44	01	12	11	42	07600	Fonctionnement (Académie) - Frais voiture (carburant, entretiens, ...)	8.000,00
44	01	12	11	43	07600	Fonctionnement (Académie) - Cotisations (médecine du travail, ...)	5.000,00
44	01	12	11	44	07600	Fonctionnement (Académie) - Cadeaux	1.000,00
44	01	12	11	45	07600	Fonctionnement (Académie) - Impressions (hors publications et colloques)	21.000,00
44	01	12	11	46	07600	Fonctionnement (Académie) - Divers (réparations, fournitures, petit matériel, bancontact, ...)	1.500,00
44	01	12	11	47	07600	Fonctionnement (Académie) - Informatique Investissements	0,00
44	01	12	11	48	07600	Réceptions (traiteurs)	50.000,00
44	01	12	11	49	07600	Fondation Universitaire + restaurants	50.000,00
44	01	12	11	50	07600	Assurances (accident du travail, RC entreprise, collection publique, ...)	5.000,00
44	01	12	11	51	07600	Prestations de tiers (réviseur, expert-comptable, chauffeur, hôtesse...)	25.000,00
44	01	12	11	52	07600	Secrétariat social	4.500,00
44	01	12	11	53	07600	Associations internationales	4.500,00
44	01	12	11	54	07600	Frais ALE + aides ponctuelles	0,00
44	01	12	11	84	07600	Impression des diplômes	750,00
44	01	12	11	85	07600	Frais de présidence	1.000,00
44	01	12	11	86	07600	Frais de Bouche (Classes)	0,00
44	01	12	11	87	07600	Gestion de la propriété de Thisnes (alarme, frais de jardinage, etc.)	0,00
44	01	12	50	01	07600	SABAM et autres droits	1.000,00
44	01	33	00	05	07600	Aide aux ASBL (salaires,...)	10.000,00
06. Frais de personnel (hors chaires et asbl)							319.700,00
44	01	11	11	01	07600	Rémunérations	260.000,00
44	01	11	11	02	07600	Secrétariat présidente	0,00
44	01	11	12	06	07600	Provision Pécule de vacances	27.000,00

44	01	11	20	01	07600	Cotisations patronales ONSS	27.000,00
44	01	11	40	01	07600	Chèques repas	5.700,00
44	01	11	40	02	07600	Frais de déplacement domicile-travail	0,00
08. Bibliothèque							18.100,00
44	01	03	10	09	07600	Salaire personnel (ABA) (p.m.)	0,00
44	01	12	11	55	07600	Achat de livres	1.500,00
44	01	12	11	56	07600	ConsultP-SemperTool-TypiDesign-Brudisc	10.000,00
44	01	12	11	57	07600	Achat d'œuvres d'art + reliures (61.01)	1.600,00
44	01	12	11	88	07600	Matériel archives	5.000,00
09. Communication							132.500,00
44	01	03	10	10	07600	Audiovisuel - Captation chaires AUF et SFPI (p.m.)	8.000,00
44	01	03	10	11	07600	Audiovisuel - Captation Collège Belgique (p.m.)	16.500,00
44	01	12	11	58	07600	Site internet - Organica	30.000,00
44	01	12	11	59	07600	Site internet - Divers	1.500,00
44	01	12	11	60	07600	Site internet - Etnic (Fibre optique)	13.000,00
44	01	12	11	61	07600	Site internet - Révision site Editions	0,00
44	01	12	11	62	07600	Frais de diffusion - Chantal Zoller	11.000,00
44	01	12	11	63	07600	Frais de diffusion - Eric Clemens	0,00
44	01	12	11	64	07600	Frais de diffusion - Autres	0,00
44	01	12	11	65	07600	Réseaux sociaux	6.000,00
44	01	12	11	66	07600	Audiovisuel - Captation conférences (4 RI, 4 divers)	11.000,00
44	01	12	11	67	07600	Audiovisuel - Captation Académie (4 séances publiques + réception nouveaux membres)	11.000,00
44	01	12	11	68	07600	Daily Science	0,00
44	01	12	11	69	07600	Foire du Livre	8.000,00
44	01	12	11	89	07600	Audiovisuel - Cameraman supplémentaire	4.000,00
44	01	12	11	90	07600	Audiovisuel - Matériel audio-visuel	5.500,00
44	01	12	11	91	07600	Mise en valeur du patrimoine musical	3.500,00
44	01	41	40	01	07600	Partenariat FNRS	3.500,00
10. Charges							40.500,00
44	01	03	10	12	07600	Résultat négatif sur portefeuille (p.m.)	0,00
44	01	12	11	70	07600	Charges d'exploitation	0,00
44	01	12	11	71	07600	Frais bancaires	40.000,00
44	01	12	11	72	07600	Charges financières diverses	500,00
44	01	12	11	73	07600	Charges exceptionnelles	0,00
11. 250ème anniversaire							0,00
44	01	03	10	13	07600	Réserve	0,00
44	01	12	11	74	07600	Wiki-BN	0,00
44	01	12	11	75	07600	Cérémonies - concerts	0,00
44	01	12	11	76	07600	Publications	0,00
44	01	12	11	77	07600	Assemblées générales des réseaux et unions	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.608.530,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
07. Equipement (74.01)							79.000,00
44	01	74	10	01	07600	Camionnette	0,00
44	01	74	22	01	07600	Matériels téléphoniques et informatiques	60.000,00
44	01	74	22	02	07600	Audio-visuel	5.000,00
44	01	74	22	03	07600	Equipement réserve	10.000,00
44	01	74	40	01	07600	Licences informatiques	4.000,00
10. Aménagement locaux							20.000,00
44	01	72	00	01	07600	Revêtement sol Ecuries	0,00
44	01	72	00	02	07600	Réaménagement Quetelet	20.000,00
44	01	72	00	03	07600	Cuisine + meubles Quetelet	0,00
44	01	72	00	04	07600	Ameublement divers	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							99.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.707.530,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.707.530,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.657.030,00

Académie Royale de Langue et de littérature Françaises							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
43	01	08	20	01	08200	Report année antérieures	20.572,00
43	01	16	20	01	08200	Remboursement trop perçu indemnités de lecture	0,00
43	01	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	34.250,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	54.822,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	54.822,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES PUBLICATIONS	
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	
43	02	08	20	01	08200	Report année antérieures	20.557,64
43	02	46	10	01	08200	Subvention annuelle - FWB DO 22 33.23.42	29.000,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	49.557,64
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES PUBLICATIONS	49.557,64
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	104.379,64
						RESULTAT SEC DES RECETTES	63.250,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
43	01	12	11	01	08200	Fonctionnement trésorier et secrétariat	6.000,00
43	01	12	11	02	08200	Décompte frais et intérêts	80,00
43	01	12	11	03	08200	Indemnités des lecteurs	4.000,00
43	01	12	11	04	08200	Aide aux revues	18.050,00
43	01	12	11	05	08200	Aide aux auteurs (années antérieures)	12.700,00
43	01	12	11	06	08200	Aide aux auteurs (année en cours)	5.700,00
43	01	12	11	07	08200	Aide à la traduction de nos auteurs	5.000,00
43	01	12	11	08	08200	Remboursement trop perçu indemnités de lecture	0,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	51.530,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES DU FONDS NATIONAL DE LA LITTÉRATURE	51.530,00
						PROGRAMME 02 - DEPENSES PUBLICATIONS	
						<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
43	02	12	11	01	08200	Publications	17.000,00
43	02	12	11	02	08200	Site internet	7.986,00
43	02	12	11	03	08200	Hébergement du site	696,96
43	02	12	11	04	08200	Publication des communications	4.500,00
43	02	12	11	05	08200	Réserve d'à-valoir	4.000,00
43	02	12	11	06	08200	Frais de banque	77,00
						<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	34.259,96
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES PUBLICATIONS	34.259,96

							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	85.789,96
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	85.789,96

Type 3
RTBF et filiale

Radiotélévision belge de la Communauté française							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							
TITRE I - RECETTES COURANTES							
						A. Chiffre d'affaires	70.801.431,46
43	01	16	11	01	08300	Chiffres d'affaires	70.801.431,46
						B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
43	01	16	11	02	08300	Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
43	01	16	11	03	08300	Production immobilisée	0,00
						D. Autres produits d'exploitation	21.234.655,91
43	01	16	11	04	08300	Autres produits d'exploitation	21.234.655,91
						E. Subsidés d'exploitation	390.475.500,34
43	01	46	10	01	08300	Subvention ordinaire article 65.1 - FWB DO 25 41.01.31	350.818.712,89
43	01	46	10	02	08300	Subvention complémentaire RTBF - FWB DO 25 01.01.11 (en principe supprimée)	0,00
43	01	46	10	03	08300	Dotation complémentaire article 66.2 b - FWB DO 25 01.01.31	15.531.340,53
43	01	46	10	04	08300	Dotation Frais spécifiques TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 41.05.31	1.232.754,31
43	01	46	10	05	08300	Dotation complémentaire article 66.2 c - FWB DO 25 41.07.31	10.532.692,61
43	01	46	10	06	08300	Soutien au projet TV5 article 66.1 a - FWB DO 25 81.05.32	8.310.000,00
43	01	46	10	07	08300	Subvention RTBF pour événements sportifs - FWB DO 26 41.01.22 (en principe supprimée)	0,00
43	01	46	10	08	08300	Subvention relative à l'accessibilité Convention accessibilité article 1 - FWB DO 25 43.41.02	4.050.000,00
43	01	46	30	01	08300	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						F. Produits financiers	328.325,16
43	01	26	10	01	08300	Produits des immobilisations financières	0,00
43	01	26	10	02	08300	Produits des actifs circulants	0,00
43	01	26	10	03	08300	Autres produits financiers	0,00
43	01	26	10	04	08300	Produits financier non-récurrents	328.325,16
43	01	96	10	01	08300	Produits des emprunts en euros	0,00
43	01	96	30	01	08300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						G. Produits exceptionnels	1.879.357,53
43	01	16	11	05	08300	Produits exceptionnel	1.879.357,53
						H. Réserves	0,00
43	01	08	20	01	08300	Réserves disponibles	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							484.719.270,40
TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL							
						1. Immobilisations incorporelles	0,00
43	01	77	30	01	08300	Immobilisations incorporelles - Cessions	0,00
						2. Immobilisations corporelles	0,00
43	01	77	20	01	08300	Immobilisations corporelles - Cessions	0,00
TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL							0,00
TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES							
43	01	66	72	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	0,00
43	01	69	34	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	710.000,00
TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES							710.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							485.429.270,40
PROGRAMME 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE							
TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare							
43	02	76	11	01	08300	Vente de terrains Reyers	6.332.358,00
TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare							6.332.358,00
TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare							
43	02	96	10	01	08300	Produit des emprunts en euros	0,00
43	02	96	30	01	08300	Produits des emprunts à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare							0,00
TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES							
43	02	66	72	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FREY vers RTBF)	6.580.875,00
43	02	69	34	01	08300	Transferts à l'intérieur du groupe (transfert FERI vers RTBF)	0,00

							TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	6.580.875,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES PROJET MEDIASQUARE	12.913.233,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	498.342.503,40
							RESULTAT SEC DES RECETTES	498.342.503,40
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		
						TITRE I - DEPENSES COURANTES		
						A. Approvisionnements et marchandises	43.328.304,57	
43	01	03	10	01	08300	Variation de stock	47.000,00	
43	01	12	11	01	08300	Achats	43.281.304,57	
						B. Services et biens divers	188.764.153,03	
43	01	12	11	02	08300	Loyers et charges locatives	11.880.830,44	
43	01	12	11	03	08300	Entretien et réparation (fournitures et prestations)	8.375.910,48	
43	01	12	11	04	08300	Fournitures faites à l'entreprise	8.202.487,78	
43	01	12	11	05	08300	Rétributions de tiers	112.875.574,90	
43	01	12	11	06	08300	Assurances	3.570.342,57	
43	01	12	11	07	08300	Sous-traitance	24.679.853,30	
43	01	12	11	08	08300	Autres services et biens divers	13.967.539,74	
43	01	12	11	09	08300	Personnel intérimaire	5.018.390,72	
43	01	12	11	10	08300	Rémunérations membres du conseil	193.223,10	
						C. Rémunérations	212.121.631,41	
43	01	11	11	01	08300	Rémunérations	150.072.931,06	
43	01	11	20	01	08300	Charges sociales	62.048.700,35	
						D. Amortissements, provisions et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	11.142.926,64	
43	01	03	10	02	08300	Amortissements	8.974.000,00	
43	01	03	10	03	08300	Provisions	1.668.926,64	
43	01	03	10	04	08300	Réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	500.000,00	
						G. Autres charges d'exploitation	27.286.501,89	
43	01	12	11	11	08300	Autres charges d'exploitation	27.286.501,89	
						H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00	
43	01	12	11	12	08300	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0,00	
						I. Charges financières	1.400.547,38	
43	01	21	10	01	08300	Charges de dettes	857.222,22	
43	01	21	10	02	08300	Charges financières	0,00	
43	01	21	10	03	08300	Autres charges financières	215.000,00	
43	01	21	10	04	08300	Charges financières non-récurrentes	328.325,16	
43	01	91	10	01	08300	Remboursements de la dette en euros	0,00	
43	01	91	30	01	08300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00	
						J. Charges exceptionnelles	0,00	
43	01	12	11	13	08300	Charges exceptionnelles	0,00	
						K. Impôts	506.385,00	
43	01	12	50	01	08300	Impôts	506.385,00	
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	484.550.449,92	
						TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL		
						1. Immobilisations incorporelles	0,00	
43	01	74	30	01	08300	Frais d'établissement - nouveaux frais engagés	0,00	
43	01	74	40	01	08300	Acquisitions	0,00	
						2. Immobilisations corporelles	5.163.000,00	
43	01	74	22	01	08300	Acquisitions	5.163.000,00	
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS DE CAPITAL	5.163.000,00	
						TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES		
43	01	61	72	01	08300	Injection de K dans FREY	0,00	
43	01	65	34	01	08300	Injection de K dans FERI	520.000,00	
						TOTAL pour le TITRE III - TRANSFERTS AVEC FILIALES	520.000,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	490.233.449,92	
						PROGRAMME 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE		
						TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare		
43	02	72	00	01	08300	Construction de bâtiments	50.792.143,00	

							TOTAL pour le TITRE I - OPERATIONS DE CAPITAL - Projet MediaSquare	50.792.143,00
							TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	
43	02	91	10	01	08300	Remboursements de la dette en euros		4.000.000,00
43	02	91	30	01	08300	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques (Emprunts BEI)		0,00
						TOTAL pour le TITRE II - OPERATIONS D'EMPRUNTS - Projet MediaSquare	4.000.000,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES PROJET MEDIASQUARE	54.792.143,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	545.025.592,92	
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	529.835.666,28	

Financière Reyers							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
43	01	08	20	01	04110	Réserve légale	8.201,00
43	01	26	10	01	04110	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	80.000,00
43	01	66	12	01	04110	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel (FWB)	0,00
43	01	66	72	01	04110	Autres transferts en capital des autres unités publiques (RTBF)	0,00
43	01	69	11	01	04110	Transfert en capital d'autres groupes institutionnels (COCOF)	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	88.201,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	88.201,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	80.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
43	01	12	11	01	04110	Frais généraux de fonctionnement	10.000,00
43	01	12	50	01	04110	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
43	01	21	10	01	04110	Charges d'intérêts	0,00
43	01	61	72	01	04110	Autres transferts en capital aux autres unités publiques (RTBF)	6.580.875,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	6.590.875,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.590.875,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	6.590.875,00

Type 3
Organismes liés à l'enseignement

Conseil des recteurs							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09400	Fonds affectés	79.390,00
44	01	16	20	01	09400	Autres produits d'exploitation (facturation vers autres administrations publiques)	0,00
44	01	26	10	01	09400	Intérêts	0,00
44	01	46	50	01	09400	Cotisations Universités	425.000,00
44	01	46	50	02	09400	Frais refacturés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	504.390,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	504.390,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	504.390,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	425.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						0. Personnel	368.500,00
44	01	11	11	01	09400	Rémunérations employés	245.000,00
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération (abonnements sociaux, pécules de vacances, ...)	7.500,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales	63.700,00
44	01	11	31	01	09400	Allocations directes (allocations familiales, indemnités de naissance, ...)	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaire en nature (Saint-Nicolas, repas pris en charge, intervention CR, assurance hospitalisation, ...)	52.300,00
44	01	12	11	01	09400	Chargé de mission (Personnel détaché)	0,00
						1. Projets	0,00
44	01	33	00	01	09400	Projet Santé	0,00
44	01	33	00	02	09400	Autres projets	0,00
44	01	34	41	01	09400	Projets didactiques	0,00
44	01	34	41	02	09400	Projets autres	0,00
						2. Frais de recrutement	0,00
44	01	12	11	02	09400	Frais de recrutement	0,00
						3. Locaux	0,00
44	01	12	11	03	09400	Travaux d'aménagement	0,00
44	01	12	22	01	09400	Location	0,00
						4. Mobilier et matériel non amortissables	3.000,00
44	01	12	11	04	09400	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	3.000,00
44	01	12	11	05	09400	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
						5. Gestion et fonctionnement	5.500,00
44	01	12	11	06	09400	Téléphone : maintenance et communication	100,00
44	01	12	11	07	09400	Affranchissements	500,00
44	01	12	11	08	09400	Fournitures générales	4.900,00
44	01	12	11	09	09400	Reprographie	0,00
44	01	12	11	10	09400	Reprobel	0,00
44	01	12	11	11	09400	Imprimerie	0,00
44	01	12	11	12	09400	Divers petit matériel	0,00
44	01	12	11	13	09400	Assurance	0,00
44	01	12	11	14	09400	Frais de graphisme	0,00
44	01	12	11	15	09400	Site web : création et aménagements	0,00
44	01	12	11	16	09400	Site web : Nom de domaine	0,00
44	01	12	11	17	09400	Frais de gestion comptable	0,00
						6. Informatique	0,00
44	01	12	11	18	09400	Fournitures informatiques	0,00
44	01	12	11	19	09400	Logiciels	0,00
44	01	12	11	20	09400	Equipements informatiques non amortissables	0,00
44	01	12	11	21	09400	Maintenance et réparations	0,00
44	01	12	11	22	09400	Accès réseau	0,00
44	01	12	11	23	09400	Imprimante	0,00
						7. Frais de mission	500,00
44	01	12	11	24	09400	Frais de mission	500,00
44	01	12	11	25	09400	Frais de déplacement	0,00
						8. Autres frais généraux	47.500,00

44	01	12	11	26	09400	Dépenses de notoriété	13.500,00
44	01	12	11	27	09400	Frais de réunion	7.000,00
44	01	12	11	28	09400	Frais légaux	0,00
44	01	12	11	29	09400	Signalisation	0,00
44	01	12	11	30	09400	Pause café personnel	0,00
44	01	12	11	31	09400	Honoraires divers	27.000,00
44	01	12	50	01	09400	Charges fiscales d'exploitation	0,00
						9. Charges financières	0,00
44	01	21	10	01	09400	Charges bancaires	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							425.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	425.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	425.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	425.000,00

Fonds de la Recherche Scientifique							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	01400	Fonds affectés - Successions et les dons pour crédits de recherche	26.676.228,00
44	01	08	20	02	01400	Fonds affectés - Bourses FRESH	6.556.518,00
44	01	08	20	03	01400	Fonds affectés - Rémunérations des chercheurs du Plan Emploi	5.600.000,00
44	01	08	20	04	01400	Fonds affectés - Rémunération des chercheurs du Meserf	17.000.000,00
44	01	08	20	05	01400	Autres fonds affectés	10.522.479,00
44	01	26	10	01	01400	Produits financiers	0,00
44	01	26	20	01	01400	Produits des actifs circulants	150.000,00
44	01	38	10	01	01400	Dons et legs des entreprises	0,00
44	01	38	50	01	01400	Cotisations, Dons, legs, ... de particuliers	17.200.000,00
44	01	38	60	01	01400	Subvention Pouvoir Fédéral	38.453.105,29
44	01	38	60	02	01400	Subsides reçus (réductions de cotisations sociales)	0,00
44	01	46	10	01	01400	Subvention légale au F.R.S.-FNRS, en ce compris les chercheurs permanents - FWB DO 45 41.04.33	111.340.820,80
44	01	46	10	02	01400	Subvention légale au Fonds National de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), en ce compris les chercheurs permanents - Annonce JCMarcourt	0,00
44	01	46	10	03	01400	Subvention au F.R.S. - FNRS - Pôles d'Attraction Interuniversitaires (PAI)- FWB DO 45 41.05.33	18.135.014,06
44	01	46	10	04	01400	Subventions légale pour le FRIA - FWB DO 45 41.07.33	16.284.276,80
44	01	46	10	05	01400	Subvention légale au Fonds de la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) - FWB DO 45 41.09.33	6.929.326,80
44	01	46	10	06	01400	Subvention légale pour FRFC, FRSM,IISN, hors chercheurs permanents - FWB DO 45 41.10.33	20.894.601,20
44	01	46	10	07	01400	Subvention FR'ART (Fonds de recherche en art) - FWB DO 45 40.01.33	658.178,40
44	01	46	10	08	01400	Autres subventions FWB - FWB DO 11 01.01.36 (FB)*	7.341.886,35
44	01	46	10	09	01400	Subventions ORCS - FWB DO 40 01.07.30	250.000,00
44	01	46	10	10	01400	Subventions Observatoire de recherches - FWB DO 40 41.01.30	0,00
44	01	46	10	11	01400	Revalorisation des bourses doctorants FNRS et FRIA - FWB DO 45 01.02.31	1.336.191,81
44	01	46	10	12	01400	Subventions AUF - FWB DO 45 33.07.12	72.000,00
44	01	46	10	13	01400	Subventions recherche "Contact genre" - FWB DO 45 41.01.20	28.625,00
44	01	46	10	14	01400	Prolongation des bourses de doctorants (Arrêté Gouv. CFB 29 12 2020)	0,00
44	01	46	60	01	01400	Frais refacturés	2.951.937,39
44	01	49	34	01	01400	Subvention Région Wallonne	24.830.000,00
44	01	49	40	01	01400	Subvention Pouvoir Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	333.211.188,90
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	333.211.188,90
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	333.211.188,90
						RESULTAT SEC DES RECETTES	266.855.963,90
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	01400	Rémunérations employés	115.347.422,80
44	01	11	12	01	01400	Abonnements sociaux, pécules de vacances, ...	469.812,27
44	01	11	20	01	01400	Cotisations sociales	28.836.855,70
44	01	11	40	01	01400	Cadeaux de Saint-Nicolas, repas pris en charge, intervention CR, assurance hospitalisation, ...	11.950.000,00
44	01	12	11	01	01400	Services & biens divers	10.480.818,13
44	01	12	50	01	01400	Charges fiscales d'exploitation	80.000,00
44	01	21	10	01	01400	Charges financières	302.500,00
44	01	35	40	01	01400	Subvention à l'AUF	72.000,00
44	01	41	50	01	01400	Subsides accordés aux établissements d'enseignement	102.120.432,39
44	01	41	50	02	01400	Subsides codifiés en "4150" annulés, ... (Dépenses SEC négatives) (-)	-1.547.160,49
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	268.112.680,81
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	268.112.680,81
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	268.112.680,81
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	268.112.680,81

Centre de Recherches des Instituts Groupés de la Haute Ecole Libre Mosane							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09700	1. Réserves	972.580,00
						Fonds affectés	972.580,00
44	01	16	11	01	09700	2. Chiffres d'affaires	272.953,00
						Ventes	272.953,00
44	01	38	10	01	09700	3. Subsidés	1.305.892,00
44	01	46	50	01	09700	Dons de sociétés	0,00
44	01	49	34	01	09700	Dons - HELMO	0,00
44	01	49	34	02	09700	Subventions Forem	85.627,00
44	01	49	34	02	09700	Subsidés projets - RW	1.220.265,00
44	01	49	34	03	09700	Subsidés factures à établir - RW	0,00
44	01	16	20	01	09700	4. Autres produits d'exploitation	132.449,00
44	01	16	20	02	09700	Avantage précompte prof	0,00
44	01	38	30	01	09700	Amendes gains	0,00
44	01	49	40	01	09700	Remboursements assurances	0,00
44	01	49	40	02	09700	Exon précompte prof Rech scien 956-06	132.449,00
44	01	49	40	02	09700	Exon précompte prof Rech scientifique années antérieures	0,00
44	01	16	11	02	09700	5. Produits financiers	0,00
44	01	26	10	01	09700	Autres produits financiers	0,00
44	01	66	11	01	09700	Produits des actifs circulants	0,00
44	01	68	11	01	09700	6. Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année	0,00
44	01	69	34	01	09700	Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année - FWB	0,00
44	01	69	34	01	09700	Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année - Province	0,00
44	01	69	34	01	09700	Subsidés en capital effectivement perçus durant l'année - RW	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.683.874,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	2.683.874,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	2.683.874,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.711.294,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	09700	1. Approvisionnements et Marchandises	0,00
						Achats de marchandises	0,00
44	01	12	11	02	09700	2. Services et Biens divers	339.934,00
						Frais de fonctionnement	339.934,00
44	01	03	10	01	09700	3. Rémunérations, charges sociales et pension	1.340.579,00
44	01	03	10	02	09700	Provisions pécules vacances ouvriers	0,00
44	01	03	10	03	09700	Utilisation - reprises prov. Pec. Vac ouvriers	0,00
44	01	03	10	04	09700	Provisions pécules vacances employés	0,00
44	01	03	10	04	09700	Utilisation - reprises prov. Pec. Vac ouvriers	0,00
44	01	11	11	01	09700	Brut collaborateurs internes	1.340.579,00
44	01	11	11	02	09700	Brut contractuels ouvriers	0,00
44	01	11	11	03	09700	Rémunérations détachement Helmo	0,00
44	01	11	11	04	09700	Autres charges salariales étudiants	0,00
44	01	11	12	01	09700	Pécules vacances employés	0,00
44	01	11	12	02	09700	Pécules vacances ouvriers	0,00
44	01	11	12	03	09700	Vêtements de travail	0,00
44	01	11	12	04	09700	Abonnements sociaux employés	0,00
44	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales employés	0,00
44	01	11	20	02	09700	Cotisations patronales contractuels ouvriers	0,00
44	01	11	20	03	09700	Assurance-loi	0,00
44	01	12	11	03	09700	Médecine travail employés	0,00
44	01	03	10	05	09700	4. Amortissements et réductions de valeur	20.953,00
						Dotations aux amortissements	20.953,00
44	01	12	11	04	09700	5. Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	12	11	05	09700	Taxes droits d'auteurs - Sabam	0,00
44	01	12	11	05	09700	Amendes perte	0,00

44	01	12	11	06	09700	Dons Helmo	0,00
44	01	12	50	01	09700	Précompte mobilier sur rev actifs financiers	0,00
						6. Charges financières	0,00
44	01	12	11	07	09700	Autres charges financières (Frais bancaires)	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.701.466,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09700	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	22	01	09700	Acquisitions d'autres matériels	0,00
44	01	74	40	01	09700	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.701.466,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.701.466,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.680.513,00

Louvain Coopération au Développement							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
44	01	08	20	01	08600	Fonds affectés	0,00
						2. Chiffre d'affaires	0,00
44	01	16	11	01	08600	VENTES ET PRESTATIONS SERVICES AFD	0,00
44	01	16	11	02	08600	RECUPERATION DES COUTS	0,00
						3. Produits d'exploitation - subsides	7.389.224,45
44	01	08	10	01	08600	SUBSIDES EN CAPITAL (PRODUITS FINANCIERS)	0,00
44	01	16	12	01	08600	COTISATIONS PERCUES	0,00
44	01	16	12	02	08600	VALORISATIONS	187.700,00
44	01	38	10	01	08600	MASMUT	0,00
44	01	38	10	02	08600	AUTRES COFINANCEMENTS PRIVES	416.830,00
44	01	38	10	03	08600	MLOZ - Mutualités libres	70.000,00
44	01	38	10	04	08600	AFL ACTING FOR LIFE	0,00
44	01	38	10	05	08600	PREFAHAY	0,00
44	01	38	10	06	08600	GIZ	0,00
44	01	38	10	07	08600	ORVAL	20.000,00
44	01	38	10	08	08600	ACHMEA	0,00
44	01	38	10	09	08600	CFH CONSERVATION FOOD HEALTH	0,00
44	01	38	40	01	08600	AFLAM/AAPK	50.000,00
44	01	38	40	02	08600	PLAN	0,00
44	01	38	40	03	08600	BRS	0,00
44	01	38	40	04	08600	SOL CIST. SOLIDARITE CISTERCIENNE	0,00
44	01	38	40	05	08600	OVO - CFP	250.000,00
44	01	38	40	06	08600	FRB FOND. ROI BAUDOUIN	0,00
44	01	38	40	07	08600	FEA FOND ELISABETH ET AMELIE	0,00
44	01	38	40	08	08600	CDS CROIX DU SUD	40.000,00
44	01	38	40	09	08600	DUBOIS FONDATION DUBOIS	0,00
44	01	38	40	10	08600	ETM EUROPE TIERS MONDE EUCANAID	0,00
44	01	38	40	11	08600	ROTARY	0,00
44	01	38	40	12	08600	ACODEV	0,00
44	01	38	40	13	08600	INGENIEUX SUD	0,00
44	01	38	40	14	08600	BEAU VALLON	0,00
44	01	38	40	15	08600	FOMULAC	0,00
44	01	38	40	16	08600	FONDATION ENSEMBLE	0,00
44	01	38	40	17	08600	ENFANTS DES RUES	0,00
44	01	38	40	18	08600	ANTON JURGENS FONDS	35.000,00
44	01	38	40	19	08600	ECAR EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE	0,00
44	01	38	40	20	08600	COMMISSION OCEAN INDIEN	0,00
44	01	38	40	21	08600	FONDATION NIF Luxembourg	30.000,00
44	01	38	40	22	08600	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	0,00
44	01	38	40	23	08600	SUBSIDES COOPERATION SUISSE	0,00
44	01	38	40	24	08600	Running for solidarity	0,00
44	01	38	40	25	08600	FONDATION DE LUXEMBOURG RUB THE MA	0,00
44	01	38	40	26	08600	FEDERATION FIABEL	0,00
44	01	38	40	27	08600	ABM ASSOCIATION BELGIQUE MADAGASCAR	0,00
44	01	38	40	28	08600	ESPERANZA INCORPORATED	0,00
44	01	38	40	29	08600	HIVOS PEOPLE UNLIMITED	0,00
44	01	38	40	30	08600	MENTAL HEALTH FOUNDATION	0,00
44	01	38	40	31	08600	INTERNATIONAL PLANNED PARENTHOOD FEDERAT	0,00
44	01	38	50	01	08600	DONS PRIVES PARTICULIERS	350.250,00
44	01	38	50	02	08600	DONS BAILLEURS PRIVES	0,00
44	01	38	50	03	08600	ACTIONS DE RECOLTE	0,00
44	01	38	50	04	08600	ACTIONS SPECIFIQUES	0,00
44	01	39	10	01	08600	UE UNION EUROPEENNE	900.000,00
44	01	39	40	01	08600	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DVPT - PNUD	0,00
44	01	39	40	02	08600	CTB	365.000,00
44	01	39	60	01	08600	MAHEFA	0,00
44	01	46	10	01	08600	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ET EMPLOI FWB - FWB DO 23 33.06.31	0,00
44	01	46	50	01	08600	UCL UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN	163.000,00
44	01	48	11	01	08600	BW PROVINCE DU BRABANT WALLON	0,00
44	01	49	11	01	08600	COCOF	0,00
44	01	49	34	01	08600	WBI WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL	180.000,00
44	01	49	34	02	08600	RW REGION WALLONNE	0,00
44	01	49	34	03	08600	AIDE A L'EMPLOI	420.756,00
44	01	49	34	04	08600	SUBSIDES FOREM AIDE A L'EMPLOI	0,00
44	01	49	34	05	08600	SUBSIDES FOREM P.T.P.	0,00
44	01	49	40	01	08600	BAILLEURS PUBLICS DGCD (PA)	0,00
44	01	49	40	02	08600	DGD DIRECTION GENERALE COOP AU DEV	3.950.034,00
44	01	49	40	03	08600	FBSA FONDS BELGE DE SECURITE ALIMENTAIRE	0,00
44	01	49	40	04	08600	LN LOTERIE NATIONALE	0,00
44	01	49	40	05	08600	FONDS 4S	0,00
44	01	49	40	06	08600	MARIBEL	0,00
44	01	69	40	01	08600	SUBSIDE EN CAPITAL DGD	-39.345,55

44	01	16	11	03	08600	4. Autres produits d'exploitation	49.306,00
44	01	16	11	04	08600	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	0,00
44	01	16	11	05	08600	RECUPERATION DE CHARGES	12.839,00
44	01	16	11	06	08600	FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00
44	01	16	11	07	08600	EXONERATION PP REDUCTION CHARGES SAL	0,00
44	01	16	11	08	08600	DEDUCTION NET ACTIVA+RED ONSS EMPLOYEUR	0,00
44	01	16	11	08	08600	CONGE EDUCATION	0,00
44	01	16	12	03	08600	LOCATION D'IMMEUBLES, TERRAIN	36.467,00
44	01	38	60	01	08600	REDUCTION 1ER EMPLOI	0,00
44	01	38	60	02	08600	REDUCTIONS PATRONALES EXPATRIES	0,00
44	01	26	10	01	08600	5. Produits financiers	0,00
44	01	26	10	02	08600	PRODUITS FINANCIERS	0,00
44	01	26	10	03	08600	DIFFERENCES DE CHANGE EURO	0,00
44	01	26	10	04	08600	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES	0,00
44	01	26	10	05	08600	ECARTS CONVERSION DEVICES	0,00
44	01	26	10	05	08600	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	0,00
44	01	08	10	02	08600	6. Produits exceptionnels	0,00
44	01	08	10	03	08600	REPRISES AMORT. ET RED. VAL. IMMO. INC.	0,00
44	01	16	11	09	08600	PLUS-VALUES REAL. ACTIFS IMMOBILISES	0,00
44	01	16	11	10	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
44	01	16	11	11	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
44	01	16	11	12	08600	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
44	01	16	11	12	08600	DIFFERENCE DE CONVERSION	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							7.438.530,45
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							
44	01	77	20	01	08600	Ventes d'autres matériels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							7.438.530,45
TOTAL GENERAL DES RECETTES							7.438.530,45
RESULTAT SEC DES RECETTES							7.438.530,45
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
44	01	12	11	01	08600	1. Approvisionnements et Marchandises	234.198,38
44	01	12	11	02	08600	ACHATS SOUS-TRAITANCE	234.198,38
44	01	12	12	01	08600	2. Services et Biens divers	4.137.906,91
44	01	12	12	02	08600	SERVICES ET BIENS DIVERS	3.932.906,91
44	01	12	12	02	08600	LOYER AUTRES	0,00
44	01	12	12	02	08600	LOYER IMMEUBLES ET CHARGES LOCATIVES	205.000,00
44	01	03	10	01	08600	3. Rémunérations, charges sociales et pension	2.739.176,72
44	01	11	11	01	08600	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	95.617,00
44	01	11	12	01	08600	REMUNERATIONS BRUTES SIEGE	990.620,16
44	01	11	12	18	08600	COTISATIONS PERCUES	0,00
44	01	11	20	01	08600	COTISATIONS PATRONALES	328.314,69
44	01	11	40	01	08600	AUTRES ELEMENTS DE LA REMUNERATION	1.324.624,87
44	01	03	10	02	08600	4. Amortissements et provisions	40.000,00
44	01	03	10	03	08600	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	20.000,00
44	01	03	10	04	08600	REPRISE DE PROVISIONS	-30.000,00
44	01	03	10	04	08600	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	50.000,00
44	01	12	11	03	08600	5. Autres charges d'exploitation	141.902,74
44	01	12	11	04	08600	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	141.902,74
44	01	12	11	05	08600	DON SANS DROIT DE REPRISE	0,00
44	01	12	11	06	08600	FRAIS ADMINISTRATIFS	0,00
44	01	12	50	01	08600	CH EXPL ACTIF - TITRE FRAIS DE RESTRUC	0,00
44	01	12	50	02	08600	TAXES LIEES AUX VEHICULES	0,00
44	01	12	50	03	08600	TVA NON DEDUCTIBLE	0,00
44	01	12	50	03	08600	TAXES DIVERSES	0,00
44	01	12	50	05	08600	TAXES ASBL	0,00
44	01	03	10	05	08600	6. Charges financières	55.000,00
44	01	12	11	07	08600	MOINS-VALUES SUR REALISAT* D'ACTIFS CIRC	0,00
44	01	12	11	08	08600	INTERETS DE RETARD (DETTES)	0,00
44	01	12	11	09	08600	DIFFERENCES DE CHANGE	20.000,00
44	01	12	11	10	08600	DIFFERENCES DE CHANGE AUTRES	0,00
44	01	12	11	10	08600	ECARTS CONVERSION DEVICES	0,00
44	01	21	10	01	08600	COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	35.000,00
44	01	21	10	02	08600	INTERETS	0,00
44	01	03	10	06	08600	7. Charges exceptionnelles	50.000,00
44	01	12	11	11	08600	MOINS-VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
44	01	12	11	11	08600	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00

44	01	12	11	12	08600	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	50.000,00
						8. Impôts et charges fiscales	0,00
44	01	12	11	13	08600	DIFFERENCE DE CONVERSION	0,00
44	01	12	50	04	08600	TAXES LIES AUX IMMEUBLES	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							7.398.184,75
TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL							
44	01	74	10	01	08600	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	08600	Achats d'autres matériels	0,00
44	01	74	40	01	08600	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels - Logiciel	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							7.398.184,75
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							7.398.184,75
RESULTAT SEC DES DEPENSES							7.262.567,75

Pomme d'Happy							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	0,00
44	01	08	20	01	10400	Fonds affectés	0,00
						70. Chiffres d'affaires	113.941,00
44	01	16	11	01	10400	Ventes et prestations de services	113.941,00
						74. Autres produits d'exploitation	474.645,00
44	01	16	11	02	10400	Remboursement assurances	0,00
44	01	16	12	01	10400	Récupération langes	3.594,00
44	01	16	12	02	10400	Produits d'exploitation divers	0,00
44	01	38	60	01	10400	Autres réductions ONSS	0,00
44	01	38	60	02	10400	Crédit précompte secteur privé	650,00
44	01	46	40	01	10400	Subsides ONE	265.338,00
44	01	46	40	02	10400	Régularisation sur subsides ONE	0,00
44	01	46	40	03	10400	Subsides APEF	0,00
44	01	46	40	04	10400	Subsides tutorat stagiaire	0,00
44	01	46	50	01	10400	Subside général UCL	145.648,00
44	01	48	22	01	10400	Subsides Ville d'Ottignies	1.666,00
44	01	49	34	01	10400	Forem	29.019,00
44	01	49	40	01	10400	Subside Maribel	28.730,00
						75. Produits financiers	4.425,00
44	01	08	10	01	10400	Prélèvements sur subsides	4.425,00
44	01	16	11	03	10400	Différence de paiement	0,00
						76. Produits exceptionnels	0,00
44	01	08	10	02	10400	Reprises d'amortissement et de réduction de valeur	0,00
44	01	16	11	04	10400	Autres produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	593.011,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	77	20	01	10400	Ventes d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	593.011,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	593.011,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	588.586,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et Marchandises	30.766,00
44	01	12	11	01	10400	Achats	30.766,00
						61. Services et Biens divers	99.465,00
44	01	12	11	02	10400	Charges locatives	1.937,00
44	01	12	11	03	10400	Eau	1.500,00
44	01	12	11	04	10400	Gaz	2.178,00
44	01	12	11	05	10400	Electricité	5.385,00
44	01	12	11	06	10400	Téléphone	500,00
44	01	12	11	07	10400	Entretien jardin	1.000,00
44	01	12	11	08	10400	Acces web + messagerie	350,00
44	01	12	11	09	10400	Entretien incendie	1.500,00
44	01	12	11	10	10400	Entretien chaudière	1.100,00
44	01	12	11	11	10400	Entretien et réparation immeuble	23.312,00
44	01	12	11	12	10400	Entretien matériel	1.500,00
44	01	12	11	13	10400	Poste	0,00
44	01	12	11	14	10400	Petit matériel	1.300,00
44	01	12	11	15	10400	Assurances	0,00
44	01	12	11	16	10400	Prévention incendie	250,00
44	01	12	11	17	10400	Honoraires ONE	1.500,00

44	01	12	11	18	10400	Honoraires expert-comptable	5.140,00
44	01	12	11	19	10400	Honoraires psychomotricité	0,00
44	01	12	11	20	10400	Honoraires azimut	1.500,00
44	01	12	11	21	10400	Maintenance logiciels	1.000,00
44	01	12	11	22	10400	Formations	3.000,00
44	01	12	11	23	10400	Contribution AFSCA	300,00
44	01	12	11	24	10400	Documentation, insertion, publicité	100,00
44	01	12	11	25	10400	Dépôt des comptes	220,00
44	01	12	11	26	10400	Déplacement missions	0,00
44	01	12	11	27	10400	Cadeaux	0,00
44	01	12	11	28	10400	Frais de cantine	0,00
44	01	12	11	29	10400	Indemnités déplacement	500,00
44	01	12	11	30	10400	Assurance accidents corporels	1.850,00
44	01	12	11	31	10400	Assurance dégâts matériels	0,00
44	01	12	11	32	10400	Frais de gestion UCM	3.800,00
44	01	12	11	33	10400	Article 60 CPAS	0,00
44	01	12	12	01	10400	Loyers	38.743,00
62. Rémunérations, charges sociales et pension							441.459,00
44	01	11	11	01	10400	Employés	437.759,00
44	01	11	11	02	10400	Divers brut	0,00
44	01	11	11	03	10400	Arriérés	0,00
44	01	11	11	04	10400	Divers imposable	0,00
44	01	11	11	05	10400	Pécules de vacances	0,00
44	01	11	12	01	10400	Prime de fin d'année	0,00
44	01	11	12	02	10400	Autres frais de personnel (CESI)	1.700,00
44	01	11	12	03	10400	Dotation provision pécule de vacances	2.000,00
44	01	11	12	04	10400	Reprise provision pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	11	20	01	10400	Cotisations patronales assurance sociale	0,00
44	01	11	40	01	10400	Déplacement domicile lieu de travail	0,00
44	01	12	11	34	10400	Médecin consultations	0,00
63. Amortissements et réductions de valeur							5.285,00
44	01	03	10	01	10400	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	0,00
44	01	03	10	02	10400	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	5.285,00
64. Autres charges d'exploitation							550,00
44	01	03	10	03	10400	Moins valeur sur réalisation d'IC	0,00
44	01	12	11	35	10400	Charges d'exploitation diverses	0,00
44	01	12	50	01	10400	Droits d'auteurs	200,00
44	01	12	50	02	10400	Evacuation déchets	350,00
44	01	12	50	03	10400	Taxe ASBL	0,00
65. Charges financières							200,00
44	01	12	11	36	10400	Différence de paiement	0,00
44	01	12	11	37	10400	Charges financières diverses	200,00
44	01	12	11	38	10400	Frais financiers divers	0,00
66. Charges exceptionnelles							0,00
44	01	03	10	04	10400	Amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles	0,00
44	01	03	10	05	10400	Moins valeur sur réalisation d'actif immo	0,00
44	01	12	11	39	10400	Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							577.725,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	22	01	10400	Achats d'autres matériels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							577.725,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							577.725,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							572.440,00

Sport, Culture, Ecole et Solidarité							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
45	01	08	10	01	09600	Pensions	0,00
45	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	84.206,00
45	01	16	11	01	09600	Recettes diverses	0,00
45	01	16	11	02	09600	Recettes exceptionnelles	0,00
45	01	16	12	01	09600	Participations élèves	5.440,00
45	01	16	12	02	09600	Accompagnateurs	0,00
45	01	26	10	01	09600	Intérêts obtenus	0,00
45	01	26	10	02	09600	Produits financiers	0,00
45	01	46	40	01	09600	Subvention de fonctionnement WBE	209.000,00
45	01	46	50	01	09600	Cotisations membres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	298.646,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	298.646,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	298.646,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	214.440,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
45	01	03	10	01	09600	Dotations aux amortissements	949,00
45	01	03	10	02	09600	Reprises de provisions pour amortissements (Dépenses négatives) (-)	0,00
45	01	11	11	01	09600	Rémunérations et indemnités	20.000,00
45	01	11	12	01	09600	Déplacements individuels	3.580,00
45	01	11	20	01	09600	ONSS patronale sur dito	4.400,00
45	01	12	11	01	09600	Achats alimentation / boissons	1.220,00
45	01	12	11	02	09600	Achat matériels, fournitures, équipements	1.090,00
45	01	12	11	03	09600	Assurances (matériel, locaux, cars)	1.100,00
45	01	12	11	04	09600	Frais services extérieurs	25.000,00
45	01	12	11	05	09600	Déplacements des stagiaires	0,00
45	01	12	11	06	09600	Frais entretien et réparation	200,00
45	01	12	11	07	09600	Frais gestion administrative	0,00
45	01	12	11	08	09600	Frais organisation / fonctionnement	850,00
45	01	12	11	09	09600	Assurances loi + RC	600,00
45	01	12	11	10	09600	Charges financières	100,00
45	01	12	11	11	09600	Charges exceptionnelles	0,00
45	01	12	22	01	09600	Loyers et charges locatives	0,00
45	01	12	50	01	09600	Impôts	0,00
45	01	12	50	02	09600	Précompte mobilier	0,00
45	01	12	50	03	09600	Taxe ASBL	0,00
45	01	41	50	01	09600	Subv. Centres aérés et projets écoles	200.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	259.089,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	259.089,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	259.089,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	258.140,00

Innovations sociales et animation							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	13. Réserves	0,00
						Fonds affectés	0,00
44	01	46	50	01	09600	70. Chiffre d'affaires	438.500,00
44	01	46	50	02	09600	Subside AIDE	0,00
44	01	46	50	03	09600	Subside ASPU SPORT bénévoles	230.000,00
44	01	46	50	04	09600	Subside ADFI	50.000,00
44	01	46	50	05	09600	Subside LOGE	150.000,00
44	01	46	50	06	09600	Subside AVIE	2.500,00
44	01	46	50	07	09600	Subside LOCI T	5.500,00
44	01	46	50	08	09600	Subside SASE	500,00
44	01	46	50	08	09600	Subside autres	0,00
44	01	49	34	01	09600	73. Cotisations, dons, legs et subsides	0,00
44	01	49	35	01	09600	Subside Forem	0,00
44	01	49	35	01	09600	Subside Actiris	0,00
44	01	16	11	01	09600	74. Autres produits d'exploitation	12.250,00
44	01	38	30	01	09600	Produits d'exploitation divers	0,00
44	01	38	60	01	09600	Indemnité accidents de travail	0,00
44	01	26	10	01	09600	Réduction div ONSS/PP	12.250,00
44	01	26	10	01	09600	75. Produits financiers	0,00
						Produits financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	450.750,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	450.750,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	450.750,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	450.750,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	09600	60. Approvisionnement et marchandises	0,00
						Achats	0,00
44	01	12	11	02	09600	61. Services et biens divers	3.155,75
44	01	12	11	03	09600	Médecine travail	450,83
44	01	12	11	04	09600	Médecin contrôle	0,00
44	01	12	11	05	09600	Logiciel comptable	304,92
44	01	12	11	06	09600	Frais de gestion UCM	2.100,00
44	01	12	11	06	09600	Publication au Moniteur belge	300,00
44	01	11	11	01	09600	62. Rémunérations	447.384,25
44	01	11	11	02	09600	AIDE Brut	0,00
44	01	11	11	03	09600	SPORT Brut	230.000,00
44	01	11	11	04	09600	ADFI Brut	38.000,00
44	01	11	11	05	09600	LOGE Brut	110.000,00
44	01	11	11	06	09600	AVIE Brut	2.500,00
44	01	11	11	07	09600	LOCI T Brut	5.584,25
44	01	11	11	08	09600	SASE Brut	500,00
44	01	11	12	01	09600	AIDE Déplacements	0,00
44	01	11	12	02	09600	SPORT Déplacements	0,00
44	01	11	12	03	09600	ADFI Déplacements	0,00
44	01	11	12	04	09600	LOGE Déplacements	2.500,00
44	01	11	12	05	09600	AVIE Déplacements	0,00
44	01	11	12	06	09600	LOCI T Déplacements	0,00
44	01	11	12	07	09600	SASE Déplacements	0,00
44	01	11	12	08	09600	AUTRES Dotation provision pécule de vacances	4.250,00
44	01	11	20	01	09600	AIDE ONSS	0,00
44	01	11	20	02	09600	SPORT ONSS	0,00
44	01	11	20	03	09600	ADFI ONSS	12.000,00
44	01	11	20	04	09600	LOGE ONSS	35.000,00
44	01	11	20	05	09600	AVIE ONSS	0,00

44	01	11	20	06	09600	LOCI T ONSS	0,00
44	01	11	20	07	09600	SASE ONSS	0,00
44	01	11	20	08	09600	AUTRES Cotisations patronales d'assurance sociale	0,00
44	01	11	20	09	09600	AUTRES Cotisations patronales régul 2014	0,00
44	01	11	20	10	09600	AUTRES Prime patr pour assurance extra légale	3.200,00
44	01	12	11	07	09600	AUTRES Assu travail	3.850,00
44	01	12	11	08	09600	AUTRES Accident du travail	0,00
						64. Autres charges d'exploitation	75,00
44	01	12	11	09	09600	Autres charges d'exploitation	75,00
						65. Charges financières	135,00
44	01	21	10	01	09600	Charges financières	135,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							450.750,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							450.750,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							450.750,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							450.750,00

Société de Gestion de Projets et de Valorisation sa									
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES			
						TITRE I - RECETTES COURANTES			
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	7,00		
44	01	08	20	02	09600	Perte à reporter	0,00		
44	01	16	12	01	09600	Chiffre d'affaires	0,00		
44	01	26	10	01	09600	Produits financiers - Intérêts	0,00		
44	01	86	40	01	09600	Liquidations de participation	0,00		
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7,00		
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7,00		
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	7,00		
						RESULTAT SEC DES RECETTES	0,00		
Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2024									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES			
						TITRE I - DEPENSES COURANTES			
44	01	03	20	01	09600	Perte reportée	0,00		
44	01	12	11	01	09600	Publications légales - BNB	300,00		
44	01	12	11	02	09600	UCM	0,00		
44	01	12	11	03	09600	Frais de banque	50,00		
44	01	21	50	01	09600	Précompte mobilier	0,00		
44	01	81	42	01	09600	Prises de participations	0,00		
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	350,00		
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	350,00		
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	350,00		
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	350,00		

Espaces botaniques universitaires de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	122.916,13
44	01	16	12	01	09600	OMP accueil	30.000,00
44	01	16	12	02	09600	OMP VG	5.000,00
44	01	16	12	03	09600	Stages EBUlg	2.500,00
44	01	16	12	04	09600	Ventes ouvrages	2.500,00
44	01	38	60	01	09600	Autres recettes (remboursement sécurix)	600,00
44	01	49	34	01	09600	DIFST	68.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	231.516,13
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	231.516,13
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	231.516,13
						RESULTAT SEC DES RECETTES	108.600,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	09600	Personnel traitement	37.000,00
44	01	11	20	01	09600	Personnel cotisations	15.800,00
44	01	12	11	01	09600	Fonctionnement	13.325,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	66.125,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	66.125,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	66.125,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	66.125,00

Inesu-Promo							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	0,00
44	01	08	20	01	10600	Fonds affectés	0,00
						70. Chiffre d'affaires	236.600,00
44	01	16	12	01	10600	Recettes Inforville + boutique musée L	216.000,00
44	01	16	20	01	10600	Participation Ville fonctionnement OT-inforville (loyer)	20.600,00
						74. Autres produits d'exploitation	333.206,00
44	01	08	10	01	10600	Amort subside RW CAT	0,00
44	01	08	10	02	10600	Subside Province assainissement lac LLN (amort. Subside capital)	12.500,00
44	01	08	10	03	10600	Subside CGT Centre d'accueil touristique (OT-inforville) (amort. Subside capital)	11.706,00
44	01	08	10	04	10600	Subside CGT Parc de la source (amort. Subside capital)	86.803,00
44	01	16	11	01	10600	Récup frais divers promotion	0,00
44	01	16	11	02	10600	Récupération parc scientifique	0,00
44	01	16	11	03	10600	Sponsors nouveau plan LLN	0,00
44	01	16	11	04	10600	Loyer terrasse Place du Coq Hardi	4.899,00
44	01	38	60	01	10600	Réduction ONSS et préc	270,00
44	01	38	60	02	10600	Crédit précompte secteur privé	0,00
44	01	46	50	01	10600	Subside de fonctionnement UCL tourisme/inforville	90.000,00
44	01	46	50	02	10600	Subside de fonctionnement UCL parc scientifique	33.000,00
44	01	46	50	03	10600	Subside de fonctionnement UCL Missions pour UCL	21.500,00
44	01	46	50	04	10600	Subside / prime (commerce/culture)	7.000,00
44	01	49	34	01	10600	Subsides personnel PTP et APE	65.528,00
44	01	49	34	02	10600	Subsides CGT Bois Lauzelle	0,00
44	01	49	34	03	10600	Commission sur ticket TEC	0,00
44	01	49	34	04	10600	Subsides publications (CGT) + subsides brabant wallon	0,00
						75. Produits financiers	0,00
44	01	26	10	01	10600	Revenus financiers divers	0,00
44	01	26	10	02	10600	Différences de paiement	0,00
						76. Produits exceptionnels	0,00
44	01	16	12	02	10600	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	569.806,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	569.806,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	569.806,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	458.797,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et marchandises	90.295,00
44	01	12	11	01	10600	Achats	90.295,00
						61. Services et biens divers	99.300,00
44	01	11	11	01	10600	Jobistes	11.000,00
44	01	12	11	02	10600	Entretien et réparations	9.700,00
44	01	12	11	03	10600	Frais de fonctionnement	15.275,00
44	01	12	11	04	10600	Assurances	612,00
44	01	12	11	05	10600	Commissions de gestion	0,00
44	01	12	11	06	10600	Honoraires consultance	5.239,00
44	01	12	11	07	10600	Frais de déplacement	400,00
44	01	12	11	08	10600	Secrétariat social	2.700,00
44	01	12	11	09	10600	Frais de sécurité gardiennage	474,00
44	01	12	11	10	10600	Document Ann insert cotisations	15.000,00
44	01	12	11	11	10600	Brochures tourisme	0,00
44	01	12	11	12	10600	Frais de promotion touristique	11.800,00
44	01	12	11	13	10600	Frais visites guidées musées	0,00
44	01	12	11	14	10600	Promotion parc scientifique	4.000,00
44	01	12	11	15	10600	Mailings/brochures parc scientifique	7.500,00
44	01	12	11	16	10600	Mission parc scientifique	0,00
44	01	12	11	17	10600	Frais des équipements informatiques	0,00

44	01	12	11	18	10600	Frais divers promotion urbaine	15.600,00
44	01	12	11	19	10600	Petit matériel non amortissable	0,00
62. Rémunérations, charges sociales et pensions							300.058,00
44	01	11	11	02	10600	Rémunérations brutes	285.227,00
44	01	11	12	01	10600	Double PV employés	0,00
44	01	11	12	02	10600	PV employeur précédent	0,00
44	01	11	12	03	10600	Double PV employeur précédent	0,00
44	01	11	12	04	10600	PFA	0,00
44	01	11	12	05	10600	Divers imposables	0,00
44	01	11	12	06	10600	Déplacements domicile lieu de travail	0,00
44	01	11	12	07	10600	Provisions pécule de vacances	0,00
44	01	11	12	08	10600	Reprises provisions pécule de vacances	0,00
44	01	11	20	01	10600	ONSS patroal employés	0,00
44	01	11	20	02	10600	Régul ONSS s/ exercice antéri	0,00
44	01	11	20	03	10600	Cotis ONSS s/ avant exrta légau	0,00
44	01	11	40	01	10600	Assurance groupe	13.631,00
44	01	12	11	20	10600	Formations	1.200,00
44	01	12	11	21	10600	Frais CESI médecine du travail	0,00
63. Amortissements, réductions de valeurs et provisions pour risques et charges							155.822,00
44	01	03	10	01	10600	Dot aux amort s/site internet	6.600,00
44	01	03	10	02	10600	Amort s/immob corp	149.222,00
44	01	03	10	03	10600	Reprise prov pour risques et charges	0,00
64. Autres charges d'exploitation							2.165,00
44	01	12	50	01	10600	Précompte immobilier	495,00
44	01	12	50	02	10600	Taxe compensatoire droit succ	0,00
44	01	12	50	03	10600	Impôt des personnes morales	700,00
44	01	12	50	06	10600	Taxe ASBL	970,00
65. Charges financières							1.660,00
44	01	21	10	01	10600	Intérêts et frais de banque	1.660,00
44	01	21	10	02	10600	Différences de paiement	0,00
44	01	21	10	03	10600	Différences de paiement	0,00
66. Charges exceptionnelles							0,00
44	01	12	11	22	10600	Charges exceptionnelles	0,00
67. Impôts							0,00
44	01	12	50	04	10600	Précompte mobilier	0,00
44	01	12	50	05	10600	Impôts personnel morale sur rev immob	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							649.300,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	10	01	10600	Acquisitions véhicules (Investissements de l'année)	0,00
44	01	74	22	01	10600	Acquisitions d'autre matériel (Investissements de l'année)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							649.300,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							649.300,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							493.478,00

Les Cèdres							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	1. Réserves	212.256,84
						Réserves disponibles	212.256,84
44	01	16	12	01	09600	2. Chiffre d'affaires	515.140,87
44	01	16	12	02	09600	Prestations pédagogiques	85.000,00
44	01	46	50	01	09600	Prestations culturelles	2.000,00
44	01	46	50	02	09600	Décret enseignement supérieur inclusif	65.000,00
44	01	49	34	01	09600	Perte intervention étudiants encadrement pédagogique (Recettes négatives) (-)	-500,00
44	01	49	34	02	09600	Subside RW - Forem (APE)	363.640,87
44	01	49	34	02	09600	Remboursement subside RW (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	38	30	01	09600	3. Autres produits d'exploitation	0,00
44	01	38	60	01	09600	Déductions structurelles	0,00
44	01	38	60	02	09600	Déductions structurelles	0,00
44	01	26	10	01	09600	Exemption versement précompte	0,00
44	01	26	10	02	09600	4. Produits financiers	0,00
44	01	26	10	02	09600	Différence de paiement	0,00
44	01	26	10	02	09600	Agios réclamés aux clients	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	727.397,71
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	727.397,71
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	727.397,71
						RESULTAT SEC DES RECETTES	515.140,87
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	09600	1. Services et biens divers	38.625,00
44	01	12	11	02	09600	Livres, Périodiques, Documentations	500,00
44	01	12	11	03	09600	Imprimés et fournitures de bureau	500,00
44	01	12	11	04	09600	Petit matériel et fourniture de bureau	3.000,00
44	01	12	11	05	09600	Petit mobilier	16.000,00
44	01	12	11	06	09600	Honoraires comptables	3.500,00
44	01	12	11	07	09600	Autres honoraires	200,00
44	01	12	11	08	09600	Secrétariat social (groupe S)	5.500,00
44	01	12	11	09	09600	Frais administratifs divers	100,00
44	01	12	11	10	09600	Assurance incendie, vol, dégâts matériel, ...	130,00
44	01	12	11	11	09600	Assurance RC générale	300,00
44	01	12	11	12	09600	Assurance accidents corporels	950,00
44	01	12	11	13	09600	Remboursement frais de mission	500,00
44	01	12	11	14	09600	Annonces, publicité, sponsoring	1.000,00
44	01	12	11	15	09600	Cotisation annuelle FFSB	175,00
44	01	12	11	16	09600	Dons et libéralités	0,00
44	01	12	11	17	09600	Divers	500,00
44	01	12	22	01	09600	Frais postaux	50,00
44	01	12	22	01	09600	Location locaux	5.720,00
44	01	11	11	01	09600	2. Rémunérations, charges sociales et pensions	524.600,00
44	01	11	11	02	09600	Rémunérations brutes employés	390.000,00
44	01	11	12	01	09600	Jobs d'étudiants	0,00
44	01	11	12	02	09600	Frais de déplacement	2.500,00
44	01	11	12	03	09600	Dotations provision pécule de vacances	50.000,00
44	01	11	20	01	09600	Utilisation provision pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	-50.000,00
44	01	11	20	02	09600	Charges patronales s/rém	128.700,00
44	01	12	11	18	09600	Assurance loi - Acc travail	2.100,00
44	01	12	11	19	09600	Service médical et pharmacie	1.300,00
44	01	03	10	02	09600	Vêtements non spécifiques	0,00
44	01	03	10	03	09600	3. Amortissements et réductions de valeurs	0,00
44	01	03	10	03	09600	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	0,00
44	01	03	10	03	09600	Dotations provisions/risques et charges divers	0,00
44	01	03	10	03	09600	4. Autres charges d'exploitation	560,00

44	01	12	50	01	09600	Taxe annuelle ASBL	560,00
44	01	21	10	01	09600	5. Charges financières	80,00
						Charges financières	80,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							563.865,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	22	01	09600	Achats matériel informatique	3.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							3.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							566.865,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							566.865,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							566.865,00

Extension Université de Mons, ASBL							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	144.042,00
44	01	16	11	01	09600	Autres recettes	0,00
44	01	16	12	01	09600	Inscriptions, séminaires, cours, conférences, etc.	151.900,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts bancaires	0,00
44	01	46	50	01	09600	Subside Umons	449.775,50
44	01	49	34	01	09600	Subside APE	290.000,00
44	01	49	34	02	09600	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.035.717,50
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.035.717,50
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.035.717,50
						RESULTAT SEC DES RECETTES	891.675,50
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09600	Amortissements Provisions	3.200,00
44	01	03	10	02	09600	Transferts aux fonds affectés	0,00
44	01	11	11	01	09600	Coût personnel APE	406.431,92
44	01	11	11	02	09600	Coût personnel UMONS	199.731,60
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération	17.200,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations patronales	124.786,98
44	01	12	11	01	09600	Frais directs à l'organisation de séminaires, cours, conférences, etc	129.115,00
44	01	12	11	02	09600	Frais généraux	0,00
44	01	12	11	03	09600	Publicité	0,00
44	01	12	11	04	09600	Autres charges d'exploitation	7.960,00
44	01	12	11	05	09600	Charges financières	2.200,00
44	01	12	50	01	09600	Taxes et précomptes	1.050,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	891.675,50
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Acquisition d'autres matériels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	891.675,50
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	891.675,50
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	888.475,50

Univers Santé Wallonie							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	19.752,00
44	01	08	20	01	09600	Fonds affecté USWallonie	7.752,00
44	01	08	20	02	09600	Fonds affecté USBruxelles	12.000,00
						2. Subventions	582.331,93
44	01	38	60	01	09600	Réduction charges patronales	0,00
44	01	39	30	01	09600	Forum français pour la sécurité urbaine (appel à projets)	0,00
44	01	46	50	01	09600	UCL	241.000,00
44	01	46	60	01	09600	PALo	12.000,00
44	01	48	11	01	09600	Province du BW	0,00
44	01	49	11	01	09600	Cocof / Comcom - projet promotion santé	30.000,00
44	01	49	11	02	09600	USB (ALCJ)	0,00
44	01	49	11	03	09600	Tournée minérale (Cocof)	22.500,00
44	01	49	34	01	09600	RW - projet promotion santé	138.855,83
44	01	49	34	02	09600	RW - APE	110.976,10
44	01	49	34	03	09600	RW complément Covid	0,00
44	01	49	34	04	09600	Tournée minérale (RW)	27.000,00
44	01	49	40	01	09600	Projet BELSPO	0,00
						3. Actions	0,00
44	01	16	12	01	09600	Recettes	0,00
						4. Autres recettes	848,76
44	01	16	12	02	09600	Sous location CEFA	848,76
44	01	16	12	03	09600	Recettes exceptionnelles	0,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts bancaires	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	602.932,69
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	602.932,69
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	602.932,69
						RESULTAT SEC DES RECETTES	583.180,69
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	60.174,72
44	01	03	10	01	09600	Amortissements informatiques	4.500,00
44	01	12	11	01	09600	Charges	0,00
44	01	12	11	02	09600	Electricité	0,00
44	01	12	11	03	09600	Nettoyage	3.120,00
44	01	12	11	04	09600	Frais et équipement bureau	3.200,00
44	01	12	11	05	09600	Télécommunication, connexion internet et courrier	2.700,00
44	01	12	11	06	09600	Frais bancaires	600,00
44	01	12	11	07	09600	Différences de paiement	0,00
44	01	12	11	08	09600	Représentation	1.600,00
44	01	12	22	01	09600	Loyer UCL	42.804,72
44	01	12	50	01	09600	Taxes moniteur	1.650,00
						2. Personnel	416.900,00
44	01	03	10	02	09600	Provision annuelle pour pécule de vacances	1.500,00
44	01	11	11	01	09600	Coûts salariaux	310.000,00
44	01	11	12	01	09600	Déplacements généraux	900,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	86.800,00
44	01	11	40	01	09600	Chèques-repas	9.500,00
44	01	11	40	02	09600	Assurances - UCM - TEC - Cantine - Divers	7.000,00
44	01	12	11	09	09600	Formation du personnel	1.200,00
44	01	12	21	09	09600	Expert UCL (Extension 20% Jordan)	0,00
						3. Actions	0,00
44	01	12	11	10	09600	Coûts	0,00
						4. Autres charges	66.585,00
44	01	12	11	11	09600	Charges exceptionnelles	66.585,00

							TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	543.659,72
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Acquisition autres biens d'investissements		0,00
							TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	543.659,72
							TOTAL GENERAL DES DEPENSES	543.659,72
							RESULTAT SEC DES DEPENSES	537.659,72

Fédération Sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
45	01	08	10	01	09600	Prélèvement sur réserves	0,00
45	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
45	01	16	11	01	09600	Sponsors	2.500,00
45	01	16	12	01	09600	Recettes diverses	15.000,00
45	01	26	10	01	09600	Intérêts nets	0,00
45	01	46	10	01	09600	Subside de la Communauté française - FWB DO 50 33.07.23	0,00
45	01	46	10	02	09600	Subside Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
45	01	46	10	03	09600	Subsides ADEPS	30.000,00
45	01	46	40	01	09600	Subside de fonctionnement WBE	249.000,00
45	01	46	50	01	09600	Cotisations écoles	120.000,00
45	01	49	26	01	09600	Subside de la C.G.	3.100,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	419.600,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	419.600,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	419.600,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	419.600,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
45	01	11	11	01	09600	Traitements et charges	130.000,00
45	01	11	12	01	09600	Transports en commun	1.300,00
45	01	11	20	01	09600	ONSS	0,00
45	01	12	11	01	09600	Locations de terrains	12.000,00
45	01	12	11	02	09600	Frais de fonctionnement	141.300,00
45	01	12	11	03	09600	Frais d'arbitrage	7.000,00
45	01	12	11	04	09600	Voitures personnelles	3.500,00
45	01	12	11	05	09600	Cars privés	60.000,00
45	01	12	11	06	09600	Cars scolaires	500,00
45	01	12	11	07	09600	Participation	11.000,00
45	01	12	11	08	09600	Réception	5.000,00
45	01	12	11	09	09600	Frais divers	13.000,00
45	01	41	50	01	09600	Matériels sportifs	35.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	419.600,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
45	01	74	22	01	09600	Matériels sportifs	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	419.600,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	419.600,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	419.600,00

Ecole de Sports de l'Université libre de Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	08100	Fonds affectés	319.350,00
44	01	16	11	01	08100	Recettes partenariats	5.000,00
44	01	16	11	02	08100	Sponsoring	10.000,00
44	01	16	11	03	08100	Activités diverses	30.000,00
44	01	16	11	04	08100	Location salles Erasme	25.000,00
44	01	16	12	01	08100	Recettes membres - cartes sport	300.000,00
44	01	16	12	02	08100	Recettes foyer sportif	0,00
44	01	16	12	03	08100	Stages	165.000,00
44	01	16	12	04	08100	Mise à disposition	50.000,00
44	01	16	12	05	08100	Parascolaire	60.000,00
44	01	16	12	06	08100	Produits exceptionnels	5.000,00
44	01	16	12	07	08100	Prévention dos - Solidaris	20.000,00
44	01	26	10	01	08100	Produits exceptionnels financiers	1.500,00
44	01	38	50	01	08100	Dons	1.000,00
44	01	38	60	01	08100	Exonération précompte professionnel	1.500,00
44	01	38	60	02	08100	Prime Covid ONSS	0,00
44	01	38	60	03	08100	Plus value sur intervention salaire garanti	5.000,00
44	01	46	10	01	08100	Subvention FWB CSL - FWB DO 26 33.18.35	70.740,70
44	01	46	10	02	08100	Subvention FWB Projet "Femmes et sports" - FWB DO 26 33.07.35	0,00
44	01	46	10	03	08100	Subvention FWB Développement du sport - FWB DO 26 33.33.35	0,00
44	01	46	10	04	08100	Subventions Promotion du sport - FWB DO 26 33.01.21	0,00
44	01	46	10	05	08100	Subvention Promotion de Bruxelles - FWB DO 11 33.01.10	0,00
44	01	46	40	01	08100	Subvention ONE	11.000,00
44	01	46	50	01	08100	Subvention ULB	496.679,74
44	01	46	50	02	08100	ULB Sport personnel	0,00
44	01	48	21	01	08100	Ville de bruxelles	115.000,00
44	01	49	11	01	08100	Subvention Cocof	75.000,00
44	01	49	35	01	08100	Région Bruxelles Capitale	42.500,00
44	01	49	35	02	08100	Actiris	67.969,09
44	01	49	40	01	08100	Maribel	102.476,48
44	01	66	11	01	08100	Subvention FWB Achats matériels sportif - FWB DO 26 52.01.35	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.979.716,01
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.979.716,01
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.979.716,01
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.660.366,01
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	08100	Amortissements	30.000,00
44	01	03	10	02	08100	Provision pour risques et charges	0,00
44	01	11	11	01	08100	Rémunération	1.104.931,73
44	01	11	12	01	08100	PFA et Pécule de vacances	0,00
44	01	11	20	01	08100	Charges patronales	0,00
44	01	11	33	01	08100	Prépension employé	0,00
44	01	11	40	01	08100	Salaires en nature	0,00
44	01	12	11	01	08100	Logistique	95.000,00
44	01	12	11	02	08100	Secrétariat	30.000,00
44	01	12	11	03	08100	Honoraires	104.567,84
44	01	12	11	04	08100	Volontariats	80.000,00
44	01	12	11	05	08100	Assurances	8.000,00
44	01	12	11	06	08100	Provisions taxes	0,00
44	01	12	11	07	08100	Frais de rencontres sportives	50.000,00
44	01	12	11	08	08100	Autres charges d'exploitation	25.000,00
44	01	12	11	09	08100	Frais de déplacement stages	0,00
44	01	12	11	10	08100	Frais de promotion	30.000,00
44	01	12	11	11	08100	Frais de représentation	10.000,00

44	01	12	11	12	08100	Charges financières	5.000,00
44	01	12	11	13	08100	Frais d'organisation Pôle jeunesse	60.000,00
44	01	12	11	14	08100	Prévention maux de dos	15.000,00
44	01	12	11	15	08100	Matériel Covid	30.000,00
44	01	12	12	01	08100	Location installation	7.500,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.684.999,57
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	10	01	08100	Véhicules	0,00
44	01	74	22	01	08100	Matériel équipement sportif	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.684.999,57
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.684.999,57
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.654.999,57

Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles							En euros	
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé		Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES		
						TITRE I - RECETTES COURANTES		
						1. Réserves		1.042.747,00
44	01	08	20	01	09400	Fonds affectés et autres réserves		1.042.747,00
						2. Formations d'adultes en ingénierie		16.000,00
44	01	16	11	01	09400	Fufa (formation formateurs) + pour demandeurs d'emploi		0,00
44	01	16	11	02	09400	Formation continue inter entreprises (dans SCES en 2019)		3.000,00
44	01	16	11	03	09400	Formation continue intra entreprise		3.000,00
44	01	16	11	04	09400	SNCB		10.000,00
						3. Gestion des ressources humaines		9.000,00
44	01	16	12	01	09400	APEF Coaching		0,00
44	01	16	12	02	09400	GRH catalogue		0,00
44	01	16	12	03	09400	Formation continue intra-entreprise GRH		3.000,00
44	01	16	12	04	09400	APEF/FEBI		3.000,00
44	01	16	12	05	09400	Risques psycho-sociaux		3.000,00
						4. Bien-être et sécurité au travail / Environnement		412.000,00
44	01	16	11	05	09400	CSS niv B		15.000,00
44	01	16	11	06	09400	CSS niv A		30.000,00
44	01	16	11	07	09400	CSS FC		15.000,00
44	01	16	11	08	09400	CSS module CP		15.000,00
44	01	16	11	09	09400	CP Base CP3		20.000,00
44	01	16	11	10	09400	CP 2		60.000,00
44	01	16	11	11	09400	CP 1 Base Liège		15.000,00
44	01	16	11	12	09400	CP 1 module spécialisation Liège		55.000,00
44	01	16	11	13	09400	CP 1 module spécialisation Gembloux		50.000,00
44	01	16	11	14	09400	MCP		0,00
44	01	16	11	15	09400	CP FC		25.000,00
44	01	16	11	16	09400	inter Formation continue		15.000,00
44	01	16	11	17	09400	Intra		4.000,00
44	01	16	11	18	09400	QSE		0,00
44	01	16	11	19	09400	Prévention incendie		18.000,00
44	01	16	11	36	09400	SCES - BEST - CSS NIV A		0,00
44	01	16	11	37	09400	CP BASE		0,00
44	01	16	11	38	09400	CP 2 BASE		75.000,00
44	01	16	11	39	09400	CEP 2 - Spécialisation		0,00
44	01	16	11	40	09400	CP2 BIS BASE		0,00
44	01	16	11	41	09400	CP2 BIS Spécialisation		0,00
44	01	16	11	42	09400	SCES - Formation continue		0,00
						5. Formation accueil / Hébergement des personnes âgées		5.000,00
44	01	16	11	20	09400	Formation continue directeur MR		0,00
44	01	16	11	21	09400	Infirmiers chefs		0,00
44	01	16	11	22	09400	Formation continue infirmiers chefs		0,00
44	01	16	11	23	09400	Formation continue infirmiers hosp		0,00
44	01	16	11	24	09400	Référent démence		0,00
44	01	16	11	25	09400	Formation continue référent démence		0,00
44	01	16	11	26	09400	E-santé		0,00
44	01	16	11	27	09400	Directeur MR/MRS Bxl capitale		0,00
44	01	16	11	28	09400	Médecin coordinateur		0,00
44	01	16	12	06	09400	Directeur MR		5.000,00
						6. Radio protection / Imagerie médicale		10.000,00
44	01	16	11	29	09400	FC Radio protection		0,00
44	01	16	11	30	09400	Formation radio protection ISPPC		10.000,00
						7. Formations AViQ		20.000,00
44	01	16	11	31	09400	AViQ		20.000,00
44	01	16	11	43	09400	SP - Formation AWIPH		0,00
						8. Préparation à la retraite		2.500,00
44	01	16	11	32	09400	Prépension retraite		2.500,00
						9. Gestion - Droit		3.500,00
44	01	16	11	33	09400	Evaluation des agents communaux		3.500,00
						10. Langues		0,00
44	01	16	12	07	09400	Cours du soir/samedi/tables de conversation		0,00
44	01	16	12	08	09400	Sessions intensives		0,00
44	01	16	12	09	09400	Formation/immersion		0,00
44	01	16	12	10	09400	Cours en entreprises		0,00
44	01	16	12	11	09400	langues - mercredi/samedi/vacances		0,00
44	01	16	12	12	09400	Méthode de travail		0,00
44	01	16	12	13	09400	Formalanges		0,00
44	01	16	12	14	09400	Formation IFC		0,00
						11. Recherche et développement régional		90.200,00
44	01	16	12	15	09400	Congrès des économistes		20.000,00
44	01	16	12	16	09400	Collège Belgique		0,00
44	01	16	12	17	09400	Conférences de l'UO		0,00
44	01	16	12	18	09400	Etudes (appel d'offres)		15.000,00
44	01	16	12	19	09400	SREPB		0,00
44	01	16	12	20	09400	Editions actes		1.000,00

44	01	16	12	21	09400	Editions rapports	1.000,00
44	01	16	12	22	09400	Autres éditions	3.000,00
44	01	16	12	23	09400	Institutions associées et accueillies	10.000,00
44	01	16	12	24	09400	Location camionnette	200,00
44	01	16	12	32	09400	SCES-ER : Management associatif	0,00
44	01	16	12	33	09400	Université des enfants	40.000,00
12. Subventions							2.051.100,00
44	01	38	20	01	09400	Subvention BNB pour congrès des économistes	20.000,00
44	01	39	10	01	09400	Programme FSE	60.000,00
44	01	39	10	02	09400	Programme interreg	0,00
44	01	46	10	01	09400	Subvention SCES - FWB DO 40 01.03.55	595.500,00
44	01	46	10	02	09400	Subvention - FWB PCI	0,00
44	01	46	10	03	09400	Subvention Communauté Française	0,00
44	01	48	12	01	09400	Subvention Ville de Charleroi	5.100,00
44	01	49	34	01	09400	Subvention APE	680.000,00
44	01	49	34	02	09400	Subvention SCES - RW	595.500,00
44	01	49	34	03	09400	Subvention ILI RW	95.000,00
44	01	49	34	04	09400	Subvention Forem	0,00
13. Autres produits							38.500,00
44	01	16	12	25	09400	Colloques et congrès	0,00
44	01	16	12	26	09400	Avantages auto	1.000,00
44	01	16	12	27	09400	Récupération Chèques repas	8.000,00
44	01	16	12	28	09400	Photocopies	200,00
44	01	16	12	29	09400	CDS boissons	200,00
44	01	16	12	30	09400	Timbres	100,00
44	01	16	12	31	09400	Universités des enfants	0,00
44	01	16	12	34	09400	ATN GSM, Tablette, PC, Internet	1.000,00
44	01	16	12	35	09400	ATN tél. abonnement	1.000,00
44	01	16	12	36	09400	Ventes diverses	0,00
44	01	16	12	37	09400	Location camionnette au personnel	0,00
44	01	16	12	38	09400	Location classe	0,00
44	01	16	12	39	09400	UO général	0,00
44	01	16	12	40	09400	SCES - UO général	0,00
44	01	16	12	41	09400	Autres produits	2.000,00
44	01	49	34	05	09400	Entrepreneuriat (SOWALFIN)	25.000,00
14. Produits financiers							100,00
44	01	16	11	34	09400	Différences de paiement	0,00
44	01	26	10	01	09400	Produits financiers	100,00
15. Produits exceptionnels							87.000,00
44	01	16	11	35	09400	Produits exceptionnels	87.000,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							3.787.647,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES							3.787.647,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							3.787.647,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							2.744.900,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	09400	1. Achats et marchandises Variation de stock - fournitures de bureau	1.500,00 1.500,00
44	01	12	11	02	09400	2. Services et biens divers Achat papier	707.900,00 5.000,00
44	01	12	11	03	09400	Achat fourniture de bureau	10.000,00
44	01	12	11	04	09400	Achat fourniture informatique	10.000,00
44	01	12	11	05	09400	Location de matériel	4.000,00
44	01	12	11	06	09400	Photocopies/copieur	22.000,00
44	01	12	11	07	09400	Entretien et réparation des locaux	7.000,00
44	01	12	11	08	09400	Entretien et réparation de voitures	2.000,00
44	01	12	11	09	09400	Petit matériel de bureau et didactique	3.000,00
44	01	12	11	10	09400	Frais de sécurité	5.000,00
44	01	12	11	11	09400	Charges locatives (gaz)	66.000,00
44	01	12	11	12	09400	Charges locatives (électricité)	6.000,00
44	01	12	11	13	09400	Produits entretien	4.000,00
44	01	12	11	14	09400	Carburant matériel roulant	3.000,00
44	01	12	11	15	09400	Livres et documentation	5.000,00
44	01	12	11	16	09400	Abonnements revues journaux	0,00
44	01	12	11	17	09400	GSM	2.000,00
44	01	12	11	18	09400	Téléphonie/fax/internet	20.000,00
44	01	12	11	19	09400	Maintenance logiciels informatiques	20.000,00
44	01	12	11	20	09400	Timbres	0,00
44	01	12	11	21	09400	Transports express	0,00
44	01	12	11	22	09400	Secrétariat social	15.000,00
44	01	12	11	23	09400	Avocats (honoraires)	1.500,00
44	01	12	11	24	09400	Réviseur/comptable (honoraires)	20.000,00

44	01	12	11	25	09400	Chargés de cours (honoraires)	240.000,00
44	01	12	11	26	09400	Assurance incendie	15.000,00
44	01	12	11	27	09400	Assurance socio juridique	5.000,00
44	01	12	11	28	09400	Assurance RC administrateurs	1.500,00
44	01	12	11	29	09400	Assurance tout-risque + copieurs	0,00
44	01	12	11	30	09400	Assurance scolaire	0,00
44	01	12	11	31	09400	Assurance mission de service	5.000,00
44	01	12	11	32	09400	Assurance voiture	3.500,00
44	01	12	11	33	09400	Hôtels logements	1.500,00
44	01	12	11	34	09400	Frais de représentation	1.500,00
44	01	12	11	35	09400	Formations, colloques, séminaires	5.000,00
44	01	12	11	36	09400	Frais déplacement personnel interne	6.000,00
44	01	12	11	37	09400	Frais déplacement personnel externe	0,00
44	01	12	11	38	09400	Frais déplacement étudiants	1.000,00
44	01	12	11	39	09400	Annonces et insertions	13.000,00
44	01	12	11	40	09400	Catalogues et imprimés vidéos	10.000,00
44	01	12	11	41	09400	Participation foires, expo, ...	8.000,00
44	01	12	11	42	09400	Autres frais de publicité	0,00
44	01	12	11	43	09400	Frais de réunions, pauses-café	25.000,00
44	01	12	11	44	09400	Frais de publications légales	1.000,00
44	01	12	11	45	09400	Cotisations groupement professionnel	1.000,00
44	01	12	11	46	09400	Petit matériel	5.000,00
44	01	12	11	47	09400	Petit matériel informatique	0,00
44	01	12	11	48	09400	Cadeaux et fleurs	2.000,00
44	01	12	11	49	09400	Catering séances inaugurales et remises diplômes	5.000,00
44	01	12	11	50	09400	Per diem	0,00
44	01	12	11	51	09400	Personnes mise à disposition	2.000,00
44	01	12	11	54	09400	Livres et CD langues pour profs/étudiant	0,00
44	01	12	11	55	09400	Abonnement Amazon Prime	100,00
44	01	12	11	56	09400	Abonnement logiciel	0,00
44	01	12	11	57	09400	Frais de poste	6.000,00
44	01	12	11	58	09400	Frais matériel premeiers secours	0,00
44	01	12	11	59	09400	Fourniture de matériels hygiénique	0,00
44	01	12	11	60	09400	Assurances RC	1.500,00
44	01	12	11	61	09400	Assurane accident de travail	0,00
44	01	12	11	62	09400	Assurance installation électrique	0,00
44	01	12	11	63	09400	Internet domicile du personnel	0,00
44	01	12	11	64	09400	Campagnes de promotion	0,00
44	01	12	11	65	09400	Frais de publicité et insertions	0,00
44	01	12	11	66	09400	PUB WEB	0,00
44	01	12	11	67	09400	Publicité, annonces	0,00
44	01	12	12	01	09400	Locations salles, auditorios	5.000,00
44	01	12	12	02	09400	Location container	3.000,00
44	01	12	12	03	09400	Loyer Gramme	104.000,00
44	01	12	50	01	09400	Reprobel	800,00
							1.975.000,00
44	01	11	11	01	09400	3. Rémunérations et charges sociales	
44	01	11	12	01	09400	Rémunérations	1.975.000,00
44	01	11	20	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
							0,00
							5.000,00
44	01	03	10	01	09400	4. Dotation aux amortissements	
44	01	03	10	02	09400	Dotation amortissements immobilisations corporelles	5.000,00
44	01	03	10	03	09400	Ordinateurs	0,00
							0,00
							500,00
44	01	12	11	68	09400	5. Autres charges d'exploitation	
44	01	12	50	02	09400	Frais de validation région Wallonne des subsides des programmes Européen SPW	0,00
							500,00
							3.000,00
44	01	12	11	52	09400	6. Charges financières	
44	01	12	11	69	09400	Commissions et frais bancaires	3.000,00
44	01	12	50	03	09400	Amendes	0,00
44	01	12	50	04	09400	Autres charges de dettes (PP)	0,00
							0,00
							15.000,00
44	01	12	11	53	09400	7. Provisions pour risques et charges	
							15.000,00
							0,00
44	01	12	50	05	09400	8. Précompte mobilier	
							0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	2.707.900,00
						TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	09400	Investissements et achats SCES	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	2.707.900,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.707.900,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.702.900,00

Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	0,00
44	01	16	20	01	09600	Frais refacturés	0,00
44	01	46	60	01	09600	Dons	0,00
44	01	49	40	01	09600	Subventions du pouvoir fédéral	1.694.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.694.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.694.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.694.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.694.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	09600	Salaires	0,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	0,00
44	01	11	40	01	09600	Salaires en nature	0,00
44	01	12	11	01	09600	Fonctionnement	123.880,00
44	01	21	10	01	09600	Charges financières	0,00
44	01	41	50	01	09600	Subsides aux établissements d'enseignement	1.061.225,00
44	01	41	50	02	09600	Subsides codifiés en "4150" annulés, ... (Dépenses SEC négatives) (-)	-13.072,16
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.172.032,84
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.172.032,84
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.172.032,84
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.172.032,84

Fondation Mont-Godinne							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
33	01	08	20	01	09600	Fonds affectés	1.230.289,30
33	01	16	11	01	09600	Subside chirurgie robotique	0,00
33	01	16	12	01	09600	Soirée caritative	0,00
33	01	26	10	01	09600	Produits financiers	7.000,00
33	01	38	50	01	09600	Dons	25.000,00
33	01	38	50	02	09600	10 Femmes pour un 4000	14.000,00
33	01	58	20	01	09600	Legs	5.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.281.289,30
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES COURANTES	1.281.289,30
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.281.289,30
						RESULTAT SEC DES RECETTES	51.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
33	01	12	11	01	09600	Participation au fonds de recherche	350.000,00
33	01	12	11	02	09600	Soirée caritative - frais de catering	0,00
33	01	12	11	03	09600	Soutien activité de chirurgie robotique	0,00
33	01	12	11	04	09600	10 femmes pour un 4000 - inscriptions et frais	9.000,00
33	01	12	11	05	09600	Frais bancaires	6,20
33	01	12	50	01	09600	Droits de succession	0,00
33	01	12	50	02	09600	Charges diverses (dont taxes)	8.000,00
33	01	12	50	03	09600	Taxe ASBL	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	367.006,20
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES COURANTES	367.006,20
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	367.006,20
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	367.006,20

Association pour la promotion du service social du Ministère de la Communauté française (secteur: enseignement et centres psycho-médico-sociaux)							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
45	01	08	20	01	09600	Report	46.919,60
45	01	08	20	02	09600	Report Avances en souffrance	1.352,00
45	01	87	40	01	09600	Récupérations avances sur traitements aux membres du personnel (enseignement FWB)	124.992,79
45	01	87	40	02	09600	Avances de fin d'année récupérées à fin janvier	6.354,53
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	179.618,92
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	179.618,92
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	179.618,92
						RESULTAT SEC DES RECETTES	0,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
45	01	11	12	01	09600	Prime comptable	1.500,00
45	01	12	11	01	09600	Prêt non remboursé acté	0,00
45	01	12	11	02	09600	Frais CA /AG	0,00
45	01	12	11	03	09600	Frais bancaires	100,00
45	01	12	11	04	09600	Autres dépenses	0,00
45	01	83	00	01	09600	Avances sur traitements aux membres du personnel (enseignement FWB)	131.347,32
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	132.947,32
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	132.947,32
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	132.947,32
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.600,00

Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	25.034,96
44	01	16	12	01	08200	Cotisations des membres	800,00
44	01	16	12	02	08200	Vente de documents	0,00
44	01	26	10	01	08200	Intérêts annuels compte-titres	0,00
44	01	86	70	01	08200	Remboursement compte-titres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	25.834,96
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	25.834,96
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	25.834,96
						RESULTAT SEC DES RECETTES	800,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	08200	Frais bancaires	80,00
44	01	12	11	02	08200	Frais de publication Moniteur Belge	0,00
44	01	12	11	03	08200	Abonnements souscrits pour la Bibliothèque centrale	500,00
44	01	12	11	04	08200	Frais de poste	50,00
44	01	12	11	05	08200	Prix de l'ASBL Les Amis des Bibliothèques de l'Université de Mons	500,00
44	01	12	11	06	08200	Site internet	200,00
44	01	81	70	01	08200	Achat de titres	0,00
44	01	12	11	07	08200	Capsule vidéos	1.829,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	3.159,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	08200	Achats de matériel bureautique	0,00
44	01	74	50	01	08200	Achats et restaurations d'œuvre	7.250,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	7.250,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	10.409,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	10.409,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	10.409,00

Association pour l'Innovation en Orthopédagogie							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08300	Solde reporté	0,00
43	01	16	11	01	08300	Gestion administrative CU 2021-2022	0,00
43	01	16	12	01	08300	Prestations de formations	64.540,54
43	01	16	12	02	08300	EBCA	0,00
43	01	16	12	03	08300	Ventes ouvrages méthodologiques	400,00
43	01	16	12	04	08300	Supervision étudiants	0,00
43	01	16	12	05	08300	Recettes CIO	0,00
43	01	16	12	06	08300	Droits d'auteurs	0,00
43	01	46	50	01	08300	Projets de recherche	0,00
43	01	49	34	01	08300	Forem	79.216,77
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	144.157,31
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	144.157,31
						TOTAL GENERAL DES RECETTES RESULTAT SEC DES RECETTES	144.157,31 144.157,31
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	11	11	01	08300	Salaires	132.524,21
43	01	11	12	01	08300	Frais de déplacement	2.300,00
43	01	12	11	01	08300	Sous traitance formateur	6.300,00
43	01	12	11	02	08300	Assurances	450,00
43	01	12	11	03	08300	CESI	650,00
43	01	12	11	04	08300	Factures Umons	2.000,00
43	01	12	11	05	08300	Frais de banque	100,00
43	01	12	11	06	08300	Frais CIO	300,00
43	01	12	22	01	08300	Location Umons	9.571,24
43	01	12	50	01	08300	Reprobel	70,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	154.265,45
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	22	01	08300	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	154.265,45
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES RESULTAT SEC DES DEPENSES	154.265,45 154.265,45

Ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	0,00
						130000 Réserves disponibles	0,00
						70. Chiffre d'affaires	146.300,00
44	01	08	20	01	09600	700000 Vente de céréales	146.300,00
44	01	16	11	02	09600	700010 Vente de betteraves	0,00
44	01	16	11	03	09600	700020 Vente de chicorées	0,00
44	01	16	11	04	09600	700040 Vente de légumes	0,00
44	01	16	11	05	09600	700050 Vente de colza	0,00
44	01	16	11	06	09600	700060 Vente d'autres cultures	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	80.800,00
44	01	16	11	07	09600	744000 Entreprise pour tiers	0,00
44	01	16	11	08	09600	747010 Location de matériel	0,00
44	01	16	11	09	09600	749000 Produits d'exploitation divers - Prestations hors Uliège	12.000,00
44	01	16	11	10	09600	749010 Produits d'exploitation divers - Cepicop	15.000,00
44	01	16	11	11	09600	749020 Produits d'exploitation divers - Recherches rémunérées	8.000,00
44	01	28	30	01	09600	747000 Location de terre	12.000,00
44	01	49	34	01	09600	740000 Droits au paiement unique (DO+DJ)	32.000,00
44	01	49	34	02	09600	740010 Mesures agri-environnementales MAE	1.800,00
44	01	49	34	03	09600	740030 Autres primes	0,00
						75. Produits financiers	0,00
44	01	16	11	12	09600	757000 Escomptes obtenus des fournisseurs	0,00
44	01	26	10	01	09600	750000 Intérêts parts SOPABE	0,00
44	01	26	10	02	09600	751000 Intérêts créditeurs	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	227.100,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						22. Terrains et constructions	0,00
44	01	76	32	01	09400	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						23. Installations, machines et outillages	0,00
44	01	77	10	01	09400	Ventes de matériel de transport	0,00
44	01	77	20	01	09400	Ventes d'autre matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	227.100,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	227.100,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	227.100,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						60. Approvisionnements et marchandises	55.000,00
						a. Achats	55.000,00
44	01	12	11	01	09600	600000 Achats d'engrais	55.000,00
44	01	12	11	02	09600	600001 Achats de semences	0,00
44	01	12	11	03	09600	600002 Achats de produits phytos	0,00
						b. Variation des stocks	0,00
44	01	03	10	01	09600	609000 Variation de stock marchandises pour cultures (+/-)	0,00
44	01	03	10	02	09600	609200 Variation des avances en terres cultures (+/-)	0,00
						61. Services et Biens divers	62.250,00
44	01	12	11	04	09600	610020 Location de matériel	750,00
44	01	12	11	05	09600	611200 Entretien et réparations matériel	25.000,00
44	01	12	11	06	09600	611300 Entretien et réparations voiture	0,00
44	01	12	11	07	09600	612110 Eau	0,00
44	01	12	11	08	09600	612130 Electricité	1.000,00
44	01	12	11	09	09600	612140 Mazout tracteurs	10.000,00
44	01	12	11	10	09600	612142 Mazout de chauffage	0,00

44	01	12	11	11	09600	612400 Fournitures de bureau	500,00
44	01	12	11	12	09600	612530 Vêtements de travail	0,00
44	01	12	11	13	09600	613000 Frais postaux (timbres,...)	0,00
44	01	12	11	14	09600	613100 Téléphone	0,00
44	01	12	11	15	09600	614010 Assurance responsabilité civile	1.000,00
44	01	12	11	16	09600	614020 Assurance tracteur	0,00
44	01	12	11	17	09600	614030 Assurance autre véhicule agricole	0,00
44	01	12	11	18	09600	614060 Assurance de défense en justice	0,00
44	01	12	11	19	09600	615010 Honoraires comptabilité gestion	5.500,00
44	01	12	11	20	09600	615050 Honoraires divers	15.000,00
44	01	12	11	21	09600	615060 Frais d'analyse	0,00
44	01	12	11	22	09600	615130 Frais de contrôle	1.500,00
44	01	12	11	23	09600	615140 Frais de dossier	0,00
44	01	12	11	24	09600	615160 Cotisations groupements professionnels	0,00
44	01	12	11	25	09600	615170 Cotisations cultures	0,00
44	01	12	11	26	09600	615190 Cotisations diverses	0,00
44	01	12	11	27	09600	615200 Frais de gestion secrétariat social	0,00
44	01	12	11	28	09600	616000 Frais de transport	0,00
44	01	12	11	29	09600	618000 Entreprise cultures	0,00
44	01	12	11	30	09600	619000 Autres frais divers	2.000,00
						62. Rémunérations, charges sociales et pension	66.500,00
44	01	03	10	03	09600	625000 Provisions pour pécule de vacances	0,00
44	01	11	11	01	09600	620200 Rémunérations employés	63.500,00
44	01	11	11	02	09600	620300 Rémunération ouvriers permanents	0,00
44	01	11	11	03	09600	620310 Rémunération ouvriers temporaires	0,00
44	01	11	12	01	09600	622000 Assurance-loi (accidents de travail)	0,00
44	01	11	20	01	09600	621000 Charges sociales patronales	0,00
44	01	11	20	02	09600	623000 Charges sociales du chef d'exploitation	0,00
44	01	12	11	31	09600	620311 Rémunération Jobistes	3.000,00
						63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	60.500,00
44	01	03	10	04	09600	630221 Amortissements sur bâtiments	2.500,00
44	01	03	10	05	09600	630231 Amortissement sur matériel pour production	30.000,00
44	01	03	10	06	09600	630232 Amortissement sur matériel pour expérimentation	28.000,00
						64. Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	12	50	01	09600	640040 Taxes provinciales et communales	0,00
						65. Charges financières	500,00
44	01	03	10	07	09600	654000 Différence de paiement	0,00
44	01	12	11	32	09600	656000 Frais de banque	500,00
44	01	21	40	01	09600	650020 Intérêts fournisseurs	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	244.750,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						22. Terrains et constructions	0,00
44	01	71	31	01	09400	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						23. Installations, machines et outillages	0,00
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisitions d'autre matériel	0,00
44	01	74	40	01	09400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	244.750,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	244.750,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	184.250,00

AULA MAGNA Louvain-la-Neuve							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
43	01	08	20	01	08200	A. Reports	0,00
						Fonds affectés et autres réserves	0,00
43	01	16	12	01	08200	B. Chiffre d'affaires	1.169.202,90
43	01	16	20	01	08200	Ventes de places	656.362,24
43	01	16	20	02	08200	Louvain House - Prestations	362.840,66
						Occupation UCL (facturée)	150.000,00
43	01	46	10	01	08200	C. Subsidies	150.000,00
43	01	46	50	01	08200	Subvention FWB	0,00
43	01	49	34	01	08200	Louvain House - Subvention	150.000,00
						Subvention - Aides COVID	0,00
43	01	16	11	01	08200	D. Autres produits d'exploitation	0,00
						Autres produits d'exploitation	0,00
43	01	26	10	01	08200	E. Produits financiers	0,00
						Produits financiers	0,00
43	01	16	11	02	08200	F. Produits exceptionnels	0,00
						Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	1.319.202,90
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.319.202,90
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.319.202,90
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.319.202,90
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - SERVICES ET BIENS DIVERS	
43	01	03	10	01	08200	A. Approvisionnements et marchandises	0,00
43	01	12	11	01	08200	Variations de stocks (augm+réduc-)	0,00
						Achats	0,00
43	01	12	11	02	08200	B. Services et biens divers	758.040,91
43	01	12	11	03	08200	Location containers poubelle	3.900,00
43	01	12	11	04	08200	Location mobilier/fontaine à eau	300,00
43	01	12	11	05	08200	Location matériel technique/photocopieuse	2.800,00
43	01	12	11	06	08200	Nettoyage locaux	36.000,00
43	01	12	11	07	08200	Nettoyage vitre	0,00
43	01	12	11	08	08200	Peinture locaux + Sols	0,00
43	01	12	11	09	08200	Contrats techniques (Ascens.,AIB,etc.)	7.000,00
43	01	12	11	10	08200	Réparations diverses	15.000,00
43	01	12	11	11	08200	Entretien et réparation Réseaux (entr.rés infor SGSI 611200.)	2.500,00
43	01	12	11	12	08200	Nettoyage vêtements	250,00
43	01	12	11	13	08200	Entretien et réparation matériel technique scène	1.000,00
43	01	12	11	14	08200	Eau	5.000,00
43	01	12	11	15	08200	Electricité	140.000,00
43	01	12	11	16	08200	Chauffage (fourn. Eau chaude)	96.000,00
43	01	12	11	17	08200	Téléphone, télégrammes, frais, réseau	10.000,00
43	01	12	11	18	08200	TV,cablenet	5.000,00
43	01	12	11	19	08200	Cpte web Aula	600,00
43	01	12	11	20	08200	Livres, bibliothèques	0,00
43	01	12	11	21	08200	Imprimés et fournitures de bureaux	300,00
43	01	12	11	22	08200	Fournitures Billetterie	5.000,00
43	01	12	11	23	08200	Produits d'entretien	3.500,00
43	01	12	11	24	08200	Petit matériel technique	3.000,00
43	01	12	11	25	08200	Autres fournitures	1.000,00
43	01	12	11	26	08200	Redevances - royalties - cotisations	1.200,00
43	01	12	11	27	08200	Assurance incendie contenu	2.300,00
43	01	12	11	28	08200	Assurance RC exploitation	3.700,00
43	01	12	11	29	08200	Assurance ts risques bureautiques	140,00
43	01	12	11	30	08200	Commission	0,00
						Honoraires d'avocats,d'experts	0,00

43	01	12	11	31	08200	Honoraires prestations : Actus	150.000,00
43	01	12	11	32	08200	Prestations techniques	0,00
43	01	12	11	33	08200	Secrétariat social	11.000,00
43	01	12	11	34	08200	Honoraires comptable, réviseur	6.000,00
43	01	12	11	35	08200	Personnel interimaire	0,00
43	01	12	11	36	08200	Cotisations aux groupements professionnels	1.300,00
43	01	12	11	37	08200	Dons, libéralités	0,00
43	01	12	11	38	08200	Publications légales	300,00
43	01	12	11	39	08200	Formation	0,00
43	01	12	11	40	08200	Déplacements & défraiement	1.000,00
43	01	12	11	41	08200	Transport matériel	500,00
43	01	12	11	42	08200	Annonces et insertions, Promotion	2.000,00
43	01	12	11	43	08200	Catalogue et imprimés	1.000,00
43	01	12	11	44	08200	Participation foire/expo	0,00
43	01	12	11	45	08200	Missions et réceptions	500,00
43	01	12	11	46	08200	Divers : Frais variables (=total prod.varia.)	120.000,00
43	01	12	11	47	08200	Traiteur	0,00
43	01	12	11	48	08200	Prestations et fournitures Louvain House	117.750,91
43	01	12	11	49	08200	Droits d'auteurs Spectacle	1.200,00
43	01	12	11	50	08200	Prestations d'artistes	0,00
					C. Rémunérations, charges sociales & pensions	650.469,19	
43	01	11	11	01	08200	Rémunérations suivant les barèmes	650.469,19
43	01	11	12	01	08200	Autres éléments de la rémunération	0,00
43	01	11	12	02	08200	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations sociales à charges de l'employeur	0,00
43	01	11	40	01	08200	Avantage en nature	0,00
					D. Amortissements et réductions de valeur	75.000,00	
43	01	03	10	02	08200	Amortissements et réductions de valeur	75.000,00
					E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00	
43	01	03	10	03	08200	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
					F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00	
43	01	03	10	04	08200	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
					G. Autres charges d'exploitation	0,00	
43	01	12	11	51	08200	Charges d'exploitation	0,00
					H. Frais de restructuration	0,00	
43	01	12	11	52	08200	Frais de restructuration	0,00
					I. Charges financières	445,47	
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	445,47
43	01	21	40	01	08200	Intérêts de retard	0,00
43	01	21	60	01	08200	Autres charges financières	0,00
					J. Charges exceptionnelles	0,00	
43	01	12	11	53	08200	Charges exceptionnelles	0,00
					K. Impôts	0,00	
43	01	12	50	01	08200	Précompte mobilier sur intérêts	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - SERVICES ET BIENS DIVERS	1.483.955,57	
					TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
43	01	74	10	01	08200	Achats de matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Achats de matériel	0,00
					TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00	
					TITRE III - EMPRUNTS		
44	01	91	10	01	08200	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
44	01	91	30	01	08200	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
					TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00	
					TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.483.955,57	
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.483.955,57	
					RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.408.955,57	

Centre de Recherche, d'Etude et de Formation Continue de la HELHA							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09700	1. Report Fonds affectés et autres réserves	425.471,00 425.471,00
44	01	16	11	01	09700	2. Formations Prestations et analyses (10% en budget)	1.110.000,00 10.000,00
44	01	16	11	02	09700	Formations	350.000,00
44	01	49	34	01	09700	RW - projets divers de formation (90 % en budget)	750.000,00
44	01	16	11	03	09700	3. Recettes diverses Produits d'exploitation divers	60.000,00 60.000,00
44	01	16	11	04	09700	Produits exceptionnels	0,00
44	01	26	10	01	09700	Produits financiers	0,00
44	01	38	60	01	09700	Régularisation charges salariales	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.595.471,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.595.471,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.595.471,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.170.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09700	Amortissements et réductions de valeurs	42.000,00
44	01	11	11	01	09700	Rémunérations, charges sociales, pensions	650.000,00
44	01	12	11	01	09700	Approvisionnement marchandises	0,00
44	01	12	11	02	09700	Services et biens divers	550.000,00
44	01	12	11	03	09700	Autres charges d'exploitation	250,00
44	01	12	11	04	09700	Charges financières	0,00
44	01	12	11	05	09700	Charges exceptionnelles	4.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.246.250,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.246.250,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.246.250,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.204.250,00

SynHera							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09700	1. Réserves Fonds affectés et autres réserves	200.000,00 200.000,00
44	01	16	11	01	09700	2. Cotisations Cotisations Projets	84.458,50 17.546,75
44	01	16	11	02	09700	Divers	526,80
44	01	16	20	01	09700	Cotisations CR privés	0,00
44	01	46	50	01	09700	Cotisations HE	56.384,95
44	01	46	50	02	09700	Cotisations CR publics	10.000,00
44	01	46	10	01	09700	3. Subsidies Convention cellule Europe - FWB DO 45 01.06.20	1.346.937,40 246.428,57
44	01	46	10	02	09700	FWB LUCK	15.000,00
44	01	46	30	01	09700	FSE MIRVAL A+	0,00
44	01	49	34	01	09700	RW MIRVAL A+	0,00
44	01	49	34	02	09700	Convention administration 1880020	280.502,46
44	01	49	34	03	09700	Convention unique 1880019	591.662,37
44	01	49	34	04	09700	Convention WBI	8.000,00
44	01	49	35	01	09700	RBC Innoviris 2019/2021	0,00
44	01	49	35	02	09700	RBC Innoviris 2021/2023	205.344,00
44	01	26	10	02	09700	4. Produits financiers Intérêts	0,00 0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.631.395,90
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.631.395,90
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.631.395,90
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.431.395,90
Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	09700	1. Services et Biens divers Achats, matériels et fournitures	206.593,68 5.908,18
44	01	12	11	02	09700	Fonctionnement	13.031,53
44	01	12	11	03	09700	Assurances	6.934,64
44	01	12	11	04	09700	Formations	4.534,23
44	01	12	11	05	09700	Cotisations et honoraires	3.748,10
44	01	12	11	06	09700	Honoraires ProPulse	37.742,84
44	01	12	11	07	09700	Publicité et outils de sensibilisation	30.339,64
44	01	12	11	08	09700	Charges POC	0,00
44	01	12	11	09	09700	Charges Brevet	13.258,11
44	01	12	11	10	09700	Autres charges Poste (Personnel interim.)	9.463,41
44	01	12	11	14	09700	Frais de secrétariat social	9.386,49
44	01	12	11	15	09700	Téléphone -photocopieur	2.919,62
44	01	12	12	01	09700	Loyers	69.326,89
44	01	11	11	01	09700	2. Rémunérations, charges sociales et pension Rémunérations	1.134.471,01 1.134.471,01
44	01	11	12	01	09700	Pécules vacances	0,00
44	01	11	12	02	09700	Abonnements sociaux employés	0,00
44	01	11	20	01	09700	Cotisations patronales	0,00
44	01	12	11	11	09700	3. Projets Evènement europe	0,00 0,00
44	01	03	10	01	09700	4. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	0,00 0,00
44	01	12	11	12	09700	5. Autres charges d'exploitation Autres charges d'exploitation	0,00 0,00
44	01	12	11	13	09700	6. Charges financières Frais bancaires	0,00 0,00
44	01	21	10	02	09700	Charges d'intérêts	0,00

						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.341.064,69
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						1. Server - NAS	3.760,00
44	01	74	22	01	09700	Backup annuel	3.760,00
44	01	74	40	01	09700	OVH (noms de domaines + 2 hébergements Site internet (CIC et site vitrine LUCK))	0,00
						2. Luck	15.000,00
44	01	74	22	02	09700	Projet Luck	15.000,00
						3. Site internet/Intranet/ERP	30.294,62
44	01	74	22	03	09700	Maintenance	9.268,72
44	01	74	40	02	09700	Abonnement annuel (Odoo)	14.975,90
44	01	74	40	04	09700	Développement ERP/Site	6.050,00
						4. Veille strategique	0,00
44	01	74	40	03	09700	Plateforme de veille - Abonnement annuel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	49.054,62
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.390.119,31
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.390.119,31
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.390.119,31

Type 3
Organismes liés à la culture

Point Culture (Ex Médiathèque)							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	10	01	08200	Utilisation et reprise provisions	0,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
43	01	08	20	02	08200	Produits exceptionnels	0,00
43	01	16	12	01	08200	Inscriptions	0,00
43	01	16	12	02	08200	Activité de prêts	12.600,00
43	01	16	12	03	08200	Refacturation médias	0,00
43	01	16	12	04	08200	Récupération frais contentieux	0,00
43	01	16	12	05	08200	Récupération ATN	0,00
43	01	16	12	06	08200	Médiapass non utilisés	0,00
43	01	16	12	07	08200	Autres produits d'exploitation	105.384,77
43	01	16	12	08	08200	Gestion des conventions	80.000,00
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
43	01	46	10	01	08200	Intervention FWB secteur non marchand - FWB DO 28 33.02.21	1.100.000,00
43	01	46	10	02	08200	Subsides FWB - FWB DO 28 33.01.21	3.640.000,00
43	01	48	11	01	08200	Subside provincial Brabant wallon	0,00
43	01	48	12	01	08200	Autres participations	25.000,00
43	01	48	22	01	08200	Participations locales	0,00
43	01	49	11	01	08200	Subsides COCOF	0,00
43	01	49	34	01	08200	Subsides Région wallonne	0,00
43	01	49	40	01	08200	Intervention fonds Maribel	340.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	5.302.984,77
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
43	01	77	10	01	08200	Vente matériel de transport	0,00
43	01	77	20	01	08200	Vente de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
43	01	96	10	01	08200	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.302.984,77
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.302.984,77
						RESULTAT SEC DES RECETTES	5.302.984,77
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	03	10	01	08200	Dotation amortissement bâtiments	110.599,01
43	01	03	10	02	08200	Dotation amortissement Installation	408,00
43	01	03	10	03	08200	Dotation amortissement Matériel et mobilier	24.988,92
43	01	03	10	04	08200	Dotation amortissement Matériel roulant	0,00
43	01	03	10	05	08200	Dotation amortissement médias	41.019,98
43	01	03	10	06	08200	Réduction de valeur membres débiteurs	0,00
43	01	03	10	07	08200	Dotation provision prévisions	0,00
43	01	03	20	01	08200	Charges exceptionnelles	0,00
43	01	11	11	01	08200	Frais de personnel	2.927.482,67
43	01	11	11	02	08200	Frais de personnel récupérés (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
43	01	11	12	01	08200	Assurance groupe	156.750,60
43	01	11	20	01	08200	ONSS Part patronale	901.315,93
43	01	11	31	01	08200	Prévisions	1.500,00
43	01	11	40	01	08200	Assurance hospitalisation	0,00
43	01	11	40	02	08200	Déplacement personnel TC	58.781,47

43	01	11	40	03	08200	Déplacement personnel VP	5.464,34
43	01	11	40	04	08200	Titres repas	46.201,14
43	01	11	40	05	08200	Autres frais de personnel	14.097,51
43	01	12	11	01	08200	Assurance personnel	58.232,69
43	01	12	11	02	08200	Medecine du travail	22.164,60
43	01	12	11	03	08200	Achats medias a refacturer	0,00
43	01	12	11	04	08200	Services & Biens divers	806.809,27
43	01	12	50	01	08200	Taxes & redevances	89.790,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	7.175,00
43	01	21	10	01	08200	Charges financière & frais de banque	6.799,85
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							5.279.580,98
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
43	01	74	10	01	08200	Achats matériel de transport	0,00
43	01	74	22	01	08200	Achats de matériel	82.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							82.000,00
TITRE III - DETTE PUBLIQUE							
43	01	91	10	01	08200	Remboursements de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							5.361.580,98
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							5.361.580,98
RESULTAT SEC DES DEPENSES							5.184.565,07

Orchestre Royal de Chambre de Wallonie							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						13. Réserves	982.303,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	982.303,00
						70. Chiffres d'affaires	263.530,00
43	01	16	11	01	08200	Prestations - Musique de film (CD)	0,00
43	01	16	11	02	08200	Remises, ristournes, et rabais accordés	0,00
43	01	16	12	01	08200	Recettes et droits	42.000,00
43	01	16	12	02	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Communauté française	165.000,00
43	01	16	12	03	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant en Belgique (hors CF)	5.000,00
43	01	16	12	04	08200	Produits et biens culturels	11.530,00
43	01	16	12	05	08200	Coproductions	0,00
43	01	16	12	06	08200	Produits des prestations d'autres services dans le cadre non-marchand	0,00
43	01	16	12	07	08200	Autres recettes	0,00
43	01	16	13	01	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires de l'UE	40.000,00
43	01	16	13	02	08200	Prestations de spectacles & manifestations d'art vivant dans les territoires hors UE	0,00
43	01	46	10	01	08200	Interventions - Art et vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
43	01	48	12	01	08200	Interventions - Province	0,00
						73. Cotisations, dons, legs et subsides	2.532.305,00
43	01	38	10	01	08200	Sponsoring d'entreprises	0,00
43	01	38	50	01	08200	Dons sans droit de reprise	500,00
43	01	46	10	02	08200	Autres subsides et subventions de la FWB - Contrat-programme - FWB DO 21 33.35.32	2.200.000,00
43	01	46	10	03	08200	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers - LOTTO - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	10	04	08200	Autres subsides et subventions de la FWB - Enseignement	0,00
43	01	48	21	01	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - Fonct	61.973,00
43	01	48	21	02	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - APE	250.000,00
43	01	48	21	03	08200	Autres subsides et subventions des Villes et Communes, des Intercommunales et des Ctés urbaines - Locaux	19.832,00
43	01	49	34	01	08200	Autres subsides et subventions - Région wallonne - Graines de solistes	0,00
43	01	49	34	02	08200	Autres subsides, subventions et interventions belges ou étrangers - WBI	0,00
43	01	38	60	01	08200	Réductions de cotisations patronales	0,00
						74. Autres produits d'exploitation	6.000,00
43	01	16	11	03	08200	Autres produits d'exploitation	6.000,00
						75. Produits financiers	0,00
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
						76. Produits exceptionnels	0,00
43	01	38	30	01	08200	Produits exceptionnels	0,00
						79. Prélèvements	0,00
43	01	08	10	01	08200	Prélèvements	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	3.784.138,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	3.784.138,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	3.784.138,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.801.835,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						61. Services et Biens divers	1.285.503,60
43	01	12	11	01	08200	Loyers, énergies, entretien	176.223,60
43	01	12	11	02	08200	Transport	162.960,00
43	01	12	11	03	08200	Frais administratifs	65.520,00
43	01	12	11	04	08200	Promotion, frais artistiques (hébergement, défraiement repas, ...)	146.475,00
43	01	12	11	05	08200	Documentation, formation du personnel	8.000,00
43	01	12	11	06	08200	Autres frais spécifiques de spectacles, programmes et manifestations	0,00
43	01	12	11	07	08200	Matériel artistique, pédagogique et technique	82.525,00
43	01	12	11	09	08200	Indemnités pour activités de bénévolat - RPI - Chèques ALE	5.500,00
43	01	12	11	10	08200	Rétributions de tiers pour des prestations culturelles	0,00
43	01	12	11	11	08200	Rétributions de tiers pour des prestations artistiques	257.000,00
43	01	12	11	12	08200	Rétributions de tiers pour des prestations d'administration et de gestion	53.550,00
43	01	12	11	13	08200	Rétributions de tiers pour formation	0,00

43	01	12	11	14	08200	Rétributions de tiers pour des prestations techniques	77.750,00
43	01	12	11	15	08200	Rétributions de tiers pour des prestations divers	0,00
43	01	12	21	08	08200	Personnel intérimaire et personnel mis à disposition de l'entreprise (Personnel APE)	250.000,00
62. Rémunérations, charges sociales et pension							1.409.825,50
43	01	11	11	01	08200	Personnel employé - Administratif et direction	229.020,00
43	01	11	11	02	08200	Personnel employé - Régie - APE	12.235,00
43	01	11	11	03	08200	Personnel employé - Autres hors artistes	17.500,00
43	01	11	11	04	08200	Personnel employé sous statut d'artiste - Permanent	477.550,50
43	01	11	11	05	08200	Personnel employé sous statut d'artiste - Supplémentaire	295.000,00
43	01	11	11	06	08200	Personnel ouvrier	0,00
43	01	11	12	01	08200	Personnel employé - Pécule de vacances (administratif)	0,00
43	01	11	12	02	08200	Personnel employé - Pécule de vacances (ouvriers et assimilés)	0,00
43	01	11	12	03	08200	Provisions pour pécules de vacances	3.810,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales d'assurances sociales	339.850,00
43	01	11	40	01	08200	Autres frais de personnel	34.860,00
63. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges							43.333,34
43	01	03	10	01	08200	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	43.333,34
64. Autres charges d'exploitation							6.600,00
43	01	12	11	16	08200	Autres charges d'exploitation	6.600,00
65. Charges financières							1.000,00
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	1.000,00
66. Charges exceptionnelles							0,00
43	01	12	11	17	08200	Charges exceptionnelles	0,00
67. Impôts et taxes							3.400,00
43	01	12	50	01	08200	Impôts et taxes	900,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	2.500,00
69. Transferts							0,00
43	01	03	10	02	08200	Transferts	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							2.749.662,44
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
43	01	72	00	01	08200	Constructions de bâtiments et renovations	0,00
43	01	74	10	01	08200	Achats de matériel de transport	0,00
43	01	74	22	01	08200	Acquisitions d'autres matériels	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							2.749.662,44
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							2.749.662,44
RESULTAT SEC DES DEPENSES							2.706.329,10

Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	915.380,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	915.380,00
						2. Audience	2.310.000,00
43	01	16	12	01	08200	Recettes abonnements	1.050.000,00
43	01	16	12	02	08200	Recettes Allegro	0,00
43	01	16	12	03	08200	Recettes tickets	1.250.000,00
43	01	16	12	04	08200	Droits de réservation	0,00
43	01	16	12	05	08200	Produits de billetterie divers	10.000,00
						3. Bar	200.000,00
43	01	16	11	01	08200	Mise à disposition du traiteur	200.000,00
						4. Divers	243.500,00
43	01	16	11	02	08200	Coproductions & Décentralisations	203.500,00
43	01	16	11	03	08200	Prestations hors Europe (à définir)	0,00
43	01	16	11	04	08200	Location de décors et costumes	0,00
43	01	16	11	05	08200	Facturation prestations équipe technique	0,00
43	01	16	11	06	08200	Mise à disposition AR, orchestres, chœurs, ...	0,00
43	01	16	11	07	08200	Mises à disposition / récupérations	20.000,00
43	01	16	11	08	08200	Ventes décors-costumes	0,00
43	01	16	11	09	08200	Refacturation charges diverses	0,00
43	01	16	11	10	08200	Autres produits / locations / ventes	0,00
43	01	16	11	11	08200	Récupération dépenses diverses	0,00
43	01	16	12	06	08200	Produits photos, programmes, ...	20.000,00
43	01	16	12	07	08200	Produits audio & multimédia : CD, DVD, ...	0,00
43	01	16	12	08	08200	Ventes diverses et ventes au personnel	0,00
43	01	16	20	01	08200	Prestations en Communauté française	0,00
43	01	16	20	02	08200	Récupération ONEM	0,00
43	01	16	20	03	08200	Récupération de dépenses assurance loi	0,00
						5. Finances	3.401.500,00
43	01	08	20	02	08200	Reprise partielle des Fonds affectés	0,00
43	01	16	11	12	08200	Remises ristournes et rabais accordés	0,00
43	01	16	11	13	08200	Rentrées liées au Tax Shelter	3.400.000,00
43	01	16	11	14	08200	Différences de paiement	0,00
43	01	16	12	09	08200	Différences de caisse	0,00
43	01	26	10	01	08200	Intérêts / différences de change / escomptes	1.500,00
						6. Loges	200.000,00
43	01	16	11	16	08200	Prestations conférences, débats, séminaire et formation	0,00
43	01	16	11	17	08200	Produits des loges - sociétés	40.000,00
43	01	16	11	18	08200	Espace publicitaire	15.000,00
43	01	16	11	19	08200	Mise à disposition salle	0,00
43	01	16	11	20	08200	Mise à disposition matériel, mobilier	0,00
43	01	16	20	04	08200	Sponsoring, partenariats	145.000,00
						7. Subsidies	19.948.000,00
43	01	38	40	01	08200	Cotisations Amis ORW	6.000,00
43	01	38	40	02	08200	Liquidation ASBL Amis ORW	0,00
43	01	38	40	03	08200	Autres subsidies privés et publics	0,00
43	01	38	50	01	08200	Dons avec attestation fiscale	12.000,00
43	01	38	50	02	08200	Dons sans attestation fiscale	2.000,00
43	01	46	10	01	08200	Subsidies de la Communauté française - FWB DO 21 33.26.38	19.250.000,00
43	01	46	10	02	08200	Subsidies Loterie - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	48	11	01	08200	Subsidies Province	150.000,00
43	01	48	11	02	08200	Subsidies divers	0,00
43	01	48	21	01	08200	Subsidies Ville de Liège	428.000,00
43	01	49	40	01	08200	Subsidies Loterie via sponsoring	100.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	27.218.380,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	96	10	01	08200	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	27.218.380,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	27.218.380,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	26.303.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Communication	612.500,00
43	01	12	11	01	08200	Promotion numérique et audiovisuelle	165.000,00
43	01	12	11	02	08200	Frais réseaux sociaux / google / achats médias	8.000,00
43	01	12	11	03	08200	Frais informatique communication	21.000,00
43	01	12	11	04	08200	Impressions	65.000,00
43	01	12	11	05	08200	Impression drapeaux et bannières	0,00
43	01	12	11	06	08200	Impression programmes	0,00
43	01	12	11	07	08200	Frais de conception et lay out	90.000,00
43	01	12	11	08	08200	Publicités et affichages	65.000,00
43	01	12	11	09	08200	Publicité dans les revues et journaux belges	0,00
43	01	12	11	10	08200	Publicités, brochures dépliant divers belges	0,00
43	01	12	11	11	08200	Publicités à l'étranger	60.000,00
43	01	12	11	12	08200	Spots TV / radio	5.000,00
43	01	12	11	13	08200	Frais d'avant-saison	85.000,00
43	01	12	11	14	08200	Réalisation et diffusion de spot radio	0,00
43	01	12	11	15	08200	Avant-saison : Affiches, affichage	0,00
43	01	12	11	16	08200	Avant-saison : Brochures, dépliant, pockets	0,00
43	01	12	11	17	08200	Avant-saison : divers	0,00
43	01	12	11	18	08200	Décoration accueil / participation à des salons	6.000,00
43	01	12	11	19	08200	Salon retrouvailles, Papyon	0,00
43	01	12	11	20	08200	Défraiements, déplacements journalistes et presse	35.000,00
43	01	12	11	21	08200	Autres frais section jeunesse / divers	7.500,00
43	01	12	11	22	08200	Frais divers pour réalisation DVD - CD	0,00
43	01	12	11	23	08200	Achat et location pour photos et vidéos	0,00
						2. Loges	134.500,00
43	01	12	11	24	08200	Boissons	6.000,00
43	01	12	11	25	08200	Achat tickets boissons	0,00
43	01	12	11	26	08200	Achats traiteur pour tiers	40.000,00
43	01	12	11	27	08200	Achats traiteur pour tiers	0,00
43	01	12	11	28	08200	March. réceptions organisées pour ORW	88.500,00
43	01	12	11	29	08200	March. Boutique : disque, CD, DVD	0,00
43	01	12	11	30	08200	Achat et location pour photos et vidéos	0,00
						3. Administration	199.466,00
43	01	12	11	31	08200	Leasing photocopieur	13.831,00
43	01	12	11	32	08200	Pharmacie générale	500,00
43	01	12	11	33	08200	Frais poste courrier général	15.000,00
43	01	12	11	34	08200	Frais colis et expédition rapide	5.000,00
43	01	12	11	35	08200	Téléphone fixe et internet	11.000,00
43	01	12	11	36	08200	Téléphone mobile : GSM	5.000,00
43	01	12	11	37	08200	Achat papiers, enveloppes ... avec logo	6.000,00
43	01	12	11	38	08200	Achat papiers pour impression	7.000,00
43	01	12	11	39	08200	Toners, encres, cartouches	8.000,00
43	01	12	11	40	08200	Frais de bureau divers	25.000,00
43	01	12	11	41	08200	Frais de copie extérieures	2.500,00
43	01	12	11	42	08200	Frais informatiques salaires	13.000,00
43	01	12	11	43	08200	Frais informatique comptabilité	2.635,00
43	01	12	11	44	08200	Autres frais et achats informatiques	18.000,00
43	01	12	11	45	08200	Documents administratifs	500,00
43	01	12	11	46	08200	Frais d'administration et de gestion divers	500,00
43	01	12	11	47	08200	Frais de traduction y compris sous-titrage	30.000,00
43	01	12	11	48	08200	Représentation, voyage ... Dir. général	20.000,00
43	01	12	11	49	08200	Représentation : cadeaux, fleurs, ...ORW	500,00
43	01	12	11	50	08200	Bibliothèque, discothèque	6.000,00
43	01	12	11	51	08200	Abonnements aux publications, journaux, ...	9.500,00
						4. Assurances	51.450,00
43	01	12	11	52	08200	Assurance incendie	16.450,00
43	01	12	11	53	08200	Assurance droit Commun	21.000,00
43	01	12	11	54	08200	Assurance instruments	10.500,00
43	01	12	11	55	08200	Assurance véhicules et omnium mission	3.500,00
						5. Fluides	216.000,00
43	01	12	11	56	08200	Eaux Ans et Tawes	2.500,00
43	01	12	11	57	08200	Eaux Building	1.000,00
43	01	12	11	58	08200	Eaux théâtre	5.500,00
43	01	12	11	59	08200	Electricité Building	1.000,00
43	01	12	11	60	08200	Electricité Tawes	8.000,00
43	01	12	11	61	08200	Electricité Ans	35.000,00
43	01	12	11	62	08200	Electricité Palais Opéra	0,00
43	01	12	11	63	08200	Electricité Théâtre	120.000,00
43	01	12	11	64	08200	Gaz Tawes	3.000,00
43	01	12	11	65	08200	Gaz Ans	15.000,00
43	01	12	11	66	08200	Gaz Théâtre	25.000,00
						6. Maintenance	152.000,00
43	01	12	11	67	08200	Produits et petit matériel entretien, sanitaire	15.000,00
43	01	12	11	68	08200	Dépenses sécurité	25.000,00
43	01	12	11	69	08200	Maintenance et Réparation Building	10.000,00
43	01	12	11	70	08200	Maintenance et Réparation Tawes	5.000,00
43	01	12	11	71	08200	Maintenance et Réparation Ans	22.000,00
43	01	12	11	72	08200	Démontage chapiteau	0,00
43	01	12	11	73	08200	Maintenance et Réparation théâtre	50.000,00
43	01	12	11	74	08200	Entretien machines diverses	5.000,00

43	01	12	11	75	08200	Enlèvements déchets ateliers	20.000,00
					7. Matériel	20.000,00	
43	01	12	11	76	08200	Petit matériel / mobilier de bureau	5.000,00
43	01	12	11	77	08200	Petit matériel de bureau	0,00
43	01	12	11	78	08200	Petit mobilier de bureau	0,00
43	01	12	11	79	08200	Achat machines et outillages pour ateliers / location	15.000,00
					8. Véhicules	33.500,00	
43	01	12	11	80	08200	Entretien véhicules	2.500,00
43	01	12	11	81	08200	Leasing Citroen	0,00
43	01	12	11	82	08200	Leasing véhicule	0,00
43	01	12	11	83	08200	Carburants véhicules	9.500,00
43	01	12	11	84	08200	Parking	20.500,00
43	01	12	11	85	08200	Parking pour loges, sociétés	0,00
43	01	12	50	01	08200	Taxes sur véhicules	1.000,00
					9. Personnel	21.866.170,79	
43	01	03	10	01	08200	Utilisation et reprise prépension	0,00
43	01	11	11	01	08200	Rémunérations-salaires	12.456.495,65
43	01	11	12	01	08200	Abonnements sociaux	9.000,00
43	01	11	12	02	08200	Pécule de vacances	1.103.274,91
43	01	11	12	106	08200	Royalties pour orchestre et choeur	58.200,00
43	01	11	20	01	08200	ONSS	4.443.256,22
43	01	11	20	02	08200	Protection légale	90.000,00
43	01	11	20	03	08200	Assurance loi ouvrier	45.000,00
43	01	11	32	01	08200	Prépensions	0,00
43	01	11	40	01	08200	Assurance groupe	608.319,01
43	01	11	40	02	08200	Fleurs pour décès famille du personnel	0,00
43	01	11	40	03	08200	Fourniture au personnel boisson	0,00
43	01	11	40	04	08200	Cadeaux pour départ du personnel	0,00
43	01	11	40	05	08200	Autres frais de personnel	15.000,00
43	01	11	40	06	08200	Tickets restaurants	126.200,00
43	01	11	40	07	08200	Assurance hospitalisation	36.000,00
43	01	12	11	86	08200	Surveillance Opéra	52.500,00
43	01	12	11	87	08200	Sous-traitance nettoyage des bâtiments	180.000,00
43	01	12	11	88	08200	Contrôles médicaux	0,00
43	01	12	11	89	08200	Remboursement frais de transport au personnel	7.000,00
43	01	12	11	90	08200	Défr. Déplac. A.R., M.O.	50.000,00
43	01	12	11	91	08200	Défr., déplac en FWB/étranger du personnel	30.000,00
43	01	12	11	92	08200	Défr., hôtels, monteurs et extérieurs pour coprod	25.000,00
43	01	12	11	93	08200	Défr., voy, autres prestataires extérieurs	2.000,00
43	01	12	11	94	08200	Défr., déplac,...choeurs et musiciens supplémentaires	2.000,00
43	01	12	11	95	08200	Défr. Déplac, enfants figurants	25.000,00
43	01	12	11	96	08200	Frais représentation voyages, cadres	26.000,00
43	01	12	11	97	08200	Défr., déplac, personnel + personnel technique	65.000,00
43	01	12	11	98	08200	Défr; technique DSS	0,00
43	01	12	11	99	08200	Défr., voyages jury et examens	17.000,00
43	01	12	11	100	08200	Formations autres	5.000,00
43	01	12	11	101	08200	Formation personnel technique	3.000,00
43	01	12	11	102	08200	Vêtements ouvriers et techniques	8.500,00
43	01	12	11	103	08200	Costumes salle, chœur et orchestre	2.000,00
43	01	12	11	104	08200	Personnel extérieur pour montage des productions	55.000,00
43	01	12	11	105	08200	Prestations intérimaires	55.000,00
43	01	12	11	107	08200	Factures artistes en représentation	1.607.125,00
43	01	12	11	108	08200	Factures M.O.	150.000,00
43	01	12	11	109	08200	Cessions de droits M.O. factures	208.300,00
43	01	12	11	110	08200	Commission d'agence	0,00
43	01	12	11	111	08200	Défr. et voyages AR, MO	300.000,00
43	01	12	11	112	08200	Ecochèques	0,00
43	01	12	11	171	08200	Chèques consommation (prime corona décembre)	0,00
					10. Honoraires	52.636,50	
43	01	12	11	113	08200	Réviseurs	10.636,50
43	01	12	11	114	08200	Avocats et huissiers	12.000,00
43	01	12	11	115	08200	Autres	15.000,00
43	01	12	11	116	08200	Chambre patronale française	3.000,00
43	01	12	11	117	08200	Chambre patronale belge	5.000,00
43	01	12	11	118	08200	Cercle de Wallonie, Lorraine, CCI	7.000,00
					11. Production	815.150,00	
43	01	03	10	02	08200	Variation stocks produits finis	0,00
43	01	03	10	03	08200	Variations de stocks : décors	0,00
43	01	03	10	04	08200	Variations de stocks : couture	0,00
43	01	03	10	05	08200	Variations de stocks : coiffure	0,00
43	01	12	11	119	08200	Achats de matières premières pour décors	370.000,00
43	01	12	11	120	08200	Achats de matières premières pour costumes	220.000,00
43	01	12	11	121	08200	Achats de matières premières pour coiffures	0,00
43	01	12	11	122	08200	Fournitures diverses décors et scènes	50.000,00
43	01	12	11	123	08200	Fourniture RG accessoires	16.000,00
43	01	12	11	124	08200	Fournitures diverses cost. et habilleuses	2.500,00
43	01	12	11	125	08200	Fournitures diverses coiffures et maqu.	22.000,00
43	01	12	11	126	08200	Fournitures diverses chaussures	1.500,00
43	01	12	11	127	08200	Location pour accueil artistes	0,00
43	01	12	11	128	08200	Location de salles / matériel de scène / mobilier	40.000,00
43	01	12	11	129	08200	Locations matériel de scène	0,00
43	01	12	11	130	08200	Location de mobilier	0,00
43	01	12	11	131	08200	Entretien costumes et coiffure	43.650,00
43	01	12	11	132	08200	Destructions de production	3.000,00
43	01	12	11	133	08200	Transport de productions entre site ORW	40.000,00
43	01	12	11	134	08200	Transport de productions en cas de location	0,00
43	01	12	11	135	08200	Transport de production pour coproduction	0,00
43	01	12	11	136	08200	Locations décors	0,00
43	01	12	11	137	08200	Location costumes	0,00
43	01	12	11	138	08200	Achat et location chaussures	6.500,00

						12. Billetterie	26.000,00
43	01	12	11	139	08200	Emission tickets, abonnements	15.000,00
43	01	12	11	140	08200	Frais paiements électroniques	10.000,00
43	01	12	11	141	08200	Ogone, Banksys, CCV	0,00
43	01	12	11	142	08200	Commission sur cartes de crédit billetterie	1.000,00
						13. Coproductions	120.000,00
43	01	12	11	143	08200	Versement part co-producteur	0,00
43	01	12	11	144	08200	Autres frais de coproduction	110.000,00
43	01	12	11	145	08200	Rétrocession pour OK et partenariat	10.000,00
						14. Décentralisation	22.000,00
43	01	12	11	146	08200	Transport de personnel décentr. CF	2.000,00
43	01	12	11	147	08200	Transport de personnel décentr.à l'étranger	0,00
43	01	12	11	148	08200	Transport de productions en décentr. CF	20.000,00
43	01	12	11	149	08200	Transport de productions en décentr.à l'étranger	0,00
						15. Droits	80.000,00
43	01	12	11	150	08200	Location matériel musical et partitions	45.000,00
43	01	12	11	151	08200	Droits d'auteur	5.000,00
43	01	12	11	152	08200	SABAM	0,00
43	01	12	11	153	08200	SACD	30.000,00
						16. Instruments	26.500,00
43	01	12	11	154	08200	Location instruments de musique	10.000,00
43	01	12	11	155	08200	Entretien instruments	15.000,00
43	01	12	11	156	08200	Matériel d'orchestre	0,00
43	01	12	11	157	08200	Matériel d'orchestre - Partitions	1.500,00
						17. Amortissements et divers	421.000,00
43	01	03	10	06	08200	Dotations aux amortissements	220.000,00
43	01	03	10	07	08200	Utilisation et reprise pour autres risques et charges	0,00
43	01	12	11	158	08200	Pénalités et amendes diverses	0,00
43	01	12	11	159	08200	Charges d'escompte de créances sur CF	5.000,00
43	01	12	11	160	08200	Différence de paiement	0,00
43	01	12	11	161	08200	Ecart de conversion devises	0,00
43	01	12	11	162	08200	Frais de gestion - comptes bancaires	3.000,00
43	01	12	11	163	08200	Paiement via Isabel	0,00
43	01	12	11	164	08200	Paiement en ligne via banque	0,00
43	01	12	11	165	08200	Autres charges exceptionnelles	25.000,00
43	01	12	50	02	08200	Impôts et taxes divers	130.000,00
43	01	12	50	03	08200	Précompte immobilier	38.000,00
43	01	12	50	04	08200	Précomptes mobiliers retenus	0,00
43	01	12	50	05	08200	Droits de douane et accises	0,00
43	01	12	50	06	08200	Taxe ASBL	0,00
43	01	21	10	01	08200	Intérêts afférents aux dettes	0,00
						18. Finances	505.000,00
43	01	03	10	08	08200	Réduction de valeur sur créances commerciales - reprises	0,00
43	01	03	10	09	08200	Réduction de valeur sur créances commerciales - dotations	0,00
43	01	03	10	10	08200	Provision pour autres risques et charges	0,00
43	01	03	20	01	08200	Bénéfice à reporter	0,00
43	01	12	11	166	08200	TVA non déductible	500.000,00
43	01	12	11	167	08200	Différence de change	0,00
43	01	12	11	168	08200	Différence de caisse	0,00
43	01	12	11	169	08200	Charges exercice antérieur	5.000,00
						19. Tax Shelter	944.044,00
43	01	12	11	170	08200	Dépenses liées au Tax Shelter	944.044,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	26.297.917,29
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	169	08200	Constructions	40.000,00
43	01	74	10	169	08200	Matériel roulant	0,00
43	01	74	22	169	08200	Autres matériels	140.000,00
43	01	74	40	169	08200	Immobilisations incorporelles	40.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	220.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	91	10	01	08200	Remboursements de la dette en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	26.517.917,29
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	26.517.917,29
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	26.297.917,29

Association pour la Promotion de l'Aquarium Marcel Dubuisson et du Musée de Zoologie de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08200	1. Réserves	0,00
						Fonds affectés et autres réserves	0,00
43	01	16	12	01	08200	2. Chiffre d'affaires	590.000,00
						Accès et vente de produits	590.000,00
43	01	46	10	01	08200	3. Subsidés	998.000,00
43	01	46	10	02	09700	Subsidés de fonctionnement - FWB DO 24 33.34.11	347.000,00
43	01	46	10	03	09700	Subsidés recherche - FWB DO 45 33.08.12	30.000,00
43	01	48	11	01	08200	Subventions diverses - FWB DO 40 01.07.30	0,00
43	01	48	21	01	08200	Subsidés province	6.500,00
43	01	49	34	01	08200	Autres subsidés et subsidés villes	0,00
43	01	49	34	02	08200	Subsidés RW	68.000,00
43	01	49	34	03	08200	Subsidés APE	540.000,00
43	01	49	34	04	08200	Subsidés PTP	0,00
43	01	49	34	05	08200	Subsidés CGT	6.500,00
43	01	49	40	01	08200	Subside AVIQ	0,00
						Subsidés Fonds 4S	0,00
43	01	16	11	01	08200	4. Autres produits d'exploitation	0,00
43	01	16	20	01	08200	Produits d'exploitation divers	0,00
43	01	16	20	02	08200	Exonérations PP APE	0,00
43	01	16	20	03	08200	Exonérations PP PTP	0,00
43	01	16	20	04	08200	Exonérations PP FP	0,00
43	01	16	20	05	08200	Exonérations Cot patr ONSS	0,00
43	01	16	20	06	08200	Exonérations Pr Prof	0,00
43	01	16	12	02	08200	Allocations insertion PTP	0,00
43	01	26	10	01	08200	5. Produits financiers	0,00
43	01	26	10	02	08200	Autres produits financiers	0,00
43	01	26	10	03	08200	Produits des actifs circulants	0,00
43	01	26	10	04	08200	Intérêts comptes dépôt	0,00
43	01	16	11	02	08200	6. Produits exceptionnels	0,00
						Autres produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.588.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.588.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.588.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.588.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	12	11	01	08200	1. Approvisionnements et marchandises	76.402,00
						Achats	76.402,00
43	01	12	11	02	08200	2. Services et biens divers	240.100,00
43	01	12	22	01	08200	Autres frais de fonctionnement	215.100,00
						Loyer perm frais fonct bâtiments ULG	25.000,00
43	01	03	10	01	09700	3. Rémunérations, charges sociales et pensions	798.448,83
43	01	03	10	02	09700	Utilisation provision pécule de vacances	0,00
43	01	03	10	03	09700	Provisions ONSS	0,00
43	01	11	11	01	08200	Dotations provision pécule de vacances	9.500,00
43	01	11	12	01	09700	Rémunérations brutes	766.937,00
43	01	11	20	01	09700	Frais de déplacement	11.100,00
43	01	12	11	03	09700	Cotisations patronales	0,00
43	01	12	11	04	09700	Assurance légale et extra légale	8.611,83
43	01	12	11	05	09700	Médecine du travail	2.300,00
						Accès pour le personnel	0,00
43	01	03	10	04	08200	4. Amortissements et réductions de valeurs	75.000,00
						Dotation aux amortissements	75.000,00
43	01	12	11	06	08200	5. Autres charges d'exploitation	177.000,00
						TVA trimestrielle	20.000,00

43	01	12	11	07	08200	Autres charges d'exploitation	0,00
43	01	12	11	08	08200	Redistributions	157.000,00
43	01	12	11	09	08200	Redistributions diverses	0,00
43	01	12	11	10	08200	Charges d'exploitation diverses	0,00
43	01	12	21	01	08200	Cotisations à associations	0,00
43	01	12	21	02	08200	Redistribution province de Liège	0,00
						6. Charges financières	0,00
43	01	12	11	11	08200	Autres charges financières	0,00
						7. Charges exceptionnelles	0,00
43	01	03	10	05	08200	Moins values sur créances commerciales	0,00
43	01	12	11	12	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
						8. Impôts et taxes	0,00
43	01	12	50	01	08200	Impôts	0,00
43	01	12	50	02	08200	Taxes sur les ASBL	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.366.950,83
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
43	01	74	10	01	08200	Achats de matériel de transport - Matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Achats d'autres matériels - IMO	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels - Concession, brevets, licences	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.366.950,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.366.950,83
RESULTAT SEC DES DEPENSES							1.282.450,83

Radio Umons							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08300	Fonds affectés	17.000,00
43	01	16	11	01	08300	Remboursement frais streaming	0,00
43	01	16	20	01	08300	Récupération de frais	0,00
43	01	26	10	01	08300	Produits financiers	0,00
43	01	46	10	01	08300	Subside - FWB DO 25 31.01.34	19.500,00
43	01	46	50	01	08300	Subside U Mons	10.800,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	47.300,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	47.300,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	47.300,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	30.300,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	03	10	01	08300	Amortissements	0,00
43	01	11	12	01	08300	Déplacements	0,00
43	01	12	11	01	08300	Frais (téléphone, courrier)	0,00
43	01	12	11	02	08300	Frais publicitaires	2.000,00
43	01	12	11	03	08300	Droits d'auteur (SABAM)	2.500,00
43	01	12	11	04	08300	Droits voisins (REQUIT)	0,00
43	01	12	11	05	08300	Assurances	1.800,00
43	01	12	11	06	08300	Rémunérations (RPI)	8.000,00
43	01	12	11	07	08300	Matériel de bureau	0,00
43	01	12	11	08	08300	Achat musiques	0,00
43	01	12	11	09	08300	Abonnements et licences	3.000,00
43	01	12	11	10	08300	Frais de réception	3.000,00
43	01	12	11	11	08300	Locations	0,00
43	01	12	11	12	08300	Entretien	0,00
43	01	12	11	13	08300	Sponsoring	0,00
43	01	12	11	14	08300	Cotisations	300,00
43	01	12	11	15	08300	Divers	0,00
43	01	12	22	01	08300	Charges locatives	2.500,00
43	01	21	10	01	08300	Frais de banque	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	23.100,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	72	00	04	08300	Adaptation studio	0,00
43	01	74	22	01	08300	Matériel informatique	3.000,00
43	01	74	22	02	08300	Matériel audio et accessoires	4.000,00
43	01	74	22	03	08300	Outils et petit matériel	1.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	8.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	31.100,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	31.100,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	31.100,00

Orchestre philharmonique Royal de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08200	1. Réserves	0,00
						Fonds affectés	0,00
43	01	46	10	01	08200	2. Subsidés	13.172.000,00
43	01	46	10	02	08200	Fonctionnement - FWB DO 21 33.28.38	11.822.000,00
43	01	46	10	03	08200	Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	10	04	08200	Subside Arts et Vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
43	01	48	11	01	08200	Subvention salle	450.000,00
43	01	48	21	01	08200	Province de Liège	50.000,00
						Ville de Liège	850.000,00
43	01	38	10	01	08200	3. Dons - mécénats	93.440,00
43	01	38	40	01	08200	Subsidés divers	0,00
43	01	38	40	02	08200	Amis de l'OPRL - Clubs partenaires	0,00
43	01	49	34	01	08200	Aides partenariats (EHTIAS, MEZZO, ...)	55.000,00
43	01	49	34	02	08200	RW	0,00
43	01	49	34	03	08200	WBI	35.000,00
						Subside RW réparation entretien orgue	3.440,00
43	01	49	34	04	08200	4. Subvention Forem	50.000,00
						Subvention Forem	50.000,00
43	01	16	11	01	08200	5. Recettes liées à l'activité	2.976.585,00
43	01	16	11	02	08200	Concerts factures	341.000,00
43	01	16	11	03	08200	Recettes coproductions	60.250,00
43	01	16	11	04	08200	Enregistrement factures	0,00
43	01	16	11	05	08200	Droits d'exploitation et diffusion	0,00
43	01	16	11	06	08200	Royalties	5.000,00
43	01	16	12	01	08200	Recettes tax shelter	1.801.000,00
43	01	16	12	02	08200	Billetterie et abonnements	663.000,00
43	01	16	12	03	08200	Recettes animations pédagogiques	37.900,00
43	01	16	12	04	08200	Ventes éditions papiers et audio	4.210,00
43	01	16	12	05	08200	Recettes animations pédagogiques	0,00
43	01	16	12	06	08200	Concerts pédagogiques facturés	3.000,00
43	01	16	12	07	08200	Autres recettes diverses	12.725,00
43	01	16	12	08	08200	Ventes programmes	5.000,00
						Recettes bar	43.500,00
43	01	16	11	07	08200	6. Autres recettes	0,00
43	01	16	11	08	08200	Locations	0,00
43	01	16	11	09	08200	Divers	0,00
43	01	16	11	10	08200	Remboursement assurances	0,00
43	01	16	11	11	08200	QP frais de production triangle 7 (Recettes négatives) (-)	0,00
43	01	16	11	12	08200	Réductions de cotisations	0,00
43	01	26	10	01	08200	7. Produits financiers	65.000,00
						Produits financiers	65.000,00
43	01	16	11	11	08200	8. Produits exceptionnels	0,00
43	01	16	11	12	08200	Produits exceptionnels	0,00
43	01	16	11	13	08200	Fonds levés tax shelter	0,00
						Partenariat Ufund	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	16.357.025,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	16.357.025,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	16.357.025,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	16.357.025,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	11	11	01	08200	1. Frais de structure	11.334.080,00
43	01	11	12	01	08200	Frais de personnel	8.420.330,00
43	01	11	12	02	08200	Autres éléments de la rémunération	139.700,00
						Assurance groupe	323.720,00

43	01	11	20	01	08200	ONSS	2.052.620,00
43	01	11	31	01	08200	Allocations directes	0,00
43	01	12	11	01	08200	Frais généraux de fonctionnement	397.710,00
2. Amortissements et provisions							256.880,00
43	01	03	10	01	08200	Amortissements	233.230,00
43	01	03	10	02	08200	Utilisation provision prépension	0,00
43	01	11	11	02	08200	Reprise provision charges fiscale	0,00
43	01	12	11	02	08200	Autres charges	0,00
43	01	12	11	03	08200	Charges Tax shelter	0,00
43	01	12	50	01	08200	Impôts et taxes	3.100,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	20.550,00
3. Frais de communication							367.400,00
43	01	03	10	03	08200	Internet et site web - amortissements	0,00
43	01	12	11	04	08200	Graphisme	44.000,00
43	01	12	11	05	08200	Impressions et documentations	273.500,00
43	01	12	11	06	08200	Internet et site web	30.000,00
43	01	12	11	07	08200	Presse	10.500,00
43	01	12	11	08	08200	Frais divers promo et foires	7.600,00
43	01	12	11	09	08200	Club partenaires	1.800,00
43	01	21	10	02	08200	Commissions intermédiaires	0,00
4. Frais de production							3.705.109,00
43	01	03	10	04	08200	Amortissement du matériel	0,00
43	01	12	11	10	08200	Frais généraux de production	111.245,00
43	01	12	11	11	08200	Productions durables	208.730,00
43	01	12	11	12	08200	Développement pédagogique	308.547,00
43	01	12	11	13	08200	Charges Tax shelter	488.160,00
43	01	12	11	14	08200	Coût des concerts et tournées	2.588.427,00
5. Frais liés à la salle							654.014,00
43	01	03	10	05	08200	Amortissement sur équipement de salle	0,00
43	01	11	11	19	08200	Frais de personnel	162.953,00
43	01	12	11	15	08200	Eau et énergie	211.350,00
43	01	12	11	16	08200	Nettoyage, entretien, maintenance	278.130,00
43	01	12	11	17	08200	Etude énergétique	0,00
43	01	12	11	18	08200	Etude acoustique	0,00
43	01	12	11	20	08200	Frais liés aux locations de salle	1.581,00
6. Frais de fonctionnement du bar							39.542,00
43	01	11	11	24	08200	Personnel de bar	10.542,00
43	01	12	11	21	08200	Marchandises, fournitures	24.500,00
43	01	12	11	22	08200	Entretien et réparation	2.000,00
43	01	12	11	23	08200	Frais liés aux réception	2.500,00
7. Charges exceptionnelles							0,00
43	01	12	11	24	08200	Charges exceptionnelles Covid	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							16.357.025,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
43	01	72	00	01	08200	Construction de bâtiments et aménagements	0,00
43	01	74	10	01	08200	Acquisitions matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Acquisitions autre matériel	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							16.357.025,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							16.357.025,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							16.123.795,00

Charleroi Danse - Centre chorégraphique de la Communauté française							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	20	01	08200	1. Réserves	630.000,00
						Fonds affectés	630.000,00
43	01	16	11	01	08200	2. Recettes propres	197.630,00
43	01	16	11	02	08200	Ventes spectacles	0,00
43	01	16	12	01	08200	Apports reçus en co-production	0,00
43	01	16	12	02	08200	Billetterie	177.630,00
43	01	16	12	03	08200	Formation	0,00
43	01	16	12	03	08200	Location salle - bar	20.000,00
43	01	38	40	01	08200	3. Subventions	4.433.200,00
43	01	46	10	01	08200	Subvention Brussels Dance	0,00
43	01	46	10	02	08200	Subvention de fonctionnement - FWB DO 21 33.28.42	4.079.000,00
43	01	48	21	01	08200	Subvention Programme Culture Enseignement - FWB DO 20 01.02.41	0,00
43	01	48	21	02	08200	Subvention Ville de Charleroi	75.000,00
43	01	48	21	03	08200	Subvention en capital / Ville de Charleroi	27.400,00
43	01	48	21	04	08200	Subvention ville / terrasse	0,00
43	01	49	11	01	08200	Subvention ville équipe nouveaux studio	0,00
43	01	49	34	01	08200	Subvention Cocof	20.000,00
43	01	49	34	02	08200	Subvention APE	108.200,00
43	01	49	35	01	08200	Subvention WBI	9.600,00
43	01	66	11	01	08200	Intervention Emplois ACS	110.000,00
43	01	66	11	02	08200	Subvention FWB Equipement - FWB DO 20 52.21.15	4.000,00
43	01	66	11	02	08200	Subvention FWB DAS	0,00
43	01	08	10	01	08200	4. Autres recettes	438.821,00
43	01	08	10	02	08200	Plus value sur réalisation d'immob corporelles	0,00
43	01	16	11	03	08200	Prélèvement réserves	0,00
43	01	26	10	01	08200	Récupération frais auprès de tiers	205.930,00
43	01	38	10	01	08200	Produits financiers	0,00
43	01	38	10	01	08200	Autres revenus	232.891,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	5.699.651,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.699.651,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.699.651,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	5.069.651,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
43	01	12	11	01	08200	1. Services et biens divers	3.034.285,00
43	01	12	11	02	08200	Achats bar	0,00
43	01	12	11	03	08200	Infrastructure permanente	492.225,00
43	01	12	11	04	08200	Matériel roulant	0,00
43	01	12	11	05	08200	Frais de voyage	172.062,00
43	01	12	11	06	08200	Administration et gestion	151.500,00
43	01	12	11	07	08200	Promotion et communication	150.000,00
43	01	12	11	08	08200	Relations publiques	60.000,00
43	01	12	11	09	08200	Formation, training, programme, sensibilisation	55.000,00
43	01	12	11	10	08200	Production de spectacles	1.928.498,00
43	01	12	11	12	08200	Activités annexes et imprévus	25.000,00
43	01	12	11	12	08200	Mise à jour identité graphique	0,00
43	01	11	11	01	08200	2. Rémunérations	1.783.696,00
43	01	11	12	01	08200	Rémunération et avantages sociaux	1.783.696,00
43	01	11	20	01	08200	Autres frais du personnel	0,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales	0,00
43	01	03	10	01	08200	3. Amortissements et provisions	200.000,00
43	01	03	10	02	08200	Amortissements	200.000,00
43	01	03	10	03	08200	Réductions de valeurs	0,00
43	01	03	10	03	08200	Provision pour activités future et reprises	0,00
43	01	03	10	06	08200	Reprise provision pour activités futures (Dépenses négatives) (-)	0,00

43	01	03	10	04	08200	4. Autres charges	56.700,00
43	01	03	10	05	08200	Moins value sur réalisation d'actif immobilisé	0,00
43	01	12	11	11	08200	Dotations aux réserves	0,00
43	01	12	50	01	08200	Autres charges d'exploitation	56.700,00
43	01	21	10	01	08200	Charges fiscales : taxes communales et provinciales	0,00
43	01	21	10	01	08200	Charges financières	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							5.074.681,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
43	01	72	00	01	08200	Terrains et constructions	0,00
43	01	74	10	01	08200	Matériel roulant	0,00
43	01	74	10	02	08200	Leasing	0,00
43	01	74	22	01	08200	IMO	87.970,00
43	01	74	22	02	08200	Autres immob corporelles	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							87.970,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							5.162.651,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							5.162.651,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							4.962.651,00

Atelier Théâtre Jean Vilar							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	1.195.000,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés et autres réserves	1.195.000,00
						2. Chiffre d'affaires	1.623.485,00
43	01	16	11	01	08200	Prestation de services culturels auprès de tiers organisateurs	82.850,00
43	01	16	11	02	08200	Coproduction	541.435,00
43	01	16	12	01	08200	Recettes et droits perçus en tant qu'organisateur	677.000,00
43	01	16	12	02	08200	Produits de biens culturels	500,00
43	01	16	12	03	08200	Produits des prestations d'autres services non marchand	321.700,00
						3. Production immobilisée	60.000,00
43	01	08	10	01	08200	Production immobilisée	60.000,00
						4. Autres produits d'exploitation	2.389.319,00
43	01	08	10	02	08200	Subsides en capital et intérêts	0,00
43	01	16	11	03	08200	Produits de refacturation de charges	46.000,00
43	01	38	60	01	08200	Montants compensatoires destinés à réduire le coût salarial	10.000,00
43	01	46	10	01	08200	FWB - Arts de la scène - Centres scéniques - FWB DO 21 33.39.22	2.112.180,00
43	01	46	10	02	08200	FWB - Arts de la scène - Tournée Arts et vie - FWB DO 21 33.37.12	0,00
43	01	46	10	03	08200	FWB - Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	50	01	08200	Autres subsides - UCL	0,00
43	01	48	11	01	08200	Province	30.844,00
43	01	48	21	01	08200	Villes, communes, intercommunales	40.000,00
43	01	49	34	01	08200	RW (APE, AWIPH)	145.295,00
43	01	49	34	02	08200	WBI import	5.000,00
43	01	49	34	03	08200	WBI export	0,00
43	01	49	40	01	08200	Autres subsides de l'Etat fédéral - politique d'emploi (bas salaires)	0,00
						5. Produits financiers	0,00
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
						6. Produits exceptionnels	0,00
43	01	08	10	03	08200	Produits exceptionnels	0,00
43	01	46	10	04	08200	Produits exceptionnels FWB - FWB DO 20 01.01.11	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	5.267.804,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
43	01	76	31	01	08200	Désinvestissements	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.267.804,00
						PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	02	26	10	01	08200	Produits financiers tax shelter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - TAX SHELTER	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.267.804,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	4.012.804,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	2.302.803,00

43	01	12	11	01	08200	Charges de bâtiments permanents	49.350,00
43	01	12	11	02	08200	Déplacements et carburants	29.100,00
43	01	12	11	03	08200	Administration et gestion	72.000,00
43	01	12	11	04	08200	Publicité - Relations publiques - Hébergement - Repas	472.100,00
43	01	12	11	05	08200	Achats de spectacle et manifestations	603.750,00
43	01	12	11	06	08200	Matériel artistique et technique	34.250,00
43	01	12	11	07	08200	Coproductions et droits	698.103,00
43	01	12	11	08	08200	Rétributions de tiers	103.750,00
43	01	12	21	01	08200	Loyers et location permanents de bâtiments	139.000,00
43	01	12	21	02	08200	Loyers et location non permanents	101.400,00
2. Rémunérations et charges sociales							1.795.890,00
43	01	11	11	09	08200	Rémunérations brutes et pécules du personnel	1.300.260,00
43	01	11	12	01	08200	Autres frais de personnel	84.825,00
43	01	11	20	01	08200	Cotisations patronales d'assurances sociales	324.000,00
43	01	11	20	02	08200	Primes patronales pour assurances extra légales	86.805,00
3. Amortissements, réductions de valeurs et provisions							-50.997,00
43	01	03	10	01	08200	Amortissements , réductions de valeur et provisions pour risques et charges	-50.997,00
4. Autres charges d'exploitation							5.060,00
43	01	03	10	02	08200	Moins valeur sur réalisation de créances	0,00
43	01	12	11	09	08200	Charges d'exploitation diverses	4.860,00
43	01	12	11	10	08200	Cotisations à des organismes tiers	0,00
43	01	12	50	01	08200	Charges fiscales d'exploitation	200,00
5. Charges financières							18.000,00
43	01	12	11	11	08200	Charges d'escompte de créances	0,00
43	01	12	11	12	08200	Charges de gestion des comptes, des cartes, services bancaires	0,00
43	01	12	11	13	08200	Charges des systèmes pour perception des paiements électroniques	0,00
43	01	21	10	01	08200	Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	18.000,00
6. Charges exceptionnelles							0,00
43	01	03	10	03	08200	Provisions pour risques et charges -	0,00
43	01	03	10	04	08200	Provisions pour risques et charges -	0,00
43	01	03	10	05	08200	Charges des années antérieures	0,00
43	01	03	10	06	08200	Régularisation assurance groupe	0,00
43	01	12	11	14	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							4.070.756,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
43	01	72	00	01	08200	Constructions	0,00
43	01	74	10	01	08200	Achats matériel roulant	0,00
43	01	74	22	01	08200	Autres matériels	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							4.070.756,00
PROGRAMME 02 - TAX SHELTER							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
43	02	12	11	01	08200	Charges Tax shelter vers co producteurs	0,00
43	02	21	10	01	08200	Commissions et charges tax shelter	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - TAX SHELTER							0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							4.070.756,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							4.121.753,00

Archives et Musée de la Littérature, Centre de recherches littéraires et théâtrales de la Communauté française de Belgique							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
43	01	08	10	01	08200	Utilisation réserve disponible	0,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
43	01	16	11	01	08200	Droits d'auteurs et reproductions	1.500,00
43	01	16	11	02	08200	Subside Ghelderode tome Xbis	0,00
43	01	16	11	03	08200	Subside colloques	0,00
43	01	16	11	04	08200	Intérêts financiers et frais de banque	0,00
43	01	16	11	05	08200	Différence de paiements	0,00
43	01	16	11	06	08200	Autres produits exceptionnels - produits de créances	0,00
43	01	16	12	01	08200	Récupérations loyers	0,00
43	01	16	12	02	08200	Ventes audiovisuel, photos et informatiques, numérisations	6.000,00
43	01	16	12	03	08200	Ventes publications - photocopies	4.500,00
43	01	16	12	04	08200	Ventes APA	0,00
43	01	16	12	05	08200	Cours donnés (IFE)	0,00
43	01	16	12	06	08200	Récupérations frais de voyages+GSM+avant nat GSM	300,00
43	01	16	12	07	08200	Récupérations diverses	500,00
43	01	46	10	01	08200	Subvention Contrat-programme - FWB DO 24 33.39.14	1.342.000,00
43	01	46	10	02	08200	Subside Mémoire littéraire de la 1ere guerre mondiale - FWB DO 11 01.01.31	0,00
43	01	46	10	03	08200	Subside Loterie nationale - FWB DO 11 AB 01.01.36	0,00
43	01	46	10	04	08200	Subside 60ème (Lot nat/ FWB) - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	46	10	05	08200	Subside 60ème (FWB) - FWB DO 11 33.05.31	0,00
43	01	49	34	01	08200	Action Pologne et action Maroc (Subsides WBI)	0,00
43	01	49	34	02	08200	Action Congo/Burundi/Tchéquie/Roumanie (Subsides WBI)	4.000,00
43	01	49	35	01	08200	Récupérations coûts ACS	277.000,00
43	01	49	35	02	08200	Subsides divers (AUF, etc)	0,00
43	01	49	35	03	08200	Numérisation (PEPS)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.635.800,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	96	10	01	08200	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.635.800,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.635.800,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.635.800,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnements et marchandises	115.000,00
43	01	12	11	01	08200	Achats AML/éditions	26.000,00
43	01	12	11	02	08200	Achats Audiovisuel - Théâtre - Captations	20.000,00
43	01	12	11	03	08200	Acquisitions "Archives"	69.000,00
						2. Services et biens divers	127.525,00
43	01	12	11	04	08200	Entretien matériel	1.000,00
43	01	12	11	05	08200	Fournitures de bureau	8.500,00
43	01	12	11	06	08200	Travaux photographiques et formation	1.200,00
43	01	12	11	07	08200	Honoraires et rétributions de tiers	24.900,00
43	01	12	11	08	08200	Cotisations	950,00
43	01	12	11	09	08200	Frais de représentation	3.250,00
43	01	12	11	10	08200	Documentation	500,00
43	01	12	11	11	08200	Assurances	4.375,00
43	01	12	11	12	08200	Frais de voyages et déplacements	6.750,00
43	01	12	11	13	08200	Postes et télécommunications	19.100,00
43	01	12	11	14	08200	Colloques - Expositions	10.500,00
43	01	12	21	01	08200	Frais locatifs	46.500,00
						3. Charges salariales	1.549.036,25

43	01	11	11	15	08200	Rémunérations brutes	1.527.036,25
43	01	11	12	01	08200	Abonnements sociaux	9.000,00
43	01	11	20	01	08200	Charges sociales	0,00
43	01	12	11	16	08200	Primes assurances A.T. et médecine du travail	13.000,00
						4. Amortissements et provisions	19.160,00
43	01	03	10	01	08200	Dot. aux amortis. S/mat. informatique	19.160,00
						5. Charges financières	1.250,00
43	01	12	11	17	08200	Intérêts fournisseurs	0,00
43	01	12	11	18	08200	Frais de banque et différences de paiements	1.250,00
43	01	12	11	19	08200	Autres charges exceptionnelles	0,00
43	01	12	11	20	08200	Différence de paiements	0,00
43	01	12	50	01	08200	Précompte mobilier sur droits d'auteurs	0,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
43	01	21	10	01	08200	Intérêts débiteurs divers	0,00
43	01	21	10	02	08200	Intérêts sur emprunts Fortis	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.811.971,25
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	22	01	08200	Acquisitions d'autres matériels	0,00
43	01	74	40	01	08200	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
43	01	91	10	01	08200	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.811.971,25
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.811.971,25
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.792.811,25

Théâtre universitaire royal de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
43	01	08	20	01	08200	Fonds affectés	0,00
43	01	08	20	02	08200	Perte	0,00
						2. Subvention ordinaire	87.500,00
43	01	46	10	01	08200	Cté Fçse - service théâtre - FWB DO 21 33.52.22	33.000,00
43	01	46	50	01	08200	ULg budget ordinaire	38.000,00
43	01	46	50	02	08200	ULg Conseil de la Vie Etudiante	12.000,00
43	01	46	50	06	08200	Transfert TURL	0,00
43	01	46	50	07	08200	Subside aide au redéploiement	0,00
43	01	46	50	08	08200	Report de soldes ULg (Recettes négatives) (-)	0,00
43	01	48	22	01	08200	Ville de Liège	4.500,00
						3. RITU	4.000,00
43	01	38	10	01	08200	Sponsoring	750,00
43	01	46	10	02	08200	Cté Fçse - Service théâtre - FWB DO 21 33.52.22	0,00
43	01	46	10	03	08200	Cté Fçse - Enseignement supérieur - FWB DO	0,00
43	01	46	10	04	08200	Cté Fçse - Recherche - FWB DO	0,00
43	01	46	10	05	08200	Cté Fçse - Loterie nationale - FWB DO 11 01.01.36	0,00
43	01	48	12	01	08200	Province de Liège	2.000,00
43	01	49	34	01	08200	CGRI/WBI - Festival	1.250,00
						4. Subventions diverses	3.300,00
43	01	46	50	03	08200	ULg philo-lettres	1.000,00
43	01	46	50	04	08200	ULg - dépt Commu	300,00
43	01	46	50	05	08200	CERTES ULg	500,00
43	01	49	40	01	08200	Ambassades	1.500,00
						5. Billetterie	8.000,00
43	01	16	11	01	08200	Frais de coproduction	0,00
43	01	16	12	01	08200	Billetterie productions	6.000,00
43	01	16	12	02	08200	Billetterie Ritu	2.000,00
43	01	16	12	03	08200	Billetterie ateliers	0,00
43	01	16	12	04	08200	Billetterie coproductions	0,00
						6. Autres recettes	161.780,00
43	01	16	11	02	08200	Mise à disposition régie	6.000,00
43	01	16	11	03	08200	Récupérations diverses	30.080,00
43	01	16	12	05	08200	Inscriptions ateliers	58.000,00
43	01	16	12	06	08200	Bar	5.000,00
43	01	26	10	01	08200	Produits financiers	0,00
43	01	49	34	02	08200	Subvention APE	62.700,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	264.580,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	264.580,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	264.580,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	264.580,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	211.936,53
43	01	03	10	01	08200	Amortissements mobiliers	0,00
43	01	11	11	01	08200	Personnel ASBL	168.786,53
43	01	11	12	01	08200	Provision PV Dotations	0,00
43	01	11	12	02	08200	Provisions PV Reprises (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	40	01	08200	Interventions personnel chèques repas (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	40	02	08200	Assurances + serv. Médical+chèques repas	1.950,00
43	01	12	11	01	08200	Proximus	1.500,00
43	01	12	11	02	08200	Frais postaux	300,00
43	01	12	11	03	08200	Matériel de bureau	2.000,00
43	01	12	11	04	08200	Frais de gestion	2.000,00
43	01	12	11	05	08200	Promotion	5.000,00

43	01	12	11	06	08200	Technique	6.000,00
43	01	12	11	07	08200	Accessoires	3.000,00
43	01	12	11	08	08200	Droits d'auteurs	500,00
43	01	12	11	11	08200	Assurance hors siège (ateliers)	200,00
43	01	12	11	12	08200	Secrétariat social	4.300,00
43	01	12	11	13	08200	Frais divers (dont banque)	400,00
43	01	12	11	14	08200	Formations personnel	2.000,00
43	01	12	12	09	08200	Locations de salles(Ritu+atel)	0,00
43	01	12	12	23	08200	Atelier	0,00
43	01	12	12	24	08200	Ritu	1.500,00
43	01	12	22	10	08200	Charges salles Ulg-ARI	12.500,00
2. Déplacements							50.223,75
43	01	12	11	15	08200	RITU (Hébergements et repas)	28.000,00
43	01	12	11	16	08200	Déplacements Belgique	2.000,00
43	01	12	11	17	08200	Déplacements Belgique ateliers	0,00
43	01	12	11	18	08200	Déplacements Etranger	13.223,75
43	01	12	11	19	08200	Récup s/frais transp ateliers (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	12	11	20	08200	Déplacements RITU	1.000,00
43	01	12	11	21	08200	Déplacements AITU	1.000,00
43	01	12	11	22	08200	Bar	0,00
43	01	12	11	25	08200	Autres	5.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							262.160,28
TITRE II - INVESTISSEMENTS							
43	01	74	22	01	08200	Cafeteria / foyer / aménagement	5.000,00
TOTAL pour le TITRE II - INVESTISSEMENTS							5.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							267.160,28
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							267.160,28
RESULTAT SEC DES DEPENSES							267.160,28

Musée Art Présent Passé Louvain-la-Neuve							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
43	01	08	20	01	08200	130000 Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Subsidés	597.555,62
43	01	38	60	01	08200	737000 Réduction PP	0,00
43	01	38	60	02	08200	739100 Autres réductions ONSS	4.290,00
43	01	38	60	03	08200	749050 Crédit précompte secteur privé NEW	868,00
43	01	46	50	01	08200	734000 Subsidés UCL	188.000,00
43	01	46	50	02	08200	734200 Subsidés exceptionnels UCL selon convention	0,00
43	01	49	34	01	08200	735000 Subsidés Forem	403.287,28
43	01	49	34	02	08200	735100 Subsidés Forem crédit ancienneté	1.110,34
						3. Autres produits d'exploitation	0,00
43	01	08	10	01	08200	752900 Amortissement subside en capital	0,00
43	01	16	11	01	08200	764000 Produits d'exploitation non récurrents	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	597.555,62
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	597.555,62
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	597.555,62
						RESULTAT SEC DES RECETTES	597.555,62
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Achats	100,00
43	01	12	11	01	08200	602000 Achats de service de travaux et d'études	100,00
						2. Services et biens divers	5.465,00
43	01	12	11	02	08200	613300 Frais de secrétariat social	5.465,00
						3. Rémunérations, charges sociales et pensions	586.964,45
43	01	11	11	01	08200	620200 Employé appointement brut	371.625,03
43	01	11	11	02	08200	620200 Régularisation charges salariales exercice antérieur	0,00
43	01	11	12	01	08200	620254 Prime de fin d'année	17.957,02
43	01	11	12	02	08200	620291 Pécules de vacances annuels	32.075,23
43	01	11	12	03	08200	620292 Pécules de vacances anticipés	0,00
43	01	11	12	04	08200	623000 Frais de déplacement	4.805,98
43	01	11	12	05	08200	623100 Tiers payant carte trains	2.925,20
43	01	11	12	06	08200	625009 Reprise pécules de vacances (Dépenses négatives) (-)	0,00
43	01	11	12	07	08200	624100 Dotation pécule de vacances	0,00
43	01	11	20	01	08200	621000 Cotisations patronales d'assurance sociale	130.068,76
43	01	11	20	02	08200	621360 ONSS sur assurance groupe	1.159,78
43	01	11	40	01	08200	622000 Primes patronales pour assurance extra légale	21.575,42
43	01	12	11	03	08200	623200 CESI (médecine du travail)	1.454,03
43	01	12	11	04	08200	623300 Primes assurances légales employés	3.318,00
						4. Amortissements et réductions de valeurs	0,00
43	01	03	10	01	08200	630000 Dotation aux amortissements et réductions de valeur	0,00
						5. Autres charges d'exploitation	2.026,00
43	01	12	50	01	08200	648000 Charges d'exploitation	2.026,00
43	01	12	50	02	08200	Taxe ASBL	0,00
						6. Charges financières	352,00
43	01	12	11	05	08200	658000 Charges financières	352,00
						7. Charges exceptionnelles	0,00
43	01	12	11	06	08200	666000 Autres charges d'exploitation	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	594.907,45
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
43	01	74	22	01	08200	Achats matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00

						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	594.907,45
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	594.907,45
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	594.907,45

Type 3
SPABS

Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	3.046.906,00
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	0,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	2.170.000,00
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	1.810.000,00
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7.049.906,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.049.906,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.049.906,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	4.003.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	3.055.519,00
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	0,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	5.885,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	0,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00

42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Frais entretien SPABS	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	0,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00
42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	3.990.078,00
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	10	03	09800	Intérêts sur avance RW	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
42	01	85	50	01	09800	Remboursement avances RW	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							7.056.482,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							7.056.482,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							7.056.482,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							4.000.963,00

Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	7.738.837,98
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	24.000,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	5.432.212,00
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	3.890.000,00
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	17.108.049,98
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	17.108.049,98
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	17.108.049,98
						RESULTAT SEC DES RECETTES	9.369.212,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	18.725.907,16
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	1.000,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	10.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurance RC Immeuble	2.450,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance Responsabilité risques civils	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	0,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00

42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	0,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	750,00
42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	9.203.081,32
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							27.943.188,48
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							27.943.188,48
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							27.943.188,48
RESULTAT SEC DES DEPENSES							9.217.281,32

Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	5.816.636,00
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	15.000,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	3.865.613,14
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	3.170.000,00
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	12.890.249,14
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	12.890.249,14
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	12.890.249,14
						RESULTAT SEC DES RECETTES	7.073.613,14
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	5.834.572,00
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	5.000,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	1.600,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	400,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	3.500,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00

42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	1.000,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	1.000,00
42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	7.052.308,00
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							12.904.380,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	100.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							100.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							13.004.380,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							13.004.380,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							7.169.808,00

Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	547.000,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	6.844.084,00
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	28.000,00
42	01	16	20	02	09800	Intervention Litige	0,00
42	01	16	20	03	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	04	09800	Reprise emphytéose	0,00
42	01	16	20	05	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	4.480.000,00
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	3.750.000,00
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	15.672.084,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	15.672.084,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	15.672.084,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	8.281.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	6.859.376,00
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	5.000,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	5.000,00
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	22.000,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	500,00

42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	100,00
42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	500,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	500,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	8.000,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	0,00
42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	100,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	8.235.889,00
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	0,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							15.136.965,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	520.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							520.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							15.656.965,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							15.656.965,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							8.797.589,00

Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Luxembourg							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	10	01	09800	Report	0,00
42	01	08	20	01	09800	Amortissements Subsidés en capital	3.397.880,05
42	01	08	20	02	09800	Excédents reportés	0,00
42	01	08	20	03	09800	Produits à recevoir	0,00
42	01	16	11	01	09800	Indemnités assurance	0,00
42	01	16	20	01	09800	Loyers - autres	0,00
42	01	16	20	02	09800	Produits d'exploitation divers	0,00
42	01	16	20	03	09800	Reprise emphytéose	0,00
42	01	16	20	04	09800	Autres produits exceptionnels	0,00
42	01	26	10	01	09800	Produits financiers actifs circulants	0,00
42	01	26	10	02	09800	Produits financiers compte courant	0,00
42	01	26	10	03	09800	Produits financiers comptes à terme	0,00
42	01	26	10	04	09800	Produits financiers comptes transit	0,00
42	01	26	10	05	09800	Produits financiers SICAF	0,00
42	01	28	20	01	09800	Dividendes	0,00
42	01	46	10	01	09800	Subside de fonctionnement FWB - FWB DO 44 33.01.02	23.000,00
42	01	46	10	02	09800	Loyer - FWB DO 44 12.06.02	2.329.455,60
42	01	49	34	01	09800	Subside de fonctionnement Région wallonne	2.000.000,00
42	01	66	11	01	09800	Aides à l'investissement FWB (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	69	34	01	09800	Aides à l'investissement Région wallonne (Bâtiments, ...)	0,00
42	01	86	70	01	09800	Produits financiers SWAP	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	7.750.335,65
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
42	01	76	12	01	09800	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
42	01	76	32	01	09800	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	7.750.335,65
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.750.335,65
						RESULTAT SEC DES RECETTES	4.352.455,60
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	01	09800	Amortissements constructions	3.389.690,05
42	01	03	10	02	09800	Amortissements matériel	0,00
42	01	03	10	03	09800	Provision pour entretien et rénovation	0,00
42	01	03	10	04	09800	Provision à caractère financier (contentieux)	0,00
42	01	03	20	01	09800	Excédents à reporter	0,00
42	01	11	11	01	09800	Rémunérations	0,00
42	01	11	12	01	09800	Pécules de vacances/de départ	0,00
42	01	11	12	02	09800	Autres éléments de la rémunération	0,00
42	01	11	20	01	09800	ONSS part patronale	0,00
42	01	11	31	01	09800	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
42	01	11	40	01	09800	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
42	01	12	11	01	09800	Charges locatives antenne	0,00
42	01	12	11	02	09800	Entretien des constructions SPABS	0,00
42	01	12	11	03	09800	Petits travaux d'entretien	0,00
42	01	12	11	04	09800	Fournitures des bureau et imprimés / Frais de bureau	0,00
42	01	12	11	05	09800	Urbanisme	0,00
42	01	12	11	06	09800	Honoraires (comptable, experts, avocats) et frais d'étude	2.950,08
42	01	12	11	07	09800	Assurances RC	5.800,00
42	01	12	11	08	09800	Assurance du personnel	0,00
42	01	12	11	09	09800	Frais de secrétariat et de bureau	8.000,00
42	01	12	11	10	09800	Frais de poste	0,00

42	01	12	11	11	09800	Frais internet	0,00
42	01	12	11	12	09800	Téléphone	0,00
42	01	12	11	13	09800	Parking	0,00
42	01	12	11	14	09800	Frais de réunions (déplacements, ...) / Frais de déplacements	5.000,00
42	01	12	11	15	09800	Frais de cafétariat	0,00
42	01	12	11	16	09800	Mise à disposition d'employés	0,00
42	01	12	11	17	09800	Charges diverses	15.000,00
42	01	12	11	18	09800	Frais de fonctionnement CA	0,00
42	01	12	11	19	09800	Baux emphytéotiques	0,00
42	01	12	11	20	09800	Commission de réservation	0,00
42	01	12	11	21	09800	Frais de banque	0,00
42	01	12	50	01	09800	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
42	01	12	50	02	09800	Impôts sur le résultat	0,00
42	01	21	10	01	09800	Intérêts emprunts / Intérêts sur tirage	4.304.825,00
42	01	21	10	02	09800	Intérêts banque	250,00
42	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard	0,00
42	01	81	70	01	09800	Intérêts SWAPS	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							7.731.515,13
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
42	01	72	00	01	09800	Machines - logiciels - formation - documentation	0,00
42	01	74	22	01	09800	Construction de bâtiments (Travaux, rénovations, ...)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							7.731.515,13
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							7.731.515,13
RESULTAT SEC DES DEPENSES							4.341.825,08

Type 3

Commissions d'aide juridique

CAJ de l'Arrondissement de Nivelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	48.750,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	48.750,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	48.750,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	48.750,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	48.750,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	Prestations	48.750,00
44	01	12	11	02	03400	Frais de coordination	0,00
44	01	12	11	03	03400	Frais d'encodage des prestations et vérification des listes	0,00
44	01	12	11	04	03400	Indemnisation pour l'établissement des documents pour la CFWB	0,00
44	01	12	11	05	03400	Frais de comptable	0,00
44	01	12	11	06	03400	Frais de banque	0,00
44	01	12	11	07	03400	Frais facturés par le barreau	0,00
44	01	12	11	08	03400	Frais de téléphonie déviation ligne "Covid"	0,00
44	01	12	11	09	03400	Frais de réunion	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	48.750,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	48.750,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	48.750,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	48.750,00

CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	13. Réserves Solde budgétaire reporté	157.451,65 157.451,65
44	01	46	10	01	03400	70. Chiffre d'affaires Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	280.680,96 280.680,96
44	01	16	11	01	03400	74. Autres produits d'exploitation Intervention ordre des avocats - Mise à disposition secrétariat	0,00 0,00
44	01	46	10	02	03400	Subventions pour des projets particuliers d'associations actives dans les secteurs - FWB DO 18 33.12.32	0,00
44	01	26	10	01	03400	75. Produits financiers Produits financiers - intérêts sur liquidités	0,00 0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	438.132,61
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	438.132,61
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	438.132,61
						RESULTAT SEC DES RECETTES	280.680,96
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	61. Services et biens divers Fournitures de bureau	327.506,72 550,00
44	01	12	11	02	03400	Enveloppes et imprimés	500,00
44	01	12	11	03	03400	Frais COVID	0,00
44	01	12	11	04	03400	Téléphone télébarreau	900,00
44	01	12	11	05	03400	Secrétariat	12.323,10
44	01	12	11	06	03400	Site internet	900,00
44	01	12	11	07	03400	Honoraires comptabilité	8.445,00
44	01	12	11	08	03400	Maintenance locaux	100,00
44	01	12	11	09	03400	Défraiements	2.400,00
44	01	12	11	10	03400	Frais de collation et de réunion	1.700,00
44	01	12	11	11	03400	Permanences "normales"	252.612,86
44	01	12	11	12	03400	Permanences "attentats"	3.409,09
44	01	12	11	18	03400	Permanences "Etre là"	43.566,67
44	01	12	11	19	03400	Guide social	100,00
44	01	03	20	01	03400	63. Amortissements et réductions de valeurs Provisions pour réinformatisation Sharepoint	0,00 0,00
44	01	12	11	13	03400	64. Autres charges d'exploitation Assurance Justibus (01/07 au 31/12/2020)	0,00
44	01	12	11	14	03400	Entretien et réparation Justibus	0,00
44	01	12	11	15	03400	Permanences Justibus	0,00
44	01	12	50	01	03400	Taxe de circulation	0,00
44	01	12	11	16	03400	65. Charges financières CodaBox	150,00 0,00
44	01	12	11	17	03400	Charges financières diverses	150,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	327.656,72
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	327.656,72

(720) 620 (2023-2024) - N°1 (Annexe 2)

						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	327.656,72
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	327.656,72

CAJ de l'Arrondissement Judiciaire de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	16	12	01	03400	Retour Indemnités Avocats 1ère ligne	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	0,00
44	01	46	10	02	03400	Subventions aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.24	254.598,40
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	254.598,40
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	254.598,40
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	254.598,40
						RESULTAT SEC DES RECETTES	254.598,40
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	Permanences sans rendez-vous	234.248,40
44	01	12	11	02	03400	Permanences téléphonique	0,00
44	01	12	11	03	03400	Correspondances diverses	9.000,00
44	01	12	11	04	03400	Comptabilité	4.500,00
44	01	12	11	05	03400	Frais de déplacement	350,00
44	01	12	11	06	03400	Site Web	500,00
44	01	12	11	07	03400	Téléphonie	500,00
44	01	12	11	08	03400	Fourniture et imprimés	500,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	249.598,40
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Projets informatiques	5.000,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	5.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	254.598,40
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	254.598,40
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	254.598,40

CAJ de l'Arrondissement de Namur							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18.33.12.31	101.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	101.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	101.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	101.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	101.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	12	01	03400	Rémunération avocats	98.600,00
44	01	12	12	02	03400	Honoraires comptables	1.700,00
44	01	12	12	03	03400	Frais de secrétariat	2.300,00
44	01	12	12	04	03400	Frais du photocopieur	650,00
44	01	12	12	05	03400	Kluwer	600,00
44	01	12	12	06	03400	Frais bancaires	200,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	104.050,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	104.050,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	104.050,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	104.050,00

CAJ de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18.33.12.31	39.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	39.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	39.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	39.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	39.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	613102 Honoraires comptable	0,00
44	01	12	11	02	03400	613104 Honoraires avocats	39.000,00
44	01	12	11	03	03400	613810 Frais de réceptions réunions, rentrées,...	0,00
44	01	12	11	04	03400	657000 Frais de banque non taxés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	39.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	39.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	39.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	39.000,00

CAJ de l'arrondissement du hainaut							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	03400	Solde budgétaire reporté	0,00
44	01	46	10	01	03400	Subventions aux services agréés pour l'aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.31	301.565,81
44	01	46	10	02	03400	Subventions aide juridique de première ligne - FWB DO 18 33.12.24	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	301.565,81
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	301.565,81
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	301.565,81
						RESULTAT SEC DES RECETTES	301.565,81
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	03400	1. Prestations d'Avocats	223.382,08
						Permanences sans rendez-vous	193.672,79
44	01	12	11	02	03400	Permanence sur rendez-vous	24.151,20
44	01	12	11	03	03400	Permanence téléphonique	5.558,08
						2. Frais de fonctionnement	78.183,73
44	01	12	11	04	03400	Frais de fonctionnement (avec max. de 10 % du subside HTVA)	78.183,73
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	301.565,81
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	03400	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	03400	Achats d'autres matériels (Autres investissements, ...)	0,00
44	01	74	40	01	03400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	301.565,81
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	301.565,81
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	301.565,81

Type 3
Autres unités

Fonds d'Investissement dans les Entreprises Culturelles "St'Art"							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	11.100,00
41	01	08	20	01	09800	Réserve légale	11.100,00
						2. Subsidés	295.500,00
41	01	39	10	01	09800	Commission européenne DG Entreprise WECD	0,00
41	01	39	10	02	09800	Subsidés commission européenne	0,00
41	01	46	10	01	09800	Subsidés d'exploitation FWB	225.500,00
41	01	46	10	02	09800	Subside d'exploitation complémentaire FWB	0,00
41	01	46	10	03	09800	Subsidés FWB - FWB DO 11 31.01.31	0,00
41	01	46	10	04	09800	Subside d'exploitation FWB pour Mission pavillons modulaires - FWB DO 44 01.07.01	0,00
41	01	49	34	01	09800	Subside d'exploitation RW	70.000,00
41	01	49	34	02	09800	Subside d'exploitation RW pour Wallonia European Creative District	0,00
41	01	49	34	03	09800	Subside d'exploitation RW pour Protopitch	0,00
41	01	49	34	04	09800	Subside d'exploitation WBI pour Protopitch	0,00
41	01	49	34	05	09800	Subsidés RW pour appel à projets	0,00
41	01	49	35	01	09800	Subsidés RBC pour appel à projets	0,00
41	01	66	11	01	09800	Subside en capital FWB pour Achat et entretien pavillons modulaires	0,00
						3. Recettes diverses	702.578,00
41	01	16	12	01	09800	Autres produits d'exploitation	120.000,00
41	01	26	10	01	09800	Produits des investissements (prêts)	414.578,00
41	01	26	10	02	09800	Produits bruts des placements	168.000,00
41	01	26	10	03	09800	Intérêts prêts et placements	0,00
41	01	26	10	04	09800	Produits exceptionnels (indemnités de retard bâtiments scolaires)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.009.178,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
41	01	77	10	01	09800	Ventes de matériel de transport	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	
41	01	86	10	01	09800	Remboursements de crédits par les entreprises	0,00
41	01	86	40	01	09800	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
41	01	89	61	01	09800	Prises de participations à l'intérieur du groupe institutionnel	0,00
41	01	96	70	01	09800	Produit des emprunts en matière de leasings financiers	0,00
41	01	98	00	01	09800	Octroi de crédits de la FWB - FWB DO 11 31.85.01	0,00
41	01	98	00	02	09800	Apports de fonds propres (recapitalisation pour le fonds d'impulsion aux opérateurs culturels)	0,00
41	01	98	00	03	09800	Augmentation de capital	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.009.178,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.009.178,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	998.078,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations employés	644.783,00
41	01	11	11	01	09800	Rémunérations employes	594.341,00
41	01	11	12	01	09800	Autres charges (frais de déplacements, services médicaux, cours et formations, vivres et boissons...)	0,00
41	01	11	20	01	09800	Charges sociales	0,00
41	01	11	31	01	09800	Assurance groupe	0,00
41	01	11	40	01	09800	Assurance accident, hospitalisation	10.762,00
41	01	11	40	02	09800	CCT 90	30.455,00
41	01	11	40	03	09800	Chèques repas et éco-chèques, ATN, assurance hospitalisation	0,00

41	01	12	11	01	09800	Services medicaux externes	820,00
41	01	12	11	02	09800	Remboursement frais de deplacement	0,00
41	01	12	11	03	09800	Forfait télétravail et utilisation internet dom	0,00
41	01	12	11	04	09800	Cours de formation	7.175,00
41	01	12	11	05	09800	Vivres et boissons	1.230,00
2. Biens et services divers							285.693,00
41	01	11	12	02	09800	Jetons de presence et cotisation Inasti	45.000,00
41	01	12	11	06	09800	Charges locatives véhicules mixtes	6.980,00
41	01	12	11	07	09800	Entretien et reparation véhicules	4.220,00
41	01	12	11	08	09800	Fournitures de bureau et imprimés	4.410,00
41	01	12	11	09	09800	Petit matériel	3.000,00
41	01	12	11	10	09800	Maintenances informatiques	5.000,00
41	01	12	11	11	09800	Services informatiques (plateformes appel à projets)	0,00
41	01	12	11	12	09800	Consommation carburant	4.500,00
41	01	12	11	13	09800	Assurances Incendie, R.C, Risques prof	6.195,00
41	01	12	11	14	09800	Assurances véhicules mixtes	6.355,00
41	01	12	11	15	09800	Frais de déplacements et parking	4.000,00
41	01	12	11	16	09800	Honoraires Réviseur	6.050,00
41	01	12	11	17	09800	Honoraires experts comptables	18.900,00
41	01	12	11	18	09800	Honoraires experts (refonte site web)	0,00
41	01	12	11	19	09800	Honoraires autres Communication dont rayonnement et 10+2	0,00
41	01	12	11	20	09800	Honoraires communication appel à projets	15.250,00
41	01	12	11	21	09800	Honoraires avocats	25.000,00
41	01	12	11	22	09800	Honoraires notaire	2.500,00
41	01	12	11	23	09800	Honoraires prêt culture experts	9.000,00
41	01	12	11	24	09800	Honoraires experts independants jury appel à projets et analyse rayonnement wallonie	0,00
41	01	12	11	25	09800	Honoraires expert ou analyse externe	40.000,00
41	01	12	11	26	09800	Prestations secretariats sociaux	7.956,00
41	01	12	11	27	09800	Prestations chèques repas	1.785,00
41	01	12	11	28	09800	Cotisations professionnelles	510,00
41	01	12	11	29	09800	Frais de tel et gsm	4.590,00
41	01	12	11	30	09800	Frais postaux	2.846,00
41	01	12	11	31	09800	Frais de reception limités 10 ans	7.350,00
41	01	12	11	32	09800	Publications légales	816,00
41	01	12	11	33	09800	Cadeaux et fleurs	1.000,00
41	01	12	11	34	09800	Affiches ,imprimés, catalogues	5.500,00
41	01	12	11	35	09800	Frais de restaurant	4.000,00
41	01	12	11	36	09800	Foires, salons expos	8.000,00
41	01	12	11	41	09800	Honoraires expert 10+2	0,00
41	01	12	11	42	09800	Cadeaux et fleurs 10+2	0,00
41	01	12	11	43	09800	Affiches ,imprimés, catalogues 10+2	0,00
41	01	12	12	01	09800	Charges locatives (bureaux, parkings, loc salles)	34.980,00
3. Autres charges d'exploitation							43.465,00
41	01	03	10	01	09800	Amortissements (informatique, matériel, véhicules, software CRM)	40.000,00
41	01	12	11	37	09800	Autres charges d'exploitation	3.465,00
41	01	12	11	38	09800	Remboursements impôts (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
41	01	12	50	01	09800	Taxes de circulations	0,00
41	01	12	50	02	09800	Charges fiscales et impôts	0,00
4. Charges financières							9.137,00
41	01	12	11	39	09800	Commissions et frais bancaires	0,00
41	01	21	10	01	09800	Intérêts d'emprunts	0,00
41	01	21	40	01	09800	Intérêts de retard sur dette commerciale	0,00
41	01	21	50	01	09800	Intérêts sur leasings financiers	9.137,00
5. Charges exceptionnelles							15.000,00
41	01	12	11	40	09800	Charges exceptionnelles	15.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							998.078,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
41	01	71	32	01	09800	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
41	01	72	00	01	09800	Construction de bâtiments (Pavillons modulaires)	0,00
41	01	72	00	02	09800	Construction de bâtiments	0,00
41	01	74	10	01	09800	Achats de matériel de transport (Véhicules)	0,00
41	01	74	22	01	09800	Achats d'autres matériels (Informatique)	0,00
41	01	74	22	02	09800	Achats d'autres matériels (Matériel, outillage, ...)	0,00
41	01	74	22	03	09800	Achats d'autres matériels (Pavillons modulaires)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION							
41	01	81	12	01	09800	Octrois de crédits aux entreprises privées	0,00
41	01	81	42	01	09800	Prises de participations dans des entreprises privées	0,00
41	01	91	70	01	09800	Amortissements sur leasing financiers	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS ET PRISES DE PARTICIPATION							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							998.078,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							998.078,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							958.078,00

Service Social de la Communauté française							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
42	01	08	20	01	10400	1. Report	0,00
						Fonds affectés	0,00
42	01	46	10	01	10400	2. Dotation	1.548.400,00
42	01	46	40	01	10400	Dotation du Gouvernement - FWB DO 11 41.01.05	1.360.000,00
42	01	46	40	02	10400	Interventions diverses (quote-part CSA)	2.600,00
42	01	46	40	03	10400	Interventions diverses (quote-part IFC)	2.000,00
42	01	46	40	03	10400	Interventions diverses (quote-part ETNIC)	23.000,00
42	01	46	40	04	10400	Interventions diverses (quote-part ONE)	150.000,00
42	01	46	40	05	10400	Interventions diverses (quote-part WBE)	5.000,00
42	01	46	40	06	10400	Interventions diverses (quote-part ARES)	5.800,00
						3. Recettes diverses	387.000,00
42	01	08	10	01	10400	Reprise de réduction de valeurs - d'amortissement	0,00
42	01	08	10	02	10400	Variation de stock (+)	0,00
42	01	16	12	01	10400	Ventes de marchandises	387.000,00
42	01	16	12	02	10400	Différence de caisse	0,00
42	01	16	20	01	10400	Interventions diverses	0,00
42	01	26	10	01	10400	Produits financiers	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.935.400,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.935.400,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.935.400,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	1.935.400,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
42	01	03	10	02	10400	1. Approvisionnements et marchandises	299.000,00
42	01	12	11	01	10400	Variation de stock	0,00
42	01	12	11	02	10400	Achat marchandises restaurant	184.000,00
42	01	12	11	03	10400	Achat marchandises cafétaria fixe	0,00
42	01	12	11	04	10400	Achat marchandises cafétaria mobile	115.000,00
42	01	12	11	04	10400	Achat marchandises distributeurs	0,00
42	01	12	11	05	10400	2. Aides individuelles	978.500,00
42	01	34	31	01	10400	Primes d'assurance hospitalisation	530.000,00
42	01	34	31	02	10400	Frais de prothèses	135.000,00
42	01	34	31	03	10400	Frais médicaux et pharmaceutiques	170.000,00
42	01	34	31	03	10400	Interventions moins valides	11.000,00
42	01	34	31	04	10400	Dépistages médicaux	8.000,00
42	01	34	31	05	10400	Frais orthodontie	65.000,00
42	01	34	31	06	10400	Intervention naissance adoption	16.900,00
42	01	34	31	07	10400	Intervention accueil enfants	7.600,00
42	01	34	31	08	10400	Indemnités funéraires	30.000,00
42	01	34	41	01	10400	Aides sociales non récupérables	5.000,00
42	01	12	11	06	10400	3. Aides collectives	288.000,00
42	01	34	31	09	10400	Fête Saint Nicolas /Pâques	48.000,00
42	01	34	31	10	10400	Chèque Saint Nicolas	120.000,00
42	01	34	31	11	10400	Intervention rentrée scolaire	86.000,00
42	01	34	31	11	10400	Activités retraités	34.000,00
42	01	34	41	02	10400	4. Culture jeunesse sport et loisirs	175.000,00
42	01	34	41	03	10400	Activités sportives	35.000,00
42	01	34	41	04	10400	Activités Jeunesse	37.000,00
42	01	34	41	04	10400	Activités jeunes/pelin air	75.000,00
42	01	34	41	05	10400	Activités culturelles	18.000,00
42	01	34	41	06	10400	Epanouissement personnel	10.000,00
42	01	12	11	07	10400	5. Fonctionnement	28.875,00
42	01	12	11	07	10400	Frais de fonctionnement	1.000,00
42	01	12	11	10	10400	Frais de réception	5.000,00
42	01	12	11	11	10400	Frais divers	9.000,00

42	01	12	11	12	10400	Frais Etude (avocat)	10.000,00
42	01	12	11	13	10400	Frais de représentation	2.875,00
42	01	12	11	14	10400	Primes contrats d'assurances	1.000,00
						6. Charges sociales	3.000,00
42	01	11	12	01	10400	Autres frais de personnel	0,00
42	01	34	31	12	10400	Cantine restaurant	0,00
42	01	34	31	13	10400	Cantine cafétaria fixe	0,00
42	01	34	31	14	10400	Avantages sociaux restaurant	3.000,00
42	01	34	31	15	10400	Avantages sociaux Cafet mobile	0,00
42	01	34	31	16	10400	Avantages sociaux CM (repas)	0,00
						7. Amortissements	7.500,00
42	01	03	10	01	10400	Charges d'amortissement	7.500,00
						8. Charges d'exploitation	1.300,00
42	01	12	11	08	10400	Contribution AFSCA	1.300,00
						9. Charges financières	0,00
42	01	21	10	01	10400	Frais de banque	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.781.175,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
						1. Immobilisations corporelles	30.000,00
42	01	74	22	01	10400	Installations machines outils (caisse enregistreuse)	20.000,00
42	01	74	22	02	10400	Machine carte	10.000,00
						2. Immobilisations incorporelles	25.000,00
42	01	74	22	03	10400	Base de donnée unique	25.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	55.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.836.175,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.836.175,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.828.675,00

Institut de promotion des formations sur l'islam							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09410	Report années antérieurs	610.134,29
44	01	46	10	01	09410	Subside de la Communauté française - FWB DO 40 01.05.30	452.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.062.134,29
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.062.134,29
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.062.134,29
						RESULTAT SEC DES RECETTES	452.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Frais de fonctionnement	218.400,00
44	01	11	11	01	09410	Salaires directeurs	50.000,00
44	01	11	11	02	09410	Salaires assistantes	19.000,00
44	01	11	11	03	09410	Salaires co-Présidents	12.000,00
44	01	11	12	01	09410	Frais de transport	2.600,00
44	01	11	12	02	09410	Frais de séjour	2.000,00
44	01	11	12	03	09410	Allocation de fin d'année	2.500,00
44	01	11	20	01	09410	Précompte professionnel	40.000,00
44	01	11	20	02	09410	ONSS	47.000,00
44	01	11	40	01	09410	Chèques-repas	2.800,00
44	01	12	11	01	09410	Frais divers	4.000,00
44	01	12	11	02	09410	Frais de réunion	6.000,00
44	01	12	11	03	09410	Catering	3.000,00
44	01	12	11	04	09410	Fournitures du bureau/livres	0,00
44	01	12	11	05	09410	Remboursement ARES (refacturation)	25.000,00
44	01	12	11	06	09410	Frais bancaires	2.500,00
						2. Formations continues Universités FWB	167.000,00
44	01	12	11	07	09410	UCL	45.000,00
44	01	12	11	08	09410	ULIEGE	0,00
44	01	12	11	09	09410	ULB/ULIEGE	45.000,00
44	01	12	11	10	09410	USLB	45.000,00
44	01	12	11	11	09410	Formation en langue française	32.000,00
						3. Chaires universitaires	34.000,00
44	01	12	11	12	09410	Promotion	5.000,00
44	01	12	11	13	09410	Rémunération des enseignants	2.000,00
44	01	12	11	19	09410	Gestion administrative et logistique (1/4 temps)	15.000,00
44	01	12	11	20	09410	frais de déplacements/logement-per diem (2 profs, étrangers)	6.000,00
44	01	12	11	21	09410	Défraiements (profs, FWB)	1.000,00
44	01	12	11	22	09410	Prix CIIP	5.000,00
						4. Autres missions	0,00
44	01	12	11	14	09410	Autres missions	0,00
						5. Formations ponctuelles	105.000,00
44	01	12	11	15	09410	Formations ponctuelles articulées	45.000,00
44	01	12	11	16	09410	Microprojets	0,00
44	01	12	11	17	09410	Projets société civile	60.000,00
						6. Chantiers Bacheliers	75.000,00
44	01	12	11	18	09410	Financement du développement d'un Bachelier	75.000,00
						7. Chargé de projet imams	80.000,00
44	01	12	11	23	09410	Imams bruxellois	35.000,00
44	01	12	11	24	09410	Imams Wallonie	35.000,00
44	01	12	11	25	09410	Frais de fonctionnement	10.000,00
						8. Capsules vidéos	40.000,00
44	01	12	11	26	09410	Frais divers	40.000,00
						9. Les activités de l'IPFI	15.000,00
44	01	12	11	27	09410	Les jeudis de l'IPFI	10.000,00
44	01	12	11	28	09410	Colloque annuel	5.000,00

							TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	734.400,00
							TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	10	01	09410	Acquisitions véhicules (Investissements de l'année)		0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisitions d'autre matériel (Investissements de l'année)		0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	734.400,00	
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	734.400,00	
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	734.400,00	

2) Enseignement supérieur

Enseignement supérieur
Pôles Académiques

Pôle Académique De Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	1. Report Report	0,00 0,00
44	01	46	10	01	09600	2. Dotations et subsides Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	445.000,00 445.000,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	0,00
44	01	46	10	03	09600	Subventions spécifiques - FWB DO 40 01.02.40	0,00
44	01	46	10	04	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB - (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	26	10	01	09600	3. Recettes diverses Intérêts	0,00 0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	445.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	445.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	445.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	445.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	11	11	01	09600	1. Rémunérations et cotisations sociales Rémunérations employés	325.000,00 325.000,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	0,00
44	01	12	21	01	09600	Chargé de mission (Personnel détaché)	0,00
44	01	12	11	01	09600	2. Dépenses de fonctionnement Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	30.000,00 30.000,00
44	01	12	11	02	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
44	01	12	11	03	09600	Gestion et fonctionnement	0,00
44	01	12	11	04	09600	Logiciels	0,00
44	01	12	11	05	09600	Maintenance et réparations	0,00
44	01	21	10	01	09600	Charges bancaires	0,00
44	01	12	11	06	09600	3. Projets Plan stratégique	90.000,00 0,00
44	01	33	00	01	09600	Projets des Commissions du Pôle	90.000,00
44	01	34	41	01	09600	Projets autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	445.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09600	Achats de matériel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	445.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	445.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	445.000,00

Pôle Académique Louvain							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	1. Report Report	249.523,42 249.523,42
44	01	46	10	01	09600	2. Dotations et subsides Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	727.139,00 327.400,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation activités préparatoires - FWB DO 40 41.70.60	115.600,00
44	01	46	10	03	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	46	10	04	09600	Subvention orientation	274.200,00
44	01	46	30	01	09600	FSE OTLAV	0,00
44	01	46	30	02	09600	FSE Kitsup	9.939,00
44	01	16	12	01	09600	3. Recettes diverses Autres recettes	0,00 0,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	976.662,42
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	976.662,42
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	976.662,42
						RESULTAT SEC DES RECETTES	727.139,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09600	1. Dépenses de fonctionnement Matériel informatique	264.067,33 0,00
44	01	03	10	02	09600	Matériel bureautique	0,00
44	01	03	10	03	09600	Mobilier	0,00
44	01	12	11	01	09600	Frais de recrutement	0,00
44	01	12	11	02	09600	Charges locatives et travaux d'aménagement	0,00
44	01	12	11	03	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	0,00
44	01	12	11	04	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
44	01	12	11	05	09600	Téléphone : maintenance et communication	280,00
44	01	12	11	06	09600	Affranchissements	150,00
44	01	12	11	07	09600	Fournitures générales	1.000,00
44	01	12	11	08	09600	Reprographie	800,00
44	01	12	11	09	09600	Reprobel	250,00
44	01	12	11	10	09600	Imprimerie	500,00
44	01	12	11	11	09600	Frais de secrétariat	0,00
44	01	12	11	12	09600	Assurance	150,00
44	01	12	11	13	09600	Frais de graphisme	500,00
44	01	12	11	14	09600	Site web : création et aménagements	3.000,00
44	01	12	11	15	09600	Site web : nom de domaine	150,00
44	01	12	11	16	09600	Frais de gestion comptable, honoraires avocats experts, ...	5.000,00
44	01	12	11	17	09600	Fournitures informatiques	100,00
44	01	12	11	18	09600	Logiciels	2.100,00
44	01	12	11	19	09600	Equipements informatiques non amortissables	0,00
44	01	12	11	20	09600	Maintenance et réparations	100,00
44	01	12	11	21	09600	Accès réseau UCL	0,00
44	01	12	11	22	09600	Imprimante	0,00
44	01	12	11	23	09600	Frais de mission	50,00
44	01	12	11	24	09600	Frais de déplacement	50,00
44	01	12	11	25	09600	Dépenses de notoriété	500,00
44	01	12	11	26	09600	Communication	500,00
44	01	12	11	27	09600	Frais de réunion	150,00
44	01	12	11	28	09600	Frais légaux	450,00
44	01	12	11	29	09600	Signalisation	0,00
44	01	12	11	30	09600	Pause café personnel	100,00
44	01	12	11	31	09600	Déménagement	0,00
44	01	12	21	01	09600	Coordinateur administratif (100 % Etp)	104.902,26
44	01	12	21	02	09600	Chargé de projet (100% ETP)	68.850,00

44	01	12	21	03	09600	Chargé de mission (50%)	63.845,35
44	01	12	21	04	09600	Remplacement chargée de projet	3.763,48
44	01	12	22	01	09600	Location	6.626,24
44	01	12	50	01	09600	Taxes et amendes	0,00
44	01	21	10	01	09600	Charges bancaires	200,00
					2. Projets		258.214,22
44	01	33	00	01	09600	Projets des Commissions du Pôle	16.500,00
44	01	33	00	02	09600	Plan stratégique	0,00
44	01	34	41	01	09600	Projets didactiques	0,00
44	01	34	41	02	09600	Projets orientation	0,00
44	01	34	41	03	09600	Projets extraordinaires (à impacter sur réserve report)	101.666,00
44	01	34	41	04	09600	Projets aide à la réussite	115.200,00
44	01	34	41	05	09600	Projets CHESI	0,00
44	01	34	41	06	09600	Projets inclusion	0,00
44	01	34	41	07	09600	Projets autres	0,00
44	01	34	41	08	09600	Remboursement projets A réussite non utilisé (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	34	41	09	09600	Projets FSE Kitsup	24.848,22
44	01	34	41	10	09600	FSE OTLAV	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES		522.281,55
					TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
44	01	74	22	01	09600	Achat de matériel	0,00
					TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		0,00
					TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		522.281,55
					TOTAL GENERAL DES DEPENSES		522.281,55
					RESULTAT SEC DES DEPENSES		522.281,55

Pôle Académique de Namur ASBL							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	1. Report	0,00
						Report	0,00
						2. Recettes diverses	26.000,00
44	01	16	11	01	09600	Récupération de frais auprès de tiers	500,00
44	01	16	12	01	09600	Recettes inscriptions (Rebond, Integration Days, DIORES, fête du PAN, visites culturelles, etc)	25.500,00
						3. Dotations et subsides	695.800,00
44	01	38	10	01	09600	Subsides DIORES (FSE)	75.000,00
44	01	46	10	01	09600	Dotation de fonctionnement - FWB DO 40 41.70.60	324.000,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire - FWB DO 40 41.70.60	296.800,00
44	01	46	40	01	09600	Subside ARES	0,00
44	01	46	50	01	09600	Redistribution charges sociales	0,00
44	01	49	40	01	09600	Subsides SPF Santé	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	721.800,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	721.800,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	721.800,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	721.800,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Dépenses de fonctionnement	380.950,00
44	01	12	11	01	09600	Frais de voyages, train, bus	1.500,00
44	01	12	11	02	09600	Frais de déplacement remboursés à des tiers	0,00
44	01	12	11	03	09600	Frais de déplacement (partie carburant)	0,00
44	01	12	11	04	09600	Fournitures et frais de bureau	3.000,00
44	01	12	11	05	09600	Fournitures et services informatiques	500,00
44	01	12	11	06	09600	Reproductions photocopies	0,00
44	01	12	11	07	09600	Publications légales et BNB pour tiers	150,00
44	01	12	11	08	09600	Livres, prospectus et documentation	1.000,00
44	01	12	11	09	09600	Petit matériel et divers petits frais, nettoyage	500,00
44	01	12	11	10	09600	Frais postaux	500,00
44	01	12	11	11	09600	Téléphone, gsm	300,00
44	01	12	11	12	09600	Fournitures de bureau	0,00
44	01	12	11	13	09600	Frais de reprographie	0,00
44	01	12	11	14	09600	Frais de réception et de représentation	500,00
44	01	12	11	15	09600	Logiciel informatique	3.000,00
44	01	12	11	16	09600	Frais administratifs	0,00
44	01	12	11	17	09600	Formation	2.000,00
44	01	12	11	18	09600	Communication	0,00
44	01	12	11	19	09600	Frais services (Rebond, Integration days, DIORES, fête du PAN, visites culturelles, etc)	132.200,00
44	01	12	11	20	09600	Honoraires expert-comptable	6.000,00
44	01	12	11	21	09600	Honoraires secrétariats sociaux	2.000,00
44	01	12	11	22	09600	Marketing cotisation autres	0,00
44	01	12	11	23	09600	Frais d'accueil Belgique	0,00
44	01	12	11	28	09600	Frais services ADA	182.800,00
44	01	12	21	01	09600	Personne mis à disposition	20.000,00
44	01	12	22	01	09600	Loyers	25.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	338.183,70
44	01	11	11	01	09600	Rémunération employés	269.365,90
44	01	11	12	01	09600	Assurance A.T.	0,00
44	01	11	12	02	09600	Abonnements sociaux	3.000,00
44	01	11	12	03	09600	Médecine du travail	600,00
44	01	11	12	04	09600	Autres frais du personnel	100,00
44	01	11	20	01	09600	ONSS patronale employés	63.817,80
44	01	11	20	02	09600	Assurance-loi accident, RC	1.300,00
						3. Autres dépenses	100,00
44	01	11	20	03	09600	Intérêts de retard et majorations ONSS	0,00

44	01	12	11	24	09600	Frais bancaires	100,00
44	01	12	11	25	09600	Ecart de paiement	0,00
44	01	12	11	26	09600	Charges d'exploitation diverses	0,00
44	01	12	11	27	09600	Charges d'exploitation des années antérieures	0,00
44	01	12	50	01	09600	Taxe compensatoire patrimoine	0,00
44	01	41	10	01	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							719.233,70
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	22	01	09600	Achat de matériel informatique	6.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							6.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							725.233,70
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							725.233,70
RESULTAT SEC DES DEPENSES							725.233,70

Pôle Académique Liège - Luxembourg							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Report	637.377,00
44	01	08	20	01	09600	Report	614.908,00
44	01	08	20	02	09600	Prélèvement sur réserves	22.469,00
						2. Dotations et subsides	712.704,00
44	01	38	10	01	09600	Subsides DIORES (subside FSE)	0,00
44	01	38	10	02	09600	Subsides FIORES	0,00
44	01	38	40	01	09600	Subside Fondation Roi Baudouin	0,00
44	01	46	10	01	09600	Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	337.932,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	124.847,00
44	01	46	40	01	09600	Subsides ARES	156.685,00
44	01	46	50	01	09600	Participations des institutions	93.240,00
44	01	48	11	01	09600	Subsides province de Liège	0,00
44	01	49	40	01	09600	Subsides fédéral	0,00
						3. Recettes diverses	18.000,00
44	01	16	12	01	09600	Inscription Erasmus	0,00
44	01	16	12	02	09600	Epicerie solidaire	18.000,00
44	01	16	20	01	09600	Organisations diverses	0,00
44	01	26	10	01	09600	Intérêts	0,00
44	01	38	60	01	09600	Régularisations ONSS	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.368.081,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.368.081,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.368.081,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	730.704,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et charges sociales	443.184,00
44	01	03	10	01	09600	Dotation à la provision pour péculs de vacances	29.968,00
44	01	03	10	02	09600	Reprise de provision pour pécule de vacances (Dépenses négatives) (-)	-28.998,00
44	01	11	11	01	09600	Rémunérations employés	271.203,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunération (abonnements sociaux, péculs de vacances, ...)	1.900,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	56.100,00
44	01	11	40	01	09600	Assurance Loi	1.600,00
44	01	11	40	02	09600	Chèques-repas	5.750,00
44	01	12	11	25	09600	Service médical	650,00
44	01	12	21	01	09600	Chargé de mission (Personnel détaché)	105.011,00
						2. Dépenses de fonctionnement	82.968,00
44	01	12	11	01	09600	Petit mobilier et matériel administratif non amortissables	4.250,00
44	01	12	11	02	09600	Mobilier de bureau non amortissable	0,00
44	01	12	11	03	09600	Téléphone	400,00
44	01	12	11	04	09600	Affranchissements	0,00
44	01	12	11	05	09600	Fournitures de bureau	0,00
44	01	12	11	06	09600	Impressions	0,00
44	01	12	11	07	09600	Frais postaux	2.000,00
44	01	12	11	08	09600	Honoraires comptable	5.200,00
44	01	12	11	09	09600	Assurances	600,00
44	01	12	11	10	09600	Communication	5.500,00
44	01	12	11	11	09600	Site web : création et aménagements	0,00
44	01	12	11	12	09600	Frais de gestion comptable, honoraires avocats experts, ...	180,00
44	01	12	11	13	09600	Fournitures et licences informatiques	2.500,00
44	01	12	11	14	09600	Logiciels	0,00
44	01	12	11	15	09600	Reprobel	0,00
44	01	12	11	16	09600	Impressions	0,00
44	01	12	11	17	09600	Frais de déplacement	4.000,00
44	01	12	11	18	09600	Dépenses de notoriété	0,00
44	01	12	11	19	09600	Frais de réception/catering	4.000,00

44	01	12	11	20	09600	Publications légales	200,00
44	01	12	11	21	09600	Signalisation	0,00
44	01	12	11	22	09600	Charges locatives et travaux d'aménagement	4.000,00
44	01	12	11	26	09600	Honoraire secrétariat social	3.500,00
44	01	12	22	01	09600	Location	45.638,00
44	01	21	10	01	09600	Frais de banque	1.000,00
						3. Projets	218.713,00
44	01	12	11	23	09600	Frais - Projet des commissions	90.000,00
44	01	12	11	24	09600	Plan stratégique	0,00
44	01	12	11	27	09600	Prestations - Soutien Psy	0,00
44	01	12	11	28	09600	Frais - Soutien Psy	0,00
44	01	12	11	29	09600	Frais - Projet Mentorat	0,00
44	01	12	11	30	09600	Frais - Epicerie solidaire	33.000,00
44	01	34	41	02	09600	Projets autres	95.713,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	744.865,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	744.865,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	744.865,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	743.895,00

Pôle Hainuyer ASBL							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09600	1. Report Solde reporté	228.518,23 228.518,23
44	01	16	11	01	09600	2. Recettes diverses Refacturation de frais	0,00 0,00
44	01	38	10	01	09600	Legs sans droit de reprises	0,00
44	01	46	10	01	09600	3. Dotations et subsides Dotation/Allocation de fonctionnement FWB - FWB DO 40 41.70.60	924.190,47 334.132,00
44	01	46	10	02	09600	Dotation complémentaire FWB - FWB DO 40 41.70.60	117.420,00
44	01	46	10	03	09600	Remboursements de dotations non justifiées à la FWB (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	46	10	04	09600	Subside "Lutte contre la précarité étudiante"	5.967,47
44	01	46	10	05	09600	Subside "Aide psychologique - COVID"	95.261,00
44	01	46	10	06	09600	Subside "Outil d'orientation"	274.200,00
44	01	46	30	01	09600	Susides DIORES (FSE)	78.000,00
44	01	46	40	01	09600	Subsides ARES	0,00
44	01	49	34	01	09600	Fonds Maribel	19.210,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.152.708,70
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.152.708,70
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.152.708,70
						RESULTAT SEC DES RECETTES	924.190,47
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	12	11	01	09600	1. Logistique Frais de secrétariat (fournitures de bureau, matériel d'impression, timbres, ...)	23.336,00 1.865,00
44	01	12	11	02	09600	Frais de réception pour CA et AG	1.000,00
44	01	12	11	03	09600	Frais de réunion des Commissions et Groupe	0,00
44	01	12	11	04	09600	Equipement de la cellule administrative (meublement, matériel informatique, etc)	1.950,00
44	01	12	11	05	09600	Frais de téléphonie mobile / Abonnement mensuel gsm	1.248,00
44	01	12	11	06	09600	Frais de missions + Forfait parking + Forfait déplacements dans Mons	0,00
44	01	12	12	01	09600	Location des locaux + charges locatives	11.273,00
44	01	41	50	01	09600	Frais de fonctionnement refacturés par l'UMons	6.000,00
44	01	43	11	01	09600	Frais de fonctionnement province	0,00
44	01	11	11	01	09600	2. Personnels Salaire de 4 attachés du Pôle Hainuyer	366.328,00 321.600,00
44	01	11	11	02	09600	Salaire employé Maribel	19.210,00
44	01	11	12	01	09600	Autres éléments de la rémunérations (Pécules vacances, frais de déplacement...)	0,00
44	01	11	20	01	09600	Cotisations sociales	0,00
44	01	11	31	01	09600	Assurances accidents de travail	0,00
44	01	11	40	01	09600	Assurance groupe de 4 attachés	10.867,00
44	01	12	11	07	09600	Gestion du secrétariat social	3.320,00
44	01	12	11	08	09600	Rémunération des services d'un comptable	10.000,00
44	01	12	11	09	09600	Rémunération des services d'un réviseur d'entreprise	1.331,00
44	01	12	11	10	09600	Engagement de jobistes en soutien des événements	0,00
44	01	12	11	18	09600	Honoraires avocats experts	0,00
44	01	12	11	19	09600	Assurance responsabilité professionnelle	0,00
44	01	12	21	01	09600	Salaire d'un chargé de mission pour le projet FSE DIORES	0,00
44	01	12	11	11	09600	3. Commissions et chambres (dépenses opérationnelles) a. Commission "Information et orientation"	534.261,00 5.000,00
44	01	12	11	12	09600	Maintenance du site internet du Pôle hainuyer	5.000,00
44	01	12	11	13	09600	Mise en conformité du site internet avec le RGPD	0,00
44	01	12	11	14	09600	Synchronisation de la base de donnée sur base de celle de l'ARES (développement) + Recommandations suite au rapport Google Analytics	0,00
44	01	12	11	15	09600	Evènements métiers	0,00
44	01	12	11	15	09600	Brochures	0,00
44	01	34	41	01	09600	b. Commission "Centre de didactique de l'enseignement supérieur"	11.000,00
						Dépenses "Centre de didactique de l'enseignement supérieur"	11.000,00

44	01	34	41	02	09600	c. Commission "Services collectifs"	12.500,00
						Dépenses "Services collectifs"	12.500,00
44	01	34	41	03	09600	d. Commission "Mobilité internationale"	6.800,00
						Dépenses "Mobilité internationale"	6.800,00
44	01	34	41	04	09600	e. Commission "Recherche"	8.000,00
						Dépenses "Recherche"	8.000,00
44	01	34	41	05	09600	f. Chambre "Enseignement supérieur inclusif"	3.000,00
						Dépenses "Enseignement supérieur inclusif"	3.000,00
44	01	12	11	16	09600	g. Activités liées à la transition secondaire-supérieur hors salaires repris dans le poste personnel	35.000,00
						Dépenses Activités liées à la transition secondaire-supérieur hors salaires repris dans le poste personnel	35.000,00
44	01	12	11	17	09600	h. Affaires transversales	5.500,00
						Conception du rapport d'activités annuel	5.500,00
44	01	12	11	21	09600		0,00
						Impression du rapport d'activités annuel	0,00
44	01	12	11	22	09600		0,00
						Matériel promotionnel (farde, bics, clés USB, blocs, tours de cou, cartes de visite, ...)	0,00
44	01	12	11	23	09600		0,00
						Assurance festivités	0,00
44	01	12	11	24	09600	i. Aide psychologique "COVID"	95.261,00
						Dépenses "Aide psychologique COVID"	95.261,00
44	01	12	11	25	09600	j. Epicerie sociale	0,00
						Dépenses "Epicerie sociale"	0,00
44	01	12	11	26	09600	k. Précarité étudiante	0,00
						Dépenses "Précarité étudiante"	0,00
44	01	12	11	27	09600	l. Projets FSE	78.000,00
						Dépenses "Projets FSE"	78.000,00
44	01	12	11	28	09600	m. Outil d'orientation	274.200,00
						Dépenses "Outil d'orientation"	274.200,00
44	01	12	11	20	09600	4. Charges financières	0,00
						Frais de banque et ccp	0,00
44	01	03	10	01	09600	5. Amortissements et provisions	0,00
						Amortissements	0,00
44	01	03	10	02	09600		0,00
						Dotations provisions pensions	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							923.925,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	22	01	09600	Achats matériel	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							923.925,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							923.925,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							923.925,00

Enseignement supérieur
Universités

Université de Mons							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	20	01	09400	Réserves et fonds affectés	48.515.602,35
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	0,00
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	0,00
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.579.120,00
44	01	38	40	01	09400	Autres transferts de revenus des asbl au service des ménages	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	33.538.890,00
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	0,00
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	100.221.366,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus des Etablissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres entités publiques	0,00
44	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	0,00
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	0,00
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	183.854.978,35
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	183.854.978,35
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	183.854.978,35
						RESULTAT SEC DES RECETTES	135.339.376,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00
44	01	03	20	01	09400	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	97.854.626,00
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00
44	01	11	31	01	09400	Allocations directes	0,00
44	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaire en nature	0,00
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	37.322.903,00
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	594.177,00
44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	135.771.706,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	

44	01	71	31	01	09400	Achats de bâtiments existants à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	72	00	01	09400	Constructions de bâtiments	17.106.974,00
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisitions d'autre matériel	0,00
44	01	74	40	01	09400	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							17.106.974,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	881.835,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							881.835,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							153.760.515,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							153.760.515,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							152.878.680,00

Université Libre de Bruxelles									
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES			
						TITRE I - RECETTES COURANTES			
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	0,00		
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	15.841.000,00		
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	62.395.000,00		
44	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	2.175.000,00		
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	-65.000,00		
44	01	28	20	01	09400	Dividendes	2.789.000,00		
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	3.306.000,00		
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	21.901.000,00		
44	01	39	10	01	09400	Des institutions de l'UE	11.108.000,00		
44	01	39	20	01	09400	Des pays membres de l'UE (administrations publiques)	2.477.000,00		
44	01	39	30	01	09400	Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	1.418.000,00		
44	01	39	40	01	09400	Des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00		
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	305.853.000,00		
44	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00		
44	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des OAP	0,00		
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des établissements d'enseignement	0,00		
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres unités publiques	0,00		
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Contributions générales	0,00		
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Contributions générales	0,00		
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus des régions (Cocof)	390.000,00		
44	01	49	24	01	09400	Transferts de revenus des régions (Communauté française)	34.168.000,00		
44	01	49	25	01	09400	Transferts de revenus des régions (Communauté flamande)	377.000,00		
44	01	49	26	01	09400	Transferts de revenus Communauté Germanophone	36.000,00		
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région wallonne	13.695.000,00		
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région Bxl Capitale	9.722.000,00		
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	12.931.000,00		
44	01	49	50	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Unités interrégionales	1.152.000,00		
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement au pouvoir institutionnel	0,00		
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							501.669.000,00		
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00		
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00		
						TITRE III - EMPRUNTS			
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00		
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00		
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00		
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							501.669.000,00		
TOTAL GENERAL DES RECETTES							501.669.000,00		
RESULTAT SEC DES RECETTES							501.669.000,00		
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024									
En euros									
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale		
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre					
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES			
						TITRE I - DEPENSES COURANTES			
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	4.749.000,00		
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	258.223.000,00		
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	5.144.000,00		
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	10.584.000,00		
44	01	11	31	01	09400	Allocations directes	0,00		
44	01	11	33	01	09400	Pensions du personnel des administrations publiques	33.442.000,00		
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	159.660.000,00		

44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	1.107.000,00
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en euros	1.580.000,00
44	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux Asbl et ménages	648.000,00
44	01	34	31	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	27.000,00
44	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	64.000,00
44	01	34	41	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (Bourses d'études, ...)	16.000,00
44	01	34	42	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (Aides Covid)	9.000,00
44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							475.253.000,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09400	Constructions de bâtiments	19.647.000,00
44	01	74	10	01	09400	Acquisition autres biens d'invest. - Matériel de transport	73.000,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'invest. - Autre matériel	7.925.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							27.645.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	81	42	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	0,00
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	1.619.000,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							1.619.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							504.517.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							504.517.000,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							498.149.000,00

Université de Namur							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	1.765.788,97
44	01	08	20	01	09400	Fonds affectés et autres réserves	42.070.000,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	294.948,35
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	9.292.900,40
44	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	378.284,13
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.288.095,81
44	01	38	10	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des entreprises	204.905,42
44	01	38	30	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	40	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des ASBL aux services des ménages	38.062,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	9.097.276,94
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	0,00
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus des institutions internationales	0,00
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	75.321.644,13
44	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur des services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	0,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel des ets d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques (Hors FNRS)	0,00
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
44	01	48	51	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Autres administrations publiques locales	0,00
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus de la COCOF	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	0,00
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus de la Région de Bruxelles-Capitale	0,00
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	384.210,36
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	66	12	01	09400	Autres tranferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	140.136.116,50
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	3.644.175,31
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	3.644.175,31
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	143.780.291,81
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	143.780.291,81
						RESULTAT SEC DES RECETTES	96.300.327,53
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	2.102.827,84
44	01	03	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	0,00
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	49.598.605,93
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	23.092.750,28
44	01	11	31	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaires en nature	0,00
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	21.523.570,22
44	01	12	21	01	09400	Frais généraux de fonctionnement à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00

44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	655.291,70
44	01	21	60	01	09400	Autres intérêts	0,00
44	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
44	01	34	31	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	0,00
44	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							96.973.045,97
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	71	31	01	09400	Achat de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	4.331.157,89
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition d'autre matériel	2.237.608,12
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							6.568.766,01
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	2.536.443,08
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	3.165.141,57
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							5.701.584,65
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							109.243.396,63
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							109.243.396,63
RESULTAT SEC DES DEPENSES							101.438.984,14

Université Saint-Louis Bruxelles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	9.168.923,84
45	01	08	20	01	09400	Réserves	0,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	232.960,84
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	3.825.359,61
44	01	16	20	01	09400	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques	646.830,53
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	7.250,00
44	01	26	20	01	09400	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	38	10	01	09400	Dons, legs, ...	0,00
44	01	38	30	01	09400	Autres transfert de revenus - Sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	0,00
44	01	38	60	01	09400	Autres transferts de revenus - Ristourne précompte professionnel	540.000,00
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger des institutions de l'UE	664.648,10
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger des institutions internationales autres que les institutions de l'UE	0,00
44	01	39	50	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - pays autres que les EM de l'UE (Administrations publiques)	2.625,00
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	24.457.326,95
44	01	46	30	01	09400	Transferts de revenus des SACA FWB - Subside Erasmus via AEF	555.351,41
44	01	46	30	02	09400	Transferts de revenus à l'intérieur SACA CUR - Subventions COVID	0,00
44	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus - ARES	75.500,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus des étés d'enseignement	0,00
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus des autres unités publiques - (FNRS-FSR)	839.178,01
44	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations publiques locales - Communes et Provinces	0,00
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Commission Communautaire Française	135.853,28
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région Wallonne	67.891,61
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Région de Bruxelles-Capitale	910.930,82
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	799.022,43
44	01	66	11	01	09400	Aide à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	42.929.652,43
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers - Intérêts créditeurs SWAP	0,00
44	01	96	70	01	09400	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	42.929.652,43
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	42.929.652,43
						RESULTAT SEC DES RECETTES	33.760.728,59
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	8.225.658,23
44	01	11	11	01	09400	Rémunérations suivant les barèmes	18.773.140,44
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	818.115,26
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	2.822.037,32
44	01	11	33	01	09400	Pensions du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaire en nature	4.473,45
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement payés hors administrations publiques	6.016.744,85
44	01	12	12	01	09400	Location de bâtiments payée hors administrations publiques	996.179,40
44	01	12	21	01	09400	Frais généraux de fonctionnement payés dans le secteur des administrations publiques	1.155.344,81

44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur administrations publiques	14.292,58
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en euro	79.795,46
44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							38.905.781,80
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	71	32	01	09400	Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	464.320,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'investissements	572.176,27
44	01	74	30	01	09400	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	0,00
44	01	74	40	01	09400	Acquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	37.358,27
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							1.073.854,54
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers - Intérêts débiteurs SWAP	29.000,00
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	663.686,90
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							692.686,90
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							40.672.323,24
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							40.672.323,24
RESULTAT SEC DES DEPENSES							31.753.978,11

Université catholique de Louvain							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	33.379.605,80
44	01	08	10	02	09400	Fonds affectés et autres réserves	0,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	38.303.080,02
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	50.861.332,35
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	919.213,45
44	01	28	20	01	09400	Autres produits du patrimoine - dividendes	29.006,26
44	01	38	10	01	09400	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, ASBL au service des ménages	9.525.056,43
44	01	38	40	01	09400	Autres transferts de revenus des asbl au service des ménages	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	5.997.655,04
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus (réductions cotisations ONSS, etc)	42.660.589,94
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	12.726.712,59
44	01	39	20	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - Des pays membres de l'UE (administrations publiques)	124.496,89
44	01	39	30	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - Des pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	2.926.457,90
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions internationales	820.694,13
44	01	39	50	01	09400	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (administrations publiques)	226.605,50
44	01	39	60	01	09400	Transferts de revenus des pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)	1.136.319,96
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	336.369.219,51
44	01	46	40	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Organismes administratifs publics	28.949.218,84
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	0,00
44	01	48	12	01	09400	Transferts de revenus des administrations publiques locales - Provinces - Contributions spécifiques	84.341,32
44	01	49	11	01	09400	Transferts de revenus des commissions communautaires - Communauté française	0,00
44	01	49	25	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Communauté flamande	84.534,24
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions - Région wallonne	22.025.473,02
44	01	49	35	01	09400	Transferts de revenus des régions - région de Bruxelles-Capital	4.762.909,79
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	7.801.396,91
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
44	01	66	12	01	09400	Autres transferts en capital du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	599.713.919,89
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	499.350,78
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	32.590,08
44	01	88	17	01	09400	Subventions reçues de l'UE	2.694.695,40
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	3.226.636,26
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	602.940.556,15
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	602.940.556,15
						RESULTAT SEC DES RECETTES	566.334.314,09
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	82.293.508,35
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	274.478.213,03
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	17.690.423,40
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	59.584.617,65
44	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	0,00
44	01	11	40	01	09400	Salaires en nature	-34.085,78

620 (2023-2024) - N°1 (Annexe 2) (753)

44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	142.634.167,47
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	2.289.650,57
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	1.095.104,00
44	01	33	00	01	09400	Transferts de revenus aux ASBL et service des ménages	16.919.209,26
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							596.950.807,95
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	22	01	09400	Acquisition autres biens d'investissements	47.961.036,86
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							47.961.036,86
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	978.875,01
44	01	84	17	01	09400	Préfinancement dans le cadre des subventions européennes	4.441.624,15
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
44	01	91	30	01	09400	Remboursement de la dette en euros --> Administrations publiques	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							5.420.499,16
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							650.332.343,97
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							650.332.343,97
RESULTAT SEC DES DEPENSES							562.618.336,46

Université de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	10	01	09400	Opérations internes diverses	673.596.158,22
44	01	08	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	-14.959.582,57
44	01	08	20	02	09400	Réserves et Fonds affectés	154.857.000,00
44	01	16	11	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux entreprises	72.354.665,82
44	01	16	12	01	09400	Ventes de biens non durables et de services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	21.769.233,16
44	01	26	10	01	09400	Perception d'intérêts d'autres secteurs que les administrations publiques	1.310.594,79
44	01	38	30	01	09400	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - des sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	50	01	09400	Autres transferts de revenus des ménages	5.953.181,51
44	01	38	60	01	09400	Subsides reçus - Réductions ONSS, cotisations patronales, ...	48.726.841,77
44	01	39	10	01	09400	Transferts de revenus de l'étranger - institutions UE	30.837.909,15
44	01	39	40	01	09400	Transferts de revenus des institutions internationales	4.415.612,88
44	01	46	10	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel du pouvoir institutionnel	262.669.442,87
44	01	46	30	01	09400	SACA CUR - plan de relance	5.828.000,00
44	01	46	50	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur du groupe institutionnel des ets d'enseignement du pouvoir institutionnel	291.289,05
44	01	46	70	01	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques (Hors FNRS)	12.577.350,03
44	01	46	70	02	09400	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel des autres unités publiques - FNRS	17.764.771,65
44	01	48	11	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Provinces	22.170,54
44	01	48	21	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Communes	0,00
44	01	48	51	01	09400	Transferts de revenus des administrations locales - Autres administrations publiques locales	0,00
44	01	49	34	01	09400	Transferts de revenus des régions	33.676.300,92
44	01	49	40	01	09400	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels - Fédéral	6.586.789,96
44	01	66	11	01	09400	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	1.782.000,00
44	01	66	12	01	09400	Autres transferts en K du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.340.059.729,77
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	11	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	76	31	01	09400	Vente de biens immobiliers à l'intérieur du secteur des administrations publiques	336.000,00
44	01	76	32	01	09400	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	336.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	40	01	09400	Liquidations de participations dans les entreprises	0,00
44	01	86	70	01	09400	Autres produits financiers	2.529.725,40
44	01	96	10	01	09400	Emprunts	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	2.529.725,40
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.342.925.455,17
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	1.342.925.455,17
						RESULTAT SEC DES RECETTES	526.902.154,12
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09400	Opérations internes diverses	544.300.113,51
44	01	03	20	01	09400	Régularisation avec d'autres exercices	175.212.648,09
44	01	11	11	01	09400	Rémunération suivant les barèmes	278.917.070,41
44	01	11	12	01	09400	Autres éléments de la rémunération	4.686.972,49
44	01	11	20	01	09400	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	61.880.301,58
44	01	11	33	01	09400	Pension du personnel des administrations publiques	424.789,62
44	01	12	11	01	09400	Frais généraux de fonctionnement	119.652.244,50
44	01	12	50	01	09400	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des administrations publiques	726.388,81
44	01	21	10	01	09400	Intérêts de la dette publique en €	14.655,98

44	01	34	32	01	09400	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en nature (aides Covid, ...)	0,00
44	01	34	42	01	09400	Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs (bourses d'études, ...)	6.851.648,90
44	01	41	50	01	09400	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	317.818,32
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.192.984.652,21
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	71	31	01	09400	Achat de terrains et de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	29.995.070,53
44	01	72	00	01	09400	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	10	01	09400	Achat de matériel de transport	3.352.070,25
44	01	74	22	01	09400	Acquisition d'autre matériel	10.565.135,11
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							43.912.275,89
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	81	70	01	09400	Autres produits financiers (SWAP)	82.266,94
44	01	91	10	01	09400	Remboursement de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							82.266,94
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.236.979.195,05
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							1.236.979.195,05
RESULTAT SEC DES DEPENSES							517.384.166,50

Enseignement supérieur
Hautes écoles - Réseau libre

École Pratique des Hautes Etudes Commerciales							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	20.702.218,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés	20.702.218,00
						2. Produits étudiants section de plein exercice	3.112.971,73
44	01	16	12	01	09410	Exercice comptable	3.112.971,73
44	01	16	12	02	09410	Régularisation exercices antérieurs	0,00
44	01	16	12	03	09410	Régularisation exercices antérieurs produits étudiants (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						3. Produits divers	85.000,00
44	01	16	11	01	09410	Autres produits d'exploitation	10.000,00
44	01	16	12	04	09410	Produits EPHEC asbl	0,00
44	01	16	12	05	09410	Produits EPHEC Prom.soc.	0,00
44	01	16	12	06	09410	Produits EPHEC Conseil étudiants	0,00
44	01	16	12	07	09410	Produits EPHEC ISAT	0,00
44	01	16	12	08	09410	Produits EPHEC Conseil social	0,00
44	01	16	12	09	09410	Produits ASBL	0,00
44	01	38	10	01	09410	Dons et sponsoring - Entreprises	35.000,00
44	01	38	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
44	01	39	10	01	09410	Fonds Erasmus	40.000,00
44	01	46	10	01	09410	Produits EPHEC Conseil social - FWB DO 55 33.01.82	0,00
						4. Produits financiers	10.000,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	10.000,00
44	01	26	10	02	09410	Produits financiers OLO	0,00
						5. Produits exceptionnels	0,00
44	01	16	11	02	09410	Produits exceptionnels	0,00
						6. Interventions de la CF	24.751.256,99
44	01	46	10	02	09410	Subventions-traitements de la CF - FWB DO 55 44.13.57	24.751.256,99
44	01	46	10	03	09410	Régularisation subventions traitement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	04	09410	Minerval Obligatoire CF - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions de fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	06	09410	Régularisation subventions fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	07	09410	Subvention réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	08	09410	Subvention gratuité Bourses Modestes - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	09	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	10	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Conseillers en prévention - FWB DO 56 44.23.55	0,00
						7. Affectations et prélèvements	0,00
44	01	08	20	02	09410	Excédents reportés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	48.661.446,73
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	48.661.446,73
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	48.661.446,73
						RESULTAT SEC DES RECETTES	27.959.228,73
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Charges de gestion	4.026.696,52
44	01	12	11	01	09410	Consommation locaux LEW et LLN	0,00
44	01	12	11	02	09410	Frais d'administration	4.026.696,52
44	01	12	11	03	09410	Informatique	0,00
44	01	12	11	04	09410	Honoraires (comptable, avocat, experts, ...)	0,00
44	01	12	11	05	09410	Doc et abonnements, formation personnel	0,00
44	01	12	11	06	09410	Réception et communication	0,00
44	01	12	11	07	09410	Publicité	0,00
44	01	12	11	08	09410	Presse	0,00
44	01	12	11	09	09410	Audiovisuel	0,00
44	01	12	11	10	09410	Frais liés au décret inclusif	0,00
44	01	12	11	11	09410	Frais Subventions traitement refacturé	0,00
44	01	12	11	12	09410	Autres charges d'exploitation	0,00

44	01	12	11	13	09410	Aides non remboursables	0,00
44	01	12	11	14	09410	Tickets repas	0,00
44	01	12	11	15	09410	Convention centre de santé	0,00
44	01	12	11	16	09410	Participation du conseil social au conseil étudiant et au sport	0,00
44	01	12	12	01	09410	Frais de locaux, assurances LEW et LLN	0,00
44	01	34	31	01	09410	Subside au Conseil social versé au conseil étudiant	0,00
2. Frais de personnel							2.312.837,39
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations	2.312.837,39
44	01	11	12	01	09410	Pécules de vacances/de départ	0,00
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	ONSS part patronale	0,00
44	01	11	31	01	09410	Allocations familiales, primes de naissance, ...	0,00
44	01	11	40	01	09410	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
44	01	12	11	17	09410	Assurance du personnel	0,00
3. Charges financières							0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts immeuble Woluwé	0,00
44	01	21	40	01	09410	Intérêts de retard	0,00
44	01	21	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
44	01	21	60	01	09410	Réduction ONSS patronal administration + Modér salariale	0,00
44	01	81	70	01	09410	Intérêts SWAPS	0,00
4. Autres charges							0,00
44	01	12	11	18	09410	Frais de banque	0,00
44	01	12	11	19	09410	Commission de réservation	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	0,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
5. Charges liées aux interventions de la CF							19.216.822,09
44	01	11	11	02	09410	Subventions traitements CF exercices antérieurs	0,00
44	01	11	11	03	09410	Subventions traitements CF	19.216.822,09
44	01	12	11	20	09410	Subventions de fonctionnement y compris régularisation	0,00
6. Charges exceptionnelles							0,00
44	01	12	11	21	09410	Charges exceptionnelles	0,00
7. Amortissements et provisions							0,00
44	01	03	10	01	09410	Amortissement sur informatisation et site internet	0,00
44	01	03	10	02	09410	Amortissements sur bâtiments	0,00
44	01	03	10	03	09410	Amortissements sur matériel	0,00
44	01	03	10	04	09410	Amortissement sur véhicule	0,00
44	01	03	10	05	09410	Amortissement sur aménagement de biens loués	0,00
44	01	03	10	06	09410	Provision	0,00
8. Régularisation étudiants exercices antérieurs							100.000,00
44	01	03	20	01	09410	Régularisation étudiants exercices antérieurs	100.000,00
9. Affectations et prélèvements							0,00
44	01	03	20	02	09410	Excédents à reporter	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							25.656.356,01
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments (Aménagements et réparations bâtiments 5 ans EPHEC)	0,00
44	01	72	00	02	09410	Construction de bâtiments (Aménagements ISAT)	0,00
44	01	72	00	03	09410	Construction de bâtiments (Locaux grosses réparations)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport (Voiture EPHEC)	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Matériel de bureau 5 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	02	09410	Achats d'autres matériels (Matériel de bureau fixe 10 ans)	0,00
44	01	74	22	03	09410	Achats d'autres matériels (Matériel et mobilier scolaire fixe 10 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	04	09410	Achats d'autres matériels (Matériel audiovisuel, vidéo 5 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	05	09410	Achats d'autres matériels (Matériel vidéos, audiovisuels 5 ans LLN)	0,00
44	01	74	22	06	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans WWL)	0,00
44	01	74	22	07	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans LLN)	800.000,00
44	01	74	22	08	09410	Achats d'autres matériels (Matériel audiovisuel, vidéoprojecteur 5 ans ISAT)	0,00
44	01	74	22	09	09410	Achats d'autres matériels (Matériel informatique 3 ans ISAT)	0,00
44	01	74	22	10	09410	Achats d'autres matériels (Matériel didactique ISAT)	0,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							800.000,00
TITRE III - DETTE PUBLIQUE							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							26.456.356,01
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							26.456.356,01
RESULTAT SEC DES DEPENSES							26.356.356,01

Haute Ecole Libre de Ilya Prigogine							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	362.500,00
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	362.500,00
						2. Recettes diverses	2.200.500,00
44	01	16	11	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	0,00
44	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	2.200.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	500,00
44	01	38	30	01	09410	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - sociétés d'assurance	0,00
44	01	38	40	01	09410	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs - asbl	0,00
						3. Interventions de la CF	18.160.000,00
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	3.500.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	12.500.000,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	850.000,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	400.000,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	25.000,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	15.000,00
44	01	46	10	09	09410	Fonctionnement promotion sociale IORT - FWB DO 56 44.23.55	50.000,00
44	01	46	10	10	09410	Subventions-traitements promotion sociale IORT - FWB DO 56 44.01.44	800.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	431.000,00
44	01	46	30	01	09410	Transfert de revenus - SACA	350.000,00
44	01	46	40	01	09410	Subvention ARES - Evolutions informatiques	0,00
44	01	46	50	01	09410	Conventions codip/coorg (rétrocessions financières HE)	80.000,00
44	01	46	50	02	09410	Convention Institut Reine Fabiola, école secondaire subventionnée (rétrocession financière accès bibliothèque)	1.000,00
44	01	49	35	01	09410	Transfert de revenus - RBXK	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	21.154.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	58	20	01	09410	Transferts en capital - ménages	0,00
44	01	76	32	01	09410	Ventes de bâtiments existant	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	21.154.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	21.154.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	20.791.500,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	1.000.000,00
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	1.000.000,00
						2. Rémunérations et charges sociales	15.095.000,00
44	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	14.500.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	145.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales	450.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	4.085.000,00
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	3.250.000,00
44	01	12	12	01	09410	Locations	550.000,00

44	01	12	21	01	09410	Locations	5.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts et taxes	130.000,00
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	150.000,00
44	01	31	32	01	09410	Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	0,00
44	01	32	00	01	09410	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0,00
44	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
44	01	34	32	01	09410	Autres prestations sociales Prestations en nature	0,00
44	01	44	30	01	09410	Contributions aux frais de fonctionnement de l'enseignement	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							20.180.000,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	71	11	01	09410	Achats de terrains	0,00
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	150.000,00
44	01	72	90	01	09410	Travaux immobiliers réalisés en régie propre	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	150.000,00
44	01	74	30	01	09410	Frais enregistrés lors de l'achat et la vente de terrains et bâtiments	0,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	50.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							350.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	1.015.000,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							1.015.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							21.545.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							21.545.000,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							19.530.000,00

Haute Ecole Galilée							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	27.053.825,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	27.053.825,00
						2. Recettes diverses	2.464.000,00
44	01	16	12	01	09410	Recettes étudiants et autres (subsidés exclus)	2.364.000,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	100.000,00
44	01	38	60	01	09410	Subsidés reçus (réduction structurelle de précompte professionnel)	0,00
						3. Interventions de la CF	28.170.000,00
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	28.170.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	10	09410	Autres subventions - FWB DO 11 01.02.31	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 45 31.01.20	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	180.000,00
44	01	46	30	01	09410	Subsidés en intérêts	150.000,00
44	01	46	50	01	09410	Subventions des projets	30.000,00
44	01	49	34	01	09410	Autres subventions	0,00
44	01	49	35	01	09410	Subsidés Région bruxelloise	0,00
44	01	49	35	02	09410	Plan Activa	0,00
44	01	49	40	01	09410	Subside Etat fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	57.867.825,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	57.867.825,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	57.867.825,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	30.814.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Rémunérations et charges sociales	23.508.000,00
44	01	11	11	01	09410	Charges sociales et salariales	22.150.000,00
44	01	11	12	01	09410	Avantages sociaux et assurance loi	480.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	878.000,00
						2. Dépenses de fonctionnement	7.731.000,00
44	01	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	4.970.000,00
44	01	12	50	01	09410	Taxes et impôts	55.000,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts	371.000,00
44	01	34	31	01	09410	Dépenses de biens et services aux étudiants	5.000,00
44	01	34	32	01	09410	Aides aux étudiants	2.330.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	31.239.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	71	32	01	09410	Investissements immobiliers et installations	200.000,00

44	01	72	00	01	09410	Immobilisations en cours	1.000.000,00
44	01	74	22	01	09410	Investissements mobilier et matériel	700.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							1.900.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
44	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							33.139.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							33.139.000,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							33.139.000,00

Haute Ecole Leonard De Vinci							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	44.022.536,00
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	10	02	09410	Opérations internes diverses (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	44.022.536,00
44	01	08	20	02	09410	Régularisations avec d'autres exercices	0,00
						2. Recettes diverses	5.248.713,05
44	01	16	12	01	09410	Ventes biens non durables asbl ménages	5.929.639,14
44	01	16	12	02	09410	Ventes biens non durables asbl ménages (Recettes négatives) (-)	-1.037.731,34
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que AP	15.000,00
44	01	38	50	01	09410	Transferts revenus ménages	6.128,25
44	01	38	60	01	09410	Subsides reçus - Exonération précomptes professionnels	0,00
44	01	39	10	01	09410	Transferts revenus Institutions UE	335.677,00
44	01	39	20	01	09410	Transferts revenus pays membres UE	0,00
44	01	39	30	01	09410	Transferts revenus pays membres UE (AP)	0,00
44	01	39	50	01	09410	Transferts revenus pays non UE (AP)	0,00
						3. Interventions de la CF	52.808.031,81
44	01	46	10	01	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Enveloppe Allocation annuelle Globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	50.525.809,03
44	01	46	10	02	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Enveloppe Allocation annuelle Globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Promotion réussite - FWB DO 55 40.02.81	750.482,97
44	01	46	10	05	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Gratuité - FWB DO 55 01.03.58	1.400.000,00
44	01	46	10	06	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Soutien recherche - FWB DO 55 01.05.58	61.739,81
44	01	46	10	08	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	70.000,00
44	01	46	10	09	09410	Transferts vers ICHEC pour intégration ECAM (Recettes négatives (-))	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	12.470,90
44	01	46	30	01	09410	Transferts revenus SACA	0,00
44	01	49	11	01	09410	Transferts revenus COCOF	0,00
44	01	49	34	01	09410	Transferts revenus Région wallonne	7.866,00
44	01	49	35	01	09410	Transferts revenus Région bruxelloise	4.604,90
44	01	49	40	01	09410	Transferts revenus Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	102.091.751,76
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	66	11	01	09410	Aide à l'investissement pouvoir institutionnel	685,00
44	01	66	12	01	09410	Transferts en capital - pouvoir institutionnel	0,00
44	01	76	31	01	09410	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des AP	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	685,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	86	70	01	09410	Autres gains financiers	0,00
44	01	96	10	01	09410	Nouveaux emprunts en euros	20.000.000,00
44	01	96	30	01	09410	Nouveaux emprunts dans secteur des AP	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	20.000.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	122.092.436,76
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	0,00
44	02	08	20	02	09410	Fonds affectés inclusif	0,00
44	02	08	20	03	09410	Fonds affectés supports de cours	0,00
44	02	08	20	04	09410	Fonds affectés Covid	0,00
44	02	08	20	05	09410	Fonds affectés Mobilité européenne	0,00
44	02	46	10	03	09410	Supports sociaux Covid - FWB DO	0,00
44	01	46	10	04	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Subsides sociaux - FWB DO 55 33.01.82	2.575.000,00
44	01	46	10	07	09410	Transferts revenus pouvoir institutionnel - Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	40.000,00
44	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
44	02	46	70	01	09410	Remboursements (Conseil étudiants, Conseil social)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	2.615.000,00

							TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	2.615.000,00
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	124.707.436,76
							RESULTAT SEC DES RECETTES	60.684.900,76
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024								
<i>En euros</i>								
Mi	PA	AB		N°	Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34					
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		
						TITRE I - DEPENSES COURANTES		
						1. Opérations internes	3.138.983,96	
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	3.138.983,96	
44	01	03	10	02	09410	Opérations internes diverses (Dépenses négatives) (-)	0,00	
44	01	03	20	01	09410	Régularisations avec d'autres exercices	0,00	
						2. Rémunérations et charges sociales	46.608.823,59	
44	01	11	11	01	09410	Salaires proprement dits CF	39.164.726,56	
44	01	11	11	02	09410	Salaires proprement dits UCM (contractuels)	4.877.688,54	
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	1.125.032,51	
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	0,00	
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge de l'employeur	1.389.614,25	
44	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales à charge de l'employeur (Dépenses négatives) (-)	-87.600,00	
44	01	11	32	01	09410	Paieement maintenu du salaire	0,00	
44	01	11	40	01	09410	Salaire en nature	139.361,73	
						3. Dépenses de fonctionnement	11.298.980,87	
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	7.638.362,96	
44	01	12	11	02	09410	Frais généraux de fonctionnement (Dépenses négatives) (-)	-753.453,93	
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments (hors secteur AP)	1.258.209,68	
44	01	12	50	01	09410	Impôts payés à sous secteurs AP	319.017,00	
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00	
44	01	21	10	01	09410	Charges d'intérêt dette publique en euros	701.875,88	
44	01	21	30	01	09410	Charges d'intérêt dette au secteur des AP	0,00	
44	01	21	50	01	09410	Intérêts leasings financiers	62.369,00	
44	01	34	31	01	09410	Autres prestations sociales en espèces	1.689.667,97	
44	01	34	32	01	09410	Autres prestations sociales en nature	125.000,00	
44	01	34	41	01	09410	Transfert de revenus aux ménages en espèces	257.932,31	
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	61.046.788,42	
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
44	01	71	32	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - autres secteurs	0,00	
44	01	72	00	01	09410	Contruction de bâtiments	21.330.304,00	
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	900.000,00	
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions biens incorporels	100.000,00	
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	22.330.304,00	
						TITRE III - EMPRUNTS		
44	01	81	70	01	09410	Autres produits financiers	0,00	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	176.957,00	
44	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette au secteur des AP	197.508,00	
44	01	91	30	02	09410	Remboursement billets de trésorerie	2.150.000,00	
44	01	91	70	01	09410	Amortissements sur leasings financiers	0,00	
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	2.524.465,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	85.901.557,42	
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL		
						TITRE I - DEPENSES COURANTES		
44	02	03	10	01	09410	Report	0,00	
44	02	11	11	01	09410	Rémunérations (assistance sociale, ...)	0,00	
44	02	11	11	02	09410	Volontariat étudiants	0,00	
44	02	12	11	01	09410	Autres frais de fonctionnement	0,00	
44	02	12	11	02	09410	Frais de banque	0,00	
44	02	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	0,00	
44	02	34	31	01	09410	Aides directes aux étudiants (virement)	0,00	
44	02	34	32	01	09410	Aides directes aux étudiants (interventions logement, intervention voyages)	0,00	
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	0,00	
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		

620 (2023-2024) - N°1 (Annexe 2) (765)

44	02	74	22	01	09410	Acquisitions de matériel	0,00
44	02	74	22	02	09410	Informatique (licences, ...)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							85.901.557,42
RESULTAT SEC DES DEPENSES							80.238.108,46

Haute Ecole Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	6.163.418,00
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	6.163.418,00
						2. Recettes diverses	3.700.000,00
44	01	16	11	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	600.000,00
44	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	3.100.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0,00
44	01	38	10	01	09410	Dons, legs, ...	0,00
						3. Interventions de la CF	25.250.000,00
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	25.000.000,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	150.000,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Autres subventions - FWB DO 11 12.02.21	100.000,00
44	01	46	10	09	09410	Autres subventions - FWB DO 40 01.02.40	0,00
44	01	46	10	10	09410	Autres subventions - FWB DO 52 01.04.94	0,00
						4. Autres subsides	150.000,00
44	01	39	10	10	09410	Subvention européenne	150.000,00
44	01	49	35	10	09410	Subvention Région Bruxelles-Capitale	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	35.263.418,00
						TITRE II - DETTE PUBLIQUE	
44	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DETTE PUBLIQUE	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	35.263.418,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	35.263.418,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	29.100.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	0,00
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	0,00
						2. Rémunérations et charges sociales	21.950.000,00
44	01	11	11	01	09410	Salaires et charges sociales	20.600.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	400.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	950.000,00
						3. Dépenses de fonctionnement	6.230.000,00
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	3.800.000,00
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	2.420.000,00
44	01	12	21	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	10.000,00
44	01	12	50	01	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Produits financiers	0,00
44	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
						4. Amortissements et réductions de valeur	1.150.000,00
44	01	03	10	02	09410	Amortissements	1.150.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	29.330.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	

44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	200.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							200.000,00
TITRE III - DETTE PUBLIQUE							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	550.000,00
TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE							550.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							30.080.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							30.080.000,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							28.380.000,00

Haute Ecole Louvain en Hainaut							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	14.203.758,00
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	14.203.758,00
						2. Recettes diverses	5.855.509,00
44	01	16	12	01	09410	Transferts de revenus des ASBL au service des ménages et des ménages	5.855.509,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00
44	01	38	10	01	09410	Transferts de revenus des entreprises	0,00
						3. Interventions de la CF	67.921.442,88
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	8.155.546,18
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	54.586.865,17
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	66.950,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	3.258.387,86
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	1.485.488,66
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	65.205,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	30.000,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	23.000,00
44	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 55 01.01.91	250.000,00
						4. Interventions autres entités publiques	463.276,00
44	01	46	30	01	09410	Transferts de revenus des SACA	463.276,00
44	01	49	34	01	09410	Transferts de revenus de la Région wallonne	0,00
44	01	49	40	01	09410	Transferts de revenus du Fédéral	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	88.443.985,88
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	66	11	01	09410	Aides à l'investissement	0,00
44	01	76	32	01	09410	Ventes de bâtiments existant	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE	
44	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	88.443.985,88
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	88.443.985,88
						RESULTAT SEC DES RECETTES	74.240.227,88
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	3.632.256,60
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	3.632.256,60
						2. Rémunérations et charges sociales	60.574.541,00
44	01	11	11	01	09410	Rémunération suivant les barèmes	60.472.777,00
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération	101.764,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	10.498.680,54
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	9.317.517,00
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	481.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	20.000,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique en euros	680.163,54
44	01	21	30	01	09410	Charges d'intérêt de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00

44	01	34	31	01	09410	Transferts de revenus aux ménages - prestations en espèces	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							74.705.478,14
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	71	12	01	09410	Achats de terrains dans d'autres secteurs que le secteur des adm. Publiques	0,00
44	01	71	32	01	09410	Achats de bâtiments existants dans d'autres secteurs que le secteur des adm. Publiques	5.415.000,00
44	01	72	00	01	09410	Constructions de bâtiments	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achat de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	1.000.000,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							6.415.000,00
TITRE III - DETTE PUBLIQUE							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							81.120.478,14
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							81.120.478,14
RESULTAT SEC DES DEPENSES							77.488.221,54

Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	5.690.282,00
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes diverses	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	5.690.282,00
						2. Recettes diverses	1.429.254,00
44	01	16	11	01	09410	Aux entreprises	733.422,00
44	01	16	12	01	09410	Aux ASBL au service des ménages et aux ménages	552.757,00
44	01	16	12	02	09410	Aux ASBL au service des ménages et aux ménages - Remboursements (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	132.875,00
44	01	26	20	01	09410	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	10.200,00
44	01	38	10	01	09410	Des entreprises	0,00
						3. Interventions de la CF	46.017.758,00
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	46.017.758,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres subventions - FWB DO 20 33.02.61	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	0,00
44	01	49	34	01	09410	Si provenance de la Région wallonne	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	53.137.294,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	53.137.294,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	53.137.294,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	47.447.012,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	1.744.498,00
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses	1.744.498,00
						2. Rémunérations et charges sociales	38.064.701,00
44	01	11	11	01	09410	Rémunération suivant les barèmes	37.895.487,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	169.214,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	7.179.012,00
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	6.432.120,00
44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	281.874,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	11.118,00
44	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique en euros	453.900,00
44	01	21	30	01	09410	Intérêts de la dette publique à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
44	01	33	00	01	09410	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	46.988.211,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	

44	01	71	31	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - secteur des administrations publiques	0,00
44	01	71	32	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - autres secteurs	0,00
44	01	72	00	01	09410	Contruction de bâtiments	800.506,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	839.050,00
44	01	74	30	01	09410	Frais d'enregistrement	0,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							1.639.556,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	1.094.418,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							1.094.418,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							49.722.185,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							49.722.185,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							46.883.269,00

Haute Ecole Libre Mosane							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	19.143.839,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	19.143.839,00
						2. Recettes diverses	3.904.833,00
44	01	16	11	01	09410	Vente de Biens et services aux entreprises	0,00
44	01	16	12	01	09410	Vente de Biens et services aux ménages et asbl	3.385.349,00
44	01	26	10	01	09410	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des AP	91.500,00
44	01	38	40	01	09410	Autres transferts des asbl	73.000,00
44	01	38	50	01	09410	Autres transferts des ménages	66.500,00
44	01	38	60	01	09410	Subsides reçus - Réductions cotisations patronales)	288.484,00
						3. Interventions de la CF	55.034.791,00
44	01	46	10	01	09410	Allocation globale - Fonctionnement - FWB DO 55 44.13.57	55.034.791,00
44	01	46	10	02	09410	Allocation globale - Traitements - FWB DO 55 44.13.57	0,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion de la réussite - FWB DO 55 40.02.81	0,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions sociales - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	01	46	10	05	09410	Compensation DI - FWB DO 55 01.03.58	0,00
44	01	46	10	06	09410	Soutien à la recherche - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	07	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Formation continue - FWB DO 55 40.01.81	0,00
44	01	46	10	09	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	10	10	09410	Financement certificat EPC - FWB DO 40 40.01.30	0,00
44	01	46	10	11	09410	Conventions sportives - FWB DO 26 12.33.11	0,00
44	01	46	10	12	09410	Autres	0,00
						4. Interventions autres entités publiques	685.473,00
44	01	39	20	01	09410	Subsides européens	0,00
44	01	46	30	01	09410	Transferts FGBS	535.709,00
44	01	49	34	01	09410	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (RW)	149.764,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	78.768.936,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	66	11	01	09410	Aides à l'investissement du pouvoir institutionnel	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	78.768.936,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	78.768.936,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	59.625.097,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Opérations internes	2.360.562,00
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes diverses (non ventilées)	2.360.562,00
						2. Rémunérations et charges sociales	49.109.734,00
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations suivant les barèmes	48.155.199,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	220.664,00
44	01	11	12	02	09410	Autres éléments de la rémunération (Dépenses négatives) (-)	-25.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales à charges de l'employeur	758.871,00
						3. Dépenses de fonctionnement	7.677.369,00
44	01	12	11	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	4.427.253,00
44	01	12	12	01	09410	Location de bâtiments	588.512,00

44	01	12	50	01	09410	Impôts indirects payés à des sous secteurs du secteur des AP	47.945,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts de la dette publique	239.909,00
44	01	21	40	01	09410	Intérêts de la dette commerciale	0,00
44	01	32	00	01	09410	Transfert de revenus, autre que des subventions d'exploitation	0,00
44	01	33	00	01	09410	Frais généraux de fonctionnement	218.750,00
44	01	34	31	01	09410	Autres prestations sociales en espèces	1.650.000,00
44	01	34	41	01	09410	Autres prestations aux ménages (en espèces)	505.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							59.147.665,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	2.100.000,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisition d'autres matériels	0,00
44	01	74	40	01	09410	Aquisition de patentes, brevets et autres biens incorporels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							2.100.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	0,00
44	01	91	30	01	09410	Remboursements de la dette à l'intérieur du secteur des administrations publiques	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							61.247.665,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							61.247.665,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							58.887.103,00

Enseignement supérieur
Ecoles supérieures des Arts - Réseau libre

Institut des Arts de Diffusion							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Reports	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Recettes fonctionnement	709.000,00
44	01	16	12	01	09410	Droits d'inscription	54.000,00
44	01	16	12	02	09410	Droits d'inscription seconde session	0,00
44	01	16	12	03	09410	Minerval trop provisionné (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	04	09410	Participation aux frais de scolarité	568.000,00
44	01	16	12	05	09410	Participation aux frais de scolarité ex antérieur	0,00
44	01	16	12	06	09410	Droits d'inscription certificat de production	25.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits: recettes diverses	33.500,00
44	01	16	12	08	09410	Cartes sport (part étudiants)	0,00
44	01	16	12	09	09410	Cartes sport (part Conseil social)	0,00
44	01	16	12	10	09410	Recettes location IAD	18.000,00
44	01	16	12	11	09410	Recettes IAD Music	7.500,00
44	01	16	12	12	09410	Recettes Théâtre	3.000,00
						3. Subsidés	5.756.451,00
44	01	16	20	01	09410	Subvention FWB Formation initiale enseignant - Traitements	0,00
44	01	46	10	01	09410	Subsidés de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	435.000,00
44	01	46	10	02	09410	Subventions traitements directement versées par la FWB - FWB DO 57 44.01.33	5.111.000,00
44	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	95.000,00
44	01	46	10	06	09410	Subside consortium PAC excellence - FWB DO 40 01.11.41	12.201,00
44	01	46	10	07	09410	Autres subsidés FWB - FWB DO 11 01.01.36	21.500,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions équipement numérique	19.000,00
44	01	46	40	01	09410	Subside ARES	15.000,00
44	01	46	50	01	09410	Subvention Pôle Louvain	0,00
44	01	48	11	01	09410	Subvention PROVINCE BW	0,00
44	01	49	34	01	09410	Subsidés WBI	0,00
44	01	49	34	02	09410	Subvention SOWALFIN	30.000,00
44	01	66	11	01	09410	Subsidés équipement Communauté - FWB DO 57 64.01.90	17.750,00
						4. Produits financiers et autres recettes	25,00
44	01	16	11	01	09410	Récupération assurances	0,00
44	01	16	12	13	09410	Récupérations Mediatheques	0,00
44	01	16	12	14	09410	Produits exploitation divers	0,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	25,00
						5. Excédents reportés	0,00
44	01	08	20	02	09410	Excédents reportés	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	6.465.476,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	6.465.476,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	46	10	03	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subsidés sociaux - FWB DO 57 33.02.46	0,00
44	02	46	30	01	09410	Subsidés Erasmus	0,00
44	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	0,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	6.465.476,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	6.465.476,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Services et biens divers	815.400,00
44	01	12	11	01	09410	Alarme	3.000,00
44	01	12	11	02	09410	Charges locatives	60.000,00
44	01	12	11	03	09410	Traitements des déchets	5.700,00
44	01	12	11	04	09410	Entretien du bâtiment	10.000,00
44	01	12	11	05	09410	Entretien - réparation matériel	10.000,00
44	01	12	11	06	09410	Abonnement Belnet	2.500,00
44	01	12	11	07	09410	Frais de bureau	26.000,00
44	01	12	11	08	09410	Logiciels de bureau	11.000,00
44	01	12	11	09	09410	Logiciels de cours	15.000,00
44	01	12	11	10	09410	Equipements informatiques	10.000,00
44	01	12	11	11	09410	Honoraires (comptable, avocat, experts, ucm...)	12.500,00
44	01	12	11	12	09410	Missions - représentation - déplacements	36.500,00
44	01	12	11	13	09410	Prestations pédagogiques	7.000,00
44	01	12	11	14	09410	Formation personnel	2.000,00
44	01	12	11	15	09410	Cotisations	9.000,00
44	01	12	11	16	09410	Frais de véhicules	1.500,00
44	01	12	11	17	09410	Location matériel	1.000,00
44	01	12	11	18	09410	Autres frais de location	0,00
44	01	12	11	19	09410	Aménagements Blocry	2.500,00
44	01	12	11	20	09410	Aménagements Athéna	1.000,00
44	01	12	11	21	09410	Aménagements Bardane	500,00
44	01	12	11	22	09410	Opérations spéciales	0,00
44	01	12	11	23	09410	Publicité - promotion	5.000,00
44	01	12	11	24	09410	Frais administratifs, pharmacie	600,00
44	01	12	11	25	09410	Journal et brochure de l'Institut	2.000,00
44	01	12	11	26	09410	Aide à la production	130.000,00
44	01	12	11	27	09410	Certificats de production	25.000,00
44	01	12	11	28	09410	Concerts IAD Musique	10.000,00
44	01	12	11	29	09410	Radio LNFm	10.000,00
44	01	12	11	30	09410	Théâtre	20.000,00
44	01	12	11	31	09410	Jobistes	0,00
44	01	12	11	32	09410	Assur. RC, Etbs scolaires, incendie, véhicule	23.000,00
44	01	12	11	33	09410	Frais d'exercices	82.500,00
44	01	12	11	34	09410	Mediathèmes	0,00
44	01	12	11	39	09410	Frais Covid	0,00
44	01	12	22	01	09410	Charges Blocry	40.000,00
44	01	12	22	02	09410	Locations (UCL)	59.000,00
44	01	12	22	03	09410	Location ATHENA 3 plateaux	180.000,00
44	01	12	22	04	09410	Autres locations	0,00
44	01	12	22	05	09410	Location Bardane	0,00
44	01	12	22	06	09410	Redevance emphytéotique	800,00
44	01	34	42	01	09410	Cartes sport	800,00
44	01	34	42	02	09410	Action 3i	0,00
						2. Frais de personnel	5.296.000,00
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations	115.000,00
44	01	11	11	02	09410	Rémunérations - Personnel subventionné (=Subventions traitements directement versées par la FWB)	5.111.000,00
44	01	11	12	01	09410	Frais de déplacements -PFA	15.000,00
44	01	11	12	02	09410	Pécules de vacances/de départ	0,00
44	01	11	12	03	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	ONSS part patronale	50.000,00
44	01	11	32	01	09410	Dédit et autres indemnités	0,00
44	01	11	40	01	09410	Chèques repas	5.000,00
44	01	11	40	02	09410	Rémunérations en nature (Saint-Nicolas, libre parcours, assurance hospitalisation, ...)	0,00
44	01	12	11	35	09410	Assurance du personnel	0,00
						3. Charges exceptionnelles	0,00
44	01	12	11	36	09410	Charges diverses	0,00
						4. Charges financières	40.000,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts emprunts	40.000,00
44	01	21	40	01	09410	Intérêts de retard	0,00
44	01	21	50	01	09410	Dons et sponsoring - Ménages	0,00
44	01	38	60	01	09410	Réduction ONSS patronal administration + Modér salariale	0,00
44	01	81	70	01	09410	Intérêts SWAPS	0,00
						5. Autres charges	1.000,00
44	01	12	11	37	09410	Frais de banque	1.000,00
44	01	12	11	38	09410	Commission de réservation	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, précomptes mobilier et immobilier, taxes, ...	0,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	0,00
						6. Amortissements et provisions	179.000,00
44	01	03	10	01	09410	Amortissements	200.000,00
44	01	03	10	02	09410	Provisions	-21.000,00
						7. Affectations et prélèvements	0,00
44	01	03	20	01	09410	Excédents à reporter	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	6.331.400,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Aménagement des bâtiments	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériels roulants	0,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	0,00

							<i>TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL</i>	0,00
							<i>TITRE III - EMPRUNTS</i>	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements emprunts (Capital)		0,00
							<i>TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS</i>	0,00
							<i>TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES</i>	6.331.400,00
							<i>PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL</i>	
							<i>TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	
44	02	33	00	01	09410	Conseil social		0,00
							<i>TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	0,00
							<i>TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL</i>	0,00
							<i>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</i>	6.331.400,00
							<i>RESULTAT SEC DES DEPENSES</i>	6.152.400,00

Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	01	08	20	01	09410	1. Reports	0,00
						Fonds affectés et autres réserves	0,00
44	01	08	10	01	09410	2. Recettes de fonctionnement	417.000,00
44	01	16	12	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
44	01	26	10	01	09410	Recettes diverses	41.000,00
44	01	38	40	01	09410	Intérêts reçus	0,00
44	01	38	50	01	09410	Dons, legs, ... (en provenance des ASBL)	0,00
						Dons, legs, ... (en provenance des ménages)	376.000,00
44	01	46	10	01	09410	3. Subsidés	5.207.091,31
44	01	46	10	02	09410	Subvention de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	220.000,00
44	01	46	10	03	09410	Subventions traitements directement versées par la FWB - FWB DO 57 44.01.33	4.838.991,31
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	55.000,00
44	01	46	10	07	09410	Pacte d'excellence - FWB DO 40 01.11.41	0,00
44	01	46	30	01	09410	Autres subventions - FWB DO 24 33.22.13	93.100,00
44	01	46	40	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	66	11	01	09410	Subside ARES	0,00
						Subvention équipements - FWB DO 57 64.01.90	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	5.624.091,31
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	96	10	01	09410	Produit des emprunts en euros	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.624.091,31
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	46	10	04	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsidés sociaux - FWB DO 57 33.02.46	130.000,00
44	02	46	30	01	09410	Subsidés Erasmus AEFE	25.000,00
44	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	155.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	155.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.779.091,31
						RESULTAT SEC DES RECETTES	5.779.091,31
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	01	03	10	01	09410	1. Opérations internes	0,00
						Opérations internes	0,00
44	01	11	11	01	09410	2. Rémunérations et charges sociales	4.879.291,31
44	01	11	11	02	09410	Salaires et charges sociales	37.300,00
44	01	11	12	01	09410	Subventions-traitements	4.146.803,42
44	01	11	20	01	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales	3.000,00
						Cotisations sociales relatives aux subventions-traitements	692.187,89
44	01	12	11	01	09410	3. Dépenses de fonctionnement	548.903,94
						Achats de biens non durables et de services	536.200,00

44	01	12	12	01	09410	Locations de bâtiments	0,00
44	01	12	50	01	09410	Précomptes mobilier et immobilier, taxes régionales, ...	1.500,00
44	01	12	50	02	09410	Taxe ASBL	11.203,94
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							5.428.195,25
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments	182.000,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	22.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							204.000,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	91	10	01	09410	Remboursements d'emprunts en euros	72.920,68
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							72.920,68
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							5.705.115,93
PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
44	02	12	11	01	09410	Mobilité internationale des chercheurs (frais de déplacements, logements et séjours)	0,00
44	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	0,00
44	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	155.000,00
44	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							155.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							155.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							5.860.115,93
RESULTAT SEC DES DEPENSES							5.787.195,25

Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Saint-Gilles							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							
TITRE I - RECETTES COURANTES							
						1. Reports	195.000,00
44	01	08	10	01	09410	Opérations internes	45.000,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	150.000,00
						2. Recettes de fonctionnement	2.200.600,00
44	01	16	12	01	09410	Ventes de biens non durables et de services	2.200.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts de créances des pouvoirs publics	50,00
44	01	38	10	01	09410	Transferts de revenus en provenance des entreprises	550,00
						3. Subsidies	17.054.400,00
44	01	39	10	01	09410	Transferts de revenus de l'étranger	0,00
44	01	46	10	01	09410	Subsidies de fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	1.850.000,00
44	01	46	10	02	09410	Subventions traitements - FWB DO 57 44.01.33 (TOTAL etnic sup + sec)	15.003.400,00
44	01	46	10	03	09410	Arriérés de subventions - FWB DO 57 44.30.44	0,00
44	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	200.000,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions traitements secondaire (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Autres subventions - FWB DO 22 33.01.25	1.000,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	66	11	01	09410	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel FWB	0,00
						4. Recettes diverses	0,00
44	01	57	40	01	09410	Transferts en capital des sociétés d'assurance	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							19.450.000,00
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							
44	01	76	31	01	09410	Ventes de bâtiments existants à l'intérieur des administrations publiques	0,00
44	01	77	20	01	09410	Ventes d'autres matériels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							19.450.000,00
PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - RECETTES COURANTES							
44	02	46	10	01	09410	Subsidies sociaux - FWB DO 57 33.02.46	530.000,00
44	02	46	10	02	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	4.000,00
44	02	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus ...)	191.000,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							725.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							725.000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							20.175.000,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							19.980.000,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
						1. Opérations internes	601.000,00
44	01	03	10	01	09410	Opérations internes	601.000,00

						2. Rémunérations et charges sociales	16.454.000,00
44	01	11	11	01	09410	Salaires	1.450.600,00
44	01	11	11	02	09410	Rémunération Personnel Statutaire (Subventions traitements totales)	15.003.400,00
44	01	11	11	03	09410	Rémunération Personnel Statutaire (Subventions traitements secondaires) (Dépenses négatives) (-)	0,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de la rémunération	0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations sociales	0,00
44	01	11	20	02	09410	Cotisations sociales (Subventions traitements)	0,00
44	01	11	40	01	09410	Salaire en nature	0,00
						3. Dépenses de fonctionnement	1.910.000,00
44	01	12	11	01	09410	Achats de biens non durables et de services	1.850.000,00
44	01	12	12	01	09410	Location de bâtiment	20.000,00
44	01	12	50	01	09410	Taxes et impôts	0,00
44	01	12	50	02	09410	Taxes ASBL	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts	40.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	18.965.000,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	72	00	01	09410	Achats de terrains et bâtiments - secteur des administrations publiques	0,00
44	01	74	22	01	09410	Acquisitions biens incorporels	150.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	150.000,00
						TITRE III - EMPRUNTS	
44	01	91	10	01	09410	Remboursements de la dette en euros	300.000,00
						TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS	300.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	19.415.000,00
						PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	45.000,00
44	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	15.000,00
44	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	400.000,00
44	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	460.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL	460.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	19.875.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	18.974.000,00

Comité organisateur des Instituts Saint-Luc de Liège							En euros	
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES		
						TITRE I - RECETTES COURANTES		
						1. Réserves	0,00	
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00	
						2. Ventres et prestations	68.000,00	
44	01	16	11	01	09410	Projet design	0,00	
44	01	16	12	01	09410	Recettes d'activités parascolaires (expo fin d'année, ...)	8.000,00	
44	01	16	12	02	09410	Ventes articles divers	40.000,00	
44	01	16	12	03	09410	Voyages scolaires	20.000,00	
						3. Subventions	9.024.474,95	
44	01	38	10	01	09410	Dons reçus	0,00	
44	01	46	10	01	09410	Subvention fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	1.216.430,00	
44	01	46	10	02	09410	Subvention fonctionnement - FWB DO 57 01.01.49	0,00	
44	01	46	10	03	09410	Subvention CF Rémunérations personnel statutaire - FWB DO 57 44.01.33	7.744.562,00	
44	01	46	10	04	09410	Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00	
44	01	46	10	05	09410	Subventions EPPEQ - FWB DO 52 01.01.94	0,00	
44	01	46	10	06	09410	Autres subventions - FWB DO 40 30.02.80	40.000,00	
44	01	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus ...)	0,00	
44	01	66	11	01	09410	Subventions équipements - FWB DO 57 64.01.90	23.482,95	
						4. Autres produits d'exploitation	688.400,00	
44	01	16	11	02	09410	Produits divers d'exploitation	0,00	
44	01	16	11	03	09410	Récupération assurance (Rbts sinistes, accident travail, ...)	0,00	
44	01	16	12	04	09410	Recettes minerval	680.000,00	
44	01	16	12	05	09410	Recettes minerval étrangers	0,00	
44	01	16	12	06	09410	Remboursement boursiers (Recettes négatives) (-)	-130.000,00	
44	01	16	20	01	09410	Récupérations diverses	35.000,00	
44	01	16	20	02	09410	Récupérations ULG diverses	0,00	
44	01	16	20	03	09410	Indemnité d'occupation (loyer : B9 + ULG + Helmo + Echafaudage)	78.400,00	
44	01	38	60	01	09410	Dispense précompte professionnel	0,00	
44	01	38	60	02	09410	Dispense Onem	0,00	
44	01	46	50	01	09410	Récupération salaire (conciergerie ULG)	25.000,00	
						5. Produits financiers	1.500,00	
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers divers	1.500,00	
44	01	26	10	02	09410	Plus value sur réalisations financières (Fonds communes, provinces)	0,00	
44	01	66	11	02	09410	Subsides en capital : wi-fi	0,00	
44	01	69	34	01	09410	Subsides en capital : changement chassis Ureba	0,00	
						6. Produits exceptionnels	0,00	
44	01	16	11	04	09410	Produits exceptionnels divers	0,00	
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	9.782.374,95	
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
44	01	76	12	01	09410	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00	
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00	
						TITRE III - DETTE PUBLIQUE		
43	01	96	10	01	09410	Produits des emprunts en euros	0,00	
						TOTAL pour le TITRE III - DETTE PUBLIQUE	0,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	9.782.374,95	
						PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL		
						TITRE I - RECETTES COURANTES		
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 33.02.46	510.000,00	
44	02	46	10	02	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00	
44	02	46	30	01	09410	Autres subventions (Erasmus ...)	0,00	
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	510.000,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL	510.000,00	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	10.292.374,95	
						RESULTAT SEC DES RECETTES	10.292.374,95	

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. Approvisionnement et marchandises	71.000,00
44	01	12	11	01	09410	Achat de marchandises	71.000,00
						2. Biens et services divers	950.300,00
						<i>a. Frais relatifs au bâtiment & à son contenu</i>	<i>239.000,00</i>
44	01	12	11	02	09410	Entretien bâtiments en propriété	160.000,00
44	01	12	11	03	09410	Assurances bâtiments en propriété	9.000,00
44	01	12	11	04	09410	Petit matériel & frais biens meubles	30.000,00
44	01	12	11	05	09410	Projet design	0,00
44	01	12	11	06	09410	Petit matériel informatique	8.000,00
44	01	12	11	07	09410	Petit mat. Service technique	0,00
44	01	12	11	08	09410	Frais divers cafétéria	6.000,00
44	01	12	11	09	09410	Gardiennage	0,00
44	01	12	11	10	09410	Photocopieuses (+ reprobel)	18.000,00
44	01	12	11	11	09410	Entretien / réparat* Matériel Didactique	8.000,00
						<i>b. Fournitures diverses</i>	<i>366.000,00</i>
44	01	12	11	12	09410	Chauffage (gaz)	140.000,00
44	01	12	11	13	09410	Electricité	84.000,00
44	01	12	11	14	09410	Eau	20.000,00
44	01	12	11	15	09410	Téléphone - télécommunication	25.000,00
44	01	12	11	16	09410	Poste	3.500,00
44	01	12	11	17	09410	Produits d'entretien	15.000,00
44	01	12	11	18	09410	Frais de location conteneurs	25.000,00
44	01	12	11	19	09410	Fournitures de bureau	6.000,00
44	01	12	11	20	09410	Frais d'imprimés	12.000,00
44	01	12	11	21	09410	Frais de publicité => frais de communication	35.000,00
44	01	12	11	22	09410	Frais médicaux - prod. phar.	500,00
						<i>c. Rétributions diverses</i>	<i>109.300,00</i>
44	01	11	12	01	09410	Déplacement à charge de l'école (professeur : tain bus vélo)	9.000,00
44	01	12	11	23	09410	Honoraires divers (avocats, huissier ...)	15.000,00
44	01	12	11	24	09410	Déplacement modèles	300,00
44	01	12	11	25	09410	Missions	13.000,00
44	01	12	11	26	09410	Déplacement recherche	12.000,00
44	01	12	11	27	09410	Frais formation	20.000,00
44	01	12	11	28	09410	Frais de comptabilité (réviseur d'entreprise, cubic...)	20.000,00
44	01	12	11	29	09410	Frais d' Edumac - ProEco	20.000,00
						<i>d. Autres frais généraux divers</i>	<i>150.500,00</i>
44	01	12	11	30	09410	Frais administratifs - recrutement	2.000,00
44	01	12	11	31	09410	Dépenses de notoriété (restaurants, cadeaux ...)	26.000,00
44	01	12	11	32	09410	Frais relatif aux fins d'année scolaire : expo fin d'année	8.500,00
44	01	12	11	33	09410	Frais relatif aux festivités (expo non subv. & festivité)	15.000,00
44	01	12	11	34	09410	Assurances diverses	6.000,00
44	01	12	11	35	09410	Cotisations SNEC - SEGEC	13.000,00
44	01	12	11	36	09410	Cotisation diverses	3.000,00
44	01	12	11	37	09410	Bibliothèque	12.000,00
44	01	34	32	01	09410	Voyages scolaires	60.000,00
44	01	34	32	02	09410	Assurances étudiants	5.000,00
						<i>e. Frais relatifs aux transports</i>	<i>2.500,00</i>
44	01	12	11	38	09410	Matériel roulant (essence, location)	2.500,00
						<i>f. Fournitures pédagogiques</i>	<i>9.000,00</i>
44	01	12	11	39	09410	Matières premières enseignement - frais pédagogiques	9.000,00
44	01	12	11	40	09410	Frais divers d'enseignement	0,00
44	01	34	31	01	09410	Dépenses Erasmus	0,00
44	01	34	31	02	09410	Bourses Erasmus	0,00
						<i>g. Frais de recours à du personnel intérimaire</i>	<i>74.000,00</i>
44	01	12	11	41	09410	Entreprise de nettoyage + s.extérieurs (intérimaire)	50.000,00
44	01	12	11	42	09410	Convention Helmo service informatique	0,00
44	01	12	11	43	09410	Frais de secrétariat social (UCM)	6.000,00
44	01	12	11	44	09410	Bénévoles	6.000,00
44	01	12	11	45	09410	Autres services extérieurs : chèque ALE Modèle Vivant	4.000,00
44	01	12	11	46	09410	Défraiement jury externes	8.000,00
						3. Rémunérations et charges sociales	8.344.006,56
						<i>a. Rémunérations brutes</i>	<i>7.318.000,00</i>
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations Brutes : Employés	305.000,00
44	01	11	11	02	09410	Rémunérations Brutes : Ouvriers	160.000,00
44	01	11	11	03	09410	Rémunération Personnel Statutaire	6.853.000,00
44	01	11	40	01	09410	Avantage en nature	0,00
						<i>b. Cotisation patronales</i>	<i>963.250,00</i>
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales employés	76.250,00
44	01	11	20	02	09410	Cotisations patronales ouvriers	40.000,00
44	01	11	20	03	09410	Cotisations patronales pers statutaire	847.000,00
						<i>c. Autres frais de personnel</i>	<i>24.500,00</i>
44	01	11	12	02	09410	Abonnement social	2.500,00
44	01	11	12	03	09410	Médecine du travail ouvrier & employé	12.000,00
44	01	11	20	04	09410	Assurances loi	5.000,00
44	01	11	32	01	09410	Fonds de fermeture	0,00
44	01	12	11	47	09410	Vêtement de travail	5.000,00

44	01	11	12	04	09410	d. Provisions pour pécules de vacances	38.256,56
44	01	11	12	05	09410	Reprise de provision pécule de vacances	-35.000,00
44	01	11	12	06	09410	Provision pécule de vacances employé	55.510,00
						Provision pécule de vacances ouvrier	17.746,56
						e. Récupérations et indûs	0,00
44	01	11	11	04	09410	Avantage nature (logement concierge) (Dépenses SEC négatives) (-)	0,00
						4. Amortissements	380.000,00
44	01	03	10	01	09410	Dotations aux amortissements (regroupés)	380.000,00
						5. Autres charges d'exploitation	2.001,02
44	01	12	11	48	09410	Charges diverses d'exploitation	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôt des Personnes Morales	2.001,02
44	01	12	50	02	09410	Taxe patrimoine autre qu'immeuble (force motrice...)	0,00
44	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
						6. Charges financières	13.500,00
44	01	12	11	49	09410	Frais bancaires	1.500,00
44	01	12	11	50	09410	Frais poste-chèque	0,00
44	01	21	10	01	09410	Intérêts sur emprunts garantis constructions	12.000,00
44	01	21	10	02	09410	Moins value sur réal d'actifs financiers	0,00
						7. Charges exceptionnelles	0,00
44	01	03	10	02	09410	Moins-value sur réalisation IMMO	0,00
44	01	12	11	51	09410	Charges exceptionnelles diverses (vols ...)	0,00
44	01	12	11	52	09410	Charges exceptionnelles diverses (vols ...)	0,00
44	01	12	11	53	09410	Régularisat° cpte client	0,00
44	01	12	11	54	09410	Régularisat° cpte fournisseur	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							9.760.807,58
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	72	00	01	09410	Construction de bâtiments (Gros travaux en pleine propriété (Fonck))	0,00
44	01	72	00	02	09410	Honoraires architectes	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel roulant (essence, location)	0,00
44	01	74	22	01	09410	Outillage	0,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier & Mat. classe & bureau	0,00
44	01	74	22	03	09410	Matériel didactique	0,00
44	01	74	22	04	09410	Matériel mobilier installat° cafétéria	0,00
44	01	74	22	05	09410	Site internet	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							0,00
TITRE III - EMPRUNTS							
44	01	91	10	01	09410	Remboursement capital emprunt	0,00
TOTAL pour le TITRE III - EMPRUNTS							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							9.760.807,58
PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
44	02	12	11	01	09410	Frais de fonctionnement	100.000,00
44	02	33	00	01	09410	Conseil étudiants	12.000,00
44	02	34	31	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en espèces	320.000,00
44	02	34	32	01	09410	Interventions directes étudiants - prestations en nature	70.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							502.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							502.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							10.262.807,58
RESULTAT SEC DES DEPENSES							9.882.807,58

Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Tournai							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Réserves	0,00
44	01	08	20	01	09410	Fonds affectés et autres réserves	0,00
						2. Subventions	4.181.121,94
44	01	08	10	01	09410	Subsides COVID équipements 2021>2023	0,00
44	01	08	10	02	09410	Subsides ARES protection données 2018>2022	0,00
44	01	08	10	03	09410	Subsides ESABAR 2019	14.630,26
44	01	16	12	01	09410	Droits d'inscription étudiants	85.626,00
44	01	39	10	01	09410	Subsides européens numérique	10.548,00
44	01	46	10	01	09410	Subventions-Fonctionnement - FWB DO 57 44.30.44	260.000,00
44	01	46	10	02	09410	Subventions-Aide A La Democrat - FWB DO 57 01.01.49	59.000,00
44	01	46	10	03	09410	Subventions-Boursiers Gratuite - FWB DO 57 01.01.49	75.000,00
44	01	46	10	04	09410	Subventions-Traitements - FWB DO 57 44.01.33	3.640.079,68
44	01	46	10	05	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 32.02.46	0,00
44	01	46	10	06	09410	Supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	07	09410	Supports Covid - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	08	09410	Subventions exceptionnelle	14.000,00
44	01	49	34	01	09410	Subventions UREBA	0,00
44	01	66	11	01	09410	Subvention équipement	0,00
44	01	66	11	02	09410	Subsides en capital effectivement perçu pendant l'année - FWB DO 57 64.01.90	22.238,00
						3. Recettes hors subventions	226.620,00
44	01	08	10	04	09410	Assurance Groupe Sur Dons	0,00
44	01	08	10	05	09410	Rémunérations sur dons	0,00
44	01	16	11	01	09410	Remboursements Tardifs Ex.Prec	0,00
44	01	16	12	02	09410	Rec. local reprographie	100,00
44	01	16	12	03	09410	Recettes biblio,video,media	21.500,00
44	01	16	12	04	09410	Rec. photocopies bibliotheque	350,00
44	01	16	12	05	09410	Recettes dic	0,00
44	01	16	12	06	09410	Recette vente clefs (perte)	0,00
44	01	16	12	07	09410	Recettes cartes étudiants	2.250,00
44	01	16	12	08	09410	Recettes syllabus	11.250,00
44	01	16	12	09	09410	Rec. distributeur café 1e	0,00
44	01	16	12	10	09410	Recettes concours d'entrée	3.500,00
44	01	16	12	11	09410	Recettes voyages/activités	22.500,00
44	01	16	12	12	09410	Rec. solde comptes étudiants	0,00
44	01	16	12	13	09410	Recettes vidéothèque	0,00
44	01	16	12	14	09410	Recettes médiathèque	0,00
44	01	16	12	15	09410	Rec. bibliothèques de classes	0,00
44	01	16	12	16	09410	Recettes infographie/encres	14.200,00
44	01	16	12	17	09410	Rec. distributeur café Dreve	0,00
44	01	16	12	18	09410	Recettes ventes classes	750,00
44	01	16	12	19	09410	Rec. distributeur cafe bachela	0,00
44	01	16	12	20	09410	Recettes timbres envois postaux	0,00
44	01	16	12	21	09410	Recettes conventions stages	0,00
44	01	16	12	22	09410	Rec. Sup. Fournitures Dreve	0,00
44	01	16	12	23	09410	Recettes hors subsides - Reprobel	1.350,00
44	01	16	12	24	09410	Recettes Gestion Dossiers	9.900,00
44	01	16	12	25	09410	Recettes Fournitures Classes	18.900,00
44	01	16	12	26	09410	Recettes Gestion Des Déchets	7.515,00
44	01	16	12	27	09410	Recettes Modèles	0,00
44	01	16	12	28	09410	Recettes Conférences	22.500,00
44	01	16	12	29	09410	Rec. Investissements Classes	24.300,00
44	01	16	12	30	09410	Rec. Sup. Electricité Dreve	0,00
44	01	16	12	31	09410	Rec. Sup. Déchets Dreve	0,00
44	01	16	12	32	09410	Rec. Sup. Investissements Dreve	0,00
44	01	16	12	33	09410	Recettes Acomptes Abandons	0,00
44	01	16	12	34	09410	Recettes ventes diverses	0,00
44	01	16	12	35	09410	Vente matériel usagé	0,00
44	01	16	12	36	09410	Conseil social Frais employé	43.000,00
44	01	16	12	37	09410	Ecarts Charges à imputer ex. préc	0,00
44	01	16	12	38	09410	Ecart Contrôle De Caisse	0,00
44	01	16	12	39	09410	Conciergerie	22.500,00
44	01	16	20	01	09410	Stock Electrique Régularisation	0,00
44	01	16	20	02	09410	Avantage en nature "transfert de charge"	0,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts Crédeurs	255,00
44	01	38	10	01	09410	Escompte	0,00
44	01	38	10	02	09410	Remboursements Frais Avocat	0,00
44	01	38	30	01	09410	Remboursements Assurances	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	4.407.741,94
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	76	12	01	09410	Ventes de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00

44	01	77	20	01	09410	Ventes d'autres matériels	0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES							4.407.741,94
PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - RECETTES COURANTES							
44	02	08	20	01	09410	Report	158.950,00
44	02	08	20	02	09410	Fonds affectés inclusif	40.389,00
44	02	08	20	03	09410	Fonds affectés supports de cours	4.000,00
44	02	08	20	04	09410	Fonds affectés Covid	0,00
44	02	08	20	05	09410	Fonds affectés Mobilité européenne	0,00
44	02	08	20	06	09410	Fonds affectés foyer des étudiants	44.680,00
44	02	46	10	01	09410	Support de cours - FWB DO 40 01.04.30	150,00
44	02	46	10	02	09410	Subsides sociaux - FWB DO 57 33.02.46	218.000,00
44	02	46	10	03	09410	Supports sociaux Covid - FWB DO	0,00
44	02	46	30	01	09410	Subsides Erasmus	0,00
44	02	46	70	01	09410	Remboursements (Conseil étudiants, Conseil social)	0,00
44	02	49	34	01	09410	Subside WBI	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							466.169,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							466.169,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							4.873.910,94
RESULTAT SEC DES RECETTES							4.611.261,68

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
						1. Frais de fonctionnement	465.489,00
44	01	11	40	01	09410	Repas Ouvriers	1.600,00
44	01	12	11	01	09410	Outillage	400,00
44	01	12	11	02	09410	Fournitures diverses	500,00
44	01	12	11	03	09410	Procure	1.000,00
44	01	12	11	04	09410	Fourn. classes design av. maire	10.000,00
44	01	12	11	05	09410	Modèles	5.000,00
44	01	12	11	06	09410	Fourn. classes	2.500,00
44	01	12	11	07	09410	Produits entretien pacte	6.000,00
44	01	12	11	08	09410	Infographie 2d (gr+pb+stv)	5.000,00
44	01	12	11	09	09410	Infographie 3d (ci+sto)	1.000,00
44	01	12	11	10	09410	Infographie photo	3.000,00
44	01	12	11	11	09410	Stock fournitures électriques	0,00
44	01	12	11	12	09410	Fourn. classes aménagement	1.000,00
44	01	12	11	13	09410	Fourn. classes publicité	1.000,00
44	01	12	11	14	09410	Fourn. classes graphisme	2.000,00
44	01	12	11	15	09410	Fourn. classes photographie	3.000,00
44	01	12	11	16	09410	Fourn. classes stylisme mode	1.500,00
44	01	12	11	17	09410	Cartes étudiants/photos	2.350,00
44	01	12	11	18	09410	Photocopies hors Stluc	2.500,00
44	01	12	11	19	09410	Infographie suite adobe	1.910,00
44	01	12	11	20	09410	Fablab	0,00
44	01	12	11	21	09410	Fournitures de bureau	1.800,00
44	01	12	11	22	09410	Papier pour bureaux et classes	1.000,00
44	01	12	11	23	09410	Infirmierie école	50,00
44	01	12	11	24	09410	Enveloppes pour bureaux	500,00
44	01	12	11	25	09410	Conseil d'administration	1.000,00
44	01	12	11	26	09410	Inter Saint-luc	0,00
44	01	12	11	27	09410	Variation de stock	0,00
44	01	12	11	28	09410	Reprobel	1.010,00
44	01	12	11	29	09410	Local reprographie	2.900,00
44	01	12	11	30	09410	Distributeurs café	0,00
44	01	12	11	31	09410	Photocopies/imprimantes biblio	250,00
44	01	12	11	32	09410	Photocopieur secrétariat	650,00
44	01	12	11	33	09410	Photocopieur bureau conseillers académique	320,00
44	01	12	11	34	09410	Photocopieur salle des professeurs	650,00
44	01	12	11	35	09410	Photocopieur bureau direction	900,00
44	01	12	11	36	09410	Vêtements de travail	200,00
44	01	12	11	37	09410	Nettoyage des tapis	2.300,00
44	01	12	11	38	09410	Sécurité des locaux	500,00
44	01	12	11	39	09410	Entretien parc/jardins	7.500,00

44	01	12	11	40	09410	Gestion ProEco	0,00
44	01	12	11	41	09410	Ent. rep. Mobilise pacte	15.000,00
44	01	12	11	42	09410	Ent. rep. Immobilise pacte	14.000,00
44	01	12	11	43	09410	Salle des pompes	0,00
44	01	12	11	44	09410	Entretien des communs	70.000,00
44	01	12	11	45	09410	Sous traitance renfort covid	0,00
44	01	12	11	46	09410	Gaz de chauffage	12.000,00
44	01	12	11	47	09410	Mazout avenue de maire	0,00
44	01	12	11	48	09410	Mazout	3.000,00
44	01	12	11	49	09410	Electricité	18.070,00
44	01	12	11	50	09410	Eau	700,00
44	01	12	11	51	09410	Eau avenue de maire	0,00
44	01	12	11	52	09410	Electricité avenue de maire	12.911,00
44	01	12	11	53	09410	Electricité "la ferme"	7.788,00
44	01	12	11	54	09410	Mazout "la ferme"	0,00
44	01	12	11	55	09410	Gaz de chauffage "la ferme"	6.300,00
44	01	12	11	56	09410	Gaz de chauffage zone chapelle	4.500,00
44	01	12	11	57	09410	Postes (timbres, ...)	3.500,00
44	01	12	11	58	09410	Téléphone	900,00
44	01	12	11	59	09410	Internet	4.200,00
44	01	12	11	60	09410	Téléphone av.maire	0,00
44	01	12	11	61	09410	Comm. systeme interne	600,00
44	01	12	11	62	09410	Avocat-Huissier	0,00
44	01	12	11	63	09410	Recyclage/Formations	2.000,00
44	01	12	11	64	09410	Voyages Activités Culturelles	22.500,00
44	01	12	11	65	09410	Experts-Conseils	7.000,00
44	01	12	11	66	09410	Cotisations médicales adhesion	4.225,00
44	01	12	11	67	09410	Secretariat social	1.500,00
44	01	12	11	68	09410	Conferences - workshop	22.500,00
44	01	12	11	69	09410	Assurance incendie	4.000,00
44	01	12	11	70	09410	Assurances diverses	1.400,00
44	01	12	11	71	09410	Courtage	900,00
44	01	12	11	72	09410	Assurance rc. Prof/élèves	2.190,00
44	01	12	11	73	09410	Assurance rc. Ouvriers	430,00
44	01	12	11	74	09410	Assurance rc. Pers.nettoyage	160,00
44	01	12	11	75	09410	Déplacements	8.500,00
44	01	12	11	76	09410	Déplacements bicyclette	50,00
44	01	12	11	77	09410	Déplacements transports commun	11.500,00
44	01	12	11	78	09410	Personnel mis à disposition	1.550,00
44	01	12	11	79	09410	Transports déchets	7.000,00
44	01	12	11	80	09410	1 mai	20.000,00
44	01	12	11	81	09410	Expo-stands	13.500,00
44	01	12	11	82	09410	Cellule qualité	0,00
44	01	12	11	83	09410	Frais réunions/resto/hôtel	2.500,00
44	01	12	11	84	09410	Jury-réception	15.000,00
44	01	12	11	85	09410	Concours d'entrée	3.500,00
44	01	12	11	86	09410	Salle des professeurs	500,00
44	01	12	11	87	09410	Aménagement des locaux et parcs	6.000,00
44	01	12	11	88	09410	Serrures/Clefs	500,00
44	01	12	11	89	09410	Annonces - Recrutement	2.500,00
44	01	12	11	90	09410	Publicité	8.000,00
44	01	12	11	91	09410	Bibliothèque	15.000,00
44	01	12	11	92	09410	Livres - Documentations	1.500,00
44	01	12	11	93	09410	Vidéothèque	0,00
44	01	12	11	94	09410	Brochures - Documentation	9.500,00
44	01	12	11	95	09410	Médiathèque	0,00
44	01	12	11	96	09410	Sponsoring	0,00
44	01	12	11	97	09410	Cadeaux/Dons	1.000,00
44	01	12	11	106	09410	Photocopieur section mode	250,00
44	01	12	11	107	09410	Assurance chantier	0,00
44	01	12	11	108	09410	Prestations tiers extérieurs	1.500,00
44	01	12	11	109	09410	Logiciel gestion administrative	375,00
44	01	12	12	01	09410	Location espace "chapelle" + canon emphythéotique	15.500,00
44	01	33	00	01	09410	Segec	5.200,00
44	01	34	41	01	09410	Formations Etudiants (En Ext.)	0,00
44	01	34	41	02	09410	Mobilité enseignants/étudiants	0,00
44	01	34	41	03	09410	Concours/Prix étudiants, ...	0,00
2. Rémunérations							3.765.829,68
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations brutes FWB - Enseignants	3.274.515,97
44	01	11	11	02	09410	Rémunérations pers. Employé	39.600,00
44	01	11	11	03	09410	Rémunérations service extérieur	0,00
44	01	11	12	01	09410	Participation frais de déplacement pers.ouvriers	0,00
44	01	11	20	01	09410	ONSS patronale employés	2.400,00
44	01	11	20	02	09410	ONSS patronale ouvriers	9.750,00
44	01	11	20	03	09410	Cotisations ONSS FWB - Enseignants	365.563,71
44	01	11	40	02	09410	Assurance groupe - Direction	0,00
44	01	12	11	99	09410	Rémunérations ouvriers (pers. nettoyage)	74.000,00
44	01	12	11	100	09410	Rémunérations pers. Nettoyage externes	0,00
3. Amortissements							220.000,00
44	01	03	10	01	09410	Dotations aux amortissements	220.000,00
4. Autres charges							20.370,00
44	01	12	11	101	09410	Remboursement minerval	8.000,00
44	01	12	11	102	09410	Remboursement scolarité	12.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts sur le patrimoine	300,00
44	01	12	50	02	09410	Précompte mobilier	70,00
44	01	12	50	03	09410	Taxe ASBL	0,00
5. Charges financières							2.500,00
44	01	12	11	103	09410	Frais de banque	2.500,00
6. Charges exceptionnelles							3.500,00
44	01	03	10	02	09410	Mise au rebut/vols/vente	0,00

44	01	03	10	03	09410	Creances irrecoverables scolar	0,00
44	01	03	10	04	09410	Ecart charges a imputer ex.pre	0,00
44	01	11	32	01	09410	Accidents personnel en mission	0,00
44	01	12	11	104	09410	Ecart controle de caisse	0,00
44	01	12	11	105	09410	Facturations tardives	3.500,00
44	01	34	41	04	09410	Remboursement scolarité exceptionnel (covid)	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							4.477.688,68
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	71	12	01	09410	Aménagement bâtiments et parc	55.000,00
44	01	71	12	02	09410	Autres droits réels sur immeubles	0,00
44	01	74	10	01	09410	Achats de matériel de transport/mobilier	5.000,00
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels	60.000,00
44	01	74	40	01	09410	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	500,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							120.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							4.598.188,68
PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
44	02	03	10	01	09410	Extourne	0,00
44	02	11	11	01	09410	Traitement assistante sociale	36.500,00
44	02	11	11	02	09410	Volontariat étudiants	2.000,00
44	02	12	11	01	09410	Frais assistante sociale	150,00
44	02	12	11	02	09410	Frais de banque	30,00
44	02	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	6.000,00
44	02	34	31	01	09410	Aides collectives aux étudiants (voyages, jury, adobe cc)	46.000,00
44	02	34	32	01	09410	Aides directes aux étudiants (interventions logement, voyages, scolarité, virement, ...)	70.000,00
44	02	41	50	01	09410	Remboursement avance école	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							160.680,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	02	74	22	01	09410	Foyer des étudiants	2.000,00
44	02	74	22	02	09410	Informatique (licence Adobe)	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							2.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							162.680,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							4.760.868,68
RESULTAT SEC DES DEPENSES							4.540.868,68

Enseignement supérieur
Hautes écoles - WBE

Haute Ecole de la CF du Luxembourg Schuman							En euros	
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE		
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS		
						A. Chiffre d'affaires		191.800,00
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires		191.800,00
						B. Variations de stocks ...		0,00
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks ...		0,00
						C. Production immobilisée		0,00
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée		0,00
						D. Produits liés à l'enseignement		19.108.250,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)		18.261.750,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)		15.209.000,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51		1.700.000,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)		129.000,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81		17.000,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)		0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)		182.000,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)		395.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30		0,00
44	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)		0,00
44	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)		0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF		629.750,00
						ii) Autres organismes publics		0,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics		0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés		846.500,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)		362.500,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits		0,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits		17.000,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants		442.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques		0,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés		25.000,00
						E. Autres produits d'exploitation		485.300,00
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections		437.800,00
44	01	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation		0,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions		47.500,00
						F. Produits financiers		0,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers		0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS		19.785.350,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE		19.785.350,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL		
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS		
						A. Chiffre d'affaires		1.000,00
44	02	16	12	01	09410	Produits logements		0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants		0,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants		0,00
44	02	16	12	04	09410	Autres		1.000,00
						B. Variations de stocks ...		0,00
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks ...		0,00
						C. Production immobilisée		0,00
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée		0,00
						D. Produits liés au social		960.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)		960.000,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82		930.000,00
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82		30.000,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30		0,00
44	02	46	10	04	09410	Autres		0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements		0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants		0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants		0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF		0,00
						ii) Autres organismes publics		0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics		0,00
						E. Autres produits d'exploitation		0,00
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections		0,00
44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation		0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions		0,00
						F. Produits financiers		0,00
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers		0,00

							TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	961.000,00
							TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	961.000,00
							PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
							TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
							A. Chiffre d'affaires	603.742,00
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées		90.000,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement		318.742,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité		45.000,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières		150.000,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits		0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs		0,00
						B. Variations de stocks ...		0,00
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks ...		0,00
						C. Production immobilisée		0,00
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée		0,00
						D. Produits liés au Patrimoine		0,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)		0,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation des adultes)		0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE		0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité		0,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF		0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D		0,00
44	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières		0,00
						ii) Autres organismes publics		0,00
44	03	49	34	01	09410	Autres produits publics		0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés		0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits		0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants		0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques		0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés		0,00
						E. Autres produits d'exploitation		0,00
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections		0,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation		0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions		0,00
						F. Produits financiers		0,00
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers		0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	603.742,00	
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	603.742,00	
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	21.350.092,00	
						RESULTAT SEC DES RECETTES	20.912.292,00	
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE		
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS		
						A. Approvisionnements et fournitures		0,00
44	01	03	10	01	09410	Variations de stocks		0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats		0,00
						B. Services et biens divers		2.655.130,00
44	01	12	11	02	09410	Services et biens divers		2.302.630,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants		352.500,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions		16.505.150,00
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés		15.700.000,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)		661.300,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations		0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels		143.850,00
44	01	12	11	03	09410	Personnel autre		0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur		600.000,00
44	01	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur		600.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales		0,00
44	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales		0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)		0,00
44	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)		0,00
						G. Autres charges d'exploitation		111.350,00
44	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections		0,00
44	01	12	11	04	09410	Autres charges d'exploitation		111.350,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation		0,00

44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
44	01	12	11	05	09410	Charges financières	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							19.871.630,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	440.000,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels	280.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							720.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE							20.591.630,00
PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
44	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	10.000,00
44	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	10.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	24.000,00
44	02	11	11	01	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	24.000,00
44	02	11	11	02	09410	Autres	0,00
44	02	12	11	03	09410	Restaurants	0,00
44	02	12	11	04	09410	Comptabilité	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	40.000,00
44	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	40.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	891.000,00
44	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	105.000,00
44	02	12	11	05	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	30.000,00
44	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides directes	0,00
44	02	34	31	02	09410	Aides indirectes	102.000,00
44	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	25.000,00
44	02	34	31	04	09410	Autres	629.000,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
44	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							965.000,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	02	72	00	01	09410	Constructions	100.000,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels	0,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							100.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.065.000,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Formations continues	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	01	09410	Achats	0,00
						ii) Recherche et développement	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
						iii) Services à la collectivité	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
						iv) Opérations immobilières	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						v) Autres	0,00

44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
B. Services et biens divers							300.000,00
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	15.000,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	250.000,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	20.000,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	15.000,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions							303.000,00
44	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	290.000,00
44	03	11	11	02	09410	Programmes de services à la collectivité	3.000,00
44	03	11	11	03	09410	Autres	0,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	20	02	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	11	20	03	09410	Autres	0,00
44	03	12	11	10	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	12	11	11	09410	Opérations immobilières	10.000,00
D. Amortissements et réductions de valeur							500.000,00
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	500.000,00
E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales							0,00
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)							0,00
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
G. Autres charges d'exploitation							0,00
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
H. Charges Financières							0,00
44	03	12	11	12	09410	Charges Financières	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							1.103.000,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	03	72	00	03	09410	Constructions	2.900.000,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	0,00
(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)							0,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							2.900.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							4.003.000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							25.659.630,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							24.414.630,00

Haute Ecole Charlemagne							En euros	
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE		
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS		
						A. Chiffre d'affaires [70]		55.000,00
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires		55.000,00
						B. Variations de stocks ... [71]		0,00
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks		0,00
						C. Production immobilisée [72]		0,00
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée		0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]		23.923.311,80
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]		22.253.311,80
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)		19.519.620,80
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51		2.253.691,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)		0,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81		20.000,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)		0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)		0,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)		430.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)		0,00
44	01	46	10	09	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)		0,00
44	01	46	30	01	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)		30.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301](ERASMUS)		215.000,00
44	01	39	10	01	09410	Autres organismes publics		215.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]		1.455.000,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)		570.000,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits		0,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits		30.000,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants		640.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques		215.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés		0,00
						E. Autres produits d'exploitation		242.460,90
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections		23.460,90
44	01	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation		23.000,00
44	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR		0,00
44	01	46	40	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions ARES		48.000,00
44	01	46	50	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions ULG		50.000,00
44	01	46	50	02	09410	Produits en provenance d'autres institutions HELMO		48.000,00
44	01	46	50	03	09410	Produits en provenance d'autres institutions HEPLG		-25.000,00
44	01	46	50	04	09410	Produits en provenance d'autres institutions Athénée		75.000,00
						F. Produits financiers		2.000,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers		2.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS		24.222.772,70
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE		24.222.772,70
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL		
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS		
						A. Chiffre d'affaires		130.000,00
44	02	16	12	01	09410	Produits logements		0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants		120.000,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants		0,00
44	02	16	12	04	09410	Autres		10.000,00
						B. Variations de stocks ...		0,00
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks ...		0,00
						C. Production immobilisée		0,00
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée		0,00
						D. Produits liés au social		1.319.933,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)		1.319.933,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82		1.258.140,36
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82		44.792,64
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30		17.000,00
44	02	46	10	04	09410	Autres		0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements		0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants		0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants		0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF		0,00
						ii) Autres organismes publics		0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics		0,00
						E. Autres produits d'exploitation		0,00
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections		0,00

44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
					F. Produits financiers	0,00	
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.449.933,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.449.933,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							
					A. Chiffre d'affaires	0,00	
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continues	0,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
					B. Variations de stocks ...	0,00	
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
					C. Production immobilisée	0,00	
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
					D. Produits liés au Patrimoine	245.130,00	
					i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	245.130,00	
44	03	46	10	01	09410	Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	88.800,00
44	03	46	10	03	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	49	34	01	09410	Subsides de programmes de formations continues (WBI)	0,00
44	03	49	34	02	09410	Autres subventions R & D (WBI, SPW, UCL)	156.330,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
					ii) Autres organismes publics	0,00	
44	03	46	40	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement (Ixelles)	0,00
44	03	46	50	01	09410	Subsides de programmes de formations continues (VG)	0,00
44	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement (Sowalfin+FRB)	0,00
					iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00	
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
					E. Autres produits d'exploitation	150.000,00	
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	150.000,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
					F. Produits financiers	5.250,00	
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	5.250,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							400.380,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							400.380,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							26.073.085,70
RESULTAT SEC DES RECETTES							25.899.624,80

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
					A. Approvisionnements et fournitures	50.000,00	
44	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	50.000,00
					B. Services et biens divers	2.423.000,00	
44	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	1.723.000,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	700.000,00
					C. Rémunérations, charges sociales et pensions	20.888.052,80	
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	19.519.620,80
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.102.905,60
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	53.040,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	141.086,40
44	01	11	40	01	09410	Personnel autre	71.400,00
					D. Amortissements et réductions de valeur	150.000,00	
44	01	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	150.000,00
					E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00	
44	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00

44	01	03	10	04	09410	F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	859.000,00
44	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	150.000,00
44	01	12	11	03	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	107.500,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	107.500,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	494.000,00
						H. Charges financières	0,00
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							24.370.052,80
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels	150.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	150.000,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							300.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE							24.670.052,80
PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	40.000,00
44	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	40.000,00
						B. Services et biens divers	206.052,36
44	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	206.052,36
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	120.000,00
44	02	12	11	03	09410	Restaurants	120.000,00
44	02	12	11	04	09410	Comptabilité	0,00
44	02	12	11	05	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	0,00
44	02	12	11	06	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	3.000,00
44	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	3.000,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	779.939,64
44	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	02	12	11	07	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	44.792,64
44	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	630.000,00
44	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	40.000,00
44	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	65.147,00
44	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							1.148.992,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels	20.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							20.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.168.992,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Achats et variations de stocks	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00

44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
B. Services et biens divers							86.450,00
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	59.430,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	27.020,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions							204.880,00
44	03	11	11	01	09410	Programmes de recherche et développement	191.900,00
44	03	11	12	01	09410	Programmes de services à la collectivité	12.980,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	10	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	11	11	09410	Autres	0,00
D. Amortissements et réductions de valeur							50.000,00
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	50.000,00
E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales							0,00
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)							0,00
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
G. Autres charges d'exploitation							23.460,90
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	23.460,90
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
H. Charges Financières							0,00
44	03	21	10	01	09410	Charges Financières	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							364.790,90
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	48.800,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	55.000,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							103.800,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							468.590,90
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							26.307.635,70
RESULTAT SEC DES DEPENSES							25.931.174,80

Haute Ecole Bruxelles-Brabant							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	0,00
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	0,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	29.709.045,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	27.660.000,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	26.060.000,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.140.000,00
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	30.000,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.03.58 (Gratuité)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	380.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30	50.000,00
44	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF - FWB DO 11 31.31.31	0,00
44	01	46	10	12	09410	Autres produits MCF - FWB DO 11 12.03.02	0,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	0,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	2.049.045,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	669.045,00
44	01	16	12	05	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	01	16	12	06	09410	Remboursements DI non déduits (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	07	09410	D.I.S.	30.000,00
44	01	16	12	08	09410	Remboursements DIS (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	09	09410	Frais administratifs	1.350.000,00
44	01	16	12	10	09410	Rbt frais administratifs (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	11	09410	Frais papier	0,00
44	01	16	12	12	09410	Rbt frais papier (Recettes négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	13	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	01	16	12	14	09410	Autres produits liés	0,00
44	01	16	12	15	09410	Recettes Erasmus et assimilés	0,00
44	01	38	10	01	09410	Mécénat dons legs	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	510.000,00
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	01	16	20	01	09410	Refacturation frais	80.000,00
44	01	16	20	02	09410	Refacturation frais - Energie	20.000,00
44	01	16	20	03	09410	Refacturation frais - Personnel	350.000,00
44	01	16	20	04	09410	Location locaux	10.000,00
44	01	16	20	05	09410	Codiplomation	50.000,00
44	01	16	20	06	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	0,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
44	01	16	11	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	30.219.045,00
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
44	01	08	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	30.219.045,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	0,00
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	0,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
44	02	39	10	01	09410	Autres (Erasmus - Projets - Termisti - Hazard)	0,00

44	02	08	10	01	09410	B. Variations de stocks ...	0,00
						Variations de stocks	0,00
44	02	08	10	02	09410	C. Production immobilisée	0,00
						Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.211.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.211.000,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.176.000,00
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	0,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	35.000,00
44	02	46	10	04	09410	Autres - Covid	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	35	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	600,00
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	600,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
44	02	16	12	04	09410	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.211.600,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.211.600,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Chiffre d'affaires	0,00
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	0,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
44	03	49	34	01	09410	Autres produits	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	1.175.500,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	984.500,00
44	03	16	20	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	680.000,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation adultes)	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	304.500,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	191.000,00
44	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées	0,00
44	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	49	34	04	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	49	34	05	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
44	03	49	34	06	09410	Autres produits publics	191.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	15.000,00
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	16	20	02	09410	Autres produits d'exploitation	15.000,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	0,00
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
44	03	16	20	03	09410	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.190.500,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							1.190.500,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							32.621.145,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							32.621.145,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	2.544.000,00
44	01	12	11	03	09410	Services et biens divers	2.169.000,00
44	01	12	11	04	09410	Fonctionnement Unités Structurelles	0,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	375.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	26.310.000,00
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	26.060.000,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	230.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	0,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	20.000,00
44	01	11	40	01	09410	Personnel autre	0,00
44	01	12	21	01	09410	Personnel détaché autres HE	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	01	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	01	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	01	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	185.000,00
44	01	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	11	05	09410	Charges de la CRI	0,00
44	01	12	11	06	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	0,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	185.000,00
44	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	0,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	1.000,00
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	1.000,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
44	01	12	11	07	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
44	01	12	50	02	09410	Précompte mobilier sur intérêts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	29.040.000,00
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Installation machine et outillage	0,00
44	01	74	22	02	09410	Autres Matériels	300.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	01	74	22	03	09410	Mobilier	0,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	300.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	29.340.000,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
44	02	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	20.700,00
44	02	12	11	03	09410	Services et biens divers	20.700,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	132.500,00
44	02	12	11	04	09410	Restaurants	0,00
44	02	12	11	05	09410	Comptabilité	0,00
44	02	12	11	06	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	132.500,00
44	02	12	11	07	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	02	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	02	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	02	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	950.300,00
44	02	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	02	12	11	08	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	58.300,00
44	02	12	11	09	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	12	21	01	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	750.000,00
44	02	34	31	02	09410	Aide aux étudiants - Aides indirectes	3.000,00
44	02	34	31	03	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	94.000,00
44	02	34	31	04	09410	Aide aux étudiants - Autres	45.000,00

44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
44	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
44	02	12	11	10	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
44	02	12	50	01	09410	Impôts	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							1.103.500,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels	10.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							10.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.113.500,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Achats et variations de stocks	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	01	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	30.000,00
44	03	12	11	05	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	06	09410	Programmes de recherche et développement	30.000,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	08	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	385.000,00
44	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	11	02	09410	Programmes de recherche et développement - Rémunération personnel (CMBP)	385.000,00
44	03	11	11	03	09410	Programmes de recherche et développement - Rémunération chercheurs (Brut)	0,00
44	03	11	12	01	09410	Programmes de recherche et développement - Autres éléments rémunération	0,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	20	02	09410	Programmes de recherche et développement - Cotisations patronales	0,00
44	03	12	11	09	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	10	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	21	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	21	02	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	198.500,00
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	198.500,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
44	03	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
44	03	12	11	11	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
44	03	12	50	02	09410	Impôts	0,00
TOTAL pour le TITRE II - COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS							613.500,00
TITRE III - INVESTISSEMENTS							
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	280.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS							280.000,00

						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	893.500,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	31.347.000,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	31.347.000,00

Haute Ecole de la CF en Hainaut							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - Ventes et prestations [70/74]	
						A. Chiffre d'affaires [70]	1.500,00
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires	1.500,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	24.485.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	23.035.000,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	20.011.943,00
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	1.803.057,00
44	01	46	10	03	09410	Conseillers académiques et RFIE	145.000,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	300.000,00
44	01	46	10	05	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	20.000,00
44	01	46	10	06	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.03.58 (Gratuité)	350.000,00
44	01	46	10	08	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	400.000,00
44	01	46	10	09	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	10	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58	0,00
44	01	46	10	11	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	5.000,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	20.000,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	20.000,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.430.000,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.) (Recettes négatives) (-)	390.000,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	180.000,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	0,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	580.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	280.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	440.000,00
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	400.000,00
44	01	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	40.000,00
44	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations [70/74]	24.926.500,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	24.926.500,00
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - Ventes et prestations	
						A. Chiffre d'affaires	225.000,00
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	80.000,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	145.000,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
44	02	16	12	04	09410	Autres	0,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.523.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.523.000,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.460.000,00
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	40.000,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	23.000,00
44	02	46	10	04	09410	Autres - FWB DO 55 33.01.81 (Cohésion sociales)	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	02	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations	1.748.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	1.748.000,00

						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE I - Ventes et prestations	
						A. Chiffre d'affaires	125.000,00
44	03	16	11	01	09410	Produits de programmes de recherche et développement	20.000,00
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continues	80.000,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits	25.000,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	145.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	145.000,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continues - FWB DO 55 40.01.81 (formation adultes)	20.000,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité - FWB DO 40 01.01.55	0,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	25.000,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	100.000,00
44	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	03	16	12	04	09410	Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés - D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
44	03	49	34	01	09410	Venant de la région wallonne pour Ecole numérique	0,00
44	03	49	34	02	09410	730114 (subside venant AEI)	0,00
44	03	49	34	03	09410	Autres produits publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	5.000,00
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	26	10	01	09410	Autres produits d'exploitation	5.000,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - Ventes et prestations	275.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	275.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	26.949.500,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	26.549.500,00
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II - Coûts des ventes et prestations	
						A. Approvisionnements et fournitures	30.000,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	30.000,00
44	01	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
						B. Services et biens divers	2.200.000,00
44	01	12	11	03	09410	Services et biens divers	1.900.000,00
44	01	34	31	01	09410	Tutorat	20.000,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	280.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	21.881.943,00
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	20.011.943,00
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	1.400.000,00
44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	45.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	400.000,00
44	01	12	11	04	09410	Personnel autre	25.000,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	01	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	01	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	01	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	24.111.943,00
						TITRE III - Investissement	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	0,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00

44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	160.000,00
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	20.000,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - Investissement							180.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE							24.291.943,00
PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							
TITRE II - Coûts des ventes et prestations							
A. Approvisionnements et fournitures							120.000,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	120.000,00
44	02	12	11	02	09410	Variations de stocks	0,00
B. Services et biens divers							50.000,00
44	02	12	11	03	09410	Services et biens divers	50.000,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions							322.238,00
44	02	12	11	04	09410	Restaurants	100.700,00
44	02	12	11	05	09410	Comptabilité	30.434,00
44	02	12	11	06	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	121.738,00
44	02	12	11	07	09410	Autres	69.366,00
D. Amortissements et réductions de valeur							0,00
44	02	03	10	01	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales							0,00
44	02	03	10	02	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)							0,00
44	02	03	10	03	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
G. Autres charges d'exploitation							893.000,00
44	02	03	10	04	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	02	12	11	08	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	40.000,00
44	02	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	760.000,00
44	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	20.000,00
44	02	34	31	03	09410	Décret Inclusif (Promoreps)	73.000,00
44	02	34	31	04	09410	Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations							1.385.238,00
TITRE III - Investissement							
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	50.000,00
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
TOTAL pour le TITRE III - Investissement							50.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.435.238,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE II - Coûts des ventes et prestations							
A. Approvisionnements et fournitures							0,00
i) Formations continues							0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
ii) Recherche et développement							0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
iii) Services à la collectivité							0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
iv) Opérations immobilières							0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
v) Autres							0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
B. Services et biens divers							150.000,00
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continues	50.000,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	100.000,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
C. Rémunérations, charges sociales et pensions							100.000,00
44	03	12	11	10	09410	Programmes de formations continues	20.000,00
44	03	12	11	11	09410	Programmes de recherche et développement	60.000,00
44	03	12	11	12	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00

44	03	12	11	13	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	11	14	09410	Autres	20.000,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	10.000,00
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	10.000,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - Coûts des ventes et prestations	260.000,00
						TITRE III - Investissement	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels (Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	150.000,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - Investissement	150.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	410.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	26.137.181,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	26.137.181,00

Haute Ecole de la Communauté Française de Namur Albert Jacquard							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires [70]	5.000,00
44	01	16	12	01	09410	Chiffre d'affaires [70]	5.000,00
						B. Variations de stocks ... [71]	0,00
44	01	08	10	01	09410	Variations de stocks ... [71]	0,00
						C. Production immobilisée [72]	0,00
44	01	08	10	02	09410	Production immobilisée [72]	0,00
						D. Produits liés à l'enseignement [73]	16.776.709,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF) [7300]	15.616.709,00
44	01	46	10	01	09410	AG Part personnel - FWB DO 55 41.21.51 (DF)	14.225.270,07
44	01	46	10	02	09410	AG Part fonctionnement - FWB DO 55 41.21.51	924.109,93
44	01	46	10	03	09410	Promotion réussite (décret du 18 juillet 2008)	0,00
44	01	46	10	04	09410	Promotion réussite (art. 21 quinquies décret 9/09/1996) - FWB DO 55 40.02.81	16.329,00
44	01	46	10	05	09410	Autres - FWB DO 40 01.11.41 (Performance de l'enseignement)	0,00
44	01	46	10	06	09410	Démocratisation d'accès (art. 21 quater décret 9/09/1996)	0,00
44	01	46	10	07	09410	Compensation réductions DI (décret gratuité du 19 juillet 2010) - FWB DO 55 01.03.58 (Comp.DI)	451.000,00
44	01	46	10	08	09410	Autres - FWB DO 40 40.01.30 (Certificats EPC)	0,00
44	01	46	10	09	09410	Forfait remplacement promoteur FIRST/SPIN OFF (art. 14 al. 7 décret 9/09/1996) - FWB DO 55 01.05.58 (Soutien recherche)	0,00
44	01	46	10	10	09410	Autres produits MCF - FWB DO 40 01.07.30 (Certificats EPC)	0,00
						ii) Autres organismes publics [7301]	0,00
44	01	49	34	01	09410	Autres organismes publics [7301]	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés [7302]	1.160.000,00
44	01	16	12	02	09410	D.I. déduits (D.I.D.)	365.000,00
44	01	16	12	03	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	01	16	12	04	09410	D.I. spécifiques (D.I.S.) déduits	0,00
44	01	16	12	05	09410	Frais biens et services aux étudiants	375.000,00
44	01	16	12	06	09410	Frais d'études spécifiques	240.000,00
44	01	16	12	07	09410	Autres produits liés	0,00
44	01	16	12	08	09410	Recettes Erasmus et assimilés	180.000,00
44	01	38	10	01	09410	Mécénat dons legs	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	873.216,86
44	01	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	19.297,00
44	01	16	20	01	09410	Récupération de frais de personnel	193.748,70
44	01	16	20	02	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	01	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	660.171,16
44	01	46	30	02	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						F. Produits financiers	0,00
44	01	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
44	01	16	11	01	09410	Produits exceptionnels	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	17.654.925,86
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	17.654.925,86
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Chiffre d'affaires	20.000,00
44	02	16	12	01	09410	Produits logements	0,00
44	02	16	12	02	09410	Produits restaurants	20.000,00
44	02	16	12	03	09410	Produits étudiants	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
44	02	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
44	02	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au social	1.326.985,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	1.326.985,00
44	02	46	10	01	09410	Subsides sociaux (hors part en faveur du Conseil des étudiants) - FWB DO 55 33.01.82	1.271.133,00
44	02	46	10	02	09410	Part des subsides sociaux en faveur du Conseil des étudiants - FWB DO 55 33.01.82	36.639,00
44	02	46	10	03	09410	Allocation complémentaire relative aux supports de cours - FWB DO 40 01.04.30	19.213,00
44	02	46	10	04	09410	Autres	0,00
44	02	46	10	05	09410	Subsides spécifiques logements	0,00
44	02	46	10	06	09410	Subsides spécifiques restaurants	0,00
44	02	46	10	07	09410	Subsides spécifiques étudiants	0,00
44	02	46	10	08	09410	Autres produits MCF	0,00
						ii) Autres organismes publics	0,00
44	02	49	34	01	09410	Autres organismes publics	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00

44	02	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	02	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	0,00
44	02	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
44	02	16	12	04	09410	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							1.346.985,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL							1.346.985,00
PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							
TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							
						A. Chiffre d'affaires	40.000,00
44	03	16	12	01	09410	Produits de programmes de formations continuées	0,00
44	03	16	12	02	09410	Produits de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	16	12	03	09410	Produits de programmes de services à la collectivité	40.000,00
44	03	16	12	04	09410	Produits d'opérations immobilières	0,00
44	03	16	12	05	09410	Autres produits	0,00
44	03	38	10	01	09410	Dons, libéralités et legs	0,00
44	03	49	34	01	09410	Autres produits	0,00
						B. Variations de stocks ...	0,00
44	03	08	10	01	09410	Variations de stocks ...	0,00
						C. Production immobilisée	0,00
44	03	08	10	02	09410	Production immobilisée	0,00
						D. Produits liés au Patrimoine	30.000,00
						i) Produits Ministère Communauté française (MCF)	0,00
44	03	46	10	01	09410	Subsides de programmes de formations continuées - FWB DO 55 40.01.81 (Formation des adultes)	0,00
44	03	46	10	02	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Avances sur crédits FSE	0,00
44	03	46	10	03	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	46	10	04	09410	Autres produits MCF	0,00
44	03	66	11	01	09410	Subsides de programmes de recherche et développement - Autres subventions R & D	0,00
44	03	66	11	02	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
						ii) Autres organismes publics	30.000,00
44	03	49	34	02	09410	Subsides de programmes de formations continuées	0,00
44	03	49	34	03	09410	Subsides de programmes de recherche et développement	0,00
44	03	49	34	04	09410	Subsides de programmes de services à la collectivité	30.000,00
44	03	49	34	05	09410	Subsides d'opérations immobilières	0,00
44	03	49	34	06	09410	Autres produits publics	0,00
						iii) Droits d'inscription (D.I.) et autres produits liés	0,00
44	03	16	12	06	09410	D.I. non-déduits	0,00
44	03	16	12	07	09410	Frais biens et services aux étudiants	0,00
44	03	16	12	08	09410	Frais d'études spécifiques	0,00
44	03	16	12	09	09410	Autres produits liés	0,00
						E. Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	08	10	03	09410	Produits de transferts en provenance d'autres sections	0,00
44	03	16	20	01	09410	Autres produits d'exploitation	0,00
44	03	46	30	01	09410	Produits en provenance d'autres institutions	0,00
						F. Produits financiers	0,00
44	03	26	10	01	09410	Produits financiers	0,00
						G. Produits exceptionnels	0,00
44	03	16	20	02	09410	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL pour le TITRE I - VENTES ET PRESTATIONS							70.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE							70.000,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							19.071.910,86
RESULTAT SEC DES RECETTES							19.052.613,86

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

En euros

En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
44	01	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	01	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	2.510.000,00
44	01	12	11	02	09410	Services et biens divers	2.230.000,00
44	01	34	32	01	09410	Services et biens divers destinés aux étudiants	280.000,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	14.720.270,07
44	01	11	11	01	09410	Personnel enseignant, administratif et autre imputé sur l'AG aux coûts moyens bruts pondérés	14.225.270,07
44	01	11	11	02	09410	Personnel enseignant, adm, ouvrier et autre imputés sur l'AG au coût réel (Brut)	332.000,00

44	01	11	12	01	09410	Autres éléments de rémunérations	88.000,00
44	01	11	20	01	09410	Cotisations patronales contractuels	75.000,00
44	01	11	40	01	09410	Personnel autre	0,00
44	01	12	21	01	09410	Personnel détaché autres HE	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	01	03	10	02	09410	Dotations aux amortissements	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	01	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	01	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	804.000,00
44	01	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	0,00
44	01	12	11	03	09410	Charges de la CRI	0,00
44	01	12	11	04	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Fonctionnement)	20.000,00
44	01	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	01	34	31	01	09410	Autres charges d'exploitation (Erasmus - Bourses)	160.000,00
44	01	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	624.000,00
						H. Charges financières	0,00
44	01	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
44	01	12	11	05	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
44	01	12	50	02	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	18.034.270,07
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	01	72	00	01	09410	Constructions (Gros travaux d'investissement)	70.000,00
44	01	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	01	74	22	01	09410	Autres Matériels	550.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	01	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	01	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	620.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - BUDGET - ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE	18.654.270,07
						PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
44	02	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	02	12	11	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	30.200,00
44	02	12	11	02	09410	Services et biens divers	30.200,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	233.023,50
44	02	12	11	03	09410	Autres	0,00
44	02	12	21	01	09410	Restaurants	76.000,00
44	02	12	21	02	09410	Comptabilité	30.434,50
44	02	12	21	03	09410	Etudiants (Services sociaux et d'orientation ...)	126.589,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	02	03	10	02	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	02	03	10	03	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	02	03	10	04	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	1.028.645,24
44	02	03	10	05	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	19.213,00
44	02	12	11	04	09410	Charges de transferts vers le Conseil des Etudiants	36.639,46
44	02	12	11	05	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	02	12	21	04	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	32.685,20
44	02	34	31	01	09410	Aides aux étudiants - Aides directes	879.236,15
44	02	34	31	02	09410	Aides aux étudiants - Aides indirectes	30.000,00
44	02	34	31	03	09410	Aides aux étudiants - Décret Inclusif (Promoreps)	30.871,43
44	02	34	31	04	09410	Aides aux étudiants - Autres	0,00
44	02	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
44	02	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
44	02	12	11	06	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
44	02	12	50	01	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	1.291.868,74
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	02	72	00	01	09410	Constructions	0,00
44	02	74	10	01	09410	Matériel Roulant	0,00
44	02	74	22	01	09410	Autres Matériels	55.000,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	
44	02	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	02	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00

						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	55.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - CONSEIL SOCIAL	1.346.868,74
						PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	
						TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	
						A. Approvisionnements et fournitures	0,00
						i) Achats et variations de stocks	0,00
44	03	03	10	01	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	02	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	03	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	04	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	03	10	05	09410	Variations de stocks	0,00
44	03	12	11	02	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	03	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	04	09410	Achats	0,00
44	03	12	11	05	09410	Achats	0,00
44	03	72	00	01	09410	Achats	0,00
						B. Services et biens divers	62.500,00
44	03	12	11	06	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	07	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	12	11	08	09410	Programmes de services à la collectivité	62.500,00
44	03	12	11	09	09410	Autres	0,00
44	03	72	00	02	09410	Opérations immobilières	0,00
						C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00
44	03	11	11	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	11	12	01	09410	Programmes de recherche et développement	0,00
44	03	11	20	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	11	10	09410	Programmes de services à la collectivité	0,00
44	03	12	11	11	09410	Opérations immobilières	0,00
44	03	12	21	01	09410	Programmes de formations continuées	0,00
44	03	12	21	02	09410	Autres	0,00
						D. Amortissements et réductions de valeur	0,00
44	03	03	10	06	09410	Amortissements et réductions de valeur	0,00
						E. Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
44	03	03	10	07	09410	Réductions de valeur sur stocks, commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	0,00
						F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
44	03	03	10	08	09410	Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	0,00
						G. Autres charges d'exploitation	7.500,00
44	03	03	10	09	09410	Charges de transferts vers d'autres sections	7.500,00
44	03	12	50	01	09410	Autres charges d'exploitation	0,00
44	03	41	30	01	09410	Charges envers d'autres institutions	0,00
						H. Charges financières	0,00
44	03	21	10	01	09410	Charges financières	0,00
						I. Charges exceptionnelles	0,00
44	03	12	11	12	09410	Charges exceptionnelles	0,00
						J. Impôts	0,00
44	03	12	50	02	09410	Impôts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II. COUTS DES VENTES ET PRESTATIONS	70.000,00
						TITRE III - INVESTISSEMENTS	
44	03	72	00	03	09410	Constructions	0,00
44	03	74	10	01	09410	Matériel Roulant - Mobilier	0,00
44	03	74	22	01	09410	Autres Matériels	0,00
						(Matériel Didactique, Matériel didactique audio-visuel, Matériel Informatique)	0,00
44	03	74	22	02	09410	Mobilier	0,00
44	03	74	40	01	09410	Licences & brevets pluriannuels	0,00
						TOTAL pour le TITRE III - INVESTISSEMENTS	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - BUDGET PATRIMOINE	70.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	20.071.138,81
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	20.044.425,81

Enseignement supérieur
Ecoles supérieures des Arts - WBE

Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles - Koninklijk Muziekconservatorium Te Brussel							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	119.043,13
44	01	08	20	01	09410	Report	22.543,13
44	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	45.000,00
44	01	16	12	02	09410	Distributeur de boissons	1.500,00
44	01	16	12	03	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	50.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	4.555.653,36
						<i>a. Reports</i>	<i>2.813.059,42</i>
44	01	08	20	02	09410	Report	2.813.059,42
						<i>b. Dotations et subventions</i>	<i>1.074.263,00</i>
44	01	46	10	01	09410	Dotations FWB - FWB DO 57 41.01.40	993.000,00
44	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
44	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 40 01.04.30	45.590,00
44	01	46	10	04	09410	Négociations sectorielles	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions diverses - FWB DO 57 40 01.01.31	35.673,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
						<i>c. Recettes diverses</i>	<i>668.330,94</i>
44	01	16	11	01	09410	Notes crédits + locations électricité -eaux	8.352,49
44	01	16	12	04	09410	Photocopies	4.870,53
44	01	16	12	05	09410	Vente de produits - Fabrication de services	160,00
44	01	16	12	06	09410	Minerval	653.423,00
44	01	16	12	07	09410	Divers fonctionnement (assurance prêt instruments aux élèves)	1.524,92
44	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
44	01	46	10	06	09410	Subsides de fonctionnement	0,00
44	01	58	20	01	09410	Don Debaar	0,00
						3. REMBOURSEMENT DROITS D'INSCRIPTION	-55.000,00
44	01	16	12	08	09410	Remboursement minerval boursiers (Recettes SEC négatives) (-)	-5.000,00
44	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval conditions modestes (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	10	09410	Remboursement minerval abandon (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	11	09410	Remboursement minerval trop perçu (Recettes SEC négatives) (-)	-50.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	4.619.696,49
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	08	20	03	09410	Report	380.702,53
44	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	250.000,00
44	01	66	11	02	09410	Autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	630.702,53
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.250.399,02
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	17.148,61
44	02	46	30	01	09410	Erasmus & Erasmus +	168.321,00
44	02	48	21	01	09410	Divers Conseil Social	3.843,11
44	02	49	34	01	09410	Provision Etudiant Hors Cee	93.222,50
44	02	49	34	02	09410	Autres (Permis, Secteur Commun, ...)	6.208,81
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	288.744,03
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	288.744,03
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
33	03	16	12	01	09410	Autres recettes	20.106,47
33	03	16	12	02	09410	Remboursement d'aides	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	227.662,44
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	03	46	30	01	09410	Subventions COVID - fonds sociaux - SACA CUR	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	247.768,91

						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
33	03	08	20	01	09410	Report	15.389,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	15.389,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	263.157,91
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.802.300,96
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.553.458,27
Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024							
							En euros
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
						1. INTENDANCE	43.200,00
44	01	12	11	01	09410	Sandwicherie	32.400,00
44	01	12	11	02	09410	Boissons	6.700,00
44	01	12	11	03	09410	Repas autres	0,00
44	01	12	11	04	09410	Distributeurs	0,00
44	01	12	11	05	09410	Loisirs culture	0,00
44	01	12	11	06	09410	Remplacement petit matériel et produits d'entretien	4.100,00
44	01	12	11	07	09410	Autres (Location distributeurs, divers)	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	1.582.856,15
						a. Traitements et indemnités	298.708,05
44	01	11	11	01	09410	Rémunérations PO	43.000,00
44	01	11	12	01	09410	Charges sociales	14.000,00
44	01	11	12	14	09410	Intervention état dans le prix des abonnements	147.200,00
44	01	11	20	01	09410	Charges patronales PO	18.000,00
44	01	12	11	08	09410	Rémunérations personnel de concert	30.000,00
44	01	12	11	09	09410	Musiciens supplémentaires	26.000,00
44	01	12	11	10	09410	Musiciens concours	0,00
44	01	12	11	11	09410	Salaires conservamus	0,00
44	01	12	11	12	09410	Salaires jurys	10.508,05
44	01	12	11	13	09410	Etat frais de déplacement	10.000,00
						b. Informatique	26.053,00
44	01	12	11	15	09410	Achat ou location de logiciels	4.553,00
44	01	12	11	16	09410	Maintenance des logiciels acquis	11.500,00
44	01	12	11	17	09410	Site web	10.000,00
						c. Téléphone	34.010,00
44	01	12	11	18	09410	Téléphone	12.000,00
44	01	12	11	19	09410	Abonnement internet et domaine	11.510,00
44	01	12	11	20	09410	Gsm	10.500,00
						d. Secrétariat	46.288,14
44	01	12	11	21	09410	Menues dépenses de matériel non durable	39.000,00
44	01	12	11	22	09410	Affranchissement, correspondance	4.000,00
44	01	12	11	23	09410	Frais bancaire	3.288,14
						e. Locations de biens meubles, extincteurs, etc.	71.500,00
44	01	12	11	24	09410	Location de biens meubles	59.000,00
44	01	12	11	25	09410	Locations Autres (bâtiments)	12.500,00
						f. Réparation	154.176,76
44	01	12	11	26	09410	Réparations diverses de biens mobiliers	8.000,00
44	01	12	11	27	09410	Réparation instruments	66.176,76
44	01	12	11	28	09410	Entretien : mobilier, matériel, machines, contrats d'entretien (excepté chauffage)	80.000,00
						g. Entretien de l'infrastructure	147.000,00
44	01	12	11	29	09410	Remise en état des locaux	65.000,00
44	01	12	11	30	09410	Travaux de peinture par sociétés	15.000,00
44	01	12	11	31	09410	Achats de matières premières pour travaux par le personnel d'entretien	25.000,00
44	01	12	11	32	09410	Produits d'entretien	40.000,00
44	01	12	11	33	09410	Contrats d'entretien des surfaces intérieures et extérieures	2.000,00
						h. Energie	655.000,00
44	01	12	11	34	09410	Energie (Mazout, gaz, électricité)	655.000,00
						i. Transport	7.500,00
44	01	12	11	35	09410	Car, bus	7.000,00
44	01	12	11	36	09410	Frais véhicule, carburant	500,00
						j. Autres dépenses de fonctionnement	122.166,48
44	01	12	11	37	09410	Eau	8.166,48
44	01	12	11	38	09410	Acquisitions d'ouvrages, de publications et de journaux	5.500,00
44	01	12	11	39	09410	Habilleement	6.000,00
44	01	12	11	40	09410	Publicité	0,00
44	01	12	11	41	09410	Achat de matières premières et fournitures accessoires à des fins didactiques	23.000,00
44	01	12	11	42	09410	Autres (Pharmacie, hôtels, déménageurs, etc)	50.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances	29.500,00
						k. Interventions étudiants	20.453,72
44	01	34	31	01	09410	Aide à la réussite	20.453,72

						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.626.056,15
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Achat de biens durables)	250.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	250.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.876.056,15
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Autres (Permis, Secteur Commun, ...)	16.047,38
44	02	34	41	01	09410	Erasmus & Erasmus +	124.200,71
44	02	34	41	02	09410	Divers (subside Social)	12.221,33
44	02	34	41	03	09410	Provision Etudiant Hors Cee	86.061,31
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	238.530,73
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	238.530,73
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	28.000,00
33	03	12	11	01	09410	Décret inclusif 5%	11.383,12
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	7.409,73
33	03	34	31	01	09410	Aides directes aux étudiants	151.570,37
33	03	34	32	01	09410	Compensation droit d'inscription	40.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	238.363,22
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	156.576,29
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	156.576,29
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	394.939,51
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.509.526,39
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.509.526,39

Conservatoire royal de Liège							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	62.000,00
44	01	08	20	01	09410	Report	3.000,00
44	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	53.000,00
44	01	16	12	02	09410	Distributeur de boissons	0,00
44	01	16	12	03	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	6.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	1.135.000,00
						<i>a. Reports</i>	<i>440.000,00</i>
44	01	08	20	02	09410	Report	440.000,00
						<i>b. Dotations et subventions</i>	<i>393.000,00</i>
44	01	46	10	01	09410	Dotations fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	380.000,00
44	01	46	10	02	09410	Autres subventions - FWB DO 11 33.05.31	13.000,00
44	01	46	10	03	09410	Autres subventions - FWB DO 15 33.21.24	0,00
						<i>c. Ventes de produits</i>	<i>2.000,00</i>
44	01	16	12	04	09410	Photocopies	1.000,00
44	01	16	12	05	09410	Vente de produits - Fabrication de services	1.000,00
						<i>d. Droits d'inscription</i>	<i>210.000,00</i>
44	01	16	12	06	09410	Minerval	210.000,00
						<i>e. Divers</i>	<i>6.000,00</i>
44	01	16	11	01	09410	Notes crédits + locations électricité -eaux	4.000,00
44	01	16	12	07	09410	Divers fonctionnement (assurance prêt instruments aux élèves)	2.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
						<i>f. Subsidés de fonctionnement</i>	<i>90.000,00</i>
44	01	46	10	04	09410	Subsidés de fonctionnement - Démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	90.000,00
						<i>g. Remboursement droits d'inscription</i>	<i>-6.000,00</i>
44	01	16	12	08	09410	Remboursement minerval boursiers (Recettes SEC négatives) (-)	-3.500,00
44	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval conditions modestes (Recettes SEC négatives) (-)	-1.000,00
44	01	16	12	10	09410	Remboursement minerval abandon (Recettes SEC négatives) (-)	-500,00
44	01	16	12	11	09410	Remboursement minerval trop perçu (Recettes SEC négatives) (-)	-1.000,00
						3. DONS, LEGS et SPONSORING	0,00
33	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
33	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.197.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						1. REPORTS	190.000,00
44	01	08	20	03	09410	Report	190.000,00
						2. DOTATIONS ET SUBVENTIONS	10.000,00
44	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	10.000,00
44	01	66	11	02	09410	Autres	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	200.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.397.000,00
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	260.000,00
44	02	16	12	01	09410	Cautions	250.000,00
44	02	46	30	01	09410	Erasmus - Fonds mobilité AEF	100.000,00
44	02	48	22	01	09410	Subsidés Villes	40.000,00
44	02	49	34	01	09410	Subsidés WBI	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	650.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	650.000,00
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
33	03	08	20	01	09410	Report	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	189.640,00

33	03	16	12	01	09410	Remboursement d'aides	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	188.640,00
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	1.000,00
33	03	87	20	01	09410	Avance remboursable école - Aide urgente Covid aux étudiants	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							189.640,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL							189.640,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							2.236.640,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							1.343.640,00
Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
1. INTENDANCE							57.600,00
a. Repas et boissons							54.700,00
44	01	12	11	01	09410	Epicerie	10.500,00
44	01	12	11	02	09410	Boulangerie	16.000,00
44	01	12	11	03	09410	Boucherie charcuterie	8.200,00
44	01	12	11	04	09410	Légumes et Fruits	7.000,00
44	01	12	11	05	09410	Boissons	4.000,00
44	01	12	11	06	09410	Traiteur	0,00
44	01	12	11	92	09410	Poisson	4.000,00
44	01	12	11	93	09410	Crèmerie	5.000,00
b. Divers							2.900,00
44	01	12	11	07	09410	Autres : serviettes, sets, emballages	1.900,00
44	01	12	11	08	09410	Matériel et Service entretien cantine	0,00
44	01	12	11	09	09410	Vaisselle couverts	1.000,00
2. FONCTIONNEMENT							1.077.458,00
a. Traitements et indemnités							303.700,00
44	01	11	11	01	09410	Salaires ouvriers temporaires	125.000,00
44	01	11	12	01	09410	Abonnements sociaux musique	18.200,00
44	01	11	12	02	09410	Abonnements sociaux art parole	10.400,00
44	01	11	12	03	09410	déplacement direction	1.000,00
44	01	11	12	04	09410	déplacement personnel administratif	1.300,00
44	01	11	12	05	09410	Télétravail covid	3.000,00
44	01	11	20	01	09410	Précompte professionnel	30.000,00
44	01	11	20	02	09410	O.N.S.S.	57.000,00
44	01	11	40	01	09410	Frais de représentation directeur général	0,00
44	01	11	40	02	09410	Frais de représentation directeur musique	0,00
44	01	12	11	10	09410	Cachets masterclass	22.000,00
44	01	12	11	11	09410	Jurys - Cachets et déplacements - musique	16.000,00
44	01	12	11	12	09410	Jurys - Frais de réception - musique	0,00
44	01	12	11	13	09410	Jurys - Cachets et déplacements - art parole	2.800,00
44	01	12	11	14	09410	Jurys - Frais de réception - art parole	0,00
44	01	12	11	15	09410	Frais de personnel - déplacement direction	0,00
44	01	12	11	16	09410	Frais du personnel administratif	0,00
44	01	12	11	94	09410	Surveillance(société gardiennage) soirs et WE	17.000,00
b. Informatique							64.000,00
44	01	12	11	17	09410	Licences logiciels musique	13.000,00
44	01	12	11	18	09410	Licences logiciels art parole	15.000,00
44	01	12	11	19	09410	Petit matériel informatique musique	2.000,00
44	01	12	11	20	09410	Petit matériel informatique art parole	1.000,00
44	01	12	11	21	09410	Maintenance réparation musique	2.000,00
44	01	12	11	22	09410	Maintenance réparation art parole	2.000,00
44	01	12	11	23	09410	Wifi + site	0,00
44	01	12	11	97	09410	Logiciels communication(mailchimp-facebook-zoom-Prezzi)	9.000,00
44	01	12	11	98	09410	Logiciels pédagogie(horizon-odoo)	10.000,00
44	01	12	11	99	09410	Logiciels hébergement (OVH)	5.000,00
44	01	12	11	100	09410	Site internet	5.000,00
c. Téléphone							14.000,00
44	01	12	11	24	09410	Abonnement ligne fixe musique	2.500,00
44	01	12	11	25	09410	Abonnement ligne fixe art parole	1.000,00
44	01	12	11	26	09410	Gsm musique	4.500,00
44	01	12	11	27	09410	Gsm Art parole	3.000,00
44	01	12	11	28	09410	Internet	3.000,00
d. Petit matériel - Frais de bureau							7.500,00
44	01	12	11	29	09410	Papier musique	2.900,00
44	01	12	11	30	09410	Papier art parole	0,00
44	01	12	11	31	09410	Matériel de bureau musique	3.000,00
44	01	12	11	32	09410	Matériel de bureau art parole	0,00
44	01	12	11	33	09410	Photocopies	0,00
44	01	12	11	34	09410	Affranchissement musique	1.600,00
44	01	12	11	35	09410	Affranchissement art parole	0,00
e. Locations							25.800,00
44	01	12	11	36	09410	Location container musique	6.300,00

44	01	12	11	37	09410	Location container art parole	5.500,00
44	01	12	11	38	09410	Location copieurs musique	7.500,00
44	01	12	11	39	09410	Location copieurs art parole	3.500,00
44	01	12	11	40	09410	Location fontaine à eau	1.000,00
44	01	12	11	41	09410	Location centrale téléphonique	2.000,00
					<i>f. Maintenance</i>	20.000,00	
44	01	12	11	42	09410	Réparation mobilier musique	1.000,00
44	01	12	11	43	09410	Réparation mobilier art parole	1.000,00
44	01	12	11	44	09410	Réparation et entretien cafétariat	500,00
44	01	12	11	45	09410	Entretien extincteurs sécurité musique	12.500,00
44	01	12	11	46	09410	Entretien extincteurs sécurité art parole	5.000,00
					<i>g. Energie</i>	285.408,00	
44	01	12	11	55	09410	Mazout musique	0,00
44	01	12	11	56	09410	Gaz musique	80.000,00
44	01	12	11	57	09410	Gaz art parole	68.000,00
44	01	12	11	58	09410	Electricité musique	94.456,00
44	01	12	11	59	09410	Electricité art parole	42.952,00
					<i>h. Autres dépenses de fonctionnement</i>	35.450,00	
44	01	12	11	60	09410	Location camionnettes musique	2.000,00
44	01	12	11	61	09410	Location camionnettes art parole	5.000,00
44	01	12	11	62	09410	Eau musique	3.700,00
44	01	12	11	63	09410	Eau art parole	2.200,00
44	01	12	11	64	09410	Assurances	7.000,00
44	01	12	11	65	09410	Sabam - reprobel	1.000,00
44	01	12	11	66	09410	AFSCA + AEC	3.000,00
44	01	12	11	67	09410	Bibliothèque - acquisition d'ouvrages	7.000,00
44	01	12	11	68	09410	Nettoyage + Achat vêtements personnel	550,00
44	01	12	11	69	09410	Publicité	4.000,00
					<i>i. Dépenses pédagogiques</i>	118.500,00	
44	01	12	11	70	09410	Session orchestre - reproductions	500,00
44	01	12	11	71	09410	Session orchestre - Déplacement enseignants	1.600,00
44	01	12	11	72	09410	Session orchestre - Cachets indemnités	15.000,00
44	01	12	11	73	09410	Session orchestre - frais de représentation	1.000,00
44	01	12	11	74	09410	Locations : salles matériel musique	10.000,00
44	01	12	11	75	09410	Locations : salles matériel AP	10.000,00
44	01	12	11	76	09410	Entretien réparation instruments musique	25.000,00
44	01	12	11	77	09410	Entretien réparation art parole	0,00
44	01	12	11	78	09410	Fournitures pédagogiques (petits frais) Musique	2.000,00
44	01	12	11	79	09410	Fournitures pédagogiques (petits frais) Art parole	21.000,00
44	01	12	11	80	09410	Nettoyage vêtements pour spectacle - AP	2.000,00
44	01	12	11	81	09410	Partitions locations achats	4.000,00
44	01	12	11	82	09410	Voyages pédagogiques obligatoires musique	4.000,00
44	01	12	11	83	09410	Voyages pédagogiques obligatoires AP	7.500,00
44	01	12	11	84	09410	Déplacements enseignants pour stage musique	2.400,00
44	01	12	11	85	09410	Déplacements enseignants pour stage AP	500,00
44	01	12	11	96	09410	Enregistrements (captations vidéos)	12.000,00
					<i>j. Remise en état des locaux</i>	158.500,00	
44	01	12	11	47	09410	Remise en état de locaux par firme - musique	80.000,00
44	01	12	11	48	09410	Remise en état de locaux par firme - art parole	40.000,00
44	01	12	11	49	09410	Matériaux musique	16.000,00
44	01	12	11	50	09410	Matériaux art parole	5.000,00
44	01	12	11	51	09410	Produits d'entretien musique	9.000,00
44	01	12	11	52	09410	Produits d'entretien art parole	5.000,00
44	01	12	11	53	09410	Contrat d'entretien musique	2.000,00
44	01	12	11	54	09410	Contrat d'entretien art parole	1.500,00
					<i>k. Autres dépenses de fonctionnement</i>	44.600,00	
44	01	12	11	86	09410	Pharmacie	1.000,00
44	01	12	11	87	09410	Frais de réception (manifestat, commémorat)	3.000,00
44	01	12	11	88	09410	frais de représentation direction	2.000,00
44	01	12	11	89	09410	Jurys Musique - frais de réception	5.000,00
44	01	12	11	90	09410	Jurys Art Parole - frais de réception	10.000,00
44	01	12	11	91	09410	Personnel administratif - frais de réunions catering	1.600,00
44	01	12	11	95	09410	Déplacements internationaux direction	2.000,00
44	01	12	11	101	09410	Formations PAPO	20.000,00
					TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.135.058,00	
					TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
44	01	74	22	01	09410	Achats d'autres matériels (Achat de biens durables)	200.000,00
					TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	200.000,00	
					TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.335.058,00	
					PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)		
					TITRE I - DEPENSES COURANTES		
44	02	12	11	01	09410	Divers (subside WBI)	140.000,00
44	02	12	11	02	09410	Cautions	250.000,00
44	02	34	41	01	09410	Erasmus Fonds de mobilité AEF	260.000,00
					TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	650.000,00	
					TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	650.000,00	

						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL		
						TITRE I - DEPENSES COURANTES		
33	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants		0,00
33	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social		30.000,00
33	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages		0,00
33	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs		21.683,25
33	03	12	11	11	09410	Autres dépenses		0,00
33	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants		122.871,75
33	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%		9.482,00
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants		5.603,00
33	03	34	32	01	09410	Dons		0,00
33	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription		0,00
33	03	83	00	01	09410	Aides remboursables		0,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES		189.640,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers		0,00
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables		0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL		189.640,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES		2.174.698,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES		2.174.698,00

Ecole Supérieure des Arts							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. Intendance	60.000,00
44	01	08	20	01	09410	Report	0,00
44	01	16	11	01	09410	Divers - Occupations locaux par des tiers	0,00
44	01	16	12	01	09410	Vente repas et boissons	60.000,00
						2. Autres	1.497.000,00
44	01	08	20	02	09410	Report	0,00
44	01	16	12	02	09410	Photocopies	0,00
44	01	16	12	03	09410	Objets fabriqués, services rendus	0,00
44	01	16	12	04	09410	Autres fonctionnement - Divers	0,00
44	01	16	12	05	09410	Droits d'inscription	600.000,00
44	01	26	10	01	09410	Intérêts bancaires	0,00
44	01	46	10	01	09410	Dotations de fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40	675.000,00
44	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	102.000,00
44	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 57 01.01.49	100.000,00
44	01	46	10	04	09410	Autres subventions - FWB DO 20 33.14.71	20.000,00
44	01	46	30	01	09410	Subventions COVID - SACA CUR	0,00
44	01	46	30	02	09410	Autres fonctionnement - Erasmus	0,00
44	01	48	21	01	09410	Subsides de fonctionnement (Pouvoirs locaux)	0,00
44	01	49	34	01	09410	Subsides de fonctionnement (Région)	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	1.557.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
44	01	08	20	03	09410	Report	0,00
44	01	66	11	01	09410	Dotation (subside en capital) - FWB DO 57 60.01.90	20.000,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	20.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	1.577.000,00
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
44	02	08	20	01	09410	Report	0,00
44	02	08	20	02	09410	Fonds de réserve	0,00
44	02	16	12	01	09410	Recettes divers tiers	604.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	604.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	604.000,00
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
33	03	08	20	01	09410	Report	0,00
33	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
33	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
33	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	236.000,00
33	03	08	20	02	09410	Report	0,00
33	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
33	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
33	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
33	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	13.000,00
33	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
33	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
33	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	222.000,00
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	1.000,00
33	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsides	0,00
						3. DONS ET LEGS	0,00
33	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
33	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00

						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES		236.000,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		
33	03	08	20	03	09410	1. Report		0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL		236.000,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES		2.417.000,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES		2.417.000,00
Budget initial des depenses pour l'année budgétaire 2024								
En euros								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		
						TITRE I - DEPENSES COURANTES		
						1. Intendance	62.765,00	
44	01	12	11	01	09410	Epicerie	9.245,00	
44	01	12	11	02	09410	Boulangerie	11.230,00	
44	01	12	11	03	09410	Boucherie charcuterie	13.500,00	
44	01	12	11	04	09410	Poissons	1.325,00	
44	01	12	11	05	09410	Légumes et Fruits	5.500,00	
44	01	12	11	06	09410	Crèmerie	4.700,00	
44	01	12	11	07	09410	Boissons	10.500,00	
44	01	12	11	08	09410	Autres : serviettes, sets, emballages	4.500,00	
44	01	12	11	09	09410	Loisirs culture	0,00	
44	01	12	11	10	09410	Remplacement petit matériel	2.265,00	
						2. Traitements et indemnités	701.800,00	
44	01	11	11	01	09410	Salaires	447.000,00	
44	01	11	12	01	09410	Abonnements sociaux	27.000,00	
44	01	11	20	01	09410	Charges sociales	0,00	
44	01	12	11	11	09410	Frais de déplacement	70.000,00	
44	01	12	11	12	09410	Frais de déplacement pour stages	0,00	
44	01	12	11	13	09410	Frais de séjour personnel accompagnant	7.800,00	
44	01	12	11	14	09410	Divers salaires et charges	150.000,00	
						3. Informatique	14.300,00	
44	01	12	11	15	09410	Fourniture de logiciel	2.300,00	
44	01	12	11	16	09410	Maintenance de logiciel	12.000,00	
44	01	12	11	17	09410	Divers - logiciels	0,00	
						4. Téléphone	75.000,00	
44	01	12	11	18	09410	Téléphone	63.000,00	
44	01	12	11	19	09410	Divers télécommunications	12.000,00	
						5. Petit matériel - Frais de bureau	50.300,00	
44	01	12	11	20	09410	Petit matériel et fournitures de bureau	34.000,00	
44	01	12	11	21	09410	Affranchissements	6.300,00	
44	01	12	11	22	09410	Frais bancaires	3.700,00	
44	01	12	11	23	09410	Divers - Secrétariat	6.300,00	
						6. Locations	69.000,00	
44	01	12	11	24	09410	Location de biens meubles	47.000,00	
44	01	12	11	25	09410	Divers - Locations	22.000,00	
						7. Maintenance	15.000,00	
44	01	12	11	26	09410	Réparations de biens mobiliers	5.000,00	
44	01	12	11	27	09410	Entretien mobiliers, matériels, machines	10.000,00	
						8. Remise en état des locaux	240.000,00	
44	01	12	11	28	09410	Remise en état de locaux	45.000,00	
44	01	12	11	29	09410	Achat de matières premières	86.000,00	
44	01	12	11	30	09410	Produits d'entretien	43.000,00	
44	01	12	11	31	09410	Contrats d'entretien	66.000,00	
						9. Energie	264.000,00	
44	01	12	11	32	09410	Gaz	123.000,00	
44	01	12	11	33	09410	Electricité	141.000,00	
						10. Autres dépenses de fonctionnement	238.600,00	
44	01	03	20	01	09410	Crédit provisionnel	0,00	
44	01	12	11	34	09410	Transport de biens et march. par firme	4.100,00	
44	01	12	11	35	09410	Frais de véhicule de l'établissement	2.600,00	
44	01	12	11	36	09410	Eau	17.000,00	
44	01	12	11	37	09410	Acquisition d'ouvrages, publications	13.000,00	
44	01	12	11	38	09410	Habillement	6.900,00	
44	01	12	11	39	09410	Pharmacie	0,00	
44	01	12	11	40	09410	Divers - Autres dépenses fonctionnement	70.000,00	
44	01	12	11	41	09410	Fournitures photocopies, didactique, PMS	117.000,00	
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances et assurances	8.000,00	
44	01	34	31	01	09410	Aide à la réussite - Démo	0,00	
44	01	34	41	01	09410	Erasmus étudiants	0,00	

						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	1.730.765,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
44	01	74	22	01	09410	Biens meubles	40.000,00
44	01	74	22	02	09410	Informatique	67.000,00
44	01	74	22	03	09410	Matériel d'ateliers	1.600,00
44	01	74	22	04	09410	Matériel didactique	11.000,00
44	01	74	22	05	09410	Audio-visuel	27.000,00
44	01	74	22	06	09410	Achat de véhicules	0,00
44	01	74	22	07	09410	Matériel de cuisine	0,00
44	01	74	22	08	09410	Outillage	4.700,00
44	01	74	22	09	09410	Divers - Autres dépenses de capital	4.700,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	156.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	1.886.765,00
						PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
44	02	12	11	01	09410	Autres dépenses de tiers	501.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	501.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - OPERATIONS POUR ORDRE (Fonds de tiers)	501.000,00
						PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
33	03	12	11	01	09410	1. INTENDANCE	20.000,00
						Intendance	20.000,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	166.900,00
33	03	11	11	01	09410	Traitements-indemnités	0,00
33	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	5.000,00
33	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	0,00
33	03	11	20	01	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
33	03	12	11	02	09410	Informatique	0,00
33	03	12	11	03	09410	Téléphone	0,00
33	03	12	11	04	09410	Secrétariat	0,00
33	03	12	11	05	09410	Location biens-meubles	8.400,00
33	03	12	11	06	09410	Réparations	0,00
33	03	12	11	07	09410	Entretien infrastructure	0,00
33	03	12	11	08	09410	Energie	5.500,00
33	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
33	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	0,00
33	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	20.000,00
33	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	95.000,00
33	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	0,00
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	0,00
33	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
33	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
33	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	33.000,00
						TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES	186.900,00
						TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL	186.900,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2.574.665,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	2.541.665,00

École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre							
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024							
En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE	250.000,00
44	01	08	10	01	09410	Transferts	0,00
44	01	08	20	01	09410	Reports	0,00
44	01	16	12	01	09410	Pension des internats	0,00
44	01	16	12	02	09410	Vente de repas et de boissons	250.000,00
44	01	16	12	03	09410	Recettes diverses (gaufres, friandises, etc...)	0,00
44	01	16	12	04	09410	Recettes provenant de l'utilisation des locaux scolaires par des tiers	0,00
44	01	16	12	05	09410	Autres recettes	0,00
44	01	16	12	06	09410	Divers - Autres	0,00
						2. FONCTIONNEMENT	3.443.045,00
						<i>a. Reports</i>	<i>1.850.000,00</i>
44	01	08	20	02	09410	Reports (dont fonds de réserve)	1.850.000,00
						<i>b. Dotations et subventions</i>	<i>1.128.000,00</i>
44	01	46	10	01	09410	Dotations - FWB DO 57 41.01.40	900.000,00
44	01	46	10	02	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49	0,00
44	01	46	10	03	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 40 01.04.30	0,00
44	01	46	10	04	09410	Négociations sectorielles	0,00
44	01	46	10	05	09410	Subventions diverses - Formation continue - FWB DO 57 40.02.47	0,00
44	01	46	30	01	09410	Erasmus	228.000,00
						<i>c. Ventes de produits</i>	<i>35.000,00</i>
44	01	16	12	07	09410	Photocopies	10.000,00
44	01	16	12	08	09410	Matières	0,00
44	01	16	12	09	09410	Autres	10.000,00
44	01	16	20	01	09410	Fabrications et services (CROA)	15.000,00
						<i>d. Droits d'inscription</i>	<i>356.000,00</i>
44	01	16	12	10	09410	Droits d'inscription	291.000,00
44	01	16	12	11	09410	Droits administratifs complémentaires	65.000,00
44	01	16	12	12	09410	Remboursement droits d'inscription (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
44	01	16	12	13	09410	Indûs - Remboursement (Recettes SEC négatives) (-)	0,00
						<i>e. Divers</i>	<i>0,00</i>
44	01	16	12	14	09410	Notes de crédits	0,00
44	01	16	12	15	09410	Occupation locaux (La Cambre)	0,00
44	01	16	12	16	09410	Coca Cola	0,00
44	01	16	12	17	09410	Cartes XFAX	0,00
44	01	16	12	18	09410	Groupe S (NC Charges sociales)	0,00
44	01	16	12	19	09410	Bibliothèque	0,00
44	01	16	20	02	09410	Occupation locaux (La Commune)	0,00
						<i>f. Subsidies de fonctionnement</i>	<i>74.045,00</i>
44	01	38	40	01	09410	Fondation	0,00
44	01	46	10	06	09410	FWB Autre que dotation	66.045,00
44	01	46	40	01	09410	ARES et FRART	0,00
44	01	48	21	01	09410	Ville de Bruxelles	0,00
44	01	49	11	01	09410	COCOF	0,00
44	01	49	34	01	09410	WBI	8.000,00
						3. DONS, LEGS et SPONSORING	0,00
44	01	38	10	01	09410	Dons, legs, sponsoring	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	3.693.045,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
						1. REPORTS	150.000,00
44	01	08	20	03	09410	Reports (prévision du report au 31.12.)	150.000,00
						2. DOTATIONS/SUBVENTIONS	0,00
44	01	66	11	01	09410	Accès Wifi - FWB DO 57 60.01.90	0,00
44	01	66	11	02	09410	Equipeement audiovisuel - FWB DO 57 60.01.90	0,00
44	01	66	11	03	09410	Autres subventions - FWB DO 57 60.01.90	0,00
						3. TRANSFERTS	0,00
44	01	08	10	02	09410	Transferts	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	150.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	3.843.045,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	
44	02	08	10	01	09410	Provisions (REPORT)	10.000,00
44	02	16	12	01	09410	Autres	10.000,00
44	02	46	30	01	09410	Autres : (GRUNDTVIG)	0,00

						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE	20.000,00
						PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	
						TITRE I - RECETTES COURANTES	
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL	0,00
33	03	08	20	01	09410	Report	0,00
33	03	16	12	01	09410	Pensions	0,00
33	03	16	12	02	09410	Restauration	0,00
33	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux	0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	435.500,00
33	03	08	20	02	09410	Report	150.000,00
33	03	16	12	04	09410	Photocopies	0,00
33	03	16	12	05	09410	Téléphone	0,00
33	03	16	12	06	09410	Ventes produits	0,00
33	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides	0,00
33	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
33	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
33	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
33	03	46	10	01	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	285.500,00
33	03	46	10	02	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	0,00
33	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsidés	0,00
						3. DONS ET LEGS	0,00
33	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
33	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES	435.500,00
						TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	
33	03	08	20	03	09410	Report	0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	0,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 03 - CONSEIL SOCIAL	435.500,00
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	4.298.545,00
						RESULTAT SEC DES RECETTES	2.138.545,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

En euros

Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. INTENDANCE	250.000,00
						<i>a. Repas et boissons</i>	<i>227.000,00</i>
44	01	12	11	01	09410	Epicurerie	60.000,00
44	01	12	11	02	09410	Boulangerie	30.000,00
44	01	12	11	03	09410	Boucherie	34.000,00
44	01	12	11	04	09410	Poissons	15.000,00
44	01	12	11	05	09410	Légumes	44.000,00
44	01	12	11	06	09410	Crèmerie	18.000,00
44	01	12	11	07	09410	Boissons	26.000,00
44	01	12	11	08	09410	Autres	0,00
						<i>b. Divers</i>	<i>23.000,00</i>
44	01	12	11	09	09410	Loisir - culture - etc.	0,00
44	01	12	11	10	09410	Remplacement de petit matériel non durable	5.000,00
44	01	12	11	11	09410	Autres (à spécifier)	18.000,00
						2. FONCTIONNEMENT	2.538.200,00
						<i>a. Traitements et indemnités</i>	<i>539.200,00</i>
44	01	11	11	01	09410	Salaires (y compris les jobs d'étudiants)	385.700,00
44	01	11	12	01	09410	Intervention dans le prix des abonnements sociaux	30.000,00
44	01	11	20	01	09410	Précomptes	0,00
44	01	11	20	02	09410	O.N.S.S.	0,00
44	01	11	40	01	09410	Frais de déplacements	6.500,00
44	01	12	11	12	09410	Indemnités des membres des jurys, cachets artistiques, conférenciers, modèles, ...	92.000,00
44	01	12	11	13	09410	Honoraires médicaux	0,00
44	01	12	11	14	09410	Frais de déplacement pour stage	0,00
44	01	12	11	15	09410	Frais de séjour personnel accompagnement	25.000,00
44	01	12	11	16	09410	Divers salaires et charges (formations)	0,00
						<i>b. Informatique</i>	<i>65.000,00</i>
44	01	12	11	17	09410	Achats ou locations de logiciels	45.000,00
44	01	12	11	18	09410	Divers Site internet	0,00
44	01	12	11	19	09410	Maintenance des logiciels acquis	20.000,00
						<i>c. Téléphone</i>	<i>48.000,00</i>
44	01	12	11	20	09410	Téléphone	18.000,00

44	01	12	11	21	09410	Ligne internet	20.000,00
44	01	12	11	22	09410	Télécopie	0,00
44	01	12	11	23	09410	Divers télécommunications	10.000,00
					<i>d. Secrétariat</i>		50.000,00
44	01	12	11	24	09410	Menues dépenses de matériel non durable, fournitures de bureau, impression, reliure, etc.	40.000,00
44	01	12	11	25	09410	Affranchissement de la correspondance	5.000,00
44	01	12	11	26	09410	Frais bancaires	5.000,00
44	01	12	11	27	09410	Divers secrétariat	0,00
					<i>e. Locations</i>		66.500,00
44	01	12	11	28	09410	Locations de biens meubles, extincteurs, etc.	48.500,00
44	01	12	12	01	09410	Autres - location locaux	18.000,00
					<i>f. Réparations</i>		43.000,00
44	01	12	11	29	09410	Réparations diverses de biens mobiliers	3.000,00
44	01	12	11	30	09410	Entretien mobilier, matériel, machines, contrats d'entretien	40.000,00
44	01	12	11	31	09410	Divers réparations	0,00
					<i>g. Entretien de l'infrastructure</i>		445.000,00
44	01	12	11	32	09410	Remise en état des locaux	40.000,00
44	01	12	11	33	09410	Travaux de peinture par firme	0,00
44	01	12	11	34	09410	Achats de matières premières lorsque les travaux sont effectués par le personnel d'entretien	40.000,00
44	01	12	11	35	09410	Produits d'entretien	30.000,00
44	01	12	11	36	09410	Contrats d'entretien des surfaces intérieures et extérieures	335.000,00
44	01	12	11	37	09410	divers entretiens	0,00
					<i>h. Energie</i>		820.000,00
44	01	12	11	38	09410	Mazout	0,00
44	01	12	11	39	09410	Gaz	500.000,00
44	01	12	11	40	09410	Essence	0,00
44	01	12	11	41	09410	Electricité	320.000,00
44	01	12	11	42	09410	Charbon- Vapeur	0,00
44	01	12	11	43	09410	Divers énergie	0,00
44	01	12	11	44	09410	Fournitures scolaires	0,00
					<i>i. Transport</i>		7.500,00
44	01	12	11	45	09410	Transport de biens meubles ou de marchandises	5.500,00
44	01	12	11	46	09410	Frais de véhicule de l'établissement	2.000,00
44	01	12	11	47	09410	Divers transports	0,00
					<i>j. Autres dépenses de fonctionnement</i>		454.000,00
44	01	12	11	48	09410	Dépenses de fonctionnement sur subside	0,00
44	01	12	11	49	09410	Eau	30.000,00
44	01	12	11	50	09410	Assurances	6.000,00
44	01	12	11	51	09410	Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	32.000,00
44	01	12	11	52	09410	Habilleement	10.000,00
44	01	12	11	53	09410	Distribution de prix	0,00
44	01	12	11	54	09410	Achats de matières premières et fournitures accessoires à des fins didactiques	370.000,00
44	01	12	11	55	09410	Pharmacie	0,00
44	01	12	11	56	09410	Produits textiles	0,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances	6.000,00
44	01	34	41	57	09410	Divers autres dépenses de fonctionnement	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES		2.788.200,00
					TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		
44	01	72	00	01	09410	Matériel de cuisine	15.000,00
44	01	72	00	02	09410	Outillage	5.000,00
44	01	74	10	01	09410	Achat de véhicule	20.000,00
44	01	74	22	01	09410	Biens meubles	20.000,00
44	01	74	22	02	09410	Matériel des ateliers	20.000,00
44	01	74	22	03	09410	Matériel didactique	35.000,00
44	01	74	22	04	09410	Divers - autres dépenses de capital	0,00
44	01	74	40	01	09410	Informatique	15.000,00
44	01	74	90	01	09410	Audiovisuel	20.000,00
					TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL		150.000,00
					TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES		2.938.200,00
					PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE		
					TITRE I - DEPENSES COURANTES		
44	02	03	10	01	09410	Provisions	0,00
44	02	34	41	01	09410	Divers - autres dépenses tiers	10.000,00
44	02	34	41	02	09410	Minerval	0,00
					TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES		10.000,00
					TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE		10.000,00
					PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL		
					TITRE I - DEPENSES COURANTES		
33	03	12	11	01	09410	1. INTENDANCE Intendance	70.000,00 70.000,00
					2. AUTRES - FONCTIONNEMENT		281.500,00

33	03	11	11	01	09410	Traitements-indemnités	0,00
33	03	11	11	02	09410	Jobs d'étudiants	45.000,00
33	03	11	12	01	09410	Frais - Assistant social	30.000,00
33	03	11	20	01	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
33	03	12	11	02	09410	Informatique	0,00
33	03	12	11	03	09410	Téléphone	0,00
33	03	12	11	04	09410	Secrétariat	0,00
33	03	12	11	05	09410	Location biens-meubles	0,00
33	03	12	11	06	09410	Réparations	0,00
33	03	12	11	07	09410	Entretien infrastructure	0,00
33	03	12	11	08	09410	Energie	0,00
33	03	12	11	09	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
33	03	12	11	10	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	0,00
33	03	12	11	11	09410	Autres dépenses	28.000,00
33	03	12	11	12	09410	Aides directes aux étudiants	150.000,00
33	03	12	11	13	09410	Décret inclusif 5%	20.000,00
33	03	33	00	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	8.500,00
33	03	34	32	01	09410	Dons	0,00
33	03	34	32	02	09410	Compensation droit d'inscription	0,00
33	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							351.500,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
33	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
33	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	10.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							10.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 – CONSEIL SOCIAL							361.500,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES							3.309.700,00
RESULTAT SEC DES DEPENSES							3.309.700,00

Institut National supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de diffusion							En euros	
Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024								
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre				
						PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES		
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>		
44	01	16	11	01	09410	1. INTENDANCE		50,00
						Distributeur de boissons		50,00
						2. FONCTIONNEMENT		1.051.200,00
						a. Reports		0,00
44	01	08	20	01	09410	Reports		0,00
						b. DOTATIONS		891.500,00
44	01	46	10	01	09410	Dotation de fonctionnement - FWB DO 57 41.01.40		750.000,00
44	01	46	10	02	09410	Formations continuées en Art - FWB DO 57 40.02.47		7.000,00
44	01	46	10	03	09410	Aide à la démocratisation - FWB DO 57 01.01.49		42.000,00
44	01	46	10	04	09410	Gratuité de l'enseignement - FWB DO 57 01.01.49		50.000,00
44	01	46	10	05	09410	Promotion réussite - FWB DO		11.000,00
44	01	46	10	06	09410	Autres dotations - Aide à la réussite - FWB DO		0,00
44	01	46	30	01	09410	Autres dotations - Financement except. COVID		0,00
44	01	46	40	01	09410	Autres dotations - WBE déménagement		0,00
44	01	46	40	02	09410	Autres dotations - WBE doctorante		31.500,00
44	01	46	40	03	09410	Autres subventions - GT lutte contre les discriminations		0,00
						c. VENTES DE PRODUIT		5.700,00
44	01	16	11	02	09410	Remboursements (NC)		5.000,00
44	01	16	11	03	09410	Factures INSAS		0,00
44	01	16	12	01	09410	Photocopies (bibliothèque)		500,00
44	01	16	12	02	09410	Vente produits culturels		200,00
44	01	16	12	03	09410	Remboursement lois sociales étudiants		0,00
44	01	16	20	01	09410	Divers fonctionnement – Occupation des locaux (Commune d'Ixelles)		0,00
44	01	26	10	01	09410	Retours banque		0,00
44	01	39	60	01	09410	Conventions établissements -revenus collaborations hors UE (ALBA)		0,00
						d. DROITS D'INSCRIPTION		154.000,00
44	01	16	12	04	09410	Minervals		80.000,00
44	01	16	12	05	09410	DIS		4.000,00
44	01	16	12	06	09410	DI Formations continuées		10.000,00
44	01	16	12	07	09410	Epreuves d'admission		60.000,00
						e. REMBOURSEMENTS DROITS D'INSCRIPTION		0,00
44	01	16	12	08	09410	Remboursements autres (Recettes SEC négatives) (-)		0,00
44	01	16	12	09	09410	Remboursement minerval (Recettes SEC négatives) (-)		0,00
44	01	16	12	10	09410	Remboursement DIS (Recettes SEC négatives) (-)		0,00
44	01	16	12	11	09410	Remboursement E/A (Recettes SEC négatives) (-)		0,00
						TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES		1.051.250,00
						<i>TITRE II - RECETTES EN CAPITAL</i>		
44	01	16	11	04	09410	Remboursements		0,00
44	01	49	35	01	09410	RBC - Autres dotations de capital		40.400,00
44	01	66	11	01	09410	FWB - Dotation de capital - FWB DO 57 60.01.90		0,00
						TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL		40.400,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES		1.091.650,00
						PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE		
44	02	08	10	01	09410	Fond de tiers		93.000,00
						TOTAL pour le PROGRAMME 02 - RECETTES POUR ORDRE		93.000,00
						PROGRAMME 03 - RECETTES CONSEIL SOCIAL		
						<i>TITRE I - RECETTES COURANTES</i>		
						1. INTENDANCE DU CONSEIL SOCIAL		0,00
44	03	08	20	01	09410	Report		0,00
44	03	16	12	01	09410	Pensions		0,00
44	03	16	12	02	09410	Restauration		0,00
44	03	16	12	03	09410	Divers - Occupation locaux		0,00
						2. AUTRES - FONCTIONNEMENT		156.600,00
44	03	08	20	02	09410	Report		0,00
44	03	16	12	04	09410	Photocopies		0,00
44	03	16	12	05	09410	Téléphone		0,00
44	03	16	12	06	09410	Ventes produits		0,00
44	03	16	12	07	09410	Remboursement d'aides		0,00

44	03	16	20	01	09410	Refacturation personnel - CRB	0,00
44	03	16	20	02	09410	Refacturation personnel - ENSAV	0,00
44	03	26	10	01	09410	Intérêts	0,00
44	03	46	10	05	09410	Subside sociaux - FWB DO 57 33.02.46	156.000,00
44	03	46	10	06	09410	Gratuité support de cours - FWB DO 40 01.04.30	600,00
44	03	49	35	01	09410	Autres subventions - Subsides	0,00
3. DONS ET LEGS							0,00
44	03	38	50	01	09410	Dons & Legs de faible importance	0,00
44	03	58	20	01	09410	Dons & Legs importants	0,00
TOTAL pour le TITRE I - RECETTES COURANTES							156.600,00
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							
44	03	08	20	03	09410	Report	0,00
TOTAL pour le TITRE II - RECETTES EN CAPITAL							0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - RECETTES CONSEIL SOCIAL							156.600,00
PROGRAMME 04 - RECETTES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL							
44	04	08	20	01	09410	Report	0,00
44	04	16	12	01	09410	Divers	0,00
44	04	46	10	01	09410	Subsides sociaux - FWB	0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 04 - RECETTES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL							0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES							1.341.250,00
RESULTAT SEC DES RECETTES							1.248.250,00

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

En euros

En euros							
Mi	PA	AB			Cofog	Libellé	Prévision initiale
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre			
						PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES	
						TITRE I - DEPENSES COURANTES	
						1. FONCTIONNEMENT	1.102.000,00
						a. Traitements et indemnités	336.000,00
44	01	11	11	01	09410	Salaires ouvriers	210.000,00
44	01	11	11	02	09410	Salaires acteurs	70.000,00
44	01	11	11	03	09410	Salaires employé.es	0,00
44	01	11	12	01	09410	Missions	0,00
44	01	11	20	01	09410	Précompte ouvriers	0,00
44	01	11	20	02	09410	ONSS Ouvriers	0,00
44	01	11	20	03	09410	Précompte acteurs	0,00
44	01	11	20	04	09410	ONSS acteurs	0,00
44	01	11	20	05	09410	Précompte employé.es	0,00
44	01	11	20	06	09410	ONSS employé.es	0,00
44	01	11	40	01	09410	Abonnements SNCB	18.000,00
44	01	11	40	02	09410	Abonnements STIB	17.000,00
44	01	11	40	03	09410	Vélo	1.000,00
44	01	12	11	01	09410	Frais de gestion ouvriers	0,00
44	01	12	11	03	09410	Cachets conférenciers	20.000,00
44	01	12	11	04	09410	Frais de gestion acteurs	0,00
44	01	12	11	29	09410	Frais de gestion employé.es	0,00
						b. Informatique	15.000,00
44	01	12	11	05	09410	Informatique/Logiciels	15.000,00
						c. Télécommunication	16.000,00
44	01	12	11	06	09410	Téléphone	11.000,00
44	01	12	11	07	09410	Internet	5.000,00
						d. Secrétariat	20.000,00
44	01	12	11	08	09410	Petit matériel – fournitures de bureau	20.000,00
						e. Location	62.000,00
44	01	12	11	09	09410	Locations pédagogiques	50.000,00
44	01	12	11	10	09410	Locations Divers	12.000,00
						f. Réparations	55.000,00
44	01	12	11	11	09410	Réparations biens meubles	15.000,00
44	01	12	11	12	09410	Entretien mobilier matériel	40.000,00
44	01	12	11	13	09410	Divers réparations	0,00
						g. Aménagement	120.000,00
44	01	12	11	14	09410	Aménagement locaux par firme	40.000,00
44	01	12	11	15	09410	Fournitures d'aménagement des locaux	10.000,00
44	01	12	11	16	09410	Produits d'entretien	25.000,00
44	01	12	11	17	09410	Contrats d'entretien	45.000,00
44	01	12	11	18	09410	Divers entretien	0,00
						h. Energie	170.000,00
44	01	12	11	19	09410	Energie	170.000,00

44	01	12	11	20	09410	i. Transport	10.000,00
44	01	12	11	21	09410	Transport de biens par firmes	5.000,00
44	01	12	11	21	09410	Frais véhicule établissement	5.000,00
44	01	12	11	22	09410	j. Autres dépenses de fonctionnement	298.000,00
44	01	12	11	23	09410	Eau	15.000,00
44	01	12	11	24	09410	Bibliothèque	10.000,00
44	01	12	11	25	09410	Vêtements de travail	8.000,00
44	01	12	11	25	09410	Publicité/communication	22.000,00
44	01	12	11	26	09410	Fournitures pédagogiques	160.000,00
44	01	12	11	27	09410	Pharmacie	2.000,00
44	01	12	11	28	09410	Divers	60.000,00
44	01	12	50	01	09410	Impôts, redevances, assurances	21.000,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							1.102.000,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	01	74	10	01	09410	Achat de véhicule	0,00
44	01	74	22	01	09410	Biens meubles	0,00
44	01	74	22	02	09410	Informatique	40.400,00
44	01	74	22	03	09410	Equipement didactique	120.000,00
44	01	74	22	04	09410	Outilsage	4.000,00
44	01	74	22	05	09410	Divers	0,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							164.400,00
TOTAL pour le PROGRAMME 01 - DEPENSES GENERALES							1.266.400,00
PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE							
44	02	03	10	01	09410	Fonds de tiers	49.761,00
TOTAL pour le PROGRAMME 02 - DEPENSES POUR ORDRE							49.761,00
PROGRAMME 03 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							
TITRE I - DEPENSES COURANTES							
44	03	12	11	01	09410	1. INTENDANCE	0,00
44	03	12	11	01	09410	Intendance	0,00
44	03	11	11	01	09410	2. AUTRES - FONCTIONNEMENT	184.600,00
44	03	11	11	02	09410	Traitements-indemnités	66.000,00
44	03	11	12	01	09410	Jobs d'étudiants	5.500,00
44	03	11	20	01	09410	Frais - Assistant social	0,00
44	03	12	11	02	09410	Traitements Précompte/ONSS	0,00
44	03	12	11	03	09410	Informatique	0,00
44	03	12	11	04	09410	Téléphone	0,00
44	03	12	11	05	09410	Secrétariat	0,00
44	03	12	11	06	09410	Location biens-meubles	0,00
44	03	12	11	07	09410	Réparations	0,00
44	03	12	11	08	09410	Entretien infrastructure	0,00
44	03	12	11	09	09410	Energie	0,00
44	03	12	11	10	09410	Acquisitions ouvrages	0,00
44	03	12	11	11	09410	Frais de déplacement-projets collectifs	3.000,00
44	03	12	11	12	09410	Autres dépenses	1.500,00
44	03	12	11	13	09410	Aides directes aux étudiants	71.000,00
44	03	12	11	14	09410	Décret inclusif 5%	7.800,00
44	03	12	11	15	09410	Assurances	0,00
44	03	12	11	16	09410	Frais de réception	300,00
44	03	33	00	01	09410	Partenariat ASEB	5.000,00
44	03	34	32	01	09410	Versement au Conseil des Etudiants	4.500,00
44	03	34	32	02	09410	Dons	0,00
44	03	83	00	01	09410	Compensation droit d'inscription	20.000,00
44	03	83	00	01	09410	Aides remboursables	0,00
TOTAL pour le TITRE I - DEPENSES COURANTES							184.600,00
TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							
44	03	72	00	01	09410	Investissements immobiliers	0,00
44	03	74	22	01	09410	Matériel et mobilier durables	2.000,00
TOTAL pour le TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL							2.000,00
TOTAL pour le PROGRAMME 03 - DEPENSES CONSEIL SOCIAL							186.600,00
PROGRAMME 04 - DEPENSES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL							
44	04	34	32	01	09410	Tiers	0,00
TOTAL pour le PROGRAMME 04 - DEPENSES POUR ORDRE DU CONSEIL SOCIAL							0,00

						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.502.761,00
						RESULTAT SEC DES DEPENSES	1.453.000,00